05.03.2014

N°6666

CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

P R O J E T D E L O I

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

* * *

(Dépôt : le 05.03.2014)

SOMMAIRE:

1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (4.3.2014)
2) Volume I

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
05 MARS 2014
6666

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.- Notre Ministre des Finances est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

Palais de Luxembourg, le 4 mars 2014

Henri

Le Ministre des Finances,

(s.) Pierre Gramegna

Copie certifiée conforme.

Luxembourg, le 4 mars 20104

Le Ministre des Finances,

Pierre Gramegna

VOLUME I

Projet de Budget 2014

Exposé introductif

Table des matières

Introduction

Exposé introductif 13*

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques 15*

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire
1) La politique budgétaire pluriannuelle 21*
2) Le projet de plan budgétaire pour 2014 et les recommandations de la Commission européenne 22*
3) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique 23*
4) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014 ..... 26*
5) L'évolution prévisible des recettes publiques 28*
6) Le compte de l'Etat pour l'exercice 2012 ..... 30*
7) Les prévisions au sujet de l'évolution des finances publiques au cours de l'exercice 2013 ..... 34*
8) L'évolution structurelle de la dette publique 35*

Chapitre C. - Le commentaire du budget des dépenses (par ministères) 37*

Chapitre D. - Le commentaire de la loi budgétaire (par articles) 69*

Projet de loi budgétaire 91*

Budget des recettes

Chapitre Ier — Recettes courantes

64 — Ministère des Finances 3
Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)
Section 64.0 — Impôts directs 3
64.1 — Impôts indirects 4
64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances 4
64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat 4
64.4 — Remboursements de dépenses 5

Administration des douanes et des accises
Section 64.5 — Douanes et accises 5

Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)
Section 64.6 — Impôts, droits et taxes 6
64.7 — Recettes domaniales 7
64.8 — Recettes d'exploitation et autres 8
64.9 — Remboursements 9

65 — Ministère des Finances: Trésor 12
Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)
Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes 12
65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale 12
65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics 13
65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières 14
65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires 14

65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé ... 16
65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux ... 17
65.7 — Recettes d'exploitation ... 18
65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat ... 19

Chapitre II — Recettes en capital

94 — Ministère des Finances ... 25
Section 94.1 — Autres recettes en capital ... 25

95 — Ministère des Finances: Trésor ... 27
Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)
Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie ... 27
95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat ... 27

Budget des dépenses

Chapitre III — Dépenses courantes

00 — Ministère d'Etat ... 35
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc ... 35
00.1 — Chambre des Députés ... 35
00.2 — Cour des Comptes ... 36
00.3 — Conseil d'Etat ... 36
00.4 — Gouvernement ... 37
00.5 — Conseil économique et social ... 41
00.6 — Centre de Communications du Gouvernement ... 42
00.7 — Cultes ... 44
00.8 — Médias et Communications ... 46
00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg ... 48

01 — Ministère des Affaires étrangères ... 51
Section 01.0 — Dépenses générales ... 51
01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger ... 54
01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux ... 57
01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions ... 59
01.4 — Immigration ... 59
01.5 — Direction de la Défense ... 62
01.6 — Défense nationale ... 64
01.7 — Coopération au développement et action humanitaire ... 70
01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne ... 74

02 — Ministère de la Culture ... 76
Section 02.0 — Culture: dépenses générales ... 76
02.1 — Service des sites et monuments nationaux ... 81
02.2 — Musée national d'histoire et d'art ... 83
02.3 — Bibliothèque nationale ... 84
02.4 — Archives nationales ... 85
02.5 — Centre national de l'audiovisuel ... 86
02.6 — Musée national d'histoire naturelle ... 87
02.7 — Centre national de littérature ... 89
02.8 — Commissariat à l'enseignement musical ... 89

03 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ... 92
Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales ... 92
03.1 — Université du Luxembourg ... 96
03.2 — Recherche et innovation ... 97

04 — Ministère des Finances ... 102
Section 04.0 — Dépenses générales ... 102
04.1 — Inspection générale des finances ... 104
04.2 — Trésorerie de l'Etat ... 106
04.3 — Direction du contrôle financier ... 107
04.4 — Contributions directes ... 108
04.5 — Enregistrement et domaines ... 111
04.6 — Douanes et accises ... 115
04.7 — Cadastre et topographie ... 119
04.8 — Dette publique ... 122

05 — Ministère de l'Economie ... 124
Section 05.0 — Economie ... 124
05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques ... 129
05.2 — Conseil de la concurrence ... 133
05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences ... 133
05.4 — Commissariat aux affaires maritimes ... 135
05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) ... 136
05.6 — Classes moyennes ... 139
05.7 — Tourisme ... 141

06 — Ministère de la Sécurité intérieure ... 147
Section 06.0 — Dépenses générales ... 147
06.1 — Police grand-ducale ... 147
06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale ... 152

07 — Ministère de la Justice ... 155
Section 07.0 — Justice ... 155
07.1 — Services judiciaires ... 156
07.2 — Etablissements pénitentiaires ... 161
07.3 — Juridictions administratives ... 167

08 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative ... 171
Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses ... 171
08.1 — Pensions ... 176
08.2 — Administration du personnel de l'Etat ... 177
08.3 — Institut national d'Administration Publique ... 179
08.4 — Sécurité dans la fonction publique ... 180
08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat ... 182
08.8 — Service médical - Dépenses diverses ... 185

09 — Ministère de l'Intérieur ... 189
Section 09.0 — Dépenses générales ... 189
09.1 — Finances communales ... 190
09.2 — Commissariats de district ... 191
09.3 — Caisse de prévoyance ... 193
09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes ... 193
09.5 — Administration des services de secours ... 195
09.6 — Aménagement communal ... 200

10 et 11 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ... 203
Section 10.0 — Dépenses générales ... 203
10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation ... 206
10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques ... 207
10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire ... 209
10.4 — Sports scolaires et périscolaires ... 211
10.5 — Etablissements privés d'enseignement ... 212

10.6 — Service des restaurants scolaires ... 212
10.7 — Education différenciée ... 213
10.8 — Service de la formation des adultes ... 219
10.9 — Inspectorat ... 221
11.0 — Enseignement fondamental ... 223
11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique ... 226
11.2 — Institut national des langues ... 231
11.3 — Service de la formation professionnelle ... 232
11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales ... 235
11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat ... 239
11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat ... 241
11.7 — Office national de l'enfance ... 244
11.8 — Service national de la jeunesse ... 246

12 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ... 249
Section 12.0 — Famille ... 249
12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes ... 251
12.2 — Solidarité ... 252
12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration ... 254
12.4 — Fonds national de solidarité ... 257
12.5 — Caisse nationale des prestations familiales ... 260
12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées ... 262
12.7 — Service national d'action sociale ... 264
12.8 — Grande Région ... 265

13 — Ministère des Sports ... 268
Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales ... 268
13.1 — Institut national des sports ... 274
13.2 — Centre national sportif et culturel ... 276
13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports ... 277

14 — Ministère de la Santé ... 280
Section 14.0 — Ministère de la santé ... 280
14.1 — Direction de la santé ... 285
14.2 — Laboratoire national de santé ... 297
14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf ... 300

15 — Ministère du Logement ... 303
Section 15.0 — Logement ... 303

16 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire ... 309
Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales ... 309
16.1 — Agence pour le développement de l'emploi ... 313
16.2 — Inspection du travail et des mines ... 316
16.3 — Ecole supérieure du travail ... 319
16.4 — Fonds pour l'emploi ... 321
16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées ... 321
16.6 — Economie sociale et solidaire ... 323

17 et 18 — Ministère de la Sécurité sociale ... 325
Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales ... 325
17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale ... 326
17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale ... 329
17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale ... 332
17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale ... 334
17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé ... 336
17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation ... 337

17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité ... 339
17.8 — Mutualité des employeurs ... 340
18.0 — Assurance pension contributive ... 340
18.1 — Assurance accidents ... 341
18.2 — Dommages de guerre corporels ... 343

19 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural ... 345
Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales ... 345
19.1 — Viticulture ... 350
19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture ... 353
19.3 — Service d'économie rurale ... 357
19.4 — Administration des services vétérinaires ... 359

20, 21 et 22 — Ministère du Développement durable et des infrastructures ... 364
Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales ... 364
20.1 — Circulation et sécurité routières ... 365
20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires ... 367
20.3 — Administration des enquêtes techniques ... 369
20.4 — Navigation et transports fluviaux ... 370
20.5 — Direction de l'aviation civile ... 374
20.6 — Administration de la navigation aérienne ... 377
20.7 — Garage du Gouvernement ... 378
20.8 — Aéroports et transports aériens ... 379
20.9 — Administration des chemins de fer ... 380
21.0 — Dépenses générales ... 382
21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales ... 384
21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales ... 386
21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres ... 390
21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales ... 393
21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres ... 395
21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) ... 396
22.0 — Environnement: Dépenses générales ... 399
22.1 — Administration de l'environnement ... 403
22.2 — Administration de la nature et des forêts ... 407
22.3 — Gestion de l'eau ... 413

23 — Ministère de l'Egalité des chances ... 420
Section 23.0 — Egalité des chances ... 420

Chapitre IV — Dépenses en capital

30 — Ministère d'Etat ... 427
Section 30.4 — Gouvernement ... 427
30.5 — Conseil économique et social ... 427
30.6 — Centre de communications du Gouvernement ... 428
30.7 — Cultes ... 428
30.8 — Médias et Communications ... 428
30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg ... 429

31 — Ministère des Affaires étrangères ... 431
Section 31.0 — Dépenses générales ... 431
31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger ... 431
31.4 — Immigration ... 432
31.5 — Direction de la défense ... 432
31.6 — Défense nationale ... 433
31.7 — Coopération au développement et action humanitaire ... 434
31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne ... 434

32 — Ministère de la Culture 436
Section 32.0 — Culture: dépenses générales 436
32.1 — Service des sites et monuments nationaux 437
32.2 — Musée national d'histoire et d'art 437
32.5 — Centre national de l'audiovisuel 437
32.6 — Musée national d'histoire naturelle 438
32.7 — Centre national de littérature 438

33 — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche 440
Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales 440
33.2 — Recherche et innovation 440

34 — Ministère des Finances 443
Section 34.0 — Dépenses générales 443
34.1 — Inspection générale des finances 445
34.2 — Trésorerie de l'Etat 445
34.3 — Direction du contrôle financier 445
34.4 — Contributions directes 445
34.5 — Enregistrement et domaines 446
34.6 — Douanes et accises 446
34.7 — Cadastre et topographie 447
34.8 — Dette publique 448

35 — Ministère de l'Economie 450
Section 35.0 — Economie 450
35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques 452
35.2 — Conseil de la concurrence 452
35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences 452
35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS) 453
35.6 — Classes moyennes 453
35.7 — Tourisme 453

36 — Ministère de la Sécurité intérieure 456
Section 36.1 — Police grand-ducale 456
36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale 457

37 — Ministère de la Justice 459
Section 37.0 — Justice 459
37.1 — Services judiciaires 459
37.2 — Etablissements pénitentiaires 459
37.3 — Juridictions administratives 460

38 — Ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative 462
Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat 462
38.3 — Institut National d'Administration Publique 462
38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat 462
38.8 — Service médical - Dépenses diverses 463

39 — Ministère de l'Intérieur 465
Section 39.0 — Dépenses générales 465
39.1 — Finances communales 465
39.2 — Commissariats de district 466
39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes 466
39.5 — Administration des services de secours 466
39.6 — Aménagement communal 467

40 et 41 — Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 469
Section 40.0 — Dépenses générales 469
40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation 469
40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques 469
40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire 470
40.5 — Etablissements privés d'enseignement 470
40.7 — Education différenciée 470
40.8 — Service de la formation des adultes 470
40.9 — Inspectorat 471
41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique 471
41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales 471
41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat 471
41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat 472
41.7 — Office national de l'enfance 472

42 — Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région 474
Section 42.0 — Famille 474
42.2 — Solidarité 474
42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration 474
42.4 — Fonds national de solidarité 475
42.5 — Caisse nationale des prestations familiales 475
42.7 — Service national d'action sociale 476

43 — Ministère des Sports 478
Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales 478
43.1 — Institut national des sports 478
43.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports 479

44 — Ministère de la Santé 481
Section 44.0 — Ministère de la Santé 481
44.1 — Direction de la santé 481
44.2 — Laboratoire national de santé 482
44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf 483
44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques 483

45 — Ministère du Logement 486
Section 45.0 — Logement 486

46 — Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire 490
Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales 490
46.1 — Agence pour le développement de l'emploi 490
46.2 — Inspection du travail et des mines 490
46.3 — Ecole supérieure du travail 491
46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés 491

47 — Ministère de la Sécurité sociale 493
Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale 493
47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale 493
47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale 494
47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale 494
47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation 494

49 — Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural 496
Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales 496
49.1 — Viticulture 496
49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture 497
49.3 — Service d'économie rurale 497

49.4 — Administration des services vétérinaires 497

50, 51 et 52 — Ministère du Développement durable et des infrastructures 500
Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales 500
50.1 — Circulation et sécurité routières 500
50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires 501
50.3 — Administration des enquêtes techniques 502
50.4 — Navigation et transports fluviaux 502
50.5 — Direction de l'aviation civile 502
50.7 — Garage du Gouvernement 503
50.8 — Aéroports et transports aériens 503
50.9 — Administration des chemins de fer 503
51.0 — Dépenses générales 503
51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales 504
51.2 — Ponts et chaussées 504
51.3 — Fonds d'investissements publics 510
51.4 — Bâtiments publics 510
51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes 512
51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer) 516
52.0 — Protection de l'Environnement 517
52.1 — Administration de l'Environnement 518
52.2 — Administration de la nature et des forêts 519
52.3 — Gestion de l'eau 520

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

Chapitre V — Recettes pour ordre 529

Chapitre VI — Dépenses pour ordre 535

Annexes

I. La situation financière des Fonds spéciaux de l'Etat

1) Fonds de la coopération au développement 543
2) Fonds d'équipement militaire 545
3) Fonds pour les monuments historiques 546
4) Fonds de crise....547
5) Fonds de la dette publique....548
6) Fonds des pensions....549
7) Fonds pour la réforme communale....550
8) Fonds communal de dotation financière 551
9) Fonds spécial de la pêche....552
11) Fonds pour la gestion de l'eau 553
12) Fonds spécial des eaux frontalières....556
13) Fonds d'équipement sportif national 557
14) Fonds pour les investissements socio-familiaux 558
15) Fonds des investissements hospitaliers 560
16) Fonds d'assainissement en matière de surendettement....562
18) Fonds pour la protection de l'environnement 563
19) Fonds climat et énergie 564
20) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier....566
21) Fonds pour l'emploi....567
22) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture 571
23) Fonds des routes....572
24) Fonds d'investissements publics administratifs....577
25) Fonds d'investissements publics scolaires....581
26) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux 584
27) Fonds pour la loi de garantie....586
28) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat....588
29) Fonds du rail....591
30) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux 593
31) Fonds pour la promotion touristique 594
32) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)....595
33) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse 597

Exposé introductif

L'exposé introductif du projet de budget, qui a pour objet de donner un aperçu général de la conjoncture économique et de fournir une vue d'ensemble sur la politique budgétaire et financière, est subdivisé en cinq chapitres:

Chapitre A. - La situation et les perspectives économiques

Chapitre B. - Les principales orientations de la politique budgétaire
1) La politique budgétaire pluriannuelle
2) Le projet de plan budgétaire pour 2014 et les recommandations de la Commission européenne
3) L'évolution de la situation financière de l'Administration publique
4) Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014
5) L'évolution prévisible des recettes publiques
6) Le compte de l'Etat pour l'exercice 2012
7) Les prévisions au sujet de l'évolution des finances publiques au cours de l'exercice 2013
8) L'évolution structurelle de la dette publique

Chapitre C.- Le commentaire du budget des dépenses (par ministères)

Chapitre D.- Le commentaire de la loi budgétaire (par articles)

* * *

Les programmes détaillés des fonds spéciaux de l'Etat sont présentés comme annexes au projet de budget proprement dit.

En vue d'alléger l'exposé introductif, le programme pluriannuel des dépenses extraordinaires est publié au volume II du projet de budget; un exposé sommaire de la situation budgétaire est cependant intégré au chapitre C traitant des aspects importants de la situation financière.

A. La situation et les perspectives économiques

1. Evolution conjoncturelle récente

1.1. Environnement international

L'environnement économique international est marqué en 2013 par un certain rééquilibrage qui concerne le Luxembourg à deux niveaux: d'une part des perspectives de croissance plus favorables concernant les économies avancées, d'autre part une meilleure convergence au sein de la zone euro.

La crise de 2008-2009 avait en effet particulièrement touché les économies avancées, alors que les pays émergents semblaient s'être partiellement affranchis de ses conséquences, affichant des taux d'expansion encore très élevés. Ces économies émergentes connaissent néanmoins un ralentissement lié en partie à des problèmes d'ordre structurel, à l'image de la Chine, dont l'expansion a reposé sur une politique d'investissements massifs et qui cherche aujourd'hui à rééquilibrer son modèle de développement en faveur de la consommation intérieure.

A la fin de 2013 et au début de 2014, la réorientation des flux de capitaux des économies émergentes vers les pays développés atteste de ce rééquilibrage des perspectives économiques. Aux Etats-Unis, la croissance a été plus modérée en 2013 qu'en 2012, mais plus équilibrée (i.e. moins soutenue par les dépenses publiques). Le Royaume-Uni (dès la fin de 2012), puis le Japon et enfin plus récemment la zone euro (depuis le 2ème trimestre 2013) sont sortis de la récession. La zone euro avait connu en 2011 et 2012 une crise de confiance de la part d'investisseurs qui doutaient de sa capacité à trouver une solution à l'endettement massif de certains de ses Etats membres. Ces doutes se sont par la suite peu à peu dissipés et ont laissé place à un climat plus serein, comme en atteste la remontée progressive des indices boursiers et des indicateurs de confiance des entreprises et des ménages. Les divergences entre Etats-membres se sont par ailleurs amenuisées, comme en témoigne l'évolution des taux à long terme. Les pays de la périphérie de la zone euro, notamment ceux du Sud, continuent toutefois à payer un lourd tribut à la crise, mais présentent depuis peu des indicateurs encourageants, à l'image du taux de chômage qui commence à refluer en Espagne et au Portugal.

1.2. Situation conjoncturelle au Luxembourg

1.2.1. Evolution récente de l'activité

Le PIB luxembourgeois s'est affiché en légère hausse au 3ème trimestre, avec +0.2% par rapport au 2ème trimestre 2013. Cette progression peut paraître modeste, mais, considérant la forte croissance du trimestre précédent (+2.0%) qui avait bénéficié d'un effet de rattrapage, la performance est pourtant loin d'être décevante. Les données exprimées en variation annuelle témoignent d'ailleurs de ce renforcement de la dynamique économique, avec +2.8% sur un an à la fois aux 2ème et 3ème trimestres (à comparer avec une quasi-stagnation sur l'ensemble de l'année 2012).

En lien avec de meilleurs signaux sur les ventes au détail et l'amélioration du moral des consommateurs, la consommation des ménages a nettement progressé au 3ème trimestre (+0.7% sur un trimestre). L'investissement est resté bien orienté (+4% sur un trimestre, après +9% au 2ème trimestre), mais, à la différence du trimestre précédent, sa progression a uniquement reposé sur celle des investissements en avions et satellites et ne témoigne donc pas d'une amélioration conjoncturelle d'ensemble. La contribution de ces investissements spécifiques sur le PIB se voit par ailleurs directement compensée du côté des importations de biens. Les exportations de biens témoignent pour leur part d'une certaine embellie – trois trimestres consécutifs de progression –notamment sous l'effet du redressement de la production industrielle.

Du côté des échanges de services, le solde entre exportations et importations s'améliore au 3ème trimestre, même si les deux composantes affichent un recul (plus prononcé dans le cas des importations) qui résulte principalement des moindres échanges de services financiers. Cette évolution intervient notamment en lien avec les perturbations enregistrées au niveau des fonds d'investissements durant la période estivale, affectant par là-même les performances des auxiliaires du secteur financier. En ce qui concerne les services non financiers, le

3ème trimestre montre en revanche une tendance relativement favorable, et ce d'autant plus que les données du 2ème trimestre ont été révisées à la hausse.

Ces différents éléments se répartissent du côté des différentes branches en une progression de la valeur ajoutée pour la plupart des services non financiers (en général dans des proportions modestes) et l'industrie, tandis que les activités financières contribuent négativement à l'évolution du PIB sur ce troisième trimestre.

Sur base des données actuellement disponibles, l'acquis de croissance pour 2013 s'élève désormais à 2.0%, ce qui correspond à la prévision établie par le STATEC en novembre dernier (cf. Note de conjoncture 2-13). Considérant les données partielles déjà disponibles pour le 4ème trimestre – hausse de la production dans l'industrie (novembre) et dans la construction (octobre) – ainsi que l'orientation globalement positive qui ressort des enquêtes d'opinions (y compris dans les services) sur la fin de l'année, il est ainsi très probable que la croissance de 2013 atteigne les 2.2% escomptés (cf. 2e partie).

Enquêtes de conjoncture - indicateurs de confiance (dernier point: jan. 2014)

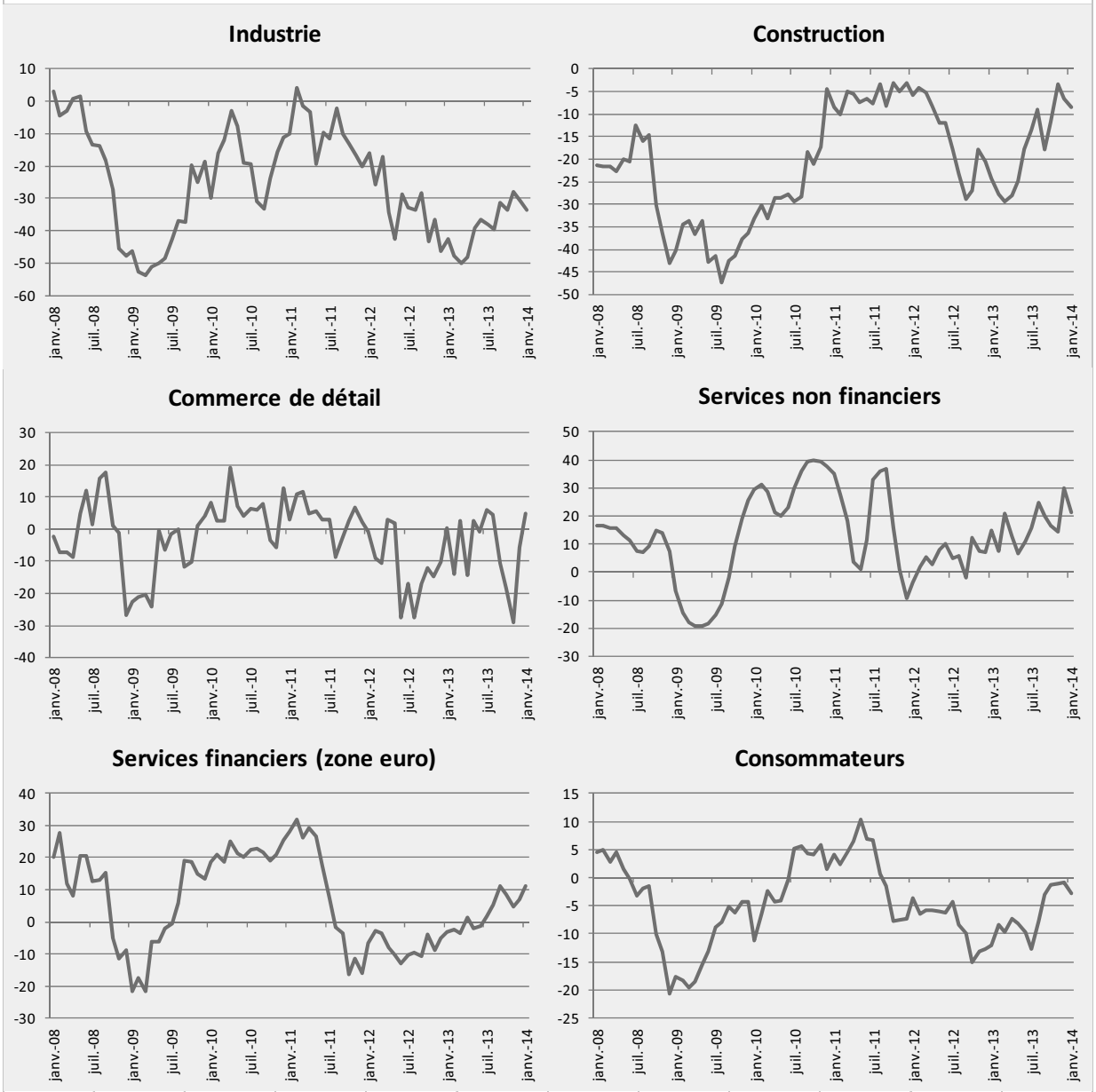

Sources: STATEC, Commission européenne

1.2.2. Inflation et salaires

En 2013, les prix à la consommation ont augmenté 1.7%, après +2.7% en 2012. Ce ralentissement de l'inflation s'explique essentiellement par la baisse du prix du pétrole en 2013 (-2.7%) par rapport aux hausses à deux chiffres observées en 2011 (+16.8%) et sur une partie de 2012. Les prix à la consommation n'avaient pas augmenté aussi faiblement depuis 2009 (le taux d'inflation s'affichait alors à 1.1%).

Les pressions inflationnistes ont ainsi diminué depuis la mi-2012, en lien avec la détérioration de la situation conjoncturelle. Si un scénario de type déflationniste constitue actuellement une crainte dans certains pays européens, la hausse des prix relevée au Grand-Duché est restée relativement élevée comparée à celle de la zone euro et des pays limitrophes (zone euro: 1.4%, Allemagne: 1.6%, France: 1.0%, Belgique: 1.2%). Ceci s'explique notamment par des hausses de prix plus conséquentes au Grand-Duché concernant certains services, comme les crèches, les maisons de retraite ou encore les repas au restaurant.

Le coût salarial moyen (CSM) enregistre de son côté une progression de 2.9% sur un an sur l'ensemble des trois premiers trimestres de 2013, contre 2.0% en 2012. Il est à noter le CSM du secteur financier montre à nouveau en 2013, et de manière encore plus prononcée qu'en 2012, une croissance relativement forte (+6.2% sur un an sur les 3 premiers trimestres). Cette envolée salariale dans le secteur financier est un peu trompeuse, car elle est apparemment surtout liée au versement de rémunérations exceptionnelles engagées dans le cadre d'opérations de réductions d'effectifs au niveau bancaire. Hors secteur financier, le CSM affiche une progression de l'ordre de 2.2% par rapport à 2012, soit un peu moins que l'évolution de l'échelle mobile sur la même période (+2.5%).

1.2.3. Emploi et Chômage

L'emploi a progressé de 0.5% sur un trimestre au 3ème trimestre (après +0.6% au 2ème trimestre et +0.1% au 1er trimestre). Sur l'ensemble des trois premiers trimestres de 2013, il affiche une augmentation de seulement 1.7% sur un an, contre 2.5% en 2012. Au cours des trois premiers trimestres, les créations d'emploi se sont essentiellement concentrées dans les services non financiers, d'une part dans les branches les moins exposées à la conjoncture (administration, éducation, santé, action sociale, etc., à hauteur de 30% environ des créations totales), d'autre part dans les services aux entreprises (20%) ainsi que dans l'Horeca (13%) et le commerce (8%). Sur la même période, l'industrie et la construction ont subi une destruction nette d'emplois (moins prononcée toutefois qu'en 2012 concernant l'industrie).

Le taux de chômage s'élève à 7.1% en décembre 2013, un niveau record déjà enregistré en novembre. Sur l'ensemble de l'année écoulée, le taux de chômage atteint ainsi 6.9%, une hausse considérable par rapport au chiffre de 6.1% noté en 2012. Si la progression du chômage a bien été freinée depuis l'été 2013, la tendance haussière n'est pas encore arrivée à terme. Les créations d'emploi restent trop faibles à l'issue de 2013 (avec une progression estimée à un peu moins de 2% en rythme annuel au dernier trimestre) pour absorber une part significative des personnes inscrites au chômage. Le nombre de bénéficiaires de mesures pour l'emploi (autrement dit d'emplois aidés) est quant à lui orienté à la baisse sur les derniers mois (-3.5% entre septembre et décembre 2013).

Le dernier mois de 2013 est marqué par une remontée des nouvelles inscriptions au chômage, après deux mois de baisse. Cette mauvaise nouvelle est un peu contrebalancée par une hausse encore plus forte des nouvelles offres d'emploi enregistrées par l'ADEM en décembre. Le rapport entre nouvelles offres d'emploi et nouvelles inscriptions au chômage s'accroit et témoigne d'une tension accrue sur le marché du travail, constituant un signal moins défavorable pour l'évolution à venir du chômage.

Indicateurs conjoncturels récents	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13	Moyenne des trois derniers mois	Même période de l'année précédente
								Variations annuelles en %, sauf mention contraire			
Activité											
Production industrielle par jour ouvrable, en volume ……	-3,9	-5,8	-9,7	-5,7	-0,6	-0,2	0,7	…	…	0,0	-5,5
Production dans la construction par jour ouvrable, en volume ….	1,9	-4,4	-3,9	-4,4	-4,7	0,3	-0,9	…	…	-1,3	1,4
Chiffre d'affaires en volume du commerce de détail hors vente par correspondance et carburants ……	-0,6	-1,7	-2,9	1,7	0,2	-3,6	-2,3	…	…	-2,0	1,5
Prix, salaires											
Indice des prix à la consommation (IPCN) ……	1,7	1,6	2,1	1,8	1,8	1,5	1,2	1,2	1,5	1,3	2,6
Inflation sous-jacente ……	2,3	2,3	2,4	2,0	2,3	2,1	2,0	1,9	2,0	2,0	2,2
Indice des produits pétroliers ……	-3,9	-5,0	-1,0	-0,1	-3,8	-4,7	-7,9	-6,2	-3,6	-5,9	6,7
Indice des prix à la production industrielle ……	-2,5	-2,8	-3,2	-3,5	-3,3	-3,3	-3,3	-2,8	…	-3,3	0,4
Indice des prix à la construction[1] ……	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9	2,6
Coût salarial moyen par personne (CNT) ……	2,8	2,8	2,8	3,6	3,6	3,6	…	…	…	3,6	1,0
Commerce extérieur											
Exportations de biens en volume ……	6,8	3,9	-6,9	0,0	-5,2	-3,0	3,6	8,7	…	3,0	-2,2
Importations de biens en volume ……	12,0	-6,5	-3,2	-3,9	-5,4	-6,6	-5,0	-2,3	…	-4,6	-5,1
Emploi, chômage											
Emploi salarié intérieur ……..	1,4	1,9	1,8	1,8	2,0	1,7	1,8	1,8	1,6	1,7	2,3
Emploi national ……	1,6	1,8	1,8	1,7	2,0	1,8	1,8	1,7	2,0	1,8	2,4
Taux de chômage (en % de la population active, cvs, ADEM) ….	6,8	6,9	6,9	7,0	6,9	7,0	7,0	7,1	7,1	7,1	6,3

Source: STATEC

Les données en couleur sont des estimations, cvs - corrigé des variations saisonnières, CNT - Comptes nationaux trimestriels

[1] Estimations sur base de données semestrielles

2. Prévisions

2.1. Remarques préliminaires

Cette prévision a été établie en respectant les règles en matière de « politique inchangée » telles que retenues au Comité de prévision. En, l'occurrence, les dépenses publiques sont celles retenues pour la « Note au Formateur » élaborée par ledit Comité en automne 2013. Des hypothèses nouvelles découlant du Budget de l'Etat 2014 sur les dépenses publiques seront susceptibles de changer la trajectoire du PIB, de l'emploi, etc… Il convient donc d'attendre le dépôt du Budget et la Finalisation de la « Note au Gouvernement à politique inchangée» qui doit être terminée pour le printemps, afin d'avoir une vue plus complète concernant l'interaction entre le volet « dépenses publiques » et les principales variables macro-économiques. La même réserve vaut d'ailleurs également pour les recettes publiques et toute mesure susceptible d'être prise, que ce soit dans le contexte du dépôt du Budget ou ultérieurement. Plus précisément, des mesures d'économies du côté des dépenses ou des hausses d'impôts auraient un impact de freinage sur l'activité plus ou moins fort et, partant, également sur les recettes, par effet de retour (bouclage macro-économique).

Une deuxième réserve concerne les risques (négatifs) liés à l'introduction de l'échange automatique en matière de produits d'épargne détenus par des non-résidents. Le STATEC ,à ce stade, n'a pas intégré cette hypothèse dans le scénario de base et attend l'arrivée de nouvelles informations pour clôturer cet exercice.

Finalement, en matière de mise à disposition de nouvelles données statistiques, à côté de la révision de celles sur les finances publiques concomitante au dépôt du Budget, il y a lieu de mentionner la première estimation du PIB du 4e trimestre 2013 et de ses principales composantes (tout comme des révisions des trimestres précédents). Du côté international, les hypothèses sur la croissance de l'activité dans la zone euro ne manqueront pas d'être mises à jour progressivement, confirmant ou non, les tendances favorables affichées par les derniers indicateurs conjoncturels mensuels (cf. partie 1.).

2.2. Une croissance de l'activité qui devrait se raffermir progressivement

Le STATEC estime à 2.2% la croissance du PIB en volume en 2013 et prévoit actuellement un peu plus de 3% en 2014. Il s'agit de perspectives légèrement plus optimistes que dans la « Note au Formateur » d'automne 2013. La croissance du PIB en valeur, plus pertinente pour la détermination des recettes publiques, se voit également révisée à la hausse, et atteindrait environ 6.5% sur chacune des deux années.

Ce raffermissement de l'activité, qui doit encore se confirmer à travers les données « dures » (PIB trimestriel, enquêtes d'activité), a de bonnes chances de se matérialiser dans la mesure où la zone euro dans son ensemble, et en particulier les pays en crise, semble s'extirper progressivement de la récession qui a sévi pendant près de deux ans. L'Allemagne, qui constitue un partenaire économique de premier ordre pour les entreprises

luxembourgeoises, affiche les meilleures performances économiques de la zone euro. Aux Etats-Unis, où la reprise s'est manifestée plus tôt, les indicateurs sont également très bien orientés. Il n'y a actuellement que les pays émergents qui accusent le coup, sans toutefois émettre, du moins pour le moment, de signaux trop alarmistes.

Plus en détail, le STATEC s'attend à une hausse du PIB de la zone euro de 1.3% en 2014. L'indice boursier est attendu en hausse de 9.6% en 2014, en moyenne annuelle, ce qui tient pour partie à la bonne dynamique observée fin 2013. Cette hausse de l'indice Eurostoxx50, cohérente avec la reprise de l'activité, n'avait été estimée en automne qu'à +5% pour 2014 dans son ensemble.

Au Luxembourg, le marché du travail devrait se ressentir dans une première phase très peu de ce raffermissement de l'activité, avec une hausse de l'emploi proche de 1.9% en 2014 (au lieu de 1.7% prévu en automne) et un chômage toujours en hausse (7.3% en 2014 au lieu de 7.2% admis précédemment). Il est probable que le chômage manifeste, courant 2014, une décélération plus marquée, mais cette dernière n'est pas en vue, à la lumière des dernières données mensuelles.

L'inflation (IPCN) devrait ralentir encore en 2014, passant à 1.5%, tandis que la hausse des salaires resterait modérée, seulement légèrement supérieure à celle de l'échelle mobile. Cette dernière bénéficiera d'un déclenchement d'une tranche indiciaire en fin d'année, dans le contexte du mécanisme modulé, ce dernier prenant fin au 31.12.2014. Cette prévision d'inflation s'entend « à politique inchangée », ce qui veut dire que la hausse probable de la TVA n'y est pas incluse. En revanche, l'accord salarial dans la fonction publique, qui est sur la voie législative, est intégré dans le scénario de base. Pour rappel, il fera augmenter le salaire moyen dans le secteur public de 0.9% en 2014 (prime unique) et de 1.3% en 2015 (point indiciaire[i]).

Avec cette prévision, qui trouve son prolongement dans le scénario de base devant figurer dans la « Note au Gouvernement à politique inchangée » début mars, la croissance potentielle se voit révisée à la hausse. Alors que dans la prévision d'automne, le STATEC partait encore d'une croissance potentielle proche de 1.5%, cette dernière est désormais évaluée à quelque 2%, pour les années en question (2013 & 2014). Cette révision est à la fois le fruit de la révision à la hausse de la croissance prévue en 2013 et 2014 mais bénéficie aussi d'une révision des chiffres de croissance historiques, tels que publiés en automne dernier par le STATEC (surtout 2011).

Les risques associés au scénario central sont relativement équilibrés. Si la zone euro semble pouvoir s'affranchir progressivement des séquelles de la très grave financière, une rechute est toujours possible, mais moins probable que par le passé. Les marchés semblent croire dans le bon fonctionnement des mécanismes mis en place par les institutions européennes. D'autre part, après deux années très maigres (2012 et 2013), il existe des besoins (de consommation, d'investissement) non réalisés, de sorte que, une fois la confiance restaurée, la reprise pourrait aussi s'avérer plus forte qu'actuellement anticipé.

Pour le Luxembourg en revanche, il existe des risques négatifs associés à l'introduction de l'échange automatique en matière d'épargne transfrontalière. Dans la NDC 2-2013, le STATEC estime l'impact sur le PIB en volume, à grosso modo, -0.5 ppt sur deux années (2013 et 2014). A ce stade, le STATEC n'a pas infléchi son scénario de base afin de prendre en compte la matérialisation de ce risque. Il se pourrait en effet que le secteur soit en train de récupérer un peu plus rapidement de la profonde récession dans laquelle il est plongé depuis 2009. D'autre part, les incertitudes entourant la quantification de ces risques sont élevées. Il faudra attendre la mise à disposition de nouvelles données, par exemple sur les dépôts des ménages fin 2013, pour pouvoir préciser l'impact de cette mesure.

Projections macro-économiques 2013-2014						
	2012	2013	2014		2013	2014
Principales hypothèses			*Niveaux*		*Evolution en %*	
PIB zone Euro (mia EUR constants, année de réf. = 2005)	8 560,2	8 523,7	8 631,5		-0,4	1,3
Indice boursier européen (indice 2005=100)	75,3	86,9	95,2		15,4	9,6
Prix pétroliers (USD)	111,7	108,6	109,1		-2,8	0,5
Taux de change (USD/EUR)	1,29	1,33	1,36		2,8	2,6
Taux d'int. court terme Euro	0,6	0,2	0,1		.	.
Taux d'int. long terme Euro	3,7	2,9	3,2		.	.
Principaux résultats			*Niveaux*		*Evolution en %*	
PIB vol. (mia EUR - année de référence = 2005)	33,3	34,0	35,1		2,2	3,2
PIB valeur (mia EUR)	42,9	45,7	48,7		6,5	6,6
RNB (mia EUR)	29,2	30,9	32,3		5,5	4,7
PIB potentiel (mia EUR)	34,7	35,4	36,2		2,1	2,2
Population totale (1000 pers.[1])	536,9	548,0	558,2		2,1	1,9
Emploi total intérieur (1000 pers.)	377,2	383,5	390,8		1,7	1,9
dont: frontaliers (1000 pers.)	157,2	159,4	161,9		1,4	1,6
emploi résident (1000 pers.)	232,3	236,4	241,2		1,8	2,0
Taux de chômage (ADEM, % de la pop. act.)	6,1	6,9	7,3		-	-
Prix à la consommation - IPCN (1996=100)	141,4	143,9	146,1		1,7	1,5
Coût salarial moyen (1000 EUR/an)	58,1	59,7	61,1		2,7	2,3
Echelle mobile des salaires (1948=100)	742,4	761,0	780,0		2,5	2,5
Masse salariale (mia EUR courants)	20,7	21,6	22,5		4,4	4,3

Source: STATEC (12 Février 2014) - 2012-2013: observations et estimations, 2014: prévisions.

[1] au 31 décembre

[i] La hausse du point indiciaire en 2015 sera de 2,2% mais il faut en retrancher l'impact de la prime unique qui diparaîtra en 2015.

B. Les principales orientations de la politique budgétaire

1) La politique budgétaire pluriannuelle

Dans le domaine des finances publiques, le Gouvernement qui est issu des élections législatives anticipées du 20 octobre 2013, s'est fixé pour objectif principal de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique.

Le rétablissement de l'équilibre budgétaire se fera au cours des années à venir par le biais de la restructuration et de la maitrise des dépenses publiques et par le biais de la mise en œuvre d'une réforme en profondeur des procédures d'élaboration et d'exécution des budgets publics. La réforme des finances publiques n'est certainement pas une fin en soi, mais c'est un moyen efficace pour développer le potentiel économique et le niveau de vie de la population.

Depuis l'année 2008, le Luxembourg traverse une grave crise économique et monétaire qui a progressivement frappé l'ensemble de l'économie mondiale.

Les répercussions de cette crise n'ont pas tardé à affecter les conditions d'équilibre des finances publiques et à accentuer encore davantage la volatilité très prononcée de nos recettes publiques. Cette volatilité s'explique essentiellement par le degré d'ouverture élevé de l'économie luxembourgeoise et par sa concentration sur les services financiers. La dégradation de la situation budgétaire et financière a également renforcé la rigidité et le manque de flexibilité de la structure des dépenses publiques. Ce phénomène est encore renforcé par le fait que l'évolution d'une partie importante de nos dépenses publiques est déterminée par des facteurs qui sont indépendants du cycle économique.

C'est à partir de l'année 2009 essentiellement que les répercussions de la crise économique ont conduit à une dégradation rapide des conditions d'équilibre de nos finances publiques. Ces répercussions continuent à influencer négativement nos finances publiques. C'est ainsi que d'après les prévisions qui sont résumées au chapitre 3) ci-après, le découvert de l'Administration centrale affiche au titre de l'exercice 2014 un solde négatif de 559 millions.

Il en résulte que le nouveau Gouvernement est confronté à un héritage très pesant qui exige la mobilisation de toutes les forces en vue de la mise en œuvre de remèdes efficaces et durables dans l'intérêt du redressement de cette situation.

Dans le cadre des travaux de préparation du projet de budget pour l'exercice 2014, le Gouvernement s'est immédiatement attelé à cette tâche en prenant d'emblée des mesures tant ponctuelles que générales dans l'intérêt de l'assainissement de la situation financière de l'Administration publique.

Conformément à ses engagements, le Gouvernement veillera à ce que l'effort global de redressement soit réparti de manière équitable et équilibré entre les trois secteurs de l'Administration publique.

Le poids principal de l'opération de rétablissement de l'équilibre des comptes publics reposera par ailleurs sur le volet des dépenses publiques.

Dès le début de son action, le Gouvernement s'est donc engagé résolument sur la voie du redressement des comptes publics et de la modernisation de l'action publique.

En dépit du fait que la procédure budgétaire pour l'exercice 2014 était très largement engagée au moment de sa prise de fonction, l'actuel Gouvernement a réussi à limiter la progression du total des dépenses de l'Administration centrale à 3,5%, c'est-à-dire à un taux qui est inférieur au taux de référence qui résulte des règles du Pacte européen de stabilité et de croissance.

* * *

2) Le projet de plan budgétaire pour 2014 et les recommandations de la Commission européenne

Le règlement (UE) nº 473/2013 du Parlement européen et du Conseil, qui a pour objet d'arrêter de nouvelles dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro, est entré en vigueur le 30 mai 2013. Ce règlement complète le pacte de stabilité et de croissance en renforçant les mécanismes de surveillance budgétaire des États membres de la zone euro.

Les nouvelles dispositions imposent notamment aux Etats membres l'obligation de présenter chaque année, au plus tard pour le 15 octobre, un projet de plan budgétaire pour l'année suivante. La Commission est, de son côté, tenue de présenter son avis sur les projets de plans budgétaires avant l'adoption des budgets nationaux.

Conformément à ce règlement, le Luxembourg a présenté pour le 15 octobre 2013 son premier projet de plan budgétaire pour l'année 2014.

En raison des élections législatives qui ont eu lieu en date du 20 octobre 2013, le Luxembourg n'a toutefois pu présenter qu'une version partielle consistant en un scénario à politique inchangée élaboré sous forme de mise à jour technique de la prévision à moyen terme présentée dans le cadre du programme de stabilité et de croissance (PSC) d'avril 2013.

Ceci étant, il convient de relever que dans le cadre du plan budgétaire pour l'exercice 2014, le Gouvernement avait retenu les tendances globales suivantes au titre de l'évolution du solde de l'Administration publique entre 2008 et 2014 :

En % du PIB	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014
Administration publique....	**3,2%**	**-0,7%**	**-0,8%**	**-0,1%**	**-0,6%**	**-0,9%**	**-0,5%**
Administration centrale	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-2,3%	-1,9%
Administration locale	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale.....	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,4%

En millions	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Administration publique**...**	**1 191,6**	**-236,6**	**-318,9**	**-21,2**	**-241,2**	**-413,3**	**-248,7**
Administration centrale	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1 075,5	-1 021,4	-866,4
Administration locale	169,8	-49,0	52,2	120,6	32,7	-50,5	-22,1
Sécurité sociale.....	1 081,8	727,7	620,6	798,2	801,6	658,6	639,8

Dans son avis du 15 novembre 2013 sur le projet de plan budgétaire du Luxembourg, la Commission constate également que le projet de plan budgétaire est en ligne avec le Programme de stabilité en relevant notamment que le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de plan budgétaire est pratiquement inchangé par rapport à celui qui a été présenté dans le programme de stabilité de 2013.

La Commission comprend également les raisons qui ont amené le Gouvernement à présenter un projet de plan budgétaire qui ne prévoit pas la fixation d'un objectif explicite en matière de solde budgétaire et à se limiter à un scénario à politiques inchangées qui aboutit à un résultat pour les administrations publiques de -0,5 % du PIB.

Pour ce qui est des prévisions au sujet de l'évolution du solde de l'Administration publique, la Commission insiste sur le fait que d'après ses prévisions, le solde budgétaire des administrations publiques passerait de -0,5%/PIB à -1,0 % du PIB en 2014, ce qui constitue une déviation manifeste par rapport à la trajectoire annoncée.

D'un autre côté, la Commission note que la dette publique devrait s'établir à 24,9 % du PIB en 2013, soit à un niveau qui se situe légèrement au-dessus du niveau projeté dans les prévisions d'automne 2013 de la Commission (24,5 % du PIB).

La Commission ajoute que, le solde structurel prévu au plan budgétaire et le solde structurel selon les projections de la Commission devraient tous deux s'écarter davantage de l'OMT, pour déboucher sur un déficit de 0,4 % du PIB. Les dépenses publiques devraient de leur côté s'accroître en 2013 à un rythme plus lent que le taux de référence, alors qu'en 2014, la règle du critère des dépenses ne serait pas respectée: les dépenses augmenteraient à un taux supérieur au taux de référence.

Pour 2014, la Commission s'attend dès lors à un écart significatif par rapport à la trajectoire d'ajustement vers l'OMT, donc à un éventuel manquement aux exigences du volet préventif du PSC, qui résulterait à la fois de la détérioration du solde structurel et de l'inobservation de la règle relative au critère des dépenses.

Globalement, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire risque de ne pas satisfaire aux exigences du volet préventif. La Commission conclut plus particulièrement à une non-conformité de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2014.

La Commission insiste toutefois sur le fait que le Luxembourg a déjà fait quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires formulées par le Conseil dans le contexte du semestre européen et invite finalement les autorités, dans le cadre du processus budgétaire national, à garantir la pleine conformité du budget de 2014 au PSC et à poursuivre la mise en œuvre des recommandations budgétaires découlant du semestre européen.

Les observations qui ont été formulées par la Commission européenne dans le cadre de son avis du 15 novembre 2013 ont été examinées en détail dans le cadre des travaux d'élaboration du présent projet de budget et **les orientations budgétaires qui ont été retenues par le Gouvernement dans le cadre de ces travaux devraient permettre de répondre positivement à l'ensemble des inquiétudes exprimées**.

* * *

3) <u>L'évolution de la situation financière de l'Administration publique</u>

a) Les tableaux ci-après résument l'évolution prévisionnelle du solde consolidé des 3 secteurs de l'Administration publique entre 2008 et 2014 , telle qu'elle se présente à l'issue des travaux budgétaires du Gouvernement, en comparant les prévisions pour l'exercice 2014 avec celles du résultat probable de l'exercice 2013.

(en % du PIB)

En % du PIB	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014
Administration publique	**3,2%**	**-0,7%**	**-0,8%**	**0,1%**	**-0,6%**	**0,0%**	**0,2%**
Administration centrale	-0,2%	-2,6%	-2,5%	-2,2%	-2,5%	-1,6%	-1,1%
Administration locale	0,5%	-0,1%	0,1%	0,3%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	2,9%	2,0%	1,6%	1,9%	1,9%	1,5%	1,3%

<u>Note</u>: * Compte prévisionnel

(en millions)

En millions	2008	2009	2010	2011	2012	2013*	2014
Administration publique	**1.191,7**	**-236,6**	**-318,9**	**21,2**	**-241,9**	**4,5**	**100,3**
Administration centrale	-59,9	-915,3	-991,7	-897,5	-1.076,2	-726,1	-545,1
Administration locale	169,9	-49,0	52,2	120,6	32,7	34,8	13,3
Sécurité sociale	1.081,7	727,7	620,6	798,2	801,6	695,8	632,2

<u>Note</u>: * Compte prévisionnel

b) Au vu de ces chiffres, il s'impose de rappeler que les états financiers de l'Administration centrale comprennent les recettes et les dépenses du budget de l'Etat, au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat, ainsi que les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Etat.

La présentation dite « administrative » du budget de l'Etat, qui est définie par les règles de la comptabilité publique qui sont arrêtées dans la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, a pour finalité de permettre à la Chambre des Députés d'assurer le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat sur lesquelles le Gouvernement a une emprise directe.

Dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la présentation " administrative " des budgets nationaux est toutefois insuffisante. Dans ce cadre, il est essentiel de pouvoir analyser les agrégats financiers de l'ensemble des Administrations publiques, comprenant non seulement le budget de l'Etat proprement dit, mais également les recettes et les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, des services de l'Etat à gestion séparée et des établissements publics et autres fondations faisant partie du périmètre de l'Etat ainsi que les opérations financières des autres entités publiques (Sécurité sociale et Communes).

Dans la présentation communément appelée "présentation de Maastricht", les activités financières des Etats sont décrites d'après des considérations économiques et non pas administratives. Il s'agit en effet de décrire le rôle économique de l'Administration publique et non pas d'assurer le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes de l'Etat.

La présentation économique des recettes et des dépenses de l'Administration publique est donc nécessairement différente de la présentation administrative des recettes et des dépenses de l'Etat. Les deux présentations ne sont pas contradictoires mais complémentaires.

c) Ceci étant, il ressort notamment des tableaux ci-avant qu'**entre 2008 et 2009**, les répercussions de la crise économique et monétaire internationale ont fortement affecté les conditions d'équilibre des comptes de l'Administration publique. La détérioration du solde de l'Administration publique qui est surtout imputable à l'évolution du secteur de l'Administration centrale, s'explique pour l'essentiel par les conséquences de la crise économique qui se sont traduites non seulement par des moins-values au niveau des recettes de l'Etat mais également par des plus-values au niveau de certaines catégories de dépenses.

L'analyse des évolutions qui sont renseignées dans les deux tableaux ci-avant aboutit par ailleurs à la conclusion que les mesures de redressement qui ont été mises en œuvre depuis 2009 ont été insuffisantes pour rétablir l'équilibre de nos comptes publics. En dépit de ces mesures, le solde de l'administration centrale reste en effet déficitaire, et ce pour un montant prévisible de 545,1 millions en 2013.

d) Au vu de ces évolutions et afin de pouvoir atteindre à la fin de la période législative en cours, l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) qui a été fixé pour le Luxembourg à +0,5/PIB, le Gouvernement a entamé immédiatement dans le cadre de la procédure budgétaire pour l'exercice 2014, son action en faveur du rétablissement à moyen terme des comptes de l'Administration publique.

- L'amélioration du solde de l'Administration centrale par rapport au projet de plan budgétaire

C'est ainsi tout d'abord que le Gouvernement a réussi à ramener le solde de l'Administration centrale de -866 millions à -545 millions, au titre de l'exercice 2014. Le projet de plan budgétaire qui a été transmis à la Commission européenne tablait en effet, à politiques inchangées, sur un découvert de 866 millions pour l'exercice 2014 alors que les prévisions actuelles affichent un solde de -545 millions.

Ainsi qu'il est expliqué plus en détail dans les chapitres suivants, le montant total des réductions qui ont été effectuées par le Gouvernement au cours des dernières semaines s'élève à un montant de plus de 230 millions. Ces réductions englobent les dépenses d'investissements (-137 millions), les dépenses de rémunération (-9 millions), les dépenses de consommation (-49 millions par rapport à 2013) et les dépenses pour l'allocation des bourses au profit des étudiants (-34 millions).

- Les mesures de redressement ponctuelles

C'est ainsi également que le Gouvernement a envoyé le 31 décembre 2013 des directives additionnelles aux départements ministériels afin que

- le montant total des dépenses de la catégorie « Consommation intermédiaire » de chaque département ministériel, y non compris les dépenses pour la sécurité des réseaux routier et ferroviaire et les dépenses pour la location d'immeubles, puisse être réduit, dans une optique structurelle, de 10% par rapport à l'enveloppe qui a été accordée dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013 ;
- le total des dépenses des catégories « Formation de capital » ou « Investissements directs » et « Transferts en capital » ou « Investissements indirects » soit réduit d'un montant de 140 millions par rapport aux prévisions du Programme de stabilité et de croissance du 24 avril 2013 ;

- le nombre total des nouveaux postes pour le recrutement d'agents supplémentaires au service de l'Etat soit plafonné à 150 unités.

Le bilan des efforts qui ont été réalisés par le Gouvernement dans ce contexte peut être décrit sommairement comme suit :

Les dépenses d'investissements

Le total des dépenses d'investissements directs (Formation de capital) et d'investissements indirects (Transferts de capitaux) de l'Administration centrale comprend en plus des dépenses de l'Etat central, tel qu'il est établi conformément aux règles de la loi du 9 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, également les dépenses des fonds spéciaux de l'Etat, ainsi que les dépenses des organismes qui sont contrôlés par l'Etat ou qui sont financés majoritairement par l'Etat.

Pour l'exercice 2014, le Gouvernement s'est fixé comme objectif dans le cadre de la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, de réduire le total des dépenses d'investissements directs et indirects de l'Administration centrale d'un montant total de 140 millions par rapport au moment prévu au Programme de stabilité et de croissance du mois d'avril 2013.

La réduction globale de 137 millions des dépenses d'investissements directs et indirects qui a été réalisée au niveau des différents programmes d'investissements des départements ministériels se présente comme suit :

Investissements directs.....	-86,5 millions
Investissements indirects	-50,7 millions
Total	-137,2 millions

Les crédits de fonctionnement de l'Administration centrale

La consommation intermédiaire est définie par le SEC95 comme étant la valeur des biens et services qui sont utilisés comme entrées au cours de la production, à l'exclusion des actifs fixes dont la consommation est enregistrée comme consommation de capital fixe.

En fait, il s'agit pour l'essentiel des frais de route et de séjour, des frais de bureau, des frais d'exploitation des bâtiments, des loyers, des frais d'experts et d'études, etc.

D'après la définition du système européen de comptes normalisés (SEC 95), cette rubrique comprend toutefois également les dépenses pour l'entretien du réseau ferroviaire et des ouvrages de génie civil.

Afin de dégager un maximum de ressources pour la concrétisation des objectifs du programme gouvernemental, les départements ministériels ont été invités dans le cadre du circulaire budgétaire du 30 décembre 2013 à réexaminer l'ensemble de leurs frais de fonctionnement en vue de pouvoir réaliser une réduction globale de 10% par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013, y non compris les dépenses pour la location d'immeubles et les dépenses pour la sécurité du réseau routier et du réseau ferroviaire.

Etant donné qu'il importe de pouvoir s'exprimer au sujet de l'évolution des dépenses de consommation dans une optique structurelle, les dépenses pour le financement des élections européennes et de la Présidence de l'Union européenne ainsi que pour la mise en place du nouveau réseau radio ont été neutralisées.

Dans ce contexte, il importe d'insister sur le fait que pour le Gouvernement, le développement de l'informatique auprès de l'Etat constitue un objectif de premier plan. Dès lors il a été jugé indispensable de ne pas freiner les projets en cours, ce d'autant plus que leur réalisation ne manquera pas de se répercuter ultérieurement de manière positive sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La circulaire relève également dans ce contexte que les dépenses des établissements publics et des autres entités qui font partie de l'Administration centrale devront être soumises à la même rigueur que les dépenses des services de l'Etat.

Si l'on tient compte des dépenses des services de l'Etat à gestion séparée, des établissements publics et des fonds spéciaux, la progression du total des dépenses de cette catégorie se présente comme suit aux termes des adaptations qui ont été effectuées au cours des dernières semaines :

	2013	2014	Variations
- Budget de l'Etat	269,7	247,1	-8,4%
- Services à gestion séparée (hors CIE, CGIE)	72,1	68,8	-4,8%
- Etablissements publics	191,1	172,3	-9,8%
- Fonds spéciaux (hors route, rail et entretien)	41,1	38,0	-7,5%
- Institutions (Chambre des Députés, Conseil d'Etat,…)	14,7	13,5	-8,1%
- Total	588,7	539,7	-8,3%

Les dépenses de rémunération du personnel de l'Etat

Au cours de la période 2005 à 2014, le nombre total des postes supplémentaires qui ont été créés dans le cadre de la loi budgétaire a évolué comme suit :

2005……	230 unités	2010……	120 unités
2006……	209 unités	2011……	90 unités
2007……	130 unités	2012 ……	240 unités
2008……	225 unités	2013……	320 unités
2009……	250 unités	2014……	150 unités

Par rapport au numerus clausus de 2013 (320 postes) la fixation de cette limite de renforcement à 150 unités correspond à une économie de quelque 9,0 millions /an.

La progression du total des dépenses de l'Administration centrale

Dans ce contexte il importe également de rappeler que l'augmentation annuelle des dépenses ne doit pas dépasser "un taux inférieur au taux de référence pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes".

Pour ce qui est du respect de cette **règle relative à la croissance des dépenses de l'Administration publique**, il convient de noter que d'après une communication de la Commission de mai 2013, le taux d'accroissement maximum des dépenses de l'Administration publique entre 2013 et 2014 s'élève à 3,8% en termes nominaux.

D'après les prévisions actuelles au sujet de l'évolution de la situation financière de l'Administration centrale au Luxembourg, **le total des dépenses** de ce secteur **progresse de 3,5% entre 2013 et 2014, soit à un taux inférieur au taux maximum précité de 3,8%**.

Etant donné que d'après les prévisions actuelles, le Luxembourg atteint en 2013, en termes structurels son objectif budgétaire à moyen terme, le respect de cette règle ne s'impose pas à notre pays.

Le tableau ci-après renseigne sur l'évolution des différentes composantes des dépenses de l'administration centrale. A noter que les dépenses qui figurent dans ce tableau sont comptabilisées selon les règles du SEC95, ce qui signifie notamment que les recettes qui proviennent de la cession d'immeubles sont comptabilisées en déduction des dépenses d'investissements dans la rubrique Formation de capital. L'analyse de ces chiffres ne permet dès lors pas de tirer des conclusions au sujet de la restructuration des dépenses de l'Administration centrale qui a été réalisée par le Gouvernement.

	2013 Prévisions	2014 Projet de Budget	Variation
Dépenses totales.	**14.258,3**	**14.762,6**	**+3,5%**
1. Consommation Intermédiaire.	1.076,0	1.057,2	-1,7%
2. Formation de capital.	785,9	857,6	+9,1%
3. Rémunération des salariés.	2.908,0	3.049,6	+4,9%
4. Subventions.	734,8	780,8	+6,2%
5. Intérêts de la dette publique.	222,4	220,2	-1,0%
6. Prestations sociales en espèce.	1.322,2	1.397,5	+5,7%
7. Prestations sociales en nature.	63,4	62,3	-1,8%
8. Autres transferts courants.	6.424,0	6.619,7	+3,0%
9. Transferts en capital.	705,9	760,3	-7,7%
10 Autres dépenses	15,6	-42,5	-371,9%
Recettes totales.	**13.532,1**	**14.217,5**	**+5,1%**

4) <u>Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014</u>

Le projet de budget de l'Etat luxembourgeois pour l'exercice 2014, tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté de l'exercice 2013 et par rapport au compte de l'exercice 2012:

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet	Variations en millions	Variations en %
Budget courant					
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0	+8,1%
Dépenses	10.253,3	10.789,2	11.259,4	+470,2	+4,4%
Excédents	+420,8	+356,8	+792,6	-	-
Budget en capital					
Recettes	85,6	57,4	73,4	+16,0	+27,8%
Dépenses	1.258,7	972,7	1.038,1	+65,4	+6,7%
Excédents	-1.173,1	-915,3	-964,7	-	-
Budget total					
Recettes	10.759,7	11.203,4	12.125,3	+921,9	+8,2%
Dépenses	11.512,0	11.761,8	12.297,5	+535,6	+4,6%
Excédents	-752,3	-558,4	-172,2	-	-

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Hors recettes d'emprunts de 546,3 mio en 2012

Il ressort notamment de ce tableau que

- les prévisions de recettes progressent au total de 8,2% par rapport au budget voté de l'exercice 2013 et dépassent de 3,6 points de % la progression du total des dépenses ;
- le projet de budget est structuré de telle façon que le financement des dépenses en capital est couvert à raison de 75% par l'excédent du budget ordinaire, c'est-à-dire au moyen de l'épargne de l'Etat ;
- le découvert passe de -558,4 millions en 2013 à -172,2 millions en 2014, ce qui correspond à une amélioration de 378,2 millions.

Ceci étant, il importe de noter que la situation globale des finances publiques de notre pays ne peut pas être appréciée à la seule lecture du solde du budget de l'Etat central tel qu'il est défini par la législation sur la comptabilité de l'Etat. Il importe en effet de tenir compte également des réserves respectivement des fonds spéciaux de l'Etat et des services de l'Etat à gestion séparée, pour ne citer que ceux-là.

La situation financière de notre pays est plus particulièrement l'évolution de sa situation financière doit également être appréciée à la lumière du fait que les changements au niveau de la structure des

dépenses de l'Etat ont abouti au fil des années à un accroissement sensible de la rigidité budgétaire et par voie de conséquence à une réduction progressive des marges de manœuvres dont dispose le Gouvernement pour réagir à des situations changeantes.

Cette constatation peut être illustrée par le fait que l'accroissement des dépenses entre 2013 et 2014 résulte essentiellement des facteurs de hausse ci-après:

- Rémunérations des agents de l'Etat	+91,9	millions
- Participation dans le financement de l'assurance pension	+72,0	millions
- Fonds communal de dotation financière: alimentation	+59,3	millions
- Aides financières pour études supérieures	+55,8	millions
- Pensions des fonctionnaires et autres agents : Dotations du fonds	+29,0	millions
- Versement au Fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité	+24,5	millions
- Transports publics (autobus RGTR et trains)	+21,7	millions
- Transferts à la Caisse des prestations familiales	+21,5	millions
- Participation dans le financement de l'assurance maladie-maternité et de la Mutualité des employeurs	+20,8	millions
- Dotation du Fonds pour la gestion de l'eau	+20,0	millions
- Remboursement des investissements réalisés par le Fonds Belval pour l'Etat	+15,6	millions
- Aides aux communes : pacte logement	+15,0	millions
- Transport des élèves de l'EDIFF	+12,0	millions
- Assurance dépendance	+11,2	millions
- Aides individuelles au Logement : Subventions et bonifications d'intérêts	+8,0	millions
- Forfait d'éducation	+5,7	millions
Total	+484,0	millions

Au vu de ces évolutioms il s'impose de faire remarquer que les répercussions budgétaires du régime des aides pour études supérieures ont pu être réduites de quelque 34 millions suite à la décision du Gouvernement de réformer le système en place.

* * *

5) <u>L'évolution prévisible des recettes publiques</u>

a) <u>L'évolution des recettes de l'Administration centrale</u>

Le tableau ci-après présente l'évolution prévisible du total des recettes de l'Administration centrale entre 2012 et 2014:

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Prévisions	Variation 2014/2013
Recettes totales	12.637,0	13.110,8	14.217,5	+8,4%
Production marchande	134,3	121,6	141,4	+16,3%
Production non-marchande	237,7	207,5	208,3	+0,4%
Impôts sur la production et les importations	5.454,3	5.672,3	6.264,9	+10,4%
Revenus de la propriété	299,7	305,8	267,1	-12,6%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc	5.659,5	5.977,6	6.375,2	+6,7%
Cotisations sociales	539,4	517,7	609,4	+17,7%
Autres transferts courants	210,2	244,5	249,5	+2,1%
Transferts en capital à recevoir	101,8	63,7	101,7	+59,6%

<u>Note</u>: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au vu des chiffres il importe de noter que la catégorie des recettes de l'administration centrale regroupe en plus des recettes qui sont comptabilisées au budget de l'Etat, tel qu'il est établi d'après la législation sur la comptabilité de l'Etat, les recettes suivantes:

- les recettes propres des fonds spéciaux budgétaires,

- les recettes propres des établissements publics qui font partie du périmètre de l'Administration centrale,
- les recettes propres des services de l'Etat à gestion séparée.

Il ressort de ce tableau que le total des recettes provenant des impôts sur la production et sur les importations - principalement les recettes d'accises et les recettes TVA - atteindra le montant total de 6.264,9 millions d'euros ce qui correspond à une augmentation de +10,4% par rapport au budget de 2013.

Les impôts courants sur le revenu et le patrimoine augmentent pour atteindre prévisiblement le montant de 6.375,2 millions d'euros en 2013 contre 5.735,3 millions d'euros par rapport au budget de 2013. Cette catégorie de recettes comprend notamment l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt retenu sur les traitements et salaires, l'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue libératoire sur les intérêts (résidents), l'impôt sur la fortune, etc.

En se basant sur les recettes prévisibles de l'exercice 2013, l'évolution des recettes de l'Administration centrale entre 2013 et 2014 se présente comme suit:

	2012 Compte	2013 Prévisions	2014 Prévisions	Variation 2014/2013
Recettes totales	12.637,0	13.532,1	14.217,5	+5,1%
Production marchande	134,3	144,6	141,4	-2,2%
Production non-marchande	237,7	200,0	208,3	+4,2%
Impôts sur la production et les importations	5.454,3	5.932,5	6.264,9	+5,6%
Revenus de la propriété	299,7	266,8	267,1	+0,1%
Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc...	5.659,5	6.040,7	6.375,2	+5,5%
Cotisations sociales	539,4	574,2	609,4	+6,1%
Autres transferts courants	210,2	260,2	249,5	-4,1%
Transferts en capital à recevoir	101,8	113,1	101,7	-10,1%

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Il ressort notamment de ce tableau que, comparée aux résultats prévisibles de l'exercice 2013, la progression des différentes catégories d'impôt entre 2013 et 2014 est sensiblement moins élevée. Ce taux de progression est globalement en phase avec les prévisions macroéconomiques qui sont plus amplement décrites dans la partie A du présent exposé introductif.

L'évolution des recettes du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat

Ainsi qu'il ressort de l'article 1 du projet de loi ci-après, le projet de budget des recettes pour l'exercice 2014 se présente comme suit par rapport au compte provisoire de l'exercice 2012 et au budget définitif pour 2013.

	2012 Compte provisoire	2013 Budget définitif	2014 Projet de budget	Variation	
				en millions	en %
Recettes courantes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0	+8,1%
Recettes en capital	85,6	57,4	73,4	+16,0	+27,8%
Recettes totales	10.759,7	11.203,4	12.125,3	+921,9	+8,2%

Notes: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Les recettes d'emprunts ne sont pas comprises dans les recettes en capital des exercices 2012

Les prévisions de recettes courantes pour l'exercice 2014 se basent sur les données économiques et financières connues au moment de l'établissement du projet de budget et elles tiennent compte des développements conjoncturels pendant l'année en cours ainsi que des perspectives économiques pour l'année à venir.

Le tableau ci-après résume l'évolution des principales recettes fiscales entre 2012 et 2014 en comparant les prévisions du projet de budget pour 2014 d'une part avec les montants figurant au budget voté de l'exercice 2013 et d'autre part, avec les prévisions actuelles pour l'exercice en cours:

	2012 Compte	2013 Budget	2013 Prévis.	2014 Projet
1) Contributions directes				
Assiette	627,8	690,0	655,9	700,0
Collectivités	1.536,9	1.560,0	1.496,5	1.520,0
Salaires	2.470,5	2.660,0	2.772,3	3.005,0
Non-résidents	1,3	1,5	1,3	1,5
Capitaux	301,3	230,0	232,8	240,0
Impôt de solidarité	216,7	377,3	378,6	401,9
Impôt sur la fortune	267,5	275,0	269,4	275,0
Autres	175,1	158,8	171,3	154,8
Recettes totales	5.597,0	5.959,3	5.978,1	6.298,1
2) Douanes et Accises				
Part dans les recettes communes de l'UEBL	990,8	965,0	999,4	1.013,0
Taxe sur les véhicules automoteurs	24,4	28,0	27,2	26,8
Droits d'accises autonomes sur les cigarettes	74,6	85,0	83,1	86,0
Droits d'accises autonomes sur certaines huiles minérales	173,6	190,0	199,8	199,2
Autres	57,8	22,9	27,1	25,4
Recettes totales	1.321,3	1.321,8	1.336,6	1.350,4
3) Enregistrement et Domaines				
Droits d'enregistrement	145,0	140,0	155,7	163,5
Taxe sur la valeur ajoutée (montant net)	2.499,4	2.400,7	2.820,4	3.045,6
Taxe sur les assurances	42,5	38,0	43,5	43,5
Taxe d'abonnement sur les titres des sociétés	612,4	630,0	691,5	730,0
Droits de succession	67,5	47,0	75,6	60,0
Autres	139,7	128,1	147,2	144,1
Recettes totales	3.506,4	3.629,0	3.933,8	4.186,7
4) Trésorerie de l'Etat	881,4	293,4	3.341,5	290,1
Recettes totales	11.306,0	11.203,4	14.589,9	12.125,3

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

* * *

6) Le compte de l'Etat pour l'exercice 2012

a) Le compte général suivant la législation sur la comptabilité de l'Etat

Le compte général de l'exercice 2012 tel qu'il est établi d'après les règles de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur la comptabilité de l'Etat se présente comme suit par rapport au budget définitif de ce même exercice :

	Budget 2012	Compte 2012	Variations en millions	Variations en %
Budget courant				
Recettes	10.632,5	10.674,1	+41,6	0,4%
Dépenses	10.175,3	10.253,3	+78,0	0,8%
Excédents	457,2	+420,8	-	-
Budget en capital				
Recettes	59,8	85,6	+25,8	43,1%
Dépenses	913,1	1.258,7	+345,6	37,8%
Excédents	-853,3	-1.173,1	-	-

	Budget 2012	Compte 2012	Variations	
			en millions	en %
Budget total				
Recettes	10.692,3	10.759,7	+67,4	0,6%
Dépenses	11.088,4	11.512,0	+423,6	3,8%
Excédents	-396,1	-752,3	-	-

Note : Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
Hors recettes d'emprunts de 546,3 mio en 2012.

Au vu de ce tableau, il importe de rappeler que le budget de l'exercice 2012 a été amendé par la loi du 21 juillet 2012 portant création du Sportlycée.

En vertu de cette loi, deux articles ont été ajoutés au budget des dépenses courantes, en l'occurrence l'article 11.1.41.083 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée: part du MENFP » doté d'un montant de 136.194 euros et l'article 11.4.41.051 libellé « Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée: part du Département ministériel des Sports » doté d'un montant de 42.490 euros, soit au total un montant de 178.684 euros.

Il ressort également du tableau ci-avant que le compte de l'exercice 2012 a été clôturé avec un déficit d'un montant de -752,3 millions, alors que le budget de ce même exercice renseignait un déficit de -396,1 millions. Le solde de l'exercice budgétaire 2012 s'est donc détérioré d'un montant de 356,2 millions.

Le tableau ci-après compare les principales hypothèses macro-économiques qui avaient été élaborées par le STATEC en vue de l'élaboration du projet de budget pour l'exercice 2012 avec les estimations actuelles :

	Septembre 2011 [1)]	Novembre 2013 [2)]
PIB volume	+2,1%	-0,2%
PIB valeur	+3,4%	+2,8%
Emploi total intérieur	+2,0%	+2,5%
Chômage (% de la pop. active)	6,2%	6,1%
Prix à la consommation (1996=100)	+2,4%	+2,7%
Echelle mobile des salaires	+4,0%	+2,5%

Notes: 1) Projet de budget pour 2012
2) Dernières estimations du Statec de novembre 2013

Il ressort notamment de ce tableau que la croissance économique, en volume, est finalement restée largement inférieure aux prévisions de septembre 2011 qui avaient servi de base pour les prévisions du budget de l'Etat pour l'exercice 2012.

Avant de présenter sommairement les principales plus-et moins-values de recettes de l'exercice 2012, il est important de noter que si l'on ne tient pas compte des dotations au profit de fonds spéciaux de l'Etat (+250 millions), le total des dépenses supplémentaires à charge de l'exercice 2012 ne s'élève qu'à 174 millions ou à 1,5% du total des dépenses du budget de l'exercice 2012.

Le budget des recettes

Le tableau ci-après résume les principales plus- et moins-values de recettes de l'exercice 2012:

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
64.0.37.000	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.550,0	1.536,9	-13,1
64.0.37.010	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	620,0	627,8	+7,8
64.0.37.011	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	2.650,0	2.470,5	-179,5
64.0.37.013	Produit de l'impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques	146,9	135,8	-11,1

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
64.0.37.020	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	280,0	301,3	+21,3
64.0.37.021	Impôt sur la fortune	230,0	267,5	+37,5
64.0.37.023	Recouvrement des impôts de l'administration des contributions: frais et intérêts de retard	10,0	16,4	+6,4
64.0.37.025	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	26,0	35,2	+9,2
64.5.36.010	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'UEBL en matière de droits de douane et d'accise	1.009,0	990,8	-18,2
64.5.36.011	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	190,0	199,8	+9,8
64.6.36.000	Taxe sur la valeur ajoutée	2.400,7	2.499,4	+98,7
64.6.36.032	Taxe d'abonnement sur les titres de société	630,0	612,4	-17,6
64.6.36.050	Droits d'enregistrement	140,0	145,0	+5,0
65.2.28.015	P. et T.: part de l'Etat dans le bénéfice	20,0	30,0	+10,0
65.5.28.010	Participations de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	100,0	169,3	+69,3
65.7.26.010	Intérêts de fonds en dépôt	45,0	16,8	-28,2
65.7.38.000	Recettes provenant de la gestion de la trésorerie	0,0	23,5	+23,5
94.1.56.040	Droits de succession	47,0	67,5	+20,5
95.0.96.000	Produits d'emprunts nouveaux	0,0	546,3	+546,3
	Autres recettes	597,8	613,8	+16,0
	Total	10.692,4	11.306,0	+613,6

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Ainsi qu'il ressort de ce tableau, le compte général affiche des plus-values de recettes d'un montant total de 613,6 millions ou de +5,7% par rapport au budget voté pour cet exercice.

L'Administration de l'Enregistrement a encaissé au cours de l'exercice 2012 des recettes supplémentaires en provenance de la **TVA** qui se chiffrent au total à 98,7 millions. Cette recette additionnelle est quasi exclusivement due à la croissance des recettes provenant du commerce électronique.

Pour ce qui est de **l'impôt sur la fortune** qui affiche une plus-value de +37,5 millions, il convient de relever que quelque 75% de cette recette proviennent du secteur financier, dont 80% plus particulièrement des sociétés de participations financières. Le phénomène du rattrapage de soldes d'impôts permet également d'expliquer une partie importante de cette plus-value.

Le budget des dépenses

Le tableau ci-après présente les principales plus- et moins-values de dépenses qui ont été comptabilisées au titre du budget de l'Etat de l'exercice 2012 :

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
02.0.41.012	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte"	8,1	21,5	+13,4
02.0.41.014	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Henri Pensis chargée de la gestion de l'orchestre philharmonique du Luxembourg	12,1	0,0	-12,1
08.0.11.310	Traitements et pensions des fonctionnaires: dépenses résultant de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, dépenses diverses	28,6	0,0	-28,6

Article	Libellé	Budget 2012	Compte 2012	Variations
08.1.93.000	Alimentation du Fonds des pensions	419,0	455,7	+36,7
09.1.93.000	Alimentation du fonds communal de dotation financière	456,9	430,9	-26,0
11.3.32.010	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue.....	56,0	40,7	-15,3
12.1.31.040	Participation aux frais de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil.....	48,0	77,1	+29,1
12.4.34.010	Dotation du fonds national de solidarité au titre du revenu minimum garanti	149,8	138,4	-11,4
16.4.93.000	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité	228,5	216,7	-11,8
16.4.93.001	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi	120,0	190,0	+70,0
17.5.42.007	Participation au financement de l'assurance dépendance.....	175,0	210,0	+35,0
21.5.12.100	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat.....	12,7	30,2	+17,5
34.0.81.035	Participation dans le capital social de sociétés ou d'autres organismes	0,0	177,4	+177,4
34.0.84.070	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché.....	0,0	11,3	+11,3
34.8.91.006	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché	0,0	32,6	+32,6
45.0.63.007	Aide aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation de leurs habitants	26,0	41,4	+15,4
51.7.93.001	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs.....	56,4	156,4	+100,0
51.7.93.004	Alimentation du fonds pour la loi de garantie	16,3	66,3	+50,0
	Autres dépenses	9.274,8	9.215,2	-59,6
	Total	11.088,2	11.512,0	+423,8

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Les commentaires ci-après ont pour objet de fournir des explications sommaires au sujet des principales plus- et/ou moins-values de dépenses de l'exercice 2012.

Articles 02.0.41.012 et 02.0.41.014 : Au courant de l'année 2012, l'orchestre philharmonique du Luxembourg a été intégré dans l'établissement public « Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte », ce qui explique la diminution de l'article 02.0.41.014 et l'accroissement des dépenses de l'article 02.0.41.012, qui supporte désormais le financement de la participation de l'Etat au profit de l'OPL.

Article 08.0.11.310 : Cette moins-value résulte du fait que cet article constitue uniquement un crédit comptable qui regroupe ex-ante, le financement des nouvelles mesures en faveur du personnel, ainsi que les dépenses pour les nouveaux recrutements comme, en cours d'année. L'imputation de ces dépenses est faite sur les différents articles budgétaires de personnel. Le crédit de cet article tombe en économie.

Article 08.1.93.000 : Cet article a pour objet d'alimenter le fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998. Sur ce fonds sont imputées les dépenses et les recettes pour les pensions des agents de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension des fonctionnaires de l'Etat. Les dotations additionnelles de l'exercice 2012 s'expliquent par des régularisations remontant à 2010 et 2011.

Article 09.1.93.000 : La moins-value de 26 millions est le résultat de la moins-value constatée au niveau de la retenue sur traitements et salaires

Article 11.3.32.010 : Cette moins-value résulte du fait que l'incidence financière du relèvement de 14,5% à 25% du taux de cofinancement de l'Etat des frais de formation professionnelle continue des entreprises a été moins élevée que prévue. Pour 2014, le crédit a été réajusté à 45.000.000 euros.

Article 12.1.31.040 : Ce crédit vise la participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement des crèches commerciales ainsi que des assistants parentaux suite à l'introduction du dispositif « chèque service accueil » à partir du 1er mars 2009. Concrètement l'Etat prend en charge la différence entre le prix facturé, plafonné à 7,50 euros par heure, et la participation des parents due par application de la tarification « chèque service accueil ».

L'évolution des dépenses et donc le dépassement sous rubrique, s'expliquent essentiellement par le fait que le nombre de places dans les crèches commerciales s'est accru significativement et par le fait que beaucoup de crèches ont abandonné la facturation par heures de présence effectives, en faveur d'une facturation par journée ou demi-journée d'inscription, faisant augmenter le nombre d'heures mises en compte.

Article 12.4.34.010 : Le dépassement résulte d'une diminution du nombre de bénéficiaires ainsi que du montant moyen payé par ménage par rapport aux estimations à la base du budget voté de 2012.

Article 16.4.93.000 : Le versement d'un montant supplémentaire de 58,2 millions au profit du Fonds pour l'emploi résulte d'une part de la diminution (-11,8 millions) du produit des impôts de solidarité et d'autre part de l'évolution plus rapide que prévue de certaines dépenses du Fonds pour l'emploi.

Article 17.5.42.007 : Cette plus-value de 35 millions est due à l'évolution légèrement plus rapide des dépenses de l'assurance dépendance en fonction desquelles la participation de l'Etat est calculée (+ 5 millions) mais surtout pour un montant de 30 millions, à l'imputation de la contribution forfaitaire que l'Etat s'est engagé à verser à la Caisse nationale de santé (CNS) en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, au titre du règlement transactionnel du différent ayant opposé la CNS à l'Etat concernant la non-perception par l'Etat de la contribution dépendance sur les intérêts produits par l'épargne mobilière tombant dans le champ d'application de la loi dite loi-« relibi » pendant les exercices 2006 à 2012 inclus.

Article 21.5.12.100 : Cette dépense a permis à l'Etat de rembourser l'intégralité de la TVA ainsi que tous les coûts supplémentaires relatifs à l'augmentation des coûts de construction à la fin de la phase de construction.

Article 34.0.81.035 : La plus-value des dépenses s'explique par les éléments suivants :

- Participation au Mécanisme de stabilisation financière de l'euro (deux tranches de 40,064 millions euros =)	80,13 millions
- Rachat d'actions Luxair	22,80 millions
- Participation de 10 % au capital de la B.I.L.	73,00 millions
- Participation au Fonds de développement de la microfinance	1,50 millions
Total	177,43 millions

Article 34.0.84.070 : Le dépassement de crédit s'explique par l'augmentation de la souscription du Luxembourg dans la BEI.

Article 34.8.91.006 : Dans le cadre de la garantie que l'Etat luxembourgeois a accordé à Dexia, l'Etat a dû verser 32,6 millions de sa commission (provenant de la rémunération de sa garantie) aux Etats français et belge afin de ne pas devoir participer à l'augmentation de capital de Dexia.

Article 45.0.63.007 : La progression de ce crédit résulte de l'augmentation de la population dans les communes ayant signé une convention avec l'Etat dans le cadre du pacte logement pour favoriser une augmentation de l'offre de logements et une réduction du coût du foncier et de l'habitat au Grand-Duché de Luxembourg.

Articles 51.7.93.001 et 51.7.93.004 : L'alimentation supplémentaire vise à mettre à la disposition de ces fonds les moyens pour assurer le financement de leurs dépenses.

7) Les prévisions au sujet de l'évolution des finances publiques au cours de l'exercice 2013

Le tableau ci-après compare les prévisions actualisées des recettes de l'Administration centrale pour l'exercice 2013 avec les prévisions budgétaires initiales :

	2012	2013		Variation*	
	Compte	Budget	Prévisions	en mio.	en %
Dépenses totales.	**13.713,1**	**14.152,1**	**14.257,9**	**+105,8**	**+0,7%**
1. Consommation Intermédiaire.	1.049,5	1.049,3	1.076,0	+26,8	+2,5%
2. Formation de capital.	939,2	946,5	785,9	-160,6	-20,4%
3. Rémunération des salariés.	2.744,3	2.855,9	2.908,0	+52,1	+1,8%
4. Subventions.	692,8	745,9	734,8	-11,0	-1,5%
5. Revenus de la propriété.	203,1	218,1	222,4	+4,3	+1,9%
6. Prestations sociales autres qu'en nature.	1.215,3	1.228,6	1.322,2	+93,6	+7,1%
7. Prestations sociales en nature.	59,2	46,7	63,4	+16,7	+26,3%
8. Autres transferts courants.	6.097,4	6.301,5	6.424,0	+122,5	+1,9%
9. Transferts en capital.	708,6	761,9	705,9	-56,0	-7,9%
10. Corrections sur actifs non financiers. .	3,2	-2,3	15,3	+17,6	+115,1%
Recettes totales.	**12.637,0**	**13.110,8**	**13.534,2**	**+423,4**	**+3,1%**
11. Impôts sur la production.	5.454,3	5.672,3	5.934,6	+262,2	+4,4%
12. Impôts courants sur le revenu.	5.659,5	5.977,6	6.040,7	+63,1	+1,0%
13. Autres recettes.	1.523,2	1.460,8	1.558,9	+98,0	+6,7%
Besoin de financement.	**-1.076,2**	**-1.041,3**	**-723,7**	**+317,6**	**-**

Notes: - Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.
*Variation par rapport au budget de 2013 des prévisions de 2013.

Il ressort des chiffres de ce tableau que d'après les prévisions actuelles, le total des dépenses de l'Administration centrale dépassera de quelque 0,7% ou de 105,8 millions le montant des prévisions budgétaires pour cet exercice.

Ce montant est pour l'essentiel attribuable aux charges supplémentaires énumérées ci-dessus.

Au niveau de la consommation intermédiaire, des dépenses supplémentaires de +26,8 millions sont imputables en premier lieu aux dépenses pour la sécurité du réseau ferroviaire au niveau du fonds du rail.

L'opération fictive – appelée "Comptabilisation des Services d'Intermédiation financière" – qui est imposée par la codification SEC95 enregistrera prévisiblement des dépenses supplémentaires de 8 millions en 2012.

Les investissements directs de l'administration centrale (formation de capital) ont été prévisiblement surestimés d'un montant net de +160,0 millions. Cette surestimation est essentiellement imputable aux fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et au fonds du rail.

Les prestations sociales de l'administration centrale en espèce seront prévisiblement dépassées de 94 millions. L'origine principale de ce dépassement se trouve au niveau du fonds pour l'emploi à savoir 30 millions. Les dépenses du fonds pour l'emploi en cause sont notamment le chômage complet, le chômage partiel, le chômage pour intempéries/ accidentel et technique, la préretraite.

Les 60 millions restants s'expliquent par une ré-estimation du fonds des pensions. Les estimations initiales lors du projet de budget ont été trop faibles et ont donc dû être réévaluées.

Les autres transferts courants de l'administration centrale augmentent prévisiblement de 122 millions. Cette augmentation est imputable à l'accroissement des transferts courants vers la sécurité sociale et les administrations locales de même que par un accroissement au niveau de la coopération internationale. Cette catégorie de dépenses comprend de même les transferts aux ménages en matière de bourses d'études. L'ensemble de la catégorie transferts aux ménages a connu une augmentation de +43 millions.

Pour ce qui est de l'évolution des **recettes de l'Administration centrale**, il convient de signaler que la plus-value de 423 millions résulte pour l'essentiel de plus-values de recettes au niveau de la TVA et surtout au niveau de l'e-commerce.

* * *

8) L'évolution structurelle de la dette publique

D'après l'article 104.2 du Traité sur l'Union européenne et le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs qui est annexé au Traité, le rapport entre la dette publique des administrations publiques luxembourgeoise et le PIB doit se situer en dessous de la valeur de référence de 60%.

Ainsi qu'il est plus amplement décrit au nouveau volume III du présent exposé introductif, la dette de l'Administration publique, au sens de Maastricht, désigne la dette consolidée de l'Etat central, tel que défini par la législation sur la comptabilité de l'Etat central ainsi que la dette des administrations communales et des organismes de sécurité sociale.

Les tableaux ci-après présentent l'évolution de la dette publique, au cours de la période 2006 à 2013 :

- En millions

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Administration publique	**2.256,9**	**2.502,0**	**5 394,9**	**5 527,2**	**7 672,5**	**7 804,1**	**9 312,6**	**10 545,6**	**11 344,6**
Administration centrale.....	1.432,5	1.675,1	4 535,5	4 658,8	6 712,5	6 829,6	8 322,1	9 543,0	10 330,0
Administrations locales	833,4	827,0	859,4	868,4	960,1	974,6	990,5	1 002,7	1 014,7
Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- En % du PIB

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Administration publique	**6,7%**	**6,7%**	**13,7%**	**14,5%**	**19,2%**	**18,7%**	**21,7%**	**23,1%**	**23,3%**
Administration centrale.....	4,2%	4,5%	11,5%	12,2%	16,8%	16,4%	19,4%	20,9%	21,2%
Administrations locales	2,5%	2,2%	2,2%	2,3%	2,4%	2,3%	2,3%	2,2%	2,1%
Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Il ressort de ce tableau que la dette publique du Luxembourg se situe nettement en dessous de la valeur limite de 60% du PIB et est la plus faible de l'Union européenne.

Pour 2014, une autorisation d'emprunts pour un montant maximum de 500 millions est prévue au projet de loi budgétaire pour 2014.

Relevons également que dans le cadre de contrats de location-vente, l'Etat a accordé des garanties financières à des promoteurs immobiliers en vue de la construction de certains immeubles présentant un intérêt public (loi de garantie). Conformément à la décision d'Eurostat sur le traitement statistique des partenariats entre le secteur privé et le secteur public ces transactions sont enregistrées comme des prêts imputés dans les comptes de l'Administration publique.

La dette de l'Administration centrale comprend également les signes monétaires émis par le Trésor, les bons du Trésor et les emprunts émis par l'Etat. Les bons du Trésor émis par l'Etat ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables. Ils documentent des engagements pluriannuels vis-à-vis d'institutions financières internationales (BAsD, FAsD, BERD, FIDA, GEF, IDA, MIGA, Fonds "Kyoto"). Ces bons ne portent pas intérêts et ils sont payés au fur et à mesure où ils deviennent exigibles.

La dette du secteur communal luxembourgeois reste peu élevée par rapport au PIB. Les communes ne peuvent en effet recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si aucun autre financement n'est ni possible, ni économique, et si le remboursement régulier des annuités est assuré. La loi limite étroitement les possibilités pour les syndicats de communes de recourir à l'emprunt.

C. Le Commentaire du budget des dépenses

00 et 30 - Ministère d'Etat

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 00.0 -	*Maison du Grand-Duc*	*9 197 839*	*9 376 091*	*9 412 577*
Section 00.1-	*Chambre des députés*	*32 456 166*	*33 457 421*	*35 257 921*
Section 00.2 -	*Cour des comptes*	*3 930 552*	*3 993 682*	*4 183 139*
Section 00.3 -	*Conseil d'Etat*	*3 222 861*	*3 359 856*	*3 492 520*
Section 00.4 -	*Gouvernement*	*33 746 763*	*31 653 915*	*35 542 828*
Section 00.5 -	*Conseil économique et social*	*988 547*	*962 227*	*953 031*
Section 00.6 -	*Centre de Communications du Gouvernement*	*4 379 332*	*6 122 612*	*5 999 694*
Section 00.7 -	*Cultes*	*23 431 004*	*24 596 587*	*24 657 215*
Section 00.8 -	*Médias et communications*	*35 511 081*	*55 770 982*	*56 191 540*
Section 00.9 -	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	*188 840*	*199 210*	*264 690*
	Total des dépenses courantes	*147 052 985*	*169 492 583*	*175 955 155*
Section 30.4	*Gouvernement*	*204 185*	*259 200*	*14 451 000*
Section 30.5	*Conseil économique et social*	*3 004*	*52 650*	*6 000*
Section 30.6	*Centre de Communications du Gouvernement*	*1 487 047*	*1 827 500*	*2 181 500*
Section 30.7	*Cultes*	*36 500*	*62 000*	*100*
Section 30.8	*Médias et communications*	*11 206*	*3 661 700*	*17 900*
Section 30.9	*Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg*	*-*	*1 500*	*1 500*
	Total des dépenses en capital	*1 741 942*	*5 864 550*	*16 658 000*
	Total général	*148 794 927*	*175 357 133*	*192 613 155*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les dépenses du Ministère d'État ont été soumises à une révision approfondie. Conformément à la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, des réductions systématiques ont été opérées à l'endroit des principales catégories de dépenses de la rubrique ''consommation intermédiaire''.

Dans certains cas, les crédits sont difficilement compressibles, alors que la dépense résulte de l'application d'une loi ou d'une convention pluriannuelle. Il en est de même des crédits inscrits aux articles 00.4.12.110 « Frais de contentieux » et 00.4.12.120 « Frais d'experts et d'études » dont l'évolution est difficilement prévisible.

Les crédits des articles 00.4.12.360 « Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums », 00.4.43.000 « Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes » et 00.1.10.002 « Financement de la campagne électorale » augmentent également de façon importante les crédits dont disposera alors Ministère d'État en raison de l'organisation d'élections européennes en 2014.

Au niveau de la section 00.4–Gouvernement, le renouvellement du réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics (articles 00.4.12.380 et 30.4.74.020) sera poursuivi. D'importants frais de consultance résultent des travaux de préparation et d'accompagnement de la phase de rollout du projet. A cela s'ajoutent les frais pour le matériel et la mise en place du réseau, ainsi pour le premier équipement en terminaux.

Au niveau de la section « Centre de Communications « du Gouvernement, la mise en place des systèmes sécurisés LURESNET et LUSECNET (articles 30.6.74.021 / 30.6.74.060 / 30.6.74.061) nécessite un certain nombre d'investissements. Le réseau de communications sécurisé LURESNET nécessitera une extension du nombre de stations de travail au cours de l'année 2014 en vue de la Présidence de l'Union européenne en 2015. Le HCPN a besoin de 25 stations LURESNET nécessaires à la gestion de crises. Au total, le réseau de communications permettant la diffusion au niveau national des informations classifiées « RESTREINT » en provenance de l'UE, de l'OTAN ou nationales nécessite la mise en place d'environ 300 stations de travail.

01 et 31 - Ministère des Affaires étrangères

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 01.0 -	*Dépenses générales*	*4 620 169*	*5 527 361*	*5 062 229*
Section 01.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*40 368 412*	*41 181 247*	*41 817 843*
Section 01.2 -	*Relations internationales. - Contributions à des organismes internationaux*	*24 722 538*	*12 834 285*	*12 935 002*
Section 01.3 -	*Relations internationales. - Relations économiques européennes et internationales et autres actions*	*2 591 157*	*2 370 500*	*2 145 000*
Section 01.4-	*Immigration*	*5 027 460*	*5 859 766*	*5 753 722*
Section 01.5 -	*Direction de la Défense*	*25 162 157*	*27 932 315*	*26 294 431*
Section 01.6 -	*Défense nationale*	*72 689 085*	*76 805 310*	*74 419 499*
Section 01.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*259 461 009*	*274 342 905*	*269 630 540*
Section 01.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	*-*	*495 500*	*10 888 873*
	Total des dépenses courantes	*434 641 987*	*447 349 189*	*448 947 139*
Section 31.0 -	*Dépenses générales*	*90 428*	*146 603*	*84 722*
Section 31.1 -	*Relations internationales. - Missions luxembourgoises à l'étranger*	*966 021*	*1 118 000*	*942 200*
Section 31.4-	*Immigration*	*4 370*	*10 000*	*23 000*
Section 31.5 -	*Direction de la Défense*	*38 869 483*	*39 824 237*	*17 797 480*
Section 31.6 -	*Défense nationale*	*1 402 209*	*1 186 970*	*1 219 830*
Section 31.7 -	*Coopération au développement et action humanitaire*	*92 102*	*66 273*	*64 650*
Section 31.9 -	*Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne*	*-*	*12 600*	*100 000*
	Total des dépenses en capital	*41 424 613*	*42 364 683*	*20 231 882*
	Total général	*476 066 600*	*489 713 872*	*469 179 021*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Affaires Etrangères

La plupart des sections budgétaires, aussi bien pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital, montrent une baisse des crédits (si l'on fait abstraction des crédits pour rémunération du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile). Comme tous les départements ministériels, le Ministère des Affaires étrangères avait été invité à réexaminer l'ensemble de ses frais de fonctionnement en vue de pouvoir réaliser une réduction globale de 10% par rapport aux crédits arrêtés dans le cadre du budget voté de l'exercice 2013.

Ainsi à la section 01.0, les crédits pour les frais de route et de séjour diminuent sensiblement tout comme ceux destinés au Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens (diminution des frais de gestion de Luxembourg-Congrès au nouveau Centre de Conférence Kirchberg) ainsi que les activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

A cette même section figure cette année encore un crédit pour la reconstitution du stock des passeports.

A la section 01.1, concernant les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises à l'étranger, il n'y a rien de particulier à signaler après l'ouverture au cours des dernières années des nouvelles ambassades à Ankara, Abu Dhabi et Addis Abeba qui ont désormais atteint leur rythme de croisière.

Les crédits de fonctionnement figurant à cette section ont également été revus à la baisse conformément à la volonté du gouvernement de réduire les dépenses de l'Etat.

Les préparatifs pour la Présidence du Conseil de l'Union européenne que le Luxembourg assumera du 1er juillet au 31 décembre 2015 s'intensifieront en 2014. Les différents ministères engageront, comme en 2013, des agents supplémentaires au titre de cette Présidence.

Les deux nouvelles sections (01.9 et 31.9) couvrent l'ensemble des dépenses de tous les ministères, administrations et services concernés par la Présidence dans un budget unique (à l'exception de certains crédits spécifiques budgétisés au niveau de l'Administration des Bâtiments publics ou de la Police grand-ducale).

Immigration et Asile

Le budget en matière d'immigration est marqué pour l'exercice 2014, tout comme pour les exercices précédents, par la part importante réservée aux frais de fonctionnement du Centre de rétention, qui est une administration placée sous la tutelle du Ministre ayant l'Immigration dans ses attributions.

Par ailleurs, le budget tient compte de l'évolution actuelle d'une part du nombre de demandeurs de protection internationale par la diminution des crédits prévus pour les services d'interprétation que la Direction de l'Immigration met à disposition des demandeurs, conformément à ses obligations légales, et d'autre part du nombre retours escomptés par la diminution des crédits prévus pour dépenses en relation directe et indirecte avec le retour de personnes en situation irrégulière.

Défense

Conformément aux engagements internationaux contractés par le Luxembourg, le budget de la Défense prévoit les crédits visant à permettre au Luxembourg de soutenir les efforts de paix de la communauté internationale.

Le budget de la Défense contient les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires pour permettre à l'armée luxembourgeoise d'exécuter ses missions et notamment dans le cadre de sa réorganisation et du programme d'acquisition.

Il contient également les contributions luxembourgeoises aux organisations de sécurité internationales comme l'Alliance atlantique, l'Union européenne ainsi que leurs missions et programmes respectifs.

Le fonds d'équipement militaire a pour objet de financer les grands projets d'équipements de l'armée. Ces projets s'inscrivent dans la transformation de l'armée afin qu'elle soit mieux outillée pour conduire ses missions et répondre aux engagements pris par le Gouvernement luxembourgeois dans le cadre des unités d'alerte rapide de l'Union européenne et de l'OTAN.

Coopération et Action humanitaire

Conformément au programme gouvernemental présenté à la Chambre des députés en décembre 2013, qui prévoit que « l'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise sera maintenu à 1% du RNB », le projet de budget pour l'année 2014 prévoit des crédits substantiels pour la coopération au développement, y compris l'action humanitaire.

Il est prévu que l'aide publique au développement (APD) s'élèvera en 2014 à 323,50 millions d'euros. Compte tenu des estimations les plus récentes du STATEC, ce montant devrait représenter environ 1% du RNB.

Le ratio APD / RNB est utilisé par les instances internationales comme étalon de mesure de l'intensité de l'effort de coopération. Il importe au Gouvernement de maintenir cet effort à un niveau élevé, alors que la crise économique et financière mondiale et le changement climatique affectent sévèrement les pays partenaires de la coopération luxembourgeoise en particulier et les pays en développement de façon plus générale. Les crédits prévus sont destinés à financer les projets et programmes mis en œuvre dans les secteurs de la coopération bilatérale, de la coopération multilatérale, de la coopération avec les ONG, de l'action humanitaire, de l'appui

aux programmes et de la sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement.

Si l'essentiel des crédits APD relèvent du budget de la section « Coopération au développement et action humanitaire » du Ministère des Affaires étrangères, des moyens importants sont également prévus dans les budgets d'autres départements ministériels, notamment du Ministère des Finances.

02 et 32 – Ministère de la Culture

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 02.0 -	*Culture: dépenses générales*	*54 262 622*	*52 767 048*	*51 960 452*
Section 02.1 -	*Service des sites et monuments nationaux*	*2 075 016*	*2 114 442*	*2 126 976*
Section 02.2 -	*Musée national d'histoire et d'art*	*9 488 703*	*9 029 000*	*8 969 161*
Section 02.3 -	*Bibliothèque nationale*	*8 444 285*	*8 764 546*	*8 951 125*
Section 02.4 -	*Archives nationales*	*2 518 513*	*2 578 172*	*2 622 642*
Section 02.5 -	*Centre national de l'audiovisuel*	*5 615 800*	*5 121 969*	*5 562 558*
Section 02.6 -	*Musée national d'histoire naturelle*	*7 250 238*	*7 402 267*	*7 571 686*
Section 02.7 -	*Centre national de littérature*	*1 296 989*	*1 331 800*	*1 358 517*
Section 02.8 -	*Commissariat à l'enseignement musical*	*11 342 047*	*11 755 250*	*12 322 800*
	Total des dépenses courantes	*102 294 213*	*100 864 494*	*101 445 917*
Section 32.0 -	*Culture: dépenses générales*	*12 283 311*	*11 197 700*	*11 139 065*
Section 32.1 -	*Service des sites et monuments nationaux*	*6 489*	*44 150*	*14 000*
Section 32.2 -	*Musée national d'histoire et d'art*	*600 000*	*600 000*	*530 000*
Section 32.5 -	*Centre national de l'audiovisuel*	*425 000*	*75 000*	*-*
Section 32.6 -	*Musée national d'histoire naturelle*	*-*	*540 430*	*540 430*
Section 32.7-	*Centre national de littérature*	*-*	*-*	*90 000*
	Total des dépenses en capital	*13 314 800*	*12 457 280*	*12 313 495*
	Total général	*115 609 013*	*113 321 774*	*113 759 412*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les projets décrits ci-dessous sont pluriannuels; les crédits inscrits au budget de l'État 2014 pour le Ministère de la Culture permettront:

1) le fonctionnement des *instituts culturels* (Archives nationales; Bibliothèque nationale; Centre national de l'Audiovisuel ; Centre national de Littérature; Musée national d'Histoire et d'Art; Musée national d'Histoire naturelle; Service des Sites et Monuments nationaux) et du Commissariat à l'Enseignement musical; des *établissements publics et fondations* (Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster; Salle de Concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte; Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean ; Centre de Musiques Amplifiées et des *partenaires associés* (Casino, Forum d'art contemporain; Agence luxembourgeoise d'Action culturelle; Institut culturel européen Pierre Werner; Institut européen des Itinéraires culturels; Institut européen de Chant choral; Espace culturel Grande Région; Carré Rotondes ; centres culturels régionaux).

2) une culture accessible à tous, une animation socio-culturelle et l'aide à la création; passeport culture pour personnes défavorisées, carte d'accès pour jeunes; manifestations culturelles dans des maisons de retraite, des foyers pour enfants, des maisons d'accueil et des maisons relais; présences d'acteurs culturels dans les écoles;

3) 1. les études pour le nouveau bâtiment pour la Bibliothèque nationale à Luxembourg – Kirchberg;

2. les mises en valeur - étalées sur plusieurs années budgétaires - de la halle des soufflantes à Esch/Belval, du site gallo-romain de Dalheim, du site des Ardoisières de Haut-Martelange, la rénovation du Musée national de la Résistance à Esch-sur-Alzette, la reconstruction partielle et la mise en valeur des annexes du château de Vianden; la mise en valeur du château de Koerich; le réaménagement du Musée national

d'Histoire militaire;

4) la participation de l'État aux frais de construction ou d'aménagement de certains centres culturels régionaux;

5) la participation financière au développement des bibliothèques publiques;

6) les projets pluriannuels comme la mise en route du plan d'archivage numérique et du plan national de numérisation de notre patrimoine culturel; l'inventorisation du patrimoine bâti du pays avec mise en place d'une banque de données accessible à l'Etat et aux communes; la continuation des travaux sur le grand dictionnaire du Luxembourgeois en 5 langues (Luxembourgeois, Allemand, Français, Anglais, Portugais) sur internet (cf. www.lod.lu);

7) l'accueil d'artistes, d'étudiants, d'enseignants, d'experts et autres acteurs culturels dans le cadre des accords culturels bilatéraux; la participation, en tant qu'«ambassadeurs culturels» de nos artistes et acteurs culturels à des manifestations à l'étranger, notamment dans le cadre des missions économiques; le fonctionnement de l'agence professionnelle de promotion des artistes, notamment des jeunes créateurs; des commandes aux jeunes artistes; une formation améliorée des jeunes et éducation aux médias; l'élaboration de statistiques culturelles.

03 et 33 – Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

	2012 Compte	**2013** Budget	**2014** Projet de budget
Section 03.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	*106 968 040*	*98 621 969*	*159 029 282*
Section 03.1 - Université du Luxembourg	*119 751 080*	*131 375 308*	*131 733 443*
Section 03.2 - Recherche et innovation	*148 657 103*	*146 506 606*	*138 937 656*
Total des dépenses courantes	*375 376 223*	*376 503 883*	*429 700 381*
Section 33.0 - Enseignement supérieur.- Dépenses générales	*370 290*	*130 200*	*390 790*
Section 33.2 - Recherche et innovation	*5 829*	*7 000*	*7 100*
Total des dépenses en capital	*376 119*	*137 200*	*397 890*
Total général	*375 752 342*	*376 641 083*	*430 098 271*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Enseignement supérieur et Université

L'enseignement supérieur continue à profiter d'une progression budgétaire pour 2014. Cette progression vient du fait de l'accréditation de nouvelles formations BTS, de la mise en place progressive de l'Institut Max Planck dans le domaine du droit international procédural et au développement continue de l'Université qui prépare son déménagement vers le site de Belval.

Un autre grand chantier reste l'aide financière pour études supérieures où le nombre de bénéficiaires a augmenté sensiblement suite à un arrêt de la Cour de Justice européenne qui dispose que les bourses sont dues aussi aux enfants des travailleurs frontaliers. Le gouvernement entend légiférer dans ce domaine.

Recherche et Innovation

Fort des acquis des années 2007-2010 qui ont vu la mise en place d'un certain nombre d'instruments et d'outils de gouvernance recommandés en conclusion d'une étude-évaluation portant sur le système national de la recherche et de l'innovation, confiée en 2005 à l'OCDE, l'action du Gouvernement continuera à viser l'essor du dispositif de recherche et de développement technologique, dans la ligne de conduite du Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi ainsi que du programme gouvernemental en cours.

Dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », le Luxembourg s'est engagé dans son Programme national de réforme « Luxembourg 2020 » de porter d'ici 2020 ses investissements dans la recherche à un montant se

situant dans une fourchette de 2,3% à 2,6% de son PIB, dont environ un tiers (0,7% à 0,9% du PIB) proviendra de la recherche publique.

Le Gouvernement est en train d'établir, en concertation avec les acteurs concernés, les conventions de mise en œuvre des activités de recherche publiques pour les années 2014-2017. Tout en s'inscrivant dans la démarche visant le redressement de la situation financière et budgétaire de l'Etat, les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 sont à voir dans un cadre d'évolution soutenue mesurée.

Par ailleurs, la disponibilité en nombre suffisant de ressources humaines scientifiques continue de constituer un facteur déterminant pour les perspectives de développement du système national de la R&D. En vue de contribuer au développement des ressources humaines de provenance intérieure et afin d'attirer et de retenir les ressources humaines indispensables pour le développement de la R&D au Luxembourg, l'accent sera mis sur le développement d'un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique.

04 et 34 – Ministère des Finances

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 04.0 -	*Dépenses générales*	*37 554 644*	*32 145 022*	*44 200 321*
Section 04.1 -	*Inspection générale des finances*	*2 527 739*	*2 811 524*	*2 818 691*
Section 04.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*3 343 706*	*2 796 686*	*2 960 234*
Section 04.3 -	*Direction du contrôle financier*	*168 654*	*174 119*	*180 223*
Section 04.4 -	*Contributions directes*	*60 868 794*	*65 846 009*	*66 958 078*
Section 04.5 -	*Enregistrement et domaines*	*36 263 030*	*38 603 326*	*39 479 054*
Section 04.6 -	*Douanes et accises*	*47 093 104*	*50 409 490*	*49 570 113*
Section 04.7 -	*Cadastre et topographie*	*11 869 663*	*14 679 590*	*14 583 661*
Section 04.8 -	*Dette publique*	*132 091 656*	*224 474 925*	*219 200 400*
	Total des dépenses courantes	*331 780 990*	*431 940 691*	*439 950 775*
Section 34.0 -	*Dépenses générales*	*225 855 720*	*107 881 600*	*107 881 800*
Section 34.1 -	*Inspection générale des finances*	*2 252*	*10 000*	*15 000*
Section 34.2 -	*Trésorerie de l'Etat*	*121*	*5 000*	*100*
Section 34.3 -	*Direction du contrôle financier*	*-*	*2 000*	*2 000*
Section 34.4 -	*Contributions directes*	*317 852*	*349 900*	*206 500*
Section 34.5 -	*Enregistrement et domaines*	*152 079*	*300 650*	*93 000*
Section 34.6 -	*Douanes et accises*	*5 121 525*	*3 084 000*	*4 009 000*
Section 34.7 -	*Cadastre et topographie*	*526 559*	*623 000*	*280 000*
Section 34.8 -	*Dette publique*	*48 420 000*	*10 000 200*	*33 710 200*
	Total des dépenses en capital	*280 396 108*	*122 256 350*	*146 197 600*
	Total général	*612 177 098*	*554 197 041*	*586 148 375*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les risques liés à une informatique qui n'est pas à jour nécessiteront des efforts d'investissements importants sur les prochaines années. La mise à disposition de ressources humaines et techniques supplémentaires doit aussi permettre de combattre de façon plus efficace la fraude fiscale. Ces actions se font en concertation avec le CTIE ; le développement de nouvelles applications est nécessaire afin de répondre à des exigences communautaires dans les délais requis.

Les crédits de location (budget des dépenses courantes) et d'acquisition d'immeubles bâtis et non-bâtis (budget des dépenses en capital) resteront soumis à une gestion rigoureuse favorisant l'utilisation prioritaire et maximale des surfaces appartenant à l'Etat. Par ailleurs des efforts de regroupement de services pour générer des synergies seront entrepris en vue d'utiliser de façon plus efficiente le parc immobilier de l'Etat.

Le développement futur de la place financière requiert une diversification tant en terme d'activité qu'en terme de marchés géographiques. Le Ministère des Finances entend accompagner aussi des efforts accrus en matière de promotion de ce secteur clé de l'économie luxembourgeoise.

Les chiffres relatifs à l'évolution et aux besoins de financement de la dette publique sont commentés plus amplement au chapitre B « les principales orientations de la politique budgétaire ».

En exécution des différentes lois relatives à la participation du Grand-Duché à des institutions et opérations financières internationales, le budget des dépenses en capital prévoit les crédits appropriés. Pour autant que les engagements afférents aient été pris sous forme de bons du Trésor, l'amortissement de ces derniers se fait à charge du Fonds de la dette publique.

05 et 35 – Ministère de l'Economie

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 05.0 -	*Economie*	*18 351 386*	*19 982 782*	*38 719 362*
Section 05.1 -	*Instsitut national de la statistique et des études économiques (STATEC)*	*17 809 145*	*18 761 668*	*19 144 204*
Section 05.2 -	*Conseil de la concurrence*	*511 618*	*324 421*	*619 470*
Section 05.3 -	*Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences*	*1 486 804*	*1 548 993*	*1 489 774*
Section 05.4 -	*Commissariat aux affaires maritimes*	*1 147 175*	*1 256 401*	*1 473 580*
Section 05.5 -	*Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)*	*3 731 306*	*5 453 277*	*5 284 560*
Section 05.6 -	*Classes moyennes*	*7 633 151*	*8 414 959*	*7 837 022*
Section 05.7 -	*Tourisme*	*6 773 563*	*8 455 060*	*7 825 038*
	Total des dépenses courantes	*57 444 148*	*64 197 561*	*82 393 010*
Section 35.0 -	*Economie*	*81 624 583*	*76 974 881*	*67 508 481*
Section 35.1 -	*Instsitut national de la statistique et des études économiques (STATEC)*	*196 039*	*190 200*	*169 000*
Section 35.2 -	*Conseil de la concurrence*	*1 523*	*9 200*	*8 000*
Section 35.3 -	*Promotion du commerce extérieur - Commission et office des licences*	*-*	*50 000*	*90 000*
Section 35.5 -	*Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)*	*42 494*	*84 800*	*85 310*
Section 35.6 -	*Classes moyennes*	*7 903 305*	*8 906 100*	*9 006 100*
Section 35.7 -	*Tourisme*	*7 152 286*	*6 142 800*	*6 143 230*
	Total des dépenses en capital	*96 920 230*	*92 357 981*	*83 010 121*
	Total général	*154 364 378*	*156 555 542*	*165 403 131*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget pour l'année 2014 du Ministère de l'Economie vise à limiter les frais de fonctionnement de l'Etat et de continuer à réduire le déficit budgétaire.

La lecture du budget du ministère doit se faire également eu égard à la finalité de son action qui est de stimuler l'activité économique, de faciliter la création de valeur ajoutée et de faire face à la crise économique et financière. Les activités développées par le ministère contribuent à la croissance de l'économie nationale et dès lors aussi à la génération des recettes de l'Etat.

Le département de l'économie n'atteint pas l'objectif de la réduction des frais de fonctionnement de 10% en raison du transfert d'un nouvel article de la part du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que de la mise en place du projet « Single Window for Logistics, décidé par le Conseil de gouvernement.

Outre les activités qui font partie du programme récurrent du ministère de l'Economie, plusieurs projets vont bénéficier d'une attention particulière.

InCert

Le GIE a été créé en août 2012 entre l'Etat et la Chambre de Commerce et a comme objectifs de gérer une infrastructure à clé publique (PKI), la commercialisation des cartes à puce y liées et, dans un cadre plus large, de gérer des infrastructures informatiques nationales, de promouvoir des projets de recherche y relatifs et de faire la promotion de la société de l'information. Son budget augmente légèrement en 2014 pour permettre la mise en place d'une solution d'e-mails sécurisés au niveau de l'Etat.

« Single Window for Logistics »

Le rôle du guichet unique pour la logistique est de permettre à tous les acteurs impliqués dans les activités d'importation, d'exportation ou de transit d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires à travers un même canal dématérialisé d'échange d'informations. Il constitue la dernière étape de l'initiative communautaire eCustoms (Douane électronique). Sur le plan pratique, le projet « Single Window for Logistics » se caractérise par un point d'entrée unique pour la soumission et le traitement des données et de tous les documents nécessaires à la sortie et au dédouanement de marchandises faisant l'objet d'une transaction internationale. Il s'agit d'un projet qui est mené avec le CTIE et l'Administration des Douanes et Accises.

Statec

La loi modifiée du 10 juillet 2011 portant réorganisation du Statec lui a confié de nouvelles missions et de nouveaux organes ont été mis en place, tels que le Conseil supérieur de la statistique ou le Comité des Statistiques Publiques Le Statec s'efforce d'aller vers d'autres horizons, à savoir la collecte électronique et une meilleure coordination de la statistique luxembourgeoise. Ce vaste projet nécessite évidemment une adaptation des applications informatiques internes. Dans son programme gouvernemental, le nouveau Gouvernement demande également l'établissement d'un tableau d'indicateurs du bien-être. L'institutionnalisation d'un comité économique et financier national aura sans doute un impact sur le programme du Statec. Reste à noter que le Statec doit effectuer beaucoup d'enquêtes pour le compte de la Commission européenne, avec un effet non négligeable sur le budget.

Commissariat aux affaires maritimes

Le Commissariat aux affaires maritimes est un service de l'Etat à gestion séparée. Afin d'être conforme à la circulaire budgétaire, la dotation a été réduite de 10%. Néanmoins, le nombre d'immatriculations des navires ne cesse d'augmenter les dernières années, ce qui augmente non seulement le niveau des recettes pour l'Etat luxembourgeois, mais aussi le niveau des dépenses du commissariat.

Classes moyennes

Le secteur des Classes Moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 20.000 entreprises artisanales, commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 180.000 personnes, autrement dit quelque 50% de la force de travail globale.

Dans ce contexte, le Gouvernement soutient, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, la création d'entreprises et l'expansion économique ainsi que les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise.

Les mesures d'aides sous forme de bonification d'intérêts, d'assistance technique, de subvention en capital et de prime de premier établissement sont appelées à favoriser la création d'entreprises nouvelles, la transmission d'établissements existants et le renforcement de la compétitivité des entreprises existantes. Afin de faciliter l'accès au financement des entreprises, notamment en période de crise économique, le Gouvernement fournit un soutien exceptionnel aux mutualités de cautionnement, conformément à la motion proposée par la Chambre des Députés.

Le Gouvernement continue par ailleurs à soutenir des activités de promotion du secteur du commerce luxembourgeois dans la Grande-Région. L'objectif global consiste à fidéliser le résident et à pouvoir aspirer une

part plus importante du pouvoir d'achat des non-résidents vers le commerce et le secteur du tourisme luxembourgeois.

Dans le but d'assurer l'équilibre entre activité commerciale des centres villes et des grandes surfaces périphériques, le Gouvernement soutient des initiatives locales visant à renforcer le dynamisme et la compétitivité du commerce urbain et de proximité.

Tourisme

La politique touristique luxembourgeoise continue à mettre l'accent sur la promotion touristique au niveau national, sur l'implémentation des programmes de certification de la qualité pour l'industrie touristique ainsi que sur l'élaboration de produits touristiques attractifs au niveau régional.

En ce qui concerne la promotion touristique du Grand-Duché, le département du Tourisme entend soutenir la démarche de l'Office National du Tourisme visant à exploiter davantage le potentiel des marchés touristiques prometteurs. Une enveloppe budgétaire permettant des campagnes au niveau des principaux marchés a été maintenue à un niveau élevé pour 2014.

Pour ce qui est du soutien au développement de projets d'infrastructures touristiques, le 9ème plan quinquennal de l'infrastructure touristique soutiendra de telles mesures.

06 et 36 - Ministère de la Sécurité intérieure

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 06.0 -	*Dépenses générales*	*2 569 726*	*486 000*	*485 300*
Section 06.1 -	*Police grand-ducale*	*184 416 550*	*193 836 197*	*200 196 405*
Section 06.2 -	*Inspection générale de la Police grand-ducale*	*72 062*	*78 050*	*63 000*
	Total des dépenses courantes	*187 058 338*	*194 400 247*	*200 744 705*
Section 36.1 -	*Police grand-ducale*	*8 689 502*	*7 650 385*	*7 722 141*
Section 36.2 -	*Inspection générale de la Police grand-ducale*	*38 478*	*26 000*	*8 500*
	Total des dépenses en capital	*8 727 980*	*7 676 385*	*7 730 641*
	Total général	*195 786 318*	*202 076 632*	*208 475 346*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'ensemble des crédits de fonctionnement (hors salaires et traitements du personnel liés à l'évolution de l'échelle mobile) et d'équipements courants de la Police a été diminué considérablement. Cette décroissance est partiellement réduite par les nouveaux crédits accordés exceptionnellement d'un côté en vue de la « Présidence UE 2015 » et d'un autre côté nécessaires pour la sécurisation du nouveau Centre de Conférence de Kirchberg, ainsi que pour réaliser le déménagement et la modernisation du VISUPOL et la création du fall-back du Centre d'intervention national dans le contexte du projet de la rénovation et de l'agrandissement de l'immeuble de la rue Curie à Luxembourg-Verlorenkost.

07 et 37 – Ministère de la Justice

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 07.0 -	*Justice*	*2 861 690*	*3 373 485*	*3 077 269*
Section 07.1 -	*Services judiciaires*	*75 219 303*	*72 840 417*	*74 853 840*
Section 07.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*47 689 408*	*49 198 971*	*49 874 950*
Section 07.3 -	*Juridictions administratives*	*3 229 477*	*3 623 917*	*3 638 810*
	Total des dépenses courantes	*128 999 878*	*129 036 790*	*131 444 869*
Section 37.0 -	*Justice*	*-*	*1 000*	*1 000*
Section 37.1 -	*Services judiciaires*	*71 815*	*205 056*	*80 500*
Section 37.2 -	*Etablissements pénitentiaires*	*531 221*	*499 900*	*709 485*
Section 37.3 -	*Juridictions administratives*	*9 175*	*5 000*	*1 000*
	Total des dépenses en capital	*612 211*	*710 956*	*791 985*
	Total général	*129 612 089*	*129 747 746*	*132 236 854*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Conformément au programme gouvernemental de fin 2014 visant «la modernisation de la Justice et la consolidation de son indépendance, tout en la rendant plus efficace, accessible et compréhensible pour les citoyens», le Gouvernement offrira, dans le cadre de la continuation de la mise en application de la loi du 7 juin 2012 sur les attachés de justice, une meilleure formation professionnelle aux futurs magistrats, en évaluant les compétences juridiques, physiques, psychiques et personnelles des candidats et des crédits spécifiques seront prévus en 2014 en vue de diversifier la formation continue des magistrats.

Des crédits sont également prévus en vue de mettre en place un outil informatique de gestion du contentieux en matière civile. Cette nouvelle application, intégrant les affaires civiles en première instance ainsi que les affaires portées en appel devant les tribunaux, facilitera nettement la tâche de l'administration judiciaire. Par ailleurs, comme pour l'année 2013, des crédits ont été inscrits dans le contexte de la lutte contre le blanchiment d'argent et dans le domaine des statistiques judiciaires.

Dans le cadre du projet de loi no 6563 portant modification 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, l'engagement de deux juges pour les besoins du tribunal administratif est prévu. Il s'agit de faire face aux nombreuses affaires à évacuer par le tribunal, et notamment à l'augmentation spectaculaire du contentieux en matière de police des étrangers et en matière de demandes de protection internationale. La réforme engagée de l'organisation des juridictions administratives permettra la mutabilité des magistrats entre les deux ordres judiciaires. Au vu de l'augmentation considérable des recours déposés devant le tribunal administratif à laquelle s'ajoutent la complexité des affaires et les délais d'instruction très brefs, le Gouvernement a décidé de désigner deux délégués du Gouvernement supplémentaires.

La loi du 30 juillet 2013 portant réforme de la Commission des normes comptables (no 6376) vise à doter la CNC de la personnalité civile ainsi qu'à lui conférer l'autonomie budgétaire et l'indépendance vis-à-vis du Ministère de la Justice qui reste néanmoins son Ministère de tutelle. Le Conseil d'Etat avait proposé de créer la CNC sous forme d'un groupement d'intérêt économique, eu égard à ses missions. Des crédits ont été prévus afin de financer le fonctionnement annuel de la CNC. A noter qu'en parallèle, le Registre de Commerce et des Sociétés percevra pour le compte de l'Etat une taxe sur le dépôt des comptes annuels au RCS, dont le montant figure dans un projet de règlement grand-ducal actuellement soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire, visant la prise en charge des détenus, la réorganisation administrative de la gestion pénitentiaire, le recrutement du personnel de garde, la formation de base et la formation continue, le Gouvernement est en train de se pencher sur un certain nombre d'oppositions formelles avancées par le Conseil d'Etat au sujet du projet de loi. Il est prévu de concentrer les efforts sur la continuation du projet, afin de faire fonctionner le futur centre pénitentiaire d'Uerschterhaff. La formation des gardiens et autres intervenants (psychologues, assistants sociaux, éducateurs...) du milieu carcéral constitue un pilier fondamental de la réforme entamée en vue de la réinsertion sociale des détenus et une attention toute particulière y est portée par l'introduction de crédits budgétaires adéquats.

08 et 38 - Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 08.0 -	*Fonction Publique et Réforme administrative – Dépenses diverses*	*166 588 331*	*172 917 319*	*211 225 214*
Section 08.1 -	*Pensions*	*455 764 909*	*449 067 600*	*478 032 600*
Section 08.2 -	*Administration du personnel de l'Etat*	*1 135 083*	*1 120 043*	*1 234 840*
Section 08.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*1 082 516*	*1 103 997*	*1 319 195*
Section 08.4 -	*Sécurité dans la Fonction publique*	*440 401*	*476 317*	*480 141*
Section 08.5 -	*Centre des technologies de l'information de l'Etat*	*67 511 204*	*83 144 468*	*83 708 908*
Section 08.8 -	*Service médical - Dépenses diverses*	*809 523*	*799 299*	*819 881*
	Total des dépenses courantes	*693 331 967*	*708 629 043*	*776 820 779*
Section 38.2 -	*Administration du personnel de l'Etat*	-	-	*6 000*
Section 38.3 -	*Institut National d'Administration Publique*	*7 204*	*1 000*	*5 500*
Section 38.5 -	*Centre des technologies de l'information de l'Etat*	*8 897 812*	*2 700 000*	*2 000 000*
Section 38.8 -	*Service médical - Dépenses diverses*	*2 289*	*12 000*	*12 000*
	Total des dépenses en capital	*8 907 305*	*2 713 000*	*2 023 500*
	Total général	*702 239 272*	*711 342 043*	*778 844 279*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Les différents crédits destinés à couvrir les rémunérations des agents de l'Etat figurent dans les sections budgétaires afférentes des administrations et services de l'Etat ; la section 08.0 du budget des dépenses courantes du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative regroupe par contre des crédits qui sont dans l'intérêt de tout le personnel en activité et en préretraite de l'Etat et qui, pour diverses raisons techniques, ne figurent pas dans les sections budgétaires des administrations et services de l'Etat.

La section 08.0 sert également à couvrir des frais d'experts et d'études en matière de développement de l'organisation et du personnel des administrations et services de l'Etat dans le contexte des activités de la réforme administrative. L'article « Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses » est transféré de la section 00.4 à la section 08.0 du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

La section 08.1 regroupe les dépenses pour pensions servies aux agents publics à charge du budget de l'Etat, l'article 08.1.93.000 représentant pour sa part l'alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 et auquel sont imputées directement les dépenses et les recettes pour pensions de l'Etat et des établissements publics dont le personnel tombe sous le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

L'évolution des crédits de l'Institut National d'Administration Publique tient compte des besoins en matière de formation générale des stagiaires et de formation continue des agents de l'Etat. Le champ d'action de l'Institut comprend donc la formation pendant le stage et la formation continue du personnel de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi que la formation pendant le service provisoire et la formation continue du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes. L'Institut est chargé en outre d'organiser le contrôle de la connaissance des trois langues administratives des candidats en vue d'une admission au service de l'Etat et des communes en qualité de fonctionnaire ou d'employé.

Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) a été institué par loi du 20 avril 2009. La nouvelle administration résulte de la fusion du Centre informatique de l'Etat, crée en 1974, du Service eLuxembourg, constitué en 2004, ainsi que du Service Central des Imprimés et des Fournitures de Bureau de l'Etat, avec l'entrée en vigueur de la loi du 1er avril 2011 modifiant et complétant la loi du 20 avril 2009 portant

création du Centre des technologies de l'information de l'Etat, reprenant intégralement les activités antérieures de ces trois entités. Le CTIE a obtenu en 2013 la gestion séparée de ses crédits, ce qui lui permet de regrouper certains articles budgétaires et mieux gérer les priorités. La gestion séparée permet aussi d'obtenir une plus grande rapidité d'exécution, ce qui est primordial dans le domaine de l'informatique. Les crédits, ainsi que la dotation sont regroupés dans la section 08.5 « Centre des technologies de d'information de l'Etat ».

Depuis l'exercice budgétaire 2007, les crédits relatifs aux frais de fonctionnement du service médical sont repris dans la section budgétaire spécifique, à savoir la section 08.8 « Service médical – Dépenses diverses ».

09 et 39 – Ministère de l'Intérieur

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 09.0 -	*Dépenses générales.*	*40 906*	*62 042*	*138 000*
Section 09.1 -	*Finances communales.*	*458 927 309*	*477 110 019*	*537 521 047*
Section 09.2 -	*Commissariats de district.*	*2 152 076*	*2 488 888*	*2 279 968*
Section 09.3 -	*Caisse de prévoyance.*	*47 632 057*	*49 644 000*	*51 655 000*
Section 09.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	*986 921*	*1 130 892*	*1 143 380*
Section 09.5 -	*Administration des services de secours.*	*16 147 449*	*16 291 442*	*16 793 967*
Section 09.6 -	*Aménagement communal*	*153 887*	*288 500*	*192 640*
	Total des dépenses courantes	*526 040 605*	*547 015 783*	*609 724 002*
Section 39.0 -	*Dépenses générales.*	*89 834*	*86 100*	*22 700*
Section 39.1 -	*Finances communales.*	*15 531 106*	*27 450 000*	*30 350 000*
Section 39.2 -	*Commissariats de district.*	*7 985*	*7 000*	*7 900*
Section 39.4 -	*Service de contrôle de la comptabilité des communes*	*3 948*	*2 500*	-
Section 39.5 -	*Administration des services de secours.*	*5 086 308*	*4 485 412*	*4 937 573*
Section 39.6 -	*Aménagement communal*	-	*2 000*	*5 200*
	Total des dépenses en capital	*20 719 181*	*32 033 012*	*35 323 373*
	Total général	*546 759 786*	*579 048 795*	*645 047 375*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le fonds communal de dotation financière, à côté de l'impôt commercial communal la principale source de revenus non affectés des communes, et par lequel transitent les participations des communes dans le produits des trois impôts de l'Etat ainsi que l'allocation d'un montant forfaitaire calculé annuellement, marque une progression par rapport au budget antérieur (99 millions d'euros ; + 10,77%).

Année	Budget	Compte
2004	445.673.890	476.671.606
2005	513.162.100	467.318.382
2006	531.036.400	553.003.581
2007	584.502.000	627.722.678
2008	622.970.000	691.353.092
2009	694.729.000	681.174.987
2010	698.448.000	736.330.098
2011	772.287.800	806.760.161
2012	894.454.147	873.482.773
2013	920.192.200	956.090.137
2014	1.023.716.000	-

En ce qui concerne la section « Finances communales », les crédits destinés à l'allocation des aides en capital aux communes pour les infrastructures scolaires et pour les équipements collectifs de base ont été adaptés aux circonstances tout en garantissant aux communes les aides proportionnées en fonction de leur situation financière. .

Le budget de l'Administration des services de secours s'aligne au programme d'équipement pluriannuel établi pour la période de 2011-2016. Ce programme d'équipement pluriannuel essaye de tenir compte d'une part

de la volonté de minimiser les dépenses et de se limiter aux investissements strictement nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des services de secours et d'autre part des obligations découlant du programme gouvernemental qui prévoit entre autres une réforme en profondeur des services de secours pour créer une organisation unifiée et efficace. Ainsi, le budget tient compte des récentes évolutions en matière de professionnalisation, ainsi que de la nécessité d'améliorer la formation des agents des services de secours. Dans ce même contexte, le Gouvernement continuera ses efforts concernant la reconnaissance du volontariat et le recrutement pour faire face aux problèmes de disponibilité rencontrés au sein du volontariat. Par ailleurs, le subside au profit de la Luxembourg Air Rescue asbl a été adapté afin de tenir compte de l'évolution du coût de fonctionnement de l'aide médicale urgente héliportée.

Le budget de la Direction de l'aménagement communal et le développement urbain est essentiellement destiné aux frais de fonctionnement du service. Cependant, il y a lieu de noter qu'un crédit spécifique est réservé pour soutenir les communes dans leurs efforts d'élaborer des nouveaux plans d'aménagement généraux à établir dans le cadre de la fusion des communes.

10 et 11 / 40 et 41 – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 10.0 -	*Dépenses générales*	*15 408 670*	*15 057 180*	*14 593 873*
Section 10.1 -	*Centre de gestion informatique de l'éducation*	*2 610 285*	*2 827 268*	*5 782 814*
Section 10.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques*	*7 076 442*	*7 210 121*	*7 266 182*
Section 10.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*9 013 832*	*7 122 818*	*7 373 344*
Section 10.4 -	*Sports scolaires et périscolaires*	*2 181 744*	*1 460 816*	*2 100 290*
Section 10.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*70 032 109*	*76 081 456*	*77 768 758*
Section 10.6 -	*Service des restaurants scolaires*	*7 475 023*	*7 041 414*	*7 395 805*
Section 10.7 -	*Education différenciée*	*47 284 762*	*48 598 275*	*49 584 932*
Section 10.8 -	*Service de la formation des adultes*	*10 134 467*	*3 281 041*	*3 668 078*
Section 10.9 -	*Inspectorat*	*4 087 802*	*4 138 539*	*4 151 003*
Section 11.0 -	*Enseignement fondamental*	*501 819 214*	*525 475 472*	*545 152 184*
Section 11.1 -	*Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique*	*532 876 156*	*545 068 395*	*548 013 317*
Section 11.2 -	*Institut national des langues*	*1 529 683*	*7 598 366*	*7 462 703*
Section 11.3 -	*Service de la formation professionnelle*	*69 737 701*	*85 733 603*	*75 749 600*
Section 11.4 -	*Enfants et Jeunesse : dépenses générales*	*246 663 872*	*291 386 307*	*295 205 799*
Section 11.5 -	*Maisons d'enfants de l'Etat*	*6 792 450*	*7 186 282*	*7 386 180*
Section 11.6 -	*Centre socio-éducatif de l'Etat*	*7 126 873*	*9 122 352*	*9 718 544*
Section 11.7 -	*Office national de l'enfance*	*63 343 549*	*74 177 797*	*73 398 512*
Section 11.8 -	*Service national de la jeunesse*	*9 442 606*	*10 099 449*	*10 401 228*
	Total des dépenses courantes	*1 614 637 240*	*1 728 666 951*	*1 752 173 146*
Section 40.0 -	*Dépenses générales*	*2 580 136*	*2 372 765*	*1 555 000*
Section 40.1 -	*Centre de gestion informatique de l'éducation*	*1 050 963*	*1 051 300*	-
Section 40.2 -	*Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques*	*7 849*	*16 000*	*41 000*
Section 40.3 -	*Centre de psychologie et d'orientation scolaire*	*2 601*	*6 000*	-
Section 40.5 -	*Etablissements privés d'enseignement*	*15 234 823*	*17 000 000*	-
Section 40.7 -	*Education différenciée*	*334 168*	*318 500*	*165 000*
Section 40.8 -	*Service de la formation des adultes*	*7 590*	-	-
Section 40.9 -	*Inspectorat*	*2 298*	*15 000*	*15 000*

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 41.1 -	*Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique*	-	*810 583*	*750 000*
Section 41.4 -	*Enfants et Jeunesse : dépenses générales*	-	-	*35 000 000*
Section 41.5 -	*Maisons d'enfants de l'Etat*	*55 680*	*31 500*	*64 500*
Section 41.6 -	*Centre national sportif et culturel*	*36 693*	*44 000*	*47 300*
Section 41.7 -	*Office national de l'enfance*	*4 971*	*5 000*	*8 000*
	Total des dépenses en capital	*19 312 801*	*21 665 648*	*37 645 800*
	Total général.	*1 633 950 041*	*1 750 332 599*	*1 789 818 946*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des ministères a entraîné des changements dans la structure du budget, par l'intégration des sections du département « Enfance et Jeunesse (11.4 à 11.8) ».

Au premier janvier 2014, 42 services dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse bénéficient du statut de service de l'État à gestion séparée, dont 34 lycées, le Service national de la jeunesse, le Service de la restauration scolaire, le Service de la formation professionnelle, le Service de la formation des adultes, l'Institut national des langues, le Centre de logopédie, l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive et les infrastructures communes du campus Geesseknäppchen.

Le Centre de gestion informatique de l'éducation, créé par la loi du 13 juin 2013, passera sous le statut de service de l'État à gestion séparée en mai 2014. Le centre prend la relève des services impliqués dans la gouvernance informatique du ministère et des établissements scolaires, à savoir le service informatique du ministère et le Centre de technologie de l'éducation.

Au niveau du département « Enfance et Jeunesse », l'accent a été mis en particulier sur les mesures destinées à accompagner les processus d'assurance qualité dans les structures d'accueil pour enfants, dont le nombre continue à augmenter tout en affichant une croissance moins accélérée.

Entre autres un accent particulier est mis sur le développement de l'offre de formations continues.

Au niveau des jeunes, une attention particulière sera portée sur les phénomènes de transition vers la vie adulte et la vie active, que ce soit au niveau de l'accès au logement ou en particulier sur l'accès au marché du travail. Les mesures destinées à faciliter l'accès au marché du travail, surtout pour les jeunes plus défavorisés, continueront à être développées.

L'unité de sécurité à Dreiborn ouvrira ses portes pour accueillir 12 jeunes. Le personnel du centre socio-éducatif de l'État sera renforcé à cet effet. L'objectif sera de permettre à ces jeunes de retrouver une perspective d'intégration sociale et un projet d'avenir.

Les investissements dans les infrastructures socio-éducatives d'une part et dans celles des, établissements d'enseignement privé régis par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé d'autre part, sont désormais à charge du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-éducatives dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, créé par la loi budgétaire pour 2014.

12 et 42 - Ministère de la Famille, l'Intégration et à la Grande Région

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 12.0 -	*Famille*	*10 080 962*	*9 159 416*	*7 314 268*
Section 12.1 -	*Service d'action socio-familiale.- Enfants et adultes*	*68 357 373*	*69 387 241*	*67 507 491*
Section 12.2 -	*Solidarité*	*8 775 031*	*9 494 006*	*9 912 873*
Section 12.3 -	*Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration*	*29 817 868*	*26 192 281*	*25 660 611*
Section 12.4 -	*Fonds national de solidarité*	*291 682 390*	*299 040 384*	*306 516 941*
Section 12.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales*	*1 019 253 374*	*1 023 403 936*	*1 044 884 702*
Section 12.6 -	*Service d'action socio-familiale.- Personnes âgées*	*9 815 639*	*10 255 137*	*10 599 358*
Section 12.7 -	*Service national d'actions sociales*	*3 936 613*	*4 439 409*	*4 519 271*
Section 12.8 -	*Grande Région*	*296 238*	*492 358*	*282 300*
	Total des dépenses courantes	*1 442 015 488*	*1 451 864 168*	*1 477 197 815*
Section 42.0 -	*Famille*	*67 011 126*	*80 909 000*	*55 811 000*
Section 42.2 -	*Solidarité*	*100*	*100*	*100*
Section 42.3 -	*Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration*	*28 545*	*76 000*	*25 000*
Section 42.4 -	*Fonds national de solidarité*	*28 178*	*93 233*	*24 353*
Section 42.5 -	*Caisse nationale des prestations familiales*	*565 442*	*341 860*	*54 950*
Section 42.7 -	*Service national d'actions sociales*	*-*	*1 000*	*1 000*
	Total des dépenses en capital	*67 633 391*	*81 421 193*	*55 916 403*
	Total général	*1 509 648 879*	*1 533 285 361*	*1 533 114 218*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le projet de budget 2014 du département de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région présente une légère augmentation de quelques 2 %. Toutefois, il y a lieu de souligner que les frais de fonctionnement ont été adaptés conformément à la ligne tracée par la circulaire budgétaire du Gouvernement.

Les dépenses inscrites dans les domaines de la politique pour personnes âgées, de la politique pour personnes handicapées et de la politique de l'accueil et de l'intégration, ne dépassent guère le niveau des années passées tout en garantissant des prestations et un encadrement au niveau élevé atteint au moyen des efforts réalisées depuis de longues années.

En matière de politique de la solidarité il y a lieu de relever les crédits de respectivement 202.500.- et 220.500.-, prévus pour la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement

En ce qui concerne la participation de l'Etat aux frais des services conventionnés, il a été veillé à ce que la prise en compte des frais de fonctionnement s'aligne sur celle de l'année passée.

D'un autre côté les crédits pour prestations du FNS (Fonds national de solidarité) augmentent de 2,3% et ceux de la CNPF (Caisse nationale de prestations familiales) de 2 %, soit de 6,7 millions et de 20,4 millions d'euros.

En ce qui concerne le Fonds socio familial, une dotation du Fonds de 50 millions, - suite au transfert au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse des compétences du fonds concernant précisément les domaines de l'enfance et de la jeunesse, - permet de continuer à participer aux projets en cours ou planifiés. Il va de soi que dans le cadre de la politique « d'épargne » du gouvernement, l'engagement de l'Etat dans de nouveaux projets non encore prévus au programme reste marqué par une très grande prudence.

Concernant la Grande Région, lors du 11e Sommet de la Grande Région, la décision de créer un Groupement Européen de Coopération Territoriale de la Grande Région (GECT Grande Région) a été prise. Le 2 septembre 2010, il a été décidé qu'il sera doté d'un budget propre à répartition financière égalitaire (5 parts à 120.000 €), ainsi que d'un personnel propre à engager. En juillet 2013, l'arrêté grand-ducal pour la création du GECT a été publié au Mémorial. En janvier de cette année, le compte bancaire a été ouvert à la BCEE et la part luxembourgeoise y a été transférée. Le 7 mars tombera la décision pour le gérant du secrétariat, qui sera

embauché pour le 1er mai au plus tard. Les trois postes restants (chargé de mission, traducteur et secrétaire) seront pourvus pendant les mois de mai/juin.

13 et 43 – Ministère des Sports

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 13.0 -	*Sports: Dépenses générales*	*8 625 649*	*9 449 970*	*9 060 920*
Section 13.1 -	*Institut national des sports*	*1 908 205*	*2 080 218*	*1 893 614*
Section 13.2 -	*Centre national sportif et culturel*	*6 905 559*	*7 308 551*	*7 021 284*
Section 13.3 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*854 498*	*574 743*	*570 042*
	Total des dépenses courantes	*18 293 911*	*19 413 482*	*18 545 860*
Section 43.0 -	*Sports: Dépenses générales*	*17 636 136*	*15 163 000*	*20 147 500*
Section 43.1 -	*Institut national des sports*	*12 993*	*43 000*	*13 000*
Section 43.3 -	*Ecole nationale de l'éducation physique et des sports*	*5 882*	-	-
	Total des dépenses en capital	*17 655 011*	*15 206 000*	*20 160 500*
	Total général	*35 948 922*	*34 619 482*	*38 706 360*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Si l'année 2013 fut marquée par deux événements extraordinaires - les Jeux des Petits Etats d'Europe et les Jeux de la Francophonie - nécessitant des budgets particuliers, les efforts budgétaires seront axés à nouveau en 2014 autour du développement des trois piliers du concept global du sport: à savoir le sport de compétition et de haut niveau, le sport récréatif et le sport scolaire.

En dépit des réductions budgétaires décidées sur le plan gouvernemental au niveau des crédits de fonctionnement, les aides directes aux fédérations pour leur fonctionnement, le recrutement de personnel administratif et technique restent prioritaires. Le sport de compétition dépend de cet apport étatique indispensable. De ce fait, les crédits pour la promotion du sport d'élite et l'encouragement du bénévolat sont continués.

Grâce à la coordinatrice qui a pu être engagée au Ministère des Sports depuis fin 2012 pour la mise en œuvre du plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen », les efforts des huit ministères pour développer des activités sportives et promouvoir une alimentation saine peuvent désormais être agencés au mieux. La concrétisation des mesures énumérées dans six centres d'intérêts dépend de la libération des fonds adéquats non seulement au Ministère des Sports, mais au niveau de l'ensemble des signataires du plan national.

La volonté des autorités et du mouvement sportif luxembourgeois pour développer le Luxembourg comme pôle du sport européen se concrétise par la création du Centre de développement européen de volleyball en 2013 et du « Chinese Table Tennis College Europe » en début d'année 2014. Une contribution initiale pour le fonctionnement des deux centres européens est inscrite au budget de 2014.

En 2014 et 2015, les missions de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports (ENEPS) seront progressivement élargies. A côté des formations traditionnelles pour les entraîneurs, arbitres et dirigeants, sont offertes des formations dans les métiers du sport et les métiers socio-éducatifs. L'ENEPS est constituée en tant que service à gestion séparée par la loi budgétaire. Cette nouvelle gestion permet d'étendre les missions tout en limitant l'impact pour le budget de l'Etat. En 2014, sont prévues les premières formations d'entraîneurs sous le nouveau régime mis en place selon le modèle canadien.

En 2013, les crédits pour les activités sportives des centres de formation ont été transférés du budget de l'ENEPS à la section *13.0 – Sports.- Dépenses générales* – pour le Sportlycée. A côté des contributions pour les entraîneurs des centres de formation sont prévus des crédits pour les frais de stage, les transports journaliers des sportifs et la location de halls des sports.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement du Centre national sportif et culturel est maintenue au niveau de l'année 2013. L'année 2014 devra montrer si les ressources de la Coque permettent de prendre à charge l'ensemble des frais d'amortissement et de remplacement du matériel désuet en dépit des efforts de réduction des coûts de fonctionnement des dernières années.

Les alimentations pour le 9e et le 10e programme quinquennal, ainsi que les rénovations et réaménagements des installations sportives existantes, sont regroupées dorénavant. L'alimentation globale de 20 millions euros comprend: une 7e tranche de 9,5 millions pour le 9e programme, une 2e tranche de 6,5 millions pour le 10e programme, y compris l'enveloppe financière pour la création de la banque de données, et finalement 4 millions pour les projets de rénovation.

14 et 44 – Ministère de la Santé

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 14.0 -	*Ministère de la santé*	*45 694 596*	*47 352 151*	*49 363 886*
Section 14.1 -	*Direction de la santé*	*21 309 909*	*25 711 074*	*24 577 914*
Section 14.2 -	*Laboratoire national de santé*	*20 911 820*	*20 840 462*	*26 341 948*
Section 14.3 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*2 402 858*	*2 496 397*	*2 550 083*
	Total des dépenses courantes	*90 319 183*	*96 400 084*	*102 833 831*
Section 44.0 -	*Ministère de la Santé*	*155 498*	*4 000*	*8 500*
Section 44.1 -	*Direction de la Santé*	*201 759*	*335 128*	*280 900*
Section 44.2 -	*Laboratoire national de santé*	*1 157 257*	*200 000*	*-*
Section 44.3 -	*Centre thermal et de santé de Mondorf*	*233 741*	*193 900*	*190 000*
Section 44.4 -	*Santé. - Travaux sanitaires et cliniques*	*39 468 714*	*29 714 200*	*31 280 300*
	Total des dépenses en capital	*41 216 969*	*30 447 228*	*31 759 700*
	Total général	*131 536 152*	*126 847 312*	*134 593 531*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Le budget pour l'année 2014 du Ministère de la Santé reflète le souci de trouver les réponses appropriées aux nouveaux défis pesant sur la viabilité de notre système de santé tout en poursuivant la cible de l'accès égal à des soins de qualité et de la continuité efficiente entre la promotion de la santé, la prévention des maladies, les soins, la réhabilitation et l'accompagnement autour des besoins du patient. Il a ainsi été veillé à prévoir au budget 2014 les fonds nécessaires afin de pouvoir assurer la continuation et le démarrage des actions et mesures jugées indispensables à ces priorités.

Si des efforts considérables ont été effectués en vue d'atteindre l'objectif de réduction à hauteur de 10% des dépenses de la catégorie « consommation intermédiaire » tel qu'énoncé dans la circulaire budgétaire du 31 décembre 2013, l'augmentation importante du crédit au titre de la dotation à l'établissement public « Laboratoire national de Santé » résulte en une évolution globale des crédits qui reste malgré tout positive de l'ordre de 6,67%. Cette augmentation s'explique par la hausse significative des frais de fonctionnement et d'exploitation du nouveau bâtiment occupé depuis octobre 2013 par le LNS, ainsi que par les dépenses de recrutement nécessaires au renforcement de la division d'anatomie pathologie et par l'acquisition des nouvelles technologies de pointe requises afin d'assurer le dépistage du cancer du col de l'utérus.

L'inscription de crédits supplémentaires s'est également avérée incontournable dans le domaine de la e-Santé, principalement afin d'assurer le caractère opérationnel de l'Agence e-Santé suite à la signature, en septembre 2013, entre le Ministère de la Santé, la Caisse Nationale de Santé et l'Agence elle-même de la convention pluriannuelle fixant les objectifs à atteindre jusqu'en 2015 et confirmant les moyens financiers mis à cette fin à la disposition de l'Agence. Une meilleure utilisation des informations à travers la mise en place d'une plateforme de partage et d'échange de données dans le domaine de la santé, y inclus par le Dossier de Soins Partagés, devrait permettre une prise en charge de meilleure qualité et moins coûteuse.

L'augmentation des crédits au niveau du secteur conventionné trouve son origine dans la création de nouveaux postes répondant à des besoins urgents, tout comme dans la mise en place de nouveaux projets dans le domaine des toxicomanies et de l'action socio-thérapeutique ainsi que dans la continuation du développement des activités dans le domaine de la psychiatrie extrahospitalière dans la région Nord du pays.

Il échet de noter que le budget 2014 reflète également le souci d'une planification plus rationnelle dans le domaine hospitalier et extrahospitalier, dans la droite lignée du changement de paradigmes inscrit dans la réforme de l'assurance maladie de 2010. L'objectif d'une meilleure pilotabilité du secteur hospitalier et d'une

utilisation plus efficiente des ressources disponibles sera poursuivi par diverses mesures, comme l'introduction de la documentation hospitalière, et l'accentuation du virage ambulatoire.

La mise en œuvre du concept d'un système de soins de santé pour personnes âgées au Luxembourg sera réalisée à partir de juin 2014 pour une durée de 10,5 mois en application du Livre blanc de la gériatrie. De même, le plan d'action « prévention de la démence », approuvé par décision du Conseil de Gouvernement du 13 mars 2013, sera implémenté à partir de 2014 sur une période de six ans.

15 et 45 – Ministère du Logement

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 15.0 -	*Logement.*	*55 918 925*	*35 061 400*	*43 191 842*
Section 45.0 -	*Logement.*	*97 306 588*	*84 989 041*	*92 670 101*
	Total général	*153 225 513*	*120 050 441*	*135 861 943*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Il est d'emblée important de préciser que le projet de budget 2014 du Ministère du Logement présente une augmentation de quelque 13% par rapport au budget voté 2013. Cette hausse s'explique par la hausse des crédits du Pacte logement de 15 millions d'euros par rapport à 2013, soit une variation d'environ +54%. En effet, compte tenu de la finalisation exceptionnellement tardive des propositions budgétaires 2014, le Ministère a pu faire une estimation plus précise du montant nécessaire au Pacte logement, étant donné qu'il disposait cette fois-ci d'une grande partie des données démographiques des communes signataires (ce qui n'était pas le cas les autres années). Pour rappel, la participation de l'Etat dans le cadre du Pacte logement dépend exclusivement du nombre des habitants des communes concernées au 1er janvier de l'année budgétaire concernée.

Néanmoins, il y a également lieu de souligner que le Ministère du Logement a fait des efforts considérables pour optimiser et réduire ses frais de fonctionnement. Par exemple, suite à deux appels d'offres pour les deux sites du Ministère (Cabinet ministériel et Service des aides au logement), les coûts relatifs au nettoyage des bureaux ont pu être baissés de façon considérable. De plus, un certain nombre de frais d'études ont été abandonnés ou reportés à un exercice ultérieur. Ces efforts ont permis de réduire les coûts de fonctionnement du Ministère d'approximativement 160.000 euros.

En outre, le Gouvernement continuera à réserver un effort important à la stimulation de l'offre de logements. Dès lors, les participations étatiques destinées aux promoteurs s'élèvent à environ 39 millions d'euros, ce qui correspond à 29% du budget total. Les promoteurs disposeront ainsi de moyens financiers pour réaliser une partie des projets prévus dans le règlement grand-ducal du 27 août 2013 modifiant et complétant le 9e programme de construction d'ensembles de logements subventionnés.

Les crédits budgétaires nécessaires à l'allocation des aides individuelles au logement ont quant à eux été fixés à près de 49 millions d'euros.

Enfin, dans un souci de simplification de son plan comptable et afin de permettre au Ministère du Logement d'assurer une meilleure gestion des crédits qui seront mis à sa disposition, il a été procédé au regroupement d'un certain nombre d'articles budgétaires, à l'instar par exemple des articles 45.0.51.003 et 45.0.51.004 ou bien des articles 45.0.63.002 et 45.0.63.003 qui ont été fusionnés, afin de permettre une allocation plus optimale et une réduction du montant des crédits tombant en économie à la fin de l'exercice budgétaire.

16 et 46 – Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 16.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	*2 995 834*	*4 008 857*	*3 563 372*
Section 16.1 -	*Agence pour le développement de l'emploi.*	*19 703 737*	*20 412 922*	*21 707 219*
Section 16.2 -	*Inspection du travail et des mines.*	*7 777 485*	*8 656 353*	*9 677 574*
Section 16.3 -	*Ecole supérieure du travail.*	*248 189*	*291 046*	*386 700*
Section 16.4 -	*Fonds pour l'emploi.*	*406 719 922*	*502 333 248*	*526 865 599*
Section 16.5 -	*Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées*	*47 253 693*	*48 098 325*	*52 054 414*
Section 16.6 -	*Economie sociale et solidaire*	*830 255*	*799 300*	*745 210*
	Total des dépenses courantes	*485 529 115*	*584 600 051*	*615 000 088*
Section 46.0 -	*Travail. - Dépenses générales*	*16 744*	*-*	*-*
Section 46.1 -	*Agence pour le développement de l'emploi.*	*139 139*	*74 085*	*160 120*
Section 46.2 -	*Inspection du travail et des mines*	*136 871*	*166 000*	*150 000*
Section 46.3 -	*Ecole supérieure du travail.*	*-*	*-*	*2 100*
Section 46.5 -	*Emploi des accidentés et des handicapés.*	*12 474*	*20 000*	*20 000*
	Total des dépenses en capital	*305 228*	*260 085*	*332 220*
	Total général	*485 834 343*	*584 860 136*	*615 332 308*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

A l'image des exercices budgétaires précédents, la politique de l'emploi se situe dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi avec l'objectif de promouvoir l'insertion des demandeurs et de préserver l'emploi. Il y lieu de rappeler que l'essentiel de cette politique est financée par le biais du fonds pour l'emploi.

Vu le caractère spécifique de notre marché du travail national, la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage et l'exclusion sociale est mise en œuvre à travers de multiples mesures et initiatives dont il est important d'évaluer l'efficacité.

Le Gouvernement est prêt à déployer des efforts supplémentaires, dans l'intérêt de la création d'emplois.

Outre l'adaptation spécifique des mesures visant les travailleurs non qualifiés, problème structurel principal du marché de l'emploi luxembourgeois, le Gouvernement continue à cibler son action sur les jeunes demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte il faut signaler qu'en 2013 un certain nombre de mesures de lutte contre le chômage des jeunes telles que CIE-EP, CIE, CAE ont été adaptées.

En ce qui concerne les prévisions de l'évolution du chômage au Luxembourg, une augmentation du taux de chômage est prévue par le STATEC.

Le maintien dans l'emploi se concrétise notamment à travers le chômage partiel qui est de nouveau en hausse et une amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi.

Les mesures suivantes trouvent leur impact financier au niveau du fonds pour l'emploi :

- Outre les mesures de lutte contre le chômage des jeunes évoquées plus haut, les efforts pour accroître l'efficacité des initiatives sociales en faveur de l'emploi seront continués dans l'esprit de la loi du 3 mars 2009 contribuant au rétablissement du plein emploi et complétant 1. le livre V du Code du Travail par un Titre IX nouveau et 2. l'article 631-2 du Code du Travail qui fixe le cadre légal en la matière.

Ces initiatives ont comme but commun, la prise en charge de personnes éloignées du marché du travail, l'amélioration de l'employabilité par la formation et par le travail ainsi que la gestion de structures adaptées aux besoins spécifiques de la population cible.

- En 2014, l'impact financier de la réforme de la législation sur les pensions d'invalidité, qui a joué pleinement de 2004 à 2013, continuera à afficher ses effets au niveau du fonds de l'emploi par une croissance importante du coût du reclassement.

- Le suivi des personnes en reclassement externe sera encore renforcé.

- Les restructurations notamment dans le secteur sidérurgique entraînent une augmentation des dépenses au titre de la préretraite.

- Les différentes mesures en faveur de l'emploi continuent à avoir des répercussions financières directes ou indirectes sur le fonds pour l'emploi alors que les principes de la politique d'activation des demandeurs d'emploi contenus dans la loi tripartite du 22 décembre 2006 sont maintenus voire renforcés.

Les mesures suivantes vont trouver leur impact financier au niveau du budget du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire :

Pour la section 16.5 la progression provient principalement l'augmentation de la participation de l'Etat au salaire des personnes handicapés et/ou accidentées de la vie.

Les capacités d'accueil des «ateliers protégés» seront augmentées.

17 et 18 / 47 et 48 – Ministère de la Sécurité Sociale

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 17.0 - Sécurité sociale - Dépenses générales	*176 415*	*185 950*	*167 313*
Section 17.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*5 246 764*	*5 789 177*	*5 835 099*
Section 17.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*5 201 142*	*5 744 987*	*5 603 656*
Section 17.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*2 291 713*	*2 403 354*	*2 482 225*
Section 17.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	*464 136*	*475 889*	*493 527*
Section 17.5 - Assurance maladie-maternité-dépendance - Caisse nationale de santé	*1 118 134 657*	*1 168 766 972*	*1 229 283 833*
Section 17.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	*4 758 972*	*5 106 133*	*5 207 107*
Section 17.7 - Mutualités: conseil supérieur de la mutualité	*58 975*	*57 247*	*51 427*
Section 17.8- Mutualité des employeurs	*25 000 000*	*94 500 000*	*66 000 000*
Section 18.0 - Assurance pension contributive	*1 300 902 737*	*1 343 113 470*	*1 413 185 050*
Section 18.1 - Assurance accidents	*40 437 128*	*6 130 000*	*6 826 000*
Section 18.2 - Dommages de guerre corporels	*2 980 734*	*2 815 793*	*2 629 003*
Total des dépenses courantes	*2 505 653 373*	*2 635 088 972*	*2 737 764 240*
Section 47.1 - Inspection générale de la sécurité sociale	*215 032*	*54 000*	*106 000*
Section 47.2 - Contrôle médical de la sécurité sociale	*33 737*	*17 444*	*146 799*
Section 47.3 - Conseil arbitral de la sécurité sociale	*37 477*	*15 900*	*14 750*
Section 47.4 - Conseil supérieur de la sécurité sociale	*2 746*	*3 500*	-
Section 47.6 - Cellule d'évaluation et d'orientation	*33 986*	*26 000*	-
Total des dépenses en capital	*322 978*	*116 844*	*267 549*
Total général	*2 505 976 351*	*2 635 205 816*	*2 738 031 789*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Dans les domaines de la sécurité sociale l'intervention budgétaire de l'Etat dépend en grande partie de la progression de la masse salariale cotisable. La participation financière de l'Etat au financement de l'assurance pension concerne essentiellement la prise en charge d'un tiers des cotisations du régime. En matière d'assurance maladie, la loi du 17 décembre 2010 fixe la participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité à 40% des cotisations.

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension, entrée en vigueur au 1er janvier 2013, prévoit, entre autres, des modifications en matière d'ajustement des pensions et rentes accident. Elle admet des limitations de l'adaptation à l'évolution du niveau de vie des pensions en cours, tandis que le niveau des pensions nouvellement liquidées est strictement aligné au niveau des salaires de l'économie à la date du calcul de la pension. Ainsi, indépendamment de la situation financière du régime, les pensions nouvellement calculées seront adaptées pleinement à l'évolution réelle des salaires. Par contre, l'adaptation du stock des pensions à l'évolution du niveau de vie dépendra dorénavant de la situation économique du régime.

Selon les calculs de l'Inspection générale de la sécurité sociale, la variation légèrement régressive des salaires entre les années 2011 et 2012 aurait eu comme conséquence un réajustement des pensions de l'ordre de -0,3% pour l'année 2014. Par contre, selon les estimations de ladite inspection générale, la variation des salaires entre 2012 et 2013 serait progressive de l'ordre de 0,4% ; par conséquent un réajustement de +0,4% s'appliquerait pour l'exercice 2015. Dans le but de stabiliser le revenu des pensionnés sur l'ensemble de la période 2014-2015 et en vue de compenser les effets opposés relevant de la variation des salaires sur la totalité de la période 2014-2015, la loi du 20 décembre 2013 relative aux « douzièmes provisoires » a fixé le modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013. Par cette mesure, l'effet de l'évolution des salaires sur les deux exercices 2014 et 2015 a été neutralisé. Pour les années subséquentes, le réajustement des pensions se fera selon les modalités prévues par la loi du 21 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2007 la contribution annuelle de l'Etat au financement de l'assurance dépendance était fixée à cent quarante millions d'euros. En considération des contraintes financières auxquelles l'assurance dépendance devra faire face à moyen et à long terme en raison de l'évolution démographique, la loi budgétaire du 16 décembre 2011 a fixé la contribution à charge de l'Etat pour l'exercice 2012 à 35% des dépenses totales de l'assurance dépendance et à partir de l'exercice 2013 à 40%.

Conformément à une disposition transitoire inscrite à l'article 14 de la loi du 17 décembre 2010 susvisée, un crédit de 20 millions d'euros est inscrit à la section 17.5 -Assurance maladie-maternité-dépendance-Caisse nationale de santé- en vue de compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la Caisse nationale de santé du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité. La loi précitée du 20 décembre 2013 a prorogé cette disposition pour l'exercice 2014.

L'article 14, paragraphe (1) de la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique avait prévu que les assurés ouvriers supportent une surprime correspondant à 2,1 pour cent de l'assiette cotisable pour les indemnités pécuniaires de maladie. Ce taux devait se réduire à 1 pour cent à partir du 1er janvier 2012, à 0,5 pour cent à partir du 1er janvier 2013 et à 0 pour cent à partir du 1er janvier 2014. La surprime est perçue au profit de la Mutualité des employeurs. La loi budgétaire 2012 a avancé dans le temps la diminution du différentiel ouvrier et porte la surprime déjà pour l'année 2013 à 0 pour cent. Cette suppression de la surprime en 2013 n'a pas impacté les recettes de la Mutualité des employeurs, étant donné que la contribution de l'Etat à la Mutualité des employeurs pour 2013 s'est élevé à 69,5 millions d'euros et a été établie en particulier de façon à compenser cette moins-value. Pour l'année 2014, l'article 56 du Code de la sécurité sociale prévoit une intervention de l'Etat dans le financement de la Mutualité des employeurs par un apport correspondant à 0,3% de la masse cotisable des assurés obligatoirement y affiliés.

Au cours de la réunion bipartite du 15 décembre 2010 entre le Gouvernement et l'UEL, il a été convenu de neutraliser la hausse de 1,9% du salaire social minimum au 1er janvier 2011 moyennant le versement au cours des exercices 2011 à 2015 d'un montant estimé à 25 millions d'euros par an à la Mutualité des employeurs.

19 et 49 Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 19.0 -	*Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales*	*21 441 826*	*22 608 395*	*22 801 952*
Section 19.1 -	*Viticulture*	*3 733 524*	*3 764 996*	*3 925 082*
Section 19.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*14 041 439*	*14 369 746*	*14 544 124*
Section 19.3 -	*Service d'économie rurale*	*4 535 262*	*5 093 889*	*5 146 905*
Section 19.4 -	*Administration des services vétérinaires*	*6 308 864*	*6 809 609*	*6 641 435*
	Total des dépenses courantes	*50 060 915*	*52 646 635*	*53 059 498*
Section 49.0 -	*Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales*	*57 072 690*	*57 048 000*	*56 069 000*
Section 49.1 -	*Viticulture*	*114 491*	*121 111*	*169 052*
Section 49.2 -	*Administration des services techniques de l'agriculture*	*365 391*	*827 530*	*904 500*
Section 49.3 -	*Service d'économie rurale*	*26 018*	*26 920*	*10 600*
Section 49.4 -	*Administration des services vétérinaires*	*178 233*	*279 500*	*231 000*
	Total des dépenses en capital	*57 756 823*	*58 303 061*	*57 384 152*
	Total général	*107 817 738*	*110 949 696*	*110 443 650*

Note*:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

Suite à la nouvelle composition du Gouvernement qui s'est constitué suite aux résultats des élections d'octobre 2013, les sections 19.3 et 49.3 concernant la sylviculture et inscrits respectivement dans le budget des dépenses ordinaires et le budget en capital ont été transférées vers le département de l'environnement. En même temps, les compétences du département de l'agriculture ont été élargies par l'ajoute du volet de la protection des consommateurs.

Compte tenu de ces changements le budget ordinaire du département de l'Agriculture reflète les effets des mesures d'économie de 10% décrété par le nouveau Gouvernement et concernant notamment les crédits de fonctionnement.

Au budget en capital il y lieu de noter que les crédits concernant l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture ont été réduits de 1.000.000 €. Ces crédits sont transférés vers le fonds de l'environnement afin de pouvoir garantir l'engagement et le paiement des dépenses des mesures forestières ayant figuré jusqu'ici dans le fonds agraire et ayant eu comme base légale les dispositions de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Au cours de l'année 2014 le département de l'Agriculture finalisera, ensemble avec les acteurs responsables du secteur, le plan de développement rural en vue de l'aval par la Commission Européenne. Ce plan de développement rural constituera la base pour l'élaboration d'une nouvelle loi agraire destinée à succéder à la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural. Il est prévu de pouvoir faire entrer en vigueur cette nouvelle loi agraire au cours du 1er semestre de l'exercice 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Le Gouvernement entend faire preuve de son engagement pour le secteur agricole, viticole et la protection des consommateurs en soulignant son importance sur le plan économique, social, environnemental et socioculturel.

La production de produits de qualité reste le meilleur moyen pour assurer la survie de notre agriculture et garantira au consommateur son choix pour une alimentation saine. D'autre part, il revient au département de l'Agriculture de renforcer les contrôles dans le secteur de la production alimentaire afin d'éviter à l'avenir des scandales nutritionnels.

Aussi, le département de l'Agriculture entend continuer le soutien aux organismes du secteur agricole dans leurs démarches de publicité et de promotion des produits agricoles de qualité. Il en est de même en ce qui concerne le secteur des produits biologiques. Voilà pourquoi le département de l'Agriculture continuera ses efforts prévus dans le cadre du plan d'action national pour ce secteur.

Le consommateur averti devenant de plus en plus sensible vis-à-vis de l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, le département de l'Agriculture entend continuer, en collaboration étroite avec le département de la Santé, sa campagne d'information et de sensibilisation relative à la production et l'étiquetage de denrées issues d'une chaîne alimentaire sans OGM.

Sur le plan vétérinaire, le département persévèrera dans ses efforts visant à garantir la santé des cheptels animaliers.

D'autre part, le département continuera à soutenir les viticulteurs pour améliorer la qualité des vins, pour diversifier l'offre et pour intensifier la promotion de nos produits viticoles.

Enfin, le remembrement continuera d'être un instrument précieux pour l'amélioration des structures de production, ceci notamment dans les secteurs agricoles, viticoles et forestiers.

20 à 22 / 50 à 52 - Ministère du Développement durable et des Infrastructures

		2012 Compte	**2013** Budget	**2014** Projet de budget
Section 20.0 -	*Transports.- dépenses générales*	*1 044 572*	*2 009 068*	*1 669 388*
Section 20.1 -	*Circulation et sécurité routières*	*8 885 678*	*9 585 350*	*9 437 972*
Section 20.2 -	*Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires*	*678 101 509*	*683 256 872*	*731 170 357*
Section 20.3 -	*Administration des enquêtes techniques*	*250 244*	*443 804*	*473 641*
Section 20.4 -	*Navigation et transports fluviaux*	*3 124 179*	*3 060 512*	*3 245 619*
Section 20.5 -	*Direction de l'Aviation civile*	*4 930 279*	*5 816 829*	*5 315 504*
Section 20.6 -	*Administration de la navigation aérienne*	*23 052 691*	*24 313 001*	*25 576 207*
Section 20.7 -	*Garage du gouvernement*	*495 512*	*507 313*	*521 222*
Section 20.8 -	*Aéroports et transports aériens*	*16 653 906*	*18 701 000*	*20 613 000*
Section 20.9 -	*Administration des chemins de fer*	*2 947 160*	*2 968 541*	*3 357 460*
Section 21.0 -	*Dépenses générales*	*1 023 130*	*1 077 700*	*1 115 700*
Section 21.1 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*37 152 733*	*21 354 800*	*21 226 630*
Section 21.2 -	*Ponts et Chaussées. - Dépenses générales*	*79 829 224*	*85 014 955*	*85 941 350*
Section 21.3 -	*Ponts et Chaussées. - Travaux propres*	*24 771 571*	*25 867 000*	*24 218 200*
Section 21.4 -	*Bâtiments publics. - Dépenses générales*	*14 423 819*	*15 281 225*	*15 977 835*
Section 21.5 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*18 840 261*	*17 295 100*	*15 028 100*
Section 21.6 -	*Département de l'Aménagement du territoire (DATer)*	*3 516 169*	*3 961 479*	*3 980 310*
Section 22.0 -	*Environnement: Dépenses générales*	*7 438 932*	*7 377 064*	*6 648 664*
Section 22.1 -	*Administration de l'Environnement*	*18 921 643*	*22 097 378*	*22 590 001*
Section 22.2 -	*Administration de la nature et forêts*	*35 896 063*	*38 987 962*	*37 521 531*
Section 22.3 -	*Gestion de l'eau*	*13 313 094*	*13 866 121*	*13 813 400*
	Total des dépenses courantes	*994 612 369*	*1 002 843 074*	*1 049 442 091*

		2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 50.0 -	*Transports.- dépenses générales*	*7 102*	*36 000*	*43 500*
Section 50.1 -	*Circulation et sécurité routières*	*657 056*	*4 678 900*	*4 947 835*
Section 50.2 -	*Planification de la mobilité, transports publics et ferroviaires*	*14 300 000*	*14 107 000*	*25 094 000*
Section 50.3 -	*Administration des enquêtes techniques*	*690*	*5 000*	*0*
Section 50.4 -	*Navigation et transports fluviaux*	*226 990*	*279 800*	*208 000*
Section 50.5 -	*Direction de l'Aviation civile*	*0*	*18 990*	*300*
Section 50.7 -	*Garage du gouvernement*	*257 133*	*250 000*	*275 000*
Section 50.8 -	*Aéroports et transports aériens*	*937 199*	*3 500 000*	*1 696 825*
Section 50.9 -	*Administration des chemins de fer*	*30 985*	*61 000*	*91 000*
Section 51.0 -	*Dépenses générales*	*13 136*	*26 000*	*28 000*
Section 51.1 -	*Travaux publics. - Dépenses générales*	*21 144*	*117 100*	*1 113 000*
Section 51.2 -	*Ponts et Chaussées. - Dépenses générales*	*41 033 241*	*47 381 600*	*48 258 500*
Section 51.3 -	*Fonds d'investissements publics*	*343 676 406*	*193 050 000*	*211 950 000*
Section 51.4 -	*Bâtiments publics. - Dépenses générales*	*6 406 289*	*9 023 000*	*8 198 000*
Section 51.5 -	*Bâtiments publics. - Compétences propres*	*6 278 473*	*6 500 000*	*6 182 500*
Section 51.6 -	*Département de l'Aménagement du territoire (DATer)*	*58 410*	*78 000*	*56 000*
Section 52.0 -	*Protection de l'Environnement*	*14 454 828*	*10 566 600*	*11 556 600*
Section 52.1 -	*Administration de l'Environnement*	*17 032 230*	*13 752 000*	*17 706 000*
Section 52.2 -	*Administration de la nature et forêts*	*1 779 619*	*1 547 500*	*3 091 600*
Section 52.3 -	*Gestion de l'eau*	*36 892 651*	*56 712 274*	*76 801 605*
	Total des dépenses en capital	*484 063 582*	*361 690 764*	*417 298 265*
	Total général	*1 478 675 951*	*1 364 533 838*	*1 466 740 356*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

I. Attributions relevant des compétences du Ministre des Infrastructures et du Développement durable

A. Département des transports

1. Considérations générales

Les crédits budgétaires pour 2014 tiennent compte des priorités du programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013, qui confirme le maintien de la stratégie MODU : développement dans une approche de durabilité de la mobilité des personnes sous toutes ces facettes, contribution des transports au développement du secteur de la logistique, sans oublier les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité routière.

Les crédits pour frais d'experts et d'études permettent notamment de pourvoir aux frais engendrés par le développement des besoins du service sur demande Novabus et à l'adaptation de l'organisation du transport relatif à l'éducation différenciée.

Sur le plan intermodal (rail, route, navigation fluviale), les pistes en matière de transports combinés continueront d'être explorées de manière systématique.

2. Circulation et sécurité routières

Mobilité douce

Dans le cadre du programme d'action mobilité douce, il y a lieu de renforcer les efforts pour améliorer la situation générale de la mobilité douce, que ce soit au niveau national, régional ou local. A cet égard, le nouveau Gouvernement prévoit le développement et la promotion de la mobilité douce en instaurant une cellule en charge de la mobilité douce.

Sécurité routière

L'intensification de la lutte contre l'insécurité routière constitue une des préoccupations majeures en matière de politique des transports. Plusieurs crédits du budget des dépenses sont ainsi consacrés à l'effort de prévention des accidents de la circulation :

- les crédits pour financer les campagnes préventives contre les accidents de la circulation ;
- les crédits pour accorder des subsides à des organismes privés œuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières ;
- la participation étatique au financement des "Late Night" Busses sera poursuivie.

Conjointement avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, les efforts de sensibilisation dans l'enseignement post-primaire seront poursuivis, avec en particulier le programme "Mobilité et Sécurité sur la Route" (MSR).

Permis de conduire

L'Etat poursuivra sa participation aux frais découlant de la mise en application de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, qui se traduit en pratique par la délivrance depuis janvier 2013 à travers la nouvelle Société Nationale de Circulation Automobile s. à r.l. d'un nouveau modèle communautaire de permis de conduire et le remplacement progressif des permis à l'ancien format.

L'année 2014 connaît la poursuite de la mise en pratique des mesures liées aux obligations découlant des dispositions légales en matière des formations obligatoires pour les conducteurs professionnels de poids lourds, d'autocars et de bus. Le centre de formation à construire à Sanem constitue une pièce maîtresse pour la mise en pratique de ces mesures.

3. Transports routiers

Depuis des années déjà, le volume du transport de marchandises par route va croissant et il devrait selon les pronostics encore s'intensifier davantage à l'avenir. En conséquence, afin d'assurer la sécurité sur nos routes, des contrôles également plus intensifs seront nécessaires. A cette fin, et conformément à la législation communautaire, le Département des Transports organise conjointement avec l'Administration des Douanes et Accises des séminaires de formation et d'échange pour agents de contrôle, notamment dans le cadre d'Euro Contrôle Route.

4. Transports publics

L'adaptation de l'offre des services de transports publics aux besoins des usagers, et ce aussi bien au niveau de la capacité du matériel roulant qu'à celui des horaires et itinéraires des différentes lignes publiques, s'attachera en particulier à analyser les réseaux et les lignes en place en vue de mettre en œuvre les chaînes de mobilité efficaces prévues dans le programme gouvernemental. Ce concept est basé sur la complémentarité entre le réseau ferré, le tram et le bus, tout en prévoyant des pôles d'échange à la périphérie de la capitale (gares périphériques et P&R). Les mesures y identifiées se rapportent, à côté du développement des transports en commun sur le plan national, également au raccordement du pays aux réseaux ferroviaires européens et à l'amélioration des transports publics régionaux transfrontaliers.

Bus

Le Gouvernement entend faire des transports publics une véritable alternative à la voiture individuelle et atteindre à l'horizon 2020 un partage modal de 25% en faveur des transports publics. L'évolution des crédits destinés à couvrir les frais d'exploitation des services de transports publics traduit ainsi la nécessité de proposer une offre accrue de ces services permettant d'atteindre cet objectif.

Télématique

L'investissement soutenu dans les infrastructures de la Communauté des Transports pour affûter les outils d'analyse, de planification et d'information est indispensable pour la gestion et l'adaptation d'un réseau de transports publics national. Les applications de télématique, en particulier de géolocalisation sur les réseaux de

transports publics requièrent de manière incontournable la mise en place d'installations et d'équipements supplémentaires pour offrir ces services sur l'ensemble du réseau national et de répondre ainsi aux attentes accrues du public découlant des évolutions majeures des dernières années intervenues à travers la propagation des téléphones mobiles avec accès Internet.

5. Planification de la mobilité

La stratégie MODU prévoit une réorganisation du réseau des transports en commun afin d'atteindre les objectifs en matière de partage modal.

Dans le contexte de la planification, le Département des Transports entreprendra notamment en 2014 la continuation des travaux relatifs aux "SMOT" (shémas de mobilité transfrontalière), aux infrastructures P&R, ainsi qu'aux pôles d'échanges.

La poursuite des travaux en vue de la finalisation du plan sectoriel Transports (PST) restent une priorité à l'ordre du jour en 2014.

6. Infrastructures ferroviaires

Le Gouvernement continue à réserver dans les années à venir un effort important à l'adaptation et au développement du réseau ferré national. Après la finalisation de la mise à double-voie de la ligne Pétange-Luxembourg, la construction du centre de remisage et de maintenance, la réalisation de la première phase de la gare périphérique Howald, la mise à double voie du tronçon de ligne entre Hamm (Pulvermühle) et Sandweiler, le renouvellement complet de différents tronçons de voie par amélioration de la plate-forme en vue de la mise en œuvre de traverses en béton sur la ligne du Nord, tout comme la construction du viaduc Pulvermühle, seront poursuivis respectivement entamés.

Le Gouvernement fera progresser notamment les projets suivants, qui sont en phase de planification en vue d'une réalisation rapprochée : point d'échange Hollerich, nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg, réaménagement de la gare d'Ettelbrück et de la ligne du Nord sur base du concept de mobilité" Nordstad" en élaboration, et, enfin, l'arrêt Pont rouge. Les travaux de préparation relatifs à la plateforme multimodale Bettembourg-Dudelange sont en cours.

Un dernier aspect concerne les raccordements ferroviaires internationaux. Les travaux de réalisation du projet Eurocap-Rail du côté luxembourgeois sont en cours.

7. Navigation fluviale et logistique et Taxis

Navigation fluviale et logistique

Au vu du rôle stratégique et de la situation idéale du port de Mertert permettant le transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert et des activités de logistique annexes.

Taxis

Le Gouvernement poursuivra la réforme du secteur des taxis afin d'améliorer l'organisation du marché et de mieux répondre aux besoins de la clientèle tant pour ce qui est de l'étendue des services que de l'attractivité des prix.

8. Aviation civile et Aéroport de Luxembourg

Le Gouvernement veillera à un développement durable de l'aéroport, dans le respect des intérêts des riverains. Le déploiement de mesures en matière de sécurité, de sûreté et de gestion environnementale sera poursuivi ensemble avec la société lux-Airport et les autres acteurs du site de l'Aéroport de Luxembourg.

B. Département des Travaux publics

Les crédits dont dispose le département des Travaux Publics reflètent la politique du Gouvernement en matière de travaux publics.

En ce qui concerne les crédits budgétaires dits de fonctionnement du département, des efforts d'économies ont été mis en œuvre afin de donner suite à la volonté du gouvernement de réduire les dépenses de fonctionnement de l'Etat.

A noter dans ce contexte que les dépenses liées à l'entretien et à la sécurité des routes ont été exclues de ces mesures d'économie.

C'est ainsi que quasiment l'ensemble des crédits du budget des dépenses courantes du département ont subi des réductions par rapport aux crédits votés de l'exercice 2013 à l'exception des dépenses pour les travaux d'entretien et de réparation de la voirie de l'Etat, des autoroutes, des ouvrages d'art routiers, des pistes cyclables ainsi que des tunnels sur le réseau de la grande voirie.

Doivent également être exclues des mesures d'économies décrites ci-dessus partie des crédits concernant les fournitures d'énergies (eau, gaz, électricité, taxes, frais de chauffage) au bénéfice des immeubles occupés par les administrations publiques et notamment ceux ayant à la base des contrats de fournitures d'énergie.

A souligner parmi les dépenses courantes du département la réduction du crédit concernant le service d'hiver de l'administration des Ponts et Chaussées (les dépenses dont il s'agit sont toutefois largement tributaires des aléas de la météo et ne se prêtent dès lors pas à une quantification ex ante), ceci afin de tenir compte de la réserve importante actuellement encore disponible dans les stocks de produits de déneigement.

Les dépenses en capital servent à mettre en œuvre la politique d'investissement du Gouvernement et dont le rôle moteur revient au département des Travaux Publics.

Pour ce qui est des dépenses générales du budget en capital du département des Travaux Publics, il convient de rappeler que la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest autorise le Fonds Belval à conclure un ou plusieurs emprunts ou à se faire ouvrir auprès d'un établissement bancaire un ou plusieurs crédits jusqu'à concurrence du montant total des investissements prévus par les lois d'autorisation respectives. Suite au remboursement intégral du prêt relatif au bâtiment provisoire CRP Gabriel Lippmann en 2006 et des frais d'études du projet initial des Archives nationales en 2008, le Fonds Belval a procédé à la consolidation d'un certain nombre d'emprunts.

Ainsi un premier remboursement en capital a été opéré en date du 31 décembre 2013 pour un montant de 2.734.791,80 € (salle de musique amplifiées, sécurisation hauts fourneaux, incubateur d'entreprises).

En 2014, la consolidation de l'emprunt pour le lycée Bel-Val s'ajoutera à la liste précitée. Etant donné que les dépenses d'amortissement de capital d'emprunts contractés ressortent de la compétence du ministère des Finances, il a été décidé de transférer l'article en question dans la section budgétaire correspondante du ministère des Finances, ceci à partir de l'exercice 2014.

La diminution des dépenses d'investissements de l'administration des Ponts et Chaussées par le biais des crédits budgétaires des dépenses en capital doit être analysée à la lumière du fait que ces crédits ont été réduits très sensiblement suite au transfert progressif des projets de voirie normale vers le fonds des routes (articles : routes nationales (51.2.73.010), chemins repris (51.2.73.011), ouvrages d'art routiers (51.2.73.013), couloirs pour bus (51.2.73.016), pistes cyclables (51.2.73.061)). Après neutralisation de ces transferts de crédits budgétaires vers le fonds des routes, les autres crédits présentent une augmentation qui s'explique principalement par l'inscription de 3 nouveaux articles budgétaires pour participer au financement de la liaison routière entre Esch-Belval et l'A30 côté français, pour financer les subsides aux communes pour des raccordements et liaisons communaux au réseau cyclable national et finalement pour le préfinancement des travaux d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat.

L'augmentation du crédit concernant les bâtiments et hangars de l'administration des Ponts et Chaussées a pour but de permettre la réalisation d'un nouveau silo sur le site de Monkeler. Ceci permettra à long terme une diminution des charges locatives relatives au stockage du sel d'hiver dans le dépôt au port de Mertert.

Le crédit concernant les glissements de terrains subit une sensible augmentation pour réaliser des filets de protection continue à système d'avertissement, ceci afin de permettre de rouvrir la RN27 près de Michelau, fermée depuis 1997.

L'augmentation du crédit budgétaire relatif à l'assainissement de l'aéroport s'explique par le fait qu'en 2014 il est prévu de réaliser la mise en conformité des bassins de rétention N1 et S2, des travaux initialement prévus en 2013 ainsi que des travaux de réfection du système d'assainissement.

Les crédits inscrits aux sections budgétaires intitulées « dépenses générales » et « compétences communes » de l'administration des Bâtiments Publics sont proposés dans l'intérêt de la réalisation de divers travaux d'entretien, de construction et de transformation des bâtiments occupés par les départements ministériels non pris en charge par le fonds d'entretien et de rénovation ainsi que dans l'intérêt de l'acquisition de biens mobiliers et d'équipements spéciaux.

A noter dans ce contexte l'inscription d'un nouvel article pour permettre la prise en charge des dépenses d'investissement relatives à l'organisation de la présidence de l'Union européenne en 2015.

A souligner également la réduction des crédits budgétaires relatifs aux travaux de construction, de transformation et de remise en état des bâtiments loués aux institutions internationales, qui s'explique par le transfert du projet de mise en conformité des installations techniques du bâtiment Nouvel Hémicycle à Luxembourg-Kirchberg vers le fonds d'entretien et de rénovation.

Côté fonds spéciaux du département des Travaux Publics, l'on note que dans le domaine de la grande voirie de communication, les dépenses du fonds des routes serviront à poursuivre les grands chantiers en cours dont notamment la route du Nord, la liaison Micheville, le projet CITA et l'entretien lourd de la grande voirie et à commencer différents projets d'envergure comme le ban de Gasperich, l'échangeur de Burange ainsi que le pont provisoire dédoublant le Pont Adolphe à Luxembourg-Ville. Seront également financés par le fonds des routes les nouveaux projets du domaine de la voirie normale jadis réalisés par le biais des crédits du budget des dépenses en capital. Tel qu'il ressort de la déclaration gouvernementale, le réseau routier et autoroutier de l'Etat sera renforcé aux endroits nécessaires tout en augmentant la priorité du transport en commun, de l'électromobilité et de la mobilité douce endéans les agglomérations et notamment sur les trajets à courtes distances.

Les dépenses du fonds pour la loi de garantie serviront à procéder aux remboursements des montants préfinancés dans le cadre des contrats de location-vente conclus en vertu de la loi modifiée du 13 avril 1970 dite loi de garantie. Compte tenu de la finalisation de différents chantiers d'envergure dans les années à venir, le fonds en question verra ses dépenses s'accroître lors des exercices futurs.

Les dépenses des fonds d'investissements publics de la période 2013-2017 serviront à terminer les projets en cours de réalisation et à construire de nouveaux immeubles selon les critères du développement durable, à savoir construire des bâtiments fonctionnels à faible consommation d'énergie.

Le fonds d'entretien et de rénovation créé par la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (article 40) a pour objectif d'une part, d'introduire le concept de l'entretien préventif dans la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat et, d'autre part, de parer aux inconvénients découlant de l'annualité du budget en matière de travaux qui, par leur nature, s'étendent le plus souvent sur plusieurs exercices.

L'on constate que le parc immobilier de l'Etat augmente chaque année de façon substantielle.

A côté de l'entretien normal, la déclaration gouvernementale souligne qu'un accent particulier sera mis sur l'assainissement énergétique des immeubles de l'Etat. Ceci aura des répercussions positives sur le bilan CO^2 du pays, sur l'emploi et aussi pour les entreprises locales travaillant dans le secteur du bâtiment.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre ces mesures importantes tant au niveau du volume bâti que des investissements financiers, la mise à disposition de moyens adéquats sera dès lors nécessaire.

C. Département de l'Aménagement du territoire

Le département de l'aménagement du territoire poursuit prioritairement la finalisation, puis l'entrée en procédure consultative des plans directeurs sectoriels primaires « Transports », « Zones d'activités économiques », « Logement » et « Grands ensembles paysagers » et le travail dans les aires de coopérations intercommunales avec les communes, p.ex. la Nordstad dans le cadre de conventions Etat-communes.

Les parcs naturels existants et l'initiative d'un nouveau parc naturel Müllerthal continuent à être soutenus.

L'Observatoire en réseau de l'Aménagement du territoire Européen (Espon – Orate) est reconduit sur de nouvelles bases organisationnelles pour la nouvelle période de programmation 2014-2020. Finalement les travaux sont poursuivis à l'échelle européenne dans le domaine de la cohésion territoriale et celui des politiques urbaines, notamment dans la perspective de la future présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne.

II. Attributions relevant des compétences du Ministre de l'Environnement

A. Environnement

Mise en œuvre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Le programme gouvernemental identifie les mesures principales en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs, et de la promotion des économies d'énergie. La COP-20 qui aura lieu en décembre 2014 à Lima constituera une étape importante vers un nouvel accord global en matière de lutte contre le changement climatique, accord dont la finalisation est attendue pour fin 2015. La conférence de Doha (décembre 2012) a notamment abouti à l'adoption d'un amendement au Protocole de Kyoto concernant une deuxième période d'engagement (2013 – 2020). Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2014 :

- Poursuite de la préparation pour la deuxième période d'engagement Kyoto avec évaluation des potentiels de réduction pour 2020. Discussions sur l'effort à fournir au niveau national, en cas de passage de l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% à 30% en 2020 par rapport aux niveaux de 1990; évaluation des potentiels de réduction des émissions à l'horizon 2030 suite à la publication du « cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030 » par la Commission européenne (janvier 2014).
- Suite à la mise en œuvre des décisions et règlements communautaires afférents, développement de méthodes plus pertinentes et robustes pour, d'un côté, les projections de gaz à effet de serre à l'horizon 2020 et 2030 (en collaboration avec d'autres services, dont STATEC et Direction de l'Energie), et d'un autre côté, les inventaires des émissions de gaz à effet de serre conformément aux nouvelles exigences de la CCNUCC de même que les divers rapports exigés au niveau européen et international pour ce qui est de la mise en œuvre de la politique climatique ;
- Mise en œuvre et évaluations des mesures ex-ante et ex-post contenues dans le 2ème plan national d'action de lutte contre le changement climatique (mai 2013) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du pacte climat (pacte de collaboration avec les communes) dans le cadre duquel l'Etat subventionne les communes qui s'engagent à mettre en œuvre sur leur territoire un programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre sanctionné par l'attribution d'une certification (« European Energy Award »;
- Poursuite durant l'exercice 2014 du régime de subsides à l'acquisition de véhicules électriques;
- Poursuite des régimes d'aides en matière de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; développement de nouveaux mécanismes de soutien financier ; chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics avec projets-pilote;
- Diverses campagnes d'information et de sensibilisation aux économies d'énergie;
- Appui financier MyEnergy, conseil en énergie;
- Acquisition de crédits d'émission (décision communautaire « partage des efforts » et protocole de Kyoto).

Elaboration du Plan national pour un Développement Durable

La loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable prévoit dans son article 10 l'établissement d'un plan national pour un développement durable sur base du rapport national. Ce Plan national pour un développement durable a été adopté par le Conseil de Gouvernement du 26 novembre 2010. La loi citée ci-dessus stipule dans ce même article que le plan fournisse des indicateurs sociaux, économiques et écologiques à respecter dans les diverses catégories.

L'article 14 de la loi sous rubrique retient que soit établi un rapport sur la mise en œuvre du développement durable tous les deux ans. Cet article précise aussi que ce rapport contienne une analyse et une évaluation de la politique menée en matière de développement durable sur base d'indicateurs de développement durable. Lors de l'année 2013, les travaux en vue de l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre du développement durable ont été effectués au sein de la Commission interdépartementale de développement durable. 2014 devra voir la finalisation du rapport sur base des contributions de la part des ministères représentées au sein de la Commission interdépartementale, ainsi que la présentation, au minimum, d'un jeu d'indicateurs clés du développement durable discutés au sein d'un Groupe de Réflexion en 2012.

Mise en œuvre du Plan National concernant la Protection de la Nature (PNPN)

Venu à échéance, le premier Plan National concernant la Protection de la Nature1 (Décision du Gouvernement en Conseil du 11 mai 2007) devra être revu et finalisé en 2014, tout en tenant compte de l'état actuel de la biodiversité et des écosystèmes, en évaluant les acquis du premier plan, en déterminant la stratégie, les objectifs et les mesures et en tenant compte d'autres engagements, notamment du nouveau plan stratégique pour la biodiversité prévu par la Convention sur la diversité biologique et le nouveau Plan d'action pour la biodiversité de l'Union européenne et des Etats membres.

Après une consultation du publique sous forme d'une phase « test » fin 2013, les données du cadastre des biotopes seront mises à disposition des acteurs concernés sous forme d'une banque de données interactive. Le traitement et l'analyse de ces données permettront de répondre aux exigences de reporting de l'UE dans le cadre de l'article 17 de la directive « Habitats » concernant les biotopes visés par ladite directive. Les données du cadastre des biotopes serviront également à l'évaluation scientifique de la Déclaration d'intention générale de 1981, telle que prévue par le PNPN.

Dans le cadre du Plan National de Protection de la Nature, le Conseil de Gouvernement décida en 2007 que la politique de la protection de la nature nécessite des moyens pour quantifier l'état de conservation des habitats et des espèces notamment visées par les directives 2009/147/CE (anciennement 79/409/CEE) et 92/43/CEE pour s'autoévaluer et de démontrer que les mesures mises en œuvre pour la conservation de la nature portent leurs fruits. 2014 marquera également la continuation du suivi scientifique permanent de la diversité biologique des espèces, permettant notamment de répondre aux exigences de reporting prévues par les directives « Oiseaux » (article 12) et « Habitats » (article 17). Le cadastre des biotopes des milieux ouverts sera tenu à jour et les biotopes des habitats forestiers seront inventoriés afin de pouvoir répondre à la prochaine obligation de rapportage à la Commission européenne en 2019. L'élaboration des plans de gestion pour les zones Natura 2000, exigée par la directive « Habitat » dans les 6 années après leur désignation, sera reprise sur base d'un cahier des charges révisé.

Le plan sectoriel paysage sera adapté suite à l'enquête publique et finalisé en 2013.

Les moyens budgétaires mis à disposition pour des projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes dans le cadre des conventions relatives au partenariat entre l'Etat et les syndicats de communes, progresseront en 2014 selon les estimations du PNPN et en fonction des besoins réels suite à l'adhésion de nouvelles communes aux syndicats existants, ou la création de nouveaux syndicats ou parcs naturels.

Mise en place d'un régime relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique de bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a été transposée en droit luxembourgeois par le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La base légale afférente est la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit.

Le règlement précité prévoit en outre :

1 www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2007/0111/a111.pdf

- l'élaboration d'une cartographie stratégique du bruit dans l'environnement selon des méthodes d'évaluation communes, permettant de déterminer l'exposition de la population au bruit dans l'environnement,
- la confection de plans d'action de lutte contre le bruit, fondés sur les résultats de la cartographie du bruit.

Dans le cadre des plans d'action précités, la création d'un régime d'aides financières pour l'isolation acoustique est envisagée pour permettre à certaines personnes exposées à un niveau de bruit élevé d'insonoriser leurs habitations contre le bruit aérien en provenance de l'Aéroport de Luxembourg. Le règlement grand-ducal du 18 février 2013 relatif à l'octroi des aides financières en vue de l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation contre le bruit aérien en provenance de l'aéroport de Luxembourg, est entré en vigueur en date du 1er mai 2013. Le règlement précité définit la procédure ainsi que les dispositions techniques à respecter par les requérants éligibles.

L'article budgétaire 51.2.52.010 sert à couvrir les dépenses engendrées par le régime de subvention sus-visé.

B. Gestion de l'eau

Pour ce qui est du budget des dépenses de l'Administration de la Gestion de l'Eau, celui-ci sera marqué par l'implémentation de la loi relative à l'eau qui a pour objet la transposition de la directive européenne 2000/60/CE dite « directive-cadre sur l'eau » qui met à charge des Etats-membres un éventail d'obligations ayant comme objectif principal de ramener toutes les eaux, superficielles et souterraines, à un bon état à l'échéance 2015, ainsi que certaines directives-filles, notamment la « directive inondations » (directive 2007/60/CE). En vue d'atteindre cet objectif, le Gouvernement soutiendra les efforts des communes et des syndicats de communes en matière d'assainissement et d'épuration de leurs eaux usées en tenant compte des priorités retenues par le programme de mesures du plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg qui sera revu pour le deuxième cycle de gestion (2015-2021) en tant que projet d'ici fin 2014. La gestion des risques d'inondation et la prévention des crues seront poursuivies intensivement conformément aux dispositions de la « directive inondation ». La renaturation des cours d'eau et la mise en place de zones de protection restent d'autres sujets forts du Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

23 et 53 – Ministère de l'Egalité des Chances

	2012 Compte	2013 Budget	2014 Projet de budget
Section 23.0 - Egalité des Chances	*12 272 685*	*13 151 558*	*13 198 877*
Total général	*12 272 685*	*13 151 558*	*13 198 877*

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros.

L'évolution globale 2013 -2014 des crédits du MEGA accuse une hausse modérée de 0,36% et les dépenses de fonctionnement courantes du MEGA affichent une baisse de 10,0%. Lors des exercices antérieurs le MEGA avait déjà - de sa propre initiative - réduit ses dépenses de fonctionnement, notamment les crédits pour frais de publicité et de publications. Suite à la circulaire du Ministère des Finances le MEGA a dû réduire ses dépenses de fonctionnement une nouvelle fois, et cette fois-ci, aussi les crédits pour campagnes et frais d'experts ont été touchés.

En 2014 l'Université du Luxembourg (INSIDE) va finaliser la réalisation de son étude sur la genèse des stéréotypes du sexe dans les médias et analyser plus particulièrement cette évolution auprès les adolescents. En fin d'année le CRT Santé présentera les résultats de son étude : » Violence domestique au Grand-Duché de Luxembourg – Etude des causes pour une prévention ciblée ».

A côté du maintien des actions positives dans les entreprises du secteur privé et des entreprises du secteur public, le MEGA va renforcer la mise en œuvre des actions positives dans les entreprises du secteur communal.

Le site internet du MEGA fera peau neuve et se convertira en : »Portail de l'Egalité entre Femmes et Hommes »

Il va de soi que le MEGA continuera à assurer des formations sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment auprès les partenaires sociaux et les élus locaux ;

La participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes prend presque 89,2 % du budget des dépenses du MEGA. Les frais de personnel des centres conventionnés, qui sont définis par la Convention Collective de Travail pour salariés du Secteur d'Aide et de Soins, constituent de loin la plus grande dépense de cet article budgétaire. Vu qu'il s'agit ici d'une dépense non compressible le département dispose de peu de moyens pour mettre en œuvre sa politique, c'est-à-dire de renforcer les structures œuvrant dans l'intérêt des femmes et des hommes en situation de détresse.

Conformément à la circulaire budgétaire le Ministère de l'Egalité des chances a refusé toutes les demandes de renforcement de postes et de création de nouveaux centres émanant des services et centres d'accueil pour personnes en détresse, sauf ceux dont l'origine se trouve dans le changement de la législation sur la violence domestique. Ce changement a eu pour effet un accroissement significatif des expulsions.

Le nouveau service Infomann, qui est un bureau d'orientation et de guidage pour tout homme en situation de détresse familiale et financière, est sollicité d'une telle manière que l'effectif du personnel a dû être augmenté par une demi-tâche d'assistant social. De cette manière Infomann peut renforcer sa mission éducative auprès des acteurs du travail des jeunes et adolescents et sa mission préventive dans la lutte contre toute sorte de violence.

Le MEGA continuera à supporter la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg pour promouvoir des initiatives commerciales et économiques par les femmes.

A côté de ces projets restent les activités usuelles comme rédaction, correction et traduction de publications, organisation de séminaires et de workshops, préparation de campagnes publicitaires, etc.

Il faut souligner que la mission principale du travail politique du MEGA consiste dans le combat de toute forme d'inégalité entre femmes et hommes, de promouvoir l'égalité des sexes, ainsi qu'une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

D. Le commentaire de la loi budgétaire

Chapitre A - Arrêté du budget

Art 1er. - Arrêté du budget

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2014 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

	Compte 2012	Budget voté 2013	Projet de budget 2014	Variation en %
Budget courant				
Recettes	10.674,1	11.146,0	12.052,0	+906,0
Dépenses.	10.253,3	10.789,2	11.259,4	+470,2
Excédents.	+420,8	+356,8	+792,6	-
Budget en capital				
Recettes	631,9	57,4	73,4	+16,0
Dépenses.	1.258,7	972,7	1.038,1	+65,4
Excédents.	-626,8	-915,3	-964,7	-
Budget total				
Recettes	11.306,0	11.203,4	12.125,3	+921,9
Dépenses.	11.512,0	11.761,8	12.297,5	+535,6
Excédents.	-206,0	-558,4	-172,2	-

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

La loi du 20 décembre 2013, dénommée loi des douzièmes provisoires a autorisé le Gouvernement à disposer des crédits qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics au cours des quatre premiers mois de l'année 2014.

Ces crédits provisoires ont été déterminés sur la base des crédits qui figurent au budget voté de l'exercice 2013. Les tableaux qui figurent en annexe à cette loi arrêtant le montant des crédits provisoires dont les ordonnateurs peuvent disposer au titre de la période provisoire des quatre premier mois de l'année 2014.

L'exposé des motifs du projet de loi qui est devenu la loi précitée du 20 décembre 2013, insiste sur le fait que ces crédits provisoires ont par essence un caractère temporaire. Ils disparaissent en effet dès que le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 2014 est voté par la Chambre des Députés. Les crédits provisoires peuvent dès lors être considérés comme étant des acomptes à valoir sur les crédits qui figurent par après dans le budget de cet exercice.

Conformément à cette approche, le présent projet de loi budgétaire pour l'exercice 2014 reprend l'ensemble des dispositions qui figurent dans la loi précitée du 20 décembre 2013, en modifiant, si nécessaire, la référence à la période qui est visée en l'occurrence. Ne sont toutefois pas reprises les dispositions concernant la sécurité sociale, qui respectivement ont un caractère unique et dont la durée de validité n'est pas limitée (article 25 (assurance maladie : dérogation aux articles 65, alinéa 2 et 67 à 70 du Code de la sécurité sociale), articles 28 et 29 (assurance dépendance: modification de l'article 357, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale et dérogation aux articles 395, alinéa 2, 69 et 70 du Code de la sécurité

sociale), article 30 : assurance pension - refixation du modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013) ou qui ont un caractère transitoire et s'appliquent d'ores-et-déjà à toute l'année 2014 (articles 26 et 27 (assurance – maladie : prorogation pour l'exercice 2014 des mesures prévues à l'article 5 de la loi du 17 décembre 2010 portant réforme du système de soins de santé et de la dotation maternité prévue à l'article 14 de la même loi).

Le présent projet de la loi budgétaire comprends également des dispositions nouvelles qui font l'objet des articles 3,4,5 ci-après.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2.- Prorogation des lois établissant les impôts

D'après l'article 100 de la Constitution, "les impôts au profit de l'Etat sont votés annuellement. Les lois qui les établissent n'ont de force que pour un an si elles ne sont renouvelées".

Pour tenir compte de cette prescription, l'article 2 porte reconduction des lois fiscales en vigueur à la date du 31 décembre 2013, sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3.- Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

Conformément à l'article 102, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.), la plus-value d'ordre monétaire comprise dans les revenus provenant de la réalisation de biens rentrant dans les prévisions des articles 99ter à 101 L.I.R. est à éliminer du revenu imposable à retenir au titre de ces articles. L'immunisation de cette plus-value monétaire est mise en œuvre par la réévaluation du prix d'acquisition ou du prix de revient à prendre en considération pour la détermination de ces revenus. A cet effet, sont utilisés les coefficients de réévaluation se dégageant du tableau figurant à l'article 102, alinéa 6 L.I.R.

Les coefficients de réévaluation font l'objet d'une adaptation à l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous les deux ans. Comme la dernière révision biennale desdits coefficients a été effectuée pour l'année d'imposition 2012, une nouvelle adaptation des coefficients de réévaluation s'impose pour l'année 2014.

Les nouveaux coefficients sont établis par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation enregistrée en 2012. A noter que les coefficients de réévaluation de l'article 102, alinéa 6 L.I.R. peuvent également trouver application lors de la détermination d'un bénéfice de cession ou de cessation (article 55bis et 55ter L.I.R.) ou d'un bénéfice de liquidation (articles 169 et 169bis L.I.R.).

Art. 4.- Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif de 11% d'énergie renouvelable de sa consommation finale d'énergie en 2020 ainsi qu'un objectif de 10% de carburants renouvelables de sa consommation finale d'énergie dans le secteur des transports en 2020.

Les critères de durabilité prévus par la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables ont été transposés par le règlement grand-ducal du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides.

Afin de favoriser le développement des biocarburants de 2ème génération, la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit que les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matière cellulosiques d'origine non alimentaire et de matière ligno-cellulosiques ont une contribution équivalent à deux fois celles des autres biocarburants, disposition qui est visée par le présent article.

Le Luxembourg a établi en 2010 un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables qui documente notamment les mesures pour garantir la réalisation de ses objectifs. D'après la directive précitée, chaque Etat membre doit également respecter la trajectoire indicative ponctuée d'objectifs intermédiaires pour les périodes 2011-2012, 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018.

En ce qui concerne les biocarburants, le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables prévoit pour les années 2011 à 2020 une augmentation progressive des biocarburants dans le secteur des transports afin d'atteindre les objectifs intermédiaires de même que l'objectif final de 10% de biocarburants en 2020.

Pour l'année 2012, le pourcentage des biocarburants à mélanger dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation est de 2%. Pour 2013 et en vue des objectifs fixés par la directive, le Gouvernement a l'intention d'augmenter la part d'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie au Luxembourg en fixant le pourcentage des biocarburants à mélanger à l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à 3,75%.

Art. 5.- Droits d'accises sur les tabacs

La directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés, prévoyant dans son article 8 paragraphe 3 et 4 une augmentation du pourcentage minima et maxima du droit spécifique sur les cigarettes, il y a lieu de transposer cette modification en droit national.

Cette transposition n’a aucune influence sur les taux appliqués au Grand-duché, le droit d’accise spécifique représentant déjà 13%.

Vu qu’une limitation du droit spécifique autonome à un certain montant en euros, pourrait le cas échéant, freiner une adaptation du droit d’accise sur les cigarettes, qui est à calculer suivant le prix moyen pondéré arrêté au 31 décembre de chaque année, il est proposé d’abolir cette disposition.

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 6.- Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

La disposition de cet article qui subordonne au paiement d'une taxe l'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse, reproduit sans changement le texte de l'article 5 de la loi budgétaire du 20 décembre 2013, en remplaçant la référence à la période de « janvier à avril 2014 », par la référence à « l’année 2014 ».

Chapitre D – Disposition concernant le budget des dépenses

Art. 7.- Crédits pour rémunérations et pensions

Cet article, qui dispose que tous les crédits pour rémunérations (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés, salaires des ouvriers) et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, n'a pas subi de changement par rapport à l'article 6 de la loi budgétaire du 20 décembre 2013. La justification de cette disposition est donnée dans les remarques générales qui sont reproduites à la première page du chapitre concernant les dépenses courantes.

Art. 8.- Nouveaux engagements de personnel

Paragraphes (1) et (2)

Ces deux paragraphes ont en principe pour but de réaliser un blocage de l'effectif global du personnel occupé par l'Etat à titre permanent et à tâche complète ou partielle.

Paragraphe (3)

Ce paragraphe reconduit les dispositions spéciales du paragraphe (3) de l'article 7 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 qui déterminent les engagements supplémentaires de personnel au service de l'Etat auxquels le Gouvernement peut procéder par dérogation aux dispositions générales des paragraphes (l) et (2).

Pour 2014, le renforcement est fixé au total à 150 postes, contre 320 en 2013. La répartition se fera en cours d'exercice en fonction des besoins qui se présenteront en veillant à ne retenir que les postes répondant à un besoin particulièrement urgent et déterminé.

Le texte sous b) reconduit le dispositif de la loi budgétaire pour 2012 prévoyant la possibilité du remplacement par anticipation d'emplois non vacants pour une durée maximale de 6 mois.

Les engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle se feront aux termes du texte proposé sous d) dans la limite de 800 hommes-heures/semaine.

Le texte du point e) prévoyant le recrutement de travailleurs handicapés se trouve complété depuis l'exercice 2001 afin de rendre plus efficace la procédure organisant la réaffectation d'agents déclarés inaptes à remplir leurs fonctions par la Commission des pensions, mais qui restent capables d'occuper un autre poste.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra en 2014 l'effort pour l'emploi des travailleurs handicapés. En effet, le secteur public devra jouer un rôle pilote respectivement dans la relance du maintien et du reclassement professionnel des travailleurs handicapés, tout en tenant compte de l'obligation d'emploi (quota de 5 %) de cette catégorie de personnes.

Quant au point f) il y a lieu de rappeler que conformément à la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et lycées techniques, 128 chargés d'éducation engagés à tâche partielle ou complète et à durée déterminée ont suivi au cours de l'année scolaire 2013/2014 la formation prévue à l'article 6 de la loi susmentionnée. Les chargés ayant réussi cette formation peuvent prétendre à un contrat de travail CDI dans la réserve nationale de chargés d'enseignement à partir du 1er avril 2014. Tout en estimant que quelques 20 postes, occupés par des chargés de cours et chargés d'éducation bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée, deviendront vacants suite à des départs à la retraite ou à des démissions, et en supposant qu'un certain nombre de ces chargés réussiront à la session 2013/2014 des examens-concours pour l'admission au stage pédagogique, l'inscription de 30 postes est à prévoir dans la loi budgétaire de pour 2014. Ceci permettra d'admettre dans la réserve nationale des chargés d'enseignement sous le statut de l'employé de l'Etat à durée indéterminée et à tâche complète ceux des chargés d'éducation pouvant se prévaloir, à partir du troisième trimestre de l'année scolaire 2013/2014, du certificat de qualification prévu par la loi du 29 juin 2010 précitée.

Paragraphe (4)

Ce paragraphe a pour but de proroger, pour la durée de l'année 2014, les autorisations provisoires de création d'emplois prévues par l'article 8, paragraphe (4) de la loi budgétaire du 17 décembre 2010 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures, pour autant que ces autorisations n'ont pas encore été régularisées moyennant la constitution d'une base légale définitive par le vote d'une loi spéciale.

Il est rappelé, en effet, qu'il s'agit en l'occurrence d'emplois qui ne sont pas prévus par une disposition légale, soit que le service public en question n'a pas encore été définitivement organisé, soit que la loi portant organisation du service public ne prévoit pas ces emplois ou ne les prévoit pas en nombre suffisant. Les autorisations conférées par la loi budgétaire n'ont cependant qu'un caractère provisoire et restent donc limitées à la durée d'une année, la création définitive de l'emploi et la régularisation de la situation étant subordonnées au vote d'une loi spéciale (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat du 20 décembre 1963 concernant le projet de budget pour 1964, document parlementaire n° 990-2).

Paragraphe (5)

Le paragraphe (5) reconduit pour 2014 les dispositions correspondantes de la loi budgétaire pour 2013 relatives à la procédure d'autorisation d'engagement de personnel de l'Etat.

Paragraphe (6)

Le paragraphe en question a trait aux procédures d'autorisation des engagements de personnel au service de l'Etat et de certains services assimilés. Ils reconduisent le dispositif des exercices antérieurs.

Art. 9.- Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

Une dérogation expresse à la condition de nationalité s'impose toujours pour l'engagement de ressortissants non communautaires, quel que soit le secteur concerné. La liste des postes qui peuvent ainsi être occupés, sur avis conforme du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, par des ressortissants de pays tiers est fixée au point (1).

Selon les dispositions du point (2), le statut du personnel non communautaire, engagé en vertu du point (1) de l'article sous revue, est de droit privé régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

En ce qui concerne le personnel engagé auprès de nos représentations à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères et européennes se propose de mettre en place, par voie de règlement grand-ducal, un régime cohérent et harmonisé pour les agents visés, sans préjudice de l'application des dispositions impératives du droit local respectif. En attendant la mise en place de ce cadre réglementaire, le personnel concerné restera à titre transitoire, comme dans le passé, soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 10.- Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Cette disposition, qui réglemente certaines questions relatives à la gestion des crédits pour frais de fonctionnement de certaines institutions du Ministère de la Famille reproduit le texte de l'article 9 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 de l'article 8 de la loi budgétaire du 20 décembre 2013.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 11.- Transferts de crédits

Cette disposition vise à accroître la flexibilité au niveau de la question des crédits budgétaires en autorisant :

(1) des transferts de crédits d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital, et

(2) le transfert des crédits d'un article à d'autres pour l'ensemble de l'année, sans l'accord préalable du Ministre des Finances.

Art. 12.- Indemnités pour pertes de caisse

Le texte de cet article, qui autorise le Ministre des Finances à accorder dans la limite des crédits budgétaires des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse aux comptables de l'Etat, n'est pas changé par rapport au texte correspondant de l'article 10 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012 ni par rapport à la loi du 20 décembre 2013 (« des 12èmes provisoires »).

Art. 13.- Avances: marchés à caractère militaire

Aux termes du dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, le montant de l'avance à concéder pour un même contrat ne peut excéder 40% du montant estimé du marché. L'application de cette limite, déjà prévue par l'ancienne législation sur les marchés publics, aux travaux, fournitures et services à caractère militaire, a cependant dû être suspendue pour les exercices antérieurs.

Comme les circonstances particulières qui ont justifié l'introduction de cette disposition dérogatoire n'ont pas changé entre-temps, elle doit une nouvelle fois être prorogée pour l'exercice 2014.

Art. 14.- Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Cet article a pour objet de proroger, pour l'exercice 2014, la disposition introduite par l'article 14 de la loi budgétaire du 23 décembre 1978. Cette disposition tend à assouplir les règles de l'article 78 de la loi modifiée du 8 juin 1999 concernant la comptabilité de l'Etat afin de permettre, dans le cadre du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les opérations de comptabilité relatives aux droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes.

Art. 15.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Cet article renouvelle, pour l'exercice 2014, la disposition spéciale introduite par l'article 23 de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 et permettant de régler, par le truchement du budget des recettes et des dépenses pour ordre, les frais de rémunération de personnel civil pour compte d'autorités militaires alliées.

En considération du décalage intervenant entre les paiements dus au personnel en question et les remboursements des autorités militaires interalliées, est maintenue la disposition introduite pour l'exercice 2011 et prévoyant, à l'instar d'autres situations analogues, qu'au cours de l'exercice les dépenses peuvent excéder temporairement les recettes.

Art. 16.- Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2012 par l'article 14 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Art. 17.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

D'après l'article 13 de la loi du 17 juin 1994, fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, la contribution sociale prélevée sur les carburants est destinée au financement des dépenses du Fonds pour l'emploi. Aux termes de la loi, cette contribution sociale est dès lors à considérer comme une recette directement affectable à ce Fonds spécial. Afin de pouvoir comptabiliser la recette afférente et son versement au fonds pour l'emploi dans les chiffres budgétaires, ces opérations sont à enregistrer au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 18.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la contribution changement climatique

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2013 par l'article 17 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art. 19.- Recettes et dépenses pour ordre: produit de la taxe sur les véhicules routiers

Cet article reste inchangé par rapport aux dispositions prévues pour 2013 par l'article 18 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art. 20.- Recettes et dépenses pour ordre: rémunération des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du service national de santé au travail

A l'instar des exercices antérieurs, les frais de personnel en relation avec les agents publics repris par les établissements concernés au moment de leur création, sont imputés au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

La disposition en question reflète donc le principe que la charge des rémunérations des agents des centres ci-dessus gardant leur statut public incombe à l'établissement et non pas à l'Etat.

Art. 21.- Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions prévues pour 2013 par l'article 20 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Art. 22.- Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Etant donné que l'IGSS peut se référer depuis plusieurs années sur des projets réalisés en collaboration avec l'UE, il est important de pouvoir – au courant des prochains exercices –continuer à consolider ces relations moyennant la participation à des études spécifiques en matière de santé et de sécurité sociale au niveau européen.

Dans les cas où l'Inspection générale de la sécurité sociale participe à divers projets de recherche et d'études, les frais de personnel et les frais de gestion sont avancés par l'Etat Luxembourgeois. Le remboursement de ces frais doit se faire par des services de la Commission européenne.

Pour l'exercice 2014 ce crédit du budget pour ordre servira à la participation de l'Inspection générale de la sécurité sociale au projet HEDiC (Health Expenditures by Diseases and Conditions), qui est un projet de la Commission Européenne – Eurostat.

Dans ce contexte la présente disposition a pour objet de faire une proposition d'inscription d'un crédit au budget de l'exercice 2014.

Chapitre F - Disposition concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23.- Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

L'important dispositif légal de lutte contre le chômage et de promotion de l'emploi, instauré depuis 1977 et étant venu à expiration le 31 décembre 1985 (pour autant qu'il n'ait pas déjà fait l'objet d'une prorogation au titre de la loi du 1er juillet 1983 concernant diverses mesures de nature à favoriser la restructuration et la modernisation de la sidérurgie), est prorogé d'un an.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 24.- Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014

(1) La dotation financière pour l'année 2014 du secteur communal par le biais dudit fonds est définie par un montant forfaitaire fixe adapté pour l'année 2014 ainsi que par 3 quotes-parts de 18, 10 et 20 pour cent du produit des 3 impôts de l'Etat, à savoir:

- l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et l'impôt retenu sur les traitements et salaires;
- la taxe sur la valeur ajoutée;
- la taxe sur les véhicules routiers.

La dotation globale revenant aux communes reste soumise au rendement effectif des 3 impôts.

(2) La participation des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est fixée comme par le passé à 18 % de ce produit.

Il y a toutefois lieu de rappeler, respectivement de préciser dans ce contexte l'incidence de la loi du 21 décembre 2007 portant notamment introduction d'un boni pour enfant ainsi que des différentes mesures fiscales sociales supplémentaires prévues par la loi du 19 décembre 2008 portant modification de certaines dispositions en matière d'impôts directs.

Les lois précitées ont aboli, la première à partir du 1er janvier 2008, la modération pour impôt revenant aux contribuables ayant des enfants à charge en la remplaçant par le boni pour enfants bénéficiant à tous les ménages ayant des enfants à charge. La seconde a supprimé à partir du 1er janvier 2009 les abattements pour salariés, pour pensionnés et pour monoparentaux et les a remplacés par des crédits d'impôt bénéficiant à ces personnes indépendamment de leur situation de revenu.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques - comme pour les années 2009 à 2013 - sur base du produit brut de cet impôt, le calcul du forfait (voir sous (1) ci-dessus) tient compte d'un abattement et d'une compensation (l'un pour le boni pour enfants, l'autre pour les crédits d'impôt), calculés par application, au produit estimé de la suppression des modération et abattements susvisés, du taux de participation des communes au produit de l'impôt perçu sur le revenu des personnes physiques.

L'abattement correspondant à la suppression de la modération pour enfants a été introduit dans le calcul du forfait complétant la dotation du FCDF en 2008 et est révisé pour 2014 suivant la méthodologie appliquée depuis 2009, c'est-à-dire en proportion à l'accroissement du coût du boni pour enfants entre 2008 et 2013. Ainsi, pour 2008, le montant de cet abattement a-t-il été fixé à 14,4 millions d'euros, soit 80,0 millions d'euros x 18 %, dans la mesure où le produit supplémentaire de l'impôt sur le revenu des personnes physiques résultant de la suppression de la modération d'impôt prévue par l'article 122 L.I.R. a été estimé à 80 millions d'euros; l'abattement prévu pour 2014 est relevé de 14,4 à 16,9 millions, soit de 18 %, taux de progression du coût du boni pour enfants (qui passe de 185 (montant estimé dans le cadre du budget 2008) à 217 millions en 2014.

Le remplacement en 2009 des abattements pour salariés, pensionnés et familles monoparentales par des crédits d'impôt bénéficiant à un cercle plus large de personnes ayant entraîné un déchet d'impôt, cette mesure a donné lieu en 2009 à une compensation au profit des communes augmentant le forfait complétant la dotation du FCDF.

Devant l'impossibilité d'évaluer ce déchet de façon suffisamment fiable pendant les années à venir, cette compensation est adaptée comme pour les exercices 2010 à 2013 en fonction de l'évolution du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques auquel participent les communes. Ainsi pour 2014 cette compensation est-elle augmentée de (137 millions (déchet estimé pour 2013) x 18 % =) 24,658 millions à (24,658 x 3.705 millions/3.350 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2014 et 2013) = 27,272 millions.

En outre il faut rappeler les adaptations introduites dans le calcul du forfait au budget 2013 pour tenir compte des mesures proposées par le Gouvernement en vue de respecter la trajectoire d'ajustement du solde de l'Administration publique indiquée dans la 13è actualisation du Programme de stabilité et de croissance, mesures comportant une augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que de la TVA. Comme l'objectif de ces mesures était de réduire le solde de l'Administration centrale sans affecter le solde des autres secteurs, il est nécessaire de neutraliser cette incidence par une adaptation de la dotation du fonds communal de dotation financière.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur la TVA sur base du produit brut de ces impôts, le calcul du forfait prévu au paragraphe I., alinéa (1) 4. du présent article tient-il compte d'une adaptation des compensations et abattements existants. Ces adaptations s'élevaient à respectivement 11,700 millions (réduction de la compensation précitée introduite en 2009 au titre l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu), 2,222 millions (augmentation de l'abattement existant au titre de la TVA, pour tenir compte de l'augmentation de la TVA au 1.1.2013).

La réévaluation de ces adaptations en fonction de l'évolution du produit des impôts respectifs conduit aux montants suivants :

- [65 millions (produit de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu en 2013) x 3.705 millions/3.350 millions (produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques respectivement en 2014 et 2013) x 18 % =] 12,940 millions (montant à retrancher de la compensation de

27,272 millions indiquée ci-dessus, ce qui aboutit à une compensation finale au titre l'impôt sur le revenu des personnes physiques de 14,332 millions contre 12,958 au budget 2013.

- [22,222 millions (produit de l'augmentation de la TVA prévu en 2013) x 3.716 millions/3.235 millions (produit brut de la TVA prévu respectivement pour 2014 et 2013) x 10 % =] 2,552 millions, ce qui aboutit à un abattement final au titre de la TVA (compte tenu de l'abattement traditionnel qui passe de 54,182 à 62,234 millions) de 64,786 millions contre 56,404 au budget 2013.

En conséquence, le montant forfaitaire s'établit à [10,155 millions (montant calculé comme par le passé, c'est-à-dire jusqu'en 2007) – 16,914 (abattement au titre du boni pour enfants) + 14,332 millions (compensation au titre des divers crédits d'impôt introduits en 2009) – 2,552 (augmentation de l'abattement TVA au tite de l'augmentation de cette dernière en 2013) =] 5,021 millions d'euros.

(3) Il y a d'autre part lieu de rappeler que l'article 76 alinéa 2. (1) de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit que "la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière … est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la loi en question".

L'article 76 précité prévoit en outre en son alinéa (2) ce qui suit au sujet du crédit inscrit à l'article 09.1.93.000 en vue de l'alimentation du fonds communal de dotation financière : "A la section II de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988, le point 4° du paragraphe (1) est remplacé par le texte suivant:

4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses courantes du Ministère de l'Intérieur égal à la différence entre la dotation du fonds telle que définie à la loi budgétaire annuelle, d'une part, et, d'autre part, les alimentations du fonds prévues aux numéros 1° à 3° et le tiers du coût total des rémunérations du personnel des écoles qui est attribué aux communes dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38".

Ainsi que l'explique le commentaire d'article, le texte prévoit que l'Etat prend à charge la totalité des frais de personnel en relation avec l'organisation de l'enseignement. Cette prise en charge n'engendre pas de réduction des moyens alloués aux communes. En effet, le montant de la quote-part à charge des communes dans le payement des traitements sera déduit d'office des dotations annuelles qui leur sont attribuées.

En conséquence, les règles de dotation du fonds communal de dotation financière ainsi que de répartition de cette dernière entre les communes n'ont pas subi de changement. La loi portant organisation de l'enseignement fondamental prévoit simplement que la participation des communes au financement des rémunérations du personnel de l'enseignement fondamental, versée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008/2009 par ces dernières par l'intermédiaire du fonds des dépenses communales, est déduite à partir de l'année scolaire 2009/2010 de la dotation revenant à chaque commune par le biais du fonds communal de dotation financière.

A noter en outre que la participation des communes n'est calculée que sur le contingent des leçons de base, mais non pas sur le contingent des leçons destinées à répondre aux besoins liés à la composition socio-économique et socio-culturelle de la population scolaire, contingent entièrement financé par l'Etat. Les modalités détaillées du calcul de cette participation ont été présentées au Syvicol et les années 2009 (dernier trimestre), 2010 et 2011 ont d'ores et déjà été décomptés..

(4) En ce qui concerne les avances à verser aux communes à charge du fonds communal de dotation financière en 2014, cette disposition proroge la disposition inscrite dans la loi budgétaire depuis l'exercice 2010.

(5) L'application des dispositions du fonds communal de dotation financière permet de reconduire également pour l'exercice 2014 la suspension du règlement ministériel du 17 janvier 1962 en question.

Art. 25.- Fonds communal de péréquation conjoncturale

Cet article reconduit pour l'année 2014 les dispositions qui figurent à l'article 27 de la loi budgétaire du 21 décembre 2012.

Les années de référence 2014 et 2012 sont substituées à celles de 2013 et 2011 (paragraphes (l) et (3)).

La date du 31 décembre 2012 est remplacée par celle du 31 décembre 2013 (paragraphe (2)).

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Projets de construction

Cet article reconduit pour un exercice la disposition introduite dans la loi budgétaire de 1991 et reconduite au cours des exercices suivants.

Cette disposition autorise le Gouvernement à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses relatives à la construction, la transformation ou la rénovation d'immeubles dont le coût est inférieur à 40,0 millions euros.

Art. 27.- Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

Comme les frais d'études sont considérés comme faisant partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il va de soi d'imputer ces dépenses à charge des crédits des fonds d'investissements publics concernés.

Depuis toujours les honoraires d'architectes et d'ingénieurs ont été imputés sur les fonds à partir du moment où les projets de construction étaient autorisés par une loi spéciale. Avant le vote de la loi d'autorisation, les frais d'études pour les phases "avant-projet sommaire", "avant-projet détaillé", "dossier d'autorisation" et "dossier projet de loi" étaient traditionnellement pris en charge par des crédits budgétaires appropriés.

Compte tenu du nombre accru de projets à réaliser au cours des exercices à venir, les dépenses en question augmenteront sensiblement et comme il est par ailleurs difficile d'appréhender le montant exact de ces dépenses dans le cadre des crédits budgétaires, il est préférable d'imputer ces dépenses dès le départ sur les avoirs des fonds d'investissements.

Art. 28.- Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds du Rail des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets de loi à la base des infrastructures destinées à être réalisées par le biais de ce fonds spécial et retenues dans le cadre de la nouvelle procédure à suivre en matière de préparation et de présentation de grands projets d'infrastructures, procédure qui a été adoptée par la motion de la Chambre des Députés lors de sa séance du 19 décembre 2006 et qui a été légèrement modifiée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et des Comptes au cours d'une réunion en date du 20 avril 2009.

Etant donné que les frais d'études font partie intégrante du coût d'investissement des projets de construction, il importe d'imputer ces dépenses à charge des crédits du Fonds du Rail.

Ainsi, tous les honoraires d'architectes et d'ingénieurs relatifs aux différentes phases de planification (études d'opportunité, études coût-utilité, études de faisabilité technique, études de trafic et études de bruit, établissement du dossier d'avant-projet sommaire, du dossier de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi) des projets d'infrastructures retenus sont imputés sur les avoirs du Fonds du Rail.

Art. 29.- Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

Cet article a pour objet de permettre l'imputation à charge des crédits du Fonds des Routes des dépenses d'investissements relatives à des projets de construction non susceptibles de dépasser le seuil prévu à l'article 80 (1) (c) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, mais trop importants en volume afin de pouvoir être absorbés par les crédits du budget en capital du département des Travaux Publics.

Suite au vote de la loi du 29 mai 2009 portant modification de la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes, les dépenses relatives aux projets du domaine de la voirie normale (routes nationales, chemins repris, ouvrages d'art, ouvrages hydrauliques, pistes cyclables, couloirs bus, plates-formes intermodales, gares routières) sont désormais prises en charge par le biais des crédits du fonds des routes.

Il en résulte que le présent article devra tenir compte en plus des projets de la grande voirie également des projets du domaine de la voirie normale. S'agissant en l'occurrence d'une multitude de projets, les projets dont le coût total dépasse la somme de 2.000.000 € sont énumérés de manière exhaustive dans la loi budgétaire sous un tiret à part accompagnés de l'enveloppe budgétaire estimée.

La réalisation des autres projets dits de moindre envergure dont le coût reste en dessous de 2.000.000 € est à autoriser jusqu'à concurrence d'un montant global à refixer annuellement. Il s'agit notamment des projets suivants :

Division des Travaux Neufs

CR132 Z.A. Bombicht - échangeur Munsbach
Travaux de moindre envergure et travaux préparatoires
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Modernisation du réseau des bornes d'appel d'urgence
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division des Ouvrages d'Art

OA39 Réhabilitation du pont frontalier portant N2 sur la Moselle à Remich (part lux.)
OA116 Stolzembourg remplacement tablier (part lux.)
OA376 Dillingen réhabilitation voûte et étanchéité (part lux.)
OA1037 Helfenterbrück réhabilitation de la précontrainte des poutres
OA1122 Viaduc Schieren joints chaussée
OA4017 Remise en état mur
OA1065 Joints chaussée
OA1176 Réfection joints de chaussée
OA1105 Réhabilitation pont à Leudelange (dans le cadre projet bus DVL)
Mise à disposition équipements d'accès pour inspections
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Croisement N4 / CR179a Z.I. Cessange (Lot 5)
N5 Carrefour entrée de Bascharage "Bommelscheuer"
N10 Réaménagement à Schengen le long de l'esplanade
N12 / CR181 Traversée de Bridel
N13 Giratoire N13 / CR101 à Garnich
N31 Croisement Schelek / Wolser à Bettembourg
N34 Mise en fluidité N34 à Bertrange "accès Bourmicht"
CR101/101A Giratoire, r. pommiers Lintgen
CR102 Rue G-D Charlotte à Mersch
CR103 Bettange - Sprinkange
CR106 Traversée de Kleinbettingen Centre
CR110 Rue de la Résistance à Bascharage

CR122 Traversée de Bourglinster P.R. 8.000-8.400
CR129 Junglinster Lot 2 "rue de Godbrange"
CR129 Rue de la Gare à Junglinster (lot 4)
CR132/N3 Carrefour Schlammesté
CR134 Redressement Olingen – Betzdorf
CR148 Traversée de Welfrange vers N13
CR152 Réaménagement centre Bech-Kleinmacher
CR152 à la sortie de Schengen
CR168 Embouchure CR168 / CR170 à Schifflange
CR175 Rue Pierre Gansen à Niedercorn
CR176 Rue Philippart à Rodange
CR178 rue des Celtes à Merl / Suppression PN7
CR188 Schuttrange - Canach (lot 2)
CR218 Rue Vauban à Luxembourg
CR232 Réaménagement Fond St Martin et rue du Kirchberg à Luxembourg (part Etat)
OA69 Reconstruction OA sur l'Alzette à Bergem (CR164)
OA187 Reconstruction OA sur l'Alzette à Lintgen (CR101)
OA816 Réhabilitation OA sur CFL à Bertrange-Gare
Voie Bus N1 Carrefour Kalchesbreck
Voie Bus N1A Arrêts bus Cents/Hamm
Voie Bus N3/N13 Carrefour Frisange
Voie Bus N4 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N4/CR163 Croisement à Leudelange (Lot 1a)
Voie Bus N4 Gamm Vert - A4 à Luxembourg
Voie Bus N7 Place Dargent - rue de Beggen
Voie Bus CR179 "rue de Cessange" à Leudelange (Lot 3a)
Voie bus N31 Boulevard de Gaule à Esch/Alzette
Divers petits travaux dans l'intérêt du transport commun par la route
PC2 Dommeldange - Kirchberg
PC3 Ehnen - Wormeldange
PC6 Crassier de Mondercange
PC6 Mondorf - Remerschen
PC6 Esch - Lallange
PC6 Esch - Ehlerange ZARE
PC3 à Grevenmacher (Lot 2)
PC14 Schoenfels - Mersch
Pont cycliste + piste de raccordement à Colmar-Berg
Divers travaux d'entretien
Divers crédits de régie
Projets urgents et/ou imprévus

Division de la Voirie Diekirch

N7 Aménagement de l'ancienne N7 entre Marnach et Dorscheiderhäuschen
N7 Croisement N7 "Buurigplaz" entre Wemperhardt et Huldange
N7/N15 Modification du giratoire N7/N15 à Ettelbruck Lot 3
N7/N10/N18 Adaptation à Marnach
N7 Réaménagement du giratoire Fridhaff avec accès au dépôt de sel
N8 Reconstruction Saeul - Brouch
N8 Renforcement Saeul - Kraizerbuch
N10 Mur de soutènement le long de la N10 entre Echternach et Steinheim
N10 Redressement à Obereisenbach
N10 Redressement Reisdorf - Hoesdorf
N11 Aménagement de la N11 dans la traversée d'Echternch lot 1
N12 Aménagement place des Martyres à Wiltz
N12 Réaménagement de la traversée Préizerdall Lot 3
N12 Redressement de la N12 dans la traversée d'Asselborn
N14 Aménagement d'un giratoire N14 - rue Sauerwiss - rue Merten et agrandissement gare routière rue Merten à Diekirch

N17A Réaménagement rue Alexis Heck à Diekirch
CR116 Réaménagement traversée de Schandel
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 1
CR116 Réaménagement traversée de Folschette lot 2
CR136 Redressement Altrier - Hersberg
CR137 Renforcement Consdorf - Berdorf
CR139 Redressement Lellig - Herborn
CR301 Réaménagement traversée de Hostert
CR307 Aménagement traversée de Wahl et aménagement Wahl - Greng Bänk
CR307 Aménagement à Buschrodt
CR309/CR310 Réaménagement à Boulaide
CR311 Réaménagement rue des Tilleuls à Rombach/Martelange
CR312 Aménagement de la traversée de Perlé
CR315 Réaménagement traversée de Surré
CR316 Réaménagement de la traversée d'Esch-sur-Sûre (rue de Kaundorf)
CR316 Réaménagement de la rue d'Eschdorf à Esch-sur-Sûre
CR317B Réaménagement à Dirbach
CR324 Réaménagement Kirel - Wilwerwiltz lot 2
CR324/CR325 Redressement Kirel - Wilwerwiltz lot 1
CR330 Redressement Selscheid - Knaphoscheid
CR331 Réaménagement Masseler - Dahl
CR331A Redressement Merkholtz - Merkholtz/Halte
CR332 Réaménagement Boevange - Wincrange lot 2
CR337 Aménagement à Hautbellain
CR343 Redressement Siebenaler - Pintsch
CR345 Redressement rue GD Charlotte à Ettelbruck
CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen lot 1
CR351 Redressement Diekirch - Erpeldange
CR355 Traversée de Bivels
CR356 Redressement Ermsdorf - Savelborn
CR356B Réaménagement Folkendange - Reisermillen
CR357 Réaménagement entrée de Beaufort
CR359 Accès Walebroch à Ingeldorf
CR364 Aménagement traversée de Dillingen
CR377 Réaménagement CR377 Koeppenhaff - Brandenbourg
CR379 Réaménagement Michelau - Flébour
OA16/N10 à Obereisenbach
OA23 et OA851 sur CFL (N18) à Clervaux
OA128/N7 sur l'Alzette à Ettelbruck
OA146/N7/CR320 à Hoscheid
OA152/CR308 Pont sur la Sûre à Bourscheid-Moulin
OA154/CR348 à Goebelsmuehle
OA303/CR303 Pont entre Oberpallen et Colpach-Bas
OA318 Reichlange
OA322/N22 à Ell
OA371 Pont entre Herborn et Lellig
OA474/CR324/CR325 Pont sur la Kirel
OA475/CR343 sur la Pintsch à Pintsch
OA487 à Niederwiltz
OA525 Reconstruction pont sur la Clerf pour PC21 à Lellingen
OA806/N15 Poteau de Doncols
OA1188 Ligne CFL près de Hautbellain direction Gouvy
Voie Bus N7 Marnach (Bombatsch)
Voie Bus N7 sortie Schieren direction Ettelbruck
Voie bus N11 à l'entrée d'Echternach
Voie Bus P&R N12 près de Schwebach-Pont
PC2 Echternach - Lauterborn
PC3 Wallendorf - Dillingen
PC3 Bollendorf - Grundhof et traversée de Bollendorf

PC5 Medernach - Ermsdorf
PC16 «Aal Schwemm» à Diekirch
PC20 Merkholtz - Wiltz
PC20 Traversée de Wiltz (CR329 rue de Noertrange - Weidingen N12)
PC21 «Vennbahn»Troisvierges - Lengeler (B) lot2: Goedange - Lengeler (B)
PC22 Groesteen - Fouhren
PC22 Wahlhausen
PC23 Gilsdorf - Fouhren (Lots 2-5 : Bleesbruck - Tandel - Tunnel inclus)
Divers travaux d'entretien
Projets urgents et/ou imprévus

Art. 30.- Disposition concernant le Fonds des Routes – Frais d'études

Cet article a pour objet de permettre l'imputation sur les crédits du Fonds des Routes des différents frais d'études et de pré-études nécessaires à l'élaboration des projets destinés à être réalisés par le biais de ce fonds spécial.

Art. 31.- Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Cette disposition reconduit la disposition identique inscrite dans les lois budgétaires du 17 décembre 2010, 16 décembre 2011 et 21 décembre 2012.

L'article 65 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, et notamment le § 1 sous d) point iii autorise le Ministre ayant la gestion de l'eau sous sa tutelle, à imputer sur ce fonds la participation financière de l'Etat d'un montant maximum de 90 % des frais d'études y inclus l'évaluation de l'état constructif et opérationnel des infrastructures existantes nécessaires à la réalisation des mesures visées.

Cependant lorsque la participation étatique de l'Etat dépasse le montant de 40.000.000 €, conformément à l'article 80 point (1) a) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat aucune participation de l'Etat ne peut être versée avant le vote de la loi autorisant l'Etat à accorder sa participation.

Afin de pouvoir soumettre un projet de loi de financement à la Chambre des Députés, il est nécessaire de réaliser des études menant à l'élaboration des devis qui sont la base des différents projets d'assainissement pouvant bénéficier d'une allocation de subside à raison du taux de participation alloué sur base de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

(2) Il est ainsi proposé d'autoriser le Fonds pour la gestion de l'Eau par le biais du présent article à liquider à raison de ce taux les frais d'études nécessaires à la préparation des lois de financement reprises au point 2 de l'article.

<u>Chapitre I</u> - Dispositions diverses

Art. 32.- Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

- <u>Paragraphes 1 à 3</u>

Une adaptation des articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement s'avère nécessaire, afin d'assurer une plus grande cohérence desdits articles avec l'un des objectifs principaux de la loi énuméré en son article 1er, à savoir « promouvoir (…) la rénovation et l'assainissement de logements anciens ».

Depuis de nombreuses années, la grande majorité des projets de logements locatifs soumis à l'Etat concerne plutôt la rénovation de bâtiments anciens que la construction de logements neufs. C'est pourquoi il est devenu indispensable de préciser dans lesdits articles que la participation étatique peut également prendre en compte le coût de rénovation et d'assainissement de logements anciens destinés à être loués. Cette modification apportera une plus grande clarté aux articles à modifier et les mettra en conformité avec la réalité budgétaire.

- Paragraphe 4

Chaque année, la loi budgétaire prévoit l'autorisation pour l'Etat d'inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné en cas d'acquisition, d'aménagement ou de construction de logements locatifs dans le cadre d'un projet de construction d'ensembles par les associations sans but lucratif ou pour travailleurs étrangers seuls par des employeurs-bailleurs.

Depuis la loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003, la mesure consistant à inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné a été étendue aux autres personnes et organismes prévus par les articles 30bis et 30ter de la loi modifiée du 25 février concernant l'aide au logement. Ces articles 30bis et 30ter ont été insérés dans la loi de 1979 par une loi du 8 novembre 2002.

Au lieu d'insérer chaque année dans la loi budgétaire une disposition relative à l'autorisation d'inscrire une hypothèque légale sur l'immeuble subventionné dans les cas y visés, il convient d'insérer cette disposition dans la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

De plus, pour mettre tous les promoteurs visés par les articles 27 à 30ter relatifs aux logements locatifs acquis, aménagés et/ou construits dans le cadre d'un projet de construction d'ensembles de logements sur un pied d'égalité, la faculté d'inscription d'une hypothèque légale est étendue sur les logements locatifs de chaque promoteur obtenant des aides à la construction d'ensembles de la part de l'Etat.

Il est maintenant également précisé dans la loi que le montant de l'hypothèque légale est limité au montant de l'aide étatique versée au promoteur pour l'immeuble locatif subventionné.

- Paragraphe 5

Afin de permettre au Fonds pour le développement du logement et de l'habitat de réaliser tous les projets prévus par le 9e Programme de construction d'ensembles de logements subventionnés et ses avenants, une augmentation des capitaux propres de cet établissement public s'avère indispensable.

En effet, le dernier avenant audit 9e programme (règlement grand-ducal du 27 août 2013) prévoit que le Fonds réalise 279 logements supplémentaires, dont 199 logements locatifs. En tant que promoteur public au sens de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat bénéficie à cet effet d'un subventionnement de 70% pour les prédits investissements, alors que la différence est supportée par ses moyens propres. Il est dès lors primordial de doter le Fonds de moyens budgétaires supplémentaires.

Par conséquent, il est prévu de majorer cette limite à 200 millions d'euros.

Art. 33.- Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

En exécution de l'article 74, alinéa (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat la liste des administrations et institutions qui fonctionnent sous le régime de "services de l'Etat à gestion séparée" est arrêtée annuellement par la loi budgétaire relative à l'exercice budgétaire concerné.

La liste actualisée énumère au total 53 services de l'Etat à gestion séparée.

Art. 34.- Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014

Cet article reconduit pour l'exercice 2014 les dispositions de l'article 43 de la loi budgétaire du 16 décembre 2011.

Rappelons à cet égard que l'expérience acquise au cours des premiers exercices de mise en œuvre de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat a enseigné qu'il est extrêmement difficile de clôturer l'ordonnancement dans un délai de 2 mois, alors que sous l'ancienne législation (datant de 1936) les ordonnateurs disposaient de 4 mois.

Lors des consultations menées avec l'ensemble des départements au sujet des enseignements à tirer des premiers exercices de fonctionnement sous l'empire de la nouvelle loi, tous les départements ont affirmé que le respect du nouveau délai n'a pu être réalisé qu'au prix d'efforts considérables.

Finalement, le report d'un mois des dates ultimes d'ordonnancement et de paiement est proposé tout en maintenant inchangée la date du 31 mai à laquelle le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice précédent est déposé à la Chambre des Députés et transmis à la Cour des Comptes.

En concordance avec les prolongements de délais proposés ci-dessus aux points I et II en ce qui concerne la procédure ordinaire de l'exécution du budget, les délais impartis aux comptables extraordinaires pour les paiements et la reddition de leurs comptes sont reportés d'un mois, le délai pour le reversement du solde à la trésorerie de l'Etat est prolongé de quinze jours.

Art. 35.- Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé

Le présent article vise à réduire le taux de la participation de l'État aux frais d'entretien courants des bâtiments affectés à l'enseignement et appartenant en propriété à l'établissement d'enseignement privé de 2% de la valeur à neuf du bâtiment comme fixée au paragraphe (1) de l'article 29 de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé à 1%.

Cette mesure est destinée à compenser en partie l'augmentation de la valeur à neuf des bâtiments entre 2003 et 2014. En effet, au cours de cette période l'indice annuel moyen des prix à la construction est passé de 577,92 points à 754,91 points (+27,16%).

Art. 36.- Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

La réorganisation du Ministère de la Famille et du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle par l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères a fait apparaitre la nécessité de clarifier les compétences décisionnelles relatives au fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales institué par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Dans la constellation actuelle, les dépenses à charge du fonds sont gérées tant par des services dépendant du Ministère de la Famille que par des services affectés au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse depuis décembre 2013.

Aussi la présente modification législative vise-t-elle en premier lieu une simple scission du Fonds actuel et le texte de l'article 37 se base sur les textes relatifs à la mise en place et le fonctionnement du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales créé par la loi du 21 décembre 1998 précitée.

Un deuxième volet justifiant l'institution d'un fonds géré par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concerne les participations financières aux investissements consentis en application du chapitre 4 de la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé.

Depuis la mise en œuvre de la loi du 13 juin 2003, les participations de l'Etat ont été engagées à charge des crédits de l'article 40.5.64.000. Alors que les projets de moindre envergure peuvent parfaitement être clôturés dans les limites d'un même exercice budgétaire, il en est autrement des projets d'envergure. Tout plan de financement pluriannuel est susceptible d'être révisé au moindre retard d'avancement des travaux et, partant, des remboursements de l'Etat. Le solde disponible à la clôture de l'exercice budgétaire doit ainsi être réinscrit au budget subséquent, voire faire l'objet d'un dépassement des crédits votés.

Le système de budgétisation annuelle a définitivement été remis en cause par la loi du 3 décembre 2010 autorisant le Gouvernement à participer au financement de la construction à Gasperich de nouveaux bâtiments pour l'École Française de Luxembourg et pour le Lycée et Collège Vauban, à raison de 126.640.000 €.

Dans son rapport spécial du 9 mai 2012 portant sur les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, la Cour des Comptes avait recommandé d'imputer les dépenses sur le Fonds d'investissements publics scolaires:

« [point 9.3, page 48] (...) Par ailleurs, la Cour recommande de mettre un terme au financement des aides à l'investissement en faveur des écoles privées par le biais d'articles budgétaires. Il s'agit en l'occurrence d'un fractionnement inutile de projets à long terme sur des années budgétaires, comme en témoignent d'ailleurs les dépassements fréquents et substantiels réalisés au niveau de l'article budgétaire 40.5.64.000 en relation avec la participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements d'enseignement privé (voir point 3.2 du présent rapport). Dans cette logique, la Cour recommande d'inscrire les projets d'infrastructure ainsi visés au fonds spécial « Fonds d'investissements publics scolaires» et relevant de la compétence de l'Administration des bâtiments publics du ministère du Développement durable et des Infrastructures»

La Commission du Contrôle de l'Exécution budgétaire de la Chambre des Députés a analysé le rapport de la Cour des Comptes dans sa séance du 5 juillet 2013 et conclut que «Les membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire partagent l'avis de la Ministre et de la Cour des comptes relatif au financement des aides à l'investissement en faveur des écoles privées pour des projets à long terme par le biais d'articles budgétaires. Ils soutiennent l'idée de la création d'un fonds spécial nouveau spécifiquement dédié au financement des contributions de l'Etat aux dépenses d'investissement des établissements de l'enseignement privé.»

La réunion des projets d'investissement du secteur conventionné des associations œuvrant tant dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse que dans le domaine de l'enseignement, dans un seul fonds répondrait ainsi et aux contraintes imposées par la réorganisation des ministères et aux recommandations de la Cour des Comptes et de la Chambre.

Art. 37.- Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de la Famille

Le présent article tient compte des dispositions de l'arrêté grand-ducal du 23 décembre 2013 portant constitution des Ministères qui change la dénomination du « Ministère de la Famille et de l'Intégration » en « Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ».

Par ailleurs, il précise que l'avoir dont dispose le fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est réparti à raison de deux tiers contre un tiers entre ce fonds et le fonds créé par l'article 37 du présent projet de loi et géré par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Finalement, il actualise la référence à la disposition de la comptabilité de l'Etat qui s'applique aux fonds spéciaux.

Art. 38.- Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

Le présente article vise à porter l'effectif légal de la carrière du brigadier, qui avait initialement été fixé à 180 et qui a été relevé à 250 par une loi du 22 juillet 2008, à 295.

La Police compte actuellement 237 brigadiers assermentés et 12 aspirants-brigadiers, de sorte que la limite maximale autorisée étant sur le point d'être atteinte, il ne pourra plus être recruté dans cette carrière.

Or, l'effectif actuel de 250 est insuffisant pour faire face à toutes les missions que la Police sera appelée à assurer au cours des années à venir.

D'une part, la Présidence du Conseil de l'Union européenne au deuxième semestre 2015 constituera pour la Police un défi et une charge de travail considérables. Outre le maintien de l'ordre, le service circulation et les escortes, la Police sera responsable de la sécurité au Centre de conférences Kirchberg et dans tous les autres lieux de réunions ainsi que de la protection de toutes les hautes personnalités qui se déplaceront au Luxembourg.

D'autre part, la réforme pénitentiaire vient augmenter la charge de travail de la Police en matière de transport de détenus. En effet, si la loi du 31 mai 1999 avait confié à la Police les extractions et transfèrements des détenus préventifs et, à titre provisoire en attendant la mise en place d'un service spécial au sein de l'administration pénitentiaire ou d'une autre administration, les extractions et transfèrements des détenus condamnés, la Police devra assurer à l'avenir toutes les extractions du centre pénitentiaire de Luxembourg et du futur centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, tous les transfèrements entre ces deux centres pénitentiaires et, à titre exceptionnel les retransfèrements de Givenich vers un autre centre pénitentiaire.

Par ailleurs le projet de loi n°6593 portant modification notamment de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'Etat charge la Police de la sécurité extérieure du centre socio-éducatif, des transferts des pensionnaires placés dans l'unité de sécurité et, en fonction de la dangerosité du pensionnaire ou s'il existe un danger de fuite, de la garde des pensionnaires en cas d'hospitalisation.

La Police se voit encore confier de nouvelles attributions dans le cadre de l'installation de radars automatiques et de la création concomitante d'un centre de constatation et de sanction automatisées des infractions routières. D'après une première estimation, un tel Centre ne pourra fonctionner qu'avec un effectif minimum de 14 inspecteurs ou brigadiers et de 8 cadres civils de la Police.

Il est vrai que ces réformes se trouvent encore au stade de projet voire d'avant-projet de loi. Or, en considérant que la durée de la formation professionnelle des brigadiers s'étend sur une durée d'un an, et que les capacités de formation sont limitées en nombre, il échait dès à présent de prendre les mesures nécessaires pour doter la Police des moyens nécessaires pour lui permettre d'exécuter ses missions futures.

En dehors des considérations qui précèdent, il importe de souligner que, dans la mesure où les brigadiers de Police sont exclusivement recrutés dans l'Armée, un arrêt de recrutement dans cette carrière réduirait considérablement les perspectives de carrière des volontaires de l'Armée.

Art. 39.- Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

1. Les dispositions des articles 3 à 7 inclus, 8.a), 8.b)2., 9, et 10 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation respectent toutes les conditions du chapitre 1 et celles de la section 7 du règlement (CE) N°800/2008 de la Commission européenne du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité de l'Union européenne (dit « règlement général d'exemption par catégories »), qui sont applicables aux aides aux projets de recherche et de développement, aux études de faisabilité technique, destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME, aux jeunes entreprises innovantes, pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation et pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié. Les aides individuelles attribuées au titre de ces dispositions sont compatibles avec le marché commun au sens de l'article 87, paragraphe 3, du Traité et sont exemptées de notification prévue à l'article 88, paragraphe 3 du Traité.

Le règlement en question devait expirer au 31 décembre 2013. Le règlement (CE) N°1224/2013 de la Commission européenne du 29 novembre 2013[1], modifiant le règlement (CE) N°800/2008 uniquement en ce qui concerne sa durée de validité, proroge celui-ci jusqu'au 30 juin 2014.

Sur base du règlement (CE) N°1224/2013, les dispositions d'aides susvisées de l'article 35 de la loi du 5 juin 2009 ont déjà été prorogées au 30 juin 2014 par l'article 34. de la loi du 20 décembre 2013 sur le budget de l'Etat.

Vu la période d'adaptation de six mois supplémentaires prévue au paragraphe 3 du règlement (CE) N°800/2008 tel qu'il a été prorogé jusqu'au 30 juin 2014, les dispositions susvisées de la loi du 5 juin 2009 peuvent néanmoins rester d'application **jusqu'au 31 décembre 2014**.

2. Les dispositions des articles 8.a), 8.b)1. et 11 à 13 inclus respectent toutes les conditions qui sont applicables aux aides aux jeunes entreprises innovantes, en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation dans les services et aux pôles d'innovation selon les termes de la communication (CE) No2006/C 323 du 30 décembre 2006 portant sur l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la

[1] Publication à la page 22 du Journal Officiel de l'Union européenne L 320 du 30 novembre 2013.

recherche, au développement et à l'innovation qui sont justifiées au regard de l'article 87, paragraphe 3, points b) et c) du Traité et sont notifiées à la Commission. Vu l'accord de la Commission, les aides individuelles attribuées au titre de ces dispositions sont compatibles avec le marché commun.

L'encadrement en question devait également expirer en fin d'année 2013. La communication 2013/C 360/01 de la Commission européenne, publiée le 10 décembre 2014 au Journal officiel de l'Union européenne, proroge également l'application de l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation jusqu'au 30 juin 2014 pour rester en ligne avec la prorogation jusqu'à la même date du règlement général d'exemption par catégories[2].

Considérant que l'article 10.2. de la communication (CE) No2006/C 323 avait accordé aux Etats membres un délai de 12 mois à partir de son entrée en vigueur pour se mettre en conformité et la disposition de la Commission européenne d'accepter aussi une période d'adaptation de 6 mois jusqu'à la mise en conformité des régimes d'aide nationaux avec le nouvel encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, les dispositions en question de la loi modifiée du 5 juin 2009 sont également prorogées jusqu'au **31 décembre 2014** pour garder la cohérence avec la prorogations des autres régimes d'aide auxquels fait référence le 1er paragraphe ci-avant.

Art. 40.- Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

La loi du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles prévoyait initialement que les dispositions qui y sont énoncées soient applicables jusqu'au 31 décembre 2013.

Les catégories d'aide susvisées bénéficient de l'exemption de notification à la Commission européenne conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

Sur base du règlement (CE) N°1224/2013 de la Commission européenne du 29 novembre 2013 prorogeant le règlement (CE) N°800/2008 jusqu'au 30 juin 2014, la durée d'application du régime d'aide de la loi du 18 février 2010 a déjà été prolongée jusqu'au 30 juin 2014 par les dispositions de l'article 35. de la loi du 20 décembre 2013 sur le budget de l'Etat.

Considérant que l'article 44, point 3. du règlement (CE) N°800/2008 tel qu'il a été prorogé au 30 juin 2014 par le règlement (CE) N° 1224/2013 permet néanmoins une période d'adaptation de six mois au-delà de cette échéance et pour garder la cohérence avec la durée d'application des régimes d'aide de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, la période d'éligibilité du régime d'aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est également prorogée jusqu'au **31 décembre 2014**.

Art. 41.- Mise sur le marché et utilisation des produits biocides

En exécution des dispositions du règlement (UE) 528/2012, notamment des principes énoncées à l'article 80 paragraphe 2, il s'impose que le coût des procédures liées au fonctionnement du règlement soit récupéré auprès de ceux qui mettent des produits biocides à disposition sur le marché ainsi qu'auprès de ceux qui cherchent à le faire en plus de ceux qui soutiennent l'approbation de substances actives.

Conformément à l'article 80, paragraphe 3, en particulier de la disposition relative à la faculté de percevoir des redevances en échange d'autres services, et à l'article 80, paragraphe 3 qui énonce que « *les redevances sont fixées à un niveau qui permet de garantir que les recettes qui en proviennent sont, en principe, suffisantes pour couvrir les coûts des services fournis et n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour couvrir ces coûts* », ces principes sont appliqués en ce sens que l'article prévoit le recouvrement de frais occasionnées et effectivement engagés par l'Etat qui excèderaient les redevances de traitement

[2] Règlement (CE) N°800/2008 prorogé par le règlement (CE) N°1224/2013

Afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, le règlement (UE) établit certains principes communs applicables aux redevances exigibles par l'Agence européenne des produits chimiques ainsi qu'aux autorités compétentes des Etats membres, y compris la nécessité de tenir compte, le cas échéant, des besoins particuliers des PME.

Dans ce contexte, le présent article tient compte des principes énoncés à l'article 80 paragraphe 3, en ce sens que ses dispositions, et surtout le règlement d'exécution, s'orientent au document de guidance concernant une structure harmonisée des redevances à percevoir par les Etat-membres, qui a été publié par la Commission en application du 2ème paragraphe de l'article 80 paragraphe 2 du règlement.

En ce qui concerne la détermination du statut de PME, référence est faite au règlement d'exécution (UE) no 564/2013 de la Commission du 18 juin 2013 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, qui prévoit dans son article 6 une procédure de reconnaissance du statut de PME, et ce sur base de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

A l'instar du susdit règlement 564/2013, en application du susdit document de guidance concernant une structure harmonisée des redevances à percevoir par les Etat-membres, et afin de tenir compte des besoins spécifiques des petites et moyennes entreprises, il convient d'appliquer à ces entreprises des redevances réduites en ce qui concerne les demandes relatives à l'approbation, au renouvellement de l'approbation de substances actives, ainsi qu'à leurs demandes relatives à l'autorisation ou au renouvellement de l'autorisation de produits biocides. Après lecture de l'arrêt n° 108/13 du 29 novembre 2013 de la Cour constitutionnelle, l'auteur a fait en sorte que le texte délimite suffisamment les conditions et modalités dans lesquelles le pouvoir réglementaire pourra fixer les taux de réduction appliqués aux petites et moyennes entreprises.

En effet, l'introduction de ces dispositions dans le cadre de la loi budgétaire est de mise pour exécuter une partie du règlement européen (UE) 528/2012 au Luxembourg, ceci dans l'attente d'une loi ad-hoc portant certaines modalités d'application et sanctions du règlement européen précité. Ce dernier est en vigueur depuis le 1er septembre 2013. Le retard accumulé dans les travaux d'exécution de ce règlement s'explique en raison du transfert de compétences tardif en la matière, qui a été décidé tardivement sous le Gouvernement précédent.

Il est à préciser qu'un avant-projet de loi est en cours d'élaboration. Il sera soumis prochainement pour approbation au Conseil de Gouvernement. Il y a lieu de mettre en évidence le fait que le Luxembourg est déjà saisi de plusieurs demandes qui, faute de dispositions relatives aux redevances de traitement, ne sauraient être gérées conformément aux règles applicables en la matière. Il y aurait lieu d'éviter que le Luxembourg ne se singularise par le simple fait de ne pas introduire un régime de redevances sous une forme appropriée.

Art. 42.- Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Cet article a pour objet de conférer au Gouvernement la possibilité d'émettre – en cas de besoin - des emprunts nouveaux pour un montant maximum de cinq cents millions d'euros.

Dans le cadre d'une gestion prudente de la Trésorerie, il convient de préserver à tout moment une marge de sécurité en cas de besoin de financement inattendu, ou pour bénéficier de conditions de marché favorables, ou pour financer des participations dans le capital d'organismes internationaux (p.ex. participation dans le Mécanisme européen de stabilité).

Chapitre J - Entrée en vigueur de la loi

Art. 43.- Entrée en vigueur de la loi

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la loi budgétaire entre en vigueur le premier jour de l'année civile à laquelle elle s'applique, c'est à dire au 1er mai 2014.

PROJET DE LOI

concernant

le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

Chapitre A - Arrêté du budget

Art. 1er - Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2014, tel qu'il est défini par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, est arrêté:

En recettes à la somme de.....			euros	12.125.334.342
soit:				
recettes courantes.....	euros	12.051.964.945		
recettes en capital.....	euros	73.369.397		
	euros	12.125.334.342		
En dépenses à la somme de			euros	12.297.467.197
soit:				
dépenses courantes	euros	11.259.354.020		
dépenses en capital	euros	1.038.113.177		
	euros	12.297.467.197		

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B - Dispositions fiscales

Art. 2. - Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 2013 sont recouvrés pendant l'exercice 2014 d'après les lois qui en règlent l'assiette, les taux ou tarifs et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3. - Impôt sur le revenu: coefficients de réévaluation

L'article 102, alinéa 6 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu est modifié comme suit:

Le tableau des coefficients de réévaluation figurant à l'alinéa 6 est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918		1941	13,85	1965	5,51	1989	1,70
et antérieures	164,98	1942	13,85	1966	5,37	1990	1,64
1919	75,00	1943	13,85	1967	5,24	1991	1,59
1920	40,14	1944	13,85	1968	5,08	1992	1,54
1921	41,08	1945	11,04	1969	4,97	1993	1,48

1922	44,09	1946	8,76	1970	4,75	1994	1,45
1923	37,26	1947	8,43	1971	4,54	1995	1,43
1924	33,18	1948	7,89	1972	4,31	1996	1,41
1925	31,71	1949	7,49	1973	4,06	1997	1,39
1926	26,76	1950	7,23	1974	3,71	1998	1,37
1927	21,21	1951	6,69	1975	3,35	1999	1,36
1928	20,34	1952	6,58	1976	3,05	2000	1,32
1929	18,93	1953	6,59	1977	2,86	2001	1,29
1930	18,60	1954	6,53	1978	2,77	2002	1,26
1931	20,74	1955	6,53	1979	2,65	2003	1,23
1932	23,88	1956	6,50	1980	2,50	2004	1,21
1933	24,02	1957	6,21	1981	2,31	2005	1,18
1934	24,95	1958	6,17	1982	2,11	2006	1,15
1935	25,42	1959	6,15	1983	1,94	2007	1,12
1936	25,29	1960	6,13	1984	1,84	2008	1,09
1937	23,95	1961	6,09	1985	1,79	2009	1,08
1938	23,28	1962	6,04	1986	1,78	2010	1,06
1939	23,35	1963	5,87	1987	1,78	2011	1,03
1940	21,48	1964	5,69	1988	1,76	2012 et postérieures	1,00

Art. 4. - Mise à la consommation d'essence ou de gasoil utilisé comme carburant

La loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques est modifiée comme suit:

1° A l'article 1er, paragraphe (1), le chiffre "3,75%" est remplacé par le chiffre "4,75%".

2° A l'article 1er, paragraphe (1), un nouvel alinéa libellé comme suit est inséré entre les alinéas 1 et 2: "La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matière cellulosiques d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalent à deux fois celle des autres biocarburants."

Art. 5. - Droits d'accises sur les tabacs

L'article 8 de la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et taxes assimilés des produits énergétiques, de l'électricité, des produits de tabacs manufacturés, de l'alcool et des boissons alcooliques, est modifié comme suit:

Le paragraphe (3) lettre b) est remplacé par le texte suivant:

"b) d'une part spécifique qui, ensemble avec le droit d'accise spécifique commun, doit représenter entre 5 et 76,5 pour cent du poids fiscal total. A partir du 1er janvier 2014 ce droit spécifique doit représenter entre 7,5 pour cent et 76,5 pour cent ».

Chapitre C - Autres dispositions financières

Art. 6. - Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 2014 au paiement d'une taxe de 150 euros.

Chapitre D - Dispositions concernant le budget des dépenses

Art. 7. - Crédits pour rémunérations et pensions

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 8. - Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 2014, le Gouvernement est autorisé à procéder au remplacement du titulaire d'un emploi vacant dans la limite de l'effectif total autorisé.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel comprend:

a) les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de 1'Etat à la date du 31 décembre 2013;

b) les fonctionnaires, les employés et ouvriers occupés à tâche partielle dans la limite des effectifs en hommes-heures/an au 31 décembre 2013.

Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1er janvier 2014 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le Gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 2014:

a) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de 150 unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2) a);

b) aux engagements de personnel pour les besoins des services de 1'Etat reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants, sans que la durée de l'occupation anticipée ne puisse être supérieure à six mois;

c) au remplacement à titre définitif des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. Lorsque le remplaçant est recruté en vue de son admission ultérieure au statut de fonctionnaire, et lorsque le cadre correspondant de l'administration concernée ne comprend pas de vacance de poste, il est placé temporairement hors cadre jusqu'au moment où les droits du fonctionnaire remplacé à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit;

d) à des engagements de renforcement de personnel occupé à titre permanent et à tâche partielle dans les différents services de 1'Etat dans la limite de 800 hommes-heures/semaine;

e) à des engagements de personnel occupé à titre permanent et à tâche complète ou partielle dans les différents services de l'Etat, dans les établissements publics et dans la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois et disposant de la qualité de travailleur handicapé telle que définie par la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi qu'à des réaffectations d'agents de l'Etat reconnus hors d'état de continuer leur service, mais déclarés propres à occuper un autre emploi dans l'administration par la Commission des pensions prévue par la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de 1'Etat respectivement la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de 1'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, dans la limite de 2.200 hommes-heures/semaine;

f) à des engagements de personnel enseignant dans la réserve nationale visée par la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques, à titre permanent et à tâche complète, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser 30 unités.

(4) Sont prorogées, pour la durée de l'année 2014, les autorisations de création d'emplois énumérées ci-après et prévues par l'article 24, paragraphe 4) de la loi budgétaire du 18 décembre 2009 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:

1. pour le compte du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative:

- des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale.

(5) Les décisions relatives aux engagements de personnel au service de l'Etat y compris celles relatives aux fusions et scissions de postes, incombent au Premier Ministre, Ministre d'Etat, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi afférente du 24 décembre 1946.

Toutefois, pour les demandes des administrations comportant un transfert de postes entre administrations, entre carrières ou une augmentation des effectifs du personnel au service de l'Etat, la décision visée à l'alinéa 1er incombe au Conseil de Gouvernement. Il en est de même des déplacements d'agents opérés sur décision de la commission des pensions ou à titre de sanction.

Ces procédures sont applicables à tous les engagements au service de l'Etat, quel que soit le statut du personnel.

Par dérogation aux alinéas précédents, le Conseil de Gouvernement peut, sur avis de la commission spéciale visée à l'alinéa premier du point (5) du présent article, autoriser le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de la Famille , de l'Intégration et à la Grande Région, à engager, sans autre forme de procédure et pour une durée ne dépassant pas deux mois, des employés temporaires en remplacement de titulaires absents pour des raisons imprévisibles. Le présent alinéa n'est applicable qu'aux établissements d'enseignement. Il se limite au remplacement d'enseignants, de personnel éducatif et social ainsi que de personnel exerçant une profession de santé. Le ministre du ressort transmet tous les trois mois un relevé récapitulatif des engagements effectués sur base du présent alinéa au Premier Ministre, Ministre d'Etat, qui le transmet à la commission spéciale visée à l'alinéa premier du présent paragraphe.

(6) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes autres que les institutions de sécurité sociale visées à l'article 404 du code de la sécurité sociale, et dont les frais de personnel sont couverts, en tout ou en partie, par le budget de l'Etat, est limitée, en ce qui concerne les engagements réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés par les Ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du Gouvernement en conseil.

Art. 9. - Recrutement d'employés de nationalité étrangère auprès des administrations de l'Etat

(1) Sont autorisés pour 2014, en cas de nécessité de service dûment motivée et sur avis conforme du ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions, les engagements suivants de personnes de nationalité autre que celle d'un pays membre de l'Union européenne:

	Administration	Carrière	Effectif
I.	Services dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration:		
	Maison de soins VIANDEN	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins DIFFERDANGE	infirmier ou aide-soignant	5
	Maison de soins ECHTERNACH	infirmier ou aide-soignant	2
	Service des personnes âgées (Centres intégrés)	aide-soignant ou assist. senior	2
		infirmier	1
	Centre du Rham	aide-soignant	1
II.	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle		
	Enseignement fondamental	chargé de cours	6
		agent socio-éducatif	3
	Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique	chargé d'éducation	6

	Education différenciée	agent socio-éducatif	3
	Institut national des langues	chargé de cours	4
	Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques	employé de la carrière supérieure (psychologue)	1
	Service de la scolarisation des enfants étrangers	employé	2
	Centre socio-éducatif de l'Etat	Educateur gradué, infirmier	2
III.	Services dépendant du Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, de la Coopération et de l'Action humanitaire:		
	Représentations diplomatiques et bureaux décentralisés de la coopération luxembourgeoise	employé de bureau	37
IV.	Services dépendant du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur:		
	Représentations économiques	employé de bureau	20
	Institut national de la statistique et des études économiques	employé de la carrière supérieure	5
V.	Services dépendant du Ministère de la Culture:		
	Bibliothèque nationale	employé de la carrière supérieure	1
VI.	Services dépendant du Ministère d'Etat:		
	Service information et presse	employé de la carrière supérieure	1

(2) Le recrutement du personnel visé au présent article ne peut se faire qu'après publication des vacances d'emploi par au moins deux quotidiens luxembourgeois. Les décisions relatives aux engagements de cette catégorie de personnel sont prises par le Gouvernement en conseil.

Le statut du personnel engagé en vertu du paragraphe (1) du présent article est régi par l'article L.121-1 du Code du travail.

Toutefois, le régime du personnel engagé auprès des représentations diplomatiques, économiques et touristiques à l'étranger est fixé par voie de règlement grand-ducal.

Par dérogation à l'alinéa précédent, entre les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du règlement grand-ducal visé à l'alinéa précédent, le personnel concerné est soumis à la législation du travail du pays d'occupation.

Art. 10. - Dispositions concernant le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 8, paragraphe (6) ci-avant, le Fonds national de solidarité et la Caisse nationale des prestations familiales, ne peuvent ni engager, ni procéder au paiement des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 2014 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de 1'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le Ministre des Finances entendu en son avis. De telles autorisations ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E - Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 11. - Transferts de crédits

(1) Par dérogation à l'article 18, alinéa (1), de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, sont autorisés les transferts de crédit d'une section du budget des dépenses courantes à la section correspondante au budget des dépenses en capital.

(2) Par dérogation à l'article 18, alinéa (2) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat les transferts de crédits d'un article à l'autre dans la même section peuvent être opérés au cours de l'année 2014 sans l'autorisation du Ministre ayant le budget dans ses attributions.

Art. 12. - Indemnités pour pertes de caisse

Le Ministre des Finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses courantes, accorder aux comptables de 1'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 13. - Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 14. - Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 2014 les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres à l'Union européenne peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 15. - Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

Au cours de l'exercice 2014, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération du personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 16. - Recettes et dépenses pour ordre: Fonds structurels communautaires, projets ou programmes de l'Union européenne

Les recettes et les dépenses effectuées par l'Etat pour le compte de l'Union européenne sont imputées aux articles afférents du budget pour ordre, correspondant chacun à un fonds, projet ou programme de l'Union européenne. Au cours de l'exercice, les dépenses d'un tel article du budget pour ordre peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

Art. 17. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants

Le produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds pour l'emploi peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 18. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la contribution changement climatique

Le produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants ainsi que son affectation au fonds de climat et énergie peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 19. - Recettes et dépenses pour ordre : produit de la taxe sur les véhicules routiers

Le produit de la taxe sur les véhicules routiers peut être imputé sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre et affecté à raison de :

- 40 pour cent au fonds climat et énergie,

- 20 pour cent au fonds communal de dotation financière, le solde étant transféré au budget des recettes ordinaires.

Art. 20. - Recettes et dépenses pour ordre : rémunérations des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique, des centres, foyers et services pour personnes âgées et du Service national de santé au travail.

A. (1) Le paiement par 1'Etat des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique ainsi que le remboursement par le Centre hospitalier des montants en question peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

B. Les mêmes dispositions s'appliquent pour ce qui est des traitements, indemnités, salaires et charges sociales des agents publics de l'établissement public dénommé Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et de l'établissement public dénommé Service national de santé au travail.

Art. 21. - Recettes et dépenses pour ordre: surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications

Le produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications et versées à l'Etat ainsi que leur répartition à qui de droit peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Art. 22. - Recettes et dépenses pour ordre: Participation de l'Union européenne dans le financement de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale

Le paiement par l'Etat de la quote-part du Grand-Duché de Luxembourg des frais de personnel et de gestion pour la prise en charge de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, ainsi que le remboursement des montants en question, peuvent être imputés sur le budget des recettes et des dépenses pour ordre.

Au cours de l'exercice, les dépenses pour ordre concernant le versement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études, des services de la Commission européenne et réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale, peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes.

<u>Chapitre F</u> - Dispositions concernant des mesures d'intervention économiques et sociales

Art. 23. - Prorogation de dispositions destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi

(I) Sont prorogées avec effet au 1er janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2014:

1. les dispositions de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;

2. les dispositions de la loi modifiée du 24 janvier 1979 complétant l'article 2 de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1) création d'un fonds de chômage; 2) réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet et complétant l'article 115 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;

3. les dispositions des articles 36 point II et 37 (1) de la loi du 19 décembre 1983 concernant le budget des recettes et des dépenses de 1'Etat pour l'exercice 1984.

(II) Les indemnités d'apprentissage et les primes y relatives d'apprentis placés auprès de l'Etat et des établissements publics sont à charge du fonds pour l'emploi, institué par la loi modifiée du 30 juin 1976.

Chapitre G - Dispositions concernant les finances communales

Art. 24. - Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2014

I) Dotation

(1) Le fonds communal de dotation financière institué par l'article 38 de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988 est doté pour l'année 2014 d'après les règles suivantes:

1. un montant de 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires;

2. un montant de 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;

3. un montant de 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs;

4. un montant forfaitaire de 5.021.000 euros.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 2014, sans qu'il ne soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous 2., est constitué par les recettes brutes faites par le trésor au titre de cette taxe pendant l'année 2014, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe et de la contribution assise sur le produit national brut.

II) Répartition

(1) La dotation est répartie entre les communes d'après les règles suivantes:

Une somme de 99.157 euros est allouée à chaque commune.

Une somme supplémentaire de 18.592 euros est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal dépassant le nombre de 7. Le nombre de conseillers à prendre en considération est celui prévu à l'article 184 de la loi électorale du 18 février 2003, telle qu'elle a été modifiée par la suite.

(2) Le solde est réparti à raison de:

1. 65 pour cent entre les communes d'après leur population;

2. a) 9,75 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;

b) 5,25 pour cent au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières au sens du paragraphe 3, no 1 de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1er janvier 2009;

3. 20 pour cent entre les communes à titre d'allocation régionale en fonction de la population multipliée par le degré d'urbanisation de la commune, ce degré étant défini par le rapport entre la densité de la population de chaque commune et la densité moyenne du pays.

4. On entend aux termes du présent paragraphe

- par densité, le rapport entre la population et la superficie du territoire;
- par population, la population de résidence la plus récente calculée par l'institut national de la statistique et des études économiques;
- par superficie, celle publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques.

(3) 1. A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel revenant à chaque commune dans le cadre du fonds communal de dotation financière sont versées aux communes. Toutefois une première avance peut être versée au début du premier trimestre. Le montant des avances est déterminé pour chaque trimestre par le Ministre des Finances. La répartition de ces avances entre les communes est faite par le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions des sections (1) et (2) qui précèdent.

2. Après la fin de l'année, le Ministre de l'Intérieur détermine sur la base des dispositions des sections (1) et (2) ci-avant les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe I. du présent paragraphe.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de 1'Etat les avances trimestrielles ainsi que les versements définitifs dont question aux alinéas qui précèdent sont imputés sur le même exercice que celui sur lequel ont été imputées les alimentations du fonds y relatives.

III) Divers

A la section IV de la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de 1'Etat pour l'exercice 1988, l'année 2013 est remplacée par l'année 2014.

Art. 25. - Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à rembourser au cours de l'exercice 2014 aux communes, dont le budget ordinaire n'est plus en équilibre et qui en font la demande, tout ou partie de l'avoir du fonds qui provient de la contribution de ces communes.

(2) Dans le cas où une commune, qui introduit une demande en remboursement, a obtenu un ou plusieurs prêts à charge du fonds, le total de sa contribution pouvant entrer en ligne de compte pour être remboursé est à diminuer, au préalable, du montant du capital restant à rembourser au 31 décembre 2013 au titre de ce ou de ces prêts.

(3) Sous réserve des dispositions qui précèdent, aucune commune ne peut prétendre, au cours de l'exercice 2014, à un remboursement supérieur au déficit du service ordinaire de son budget constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Chapitre H - Dispositions concernant les fonds d'investissements

Art. 26. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics.- Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, de transformation et de modernisation ainsi que l'équipement technique et mobilier des bâtiments en question ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- Unité de sécurité Dreiborn	7.300.000	euros
- Ecole Nationale des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen : rénovation complète	3.600.000	euros
- Ministère de l'Education nationale 29, rue Aldringen : réhabilitation de l'immeuble	9.700.000	euros
- Ferme Grisius Lultzhausen : SN des sports	8.600.000	euros
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons	8.500.000	euros
- Ponts et Chaussées Walferdange : dépôt	5.800.000	euros
- Centre Marienthal : travaux d'infrastructure	4.022.000	euros
- Centre pénitentiaire à Schrassig : réfection toitures plates et béton mur d'enceinte	7.200.000	euros
- Château Schoenfels : remise en état et atelier thérapeutique (phase 1)	4.500.000	euros
- Stand de tir Reckenthal : extension	7.700.000	euros
- Administration de la Nature et des Forêts, Diekirch : nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi	11.000.000	euros
- Foyer d'accueil pour toxicomanes Luxembourg	3.800.000	euros
- Ponts et Chaussées Mersch : dépôt	16.000.000	euros
- Palais de Justice Diekirch : réaménagement et nouvelle construction	10.500.000	euros

- Foyer Don Bosco ..... 9.900.000 euros
- Haff Remich ..... 5.700.000 euros
- Abbaye Neumünster : passerelles ..... 1.050.000 euros
- Centre mosellan Ehnen : réaménagement et extension ..... 4.200.000 euros
- Police au Verlorenkost : bâtiment administratif ..... 29.875.000 euros
- Laboratoire pour l'ASTA et infrastructures à Gilsdorf ..... 25.110.000 euros
- Maison Robert Schuman : transformation presbytère ..... 2.500.000 euros
- Les Rotondes : aménagement en espace culturel ..... 16.000.000 euros
- Prison Schrassig : structures préfabriquées pour personnel ..... 5.000.000 euros
- Adm. de la Nature et des Forêts Wormeldange : construction de bureaux ..... 600.000 euros
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf ..... 4.700.000 euros
- Château Schoenfels : aménagement (2e phase) ..... 5.000.000 euros
- Administration des services de secours à Gasperich, terrain d'entraînement ..... 16.000.000 euros
- Service central des imprimés Leudelange ..... 5.000.000 euros
- Théâtre en plein air Wiltz : reconstruction ..... 1.100.000 euros
- Archives nationales provisoires Bourmicht ..... 7.000.000 euros
- Musée d'histoire naturelle Luxembourg : mise à niveau ..... 3.200.000 euros
- Enregistrement, Direction : réaménagement et mise en sécurité du dernier étage 3.200.000 euros
- Caserne Herrenberg : rénovation des pavillons 3,4,7 et 8 ..... 6.400.000 euros
- Caserne Herrenberg : simulateur de conduite ..... 2.500.000 euros
- Caserne Herrenberg : hall de stationnement ..... 3.500.000 euros
- Ancien Palais de Justice ..... 5.100.000 euros
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof ..... 4.800.000 euros

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- Lycée technique des Arts et Métiers : cantine et structures d'accueil (sports) ..... 22.600.000 euros
- Lycée technique hôtelier Diekirch : mise en conformité cuisine ..... 3.700.000 euros
- Lycée technique Grevenmacher : nouvelle construction ..... 29.500.000 euros
- Lycée des Sports Luxembourg ..... 16.000.000 euros
- LTPS Bascharage (pôle Sud) : pavillon préfabriqué ..... 22.000.000 euros
- Lycée technique Dudelange (annexe) : hall des sports ..... 7.015.000 euros
- Athénée (rénovation) : structure temporaire ..... 32.000.000 euros
- Ecole de la 2e chance à Luxembourg ..... 38.000.000 euros
- Uni Limpertsberg, Max-Planck Institut et bibliothèque ..... 33.600.000 euros
- Lycée technique Mathias Adam Pétange : démolition anc. bâtiment rue Batty Weber ..... 2.600.000 euros
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck ..... 30.000.000 euros
- Centre de Logopédie : nouvelle construction ..... 26.300.000 euros
- Lycée technique du Centre : nouvelle construction sports et réfectoire ..... 20.000.000 euros
- Lycée Echternach : transformation aile Gendarmerie en salles de classes + nouveau hall des sports (phase 1+2) ..... 18.000.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : nouvelle construction sur terrain bloc 2000 ..... 16.300.000 euros
- Lycée technique et Lycée technique agricole à Ettelbruck : infrastructures prioritaires ..... 10.000.000 euros
- Infrastructures sportives à Diekirch ..... 20.000.000 euros
- Institut de langues Limpertsberg : assainissement énergétique, extension et alentours ..... 9.100.000 euros
- Lycée technique Michel Lucius : bloc 3000 ..... 11.500.000 euros

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- Femmes en détresse Rollingergrund : aménagement immeuble ..... 4.200.000 euros
- Barrage Esch/Sûre : assainissement (2e phase) ..... 27.228.000 euros
- Kraitzbierg Dudelange : mise en conformité Centre Emile Mayrisch ..... 22.000.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont Misère ..... 1.421.000 euros
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne ..... 1.050.000 euros
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute Sûre ..... 1.165.000 euros
- Internat socio-familial Dudelange : transformation ..... 4.000.000 euros
- Valériushaff à Tandel (phase 2) ..... 3.000.000 euros
- Ligue HMC Capellen : nouvelle construction ..... 27.400.000 euros

- Centre réfugiés : divers sites ..... 10.000.000 euros
- CIPA Echternach : transformation du rez-de-chaussée, création d'une cuisine de production..... 7.000.000 euros
- Domaine thermal Mondorf : château d'eau : nouvelle construction ..... 1.500.000 euros
- Maison d'enfants Schifflange : nouvelle construction ..... 4.000.000 euros
- Barrage anti-crues à Clervaux ..... 1.900.000 euros

Art. 27. - Dispositions concernant les fonds d'investissements publics. - Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits des fonds d'investissements publics les frais d'études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi, concernant les projets de construction énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

(1) Fonds d'investissements publics administratifs :

- 3e bâtiment administratif Kirchberg (Bâtiment Konrad Adenauer)
- Centre Hollenfels
- Caserne Herrenberg : modernisation des bâtiments existants et construction d'un hall sportif
- Bibliothèque Nationale de Luxembourg
- Cour des Comptes de l'UE : 2e extension
- Centre pénitentaire Uerschterhaff
- Hémicycle Kirchberg : mise à niveau
- Ponts et Chaussées Grevenmacher : dépôt Potaschbierg
- Ponts et Chaussées Clervaux : extension
- Protection civile Lintgen : construction nouvel hangar
- Imprimerie et bureaux du PE : structure temporaire
- Bâtiment Jean Monnet II Kirchberg
- Police à Wiltz
- Château Senningen : nouvelle annexe pour permanence des communications
- Château de Berg : rénovation
- Place de la Constitution : réaménagement
- Cour de Justice des CE : 5e extension
- Adm. des services de secours Gasperich : terrain d'entraînement
- Ponts et Chaussées Friedhaff : dépôt de sel
- Centre d'accueil Burfelt
- Ponts et Chaussées Echternach : nouvelle construction
- Bireler Haff (Findel) : transformation
- Centre pénitentiaire à Schrassig : assainissement des logements de service
- Administration de la gestion de l'eau : service régional ouest
- Poste frontalier Dudelange-Zoufftgen
- Centre douanier Sud Esch/Alzette
- Ponts et Chaussées Echternach : nouvelle construction
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig : unité de sécurité pour mineurs
- Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig : unité psychiatrique spéciale

(2) Fonds d'investissements publics scolaires:

- CNFPC Ettelbruck
- Lycée technique Bonnevoie : extension et remise en état
- Lycée funiculaire à Differdange
- Université Luxembourg-Limpertsberg
- Nordstaad-Lycée
- Lycée Mondorf
- Lycée Michel Rodange : rénovation
- Lycée classique Diekirch, annexe Mersch : rénovation
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette

- LTPS Strassen
- Lycée technique du Centre – rénovation
- Ecole de la 2e chance (Paul Wurth)
- CNFPC Centre à Luxembourg-Bonnevoie

(3) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:

- CIPA Bofferdange : agrandissement
- Centre Heliar à Weilerbach : rénovation et mise en conformité
- Centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Useldange : mise en conformité
- Infrastructures d'accueil pour enfants et jeunes – Pétange

Art. 28. - Dispositions concernant le Fonds du Rail – Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds du Rail les frais d'études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruit concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau ferré existant.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

- Nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg ;
- Gare périphérique de Howald (espace public) ;
- Modifications au niveau de la Gare centrale nécessaires dans le cadre de deux projets précédents ;
- Installation d'un nouveau Poste Directeur pour la Gare de Luxembourg ;
- Réaménagement de la Gare de Luxembourg avec les têtes Sud et Ouest ;
- Suppression des passages à niveau N°s 91, 91a et 92 à Schifflange (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau N° 18 à Heisdorf (participation Fonds du Rail) ;
- Suppression du passage à niveau N° 20b à Lorentzweiler (participation Fonds du Rail) ;
- Nouveaux terminaux intermodaux Rail/Route à Bettembourg-Dudelange ;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des installations de signalisation et de télécommunications ;
- Gare de Bettembourg: modernisation et renouvellement des infrastructures ferroviaires à l'exception du module B3 concernant la modification des installations fixes en Gare de Bettembourg, entrée Nord ;
- Triage de Bettembourg-Dudelange: modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Gare Belval-Usines: modernisation et renouvellement complets des installations fixes ;
- Port de Mertert: modernisation et extension des installations fixes ;
- Construction d'un pôle d'échange multimodal en Gare d'Ettelbrück ;
- Construction d'une sous-station 225kV/2x25kV à Flebour ;
- Gestion centralisée nationale des installations de génie technique ;
- Création d'un point d'échange à Hollerich (motion 2011/36 nouvelle dénomination remplaçant Gare périphérique de Cessange-Espace public) ;
- Arrêt Pont Rouge ensemble avec système Shuttle ;
- Modernisation ligne de Luxembourg-Kleinbettingen: Phase 2 : Réélectrification, reconstruction P.S. aux PK 8,913 et PK 9,984, rehaussement P.S. au PK 17,030 à Kleinbettingen ;
- Gare Esch-sur-Alzette: réaménagement du bâtiment voyageur avec extension ;
- Luxembourg-Hollerich, rue de la Déportation: construction d'un nouveau Bâtiment pour les entités décisionnelles et différents équipes du Service Maintenance Infrastructure ;
- Point d'arrêt Differdange: mise en conformité des quais à voyageurs, du souterrain avec escaliers et ascenseurs ;
- Gare de Rodange: construction d'un nouveau P&R.
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 16 et 17 à Walferdange et mise en conformité de l'arrêt de Walferdange ;
- Ligne de Luxembourg à Troisvierges. Suppression des passages à niveau Nos 24 et 24a à Pettingen.

Art. 29. - Dispositions concernant le Fonds des Routes – Projets de construction

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les dépenses d'investissements concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses d'investissements concernant les travaux de construction, des équipements techniques et des équipements de la voirie ne peuvent dépasser les sommes ci-après indiquées pour chaque projet sans préjudice des incidences des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Division des Travaux Neufs

Pénétrante de Differdange (N32)	7 000 000 euros
Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt à Sanem	6 000 000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier sur la A13	6 000 000 euros
Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem sur la A13	27 500 000 euros
Echangeur Pontpierre	17 250 000 euros
Déplacement de la station Shell et modifications afférentes à apporter à la A4	2 900 000 euros
Réaménagement échangeur de Schifflange	7 700 000 euros
Echangeur Burange (A13)	36 500 000 euros
By-Pass Hellange (Section A13)	35 000 000 euros
Giratoire N13	2 500 000 euros
N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34"	6 100 000 euros
Mise à 2x3 voies A3 Gasperich - Berchem	29 000 000 euros
Mise à 2x3 voies A6 Gasperich - Bridel	42 175 000 euros
Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	23 580 000 euros
N1 entre Senningerberg et aéroport	2 500 000 euros
Voirie connexe aéroport	6 000 000 euros
Raccordement de l'aire de Wasserbillig à la station d'épuration	5 000 000 euros
Bypass Irrgarten	25 000 000 euros
Station de service à Esch/Belval	4 100 000 euros
Optimisation et dédoublement des autoroutes A13 et A4 entre Schifflange et Ehlerange (première tranche)	15 000 000 euros
OA208 Nouveau pont ferroviaire dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	5 100 000 euros
Reconstruction OA759 portant N2 à Hamm	3 300 000 euros
Voie bus sur autoroutes	23 000 000 euros
Sécurisation du passage frontalier de l'autoroute A3 à Zoufftgen	4 200 000 euros

Division de la Voirie Luxembourg

N4 Réaménagement carrefour à Esch/Alzette - Lallange	2 500 000 euros
Boulevard de Merl (Giratoire N5/N34-route d'Arlon), voie de liaison Bourmicht	33 400 000 euros
N7 Réaménagement Place Dargent - rue de Beggen	2 000 000 euros
N7 Giratoire pour accès vers site agricole projeté à Colmar-Berg	2 450 000 euros
N10 Traversée de Machtum	3 400 000 euros
N10 Hëttermillen - Stadbredimus + piste cyclable	5 200 000 euros
N10 Modification raccordement à la N10 de la bretelle d'accès vers l'échangeur de Schengen	2 500 000 euros
N13 Suppression du PN 5 à Dippach-Gare	6 500 000 euros
N13 Réaménagement N13/N6 à Windhof	4 880 000 euros
N14/CR134/OA441 à Wecker	6 300 000 euros
N16 Avenue François Clement à Mondorf-les-Bains	4 200 000 euros
N16/CR162 Carrefour Ellange-Gare	3 400 000 euros
N28 Raccordement N28/N2 à Bous	4 000 000 euros
CR122 Suppression PN20b à Lorentzweiler	5 000 000 euros

CR129 Redressement Godbrange - Junglinster	3 200 000 euros
CR145 Redressement Canach - Beyren (Lots 1 et 2)	2 900 000 euros
CR161 Wolser - W.S.A. entre Bettembourg et Dudelange (Accès Eurohub)	3 000 000 euros
CR164 Rue Boudersberg à Dudelange	2 800 000 euros
CR234/CR234B Z.I. Contern et Sandweiler	3 100 000 euros
CR234 Déplacement Gare de Sandweiler	5 500 000 euros
OA202 Viaduc de Mersch	22 000 000 euros
OA257 Reconstruction OA sur les vois CFL à Kayl (N31)	2 500 000 euros
OA265 Réhabilitation OA sur CFL à Bettembourg	2 900 000 euros
OA276 Reconstruction OA sur l'Alzette à Roeser (CR158)	2 900 000 euros
Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange	7 200 000 euros
Voie Bus N3 Hesperange-Howald (Montée de Howald)	3 000 000 euros
Voie Bus N4 carrefour Z.A. Am Bann et bretelles échangeur Leudelange-Nord (Lots 2, 3, 4)	3 400 000 euros
PC5 Soup-Koedange-Ernz blanche	2 500 000 euros
PC15 Lintgen - Lorentzweiler et élargissement CR123	3 850 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	34 700 000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	4 000 000 euros

Division de la Voirie Diekirch

N7/N18 Transversale de Clervaux	33 000 000 euros
N10/E29/N11 Voies de délestage à Echternach (PST)	15 000 000 euros
N27A (B7) Accès zone d'activités Friedhaff	25 000 000 euros
N7 Sécurisation de la N7 entre Hoscheid-Dickt et Maarkebaach	2 000 000 euros
N10 Réaménagement Dasbourg - Marnach	3 000 000 euros
N10 Redressement Hoesdorf - Bettel	3 000 000 euros
N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette	5 200 000 euros
N14 Accès au lycée technique agricole à Gilsdorf	2 500 000 euros
N26A Réaménagement de la rue Michel Thilges à Wiltz	2 500 000 euros
N27 Reprofilage Toodlermillen - Heiderscheidergrund	3 000 000 euros
CR121 Redressement Vugelsmillen - Grundhof	2 300 000 euros
CR318/CR321 Redressement carrefour Breidweiler-Pont	2 000 000 euros
CR314 Redressement Eschdorf - CR307	2 200 000 euros
CR322 Redressement Schinker - Wahlhausen	2 000 000 euros
CR331 Réaménagement Kautenbach - Alscheid	2 500 000 euros
CR339 Redressement Kalborn - Tintesmühle	2 300 000 euros
CR352 Redressement Bastendorf - Groesteen	3 700 000 euros
CR357 Redressement Bettendorf - Hessemillen	2 000 000 euros
CR358 Réaménagement Haller - Savelborn et CR356 dans la traversée de Savelborn	2 500 000 euros
Voie bus N7 et piste cyclable à l'approche de la gare d'Ettelbruck (Dreieck Patton)	3 000 000 euros
Renforcement, reprofilage et raclage routes nationales et chemins repris	25 100 000 euros
Redressement et aménagement des routes nationales et chemins repris	3 100 000 euros

Division des Ouvrages d'Art

OA127 Reconstruction du pont portant N7 sur les CFL à Schieren	4 206 000 euros
OA174 Reconstruction du pont portant CR357C sur la Sûre à Moestroff	4 152 000 euros
OA401 Reconstruction du pont frontalier portant N10A sur la Moselle à Grevenmacher (part lux. et part allemande à préfinancer par le Luxembourg)	22 000 000 euros
OA499/498 Reconstruction des tabliers des ponts portant N27 sur le lac barrage à Lultzhausen/Insenborn	20 000 000 euros

OA753 Reconstruction du pont portant N3 sur l'Alzette à Hesperange (part Ponts et Chaussées)	3 851 000	euros
OA1134 Viaduc Serningerbach mise en conformité structure métallique	13 580 000	euros
OA383 Réhabilitation du pont front. portant N10 sur la Sûre à Echternach (part lux.)	3 872 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème)	6 717 000	euros
Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème soumission)	12 000 000	euros
OA1084 Schifflange Bowstring - remplacement appuis de pont	2 150 000	euros
OA1161 Tunnel Howald - protection cathodique	1 800 000	euros
Réhabilitation OA509 à Esch-sur-Sûre CR316/Sûre/Réhabilitation OA510 à Tadler-Moulin CR317/Sûre	2 000 000	euros
Réalisation canevas et assistance lors inspections 2 OA's Bridge-Boy	5 000 000	euros
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange	2 500 000	euros

Divisions diverses

Projets de moindre envergure, projets urgents et/ou imprévus	125 000 000	euros

Art. 30. - Dispositions concernant le Fonds des Routes.- Frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds des Routes les frais des études d'opportunité, de la relation coût-utilité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'avant-projet sommaire avec la comparaison de variantes, de l'avant-projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructure, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que les frais des études de trafic et des études de bruits concernant tant les projets énumérés ci-dessous que l'ensemble du réseau existant de la grande voirie.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Division des Travaux Neufs

Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas
Aménagements Croix de Gasperich et A3-B3
Nouvelle N3 - rue des Scillas - Rangwee - pont Büchler
Midfield et rue des Scillas - infrastructures de desserte et de transports
Aménagements boulevards Raiffeisen et Kockelscheuer
Pôle d'échange Cloche d'Or et couloir pour bus A4-N4
Réaménagement échangeur de Leudelange A4
Voies bus sur autoroute A4
Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz
Echangeur de Foetz
Echangeur de Lallange
Echangeur de Lankelz
Echangeur d'Ehlerange
Echangeur de Schifflange
Desserte interurbaine Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn pour accès friches industrielles
Contournement Nord Differdange (N31) avec déviation du CR175
Réaménagement avenue de l'Europe entre Biff et Athus (PED) et suppression passage à niveau à Rodange
Contournement Bascharage-Dippach (N5/E44)
Route de Liaison N31-CR161
Aménagement d'une station de service sur la liaison avec la Sarre (A13)
Mise à 2×3 voies A3 entre la frontière française et la Croix de Bettembourg
Mise à 2×3 voies des A3 et A6 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Capellen
Echangeur de Livange et voirie connexe
Contournement de Cessange (N5-N4)

Aménagements Croix de Cessange et A4-B4
Boulevard de Hollerich
Contournement Nord de Strassen (N6-CR181/A6)
Réaménagement échangeur de Bridel
Réaménagement échangeur Wandhaff
Elargissement du viaduc Haute-Syre (OA1134) sur A1
Echangeur Cargocenter - boulevard de Hoehenhof - N1- Aéroport
Réaménagement de la N1 entre l'aéroport et Irrgarten
Réaménagement de l'échangeur de Schoenfels
Mise à 2x2 voies de la B7 entre Colmar et Fridhaff
Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et corridor multimodal N7 Ettelbruck/Erpeldange
Contournement Remich (N2/E29-N16)
Descente vers la vallée de l'Alzette (CR181-N7)
Nouvel accès SIDOR (CR169-N4/A4)
Réaménagement des aires de service et projets de parkings intelligents
Amélioration de la sécurité du réseau autoroutier
Modernisation tunnels existants
Voies bus sur autoroutes
Plan d'action contre le bruit routier
Extension CITA sur la voirie annexe
Etudes en rapport avec les pôles d'échange (trafic individuel, transport en commun route/tram)
Audits de sécurité sur autoroutes TERN (Trans European Road Network)
Pôle d’échange Place de l’Etoile
Parkings park and rides: nouveaux sites et extensions de sites existants
Etudes en rapport avec le transport commun par l'autoroute
Etudes diverses

Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic

Inspection et classification des autoroutes
Etudes diverses

Division de la Voirie Luxembourg

N3 Contournement Alzingen Liaison N3/A3
N4 Redressement du bvd. Prince Henri/N4 à Esch-Alzette
N5 Traversée de Bascharage "route de Luxembourg"
N7 Giratoire N7/CR123 à Bereldange (Carrefour)
N10 Réaménagement route du Vin à Wormeldange
N10 Redressement Machtum - Ahn - Hëttermillen
N10 Réaménagement esplanade à Remich (Traversée de Remich)
N10 Traversée de Stadtbredimus
N10 Traversée de Wasserbillig vers Moersdorf
N10 Réparation mur entre Ahn et Wormeldange
N13 Giratoire sur la N13 à Hellange
N28 Traversée de Bous (Contournement - Croisement)
N31 Route d'Esch à Belvaux
Contournement d'Olm et de Kehlen (N6-CR102-N12)
CR102 Aménagement carrefour à Schoenfels
CR103 Réaménagement entre Holzem - Dippach
CR106 Traversée de Hobscheid
CR110 "Av. JF Kennedy" à Bascharage
CR112 Renforcement entre Buschdorf et Boevange
CR119 Réaménagement Staffelter

CR122 Traversée de Gonderange P.R. 11.000 - 11.800
CR122 Réaménagement "rue Principale" à Wormeldange
CR125 Suppression PN17 à Walferdange
CR129 Traversée de Junglinster avec Lot 3 "rue du Village"
CR131 Rue de Junglinster à Bourglinster
CR132 Syren - Moutfort
CR132 Traversée d'Eschweiler
CR132 Traversée de Brouch sur les CR132/CR136
CR132 Réaménagement Roeser - Crauthem - Bettembourg
CR134 Traversée Hagelsdorf - redressement entre Betzdorf et Wecker
CR134 Redressement à Gostingen
CR139 Traversée de Lellig
CR141 Rue Boxbierg à Wasserbillig
CR143 Traversée de Gostingen P.R. 2.300 - 2.600
CR145 Greiveldange-Hettermillen
CR149 entre Mondorf et Ellange
CR150/CR152 Carrefour à l'entreé de Burmerange
CR158 Redressement sortie Roeser
CR166 "Rue de Kayl" à Schifflange
CR166 "Rue du Faubourg" à Kayl
CR165/CR166 Sortie de Noertzange vers Kayl
CR168 "Rue de Noertzange" à Schifflange
CR169 Réaménagement CR169 "rue de l'Europe" à Pontpierre Lot 2 (Part Etat)
CR174 Rue Grand-Duchesse Charlotte à Belvaux
CR183 Futur CR183 "quartier vert" à Mersch
CR185 Rue principale à Neuhaeusgen
CR226 Contern - Syren
CR234/OA730 entre Moutfort et Millbech
CR234 Sandweiler - Contern, Réaménagement avec piste mixte (PC + piétons)
CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen
Contournement Ettelbruck - Niederfeulen
OA61 Reconstruction de l'OA 61 à Greiveldange sur le CR145
OA178 sur l'Alzette à Lorentzweiler
OA210, 211 et 2012 sur l'Eisch (N12) entre Bour et Dondelange
OA294 sur CR160 à Dudelange
OA423 Pont à Gonderange sur le CR132
OA424 sur CR132 à Brouch
OA438 Reconstruction du pont sur CFL à Betzdorf (CR134)
OA439 à Hagelsdorf
OA726 Pont sur CFL à Dommeldange CR233
OA756 Alzinger Knupp sur la N3 à Alzingen
OA nouveau en-dessous OA202 Mersch (uniquement études)
Voie Bus N1 entre échangeurs Irrgarten et Senningerberg
Voie Bus N2 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N4 Cloche d'Or Leudelange (Lot 6)
Voie Bus N5 Helfenterbrück - Gréivelsbarrière
Voie Bus N5 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N6 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N7 Mierscherbierg - Lorentzweiler
Voie Bus N11 Corridor pour facilités de transports en commun
Voie Bus N12 Traversée de Bridel
Voie Bus N12 Traversée de Kopstal
Voie Bus N12 Corridor pour facilités de transports en commun

Voie Bus Carrefour N13/N16 au centre d'Aspelt
Voie Bus N31 Approche site Belval
Voie Bus N51 Axe Aéroport - Kirchberg - Mobilitéitsdësch
Arrêts bus à l'extérieur des agglomérations (DVL)
Voie Bus CR109 Olm - Capellen
Voie Bus CR163 à Leudelange (Lot 1b)
Voie Bus CR174 Porte du Centenaire à l'entrée de Differdange
PC5 Koedange - Godbrange - Junglinster
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division de la Voirie Diekirch

N7 Couloir multi-modal entre Ettelbruck et Diekirch (axe central et étude de mobilité Nordstad)
N7 Contournement Nord Diekirch et accès Nord au centre militaire
N7/E421 Contournement de Hosingen
N7/E421 Contournement de Heinerscheid
N12 Contournement de Troisvierges
N7/CR377 Réaménagement carrefour Koeppenhaff (carrefour dénivelé Closdelt) avec accès Z.A. Fléibur
N7/CR335 Carrefour N7/CR335 à Weiswampach
N10/CR372 Raccordement giratoire pont frontalier à Rosport
N10/N11B Carrefour à Echternach
N11 Renouvellement du drainage le long de la N11 entre Graulinster et Echternach
N12 Raccordement Bastogne - Troine
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Derenbach
N12 Apaisement du trafic sur la N12 à Hamiville
N17 Redressement rue Clairefontaine à Diekirch
N17/N17B Construction d'un giratoire à Fouhren
N26/26A Aménagement d'un giratoire à l'entrée ouest à Wiltz
N26 Liaison N26 (rue Michel Thilges) – CR319 (rue de Winseler) à Wiltz
CR116 Réaménagement rue de la Grotte à Pratz
CR129 Redressement traversée de Zittig
CR139 Renforcement Osweiler - Echternach
CR141 Aménagement entre le carrefour Kräizerbierg et Osweiler
CR305 Aménagement croisement à Michelbuch
CR309/CR315 Réaménagement du carrefour au poteau de Harlange
CR317 Aménagement Tadler - Moulin de Tadler
CR318 Réaménagement rue de Bastogne à Wiltz
CR319B Aménagement traversée de Wiltz
CR324/CR343 Redressement Pintsch - carrefour CR343
CR325 Aménagement Drauffelt - Mecher
CR331 Réaménagement traversée de Wilwerwiltz
CR345 Redressement Ettelbruck - Birtrange - Welsdorf
CR350 Réaménagement Welscheid - Niederfeulen lot 2
CR358 Traversée de Reisdorf
CR358 Redressement Reisdorf - Wallendorf
CR364 Aménagement de la sortie de Beaufort direction Grundhof
CR365A Aménagement Kräizenhéicht - Kobebour
OA145/N7/CR320B à Hoscheid
OA155/CR353 Gralingen - Pont
OA493/N12 sur la Wiltz à Weidingen
Voie bus CR359A rue Laduno Ettelbruck
Voie bus N15 rue de Bastogne à Ettelbruck (lot 5)
PC5 Grundhof - Bigelbach avec antenne vers Beaufort sur tracé "Josy"

PC16 Niederfeulen - Ettelbruck - lot 1 Niederfeulen - Warken (Feler Dielchen)
PC16 Aménagement Goebelsmühle - Kautenbach - Schwarzepull
PC16 le long de l'Alzette à Ettelbruck
Jonction PC16 Feulen - PC17 Arsdorf - PC19 Liefrange - Lac Haute Sûre
PC17 Arsdorf - Insenborn
PC17 Rambrouch - Koetschette
PC18 Haut-Martelange - Martelange (Rombach)
PC23 Gilsdorf - Fouhren Lot 1: Gilsdorf - Bleesbruck
Etudes en rapport avec le transport commun par la route
Etudes diverses

Division des Ouvrages d'Art

OA788 Pont Passerelle portant N50 sur la Pétrusse à Luxembourg
Westumfahrung Trier et/ou traversée à Mertert
OA115 Réhabilitation des piles du pont routier à Bivels
OA149 Assainissement du tunnel routier à Lipperscheid
OA1048 Viaduc haubanné - inspection décennale
OA232 à Colmar-Berg - reconstruction
Etudes ponts à faible portée
Etudes charges admissibles sur OA-PCH pour convois exceptionnels
BD-OA: banque de données OA + études générales OA
Inspections et expertises d'ouvrages d'art
Etudes diverses

Art. 31. - Fonds pour la gestion de l'Eau – Participation aux frais d'études

(1) Au cours de l'exercice 2014, le Gouvernement est autorisé à imputer à charge des crédits du Fonds pour la gestion de l'Eau la participation de l'Etat aux frais d'études, de la relation coût-efficacité ainsi que des études de faisabilité technique et des études en vue de l'établissement de l'étude préalable avec la comparaison de variantes, du projet détaillé, du dossier d'autorisation ainsi que du dossier projet de loi des projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et d'équipements techniques énumérés ci-dessous, ainsi que la participation de l'Etat relative aux frais d'études des incidences sur l'environnement (EIE), les frais des études olfactives, géotechniques et des études de bruit et de l'étude relative à la gestion de projets concernant les projets énumérés ci-dessous.

(2) Les dépenses pour frais d'études ne peuvent pas dépasser par projet le montant plafond fixé à l'article 80, paragraphe (1) sous d) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Le taux de la participation de l'Etat aux frais d'études est celui qui est applicable aux projets énumérés ci-dessous:

- Raccordement de Differdange, Oberkorn et Sanem à la station d'épuration du SIACH à Pétange, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange
- Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIDEST à Uebersyren avec raccordement des installations de l'aéroport de Luxembourg-Findel
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück.

<u>Chapitre I</u> - Dispositions diverses

Art. 32. - Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit :

1° L'article 27, alinéa 1er, est remplacé par la disposition suivante :
« L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-dix pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les promoteurs publics visés à l'article 16, alinéa 1er, à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées.

2° L’article 29, alinéa 2, est modifié comme suit :

« Pour les logements visés à l’alinéa 1, point 1., cette participation peut atteindre cent pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d’assainissement, d’aménagement et de premier équipement. Pour les logements visés à l’alinéa 1, point 2., la participation peut atteindre soixante-dix pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, de rénovation, d'assainissement et de premier équipement ».

3° L’article 30ter, alinéa 1, est remplacé par la disposition suivante :

« L’Etat peut participer jusqu’à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d’acquisition, de rénovation et d’assainissement de logements locatifs réalisés par des associations sans but lucratif, fondations, fabriques d’église, communautés religieuses ayant conclu une convention avec le gouvernement, hospices civils ou offices sociaux. »,

4° Un article 30quater, libellé comme suit, est inséré dans la loi :

"Art. 30quater.- Pour garantir la restitution des aides au logement accordées par l’Etat aux promoteurs visés par les articles 27 à 30ter, l’Etat est autorisé à inscrire une hypothèque légale sur les logements pour lesquels des aides ont été versées. L’hypothèque légale est limitée au montant des aides versées pour lesdits logements.

Cette hypothèque prend rang après la ou les hypothèques inscrites sur réquisition de l'établissement d'épargne et de crédit dans l'intérêt de la garantie du ou des prêts accordés pour la construction ou l'acquisition du logement.

Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires qui est à charge du bénéficiaire de la participation étatique.".

5° L’article 56, alinéa 2, est modifié comme suit :

« La dotation du Fonds pour le développement du logement et de l’habitat peut être portée jusqu’à concurrence de deux cents millions d’euros par des crédits à inscrire au budget de l’Etat. ».

Art. 33. - Constitution de services de l'Etat à gestion séparée

Les administrations suivantes sont constituées services de l'Etat à gestion séparée:

I. Administrations dépendant du Ministère de la Culture:

- Musée national d'histoire et d'art;
- Musée national d'histoire naturelle;
- Centre national de l'audiovisuel;
- Bibliothèque nationale;
- Archives nationales;
- Centre national de littérature.

II. Administrations dépendant du Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse:

- Centre de Logopédie;
- Athenée à Luxembourg;
- Lycée classique et lycée technique à Diekirch;
- Lycée classique à Echternach;
- Lycée de garçons à Luxembourg ;
- Lycée de garçons à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Robert Schuman à Luxembourg;
- Lycée Michel Rodange à Luxembourg;
- Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette;
- Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg;
- Lycée technique agricole à Ettelbrück;
- Lycée technique des Arts et Métiers à Luxembourg;
- Lycée technique à Esch-sur-Alzette;
- Lycée technique à Ettelbrück;
- Lycée du Nord;

- Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher;
- Lycée technique à Bonnevoie;
- Lycée technique hôtelier Alexis Heck à Diekirch;
- Lycée technique Michel Lucius à Luxembourg;
- Lycée technique Mathias Adam à Pétange;
- Lycée Nic. Biever à Dudelange;
- Lycée technique "Ecole de commerce et de gestion";
- Lycée technique pour professions de santé;
- Lycée technique du Centre à Luxembourg;
- Lycée Josy Barthel à Mamer;
- Lycée technique à Lallange;
- Atert-Lycée à Redange;
- Lycée Ermesinde;
- Lycée technique pour professions éducatives et sociales;
- Service des restaurants scolaires;
- Uelzecht-Lycée à Dommeldange;
- Nordstad-Lycée;
- Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive;
- Service de la formation professionnelle;
- Institut national des langues;
- Ecole de la 2ème chance;
- Lycée Bel-Val;
- Campus Geesseknäppchen;
- Sportlycée;
- Service de la formation des adultes;
- Lycée à Junglinster ;
- Centre de gestion informatique de l'éducation nationale;
- Service national de la Jeunesse.

III. Administration dépendant du Ministère de l'Economie:

- Commissariat aux affaires maritimes.

IV. Administration dépendant du Ministère des Sports:

- Ecole nationale de l'éducation physique et des sports.

V. Administration dépendant du Ministère du Développement durable et des Infrastructures:

- Administration de la Navigation aérienne.

VI. Administration dépendant du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative:

- Centre des technologies de l'information de l'Etat

Art. 34. - Dérogation à certains délais prévus par la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat pour l'exercice 2014

I) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

II) Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 9 (2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 29 avril de l'année suivante.

III) 1. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 72 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les fonds dont le comptable extraordinaire n'a pas fait emploi au 31 janvier de l'année qui suit celle qui donne sa dénomination à l'exercice sont reversés à la trésorerie de l'Etat pour le 15 février au plus tard.

2. Pour l'exercice 2014, par dérogation à l'article 73 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, le comptable extraordinaire rend compte de l'emploi de ses fonds à

l'ordonnateur dans le délai indiqué dans la décision d'allocation des fonds et qui ne peut être postérieur au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice sur lequel ils sont imputables.

Art. 35. - Loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé

La loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'État et l'enseignement privé est modifiée comme suit :

« A la dernière phrase de l'alinéa (1) de l'article 29, le chiffre « 2 » est remplacé par le chiffre « 1 ». »

Art. 36. - Institution d'un fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

(1) Il est institué un fonds spécial pour le financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'aménagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures ,

a) des établissements d'enseignement privé conformément aux dispositions de la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé ainsi que des services gérés par les organismes publics ou privés conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre ayant l'Éducation nationale, l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions, ci-après désigné par «le Ministre», conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

b) des mouvements, associations et communes assurant des missions dans l'intérêt des jeunes.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers.

En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

Le fonds est placé sous l'autorité du Ministre et est alimenté par des dotations budgétaires annuelles ainsi que par un tiers de l'avoir disponible à la clôture de l'exercice 2013 du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999.

Les dépenses imputables au fonds font l'objet d'une programmation pluriannuelle par le gouvernement.

(2) Au cas où la participation financière de l'Etat au projet atteint le montant prévu par la loi du 29 mai 2009, une loi spéciale fixe, pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

(3) Les bénéficiaires des aides financières prévues par la présente loi perdent les avantages leur consentis si avant l'expiration d'un délai courant à partir de leur octroi ils aliènent les constructions, équipements, installations ou appareillages en vue desquels l'aide de l'Etat a été accordée ou s'ils ne les utilisent pas ou cessent de les utiliser aux fins des conditions prévues. Ce délai est de trois ans pour les investissements mobiliers et de quinze ans pour les investissements immobiliers dans le domaine socio-familial.

Les structures d'enseignement privé doivent se conformer au délai imposé par la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé.

Dans ces cas, l'Etat, après la mise en demeure par le Ministre, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Le bénéfice des avantages prévus par la présente loi n'est pas perdu lorsque l'aliénation, l'abandon ou le changement d'affectation ou des conditions prévues ont été approuvés préalablement par le Ministre et le Ministre ayant le budget dans ses attributions ou qu'ils sont la conséquence de circonstances indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

La constatation des faits entraînant la perte de ces avantages est faite par décision conjointe du Ministre et le Ministre ayant le budget dans ses attributions.

Art. 37. - Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio familiales dépendant du Ministère de la Famille

L'article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice est modifiée comme suit :

Au premier paragraphe de l'alinéa (1), les termes « Ministre de la Famille ou de la Promotion féminine » sont remplacés par les mots « Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou de l'Egalité des Chances ».

Le paragraphe deux de l'alinéa (1) est remplacé par : « Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ».

Il est ajouté un nouvel alinéa (5) ayant la teneur suivante :

(5) L'avoir dont dispose le fonds pour le financement des infrastructures socio familiales - créé par la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 1999 – à la clôture de l'exercice 2013 est réparti à raison de deux tiers contre un tiers entre ce fonds et le fonds nouvellement créé par l'article 37 du présent projet de loi.

Art. 38. - *Le paragraphe deux de l'alinéa (1) est remplacé par : « Le fonds est régi par les dispositions de l'article 76 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ».****Modification de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police***

A l'article 21, deuxième phrase, de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police le nombre de "250" est remplacé par le nombre de "295".

Art. 39. - Modification de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

L'article 35 de la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation est remplacé par le texte ci-après :

« Les dispositions des articles 3 à 13 inclus sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014. »

Art. 40. - Modification de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles

L'article 20, paragraphe 1er de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et modifié comme suit :

« Les dispositions de la présente loi sont applicables jusqu'au 31 décembre 2014. »

Art. 41. - Mise sur le marché et utilisation des produits biocides

(1) Aux fins de l'exécution du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides – ci-après le « règlement » - des redevances de traitement ne pouvant pas dépasser 300.000 € pour les demandes liées aux produits biocides, et 400.000 € par type de produit pour les demandes liées aux substances actives biocides, sont perçues.

Si le montant des frais réels d'expertise payés par l'Etat dépasse le montant de la redevance de traitement, celle-ci est majorée du montant équivalant à la différence entre le montant des frais réels payés par l'Etat et le montant de la redevance de traitement.

Les conditions et les modalités de détermination des frais réels peuvent être déterminées par règlement grand-ducal.

(2) Les demandes visées ci-après sont soumises à paiement de redevances conformément à l'article 80, paragraphe 2 du règlement. Elles sont introduites auprès de l'Administration de l'environnement. Elles s'appliquent aux :

- demandes d'autorisation ou de notification d'un produit biocide ;
- demandes d'approbation ou d'inscription en annexe I du règlement d'une substance active biocide;
- demandes de réexamen ou de modification d'autorisation d'un produit biocide ;
- demandes de réexamen ou de modification de notification d'un produit biocide ;
- réexamens d'approbation ou d'inscription en annexe I du règlement d'une substance active biocide;
- renouvellements de l'approbation d'une substance active biocide;
- renouvellements d'autorisation ou de notifications d'un produit biocide.

(3) Les redevances de traitement sont perçues par l'Etat sans préjudice des redevances à verser à l'Agence européenne des produits chimiques.

(4) Le demandeur ayant obtenu une confirmation du statut de « petite et moyenne entreprise » par l'Agence européenne des produits chimiques en vertu de l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) n° 564/2013 de la Commission du 18 juin 2013 relatif aux redevances et aux droits dus à l'Agence européenne des produits chimiques en application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides peut demander une réduction de la redevance de traitement.

Le taux de réduction pour les « petites et moyennes entreprises », se situe entre 10 et 60 pour cent du montant total de la redevance. La réduction sera fixée sur base du statut de l'entreprise confirmé par l'Agence européenne des produits chimiques et en fonction de la taille de l'entreprise. Un règlement grand-ducal fixe le taux de réduction attribué aux « petites et moyennes entreprises ».

(5) Les montants et les modalités de recouvrement des redevances prévues par le présent article sont déterminés par règlement grand-ducal.

Art. 42. - Autorisation d'émission d'emprunts à moyen et long terme

Le Ministre des Finances est autorisé à émettre, selon les besoins, en une ou plusieurs tranches, un emprunt ne dépassant pas le montant de cinq cents millions d'euros.

<u>Chapitre J</u> - Entrée en vigueur de la loi

Art. 43. - Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entrera en vigueur le 1er mai 2014.

Budget des recettes

CHAPITRE Ier

RECETTES COURANTES

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		64 — MINISTERE DES FINANCES			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		Section 64.0 — Impôts directs			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	1.536.870.244	1.560.000.000	1.520.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités	80.887.908	117.419.355	114.408.602
37.010 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette	627.807.017	690.000.000	700.000.000
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	2.470.456.548	2.660.000.000	3.005.000.000
37.012 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents	1.253.635	1.500.000	1.500.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	135.832.014	259.913.793	287.456.897
37.020 (37.00)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	301.296.918	230.000.000	240.000.000
37.021 (37.00)	13.60	Impôt sur la fortune	267.474.005	275.000.000	275.000.000
37.022 (37.00)	13.60	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	43.246.749	50.000.000	45.000.000
37.023 (26.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et intérêts de retard	16.418.749	10.000.000	12.000.000
37.024 (38.00)	13.60	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues	2.353.322	1.100.000	2.000.000
37.025 (37.00)	13.60	Impôt sur le revenu retenu sur les tantièmes	35.212.582	39.000.000	40.000.000
37.026 (37.00)	13.60	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	39.857.648	35.000.000	30.000.000
37.027 (37.00)	13.60	Contributions de crise	13.602.354	5.000.000	1.000.000
		Total de la section 64.0	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 64.1 — Impôts indirects			
36.090 (36.09)	13.60	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées	205.706	200.000	200.000
36.091 (36.09)	13.60	Taxe sur le loto	3.107.946	3.000.000	—
36.092 (36.09)	13.60	Prélèvement sur le produit des jeux de casino	17.507.770	18.000.000	20.000.000
		Total de la section 64.1	20.821.422	21.200.000	20.200.000
		Section 64.2 — Recettes d'exploitation, taxes et redevances			
16.010 (16.11)	09.20	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques	—	300.000	300.000
16.070 (16.00)	01.22	Produit de la vente de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives et d'objets divers	221	1.000	1.000
36.100 (16.00)	01.22	ILNAS: recettes du service de métrologie	18.068	19.000	19.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: Imputation des recettes de redevances d'accréditation	3.600	13.500	13.500
38.050 (38.00)	13.90	Autres transferts de revenus non ventilés entre secteurs	—	100	100
		Total de la section 64.2	21.889	333.600	333.600
		Section 64.3 — Recettes de participations ou d'avances de l'Etat			
28.001 (36.02)	09.20	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du paragraphe 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.	1.000.000	1.000.000	1.000.000
28.003 (16.00)	05.30	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	1.541.532	1.400.000	1.400.000
		Total de la section 64.3	2.541.532	2.400.000	2.400.000

64.4 — Remboursements de dépenses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 64.4 — Remboursements de dépenses			
10.010 (10.00)	13.90	Remboursements divers de sommes indûment touchées	—	—	400.000
11.350 (11.00)	01.22 02.10	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions par le secteur des ménages	766.226	1.000.000	1.000.000
12.090 (12.21)	13.90	Ecostart: Remboursement de loyers d'immeubles et charges locatives accessoires avancés par l'Etat.....	—	100	100
14.380 (38.00)	12.12	Installations d'éclairage routier.- Remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière ou par suite de travaux effectués par des tiers: remboursements	265.103	420.000	420.000
		Total de la section 64.4	1.031.329	1.420.100	1.820.100
		Administration des douanes et des accises			
		Section 64.5 — Douanes et accises			
16.070 (16.00)	01.22	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	48.878	50.000	50.000
28.000 (36.02)	09.20	Produit de la taxe sur l'électricité.....	970.304	1.100.000	1.100.000
36.010 (36.02)	13.60	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	990.780.426	965.000.000	1.013.000.000
36.011 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales	199.821.645	225.000.000	200.000.000
36.012 (36.02)	13.60	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur les cigarettes.....	83.122.329	85.000.000	88.000.000
36.014 (36.02)	13.60	Redevance de contrôle sur le fuel domestique	2.355.857	2.500.000	2.400.000
36.020 (36.03)	12.10	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	24.367.770	28.000.000	26.800.000
36.021 (16.00)	12.10	Droit d'usage de certaines infrastructures routières par des véhicules utilitaires lourds	10.662.425	4.000.000	10.000.000
36.022 (37.00)	12.10	Taxe sur les bateaux ou navires de plaisance	140.410	90.000	150.000
36.023 (36.02)	13.60	Taxe de consommation sur le gaz naturel	4.321.047	6.000.000	4.500.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
36.024 (36.02)	13.60	Surtaxe sur les boissons confectionnées	16.181	15.000	40.500
36.060 (36.07)	13.60	Taxe sur les cabarets	577.816	630.000	630.000
36.071 (26.00)	13.60	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées à l'exclusion des droits d'accise communs	12.127	50.000	50.000
38.000 (16.00)	13.60	Taxe de contrôle vétérinaire à l'importation	90.174	50.000	50.000
38.050 (38.00)	13.60	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	26.138	20.000	20.000
39.001 (16.11)	01.22	Remboursement par l'union européenne des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	3.938.214	4.250.000	3.625.000
		Total de la section 64.5	1.321.251.741	1.321.755.000	1.350.415.500
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
		Section 64.6 — Impôts, droits et taxes			
16.011 (16.11)	12.40	Recettes en relation avec les missions de contrôle, de règlementation et de supervision des activités aéronautiques	27.565	30.000	30.000
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée	2.499.355.147	2.644.661.000	3.045.555.000
36.030 (36.05)	13.60	Droits d'hypothèques	25.420.278	28.000.000	29.000.000
36.031 (36.05)	13.60	Hypothèques: salaires	948.985	1.020.000	950.000
36.032 (36.04)	13.60	Taxe d'abonnement sur les titres de société	612.368.402	600.000.000	730.000.000
36.050 (36.06)	13.60	Droits d'enregistrement	145.008.914	158.000.000	163.500.000
36.100 (36.09)	11.70	Taxe sur les assurances	42.467.383	38.000.000	43.500.000
36.101 (36.09)	12.34	Commissariat aux affaires maritimes: taxes d'immatriculation	800.134	720.000	3.300.000
38.040 (38.50)	10.40	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	11.832	22.000	15.000
38.041 (16.00)	10.40	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	3.850	6.000	4.000

64.6 — Impôts, droits et taxes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38.050 (37.00)	13.60	Droits de timbre	12.533.430	12.600.000	13.000.000
39.010 (39.20)	11.10	Taxes et annuités des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau BENELUX des marques et des dessins ou modèles	1.826.434	1.800.000	1.625.000
		Total de la section 64.6	3.340.772.354	3.484.859.000	4.030.479.000
		Section 64.7 — Recettes domaniales			
16.000 (16.20)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations publiques	1.727.949	1.538.000	1.000.000
16.010 (16.11)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des entreprises	45.219.399	51.300.000	45.000.000
16.020 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des administrations privées	271.597	390.000	390.000
16.050 (16.12)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois	2.046.966	2.000.000	2.000.000
16.051 (16.12)	10.10	Recettes provenant de l'institut viti-vinicole	35.317	20.000	25.000
16.052 (16.12)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance du secteur des ménages	2.518.764	2.376.000	3.150.000
16.060 (16.13)	01.25	Loyers d'immeubles y compris les charges accessoires en provenance des communautés européennes	5.863.108	3.000.000	5.600.000
16.061 (16.13)	01.25	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	136.982	230.000	230.000
16.062 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg	743.776	743.000	743.000
16.063 (16.13)	01.25	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	—	100	100
16.070 (16.00)	10.40	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement	41.099	50.000	50.000
16.071 (16.00)	10.30	Produit des pépinières de l'Etat	6.565	15.600	15.000
16.072 (16.00)	01.20	Ventes mobilières	1.835	6.150	2.500
17.000 (13.00)	02.10	Vente de biens militaires durables	—	100	100

64.7 — Recettes domaniales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
28.000 (28.10)	01.25	Parking du St Esprit: redevance d'exploitation	1.000.040	674.000	1.000.000
28.020 (28.30)	10.30	Domaine forestier de l'Etat: produits du droit de chasse et du droit de pêche	263.200	161.838	230.000
		Total de la section 64.7	59.876.597	62.504.788	59.435.700
		Section 64.8 — Recettes d'exploitation et autres			
12.320 (16.12)	06.42	Remboursements de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes	67.601	70.000	70.000
12.360 (16.12)	10.40	Recouvrement des frais de repeuplement occasionnés par l'exécution du repeuplement obligatoire dans les eaux intérieures de la deuxième catégorie	6.579	5.000	5.000
12.361 (16.12)	10.10	Taxes de contrôle des semences	58.741	50.000	55.000
12.380 (16.12)	03.10	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger	520.333	400.000	450.000
16.046 (16.12)	06.32 06.33	Services conventionnés du Ministère de la Santé: remboursements par les services conventionnés du Ministère de la Santé	2.083.663	1.500.000	2.000.000
16.070 (16.00)	01.10	Recettes en relation avec la publication au mémorial	5.520.705	5.500.000	6.000.000
16.074 (16.00)	13.90	Ventes de biens non durables et de services (non ventilé entre secteurs)	51.438	50.000	50.000
28.000 (28.10)	09.10	Redevance concédée par le bénéficiaire dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz	549.757	1.232.000	1.000.000
36.100 (38.10)	13.60	Droits en sus et amendes	4.234.207	4.000.000	4.250.000
36.101 (16.00)	05.30	Recettes provenant des droits perçus en matière d'autorisation de produits biocides	10.875	15.000	15.000
38.000 (16.00)	05.30	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation	187.408	200.000	875.000
38.001 (38.10)	07.33 07.34	Autres transferts de revenus des entreprises	325.918	325.000	325.000
38.002 (16.00)	05.22	Recettes d'expertises relatives aux programmes d'essais cliniques des médicaments	—	100	100
38.003 (16.00)	10.10	Taxes de contrôle des viandes	325.655	300.000	—

64.8 — Recettes d'exploitation et autres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38.004 (16.00)	10.10	Taxes d'expertises relatives aux organismes génétiquement modifiés	—	100	100
38.005 (38.10)	07.34	Recettes destinées à couvrir les frais d'évacuation de déchets	—	100	100
38.006 (38.10)	13.90	Taxe rémunératoire en matière de régimes complémentaires de pension	394.600	1.300.000	700.000
38.050 (16.00)	01.34	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat	160.180	150.000	200.000
38.051 (38.00)	03.00	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	12.972.218	14.000.000	13.000.000
38.052 (34.40)	03.10	Récupération d'indemnités versées en vertu de la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels	21.787	100	50.000
38.054 (16.00)	13.90	Autres transferts de revenus (non ventilés entre secteurs)	352.087	400.000	400.000
		Total de la section 64.8	27.843.752	29.497.400	29.445.300
		Section 64.9 — Remboursements			
12.360 (12.30)	10.40	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17,23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	—	100	100
12.361 (12.30)	07.50	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois et pour la lutte contre les organismes nuisibles	—	100	100
12.380 (12.30)	03.10	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	60.495	35.000	35.000
12.381 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	2.356	5.000	5.000
14.380 (38.10)	12.12	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances	2.220.437	1.820.000	1.750.000

64.9 — Remboursements

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38.000 (38.10)	04.42	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursements d'aides de l'Etat pour autres études	10.532	20.000	20.000
		Total de la section 64.9	2.293.820	1.880.200	1.810.200
		Total du département 64	10.349.024.129	10.859.783.236	11.769.704.899

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	—	—	400.000
-11	Remboursement de dépenses de personnel	766.226	1.000.000	1.000.000
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	716.105	565.300	620.300
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.485.540	2.240.000	2.170.000
16	Vente de biens non durables et de services	66.345.827	69.099.850	66.636.600
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	5.324.833	5.567.838	5.730.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.667.631.848	4.811.920.000	5.385.859.500
37	Impôts directs	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499
38	Autres transferts de revenus	27.419.409	29.407.000	28.672.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.764.648	6.050.000	5.250.000
Total		10.349.024.129	10.859.783.236	11.769.704.899

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		65 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 65.0 à 65.8)			
		Section 65.0 — Recettes versées par les communes et syndicats de communes			
11.300 (48.22)	Divers codes	Communes, syndicats de communes et autres organismes implantés dans les communes assimilés: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois.	3.165.700	1.700.000	3.500.000
11.301 (48.22)	10.30	Communes: remboursement de salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	6.392.185	6.700.000	6.700.000
11.302 (48.22)	10.30	Communes: remboursements de dépenses de personnel mis à disposition par l'Etat	—	25.000	1.000
12.300 (48.22)	12.12	Communes: versement de la part contributive aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	35.093	25.000	25.000
12.301 (48.22)	13.90	Communes: contribution aux coûts de la certification de groupe FSC	1.136	2.500	1.000
		Total de la section 65.0	9.594.114	8.452.500	10.227.000
		Section 65.1 — Recettes versées par les établissements de sécurité sociale			
11.353 (47.00)	05.20 06.00	Organismes de la sécurité sociale: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	1.783	1.000	1.000
16.000 (16.20)	06.00	Caisse de pension des fonctionnaires et employés communaux: participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	125.000	100
42.000 (11.00)	06.12	Caisse nationale d'assurance pension: restitution sur la contribution versée par l'Etat pour cotisations d'assurance pension	269	100	100

65.1 — Recettes versées par les établ. de sécurité soc.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.002 (67.00)	06.12	Organismes de la sécurité sociale: restitution sur la contribution versée par l'Etat	975.860	250.000	250.000
		Total de la section 65.1	977.912	376.100	251.200
		Section 65.2 — Recettes et bénéfices versés par les établissements publics			
11.300 (48.22)	Divers codes	Etablissements publics: remboursement des dépenses de personnel en relation avec l'administration des bois	130.409	100.000	100.000
11.301 (48.22)	10.30	Etablissements publics: remboursement des salaires d'ouvriers forestiers et autres frais de débardage	146.290	180.000	150.000
11.320 (11.00)	05.22	CHL (Centre hospitalier de Luxembourg): remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	102.491	150.000	150.000
11.321 (11.00)	05.22	Centre thermal et de santé de Mondorf: remboursement des traitements et indemnités de certaines catégories de personnel	667.265	1.000.000	700.000
11.323 (11.00)	05.22	Autres établissements publics: remboursements de dépenses de personnel avancées par l'Etat	—	100	100
28.015 (27.10)	12.60	P. et T. (Entreprise des postes et télécommunications): part de l'Etat dans le bénéfice	30.000.000	30.000.000	20.000.000
28.016 (28.20)	13.90	BCEE (Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat): part de l'Etat dans le bénéfice	30.000.000	30.000.000	40.000.000
28.017 (46.40)	13.90	ILR (Institut luxembourgeois de régulation): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
38.000 (27.00)	11.70	BCL (Banque Centrale du Luxembourg): part de l'Etat dans le bénéfice	—	100	100
42.310 (38.00)	06.20	Fonds national de solidarité: versement des recettes et recouvrements, remboursements	712.672	50.000	98.500
		Total de la section 65.2	61.759.127	61.480.300	61.198.800

65.3 — Remboursements versés par les sociétés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 65.3 — Recettes et remboursements versés par le secteur des sociétés et quasi-sociétés financières et non-financières			
10.320 (16.00)	13.90	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: versement des frais de surveillance	111.077	250.000	150.000
11.320 (16.00)	05.22	Secteur des sociétés et quasi-sociétés non-financières: remboursement de dépenses de personnel et de pensions (commissaires du gouvernement)	360.125	100.000	200.000
11.330 (11.00)	11.70	Secteur des institutions de crédit: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	136.297	100	130.000
11.340 (11.00)	11.70	Caisse d'assurance des animaux de boucherie: remboursement de 50 % des traitements et indemnités avancés par l'Etat	38.749	39.800	43.500
16.010 (16.11)	12.20	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): participation au frais d'investissement pour l'implémentation d'un système intégré de gestion du personnel de l'Etat	—	226.850	100
16.071 (16.11)	11.00	Secteur des sociétés d'assurances: indemnisation pour sinistres subis et immobilisations	405.700	100.000	100.000
38.000 (16.00)	13.90	ILNAS: remboursement des frais d'audit	205.897	300.000	207.700
38.010 (38.10)	13.90	Remboursement de dépôts de garantie (bancaire/locative)	1.650	20.000	10.000
38.011 (38.10)	13.90	Remboursement d'aides étatiques	59.106	100.000	50.000
38.012 (38.10)	13.90	SNCFL (Société nationale des chemins de fer): remboursement suivant décompte prévu par convention: avances de l'Etat pour le service public	413.442	100.000	500.000
		Total de la section 65.3	1.732.043	1.236.750	1.391.300
		Section 65.4 — Recettes versées par les comptables extraordinaires			
10.011 (16.12)	13.90	Comptables extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition	888.658	1.000.000	1.000.000
11.000 (46.12)	12.44	Remboursement divers de dépenses de personnel et de pensions par l'Administration de la Navigation Aérienne	10.400.062	9.000.000	10.000.000
16.000 (16.20)	13.90	Recettes provenant de la vente d'ouvrages publiés par l'Etat	2.368.376	3.000.000	3.000.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
16.010 (16.11)	03.00	Recettes provenant de la tenue de cours à l'intention des travailleurs	54.174	50.000	60.000
16.034 (16.12)	05.20	LNS (Laboratoire national de santé): versement des recettes	1.818.878	1.000.000	100.000
16.040 (16.12)	06.32	Maison d'enfants de l'Etat: versement des frais d'entretien des pensionnaires recouvrés	227.757	300.000	276.800
16.041 (16.12)	06.32	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration: versement des recettes des centres de logement et des foyers d'accueil pour travailleurs migrants et pour réfugiés; recettes diverses	916.486	900.000	900.000
16.042 (16.12)	06.32	Ministère de la Famille et de l'Intégration: recettes du service Solidarité, participation aux frais de placement à l'étranger	178.084	350.000	25.000
16.043 (16.12)	06.32	ONE: versement des recettes payées par les bénéficiaires des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille	1.833.242	1.594.859	1.950.000
16.050 (16.12)	10.10	Département de l'agriculture: versement des recettes et remboursements	306.920	200.000	300.000
16.051 (16.12)	Divers codes	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	6.034	3.400	3.400
16.052 (16.00)	01.22	Administration du cadastre et de la topographie: versement des recettes	1.622.719	1.900.000	1.800.000
16.053 (16.12)	08.30	INS (Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof): versement des recettes	135.020	130.000	135.000
16.056 (16.12)	13.90	Département de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche: versement des recettes provenant de la vente de biens non durables et de services, autres recettes diverses	75.463	30.000	35.000
16.058 (16.12)	13.90	SCIE (Service central des imprimés et fournitures de bureau de l'Etat): versement des recettes autres que de publications	1.749	100	1.000
16.070 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la vente de tickets de repas, recettes diverses et remboursements	585.589	400.000	500.000
16.071 (16.00)	02.10	Police grand-ducale: versement des recettes et remboursements	153.464	200.000	100.000
16.072 (16.00)	03.30	Centres pénitentiaires: versement du produit du travail des détenus et autres recettes	988.918	950.000	950.000
16.073 (16.00)	06.32	Centres socio-éducatifs de l'Etat: versement des recettes	195.864	220.000	220.000
16.074 (16.00)	06.32	Administration des douanes et accises: versement des recettes pour effets d'habillement	44.527	50.000	50.000

65.4 — Recettes versées par les comptables extraordin.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
16.075 (16.00)	13.90	Recettes provenant de l'exploitation de la centrale des bilans.....	—	25.000	100
16.079 (16.00)	06.32	ILNAS: versement des recettes et avances perçues pour la mise à la disposition de normes	141.317	95.000	149.000
16.080 (16.00)	06.32	ILNAS: recettes provenant de la surveillance du marché relatives à des produits non conformes.....	—	1.000	1.000
38.040 (16.00)	04.50	Département de l'éducation nationale et de la formation professionnelle: versement de droits d'inscription aux cours des adultes et d'autres recettes diverses.....	—	255.000	100
38.041 (37.00)	01.40	Département des affaires étrangères: versement des recettes et remboursements	4.809.982	2.060.000	3.000.000
38.042 (16.00)	02.10	Armée luxembourgeoise: versement des recettes provenant de la cantine des volontaires de l'armée.....	62.679	60.000	60.000
38.043 (38.50)	13.90	Coopération au Développement: remboursement d'excédents de cofinancement à l'aide humanitaire.....	156.578	100.000	100.000
38.055 (16.00)	12.10	Administration des ponts et chaussées: versement des recettes d'analyses et d'essais	34.572	20.000	30.000
39.000 (39.10)	01.32	Département de l'économie: versement des recettes et remboursements	112.412	298.000	170.500
		Total de la section 65.4	28.119.524	24.192.359	24.916.900
		Section 65.5 — Participations de l'Etat dans des sociétés de droit privé			
27.000 (27.10)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché S.A.: dividende...	—	100	100
28.004 (27.10)	12.14	SNCT sàrl (Société nationale de contrôle technique): recettes d'exploitation (part de l'Etat).....	—	4.646	4.646
28.010 (28.20)	13.90	Recettes provenant de la participation de l'Etat dans le capital de sociétés anonymes	169.293.930	140.000.000	150.000.000
		Total de la section 65.5	169.293.930	140.004.746	150.004.746

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 65.6 — Recettes versées par les institutions de l'Union européenne et par d'autres organismes internationaux			
10.000 (39.40)	13.90	Institutions de l'Union Européenne: contribution aux frais de la Présidence luxembourgeoise	—	100	100
10.010 (39.40)	01.40	Recettes et remboursements dans le cadre de la coopération internationale	501.458	500.000	500.000
11.300 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais de voyage et de réunions	17.813	10.000	10.000
11.301 (39.40)	12.34	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de dépenses de personnel	—	100.000	1.000
11.302 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: rembourment de frais de voyage et de réunions	1.402	1.000	1.000
11.360 (39.40)	12.34	Institutions internationales autres que l'U.E.: remboursement de dépenses de personnel et de pensions	325.386	300.000	300.000
11.361 (39.40)	13.90	Société internationale de la Moselle: remboursement de dépenses du personnel d'exploitation des barrages-écluses de la Moselle	1.166.907	1.110.000	1.090.000
12.360 (39.10)	10.10	Communautés Européennes et autres organismes: remboursement des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	—	100	100
12.380 (39.40)	01.24	Union Européenne: participation aux dépenses en relation avec des activités d'information du citoyen européen	—	100	100
14.010 (39.40)	12.34	Société internationale de la Moselle canalisée sàrl/Internationale Mosel GmbH: remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	102.559	450.000	240.000
16.045 (39.10)	07.20	Régions-partenaires: contribution à des actions menées dans le cadre de la Grande Région	61.265	100.000	100.000
39.000 (39.10)	10.10	Communautés européennes: remboursement des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention	—	100	100
39.001 (39.10)	13.90	Union Européenne : participation aux dépenses dans le cadre du Fonds européen pour le retour et du Fonds Asile Migration	—	—	100

65.6 — Recettes versées par l'UE et des organismes int.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
39.003 (59.10)	07.20	FEDER (Fonds européen de développement régional): concours financiers	—	100	100
39.004 (16.00)	10.00	Communautés Européennes: remboursement des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	—	100	100
39.007 (31.00)	05.20	Commission Européenne: Remboursement FEDER par l'opérateur chef de file des frais avancés par l'Etat dans le cadre du projet INTERREG "ProHolz - ProBois"	—	100	100
39.008 (39.10)	07.30	Institutions de l'Union Européenne: remboursement de frais relatifs à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH)	—	15.000	100
53.000 (59.10)	10.10	FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural): participation aux dépenses résultant de l'application des actions du plan de développement rural suivant les règlements CE no 1698/05 du 20.09.05 et 1290/05 du 21.06.05	76.612	400.000	300.000
		Total de la section 65.6	2.253.402	2.986.700	2.542.900
		Section 65.7 — Recettes d'exploitation			
10.002 (57.00)	13.90	Caisse de consignation: versement de recettes suivant la loi du 29 avril 1999	7.815	2.500	5.000
16.010 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire de garantie en vue du redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009	1.260.000	1.000.000	1.000.000
16.011 (39.10)	11.10	Recettes provenant du régime temporaire d'aide au redressement économique en application de la loi du 29 mai 2009 et des aides de minimis accordées dans le cadre du soutien au redressement économique	55.000	100	100
26.010 (26.10)	13.10	Intérêts de fonds en dépôt	16.840.779	35.000.000	20.000.000
29.000 (96.00)	13.90	Gains de change en relation avec des paiements de factures en devises	277.830	1.000.000	200.000
38.000 (38.50)	13.90	Recettes diverses provenant de la gestion de la trésorerie	23.548.848	1.000	1.000
		Total de la section 65.7	41.990.272	37.003.600	21.206.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 65.8 — Autres recettes courantes effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
10.000 (12.00)	13.90	Débiteurs de l'Etat: remboursement de paiements excédentaires, non-dus ou faisant double emploi	1.309.512	1.000.000	1.000.000
10.002 (34.00)	13.90	Remboursements d'assistance, stage et assignation judiciaire, partie civile et autres frais en relation avec le département de la Justice	1.288.860	10.000	10.000
10.003 (39.00)	13.90	Remboursements en relation avec des projets cofinancés par la Communauté Européenne	1.024.753	1.000.000	1.000.000
10.004 (10.00)	06.20	Remboursements d'indemnisation versée par l'Etat à certaines victimes	21.610	10.000	10.000
10.010 (16.20)	13.90	Recettes diverses non ventilées	2.826.066	4.000.000	4.000.000
16.040 (33.00)	06.32	Services conventionnés par l'Etat: remboursement de la part excédentaire des frais de fonctionnement reçus par l'Etat	2.834.964	4.500.000	4.500.000
38.001 (11.00)	13.90	Agents de l'Etat: remboursement de loyer pour logement de service trop perçu après cessation de bail	4.303	1.000	1.000
38.052 (38.00)	08.10	Dons en faveur du fonds pour les monuments historiques	—	100	100
		Total de la section 65.8	9.310.068	10.521.100	10.521.100
		Total du département 65	325.030.392	286.254.155	282.260.046

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	7.979.809	7.772.600	7.675.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.052.864	20.517.000	23.077.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	36.229	27.700	26.200
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	102.559	450.000	240.000
16	Vente de biens non durables et de services	16.271.510	17.451.309	16.256.600
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	16.840.779	35.000.000	20.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	229.293.930	200.004.746	210.004.746
29	Intérêts imputés en crédit	277.830	1.000.000	200.000
38	Autres transferts de revenus	29.297.057	3.017.200	3.960.000
39	Transferts de revenus de l'étranger	112.412	313.400	171.100
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.688.801	300.100	348.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	76.612	400.000	300.000
Total		325.030.392	286.254.155	282.260.046

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	7.979.809	7.772.600	8.075.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.819.090	21.517.000	24.077.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	752.334	593.000	646.500
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.588.099	2.690.000	2.410.000
16	Vente de biens non durables et de services	82.617.337	86.551.159	82.893.200
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	16.840.779	35.000.000	20.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	234.618.763	205.572.584	215.734.746
29	Intérêts imputés en crédit	277.830	1.000.000	200.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.667.631.848	4.811.920.000	5.385.859.500
37	Impôts directs	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499
38	Autres transferts de revenus	56.716.466	32.424.200	32.632.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.877.060	6.363.400	5.421.100
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.688.801	300.100	348.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	76.612	400.000	300.000
Total		10.674.054.521	11.146.037.391	12.051.964.945

Budget des recettes

CHAPITRE II

RECETTES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		94 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 94.1 — Autres recettes en capital			
56.000 (56.10)	06.35	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	—	100	100
56.040 (56.50)	13.60	Droits de succession	67.502.318	47.000.000	60.000.000
57.010 (57.20)	13.90	Consignations à porter définitivement en recettes au profit du Trésor (arrêté grand-ducal du 9.7.1945)	72.986	20.000	70.000
58.010 (51.00)	07.10	Remboursement des participations aux frais de construction d'ensembles destinés à la vente ou à la location	—	100	100
58.031 (58.22)	01.20	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués	428.467	700.000	450.000
76.040 (76.31)	01.25	Vente de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques	3.727.567	1.000.000	1.500.000
76.050 (76.32)	01.25	Vente de bâtiments à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	3.184.849	1.000.000	3.000.000
77.030 (77.00)	01.20	Ventes de biens meubles durables	673.304	500.000	500.000
		Total de la section 94.1	75.589.491	50.220.200	65.520.200
		Total du département 94	75.589.491	50.220.200	65.520.200

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
56	Impôts en capital	67.502.318	47.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	72.986	20.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	428.467	700.100	450.100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	6.912.416	2.000.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	673.304	500.000	500.000
Total		75.589.491	50.220.200	65.520.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		95 — MINISTERE DES FINANCES: TRESOR			
		Trésorerie de l'Etat (sections 95.0 à 95.1)			
		Section 95.0 — Emprunts, certificats et autres recettes de trésorerie			
58.030 (97.00)	01.24	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires	475.000	100	100
84.090 (84.23)	01.53	Institutions financière internationales: versements en rapport avec l'ajustement de la souscription du GrandDuché versée en monnaie nationale à l'évolution de la valeur du dollar américain	—	100	100
96.000 (96.11)	14.10	Produits d'emprunts nouveaux	546.280.000	100	100
96.001 (96.11)	01.23	Emission de certificats de trésorerie	—	100	100
96.002 (96.11)	01.23	Débiteurs de l'Etat: remboursement de prêts octroyés par l'Etat	82.477	100	100
		Total de la section 95.0	546.837.477	500	500
		Section 95.1 — Autres recettes en capital effectuées par la Trésorerie de l'Etat			
12.371 (59.11)	04.60	Commission Européenne: participation au projet RICA	70.720	72.000	72.000
17.000 (59.11)	02.00	Pays membres de l'O.T.A.N.: remboursements relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	—	100	100
53.360 (53.12)	07.10	Débiteurs de l'Etat: remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière.	7.733.508	7.000.000	7.000.000
59.000 (59.11)	11.00	FEDER (Fonds européen de développement régional): participation aux dépenses résultant de l'aménagement de zones industrielles et de l'exécution de projets analogues	1.701.735	100.000	775.497
63.007 (63.21)	07.10	Remboursement d'aides revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants	—	—	100

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
86.030 (86.40)	04.42	Recettes provenant de la vente de participations de l'Etat.....	—	1.000	1.000
		Total de la section 95.1	9.505.963	7.173.100	7.848.697
		Total du département 95	556.343.440	7.173.600	7.849.197

95.1 — Autres rec. en capital effectuées par la Trésor.

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes du ministère des Finances: Trésor

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	70.720	72.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.733.508	7.000.000	7.000.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	475.000	100	100
59	Transferts en capital de l'étranger	1.701.735	100.000	775.497
-63	Libellé manquant à spécifier	—	—	100
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	546.362.477	300	300
Total		556.343.440	7.173.600	7.849.197

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	70.720	72.000	72.000
17	Vente de biens militaires durables	—	100	100
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.733.508	7.000.000	7.000.000
56	Impôts en capital	67.502.318	47.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	72.986	20.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	903.467	700.200	450.200
59	Transferts en capital de l'étranger	1.701.735	100.000	775.497
-63	Libellé manquant à spécifier	—	—	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	6.912.416	2.000.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	673.304	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	546.362.477	300	300
Total		631.932.931	57.393.800	73.369.397

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des recettes courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
-10	Recettes non ventilées	7.979.809	7.772.600	8.075.100
-11	Remboursement de dépenses de personnel	23.819.090	21.517.000	24.077.600
-12	Remboursement de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	823.054	665.000	718.500
-14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.588.099	2.690.000	2.410.000
16	Vente de biens non durables et de services	82.617.337	86.551.159	82.893.200
17	Vente de biens militaires durables	—	200	200
26	Intérêts de créances des pouvoirs publics	16.840.779	35.000.000	20.000.000
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	—	100	100
28	Autres produits du patrimoine	234.618.763	205.572.584	215.734.746
29	Intérêts imputés en crédit	277.830	1.000.000	200.000
36	Impôts indirects et prélèvements	4.667.631.848	4.811.920.000	5.385.859.500
37	Impôts directs	5.572.569.693	5.933.933.148	6.273.365.499
38	Autres transferts de revenus	56.716.466	32.424.200	32.632.900
39	Transferts de revenus de l'étranger	5.877.060	6.363.400	5.421.100
-42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.688.801	300.100	348.600
-53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.810.120	7.400.000	7.300.000
56	Impôts en capital	67.502.318	47.000.100	60.000.100
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	72.986	20.000	70.000
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	903.467	700.200	450.200
59	Transferts en capital de l'étranger	1.701.735	100.000	775.497
-63	Libellé manquant à spécifier	—	—	100
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays	6.912.416	2.000.000	4.500.000
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	673.304	500.000	500.000
-84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	—	100	100
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	—	1.000	1.000
96	Produits des emprunts publics consolidés	546.362.477	300	300
Total		11.305.987.452	11.203.431.191	12.125.334.342

Budget des dépenses

CHAPITRE III

DEPENSES COURANTES

Remarques générales

1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) **et pensions** sont "non limitatifs" et "sans distinction d'exercice" (voir l'article correspondant de la loi budgétaire).

   Le caractère "non limitatif" de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 08.0.11.310).

   La mention "sans distinction d'exercice" permet de régler à charge des prédits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.

2) Conformément à l'article 1er de la loi modifiée du 22.06.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de "fonctionnaire" vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.

   Le terme de "traitement" comprend, outre le traitement de base et l'allocation de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.06.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.

   Ces remarques s'appliquent pareillement aux "indemnités des employés" et aux "salaires des ouvriers".

3) Les crédits pour rémunérations (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7 novembre 2007 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement **à l'échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 780,01 points pour toute l'année 2014.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		00 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
10.000 (10.00)	01.10	Liste civile. (Crédit non limitatif)	1.120.280	1.131.882	1.160.157
10.001 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction de Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.752.616	4.959.659	5.031.584
10.002 (10.00)	01.10	Frais de représentation du Chef de l'Etat	671.093	678.043	694.980
10.003 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Héritier	150.000	151.553	155.339
10.004 (10.00)	01.10	Frais du personnel attaché à la fonction d'ancien Chef de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.418.531	1.363.906	1.353.040
10.005 (10.00)	01.10	Frais de représentation de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean	233.729	235.373	239.379
10.007 (10.00)	01.10	Frais de fonctionnement et dépenses courantes	686.800	686.800	605.000
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	164.790	168.875	173.098
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *165.195*			
		3) Charges sociales patronales ... *6.496*			
		4) Allocations de repas ... *1.407*			
		Total ... *173.098*			
		Total de la section 00.0	9.197.839	9.376.091	9.412.577
		Section 00.1 — Chambre des Députés			
10.000 (10.00)	01.10	Chambre des Députés	31.210.471	32.210.471	32.210.471
10.001 (10.00)	01.10	Médiateur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.245.695	1.246.950	1.322.450

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
10.002 (33.00)	01.10	Remboursement partiel des frais des campagnes électorales aux partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	1.725.000
		Total de la section 00.1	32.456.166	33.457.421	35.257.921
		Section 00.2 — Cour des Comptes			
10.000 (10.00)	01.10	Dotation au profit de la Cour des Comptes. (Crédit non limitatif).....	3.930.552	3.993.682	4.183.139
		Total de la section 00.2	3.930.552	3.993.682	4.183.139
		Section 00.3 — Conseil d'Etat			
10.000 (10.00)	13.90	Dotation au profit du Conseil d'Etat. (Crédit non limitatif).....	3.222.861	1.978.673	1.980.243
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	—	1.017.525	1.137.669
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.067.617			
		3) Charges sociales patronales 56.685			
		4) Allocations de repas 13.367			
		Total..... 1.137.669			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	296.428	310.136
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 257.724			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 10.328			
		3) Charges sociales patronales 36.456			
		4) Allocations de repas 5.628			
		Total..... 310.136			
11.020 (11.11)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	2.000	2.000
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 2.000			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	65.130	62.372
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 52.179			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.727			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*7.466*			
		Total	*62.372*			
11.040 (11.11)	01.10	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
		Total de la section 00.3		3.222.861	3.359.856	3.492.520
		Section 00.4 — Gouvernement				
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires		11.580.991	12.454.899	13.194.219
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*12.541.496*			
		3) Charges sociales patronales	*536.294*			
		4) Allocations de repas	*116.429*			
		Total	*13.194.219*			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		221.625	219.000	208.000
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		5.655	3.500	2.700
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice)		31.230	27.000	30.000
12.011 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		264.329	270.000	243.000
12.012 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.009.905	1.160.000	900.000
12.020 (12.14)	01.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.942	7.000	6.300
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Réparations et entretien	*3.300*			
		3) Carburant et lubrifiants	*2.000*			
		Total	*6.300*			
12.021 (12.14)	01.10	Service Information et Presse: frais d'exploitation des véhicules automoteurs		1.758	2.500	3.000
		Détail:				
		1) Assurances	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien *1.500*			
		Total *3.000*			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	20.735	19.000	15.000
12.041 (12.12)	01.10	Service central de législation: frais de bureau.....	2.242	3.100	2.800
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque *2.800*			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	797.663	740.000	666.000
12.070 (12.12)	01.10	Frais d'entretien d'équipements informatiques et audiovisuels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.659	100.000	75.000
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.314	79.000	77.500
		Détail:			
		1) Nettoyage ..... *12.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes*..... *63.500* *9) Divers* *2.000*			
		Total *77.500*			
12.110 (12.30)	01.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	488.391	350.000	315.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.687	240.000	216.000
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	301.415	250.000	225.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif).....	1.138.131	1.000.000	900.000
12.131 (12.16)	01.10	Frais de publication du Mémorial, de codes, de recueils de législation, de guides pratiques et de projets de loi, sur papier et sur support informatique, et frais relatifs aux travaux préparatoires à ces publications; frais d'exploitation et d'entretien du site Internet legilux.lu; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.424.605	5.000.000	5.000.000
12.170 (12.30)	01.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses.....	927	1.000	900
12.300 (11.00)	01.10	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif).....	516.028	555.000	701.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.305 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	293.961	150.000	100.000
12.321 (12.30)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.076.586	1.800.000	1.600.000
12.330 (12.30)	01.10	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	354.966	305.000	230.000
12.340 (12.30)	01.10	Service information et presse: journaux et périodiques, frais d'impression et de publication, documentation; promotion de l'image de marque du Grand-Duché de Luxembourg; frais d'études et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	572.506	550.000	500.000
12.341 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	86.102	125.000	150.000
12.343 (12.30)	03.60	Service de renseignements: frais de fonctionnement; frais d'installation et autres	612.000	612.000	525.000
12.344 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur la Résistance et Comité Directeur pour le Souvenir de la Résistance: dépenses diverses.....	14.507	18.000	16.200
12.345 (12.14)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection Nationale: frais de fonctionnement; frais de bureau; dépenses diverses.....	46.617	50.000	45.000
12.346 (12.30)	12.60	Service information et presse: frais de développement de réseaux électroniques d'information	200.550	206.000	101.000
12.347 (12.30)	01.10	Centre de Documentation et de Recherche sur l'Enrôlement forcé et Comité Directeur pour le Souvenir de l'Enrôlement forcé: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.109	34.000	30.600
12.350 (12.30)	01.10	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	78.664	50.000	45.000
12.356 (12.30)	02.00	Haut-Commissariat de la Protection nationale: frais de fonctionnement pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	35.000
12.360 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation d'élections et de référendums. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	200.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.380 (12.12)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation; frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.213.079	1.275.000	3.100.000
12.385 (12.30)	13.90	Computer Emergency Response Team: frais de mise en oeuvre et d'exploitation des opérations de prévention et de prise en charge de la lutte contre la cybercriminalité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	575.351	535.000	480.000
33.002 (33.00)	08.50	Participation à la mise en place d'un réseau national de maisons de la laïcité. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
33.005 (33.00)	01.10	Financement des partis politiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.563.855	2.565.000	2.565.000
33.010 (33.00)	08.40	Subsides aux organisations professionnelles de la presse.....	93.463	93.463	93.463
33.013 (33.00)	01.10	Subventions dans l'intérêt de la réalisation d'études et de recherches dans le domaine de la coopération européenne et internationale	455.000	455.000	409.500
34.040 (34.40)	01.10	Dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.400	250.000	200.000
34.090 (34.40)	01.10	Subsides jugés opportuns par le gouvernement.....	10.000	20.000	18.000
35.060 (35.10)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	58.000	57.500	58.000
43.000 (43.22)	01.10	Remboursement des dépenses relatives aux opérations électorales et référendaires avancées par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	3.462
12.550 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	22.232	—	2.709
12.805 (12.30)	01.10	Frais en relation avec l'organisation de conférences, de colloques, de séminaires nationaux et internationaux à Luxembourg	15.583	—	—
12.821 (12.13)	01.10	Frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social; dépenses diverses	—	19.210	253.375

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.841 (12.30)	01.30	Frais d'abonnement à des agences de diffusion d'informations.....	—	1.443	—
		Total de la section 00.4	33.746.763	31.653.915	35.542.828
		Section 00.5 — Conseil économique et social			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	397.791	399.838	416.259
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 396.381			
		2) Charges sociales patronales 15.657			
		4) Allocation de repas 4.221			
		Total..... 416.259			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	255.168	193.489	206.422
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 177.994			
		2) Charges sociales patronales 24.207			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 206.422			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.454	1.400	1.550
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 1.550			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	5.005	6.500	6.000
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	30.513	30.000	27.000
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.708	17.000	15.300
12.060 (12.12)	01.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	500	500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	20.529	22.000	20.000
12.120 (12.30)	01.10	Conseil économique et social: indemnités des membres, frais d'experts et d'études; frais de traduction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.185	250.000	225.000
12.121 (12.30)	01.10	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région, du Comité économique et social européen: indemnités des membres, frais d'experts et d'études, frais de traduction. (Crédit non limitatif).....	7.464	13.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.000	1.000
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication.....	11.730	20.000	18.000
12.310 (12.30)	01.43	Délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de l'UE (CESE) et du Comité économique et social de la Grande Région (CESGR): frais de réunion, frais de secrétariat	—	2.000	1.500
35.060 (35.00)	01.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.000	4.500	4.500
		Restants d'exercices antérieurs			
35.560 (35.00)	01.10	Contribution à des organismes internationaux.....	—	1.000	—
		Total de la section 00.5.....	988.547	962.227	953.031
		Section 00.6 — Centre de Communications du Gouvernement			
11.010 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	1.471.084	2.257.659	2.329.281
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.003.250			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.229			
		3) Charges sociales patronales 273.426			
		4) Allocations de repas 45.376			
		Total..... 2.329.281			
11.020 (11.00)	02.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	7.505	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	113.106	810.183	845.106
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 705.537			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 37.075			
		3) Charges sociales patronales 102.494			
		Total..... 845.106			
11.040 (11.00)	02.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			

00.6 — Centre de Communications du Gouvernement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.100 (11.40)	02.00	Indemnités d'habillement		3.280	3.520	3.732
11.130 (11.12)	02.00	Indemnités pour services extraordinaires		2.118	2.600	2.500
		Détail:				
		3) Permanence à domicile	*500*			
		5) Prestations individuelles	*2.000*			
		Total	*2.500*			
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		31.311	34.500	31.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*14.900*			
		3) Réparation et entretien	*13.000*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*31.000*			
12.030 (12.30)	02.00	Frais d'acquisition de vêtements de travail		1.298	1.300	1.300
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau		15.335	15.750	14.200
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.400*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.500*			
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*400*			
		8) Centre de conférence et de crise	*400*			
		Total	*14.200*			
12.050 (12.12)	02.00	Achat de biens et de services de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.981.621	1.932.400	1.739.160
12.060 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications		22.955	25.000	23.000
		Détail:				
		1) Location	*320*			
		2) Contrats d'entretien	*6.756*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*14.755*			
		9) Divers	*1.169*			
		Total	*23.000*			
12.061 (12.12)	02.00	Location et entretien des installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)		362.737	460.000	420.000
		Détail:				
		1) Location	*54.165*			
		2) Contrats d'entretien	*254.413*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*93.422*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*18.000*			
		Total	*420.000*			
12.070 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques		21.671	28.000	25.000
12.071 (12.12)	02.00	Location et entretien des équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)		60.473	90.000	150.000
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien		158.335	170.000	160.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*8.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*81.300*			
		3) Chauffage	*61.000*			
		4) Réparations et entretien	*8.100*			
		9) Divers	*1.600*			
		Total	*160.000*			
12.125 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)		38.696	180.000	162.000
12.134 (12.16)	02.00	Frais de publication et impression des annuaires téléphoniques de l'administration gouvernementale; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		67.781	69.500	71.215
12.190 (12.30)	02.00	Frais de formation du personnel		18.076	40.000	20.000
12.300 (12.30)	02.00	Achat de denrées alimentaires pour la cantine		1.950	2.000	2.000
		Total de la section 00.6		4.379.332	6.122.612	5.999.694
		Section 00.7 — Cultes				
11.000 (11.00)	08.50	Traitements des ministres des cultes		23.280.469	24.443.847	24.505.075
		Détail:				
		1) CULTE CATHOLIQUE				
		1) Rémunérations de base	*20.305.793*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.224.765*			
		3) Charges sociales patronales	*1.194.498*			
		4) Allocations de repas	*334.513*			
		2) CULTE PROTESTANT				
		A – EGLISE PROTESTANTE				
		1) Rémunérations de base	*309.653*			
		3) Charges sociales patronales	*17.341*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		B – EGLISE PROTESTANTE REFORMEE				
		1) Rémunérations de base	*218.549*			
		3) Charges sociales patronales	*11.146*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) CULTE ISRAELITE				
		1) Rémunérations de base	*383.649*			
		3) Charges sociales patronales	*21.485*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		4) CULTE ORTHODOXE				
		1) Rémunérations de base	*295.710*			
		3) Charges sociales patronales	*16.560*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		5) CULTE ANGLICAN				
		1) Rémunérations de base	*142.337*			
		3) Charges sociales patronales	*7.971*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		Total	*24.505.075*			
12.080 (12.11)	08.50	Séminaire de Luxembourg: bâtiments: exploitation et entretien		26.000	25.000	25.000
33.010 (12.12)	08.50	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire		6.250	6.250	6.250
33.011 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes protestants		44.675	44.880	44.280
		Détail:				
		1) Eglise protestante du Luxembourg et Eglise protestante européenne à Luxembourg	*24.320*			
		2) Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette	*9.820*			
		3) "English Speaking Church Community" à Luxembourg	*2.480*			
		4) "Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg	*2.480*			
		5) "Nederlandse Protestantse Gemeenschap"	*2.480*			
		6) Indemnités pour services de tiers	*2.700*			
		Total	*44.280*			
33.012 (33.00)	08.50	Subsides au culte israélite		24.500	24.500	24.500
		Détail:				
		1) Communauté israélite de Luxembourg	*20.780*			
		2) Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette	*3.720*			
		Total	*24.500*			
33.013 (33.00)	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles		—	3.000	3.000
33.014 (33.00)	08.50	Subsides au culte catholique		41.150	41.150	41.150
33.015 (33.00)	08.50	Subsides aux cultes orthodoxes		3.000	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Eglise orthodoxe hellénique	*1.000*			
		2) Eglise orthodoxe roumaine	*1.000*			
		3) Eglise orthodoxe serbe	*1.000*			
		Total	*3.000*			
33.016 (33.00)	08.50	Subsides au culte musulman		2.480	2.480	2.480

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7	23.431.004	24.596.587	24.657.215
		Section 00.8 — Médias et Communications			
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	53.958	58.500	55.400
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.041	1.500	100
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement	930	1.500	100
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.775	85.000	92.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger	6.615	10.000	100
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	784	1.500	1.500
		Détail:			
		1) Assurances..... 400			
		2) Carburants et lubrifiants 700			
		3) Réparation et entretien 300			
		4) Lavage, nettoyage 100			
		Total..... 1.500			
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	—	500	500
		Détail:			
		1) Documentation et bibliothèque 500			
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien	2.216	3.400	3.400
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.195	150.000	82.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.531	24.600	20.500
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle	217	500	500

00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.819	53.000	15.900
12.345 (12.30)	08.40	Médias et communications : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	654.906	495.000	492.090
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	256.000	264.000	271.500
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.736.492	7.200.000	7.000.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations	5.000	5.000	5.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.101	5.000	5.000
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	463.680	10.000	100
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.645.200	1.655.000	1.655.000
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	20.000.000	40.000.000	40.000.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel". (Crédit non limitatif).....	—	100	588.750
41.014 (41.40)	08.40	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif).....	4.540.758	4.796.782	4.952.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
35.530 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux	2.863	—	—
		Total de la section 00.8	35.511.081	55.770.982	56.191.540
		Section 00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	129.463	139.010	227.140
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 196.850			
		3) Charges sociales patronales 26.772			
		4) Allocations de repas 3.518			
		Total..... 227.140			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.625	2.000	2.775
12.000 (12.15)	13.90	Indemnités pour services de tiers	6.250	7.000	4.875
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	28	100	100
12.011 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.774	8.000	7.200
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau	7.785	7.000	6.300
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	836	1.200	1.500
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	792	1.200	500
12.100 (12.11)	01.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.312	20.000	1.000
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.612	3.000	2.700
12.130 (12.16)	01.10	Frais de publication	—	3.000	2.500
12.190 (12.30)	01.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.950	3.000	2.700

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.43	Contribution à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	4.413	4.700	5.400
		Total de la section 00.9	188.840	199.210	264.690
		Total du département 00	147.052.985	169.492.583	175.955.155

00.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	50.660.782
11	Salaires et charges sociales	37.688.468	42.537.703	43.683.134
12	Achat de biens non durables et de services	23.013.129	20.116.903	20.974.286
31	Subventions d'exploitation	7.686.492	8.150.000	7.950.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.239.373	3.243.823	3.197.723
34	Transferts de revenus aux ménages	38.880	272.480	220.480
35	Transferts de revenus à l'étranger	94.377	72.700	72.900
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	26.649.638	46.461.882	47.195.850
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	—	100	2.000.000
Total		147.052.985	169.492.583	175.955.155

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		01 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES			
		Section 01.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	01.43	Indemnités pour services extraordinaires.....	24.828	27.000	20.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.250			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel en relation avec le siège du Luxembourg comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	727.953	573.568
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.322.626	1.525.000	1.250.000
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.689	6.500	6.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants 3.350			
		3) Réparations et entretien 1.500			
		4) Divers 150			
		Total..... 6.000			
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau.....	67.982	73.000	73.000
		Détail:			
		1) Frais de bureau 44.000			
		2) Frais de transport 29.000			
		Total..... 73.000			
12.060 (12.30)	01.40	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.933.061	1.432.082	1.429.582
12.070 (12.30)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	1.741	1.870	1.870
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.020	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 19.100			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 3.400			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers 2.500			
		Total..... 25.000			
12.120 (12.15)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.121 (12.30)	01.42	Frais de traduction. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	3.500	3.500
12.125 (12.30)	01.42	Frais d'entretien, de fonctionnement et de maintenance des sites Internet du Ministère des Affaires Etrangères et de ses missions à l'étranger; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.616	27.000	27.000
12.140 (12.16)	01.40	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise relatives à l'Union Européenne et à son élargissement; activités de promotion du Luxembourg, notamment dans le cadre des activités des missions diplomatiques et consulaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54.340	68.800	40.000
12.190 (12.30)	01.42	Participation à des stages et cours de perfectionnement; participation à des cours de formation en vue des concours d'admission à des organisations internationales ou européennes, stages d'accueil pour jeunes cadres: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.280	7.000	8.500
12.192 (12.30)	01.42	Frais d'organisation et de réalisation de conférences au Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.250 (12.00)	12.14	Activités en relation avec le siège de membre non-permanent du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies, activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	666.945	203.490	149.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau et de transport 11.400			
		1212 Frais de route et de séjour..... 98.000			
		1219 Frais de représentation..... 32.500			
		1230 Frais d'organisation de conférences et d'expositions .. 100			
		1231 Dépenses diverses 7.000			
		Total..... 149.000			
12.300 (12.30)	01.42	Passeports et visas: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation des machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.341	720.823	758.155
12.310 (12.30)	01.42	Achat de timbres de chancellerie. (Crédit non limitatif).....	7.000	9.000	35.000

01.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.320 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données. (Crédit sans distinction d'exercice).....	92.295	60.700	68.500
12.321 (12.30)	01.40	Frais d'activation et d'abonnement pour système de communication d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	13.800	21.950
12.340 (12.30)	01.42	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.039	477.050	432.513
12.350 (12.30)	01.42	Frais de fonctionnement des consulats honoraires luxembourgeois à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	36.887	42.000	41.000
12.352 (12.30)	01.42	Aide aux Luxembourgeois en situation de détresse à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.361 (12.30)	01.42	Dépenses diverses en rapport avec les obligations protocolaires et avec la représentation extérieure du Ministère des Affaires Etrangères. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.580	28.000	25.000
12.362 (12.30)	01.42	Frais protocolaires en relation avec l'aéroport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.010 (33.00)	01.42	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger.....	23.498	23.500	23.500
35.010 (35.20)	01.42	Centres communs des visas de pays membres de l'UE: participation aux frais de mise en place. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	01.43	Conférences et réunions internationales: participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.101	20.893	22.861
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.182
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)..... 1.182			
12.570 (12.12)	01.40	Frais d'entretien des équipements informatiques.....	—	—	200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		9) Divers 200			
12.820 (12.30)	01.42	Frais d'abonnement à des agences d'information et à des bases de données	—	—	21.698
		Total de la section 01.0	4.620.169	5.527.361	5.062.229
		Section 01.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
11.000 (11.00)	01.42	Traitements des fonctionnaires	13.068.217	13.135.955	13.880.029
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 13.098.272			
		3) Charges sociales patronales 636.837			
		4) Allocations de repas 144.920			
		Total 13.880.029			
11.090 (11.12)	01.42	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.740.052	7.253.302	6.798.674
11.091 (12.30)	01.42	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	140.343	—	—
11.140 (11.40)	01.42	Remboursement des frais exceptionnels de scolarité des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	734.340	675.000	680.000
11.141 (11.40)	01.42	Remboursement partiel des frais médicaux des agents en fonction à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	364.994	390.000	390.000
11.300 (11.00)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.227.801	11.150.912	12.136.870
12.011 (12.13)	01.42	Frais de déménagement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	804.122	500.000	200.000
12.012 (12.13)	01.42	Remboursement des frais de voyages statutaires des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	222.471	240.000	216.000
12.080 (12.00)	01.42	Frais généraux d'entretien des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	765.151	840.000	820.000

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		12081 Nettoyage			
		a) Contrats de nettoyage 102.970			
		b) Produits et matériel de nettoyage 65.000			
		12084 Réparations et entretien			
		a) Contrats d'entretien..... 186.950			
		b) Menus travaux 172.230			
		12085 Assurances et assurances multirisques 122.850			
		12089 Dépenses diverses 170.000			
		Total..... 820.000			
12.081 (12.11)	01.42	Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	714.531	752.250	677.000
		Détail:			
		1) Maintenance de l'installation..... 97.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 180.000			
		3) Chauffage 400.000			
		Total..... 677.000			
12.084 (12.11)	01.42	Immeuble administratif à Bruxelles: frais de fonctionnement et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.180.784	1.200.000	1.200.000
12.100 (12.11)	01.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.066.596	2.370.223	2.291.770
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.049.334			
		2) Charges locatives accessoires 182.436			
		3) Garanties locatives 60.000			
		Total..... 2.291.770			
12.250 (12.00)	01.42	Frais de formation, de bureau, de télécommunications, d'informatique et de banque, frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles, frais de transport du courrier diplomatique et de transport de vin luxembourgeois, taxes et impôts. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.140.177	1.241.000	1.180.000
		Détail:			
		1204 Frais de bureau 420.800			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 479.395			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 55.175			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 65.030			
		1219 Formation et stages..... 36.000			
		1220 Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles 15.660			
		1230 Frais de banque..... 35.240			
		1231 Taxes et impôts 31.700			

01.1 — Missions luxembourgeoises à l'étranger

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1232 Frais de transport *41.000*			
		Total..... *1.180.000*			
12.251 (12.00)	01.42	Frais de mise en place et de fonctionnement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	974.871	47.605	51.500
12.254 (12.00)	01.42	Frais de déplacement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	327.178	415.000	370.000
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour à l'intérieur des pays d'accréditation..... *120.000*			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances et assurances-casco *52.200*			
		2) Carburants et lubrifiants..... *107.800*			
		3) Réparations et entretien *60.000*			
		4) Divers..... *30.000*			
		Total..... *370.000*			
12.256 (12.00)	01.42	Frais de contentieux et d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	95.742	100.000	90.000
		Détail:			
		1211 Frais de contentieux *45.000*			
		1212 Frais d'experts et d'agences..... *45.000*			
		Total..... *90.000*			
12.300 (12.30)	01.42	Frais de représentation, actions de promotion économique, commerciale et culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions, Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	801.042	870.000	836.000
		Détail:			
		1230 Frais de représentation..... *625.000*			
		1231 Actions de promotion économique et commerciale du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions *45.000*			
		1232 Actions de promotion culturelle du Luxembourg à l'étranger organisées par les missions *45.000*			
		1233 Maisons du Grand-Duché de Luxembourg à l'étranger: dépenses dans l'intérêt de la promotion de l'image du Luxembourg *121.000*			
		Total..... *836.000*			
		Total de la section 01.1	40.368.412	41.181.247	41.817.843

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 01.2 — Relations internationales.- Contributions à des organismes internationaux			
11.300 (11.00)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.095	13.980	11.961
12.300 (35.40)	02.50	Missions de gestion civile ou militaire de crise et missions d'observation et de soutien organisées par le Luxembourg et/ou des organisations internationales: dépenses administratives et opérationnelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.952	59.320	44.770
35.030 (35.40)	Divers codes	Contributions obligatoires aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions internationales et frais s'y rattachant; autres dépenses à caractère international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.476.647	6.010.809	6.102.303

Détail:

1) Organisation des Nations Unies (O.N.U.)	
a) Contributions au budget ordinaire.....	*1.638.000*
b) Réfection du Siège des Nations Unies - financement pluriannuel.....	*185.640*
2) Organisation du Traité Atlantique Nord (O.T.A.N.).....	*297.400*
3) Organisation pour la coopération et le développement économique (O.C.D.E.), y compris l'agence internationale pour l'énergie	*832.444*
4) Conseil de l'Europe, y compris le fonds européen pour la jeunesse	*593.622*
6) Union économique BENELUX.....	*477.408*
7) Bureau international du travail (B.I.T.).....	*270.206*
8) Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....	*23.000*
9) Organisation mondiale pour le commerce (OMC).....	*685.393*
10) Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).....	*12.250*
11) Conférence de La Haye de droit international privé	*19.267*
12) Cour permanente d'arbitrage à La Haye	*3.237*
13) Bureau international pour la publication du tarif douanier (loi du 5.7.1924).....	*7.188*
14) Organisation maritime internationale (OMI).....	*49.784*
15) O.S.C.E.	
a) Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.).....	*471.061*
b) O.S.C.E.: Court of Counciliation and Arbitration...	*417*
16) WASENAAR - Arrangement.....	*2.593*
17) Tribunal international sur l'ex-Yougoslavie.....	*80.005*
18) Tribunal international sur le Rwanda.....	*56.697*
19) CTBTO et OPCW	
a) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*30.122*
b) Traité de non-prolifération des armes nucléaires (CTBTO)	*54.386*
c) Prohibition des armes chimiques (OPCW)	*59.711*
20) Cour Pénale Internationale.....	*146.078*
21) Union Européenne.....	*72.397*
23) Tribunal International de la Mer.....	*11.739*
24) International Seabed Authority	*5.985*

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		25) MAE, divers, imprévus	*16.273*			
		Total	*6.102.303*			
35.031 (35.40)	Divers codes	Subventions à des institutions et organisations internationales; subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité		1.401.124	1.250.000	1.325.000
		Détail:				
		A – Subventions à des institutions et organisations internationales				
		1) Haut Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies	*120.000*			
		2) Actions d'appui au processus démocratique et à la promotion des droits de l'homme	*380.000*			
		3) Fonds des Nations Unies de contributions volontaires aux victimes de la torture	*10.000*			
		4) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)	*7.500*			
		5) Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	*20.000*			
		6) Commission de Venise	*15.000*			
		B – Subventions pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité				
		1) Promotion des droits de l'homme	*500.000*			
		2) Action dans le secteur du désarmement et de la non-prolifération	*172.500*			
		C – Actions au titre de la stabilisation de l'Europe du Sud-Est	*100.000*			
		Total	*1.325.000*			
35.032 (35.40)	02.50	Contributions obligatoires à des opérations de maintien de la paix sous les égides d'organisations internationales ainsi qu'aux mécanismes de gestion de crise de l'UE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		4.375.966	5.100.176	5.050.968
		Détail:				
		1) Force intérimaire des Nations Unies engagée au Liban (F.I.N.U.L.)	*305.477*			
		2) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (F.N.U.O.D.)	*29.910*			
		3) Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental (MINURSO)	*36.812*			
		4) Mission dee l'ONU en R.D. du Congo (MONUC)	*504.338*			
		5) Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre (UNIFICYP)	*914.040*			
		6) Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI)	*34.488*			
		7) Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL/MINUL)	*365.427*			
		8) Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)	*301.483*			
		9) Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS)	*360.772*			
		12) Opération hybride UA-NU au Darfour (UNAMID)	*854.106*			
		13) Autres opérations de maintien de la paix	*1.344.115*			
		Total	*5.050.968*			
35.033 (35.40)	02.50	Contributions volontaires à des missions de gestion civile ou militaire de crise d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		100.000	100.000	100.000

01.2 — Contributions à des organismes internationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	01.54	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.324.754	300.000	300.000
		Détail:			
		1) Fondation Asie-Europe..... 100.000			
		2) Actions internationales dans le domaine de la diplomatie préventive..... 200.000			
		Total..... 300.000			
		Total de la section 01.2.....	24.722.538	12.834.285	12.935.002
		Section 01.3 — Relations internationales.- Relations économiques européennes et internationales et autres actions			
12.140 (12.16)	01.52	Promotion de l'image du Luxembourg.....	20.492	20.500	30.000
35.040 (35.50)	Divers codes	Assistance économique et technique, actions humanitaires et actions de formation sur le plan international. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.570.665	2.350.000	2.115.000
		Total de la section 01.3.....	2.591.157	2.370.500	2.145.000
		Section 01.4 — Immigration			
11.000 (11.00)	01.40	Traitements des fonctionnaires.....	812.033	725.356	850.626
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 734.639			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 40.670			
		3) Charges sociales patronales 64.061			
		4) Allocations de repas 11.256			
		Total..... 850.626			
11.010 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	20.081	1.220.468	1.250.136
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 943.000			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 101.578			
		3) Charges sociales patronales 171.790			
		4) Allocations de repas 33.768			
		Total..... 1.250.136			
11.020 (11.00)	01.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	45.800	47.900
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 34.600			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.600			
		3) Charges sociales patronales 6.700			
		Total..... 47.900			
11.040 (11.00)	01.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.10)	01.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.350	2.400	1.125
12.000 (12.15)	01.40	Frais de traduction et d'interprétation et autres indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	297.935	230.000	199.250
12.002 (12.15)	01.40	Indemnités pour services de tiers: jetons de présence	375	750	375
12.020 (12.14)	01.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.492	3.300	2.970
		Détail:			
		1) Assurances..... 800			
		2) Carburants et lubrifiants 1.400			
		3) Réparation et entretien 470			
		9) Divers 300			
		Total..... 2.970			
12.040 (12.12)	01.40	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	825	1.200	2.045
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 2.045			
12.070 (12.12)	01.40	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.201	30.000	30.000
12.080 (12.11)	01.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.158	217.000	272.200
		Détail:			
		1) Frais de gardiennage..... 158.200			
		2) Frais de nettoyage..... 114.000			
		Total..... 272.200			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	01.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.150 (12.30)	01.40	Frais d'examens médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	197	1.500	1.900
12.190 (12.30)	01.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif).....	24.868	37.500	11.750
12.250 (12.00)	01.42	Centre de rétention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.471.593	2.397.992	2.157.490
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour..... 2.700			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs			
		1) Assurances..... 750			
		2) Carburants et lubrifiants..... 2.750			
		3) Réparation et entretien..... 2.250			
		4) Divers..... 750			
		1204 Frais de bureau:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 13.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 21.600			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 2.000			
		1207 Location et entretien des équipements informatiques. 15.500			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 70.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 92.500			
		4) Réparations et entretien..... 19.000			
		8) Frais de gardiennage..... 1.206.000			
		9) Divers..... 12.500			
		1215 Soins médicaux..... 357.150			
		12190 Formation du personnel et frais de consultance..... 40.000			
		1219 Formation des retenus et frais d'encadrement:..... 23.000			
		1221 Frais d'alimentation..... 210.000			
		12310 Entretien des retenus: habillement, chaussures, couchage..... 17.000			
		12311 Entretien des retenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses:..... 7.500			
		1235 Frais d'acquisition et d'entretien de matériel de protection individuelle; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité..... 5.000			
		3409 Pécules des retenus..... 36.540			
		Total..... 2.157.490			
12.300 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	960.214	850.000	750.000
12.301 (12.30)	01.40	Titres de séjour: frais d'acquisition de matériel; entretien et réparation de machines; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.866	45.000	88.000
12.320 (12.30)	01.40	Frais d'abonnements à des agences d'informations et à des bases de données.....	16.272	16.200	16.272

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.330 (12.30)	01.40	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens en matière d'immigration et d'asile dans le cadre du Fonds Asile et Migration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.300 (35.00)	01.40	Aides bilatérales ou multilatérales à la réinsertion des rapatriés ainsi qu'en faveur d'actions visant une meilleure gestion des flux migratoires; subventions poursuivant le même objectif à des organisations internationales et à des ONG. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.000	35.000	35.000
35.030 (35.40)	13.90	Contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne	—	—	36.000
		Détail:			
		1) Organisation internationale pour les migrations (OIM) 36.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.650 (12.30)	01.40	Frais d'examen médicaux	—	—	31
12.800 (12.30)	01.42	Dépenses directes et indirectes en relation avec le retour de personnes en situation irrégulière	—	—	252
		Total de la section 01.4	5.027.460	5.859.766	5.753.722
		Section 01.5 — Direction de la Défense			
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.309	5.136	3.000
11.300 (11.00)	02.00	Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée: rémunérations et indemnités spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	65.000	65.000
12.000 (12.15)	02.00	Indemnités pour services de tiers	2.100	4.000	3.600
12.012 (12.13)	02.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	73.450	100.000	90.000
12.020 (12.14)	02.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	663	1.050	1.050
		Détail:			
		1) Assurances..... 350			
		3) Réparations et entretien 500			
		9) Divers 200			
		Total..... 1.050			
12.040 (12.12)	02.00	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	3.867	2.500	2.100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 2.100			
12.080 (12.11)	02.00	Bâtiments: exploitation et entretien	16.129	17.000	17.191
		Détail:			
		1) Matériel d'entretien 2.000			
		2) Contrat de nettoyage 15.191			
		Total..... 17.191			
12.120 (12.30)	02.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	6.500	5.000	4.500
24.000 (24.10)	02.10	Location de lots de chasse et de terrains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3	50	50
33.010 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	5.265	7.000	6.000
33.011 (33.00)	02.00	Subside au profit du Musée national d'histoire militaire	2.479	2.479	2.479
33.013 (33.00)	02.00	Subsides aux organisations promouvant l'idée d'une politique européenne de sécurité et de défense.....	6.000	5.000	5.000
34.040 (35.40)	02.00	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954; dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverts par l'assurance; honoraires des avocats; dommages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.010	6.000	6.000
35.031 (35.40)	02.00	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	890.925	1.297.000	1.605.361
35.033 (35.40)	02.00	Participation du Luxembourg aux frais des quartiers généraux de l'Eurocorps et de l'EATC (European Air Transport Command). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.836	405.000	309.000
35.034 (35.40)	02.00	Contributions du Luxembourg à des activités de réforme du secteur de sécurité, notamment dans le cadre d'organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	500.000	500.000	500.000
35.035 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le cadre de missions de prévention et de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.378.427	10.500.000	8.500.000
35.036 (35.40)	02.10	Contributions du Luxembourg aux frais d'installations militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.000	7.800.000	8.034.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.039 (35.40)	02.10	Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'O.T.A.N.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.682.846	2.500.000	1.500.000
35.040 (35.50)	02.00	Projets de réhabilitation à réaliser dans le cadre des missions de gestion de crises des organisations internationales ou dans le cadre de la coopération bilatérale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.041 (12.30)	02.00	Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.571.606	4.000.000	4.800.000
37.010 (37.20)	02.00	Remboursement de l'ajustement fiscal dû aux termes de l'article 42 de la réglementation du régime des pensions des organisations coordonnées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	824.742	710.000	840.000
		Total de la section 01.5	25.162.157	27.932.315	26.294.431
		Section 01.6 — Défense nationale			
11.000 (11.00)	02.10	Traitements des fonctionnaires	33.116.762	35.486.184	34.166.269
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 28.774.905			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.191.540			
		3) Charges sociales patronales 1.635.972			
		4) Allocations de repas 563.852			
		Total..... 34.166.269			
11.010 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.010.407	1.065.834	1.296.564
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.118.117			
		3) Charges sociales patronales 152.065			
		4) Allocations de repas 26.382			
		Total..... 1.296.564			
11.020 (11.00)	02.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.442.131	2.277.800	2.221.950
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.843.797			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*122.480*			
		3) Charges sociales patronales	*255.673*			
		Total	*2.221.950*			
11.040 (11.00)	02.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		69.790	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.10)	02.10	Indemnités d'apprentissage - patron de stage. (Crédit non limitatif)		—	100	100
		Détail:				
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*100*			
11.070 (11.00)	02.10	Rémunérations des volontaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		18.388.631	19.879.569	18.032.012
		Détail:				
		1) Rémunérations et mesures sociales	*12.051.942*			
		2) Primes de démobilisation, de rengagement et extraordinaires	*895.641*			
		3) Indemnités pour les volontaires dans le cadre du maintien de la paix	*1.531.748*			
		5) Cotisations sociales	*3.552.681*			
		Total	*18.032.012*			
11.080 (11.31)	02.10	Frais médicaux divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		80.958	50.000	72.000
11.081 (11.20)	02.10	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
11.090 (11.12)	02.10	Indemnités de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		805.853	693.041	724.501
11.100 (11.40)	02.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		197.175	205.000	210.000
11.110 (11.12)	02.10	Indemnités pour pertes de caisse		—	185	185
11.120 (11.12)	02.10	Gratifications pour croix de service et chevrons. (Crédit non limitatif)		32.426	26.784	38.910
11.130 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires		15.497	19.045	19.045
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*19.045*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.131 (11.12)	02.10	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	24.901	31.772	32.566
11.140 (11.40)	02.10	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.614	58.080	53.500
11.141 (11.40)	02.10	Frais d'alimentation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	888.332	920.000	900.000
11.150 (11.10)	02.10	Indemnités pour heures supplémentaires prestées notamment dans le cadre de l'Ecole de l'armée et des entraînements et instructions militaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	515.187	420.000	495.000
		Détail:			
		1) Membres de l'armée..... 85.000			
		2) Enseignants de l'armée..... 40.000			
		4) Indemnités de compensations pour entraînement et instructions militaires..... 370.000			
		Total..... 495.000			
11.300 (11.10)	02.10	Indemnités spéciales allouées aux membres de l'armée ou membres originaires au service de l'armée engagés dans des missions de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	407.104	440.000	406.160
12.000 (12.15)	02.10	Indemnités pour services de tiers	233.117	229.054	234.665
		Détail:			
		5) Prestations individuelles..... 234.665			
12.010 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	55.790	50.000	50.000
12.012 (12.13)	02.10	Frais de route et de séjour à l'étranger; autres frais de transport à l'étranger	157.097	205.000	175.500
12.020 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214.081	155.000	68.000
12.021 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	389.720	330.000	374.000
12.022 (12.14)	02.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.376.319	1.400.000	1.400.000
12.030 (12.30)	02.10	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage des divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.107.967	1.100.000	860.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Acquisition et renouvellement de l'équipement et de l'habillement	*603.000*			
		2) Articles pour les ateliers de tailleur et de cordonnier	*20.000*			
		3) Effets d'habillement pour cadre en activité (contre remboursement)	*10.000*			
		4) Matériel et vêtements de sport	*27.000*			
		5) Lavage, nettoyage et désinfection	*120.000*			
		6) Matériel individuel de protection N.B.C.	*42.000*			
		7) Divers	*38.000*			
		Total	*860.000*			
12.040 (12.12)	02.10	Frais de bureau		63.259	85.000	85.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*25.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*13.000*			
		3) Matériel photographique	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*25.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*20.000*			
		Total	*85.000*			
12.050 (12.12)	02.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		104.387	115.000	110.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*8.000*			
		2) Frais téléphoniques	*102.000*			
		Total	*110.000*			
12.060 (12.30)	02.10	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement d'un réseau de transmission de données informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		689.991	715.000	731.610
12.070 (12.15)	02.10	Location et entretien des équipements informatiques		302.800	360.000	389.409
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*356.909*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*20.000*			
		9) Divers	*12.500*			
		Total	*389.409*			
12.080 (12.11)	02.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.367.263	1.450.000	1.374.465
		Détail:				
		2) Electricité, eau, gaz, taxes	*694.215*			
		3) Chauffage	*251.250*			
		4) Réparations et entretien	*150.000*			
		5) Evacuation de déchêts toxiques	*180.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Gardiennage *99.000*			
		Total *1.374.465*			
12.090 (12.21)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.935	89.980	90.035
		Détail:			
		1) Loyers *90.035*			
12.100 (12.11)	02.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	600.371	622.100	598.362
		Détail:			
		1) Loyers *598.362*			
12.120 (12.30)	02.10	Frais d'experts et d'études	—	5.000	5.000
12.140 (12.16)	02.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	262.799	250.000	225.000
12.150 (12.30)	02.10	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires	13.971	15.000	15.000
12.160 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel médical et pharmaceutique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.677	160.000	216.400
12.180 (12.30)	02.10	Acquisition de matériel didactique.....	13.125	4.000	11.000
		Détail:			
		1) Matériel didactique ..... *10.800* *2) Cartes topographiques* *200*			
		Total *11.000*			
12.190 (12.30)	02.10	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.368.492	1.450.000	1.600.000
12.191 (12.30)	02.10	Reconversion des soldats volontaires de l'armée. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.953	140.000	84.800
12.192 (12.30)	02.00	Frais en relation avec la mise en oeuvre d'accords sur la maîtrise d'armement en Europe; frais en relation avec le traité "Open Skies"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.177	35.000	50.000
12.200 (12.30)	02.10	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	16.554	16.960	17.381
12.302 (12.30)	02.00	Frais en relation avec le "Partenariat pour la paix" et la coopération militaire: dépenses diverses	604	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.303 (12.30)	02.10	Frais de participation aux missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.138.782	1.200.625	1.186.132
12.304 (12.30)	02.00	Prestations dans l'intérêt de l'entreposage et de la maintenance de matériel notamment du charroi. (Crédit non limitatif).....	3.625.666	3.718.988	4.328.113
12.310 (12.30)	02.10	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	77.772	85.000	96.500
12.320 (12.30)	02.10	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..	37.757	35.000	32.000
12.350 (12.30)	02.10	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	500.449	500.000	500.000
12.351 (12.30)	02.10	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.557	143.415	143.500
12.352 (12.30)	02.10	Frais de transport à l'occasion d'exercices à l'étranger: frais de transport pour matériel et personnel militaire et civil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.449	96.000	162.500
12.353 (12.30)	02.10	Frais en relation avec exercices et manoeuvres à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.442	30.000	60.000
12.360 (12.30)	02.10	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.....	323.547	320.000	359.000
12.370 (12.30)	02.10	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique.....	20.728	17.000	17.000
12.380 (12.30)	02.10	Education et loisirs.....	11.554	15.000	13.000
12.381 (12.30)	02.10	Frais de fonctionnement de la cantine des volontaires de l'armée: achat de marchandises; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.360	60.000	58.000
35.030 (35.40)	02.00	Contributions à des institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.805	28.200	28.200
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	02.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	294	865

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		5) Prestations individuelles 865			
		Total de la section 01.6	72.689.085	76.805.310	74.419.499
		Section 01.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
11.300 (11.00)	01.53	Indemnités et dépenses statutaires du personnel affecté aux missions de coopération. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.053.849	1.094.420
		Détail:			
		— Personnel détaché			
		1) Indemnités de poste 437.024			
		2) Indemnités de logement 346.140			
		— Frais de scolarité 19.600			
		— Frais médicaux 4.000			
		— Personnel recruté sur place..... 287.656			
		Total..... 1.094.420			
12.011 (12.14)	01.53	Frais de déménagement des agents à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.764	60.000	20.000
12.012 (12.13)	01.53	Frais de route et de séjour et de voyages statuaires à l'étranger effectués dans le cadre de missions de coopération au développement et d'action humanitaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	539.384	475.000	500.000
12.050 (12.12)	01.53	Frais de port. (Crédit non limitatif).....	4.402	4.860	4.860
12.060 (12.12)	01.53	Coût du fonctionnement du système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des affaires étrangères et de ses missions à l'étranger; frais d'assistance et de formation y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	505.314	410.000
12.070 (12.12)	01.53	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
12.120 (12.30)	01.53	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	01.53	Actions d'information et de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	118.564	100.000	90.000
12.190 (12.30)	01.53	Actions de formation, d'études et de recherche; séminaires et conférences. (Crédit sans distinction d'exercice).....	112.120	150.000	110.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.250 (12.14)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.163.370	447.191	420.000
		Détail:			
		12080 Frais généraux d'entretien des immeubles			
		1) Nettoyage			
		1) Fournitures de nettoyage 8.158			
		2) Machines de nettoyage 150			
		3) Divers 2.233			
		4) Réparations et entretien 6.957			
		5) Assurances 1.106			
		9) Divers			
		1) Menus travaux..... 3.367			
		2) Entretien du mobilier 229			
		3) Divers 1.266			
		12081 Bâtiments: chauffage, eau, gaz, électricité			
		1) Chauffage 4.830			
		2) Eau..... 414			
		3) Gaz 6			
		4) Electricité 16.073			
		12100 Loyers et charges d'immeubles			
		1) Loyer Bureau 75.049			
		2) Charges locatives accessoires 103.836			
		12250 Frais de formation, de bureau, etc.			
		1) Frais de bureau..... 31.368			
		2) Frais postaux et télécommunications 50.164			
		3) Entretien des installations de télécom. 2.173			
		4) Entretien des équipements informatiques 5.340			
		5) Formations et stages 1.314			
		7) Frais de banque 5.957			
		8) Taxes et impôts 408			
		12254 Frais de déplacement			
		1) Voyages à l'intérieur du pays..... 26.300			
		2) Véhicules automoteurs			
		a) Assurances 3.145			
		b) Carburants 20.207			
		c) Entretien courant et réparation 8.895			
		d) Divers, y compris stationnement..... 3.055			
		12256 Frais de contentieux et d'experts			
		2) Frais d'experts et d'agences 3.676			
		12300 Frais de représentation 34.324			
		Total..... 420.000			
12.300 (12.30)	01.53	Suivi, contrôle et évaluation de projets et de programmes de coopération au développement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	682.196	630.000	635.000
32.020 (35.40)	01.52	Congé de la coopération au développement et congé spécial des volontaires des services de secours pour actions humanitaires: indemnités compensatoires et indemnités forfaitaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.854	35.000	45.000
33.000 (33.00)	01.54	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales (ONG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation de l'opinion publique luxembourgeoise concernant la coopération au développement et autres mesures à cet effet. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.856.786	1.950.000	2.000.000

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.010 (33.00)	01.54	Participation aux frais du Cercle de coopération des organisations non gouvernementales et autres mesures visant à promouvoir la coopération au développement.....	309.237	330.000	330.000
35.000 (35.10)	01.53	Coopération au développement: contributions à des programmes d'assistance économique et technique et aux actions humanitaires de l'Union Européenne; dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.412.000	11.135.000	8.085.000
35.030 (35.40)	Divers codes	Coopération au développement: contribution à des programmes et priorités thématiques d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.596.536	18.502.000	16.984.000
		Détail:			
		A – Banque mondiale			
		1) Programme africain de lutte contre l'onchocercose..... 150.000			
		B – BIT:			
		1) Contribution au BIT..... 800.000			
		C – Organisation Mondiale de la Santé			
		1) Catégorie 1: Maladies transmissibles..... 1.750.000			
		2) Catégorie 2: Maladies non transmissibles..... 400.000			
		3) Catégorie 3: Promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie..... 2.000.000			
		4) Catégorie 4 : Systèmes de santé..... 1.250.000			
		6) Catégorie 5 : Préparation, surveillance et intervention 500.000			
		D – UNICEF:			
		1) Education de base et égalité des sexes 650.000			
		2) Survie et développement du jeune enfant 1.500.000			
		E – PNUD:			
		1) Objectifs du Millénaire pour le Développement et lutte contre la pauvreté 1.400.000			
		2) Bonne gouvernance..... 500.000			
		3) Trust Fund pour l'Environnement..... 500.000			
		F – UNCDF:			
		1) Développement local 300.000			
		2) Finance inclusive 300.000			
		G – UNFPA:			
		1) Santé maternelle..... 1.140.000			
		2) Lutte contre la fistule..... 250.000			
		3) Démographie et recensement 400.000			
		H – ONUSIDA:			
		1) Global Coalition for Women and AIDS Joint Action results UNAIDS Outcome 1.000.000			
		2) UBRAF..... 1.000.000			
		I – OCDE:			
		1) CAD: Groupe de travail sur l'Efficacité de l'aide ... 150.000			
		2) Club du Sahel 200.000			
		J – Divers:			
		1) Contribution à l'AIEA..... 60.000			
		2) Contribution au GAVI..... 784.000			
		Total..... 16.984.000			
35.031 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions volontaires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union européenne. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.955.000	22.955.000	23.012.160

01.7 — Action humanitaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 2.650.000			
		2) Programme des Nations Unies pour les activités en matière de population (UNFPA) 2.650.000			
		3) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 2.500.000			
		4) Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) 1.200.000			
		5) Réseau de mesure des performances MOPAN 120.000			
		6) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONUFEMMES/UNWOMEN) 1.005.000			
		7) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)..... 3.500.000			
		8) Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) 250.000			
		9) Contribution à l'ONUDC..... 100.000			
		10) Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) 2.650.000			
		11) Fonds global de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et la Malaria (GFATM) 2.500.000			
		12) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) 1.500.000			
		13) Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)..... 300.000			
		14) Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 800.000			
		15) Programme alimentaire mondiale (PAM) 700.000			
		16) Fonds international de développement agricole (FIDA) 587.160			
		Total..... 23.012.160			
35.032 (35.40)	01.53	Coopération au développement: contributions obligatoires aux budgets d'institutions internationales autres que l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	451.107	503.000	427.000
		Détail:			
		1) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)..... 330.000			
		3) Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)..... 90.000			
		4) Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)..... 7.000			
		Total..... 427.000			
35.060 (35.00)	Divers codes	Subsides au titre de l'action humanitaire: aide d'urgence suite à des catastrophes naturelles, des conflits armés et des situations de crise humanitaire; aide alimentaire; activités de prévention, de réhabilitation ou de reconstruction consécutive à une situation d'urgence. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.500.915	37.000.000	35.000.000
		Détail:			
		1) Aide humanitaire d'urgence, aide humanitaire dans des contextes de crises oubliées et en et en réponse à des crises émergentes 26.250.000			
		2) Activités de prévention et de préparation dans le domaine de l'aide humanitaire..... 1.750.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Activités de réhabilitation et de reconstruction, activités de transition et de consolidation de la paix.... 7.000.000			
		Total..... 35.000.000			
93.000 (93.00)	01.52	Alimentation du fonds de la coopération au développement. (Crédit non limitatif).....	167.658.774	178.491.591	180.448.000
		Total de la section 01.7.....	259.461.009	274.342.905	269.630.540
		Section 01.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
11.300 (11.00)	01.43	Frais de personnel: rémunération du personnel supplémentaire, indemnités pour services extraordinaires, indemnités de poste et de logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	441.400	9.553.425
12.012 (12.13)	01.43	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	532.260
12.300 (12.30)	01.43	Frais de déménagement, dépenses de matériel, frais de réunions et de réceptions officielles, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	54.000	803.188
		Total de la section 01.9.....	—	495.500	10.888.873
		Total du département 01.....	434.641.987	447.349.189	448.947.139

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	90.193.211	98.507.699	106.028.293
12	Achat de biens non durables et de services	35.268.868	34.988.592	35.340.764
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	3	50	50
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	39.854	35.000	45.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	2.228.265	2.352.979	2.401.979
34	Transferts de revenus aux ménages	4.010	6.000	6.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	138.424.260	132.257.278	123.837.053
-37	Remboursements d'impôts directs	824.742	710.000	840.000
93	Dotations de fonds de réserve	167.658.774	178.491.591	180.448.000
Total		434.641.987	447.349.189	448.947.139

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		02 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 02.0 — Culture: dépenses générales			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	10.525	100
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.070 (11.11)	08.00	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.200
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.200			
11.130 (11.12)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services extraordinaires.....	—	350	100
11.131 (11.12)	08.50	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires.	6.159	10.200	7.650
12.000 (12.15)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: indemnités pour services de tiers.....	—	325	100
12.001 (12.15)	08.00	Mesures en faveur de la langue luxembourgeoise: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	604.447	717.400	675.908
12.002 (12.15)	08.00	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers.....	4.404	4.850	3.638
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.077	13.500	10.000
12.012 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	76.297	85.000	75.000
12.020 (12.14)	08.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	8.915	8.500	10.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.500			
		2) Carburants et lubrifiants 5.500			
		3) Réparation et entretien 2.000			
		9) Divers 1.000			
		Total..... 10.000			
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau.....	6.998	7.100	7.500

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.042 (12.12)	01.40	Echanges transfrontaliers avec les régions de Sarre, Lorraine, Rhénanie-Palatinat, Ostbelgien, Province de Luxembourg.....	9.147	8.500	9.500
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	279	4.000	1.000
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques 1.000			
12.070 (12.12)	08.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.408	4.000	4.000
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 3.500			
		9) Divers 500			
		Total..... 4.000			
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.204	34.500	34.500
		Détail:			
		1) Nettoyage 5.175			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 21.563			
		3) Chauffage 7.762			
		Total..... 34.500			
12.101 (12.11)	08.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206.935	207.287	240.144
12.102 (35.30)	08.00	Frais de location du palais Cà del Duca dans l'intérêt de la participation d'artistes luxembourgeois à la Biennale de Venise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.189	56.922	58.344
12.120 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.503	84.864	70.000
12.125 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	25.000	10.000
12.130 (12.16)	08.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.689	30.000	15.000
12.140 (12.16)	08.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.536	30.000	35.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 35.000			
12.141 (12.16)	08.20	Centres d'exposition et d'animation: dépenses diverses.....	22.659	20.000	65.000
12.190 (12.30)	08.00 08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.420	30.000	20.000
12.300 (12.30)	08.20	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	111.102	120.000	100.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.302 (12.30)	04.00	Commission nationale pour la coopération avec l'U.N.E.S.C.O.: dépenses diverses	4.533	4.000	4.000
12.303 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	238.476	338.000	270.000
12.304 (12.30)	08.00	Mission culturelle du Luxembourg en France: dépenses diverses.	20.625	25.000	25.000
12.305 (12.30)	08.00	Harmonisation des statistiques culturelles des Etats membres de l'Union Européenne. (Crédit sans distinction d'exercice)	202.367	200.000	140.000
12.306 (12.30)	08.00	Frais de gestion de la halle des soufflantes. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.307 (12.30)	08.00	Droits d'auteur. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
12.308 (12.30)	08.00	Dépenses diverses dans l'intérêt des activités des musées régionaux	26.611	20.000	15.000
12.311 (12.30)	08.00	Frais d'assurances liés à l'organisation par les divers départements du Ministère d'expositions de grande envergure. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
32.010 (32.00)	08.40	Aide financière de l'Etat au profit des revues culturelles	—	3.000	—
33.000 (33.00)	08.20 06.34	Animation socio-culturelle: conventions avec des associations	6.534.522	6.743.000	6.743.000
33.001 (33.00)	08.10 08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut grand-ducal	66.665	80.000	80.000
33.005 (33.00)	08.10	Participation au financement des activités du Théâtre national du Luxembourg	1.495.000	1.519.044	1.446.100
33.007 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des associations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	169.190	290.000	250.000
33.010 (33.00)	08.10 08.20	Subsides aux associations pour la réalisation d'activités culturelles	615.700	675.000	615.000
33.011 (33.00)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: subsides aux associations	51.600	65.000	70.000
33.014 (31.00)	08.40	Aide à la presse culturelle: subsides aux éditeurs	81.300	79.300	82.300
33.017 (41.40)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	428.794	377.644	366.170
33.022 (33.00)	08.20	Participation au financement de l'agenda culturel national	90.000	68.500	23.500

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.023 (33.00)	08.00	Participation dans l'intérêt de l'organisation de la fête européenne de la musique	39.780	40.000	40.000
33.029 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	170.209	207.320	278.423
33.032 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat au financement de la Biennale de Venise. (Crédit sans distinction d'exercice)	196.101	200.000	225.000
33.033 (33.00)	08.10	Promotion d'activités culturelles sur le plan international	334.000	450.000	420.000
33.034 (33.00)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association sans but lucratif "Espace culturel Grande Région". (Crédit non limitatif)	108.976	20.000	20.000
33.035 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la structure chargée de l'animation culturelle de l'espace "Rotondes". (Crédit non limitatif)	1.170.200	1.202.288	1.206.600
34.060 (34.40)	08.10	Bourses dans l'intérêt de la création artistique	135.025	120.000	122.000
34.061 (34.40)	08.10	Bourses attribuées dans le cadre des accords culturels	29.075	100.000	40.000
34.062 (34.40)	08.10	Subsides aux particuliers pour activités culturelles	112.025	125.000	130.000
34.071 (34.50)	08.00	Bourses en faveur d'élèves et d'étudiants poursuivant des études spéciales dans le domaine culturel	7.000	3.000	—
34.072 (34.50)	08.00	Participation de l'Etat aux indemnisations prévues par la loi sur le congé culturel. (Crédit non limitatif)	8.379	5.000	8.500
35.030 (35.40)	04.00	Contributions et cotisations à l'U.N.E.S.C.O.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	251.070	251.000	251.000
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	58.417	55.000	60.000
35.061 (35.00)	08.00	Cotisations à l'Organisation internationale de la Francophonie	295.213	299.000	299.000
41.011 (41.40)	08.00 08.20	Dotation à l'établissement public "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster". (Crédit non limitatif)	3.000.000	3.045.000	3.150.000
41.012 (41.40)	08.00	Dotation à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte". (Crédit non limitatif)	21.507.297	20.040.000	19.154.000

02.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.013 (41.40)	08.30	Dotation à l'établissement public "Centre de Musiques Amplifiées". (Crédit non limitatif)	2.435.000	2.488.695	2.451.000
41.015 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion de l'espace d'exposition "Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain"	1.835.500	1.779.365	1.872.750
41.016 (41.40)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean". (Crédit non limitatif)	6.671.471	6.636.418	6.385.470
41.017 (41.40)	08.10	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000	200.000	200.000
41.050 (41.12)	01.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.091.106	915.115	1.171.420
43.000 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	217.500	217.500	220.000
43.001 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de production et de co-production des théâtres municipaux de la ville de Luxembourg	350.000	350.000	350.000
43.002 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg	154.000	154.000	154.000
43.003 (43.22)	08.10	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	350.000	350.000	350.000
43.004 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	99.200	99.200	99.200
43.005 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire du Nord	50.000	50.000	50.000
43.007 (43.22)	08.10	Subsides aux communes pour la réalisation d'activités culturelles	13.200	30.000	20.000
43.008 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des bibliothèques gérées par des communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	178.000	250.000	250.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds social culturel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.640.600	1.070.000	1.100.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	1.775

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.620 (12.30)	08.00	Frais d'experts et d'études	—	10.968	—
12.803 (12.30)	01.40 08.00	Relations culturelles internationales: frais divers	—	2.400	18.053
33.517 (33.00)	08.00	Participation au financement des activités de l'agence luxembourgeoise d'action culturelle	—	—	250.000
33.529 (33.00)	08.00	Participation de l'Etat au financement de l'Institut culturel européen Pierre Werner	26.527	—	20.536
34.561 (34.41)	08.10	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	—	168	—
41.517 (41.40)	08.00	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la valorisation du patrimoine historique et culturel	200.000	—	—
43.500 (43.22)	08.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des infrastructures régionales gérées par des communes	—	—	5.671
		Total de la section 02.0	54.262.622	52.767.048	51.960.452
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	864.998	918.992	965.214
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *906.702*			
		3) Charges sociales patronales *47.256*			
		4) Allocations de repas *11.256*			
		Total *965.214*			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	527.939	561.046	586.403
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *507.529*			
		3) Charges sociales patronales *69.025*			
		4) Allocations de repas *9.849*			
		Total *586.403*			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	81.529	12.029	12.508
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base *12.508*			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	73.678	69.653	70.409
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *58.798*			

02.1 — Service des sites et monuments nationaux

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.181*			
		3) Charges sociales patronales	*8.430*			
		Total	*70.409*			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	—	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		703	1.172	1.942
12.010 (12.13)	08.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		29.292	28.000	23.000
12.020 (12.14)	08.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.842	6.000	7.500
		Détail:				
		1) Assurances	*1.450*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.250*			
		3) Réparation et entretien	*2.800*			
		Total	*7.500*			
12.040 (12.12)	08.10	Frais de bureau		25.489	20.000	25.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*7.500*			
		2) location et maintenance photocopieuses	*12.800*			
		3) articles de nettoyage et d'hygiène	*1.200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.500*			
		Total	*25.000*			
12.050 (12.12)	08.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		10.275	12.000	11.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*5.800*			
		2) Frais téléphoniques	*5.200*			
		Total	*11.000*			
12.080 (12.11)	08.10	Bâtiment abritant le service des sites et monuments nationaux: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		23.304	23.000	26.800
12.141 (12.16)	08.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		45.331	44.000	46.000
12.170 (12.30)	08.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		224	1.000	1.000
12.190 (12.30)	08.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		—	3.600	3.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	08.10	Frais de restauration d'objets du patrimoine mobilier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	11.800	—
12.301 (12.30)	08.10	Frais d'archivage.....	—	31.050	—
12.310 (12.30)	08.10	Frais hypothécaires et d'enregistrement relatifs aux procédures de protection	321	600	—
12.320 (12.30)	08.10	Entretien de sites et de monuments. (Crédit sans distinction d'exercice).....	386.091	361.500	346.500
33.010 (33.00)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des syndicats et à d'autres associations sans but lucratif	—	3.000	—
34.070 (34.50)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides à des particuliers.....	—	3.000	—
43.000 (43.22)	08.10	Conservation, restauration et mise en valeur d'objets du patrimoine mobilier: subsides aux communes et aux syndicats de communes	—	3.000	—
		Total de la section 02.1	2.075.016	2.114.442	2.126.976
		Section 02.2 — Musée national d'histoire et d'art			
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires	3.347.971	3.517.416	3.388.587
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.122.589			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 39.000			
		3) Charges sociales patronales 169.311			
		4) Allocations de repas 57.687			
		Total..... 3.388.587			
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.592.175	1.645.242	1.912.811
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.656.621			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.800			
		3) Charges sociales patronales 225.546			
		4) Allocations de repas 28.844			
		Total..... 1.912.811			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	77.400	67.660	66.632

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 66.632			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	576.491	470.762	544.390
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 456.496			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 22.720			
		3) Charges sociales patronales 65.174			
		Total..... 544.390			
11.040 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	33.212	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement	12.943	14.100	14.566
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.031	5.220	5.445
		Détail:			
		9) Divers 5.445			
12.220 (12.30)	08.10	Recherches historiques et travaux de caractère archéologique (fouilles d'urgence): dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	661.262	124.000	124.000
12.221 (12.30)	08.10	Recherches et travaux de caractère archéologique: fouilles, restauration et mise en valeur de sites archéologiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	928.218	1.218.500	1.084.250
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire et d'art.....	2.254.000	1.966.000	1.828.380
		Total de la section 02.2.....	9.488.703	9.029.000	8.969.161
		Section 02.3 — Bibliothèque nationale			
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires.....	2.526.951	2.903.310	3.056.349
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.825.138			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 35.166			
		3) Charges sociales patronales 154.187			
		4) Allocations de repas 41.858			
		Total..... 3.056.349			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.716.967	1.859.701	1.996.031
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.703.128*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*28.354*			
		3) Charges sociales patronales	*232.188*			
		4) Allocations de repas	*32.361*			
		Total	*1.996.031*			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		45.099	15.036	15.635
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*15.635*			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		472.912	507.992	553.981
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*468.445*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*19.214*			
		3) Charges sociales patronales	*66.322*			
		Total	*553.981*			
11.040 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		4.588	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	08.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.880	3.407	3.947
41.050 (41.12)	08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de la Bibliothèque nationale		3.674.888	3.475.000	3.325.082
		Total de la section 02.3		8.444.285	8.764.546	8.951.125
		Section 02.4 — Archives nationales				
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires		1.115.502	1.091.879	1.143.746
		Détail:				
		1) Rémunération de base	*1.058.373*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*9.707*			
		3) Charges sociales patronales	*58.078*			
		4) Allocations de repas	*17.588*			
		Total	*1.143.746*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		423.060	492.886	461.290
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*391.973*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations	*4.183*			
		3) Charges sociales patronales	*53.878*			
		4) Allocations de repas	*11.256*			
		Total	*461.290*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		10.123	12.029	12.508
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*12.508*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		140.958	152.098	150.519
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*123.073*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.496*			
		3) Charges sociales patronales	*17.950*			
		Total	*150.519*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		820	1.230	1.214
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		1.190	1.190	1.190
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des Archives nationales		826.860	826.860	852.175
		Total de la section 02.4		2.518.513	2.578.172	2.622.642
		Section 02.5 — Centre national de l'audiovisuel				
11.000 (11.00)	08.20	Traitements des fonctionnaires		455.681	196.989	486.475
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*457.409*			
		3) Charges sociales patronales	*23.438*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		Total	*486.475*			
11.010 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.333.966	1.282.839	1.510.590
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.312.404*			
		3) Charges sociales patronales	*178.488*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*19.698*			
		Total	*1.510.590*			
11.020 (11.00)	08.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		184.567	6.015	6.254
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*6.254*			
11.030 (11.00)	08.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		112.446	106.126	167.287
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*140.159*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.100*			
		3) Charges sociales patronales	*20.028*			
		Total	*167.287*			
11.070 (11.11)	08.10	Rémunération des volontaires et de personnel en formation auprès de l'Etat		—	—	22.276
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*20.371*			
		3) Charges sociales patronales	*1.905*			
		Total	*22.276*			
33.000 (33.00)	08.10	Participation aux frais de programmation, de gestion et d'animation des salles de cinéma régionales non commerciales		50.000	50.000	50.000
33.001 (35.00)	08.10	Participation aux frais d'organisation du festival "Discovery Zone"		150.000	150.000	200.000
33.003 (33.00)	08.10	Développement de programmes spécifiques en matière de photographie: bourses d'aide à la création		29.140	30.000	30.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de l'audiovisuel		3.300.000	3.300.000	3.089.676
		Total de la section 02.5		5.615.800	5.121.969	5.562.558
		Section 02.6 — Musée national d'histoire naturelle				
11.000 (11.00)	08.10	Traitements des fonctionnaires		2.229.239	2.306.246	2.450.619
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.273.999*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*23.558*			
		3) Charges sociales patronales	*120.701*			
		4) Allocations de repas	*32.361*			
		Total	*2.450.619*			

02.6 — Musée national d'histoire naturelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		2.379.632	2.480.157	2.584.662
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.240.857*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.099*			
		3) Charges sociales patronales	*305.179*			
		4) Allocations de repas	*35.527*			
		Total	*2.584.662*			
11.020 (11.00)	08.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		82.725	57.135	59.411
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*59.411*			
11.030 (11.00)	08.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		440.893	435.024	451.867
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*378.742*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*19.028*			
		3) Charges sociales patronales	*54.097*			
		Total	*451.867*			
11.040 (11.11)	13.90	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire		—	—	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	08.10	Indemnités d'habillement		3.104	3.105	3.277
11.130 (11.12)	08.10	Indemnités pour services extraordinaires		2.265	2.600	2.600
33.002 (33.00)	08.10	Convention avec la fondation "Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie"		251.180	256.000	260.600
33.010 (33.00)	08.10	Subsides aux associations partenaires du Musée national d'histoire naturelle		15.000	15.000	15.000
34.070 (34.50)	08.10	Subsides à caractère bénévole aux collaborateurs scientifiques du Centre de Recherche Scientifique		31.200	32.000	32.000
41.050 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du musée national d'histoire naturelle		1.815.000	1.815.000	1.711.550
		Total de la section 02.6		7.250.238	7.402.267	7.571.686

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 02.7 — Centre national de littérature			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	804.772	846.830	868.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 868.000			
11.010 (11.10)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	70.223	69.765	71.500
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 71.500			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	25.357	9.022	9.381
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 9.381			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	127.668	137.214	140.650
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 140.650			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	469	469	486
41.050 (41.12)	01.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre national de littérature	268.500	268.500	268.500
		Total de la section 02.7	1.296.989	1.331.800	1.358.517
		Section 02.8 — Commissariat à l'enseignement musical			
11.020 (11.00)	08.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	08.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	500	250
12.000 (12.15)	08.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.987	16.000	12.000
12.001 (12.15)	08.00	Formation continue des enseignants: indemnités pour services de tiers	7.583	7.500	7.500

02.8 — Commissariat à l'enseignement musical

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	980	1.700	1.500
12.040 (12.12)	08.00	Frais de bureau	2.334	2.500	2.500
12.050 (12.12)	08.00	Achat de biens et de services de télécommunications	2.516	2.300	2.300
12.070 (12.12)	08.00	Entretien des équipements informatiques	378	400	400
12.080 (12.11)	08.00	Bâtiments: exploitation et entretien	943	1.250	1.250
12.190 (12.30)	08.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.082	5.000	5.000
34.060 (34.41)	08.00	Bourses d'études et de voyages et autres aides ayant le même objet	13.436	—	—
35.060 (35.00)	08.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900	1.000	1.000
41.010 (41.40)	08.00	Remboursement à l'établissement public "Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine Charlotte" des frais liés aux bourses attribuées aux musiciens-stagiaires de l'orchestre philharmonique	—	20.000	20.000
43.000 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical	11.284.000	11.682.000	12.254.000
43.001 (43.22)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la formation orchestre organisée par le Commissariat à l'enseignement musical en collaboration avec les conservatoires dans le cadre de la division supérieure	14.908	15.000	15.000
		Total de la section 02.8	11.342.047	11.755.250	12.322.800
		Total du département 02	102.294.213	100.864.494	101.445.917

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.914.286	22.285.461	23.812.452
12	Achat de biens non durables et de services	3.933.273	4.014.116	3.649.862
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	3.000	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.073.884	12.521.096	12.692.229
34	Transferts de revenus aux ménages	336.140	388.168	332.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	605.600	606.000	611.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	49.079.622	46.775.953	45.480.003
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	12.710.808	13.200.700	13.767.871
93	Dotations de fonds de réserve	1.640.600	1.070.000	1.100.000
Total		102.294.213	100.864.494	101.445.917

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		03 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
11.020 (11.10)	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	13.532	14.071
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 14.071			
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	23.498	29.335
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 23.197			
		3) Charges sociales patronales 6.138			
		Total..... 29.335			
11.130 (11.12)	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	220.914	199.150	235.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence 165.686			
		2) Cours et examens 69.314			
		Total..... 235.000			
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.429	338.000	285.350
12.000 (12.15)	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.723	32.000	200.980
		Détail:			
		1) Jetons de présence 31.300			
		2) Cours et examens 169.680			
		Total..... 200.980			
12.002 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	503.925	876.500	691.800
12.010 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	146	250	250
12.012 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	33.408	30.000	33.595

03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	2.500	3.000
		Détail:			
		1) Assurances ... *981*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *1.340*			
		3) Réparation et entretien ... *679*			
		Total ... *3.000*			
12.040 (12.12)	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur	5.325	5.800	5.220
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque ... *5.220*			
12.041 (12.12)	04.40	Frais de bureau	11.731	20.000	21.800
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *21.800*			
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	63.003	55.214	55.214
12.060 (12.12)	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications	—	3.250	3.250
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien ... *3.250*			
12.070 (12.12)	04.40	Location et entretien des équipements informatiques	11.526	13.500	13.500
12.080 (12.11)	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif)	90.982	83.925	83.925
12.121 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	61.246	40.000	40.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	323.081	65.000	90.000
12.130 (12.16)	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses	104.788	97.000	89.300
12.140 (12.16)	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.852	10.500	9.450
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	335.849	269.000	269.000
12.190 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.367	8.500	6.885
12.221 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	395.890	80.000	122.700

03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.301 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	817	3.700	1.000
12.302 (12.30)	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur. (Crédit non limitatif).....	63.682	145.500	108.500
12.303 (12.30)	04.40	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses	—	500	500
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche	700.000	700.000	650.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement,des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY"	171.600	171.600	174.680
33.003 (33.00)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae"	500.000	500.000	500.000
33.005 (33.00)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	1.000.000	3.369.000	—
33.007 (33.00)	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation	100.000	100.000	100.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	11.600	12.750	12.750
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux	268.800	270.000	300.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin.....	68.665	89.997	100.663
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	678.101	10.000	10.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	97.991.700	88.000.000	143.750.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif)	18.000	22.500	22.500
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	408.832	410.000	410.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	66.000	66.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires	9.947	12.000	12.000
41.010 (41.40)	04.43	Dotation de l'Etat dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif)	—	—	8.050.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotation dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur	47.000	47.000	72.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center	176.822	206.822	206.822
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif)	2.095.000	2.095.000	2.014.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôtre à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.000	70.000	70.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.690 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	289	481	411
12.721 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers	—	—	41.055
12.801 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement	—	—	776
34.564 (34.40)	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement	23.000	2.000	2.000
		Total de la section 03.0	106.968.040	98.621.969	159.029.282

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 03.1 — Université du Luxembourg			
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires	1.604.646	1.160.946	1.053.891
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *990.934*			
		3) Charges sociales patronales *50.294*			
		4) Allocations de repas *12.663*			
		Total *1.053.891*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	975.899	1.056.169	1.075.511
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *934.367*			
		3) Charges sociales patronales *125.667*			
		4) Allocations de repas *15.477*			
		Total *1.075.511*			
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	362.614	413.241	409.061
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *360.088*			
		3) Charges sociales patronales *48.973*			
		Total *409.061*			
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université"	37.500	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif)	101.666.674	114.000.000	128.694.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif)	15.103.747	14.694.752	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
41.510 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg"	—	—	450.780
		Total de la section 03.1	119.751.080	131.375.308	131.733.443
		Section 03.2 — Recherche et innovation			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent	559.522	565.776	610.276
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *551.825*			
		3) Charges sociales patronales — *48.923*			
		4) Allocations de repas — *9.528*			
		Total — *610.276*			
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.030 (11.11)	04.60	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent	—	—	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.130 (11.12)	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	16.080	31.000	18.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *18.800*			
12.000 (12.15)	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	41.000	38.350	35.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *35.000*			
12.010 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.500	1.500	3.000
12.012 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger	82.167	77.500	105.000
12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau	4.738	7.000	7.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau — *710*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier — *1.100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 620 *4) Consommables bureautiques ..... 2.400* *5) Frais d'impression et de reliure ..... 200* *6) Documentation et bibliothèque ..... 1.970* *Total 7.000*			
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.609	156.480	156.480
		Détail: *1) Loyers 156.480*			
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	583.954	725.000	324.500
12.140 (12.16)	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	—	1.500	30.000
12.190 (12.30)	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	55.712	1.000	1.000
12.191 (12.30)	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques	100	100	100
12.300 (12.30)	01.40	Centre de recherches et d'études européennes Robert Schuman: dépenses diverses	50.688	55.000	55.000
33.000 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.000.000	1.740.000	8.000.000
33.006 (33.00)	13.90	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	—	100.000	10.000
33.010 (33.00)	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique	—	1.000	1.000
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes	1.100.000	1.145.000	600.000
35.010 (35.20)	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.598.033	17.680.000	1.180.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	45.000.000	52.000.000	52.000.000
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe	3.900.000	3.780.000	3.800.000
41.015 (41.40)	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques	10.150.000	9.950.000	10.400.000
41.016 (41.40)	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
41.017 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets-pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
41.018 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	15.300.000	15.600.000	15.000.000
41.019 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	22.420.000	20.030.000	22.000.000
41.020 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	21.500.000	20.000.000	23.000.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé".....	2.140.000	2.520.000	—
41.022 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers établissements publics dans l'intérêt de la mise en œuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du troisième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
		Note: *Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice*			

03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	300.000	1.500.000
		Total de la section 03.2.....	148.657.103	146.506.606	138.937.656
		Total du département 03.....	375.376.223	376.503.883	429.700.381

03.2 — Recherche et innovation

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	3.978.104	3.801.612	3.731.695
12	Achat de biens non durables et de services	3.027.098	2.906.550	2.609.191
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.670.700	7.939.350	10.148.430
34	Transferts de revenus aux ménages	99.048.266	88.394.497	144.185.163
35	Transferts de revenus à l'étranger	17.082.812	18.168.100	1.668.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	237.227.421	252.921.952	265.066.980
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	2.341.822	2.371.822	2.290.822
Total		375.376.223	376.503.883	429.700.381

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		04 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 04.0 — Dépenses générales			
11.090 (11.12)	01.23	Indemnités de poste et de logement d'agents détachés à l'étranger. (Crédit non limitatif)	183.165	180.630	187.355
11.130 (11.12)	11.70	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	32.098	44.759	44.950
11.300 (11.12)	03.20	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	661.313	600.000	600.000
12.000 (12.15)	11.70	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	400	1.500	1.125
12.012 (12.13)	01.20	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif)	768.277	510.000	510.000
12.020 (12.14)	11.70	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.257	6.080	6.080
		Détail:			
		1) Assurances — *850*			
		2) Carburants et lubrifiants — *2.890*			
		3) Réparation et entretien — *2.125*			
		9) Divers — *215*			
		Total — *6.080*			
12.040 (12.12)	01.20	Frais de bureau	33.098	31.000	31.000
		Détail:			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. — *200*			
		6) Documentation et bibliothèque — *30.550*			
		9) Divers — *250*			
		Total — *31.000*			
12.080 (12.11)	01.20 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien	7.062	7.230	7.000
		Détail:			
		1) Nettoyage — *6.800*			
		9) Divers — *200*			
		Total — *7.000*			

04.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.286.767	7.150.000	7.000.000
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.033.848	17.300.000	20.900.000
12.120 (12.30)	01.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.228	100	100
12.121 (12.30)	01.25	Domaines de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.968	42.500	200.000
12.122 (12.30)	01.20	Développement de certains domaines de la législation sur la comptabilité de l'Etat: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	110.530	260.000	260.000
12.123 (12.30)	01.20	Développement de la place financière: dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.585.672	2.000.000	3.200.000
12.190 (12.30)	01.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	3.157	3.500	4.000
12.300 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses imprévues. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
12.310 (12.30)	13.90	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.387	1.000	1.000
12.320 (12.00)	13.90	Affectation du personnel excédentaire de la WSA dans le cadre d'un contrat de prestation de main d'oeuvre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.005.491	745.000	600.000
33.011 (33.00)	01.22	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département des finances.....	58.747	50.350	95.000
34.040 (34.40)	06.35	Subventions pour cause de dommages matériels subis par suite de guerres, d'événements politiques et de calamités naturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.030 (35.40)	01.43	Contributions à des organisations internationales. (Crédit non limitatif).....	50.832	50.865	51.511
35.060 (35.00)	13.90	Contributions volontaires à des actions internationales à caractère politique ou économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	7.600.000
41.010 (12.00)	01.20	Banque centrale du Luxembourg: remboursement des frais en relation avec l'établissement de la balance des paiements du Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.996.466	2.559.308	2.300.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.010 (43.21)	13.20	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	648.881	600.000	600.000
93.000 (93.00)	13.90	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 04.0.....	37.554.644	32.145.022	44.200.321
		Section 04.1 — Inspection générale des finances			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires.....	1.647.754	1.817.507	1.858.712
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.763.886			
		3) Charges sociales patronales 77.942			
		4) Allocations de repas 16.884			
		Total..... 1.858.712			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	253.125	274.263	299.559
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 255.333			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.099			
		3) Charges sociales patronales 35.147			
		4) Allocations de repas 5.980			
		Total..... 299.559			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	67.347	87.514	89.660
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 75.177			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.749			
		3) Charges sociales patronales 10.734			
		Total..... 89.660			
11.040 (11.00)	01.23	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.23	Indemnités d'habillement	234	240	260

04.1 — Inspection générale des finances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.000 (12.15)	01.23	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100*			
12.010 (12.13)	01.23	Frais de route et de séjour		10	100	100
12.020 (12.14)	01.23	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		922	1.100	1.500
		Détail:				
		1) Assurances	*320*			
		2) Carburants et lubrifiants	*750*			
		3) Réparation et entretien	*330*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*1.500*			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau		17.817	18.000	18.750
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.250*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.700*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*3.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*18.750*			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		—	100	100
		Détail:				
		1) Frais postaux	*100*			
12.070 (12.12)	01.23	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		3.772	7.500	4.500
		Détail:				
		2) Contrat de maintenance	*4.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*500*			
		Total	*4.500*			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien		6.550	3.300	3.650
		Détail:				
		1) Nettoyage	*2.200*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*1.200*			
		9) Divers	*250*			
		Total	*3.650*			
12.120 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		530.208	600.000	540.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.23	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.190 (12.30)	01.23	Colloques, séminaires, stages et journées d'études et frais d'organisation et de participation.....	—	1.500	1.500
		Total de la section 04.1	2.527.739	2.811.524	2.818.691
		Section 04.2 — Trésorerie de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.23	Traitements des fonctionnaires	1.917.118	2.212.620	2.382.416
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.222.100			
		2) Primes 5.454			
		3) Charges sociales patronales 121.797			
		4) Allocations de repas 33.065			
		Total..... 2.382.416			
11.010 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent	62.623	65.466	63.518
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 54.675			
		3) Charges sociales patronales 7.436			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 63.518			
11.020 (11.00)	01.23	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	63.086	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.040 (12.12)	01.23	Frais de bureau	12.757	10.300	10.400
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.000			
		3) Location et entretien des machines de bureau..... 700			
		6) Documentation et bibliothèque 500			
		9) Divers 200			
		Total..... 10.400			
12.050 (12.12)	01.23	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	4.991	5.500	5.500
		Détail:			
		1) Frais postaux 5.500			
12.080 (12.11)	01.23	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	29.262	22.500	23.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 23.000			
12.190 (12.30)	01.23	Frais de perfectionnement du personnel.....	2.527	5.000	100
12.300 (12.12)	01.23	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	251.219	175.000	175.000
12.350 (12.30)	01.23	Régularisation de déséquilibres d'articles du budget pour ordre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
23.000 (23.00)	01.23	Intérêts imputés en débit pour les fonds structurels et autres fonds européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
23.010 (91.60)	01.23	Pertes de change en relation avec des paiements de factures en devises. (Crédit non limitatif).....	1.000.123	300.000	300.000
		Total de la section 04.2.....	3.343.706	2.796.686	2.960.234
		Section 04.3 — Direction du contrôle financier			
11.000 (11.10)	01.30	Traitements des fonctionnaires.....	159.811	158.069	162.023
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 154.120			
		3) Charges sociales patronales 6.496			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 162.023			
11.020 (11.00)	01.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.010 (12.13)	01.30	Frais de route et de séjour.....	—	450	1.000
12.020 (12.14)	01.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	551	1.500	—
		Note:			
		Suppression du crédit.			
12.040 (12.12)	01.30	Frais de bureau.....	6.639	11.000	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.000			
		4) Consommables bureautiques..... 4.000			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.500			
		6) Documentation et bibliothèque 1.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*500*			
		Total	*9.000*			
12.120 (12.30)	01.30	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	2.000	2.000
12.190 (12.30)	01.30	Formation du personnel		1.653	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires		—	—	5.100
		Détail:				
		9) Divers	*5.100*			
		Total de la section 04.3		168.654	174.119	180.223
		Section 04.4 — Contributions directes				
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires		45.893.718	49.428.135	50.910.200
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*43.286.565*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.315.033*			
		3) Charges sociales patronales	*2.582.594*			
		4) Allocations de repas	*726.008*			
		Total	*50.910.200*			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent		4.732.616	5.113.389	5.339.280
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.583.018*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.393*			
		3) Charges sociales patronales	*624.978*			
		4) Allocations de repas	*118.891*			
		Total	*5.339.280*			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		199.560	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.175.968	1.258.831	1.251.397
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.045.605*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*55.976*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*149.816*			
		Total	*1.251.397*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		6.777	6.764	7.068
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		39.593	38.485	39.377
		Détail:				
		2) Cours et examens	*29.377*			
		4) Indemnités de remplacement	*10.000*			
		Total	*39.377*			
12.001 (12.15)	01.22	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs		77.757	—	—
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour		31.454	36.800	32.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		22.852	25.000	25.000
		Détail:				
		1) Assurances	*4.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*12.000*			
		3) Réparations et entretien	*7.000*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*25.000*			
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		178.843	163.200	164.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*52.200*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*8.000*			
		4) Consommables bureautiques	*35.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*55.000*			
		9) Divers	*13.800*			
		Total	*164.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		152.887	145.000	145.000
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques	*137.000*			
		4) Télex et Téléfax	*7.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*145.000*			

04.4 — Contributions directes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.055 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	2.556.002	2.420.000	2.550.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 2.550.000			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	54.244	55.349	60.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien..... 49.900			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 10.100			
		Total..... 60.000			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	141.625	149.256	112.256
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	381.491	388.500	394.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 37.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 330.000			
		4) Réparations et entretien..... 6.000			
		5) Assurances..... 12.500			
		6) Contrat d'intervention..... 5.000			
		9) Divers..... 3.500			
		Total..... 394.000			
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.179.665	2.177.000	2.183.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 2.057.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 126.000			
		Total..... 2.183.000			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.552.487	1.550.000	1.745.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.707.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 38.000			
		Total..... 1.745.000			
12.110 (12.30)	01.22	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	322.563	200.000	150.000
12.120 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	599.446	2.000.000	1.300.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation pour les agents des contributions	13.561	15.000	12.000
12.300 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	290.275	350.000	250.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.612	42.000	20.000
12.350 (12.12)	01.22 01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.031	70.000	50.000
12.360 (12.30)	01.22	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit sans distinction d'exercice).....	207.767	213.000	218.200
		Total de la section 04.4	60.868.794	65.846.009	66.958.078
		Section 04.5 — Enregistrement et domaines			
11.000 (11.00)	01.22 01.25	Traitements des fonctionnaires	24.989.798	27.044.515	28.110.993
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 24.271.695			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.084.424			
		3) Charges sociales patronales 1.339.459			
		4) Allocations de repas 415.415			
		Total..... 28.110.993			
11.010 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.268.315	2.408.959	2.575.270
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.271.339			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.182			
		3) Charges sociales patronales 243.358			
		4) Allocations de repas 58.391			
		Total..... 2.575.270			
11.020 (11.00)	01.22 01.25	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.766	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	628.481	664.952	682.861
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 571.346			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 29.763			
		3) Charges sociales patronales 81.752			
		Total..... 682.861			
11.040 (11.00)	01.22 01.25	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	23.210	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.22 01.25	Indemnités d'habillement	3.607	4.400	4.300
11.110 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour pertes de caisse	6.000	6.000	6.000
11.130 (11.12)	01.22 01.25	Indemnités pour services extraordinaires.....	33.471	44.000	50.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 29.400			
		4) Indemnités de remplacement 10.000			
		9) Divers 10.600			
		Total..... 50.000			
11.132 (11.12)	01.22	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif).....	191.781	170.000	170.000
12.000 (12.15)	01.22 01.25	Indemnités pour services de tiers	25.635	36.000	32.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 17.300			
		4) Prestations individuelles 300			
		9) Divers 14.400			
		Total..... 32.000			
12.010 (12.13)	01.22 01.25	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	24.666	28.000	26.000
12.020 (12.14)	01.22 01.25	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	18.067	17.500	18.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 5.000			
		2) Carburants et lubrifiants 7.000			
		3) Réparations et entretien 5.000			
		9) Divers 1.000			
		Total..... 18.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau		72.085	73.000	73.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*36.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*12.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*8.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*12.200*			
		9) Divers	*4.300*			
		Total	*73.000*			
12.041 (12.12)	01.22 01.25	Frais de bureau: consommables bureautiques. (Crédit non limitatif)		50.203	58.500	55.000
12.050 (12.12)	01.22 01.25	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		906.816	850.000	820.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*699.500*			
		2) Frais téléphoniques	*114.000*			
		9) Divers	*6.500*			
		Total	*820.000*			
12.060 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des installations de télécommunications		7.739	6.500	6.500
		Détail:				
		3) Réparations et entretien	*6.500*			
12.070 (12.12)	01.22 01.25	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		139.649	182.000	184.000
12.080 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		135.292	125.000	130.000
		Détail:				
		2) Eau,électricité, taxes	*70.000*			
		3) Chauffage	*60.000*			
		Total	*130.000*			
12.081 (12.11)	01.22 01.25	Bâtiments: nettoyage		37.577	39.000	39.000
12.090 (12.21)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		459.134	425.500	425.500
		Détail:				
		1) Loyers	*395.500*			
		2) Charges locatives accessoires	*30.000*			
		Total	*425.500*			
12.100 (12.11)	01.22 01.25	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		84.768	100	34.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail: *1) Loyers* ..... *24.300* *2) Charges locatives accessoires* ..... *10.200* *Total* *34.500*			
12.125 (12.12)	01.22 01.25	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.977.234	3.300.000	2.900.000
12.140 (12.16)	01.22 01.24	Frais en relation avec l'organisation de réunions et de conférences	1.104	1.200	1.200
12.190 (12.30)	01.22 01.25	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	47.590	65.000	60.000
12.300 (12.30)	01.22 01.25	Fiches; imprimés et documents administratifs fiscaux et spéciaux; comptes et pièces comptables; préimprimés de saisie et d'édition pour ordinateur; enveloppes, dossiers, registres et documentation administrative destinés aux contribuables; codes et études fiscaux. (Crédit non limitatif).....	115.395	125.000	120.000
12.310 (12.30)	01.22	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.199.661	600.000	600.000
12.320 (12.30)	01.22	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite ainsi que de la loi du 27.2. 1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.948.974	1.550.000	1.550.000
12.330 (12.30)	01.25	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif).....	28.485	35.000	35.000
12.350 (12.30)	01.22 01.25	Fabrication de papier-timbre et de timbres mobiles; carnets d'avertissements taxés; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.064	153.500	160.000
12.370 (12.50)	01.25	Impôt foncier dû par le domaine de l'Etat; taxes annuelles de cabaretage; participation aux travaux connexes due par le domaine de l'Etat dans le cadre de projets de remembrement; dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	378.546	365.000	375.000
12.380 (12.30)	01.25	Frais d'abonnement à des banques de données internationales. (Crédit non limitatif).....	2.860	5.000	4.300
12.390 (12.12)	01.25	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	99.373	90.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
23.000 (21.11)	13.10	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	200.000	125.000	125.000
24.010 (12.12)	01.22 01.25	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	3.684	4.500	4.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	930
		Détail:			
		9) Divers 930			
		Total de la section 04.5.....	36.263.030	38.603.326	39.479.054
		Section 04.6 — Douanes et accises			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires.....	36.506.462	38.749.856	39.470.181
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 33.539.560			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.229.322			
		3) Charges sociales patronales 2.042.827			
		4) Allocations de repas 658.472			
		Total..... 39.470.181			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	389.252	505.412	554.663
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 481.536			
		3) Charges sociales patronales 64.685			
		4) Allocations de repas 8.442			
		Total..... 554.663			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	5.145	100	100
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	658.740	728.636	721.594
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 601.629			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 34.057			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*85.908*			
		Total	*721.594*			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		39.484	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement		329.056	345.000	355.000
11.110 (11.12)	01.22	Indemnités pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)		64.914	—	—
11.120 (11.12)	01.22	Gratifications pour croix de service		25.972	24.200	34.400
11.130 (11.12)	01.22	Indemnités pour services extraordinaires		157.768	172.000	161.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*45.800*			
		4) Indemnités de remplacement	*3.000*			
		9) Divers	*112.200*			
		Total	*161.000*			
11.300 (11.00)	01.22	Prime de formation		221.055	225.000	250.000
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		22.653	30.000	25.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		300.242	310.000	320.000
		Détail:				
		1) Assurances	*33.000*			
		2) Carburant	*148.500*			
		3) Réparations et entretien	*138.500*			
		Total	*320.000*			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection		49.535	50.000	50.000
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		95.375	90.000	90.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*20.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*14.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*37.000*			
		4) Consommables bureautique	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.000*			
		9) Divers	*9.000*			
		Total	*90.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		664.479	672.000	700.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux *550.000*			
		2) Frais téléphoniques *115.000*			
		3) Luxpac *17.000*			
		4) Télex et téléfax *10.000*			
		9) Divers *8.000*			
		Total *700.000*			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications.....	70.009	78.000	85.000
		Détail:			
		1) Location *61.000*			
		2) Contrats d'entretien *7.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange *17.000*			
		Total *85.000*			
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.404.811	2.943.800	2.522.800
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	355.081	366.000	748.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *70.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *415.000*			
		3) Chauffage *163.000*			
		4) Réparations et entretien *75.000*			
		9) Divers *25.000*			
		Total *748.000*			
12.081 (12.11)	01.22	Entretien des logements de service. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132.655	135.000	135.000
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	49.445	50.000	50.000
		Détail:			
		1) Loyers *39.500*			
		2) Charges locatives accessoires *10.500*			
		Total *50.000*			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.222.332	1.352.786	463.175
		Détail:			
		1) Loyers *412.375*			
		2) Charges locatives accessoires *50.800*			
		Total *463.175*			

04.6 — Douanes et accises

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.540.506	2.755.000	1.975.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	16.451	17.000	17.000
12.190 (12.30)	01.22	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	37.739	47.500	44.000
12.300 (12.30)	01.22	Armement et équipement du personnel; exercices de tir	78.622	80.000	80.000
12.305 (12.30)	01.22	Education physique et sports; acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	8.529	9.000	9.000
12.310 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et d'assurance des chiens; dépenses dans le cadre de la lutte anti-drogue	40.046	47.000	41.000
12.320 (12.30)	01.22	Fiches; imprimés et documents administratifs, comptes et pièces comptables; imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection de bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises); enveloppes, dossiers, registres et documentation administratives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	406.843	425.000	425.000
12.330 (12.30)	01.22	Honoraires et frais d'experts; frais d'analyse et de contrôle; frais d'interprètes et frais de traduction; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard; indemnités pour visiteuses; frais de manutention et frais de destruction de marchandises saisies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.355	15.000	15.000
12.340 (12.30)	03.20	Frais d'entretien et de maintenance de matériel de détection et de contrôle	13.581	20.000	20.000
12.360 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.742	27.000	25.000
12.370 (12.50)	01.22	Impôt foncier et taxes communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.536	37.000	43.000
12.390 (12.30)	01.22	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement et de vêtements de travail	69.284	70.000	120.000
24.010 (12.12)	01.22	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	31.405	32.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
36.010 (36.02)	13.60	Restitution du droit d'accise autonome sur certains produits soumis à accise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 04.6	47.093.104	50.409.490	49.570.113
		Section 04.7 — Cadastre et topographie			
11.000 (11.00)	01.22	Traitements des fonctionnaires	9.740.978	10.557.949	10.868.641
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 10.089.253			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 59.072			
		3) Charges sociales patronales 544.090			
		4) Allocations de repas 176.226			
		Total..... 10.868.641			
11.010 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre permanent	153.102	225.260	203.281
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 169.009			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.713			
		3) Charges sociales patronales 22.986			
		4) Allocations de repas 4.573			
		Total..... 203.281			
11.020 (11.00)	01.22	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	42.224	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	254.581	266.331	263.389
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 231.856			
		3) Charges sociales patronales 31.533			
		Total..... 263.389			
11.040 (11.00)	01.22	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	7.398	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.22	Indemnités d'habillement	9.431	8.600	9.500
12.000 (12.15)	01.22	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	25.000	25.000

04.7 — Cadastre et topographie

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	01.22	Frais de route et de séjour		22.327	24.000	26.000
12.020 (12.14)	01.22	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		42.271	43.000	44.000
		Détail:				
		1) Assurances	*6.400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*18.000*			
		3) Réparation et entretien	*19.300*			
		9) Divers	*300*			
		Total	*44.000*			
12.030 (12.16)	01.22	Fourniture de vêtements de travail et de protection		1.146	1.200	1.200
12.040 (12.12)	01.22	Frais de bureau		57.782	63.000	63.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*15.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*4.500*			
		4) Consommables bureautiques	*22.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*13.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.500*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*63.000*			
12.050 (12.12)	01.22	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		108.694	123.000	110.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*74.000*			
		2) Frais téléphoniques	*36.000*			
		Total	*110.000*			
12.060 (12.12)	01.22	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		9.818	11.500	11.000
12.070 (12.12)	01.22	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif)		434.617	526.000	543.000
12.080 (12.11)	01.22	Bâtiments: exploitation et entretien		44.211	50.000	50.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*11.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*24.000*			
		3) Chauffage	*15.000*			
		Total	*50.000*			
12.090 (12.21)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		32.588	30.000	32.900
		Détail:				
		1) Loyers	*26.900*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Charges locatives accessoires *6.000*			
		Total *32.900*			
12.100 (12.11)	01.22	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	89.233	532.700	523.000
		Détail:			
		1) Loyers ..... *477.000* *2) Charges locatives accessoires* *46.000*			
		Total *523.000*			
12.125 (12.30)	01.22	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	565.133	1.575.450	1.613.000
12.140 (12.16)	01.22	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	5.330	20.000	6.000
12.170 (12.30)	01.22	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	12.243	17.000	15.000
12.190 (12.30)	01.22	Cours de formation et de recyclage du personnel.....	25.401	30.000	15.000
12.300 (12.30)	01.22	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'arpentage, de bornes, d'appareillages, de signalisations géodésiques; mise à jour, conservation et restauration de la documentation; dépenses diverses.....	39.138	33.000	33.000
12.330 (12.30)	01.22	Renouvellement du stock et actualisation de la carte topographique, de cartes dérivées et des photos aériennes du Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	86.284	430.000	50.000
12.370 (12.30)	01.22	Exploitation et entretien du réseau permanent GPS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	83.996	84.500	75.300
12.390 (12.12)	01.22	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	1.395	1.400	1.750
24.010 (12.12)	01.22	Location de terminaux électroniques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	342	500	500
		Total de la section 04.7	11.869.663	14.679.590	14.583.661

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 04.8 — Dette publique			
12.300 (12.30)	01.23	Commissions bancaires, frais de notation, frais d'avocats, frais de cotation en bourse, abonnements aux systèmes d'informations financières et autres frais connexes à l'émission et la gestion de la dette publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.091.656	5.641.825	4.200.000
12.301 (12.30)	01.23	Dépenses en relation avec la mise en circulation et le retrait de signes monétaires émis par le Trésor. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
21.005 (93.00)	13.10	Alimentation du fonds de la dette publique: intérêts. (Crédit non limitatif).....	130.000.000	218.832.700	215.000.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.001 (41.40)	07.20	Crédits contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de la vieille ville:intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
93.002 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 04.8.....	132.091.656	224.474.925	219.200.400
		Total du département 04.....	331.780.990	431.940.691	439.950.775

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	133.850.897	143.438.942	147.734.078
12	Achat de biens non durables et de services	63.939.613	65.945.826	66.119.486
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000	218.832.700	215.000.000
23	Intérêts imputés en débit	1.200.123	425.100	425.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	35.431	37.000	25.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	58.747	50.350	95.000
34	Transferts de revenus aux ménages	—	100	100
35	Transferts de revenus à l'étranger	50.832	50.865	7.651.511
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	1.996.466	2.559.308	2.300.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	648.881	600.000	600.000
93	Dotations de fonds de réserve	—	400	400
Total		331.780.990	431.940.691	439.950.775

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		05 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 05.0 — Economie			
11.000 (11.00)	11.10	Traitements des fonctionnaires	237.851	255.441	266.544
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 250.739			
		3) Charges sociales patronales ... 12.991			
		4) Allocations de repas ... 2.814			
		Total ... 266.544			
11.010 (11.10)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 100			
11.020 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	15.036	15.906
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... 15.906			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.249	1.250	1.295
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires	2.804	3.000	3.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... 3.000			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers	184	600	600
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... 600			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour	—	300	300
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	712.317	540.000	500.000
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	16.926	19.000	19.000
		Détail:			
		1) Assurances ... 2.900			
		2) Carburants et lubrifiants ... 7.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien	*9.100*			
		Total	*19.000*			
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau		18.780	18.000	20.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.200*			
		4) Consommables bureautiques	*1.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*17.000*			
		9) Divers	*800*			
		Total	*20.000*			
12.070 (12.12)	11.10	Entretien des équipements informatiques: frais de maintenance et élimination des déchêts		16.606	24.100	22.000
		Détail:				
		1) Réparations et entretien	*11.400*			
		2) Maintenance et élimination	*8.000*			
		3) Frais de consultance et d'aide informatique	*2.600*			
		Total	*22.000*			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		360.483	338.500	341.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*172.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes, déchets	*3.500*			
		4) Réparations et entretien	*13.500*			
		5) Gardiennage	*148.200*			
		9) Divers	*3.800*			
		Total	*341.000*			
12.081 (12.11)	11.10	Frais de gardiennage et d'entretien du site "EUROHUB Sud". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.740.543	1.795.000	1.600.000
12.110 (12.30)	11.10	Frais de contentieux: mise en oeuvre des actions en cessation dans le cadre de l'application de la loi du 23 avril 2008 relative à la recherche et à la sanction des violations des droits des consommateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		8.953	5.750	5.000
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.428.729	1.300.000	1.800.000
12.121 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		86.773	78.000	70.000
12.122 (12.30)	11.10	Observatoire de la formation des prix: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		89.240	100.000	90.000
12.123 (12.30)	11.10	Mise en oeuvre du plan sectoriel "zones d'activités économiques": études, frais de communication et de sensibilisation, frais divers. (Crédit non limitatif)		—	—	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.141 (12.16)	11.10	Organisation de journées du consommateur	80.216	82.000	10.000
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication	—	7.000	7.000
12.145 (12.16)	09.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	58.561	146.950	125.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 19.250			
		2) Campagnes de sensibilisation 105.750			
		Total 125.000			
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel administratif: frais d'organisation et de participation.	19.751	27.000	—
12.191 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	65.087	91.000	107.000
12.300 (12.30)	11.10	Office de la propriété intellectuelle: remboursement des frais en rapport avec les dépôts de brevets européens et divers autres frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	206.019	193.300	173.000
		Note:			
		changement libellé + ajout mention			
12.303 (12.30)	01.10	Dépenses en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.928.611	1.945.000	1.750.000
12.305 (12.30)	11.10	Observatoire de la Compétitivité: frais de fonctionnement.....	58.225	37.000	37.000
12.306 (35.40)	04.60	Participation de l'Etat aux frais d'organisation d'une réunion de l'Agence Spatiale Européenne (ESA) au niveau ministériel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	450.000
		Note:			
		Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice			
12.310 (12.30)	11.30	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie et du développement de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection, expertises et études, autres dépenses directes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.098.376	1.910.000	1.720.000
12.320 (12.30)	09.10	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités pour services de tiers, frais de route et de séjour, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	41.716	100.000	70.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
14.010 (14.10)	07.50 11.10	Entretien des aires de service, des zones de verdure, des bassins de retenue et des ouvrages hydrauliques annexes situés dans le périmètre des zones industrielles à caractère national	11.871	20.000	20.000
31.050 (31.32)	11.10	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité économique, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de prestations de services, de faciliter leur établissement, leur extension ou leur redressement: dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.700.000	1.700.000
31.053 (31.32)	11.30	Interventions en faveur de restructurations profondes ou de reconversions d'entreprises industrielles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.054 (31.32)	11.10	Participation de l'Etat dans les actions d'information, de publicité, de préparation, d'appréciation, de suivi et d'évaluation des programmes FEDER. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	159.950	167.000	180.000
31.055 (31.32)	11.10	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la société "Technoport S.A."	—	200.000	200.000
32.010 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)"	1.490.500	—	—
32.011 (31.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à favoriser les activités d'innovation et de recherche appliquée: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois et internationaux de recherche-développement et de transfert technologiques, études, expertises et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	130.000	130.000
32.012 (32.00)	11.10	Promotion des initiatives en matière de "responsabilité sociale des entreprises" (RSE)	66.600	45.000	45.000
32.013 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un Centre de Veille Technologique (CVT).....	171.000	136.000	171.000
32.015 (41.40)	11.10	Assistance technique sur la directive REACH pour entreprises.....	142.655	142.655	142.655
32.016 (31.00)	11.10	Promotion de l'esprit d'entreprise et développement de l'intérêt pour les technologies nouvelles: actions d'éveil et de sensibilisation, organisation de conférences, séminaires et de concours: participations à des dépenses directes et indirectes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	248.216	250.000	250.000
32.019 (31.00)	09.00	Mesures destinées à promouvoir et à mettre en oeuvre des mesures dans le domaine de l'éfficacité énergétique et des énergies renouvelables.. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.493	190.000	190.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.020 (32.00)	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	253.776	150.000	—
33.001 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du Centre Européen des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	191.372	192.000	192.000
33.003 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	700.000	—	—
33.004 (33.00)	09.20	Soutien aux producteurs de biogaz en tant que rémunération du biogaz injecté dans le cadre de l'exécution du règlement grand-ducal relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.558.082	2.500.000	2.500.000
33.010 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales cofinancées par le FEDER dans le cadre des programmes communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.011 (33.00)	13.90	Subside à la branche luxembourgeoise de "Transparency International".....	—	—	15.000
33.012 (31.00)	11.10	Participation de l'Etat dans le financement de programmes communautaires et/ou d'autres institutions européennes ou internationales en matière de propriété intellectuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000	60.000	34.121
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	18.500.000
35.060 (35.00)	09.20 11.10	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	379.871	414.600	409.100
41.000 (31.22)	11.10	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre de Commerce. (Crédit non limitatif).....	—	—	30.000
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche, de développement et d'innovation réalisés par l'Observatoire de la compétitivité en collaboration avec le Statec et divers organismes de recherche. (Crédit sans distinction d'exercice).....	540.000	572.000	605.000
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "Security made in Lëtzebuerg (smiLe)".....	—	1.905.000	1.872.615

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.012 (41.40)	09.20	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy".....	—	700.000	679.700
41.013 (41.40)	11.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "InCert"	—	1.475.000	1.615.000
41.014 (41.40)	11.10	Dotation à l'établissement public "Agence nationale de stockage de produits pétroliers". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	30.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.691 (12.30)	09.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	—	—	4.126
		Total de la section 05.0	18.351.386	19.982.782	38.719.362
		Section 05.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
11.000 (11.00)	01.32	Traitements des fonctionnaires	7.349.897	8.578.460	8.786.854
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 8.227.891			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 14.179			
		3) Charges sociales patronales 431.169			
		4) Allocations de repas 113.615			
		Total..... 8.786.854			
11.010 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	4.250.542	4.530.594	4.932.368
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.348.298			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 22.694			
		3) Charges sociales patronales 482.232			
		4) Allocations de repas 79.144			
		Total..... 4.932.368			
11.020 (11.00)	01.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	817.131	9.022	9.381
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 9.381			
11.030 (11.00)	01.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.070 (11.10)	01.32	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.....	7.744	25.528	27.540
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 27.540			
11.100 (11.40)	01.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.031	1.031	1.068
11.130 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.265	8.810	10.415
		Détail:			
		1) Jetons de présence 2.215			
		2) Cours de formation 8.200			
		Total..... 10.415			
12.000 (12.15)	01.32	Indemnités pour services de tiers	1.289	4.580	3.840
12.010 (12.13)	01.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	4.106	9.550	8.000
12.020 (12.14)	01.32	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	6.824	7.000	6.300
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			
		3) Réparations et entretien 2.300			
		Total..... 6.300			
12.040 (12.12)	01.32	Frais de bureau.....	86.346	94.900	85.410
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 12.500			
		2) Location, réparation et entretien des machines à photocopier..... 20.500			
		3) Location, réparation et entretien des autres machines de bureau 700			
		4) Consommables bureautiques..... 16.910			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 1.600			
		6) Documentation et bibliothèque 31.500			
		7) Archivage..... 700			
		9) Divers 1.000			
		Total..... 85.410			
12.050 (12.12)	01.32	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	108.765	125.000	120.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 114.860			
		9) Divers: Service courrier 5.140			
		Total..... 120.000			

05.1 — INSEE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.070 (12.12)	01.32	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	113.418	121.000	109.000
		Détail:			
		1) Location 31.000			
		2) Contrats d'entretien 66.000			
		3) Réparations et pièces de rechange..... 2.000			
		4) Assistance technique et consultation 7.000			
		9) Divers 3.000			
		Total..... 109.000			
12.080 (12.11)	01.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	114.637	115.000	121.360
		Détail:			
		1) Nettoyage et entretien 120.130			
		9) Divers 1.230			
		Total..... 121.360			
12.090 (12.21)	01.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	384.079	396.000	396.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 290.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 103.000			
		3) Charges locatives salles informatiques 3.000			
		Total..... 396.000			
12.120 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680.311	800.000	700.000
12.121 (12.30)	01.32	Mise en place de la Centrale des bilans. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	278.558	395.000	130.000
		Détail:			
		1) Mise en place de la Centrale des Bilans 130.000			
12.125 (12.30)	01.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	350.000
12.130 (12.16)	01.32	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.717	200.000	180.000
12.190 (12.30)	01.32	Frais de formation	51.115	45.000	45.000
12.192 (12.30)	01.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	13.921	15.000	15.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.220 (12.30)	01.32	Programmes de recherche concernant des sujets macro-économiques relatifs aux missions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en matière d'analyse économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	153.550	190.000	170.000
12.300 (12.30)	01.32	Enquêtes pour le compte de la Commission européenne: imprimés, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.911.526	1.809.520	1.628.568
12.301 (12.30)	01.32	Recensement fiscal: dépenses diverses.....	22.216	22.500	—
12.302 (12.30)	01.32	Système INTRASTAT: frais d'impression de la documentation, gravure de CD-Rom et développement et maintenance du support informatique, campagne de promotion. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.430	85.025	80.000
12.305 (12.30)	01.32	Organisation du 50e anniversaire du STATEC: dépenses diverses.....	14.386	—	—
12.310 (11.00)	01.32	Recensement général de la population en 2011. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	441.952	379.000	300.000
12.320 (12.30)	01.32	Enquête sur les budgets des ménages.....	259.993	270.000	365.000
12.330 (12.12)	01.32	Enquête pilote sur les loyers.....	177	20.000	5.000
24.010 (12.12)	01.32	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	258.458	315.000	369.300
32.013 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	182.348	—	—
33.011 (33.00)	13.90	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations.....	—	—	2.000
35.060 (35.00)	01.32	Contributions à des institutions nationales et internationales.....	2.332	6.700	6.700
41.010 (41.40)	01.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance".....	—	182.348	180.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.32	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.081	—	—
		Total de la section 05.1.....	17.809.145	18.761.668	19.144.204

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 05.2 — Conseil de la concurrence				
11.000 (11.10)	11.10	Traitements des fonctionnaires		486.674	162.208	525.270
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*500.638*			
		3) Charges sociales	*20.411*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		Total	*525.270*			
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		—	81.587	81.000
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*81.000*			
12.012 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour à l'étranger		9.122	—	—
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau		8.965	8.600	8.600
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.100*			
		Total	*8.600*			
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		6.268	100	100
12.190 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		589	6.000	4.500
		Restants d'exercices antérieurs				
11.630 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	65.926	—
		Total de la section 05.2		511.618	324.421	619.470
		Section 05.3 — Promotion du commerce extérieur.- Commission et office des licences				
11.010 (11.00)	11.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		—	31.903	32.684
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*28.151*			
		3) Charges sociales patronales	*3.829*			

05.3 — Commission et office des licences

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *704*			
		Total..... *32.684*			
12.040 (12.12)	11.10	Commission et office des licences: frais de bureau	1.841	1.890	1.890
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... *1.890*			
12.140 (12.16)	11.10	Promotion du commerce extérieur: frais de publicité, d'exposition et de commercialisation, y compris des frais relatifs à des missions préparatoires ainsi que frais de séjour et de réception de personnes tierces, dans l'intérêt des exportations luxembourgeoises; activités des missions diplomatiques et consulaires dans le même but; élaboration de matériel promotionnel sous forme de brochures, films, bandes vidéo, etc.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.041	405.000	315.000
12.141 (12.30)	01.42 11.10	Promotion de l'expansion économique et commerciale: organisation de participations, d'actions de promotion et de missions de prospection à des foires et à des salons spécialisés; organisation de pareilles manifestations; acquisition et édition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de promotion; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Crédit sans distinction d'exercice).....	764.922	770.000	740.000
		Détail:			
		A – Participation à des foires et à des salons spécialisés . *725.000*			
		B – Acquisition de matériel d'exposition et de promotion .. *15.000*			
		Total..... *740.000*			
31.030 (31.12)	11.10	Aides financières aux entreprises privées exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens et de services d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres dépenses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.051 (31.32)	11.10	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par les entreprises ou par des organismes luxembourgeois ayant des activités de promotion commerciale à l'occasion de participations à des foires et à des salons spécialisés à l'étranger.....	250.000	250.000	250.000
31.052 (31.32)	11.00	Participation aux frais de fonctionnement du GIE "Luxembourg for Business". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.001 (33.00)	11.10	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subsides à des organismes luxembourgeois et étrangers.....	90.000	90.000	90.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
44.000 (44.00)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement des cours organisés par les écoles japonaise, chinoise et russe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	60.000
		Note: *article nouveau*			
		Total de la section 05.3.....	1.486.804	1.548.993	1.489.774
		Section 05.4 — Commissariat aux affaires maritimes			
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires.....	159.830	163.390	235.554
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 213.811			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.944			
		3) Charges sociales patronales 9.985			
		4) Allocations de repas 2.814			
		Total..... 235.554			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	733.246	788.811	963.826
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 795.372			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 43.065			
		3) Charges sociales patronales 111.319			
		4) Allocations de repas 14.070			
		Total..... 963.826			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.131 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	4.099	4.100	4.100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 300			
		2) Cours et examens 500			
		3) Permanence à domicile 3.300			
		Total..... 4.100			
41.050 (41.12)	12.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Commissariat aux Affaires Maritimes. (Crédit non limitatif).....	250.000	300.000	270.000
		Total de la section 05.4.....	1.147.175	1.256.401	1.473.580

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 05.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)				
11.000 (11.00)	09.00	Traitements des fonctionnaires		1.826.572	1.943.073	2.808.351
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.613.909*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.816*			
		3) Charges sociales patronales	*144.526*			
		4) Allocations de repas	*40.100*			
		Total	*2.808.351*			
11.010 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent		554.270	549.699	577.077
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*502.103*			
		3) Charges sociales patronales	*67.939*			
		4) Allocations de repas	*7.035*			
		Total	*577.077*			
11.020 (11.00)	09.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	11.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.425	1.410	1.457
11.130 (11.12)	11.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		1.345	5.590	5.590
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité d'accréditation	*5.590*			
12.000 (12.15)	11.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		1.034	6.665	6.665
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité d'accréditation	*6.665*			
12.010 (12.13)	11.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		1.964	2.850	2.850
12.020 (12.14)	11.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		20.243	21.000	24.000
		Détail:				
		1) Assurances	*3.390*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Carburants et lubrifiants	*8.800*			
		3) Réparations et entretien	*11.700*			
		9) Divers	*110*			
		Total	*24.000*			
12.030 (12.16)	11.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour les agents du service de métrologie		498	500	500
12.040 (12.12)	11.10	Frais de bureau		13.028	20.000	17.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.600*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.100*			
		4) Consommables bureautiques	*3.950*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.100*			
		9) Divers	*250*			
		Total	*17.500*			
12.050 (12.12)	11.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		11.078	18.000	5.700
		Détail:				
		1) Frais postaux	*3.000*			
		2) Frais téléphoniques	*2.100*			
		9) Divers	*600*			
		Total	*5.700*			
12.080 (12.11)	11.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		55.203	75.000	75.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*57.233*			
		2) Eau, électricité, taxes	*6.697*			
		3) Chauffage	*10.129*			
		4) Réparations et entretien	*804*			
		9) Divers	*137*			
		Total	*75.000*			
12.090 (12.21)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		197.845	100	—
12.100 (12.11)	11.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		95.740	915.600	630.600
		Détail:				
		1) Loyers	*554.300*			
		2) Charges locatives accessoires	*74.300*			
		9) Assurances	*2.000*			
		Total	*630.600*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.236	111.600	100.000
12.125 (12.30)	11.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	210.048	77.000	83.000
12.190 (12.30)	11.10	Conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel	7.222	25.000	—
12.191 (12.30)	11.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	3.763	5.600	28.400
12.200 (12.30)	11.10	Assurances conclues dans l'intérêt des auditeurs et experts engagés par l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.045	1.150	1.150
12.250 (12.00)	11.10	Frais de fonctionnement du laboratoire d'essais	19.686	47.000	25.300
12.300 (12.30)	11.10	Frais d'expertises et d'audits de reconnaissance mutuelle. (Crédit non limitatif).....	5.287	6.700	6.700
12.301 (12.30)	11.10	Surveillance du marché des équipements électrotechniques, des télécommunications et des jouets. (Crédit non limitatif).....	5.734	75.000	50.000
12.302 (12.30)	11.10	Surveillance des prestataires émettant des certificats qualifiés. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
12.304 (12.30)	11.10	Frais d'audits à refacturer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.038	300.000	226.000
12.320 (12.30)	11.10	Acquisition et entretien d'instruments de contrôle pour les besoins du Service de Métrologie: dépenses diverses.....	18.737	5.800	5.950
31.059 (31.32)	11.10	Cotisation et contribution au Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité.....	3.500	3.600	—
32.010 (32.00)	11.10	Contribution financière à des entreprises privées faisant fonction d'instituts désignés.....	—	72.000	36.000
		Détail:			
		2) Creos Luxembourg s.a. 36.000			
32.013 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	190.000	—	—
35.030 (35.40)	11.10	Contribution financière à des organismes ou institutions internationaux faisant fonction d'instituts désignés	—	36.000	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) OTAN-NAMSA *100*			
35.060 (35.00)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	139.765	244.140	161.760
41.010 (41.40)	11.10	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de la mise en place d'un Institut National de Métrologie ayant fait l'objet d'une convention	95.000	300.000	180.150
41.011 (41.40)	11.10	Participation aux frais de fonctionnement d'un groupement d'intérêt économique dénommé "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance"	—	583.000	224.660
		Total de la section 05.5	3.731.306	5.453.277	5.284.560
		Section 05.6 — Classes moyennes			
11.130 (11.12)	11.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	4.002	9.000	4.500
12.000 (12.15)	11.40	Indemnités pour services de tiers	4.919	8.000	5.250
12.010 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour	158	150	150
12.012 (12.13)	11.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.992	16.000	13.500
12.020 (12.14)	11.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.803	1.750	1.750
		Détail:			
		1) Assurances *310*			
		2) Carburants et lubrifiants *900*			
		3) Réparation et entretien *490*			
		9) Divers *50*			
		Total *1.750*			
12.040 (12.12)	11.40	Frais de bureau	1.138	3.000	3.000
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque *3.000*			
12.070 (12.12)	11.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	835	1.000	1.500
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien *1.500*			
12.080 (12.11)	11.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.375	1.500	500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage *500*			
12.120 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	46.945	30.000	75.000
12.121 (12.30)	11.40	Evaluation et certification ISO 9000 du service des autorisations..	7.222	7.000	8.000
12.125 (12.30)	11.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	11.983	10.000	10.000
12.141 (12.16)	11.40	Mise en place d'un local de promotion et de vente de produits luxembourgeois dans l'intérêt du secteur des Classes moyennes.	—	—	30.000
		Détail:			
		9) Divers *30.000*			
12.144 (12.16)	11.10	Frais de publication.....	6.700	8.700	8.000
12.146 (12.16)	11.10	Participation financière de l'Etat à l'organisation de la semaine luxembourgeoise de la qualité et du prix luxembourgeois pour la qualité	16.500	16.500	15.000
31.030 (31.12)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: bonifications d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.625.420	2.500.000	2.000.000
31.040 (31.31)	11.40	Application de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes: subventions au titre de l'article 2 alinéa (3) de la loi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	71.898	75.000	75.000
31.050 (31.32)	11.40	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) l'organisation de congrès sur le plan national et international relevant des professions indépendantes ainsi que l'établissement des organismes professionnels institués par la loi qui les représentent, c) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes et d) la participation à des séminaires et cours de formation professionnelle à l'étranger	90.000	90.000	75.000
31.051 (31.32)	11.40	Contributions destinées à favoriser la participation à des foires et manifestations professionnelles.....	50.000	50.000	50.000
31.052 (31.32)	11.40	Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance: cotisation et contribution au Mouvement luxembourgeois pour la qualité	3.555	3.655	7.255
33.000 (12.30)	11.40	Promotion du Luxembourg comme pôle de commerce de la Grande Région. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	850.000	700.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.001 (33.00)	11.40	Participation à des frais pour le programme WORKS de la Fédération des Artisans	—	—	50.000
33.010 (33.00)	11.40	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement du comité national de recherches organisé dans le cadre de l'institut international des classes moyennes	—	100	100
41.000 (31.00)	11.40	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: participation aux frais d'organismes professionnels.....	4.323.604	4.323.604	4.362.517
		Détail:			
		1) Service de promotion près la chambre des métiers (études et recherches d'ordre technique, économique et financier, organisation de cours, participation à des manifestations et démonstrations à caractère professionnel) 3.395.710			
		2) Service de promotion près la chambre de commerce, notamment dans l'intérêt d'actions au profit des entreprises du secteur des classes moyennes..... 966.807			
		Total..... 4.362.517			
41.001 (31.00)	11.40 11.50	Cours de formation professionnelle pour exploitants de débits de boissons alcooliques et non alcooliques, cours de formation accélérée pour commerçants, cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: participation aux frais exposés par la chambre de commerce.....	200.000	200.000	196.000
41.002 (31.00)	11.40	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: participation aux frais	135.000	85.000	85.000
41.003 (31.22)	11.40	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la Chambre des Métiers. (Crédit non limitatif).....	7.359	—	—
41.004 (31.00)	11.40	Participation sur base de modalités définies par règlement du Gouvernement en Conseil à des actions visant l'amélioration de la compétitivité du commerce urbain et de proximité, et financées par les collectivités locales et les organismes professionnels.....	14.743	125.000	60.000
		Total de la section 05.6.....	7.633.151	8.414.959	7.837.022
		Section 05.7 — Tourisme			
11.300 (11.00)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: indemnités des agents. (Crédit non limitatif).....	614.220	530.979	425.777
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 369.777			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 7.882			
		3) Charges sociales patronales 42.486			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*5.632*			
		Total	*425.777*			
12.010 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour		—	200	200
12.012 (12.13)	11.60	Frais de route et de séjour à l'étranger		22.880	40.000	36.000
12.020 (12.14)	11.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.680	4.675	4.264
		Détail:				
		1) Assurances	*1.050*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.994*			
		3) Réparation et entretien	*800*			
		9) Divers	*420*			
		Total	*4.264*			
12.040 (12.12)	11.60	Frais de bureau		676	690	705
		Détail:				
		6) Documentation et bibliothèque	*705*			
12.100 (12.11)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		103.754	54.500	100
		Détail:				
		1) Loyers	*100*			
12.120 (12.30)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique pour le compte du Ministère du Tourisme. (Crédit sans distinction d'exercice)		243.438	350.000	350.000
12.121 (12.30)	11.60	Frais d'élaboration de fiches de rémunération des agents aux représentations touristiques à l'étranger et des animateurs touristiques		1.341	2.150	1.500
12.123 (12.30)	11.60	Exposition nationale luxembourgeoise d'horticulture à Luxembourg		—	—	30.000
12.125 (12.30)	11.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique		27.019	39.000	28.000
12.140 (12.16)	11.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)		237.582	306.000	275.000
12.141 (12.16)	11.60	Participation à des foires, salons, expositions et autres manifestations à caractère touristique. (Crédit sans distinction d'exercice)		756.743	660.000	680.000

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.142 (12.16)	11.60	Frais de réalisation et d'impression de brochures, dépliants et prospectus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	48.782	—	—
12.300 (12.30)	11.60	Aménagement, signalisation, équipement et entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables: dépenses diverses	224.653	229.500	237.500
12.302 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: frais de port. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000	37.500	20.000
12.303 (12.30)	11.60	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion touristique: autres frais courants de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.950	79.000	60.000
32.010 (32.00)	11.60	Participation aux frais de réalisation d'un guide de randonnées. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	—
33.010 (33.00)	11.60	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif et les organismes luxembourgeois exerçant une activité notable au profit du tourisme national et qui ne sont pas subventionnés dans le cadre des programmes quinquennaux.....	—	100	—
33.011 (33.00)	08.10	Participation aux frais de l'association de gérance du musée du vin à Ehnen	77.000	77.000	72.005
33.012 (33.00)	11.60	Participation aux frais des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	475.691	492.775	481.000
33.014 (33.00)	11.60	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	—	30.000	30.000
33.015 (41.40)	11.60	Participation aux frais de l'office national du tourisme.....	2.100.000	2.211.100	2.242.120
33.016 (33.00)	11.60	Participation aux frais de fonctionnement de la Schengen asbl	73.822	74.497	75.895
33.017 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat dans le financement des manifestations touristiques et culturelles organisées par le musée "A Possen".....	98.775	87.000	84.677
33.018 (33.00)	11.60	Participation de l'Etat au financement de campagnes exceptionnelles de promotion, de sensibilisation et d'information 2014 organisées par l'Office national du Tourisme	—	1.400.000	910.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.019 (12.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique réalisées par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et d'autres associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	863	100	100
33.021 (33.00)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation aux frais de rémunération et de fonctionnement dans le cadre de projets ou initiatives touristiques d'envergure gérés par des syndicats d'initiative, des ententes de syndicats d'initiative et des associations sans but lucratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.297.537	1.467.661	1.455.265
33.023 (33.00)	11.60	Participation aux cours de formation touristique continue en vue de la standardisation et de la coordination des bureaux de tourisme régionaux et locaux	—	100	100
33.027 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement d'équipes nationales participant à des concours, compétitions et expositions internationales dans le domaine de la gastronomie	6.200	6.200	6.200
33.028 (33.00)	11.50	Participation de l'Etat dans le financement de l'Expogast - Culinary World Cup 2014, organisé par le Vatel Club asbl. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	75.000	75.000
33.029 (33.00)	11.50 11.60	Subsides aux syndicats d'initiative, aux ententes de syndicats d'initiatives et aux autres associations sans but lucratif exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	117.193	83.000	83.000
35.010 (35.20)	11.60	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.820	34.820	24.180
35.060 (35.20)	11.60	Contributions à des organismes internationaux	10.834	10.913	13.300
43.001 (43.22)	11.60	Subsides en faveur des communes exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national.....	47.472	46.500	46.500
43.004 (43.22)	11.60	Exécution du neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique: participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés par l'élaboration d'études et de concepts relatifs au développement et à l'équipement de l'infrastructure touristique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000	10.000	62.650

05.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.010 (43.21)	11.50 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes pour l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables	12.638	14.000	14.000
		Total de la section 05.7	6.773.563	8.455.060	7.825.038
		Total du département 05	57.444.148	64.197.561	82.393.010

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	17.066.278	17.766.248	19.719.957
12	Achat de biens non durables et de services	17.967.657	18.675.645	17.993.928
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	11.871	20.000	20.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	258.458	315.000	369.300
31	Subventions d'exploitation	3.254.323	5.039.555	4.537.555
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.869.588	1.115.755	964.655
33	Transferts de revenus aux administrations privées	9.821.535	9.696.733	9.098.683
35	Transferts de revenus à l'étranger	558.622	747.173	19.115.140
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	5.565.706	10.750.952	10.390.642
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	70.110	70.500	123.150
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	—	—	60.000
Total		57.444.148	64.197.561	82.393.010

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		06 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 06.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	4.500	3.800
		Détail:			
		1) Jetons de présence 3.800			
12.250 (12.00)	03.20	Direction de la Sécurité Intérieure: frais de fonctionnement.....	3.055	3.500	11.500
		Détail:			
		1204 Frais de bureau:			
		1) articles et matériel de bureau 3.000			
		2) entretien machine à photocopier 1.000			
		4) consommables bureautiques..... 1.000			
		6) documentation et bibliothèque..... 500			
		12012 Frais de route et de séjour à l'étranger..... 5.500			
		1219 Frais de stage à l'étranger; frais de cours dépenses diverses 500			
		Total..... 11.500			
35.060 (35.00)	03.20	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	2.566.671	478.000	470.000
		Total de la section 06.0	2.569.726	486.000	485.300
		Section 06.1 — Police grand-ducale			
11.000 (11.00)	03.20	Traitements des fonctionnaires	144.669.107	150.747.471	157.186.434
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 123.285.080			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.601.256			
		3) Charges sociales patronales 10.762.236			
		4) Allocations de repas 2.537.862			
		Total..... 157.186.434			
11.010 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.687.054	4.362.575	4.670.558
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.023.389			
		3) Charges sociales patronales 547.624			
		4) Allocations de repas 99.545			
		Total..... 4.670.558			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.020 (11.00)	03.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		216.147	20.224	9.100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*9.100*			
11.030 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		1.129.721	1.163.715	1.253.949
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.052.890*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*50.938*			
		3) Charges sociales patronales	*150.121*			
		Total.....	*1.253.949*			
11.040 (11.00)	03.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		—	—	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (43.00)	03.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des rémunérations des agents chargés temporairement de certaines missions au sein de la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		248.503	—	—
11.070 (11.10)	02.10 03.20	Rémunération des volontaires de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		2.756.703	3.623.676	3.723.604
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.963.946*			
		3) Charges sociales patronales	*759.658*			
		Total.....	*3.723.604*			
11.080 (11.31)	03.20	Frais médicaux et funéraires divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		35.378	30.000	30.000
11.090 (11.12)	03.20	Indemnité de poste et de logement du personnel à l'étranger. (Crédit non limitatif).....		39.509	37.114	43.392
11.100 (11.40)	03.20	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif).....		915.447	960.000	960.000
11.120 (11.12)	03.20	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....		134.984	170.000	183.000
11.130 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....		70.665	72.500	70.500
		Détail:				
		2) Cours et examens	*38.000*			
		5) Prestations individuelles.....	*32.500*			
		Total.....	*70.500*			

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.131 (11.12)	03.20	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif).....	380.335	420.000	420.000
11.140 (11.40)	03.20	Location de logements de service; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	709.960	757.000	750.000
11.141 (11.40)	03.20	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	306.680	320.000	320.000
11.150 (11.12)	03.20	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif).....	881.172	465.000	550.000
11.300 (11.12)	03.20	Indemnités spéciales allouées aux membres de missions de maintien de la paix. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	111.726	135.360	137.600
12.000 (12.15)	03.20	Indemnités pour services de tiers	32.128	40.000	40.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 38.000			
		9) Divers 2.000			
		Total..... 40.000			
12.010 (12.13)	03.20	Frais de route et de séjour; frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.150	125.000	120.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.841	200.000	205.000
12.020 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	214.605	220.000	200.000
12.021 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.131.788	1.200.000	1.100.000
12.022 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.143.072	1.130.000	1.100.000
12.023 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation d'un hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.955.505	2.270.764	2.260.000
12.030 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	765.417	810.000	760.000
12.040 (12.12)	03.20	Frais de bureau.....	611.478	550.000	550.000
		Détail:			
		1) Article et matériel de bureau..... 107.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 135.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 1.000 *4) Consommable bureautique ..... 260.000* *5) Frais d'impression et de reliure..... 16.000* *6) Documentation et bibliothèque ..... 20.000* *7) Divers ..... 11.000* *Total..... 550.000*			
12.042 (12.12)	03.20	Frais concernant les carnets de convocation en matière d'infraction à la circulation routière, papillons zone bleue: divers. (Crédit non limitatif).....	42.151	40.000	40.000
12.050 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	1.178.108	1.184.000	1.174.000
12.051 (12.12)	03.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications; voies louées pour les réseaux informatiques et systèmes de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.086.385	1.160.000	1.060.000
12.060 (12.12)	03.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	166.552	193.000	183.000
12.070 (12.12)	03.20	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.322.103	3.586.223	3.643.745
		Détail: *9) Divers 3.643.745*			
12.080 (12.11)	03.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.810.155	3.000.000	2.850.000
12.090 (12.21)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	993.578	1.036.758	1.192.500
		Détail: *1) Loyers..... 1.060.388* *2) Charges locatives accessoires..... 132.112* *Total..... 1.192.500*			
12.100 (12.11)	03.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.321.152	9.738.791	8.593.723
		Détail: *1) Loyers..... 7.019.833* *2) Charges locatives..... 1.573.890* *Total..... 8.593.723*			
12.120 (12.30)	03.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	60.111	100.000	80.000
12.140 (12.16)	03.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	96.187	100.000	95.000

06.1 — Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.190 (12.30)	03.20	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses	392.526	450.000	430.000
12.200 (12.30)	03.20	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif).....	28.776	29.000	33.500
12.251 (12.00)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.827	86.000	90.900
12.253 (12.30)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses courantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	640.000
12.303 (12.30)	03.20	Frais de participation aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	148.039	167.000	155.000
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18	8.000	—
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	6.000	—
12.310 (12.30)	03.20	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipements de sport; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions; allocation de prix à l'occasion de concours sportifs	51.117	60.000	50.000
12.320 (12.30)	03.20	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte; dépenses diverses..	42.117	41.000	37.000
12.321 (12.30)	03.20	Services de gardiennage, de surveillance et de contrôle technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.330 (12.30)	03.20	Acquisition et frais d'entretien des chiens et d'équipement connexe	45.365	42.500	44.000
12.340 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.487.278	1.340.000	1.290.000
12.345 (12.30)	03.20	Coopération policière européenne: développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	322.786	453.000	617.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.350 (12.30)	03.20	Acquisition de munitions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	365.853	450.000	530.000
12.351 (12.30)	03.20	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir; frais d'entretien du stand de tir; frais d'acquisition et d'entretien des équipements spéciaux.....	435.816	430.000	390.000
12.360 (12.30)	03.20	Dépenses afférentes aux mesures d'ordre public; examens médicaux et autres frais connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347.623	150.000	281.100
12.390 (12.12)	03.20	Frais de banque. (Crédit non limitatif).....	20.245	25.000	25.000
24.010 (12.12)	03.20	Location de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	26.296	27.600	27.600
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	1.826	—
12.521 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles.....	120.000	100.000	—
12.522 (12.14)	03.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:divers	298	—	—
12.840 (12.30)	03.20	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radio-électrique; frais de consultation et de développement du réseau de communication digitalisé.....	2.013	—	—
		Total de la section 06.1	184.416.550	193.836.197	200.196.405
		Section 06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
12.250 (12.00)	03.10	Inspection générale de la Police grand-ducale: Frais de fonctionnement	72.062	78.050	63.000

Détail:

1113	*Indemnités de permanence à domicile*.....	*4.600*
1115	*Indemnités pour heures supplémentaires*	*100*
12010	*Frais de route et de séjour*	*100*
12012	*Frais de route à l'étranger*	*2.500*
1200	*Indemnités pour services de tiers*.....	*100*
1202	*Frais d'exploitation des véhicules automoteur*.....	*21.900*
1204	*Frais de bureau*	*10.000*
1205	*Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications*	*6.700*

06.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1206 Location et entretien des installations de télécommunication	*100*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien	*8.700*			
		1219 Frais de stage à l'étranger, frais de cours	*3.000*			
		1231 Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport: frais de participation à des compétitions	*700*			
		1232 Frais de représentation: cérémonies, réceptions, couronnes et dépôts de fleurs, frais de culte divers	*750*			
		1234 Installation et entretien de matériel de transmission,de détection et de contrôle, location d'équipements de transmission de données , frais d'utilisation du réseau radioélectrique	*3.000*			
		1235 Acquisition de munition	*750*			
		Total	*63.000*			
		Total de la section 06.2		72.062	78.050	63.000
		Total du département 06		187.058.338	194.400.247	200.744.705

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	156.293.091	163.290.961	170.312.037
12	Achat de biens non durables et de services	28.172.280	30.603.686	29.935.068
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	26.296	27.600	27.600
35	Transferts de revenus à l'étranger	2.566.671	478.000	470.000
Total		187.058.338	194.400.247	200.744.705

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		07 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 07.0 — Justice			
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	6.834	11.000	6.375
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	6.183	12.500	3.750
12.001 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de traduction et d'interprétation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.150	2.000	3.000
12.012 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	385.038	360.000	375.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	3.173	3.500	4.500
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques; menues dépenses	41.795	43.000	44.500
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien, dépenses diverses	3.360	3.500	4.000
12.120 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	268.991	434.500	120.000
12.130 (12.16)	03.10	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	29.360	31.000	6.000
12.190 (12.30)	03.10	Remboursement des frais d'inscription aux cours et aux épreuves d'évaluation de langue luxembourgeoise pour les candidats à la naturalisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.411	55.000	50.000
12.303 (12.30)	13.90	Frais de fonctionnement du groupement d'intérêt économique "Commission des normes comptables"; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	230.000
12.305 (12.30)	03.30	Impôts dus par l'Etat du fait de sa participation dans le groupement d'intérêt économique "Buanderie centrale". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	750
12.310 (12.30)	04.42	Frais d'organisation des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.704	332.615	302.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.311 (11.12)	03.10	Frais d'organisation du recrutement et de la formation initiale des attachés de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	22.800	103.700	106.780
12.391 (12.30)	01.43 03.10	Organisation de colloques internationaux, frais de réunions, réceptions officielles; dépenses diverses.....	16.632	25.000	17.000
33.010 (31.00)	03.10	Subsides aux barreaux et autres associations juridiques nationales.....	2.000	2.000	2.000
33.011 (33.00)	03.30	Subsides à des organismes s'occupant du reclassement des anciens détenus.....	1.900	1.900	1.900
34.050 (11.00)	03.10	Indemnités des stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.189.400	1.500.000	1.300.000
34.070 (34.50)	03.10	Subsides dans l'intérêt de la publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit	4.500	4.500	4.500
34.090 (34.40)	03.10	Indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles; indemnisation en cas de détention préventive inopérante; indemnisation des victimes de dommages résultant d'une infraction. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	458.766	370.000	400.000
35.060 (35.00)	03.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	53.671	72.250	90.060
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	1.004	—	—
12.512 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour à l'étranger	9.018	3.020	4.654
		Total de la section 07.0.....	2.861.690	3.373.485	3.077.269
		Section 07.1 — Services judiciaires			
11.000 (11.00)	03.10	Traitements des fonctionnaires.....	49.755.159	50.535.287	52.650.578

Détail:

A – Cour supérieure de justice:
- *1) Rémunérations de base..... 3.855.804*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 98.156*
- *3) Charges sociales patronales 161.677*
- *4) Allocations de repas 35.175*

B – Tribunaux d'arrondissements:
- *1) Rémunérations de base..... 20.017.447*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 378.445*

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*1.003.217*			
		4) Allocations de repas	*219.491*			
		C – Juges de paix:				
		1) Rémunérations de base	*3.455.896*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.907*			
		3) Charges sociales patronales	*168.370*			
		4) Allocations de repas	*36.582*			
		D – Service central d'assistance sociale:				
		1) Rémunérations de base	*4.764.918*			
		3) Charges sociales patronales	*262.535*			
		4) Allocations de repas	*70.350*			
		E – Personnel administratif:				
		1) Rémunérations de base	*15.181.610*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*102.301*			
		3) Charges sociales patronales	*852.251*			
		4) Allocations de repas	*257.832*			
		F – Attachés de justice:				
		1) Rémunérations de base	*1.601.212*			
		3) Charges sociales patronales	*89.669*			
		4) Allocations de repas	*26.733*			
		Total	*52.650.578*			
11.010 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		5.123.565	5.283.044	6.172.974
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.319.388*			
		3) Charges sociales patronales	*723.439*			
		4) Allocations de repas	*130.147*			
		Total	*6.172.974*			
11.020 (11.00)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		515.750	5.000	5.000
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.000*			
11.030 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.421.548	1.385.905	1.577.465
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.308.679*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*79.933*			
		3) Charges sociales patronales	*188.853*			
		Total	*1.577.465*			
11.040 (11.00)	03.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		21.085	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.080 (12.00)	03.10	Frais médicaux. (Crédit non limitatif)		373	250	500
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)		10.303	11.000	11.500

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.130 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....		62.967	66.000	60.000
11.131 (11.12)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		—	100	—
11.132 (12.00)	03.10	Frais de justice; exécution des commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		501.751	222.000	100
11.133 (11.12)	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		496	4.000	3.000
		Détail:				
		5) Prestations individuelles.....	*3.000*			
12.000 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers		7.454	5.000	5.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence.....	*1.500*			
		2) Cours et examens.....	*3.000*			
		3) Divers.....	*500*			
		Total.....	*5.000*			
12.001 (12.15)	03.10	Médiation pénale, civile et commerciale: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		1.735	6.000	4.000
12.002 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers: frais de gardiennage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		1.735.572	1.780.000	1.875.000
12.003 (12.15)	03.10	Juges et juges de paix suppléants: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		31.620	40.000	100
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....		65.750	80.000	72.000
12.020 (12.14)	03.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....		41.507	45.000	40.500
		Détail:				
		1) Assurances.....	*7.200*			
		2) Carburants et lubrifiants.....	*16.800*			
		3) Réparation et entretien.....	*13.500*			
		4) Divers.....	*3.000*			
		Total.....	*40.500*			
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		10.226	17.500	12.500
		Détail:				
		1) Tenue de service des greffiers.....	*4.000*			
		2) Tenue de service des magistrats.....	*7.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Vêtements de protection	*1.000*			
		Total	*12.500*			
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses		429.324	400.000	360.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*150.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*90.000*			
		3) Réparation et entretien des autres machines de bureau	*6.000*			
		4) Frais d'impression et de reliure	*102.000*			
		5) Réfection des registres de l'Etat Civil	*5.000*			
		6) Documentation et JURIFRANCE	*4.000*			
		7) Maintenance site internet	*1.000*			
		8) Divers	*2.000*			
		Total	*360.000*			
12.041 (12.12)	03.10	Bibliothèque centrale de la magistrature		151.898	160.000	160.000
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		1.898.719	1.867.580	1.785.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*1.660.000*			
		2) Frais téléphoniques	*125.000*			
		Total	*1.785.000*			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications		23.162	64.800	34.800
		Détail:				
		1) Contrats de location	*800*			
		2) Maintenance	*32.000*			
		3) Acquisitions d'appareils GSM	*2.000*			
		Total	*34.800*			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		656.845	683.000	630.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*108.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*275.000*			
		3) Chauffage	*247.000*			
		Total	*630.000*			
12.090 (12.21)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)		28.285	100	100
		Détail:				
		1) Loyers	*100*			

07.1 — Services judiciaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	03.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.243	731.500	1.095.000
12.125 (12.30)	03.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.085	1.200.000	1.000.000
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation; formation du personnel.....	97.554	95.000	50.000
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.479.872	3.750.000	3.400.000
12.301 (12.30)	03.10	Encadrement et assistance des victimes d'infractions	84.999	90.000	90.000
12.302 (12.30)	03.10	Cellule anti-blanchiment: dépenses de mise en place et de fonctionnement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.304 (12.30)	06.36	Frais résultant de la prise en charge des victimes et des témoins dans le domaine: - de la libre circulation des personnes et l'immigration - à la traite des êtres humains - à la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	8.000
12.305 (12.30)	03.20	Méthodes particulières de recherches. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	6.000
12.310 (12.30)	03.10	Assistance judiciaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.739.555	3.500.000	3.000.000
12.321 (12.30)	03.10	Gestion de la fourrière judiciaire nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	583.063	588.100	529.000
12.330 (12.30)	03.10	Exécution du régime des peines de substitution: frais d'organisation des travaux d'intérêt général.....	13.179	12.000	10.800
12.335 (12.30)	03.10	Service central d'assistance sociale: frais de consultance dans l'intérêt des agents du service.....	2.210	12.000	4.000
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles et frais de représentation	1.064	2.500	1.500
34.090 (34.40)	03.10	Patronage des condamnés libérés et aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve.....	119.817	120.000	120.000
34.091 (34.40)	03.10	Programme d'aide aux mineurs tombant sous la loi modifiée du 10.08.1992 sur la protection de la jeunesse.....	64.999	70.000	75.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	729	7.551	—
12.500 (12.15)	03.10	Indemnités pour services de tiers	1.840	—	3.248
12.800 (12.30)	13.90	Frais de justice; exécution de commissions rogatoires; expertises et missions spéciales	—	—	975
		Total de la section 07.1	75.219.303	72.840.417	74.853.840
		Section 07.2 — Etablissements pénitentiaires			
11.000 (11.00)	03.30	Traitements des fonctionnaires	30.881.092	31.737.910	33.049.527

Détail:

A – Services administratifs:
- *1) Rémunérations de base..... 2.222.331*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 134.861*
- *3) Charges sociales patronales 179.823*
- *4) Allocations de repas 32.361*

B – Services de garde:
- *1) Rémunérations de base..... 18.497.631*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.789.583*
- *3) Charges sociales patronales 1.788.131*
- *4) Allocations de repas 428.429*

C – Services techniques:
- *1) Rémunérations de base..... 3.051.398*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 205.037*
- *3) Charges sociales patronales 273.542*
- *4) Allocations de repas 60.853*

D – Services éducatifs:
- *1) Rémunérations de base..... 961.433*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 67.619*
- *3) Charges sociales patronales 86.441*
- *4) Allocations de repas 21.809*

E – Services médicaux et paramédicaux:
- *1) Rémunérations de base..... 551.123*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 44.443*
- *3) Charges sociales patronales 46.458*
- *4) Allocations de repas 8.794*

F – Services psycho-sociaux:
- *1) Rémunérations de base..... 1.114.064*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 49.078*
- *3) Charges sociales patronales 94.398*
- *4) Allocations de repas 15.829*

G – Fonctionnaires détachés à d'autres administrations:
- *1) Rémunérations de base..... 278.509*
- *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 15.569*
- *3) Charges sociales patronales 24.703*

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*5.277*			
		Total	*33.049.527*			
11.010 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent		449.643	701.982	639.864
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*516.380*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*35.113*			
		3) Charges sociales patronales	*75.004*			
		4) Allocations de repas	*13.367*			
		Total	*639.864*			
11.020 (11.00)	03.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		106.363	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	03.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent		491.711	835.741	797.930
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*622.367*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*80.036*			
		3) Charges sociales patronales	*95.527*			
		Total	*797.930*			
11.100 (11.40)	03.30	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif)		131.231	140.000	164.300
11.110 (11.12)	03.30	Indemnités pour pertes de caisse		300	350	400
		Détail:				
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg	*300*			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich	*100*			
		Total	*400*			
11.120 (11.12)	03.30	Gratifications pour croix de service		24.875	38.650	23.829
11.130 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires		2.376	7.150	4.140
		Détail:				
		2) Cours et examens	*3.640*			
		5) Prestations individuelles	*500*			
		Total	*4.140*			
11.131 (11.12)	03.30	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)		13.555	16.000	14.400
12.000 (12.15)	03.30	Indemnités pour services de tiers		—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	03.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	36.165	30.000	18.000
12.020 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	22.164	23.900	21.510
12.021 (12.14)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais d'exploitation des véhicules automoteurs	17.798	21.750	17.500
12.040 (12.12)	03.30	Direction générale des établissements pénitentiaires: frais de bureau.....	1.395	1.800	1.600
12.041 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: frais de bureau	28.856	28.000	25.200
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 9.000			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 500			
		4) Consommables bureautiques..... 9.700			
		6) Documentation et bibliothèque 1.500			
		Total..... 25.200			
12.042 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: frais de bureau	10.109	9.100	9.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.900			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.300			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 100			
		4) Consommables bureautiques..... 2.400			
		6) Documentation et bibliothèque 1.300			
		Total..... 9.000			
12.050 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	319.254	299.000	299.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 7.200			
		2) Frais téléphoniques 291.800			
		Total..... 299.000			
12.051 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	13.026	13.000	13.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 1.700			
		2) Frais téléphoniques 11.300			
		Total..... 13.000			
12.052 (12.12)	03.30	Secrétariat général: achat de biens et de services postaux et de télécommunications	420	715	715

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.060 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: location et entretien des installations de télécommunications.....	32.960	62.370	57.000
12.061 (12.12)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: location et entretien des installations de télécommunications.....	4.119	11.350	11.350
		Détail:			
		1) Installation téléphonique..... 2.500			
		3) Equipement radiophonique..... 2.500			
		9) Divers 6.350			
		Total..... 11.350			
12.070 (12.12)	03.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	335.526	366.670	350.000
		Détail:			
		1) Location 30.500			
		2) Contrats d'entretien 94.900			
		3) Réparation et pièces de rechange..... 1.500			
		4) Surveillance électronique 219.000			
		9) Divers 4.100			
		Total..... 350.000			
12.080 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	235.373	265.000	235.000
12.081 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	50.061	50.000	45.000
12.082 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Luxembourg: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.854.604	1.888.000	1.699.200
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 618.320			
		3) Chauffage 592.171			
		6) Elimination de déchets 109.504			
		7) Contrats d'entretien et de nettoyage..... 175.584			
		8) Contrat d'exploitation des installations techniques..... 94.117			
		9) Logements de service et divers..... 109.504			
		Total..... 1.699.200			
12.083 (12.11)	03.30	Centre pénitentiaire de Givenich: exploitation et entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	363.255	412.250	370.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 138.039			
		3) Chauffage 174.327			
		6) Elimination de déchets 17.551			
		7) Contrat de nettoyage 19.923			

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers 20.160			
		Total..... 370.000			
12.150 (12.30)	03.30	Frais d'hospitalisation, de traitements médicaux et psychiatriques et frais pharmaceutiques des détenus qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; vaccinations préventives dans l'intérêt du service. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.904.103	2.250.000	2.150.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg 1.725.000			
		2) Centre pénitentiaire Givenich 425.000			
		Total..... 2.150.000			
12.190 (12.30)	03.30	Formation du personnel et frais de consultance	70.591	95.000	77.750
12.191 (12.30)	03.30	Formation des détenus et frais d'encadrement	105.232	109.900	149.300
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 125.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 24.300			
		Total..... 149.300			
12.210 (12.30)	03.30	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.736.839	1.822.900	1.664.600
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 1.488.600			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 176.000			
		Total..... 1.664.600			
12.300 (12.30)	03.30	Gratuité de l'abonnement téléphonique du personnel.....	25.027	29.000	—
12.310 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: habillement, chaussures, couchage. (Crédit non limitatif).....	232.161	222.000	222.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 200.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 22.000			
		Total..... 222.000			
12.311 (12.30)	03.30	Entretien des détenus: menues dépenses de ménage; dépenses diverses.....	322.086	336.200	320.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 285.000			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 35.000			
		Total..... 320.000			

07.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.320 (12.30)	03.30	Dépenses relatives au travail des détenus; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif).....	360.227	387.500	330.000
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 181.500			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 148.500			
		Total..... 330.000			
12.330 (12.30)	03.30	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg.....	35.992	36.893	36.893
12.331 (12.30)	03.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg et au Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbrück des frais découlant de l'organisation de services de soins au centre pénitentiaire de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.139.154	4.402.000	3.961.804
12.340 (12.50)	03.30	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire de Givenich. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.500	2.000
12.350 (12.30)	03.30	Frais d'acquisition et d'entretien de l'armement et de matériel de protection individuelle; acquisition de munitions; acquisition de matériel anti-feu; matériel de sécurité; acquisition de croix de service.....	39.904	51.582	51.282
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire Luxembourg 39.682			
		2) Centre pénitentiaire Givenich 1.600			
		3) Croix de service..... 10.000			
		Total..... 51.282			
12.370 (12.30)	03.30	Programme de prise en charge de personnes toxico-dépendantes en milieu pénitentiaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	764.892	902.343	900.000
33.000 (33.00)	03.30	Participation de l'Etat au financement de projets favorisant la réintégration sociale des détenus. (Crédit sans distinction d'exercice).....	248.909	263.000	447.824
34.090 (11.00)	03.30	Salaires des détenus. (Crédit non limitatif).....	1.265.487	1.315.000	1.644.000
42.000 (42.00)	03.30	Prise en charge des cotisations de sécurité sociale des détenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	03.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	12.573	13.165	9.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	—	654
12.560 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: Location et entretien des installations de télécommunications	—	—	26.680
12.561 (12.12)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: Location et entretien des installations de télécommunications	—	—	7.000
12.580 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Luxembourg: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	—	3.821
12.581 (12.11)	13.90	Centre pénitentiaire de Givenich: réparation et entretien des bâtiments, du mobilier, des installations techniques et des alentours	—	—	901
12.691 (12.30)	13.90	Formation des détenus et frais d'encadrement	—	—	695
12.820 (12.30)	13.90	Dépenses relatives au travail des détenus: acquisition d'outillage et de matières premières	—	—	481
		Total de la section 07.2	47.689.408	49.198.971	49.874.950
		Section 07.3 — Juridictions administratives			
11.000 (11.10)	03.10	Traitements des fonctionnaires	2.670.246	2.925.483	2.921.602
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.728.662*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *25.085*			
		3) Charges sociales patronales — *136.549*			
		4) Allocations de repas — *31.306*			
		Total — *2.921.602*			
11.010 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	99.133	278.384	260.488
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *219.803*			
		2) Primes, Indemnités et autres suppléments de rémunérations — *5.164*			
		3) Charges sociales patronales — *30.596*			
		4) Allocations de repas — *4.925*			
		Total — *260.488*			
11.020 (11.10)	03.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	93.120	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.100 (11.40)	03.10	Indemnités d'habillement	344	350	370
11.130 (11.12)	03.10	Juges suppléants: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	124	1.000	500
11.131 (11.12)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
11.132 (11.12)	03.10	Indemnités pour services extraordinaires	199.284	230.000	286.000
12.010 (12.13)	03.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	250	220
12.030 (12.16)	03.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	974	1.000	1.470
		Détail:			
		1) Tenue des magistrats ... *1.200*			
		2) Tenue de service des greffiers ... *270*			
		Total ... *1.470*			
12.040 (12.12)	03.10	Frais de bureau; dépenses diverses	57.429	57.000	59.390
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... *8.116*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... *5.729*			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau ... *716*			
		5) Frais d'impression et de reliure ... *5.729*			
		6) Documentation et bibliothèque ... *39.100*			
		Total ... *59.390*			
12.050 (12.12)	03.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	34.773	33.000	36.530
		Détail:			
		1) Frais postaux affranchissement ... *27.005*			
		2) Frais postaux service distribution ... *5.106*			
		3) Frais téléphoniques ... *4.026*			
		4) Divers ... *393*			
		Total ... *36.530*			
12.060 (12.12)	03.10	Location et entretien des installations de télécommunications	—	2.750	3.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien ... *2.800*			
		9) Divers ... *200*			
		Total ... *3.000*			
12.080 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien; dépenses diverses	61.895	88.000	64.150
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *29.382*			
		4) Ascenseurs-entretien ... *5.876*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Surveillance *28.892*			
		Total *64.150*			
12.190 (12.30)	03.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	723	2.500	2.390
12.300 (12.30)	03.10	Frais de justice; expertises et missions spéciales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	215	3.000	1.500
12.391 (12.30)	03.10	Frais de réunion, cérémonies, réceptions officielles, frais de représentation	770	1.000	1.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	03.10	Bâtiments: exploitation et entretien	10.447	—	—
		Total de la section 07.3	3.229.477	3.623.917	3.638.810
		Total du département 07	128.999.878	129.036.790	131.444.869

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	92.597.534	94.457.702	98.660.742
12	Achat de biens non durables et de services	32.992.895	30.860.338	28.698.743
33	Transferts de revenus aux administrations privées	252.809	266.900	451.724
34	Transferts de revenus aux ménages	3.102.969	3.379.500	3.543.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	53.671	72.250	90.060
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	100	100
Total		128.999.878	129.036.790	131.444.869

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		08 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 08.0 — Fonction publique et réforme administrative.- Dépenses diverses			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	79.975.760	84.270.452	88.564.242
		Détail:			
		A – Fonctionnaires affectés aux départements ministériels			
		1) Rémunérations de base..... 63.589.688			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 69.801			
		3) Charges sociales patronales 3.517.850			
		4) Allocations de repas 926.849			
		B – Fonctionnaires détachés à d'autres services			
		a) Inspection générale de la sécurité sociale			
		1) Rémunérations de base..... 3.210.991			
		3) Charges sociales patronales..... 179.816			
		4) Allocations de repas..... 50.652			
		b) Ecole supérieure du travail			
		1) Rémunérations de base..... 43.008			
		3) Charges sociales patronales..... 2.409			
		4) Allocations de repas..... 704			
		c) Centre de communications du Gouvernement			
		1) Rémunérations de base..... 423.474			
		3) Charges sociales patronales..... 23.007			
		4) Allocations de repas..... 5.628			
		d) Université du Luxembourg			
		1) Rémunérations de base..... 59.150			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération..... 2.618			
		3) Charges sociales patronales..... 3.459			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		e) Administration du personnel de l'Etat			
		1) Rémunérations de base..... 2.147.416			
		3) Charges sociales patronales..... 119.194			
		4) Allocations de repas..... 31.658			
		f) Institut national d'administration publique			
		1) Rémunérations de base..... 1.018.977			
		3) Charges sociales patronales..... 56.355			
		4) Allocations de repas..... 14.774			
		g) Institut national des langues			
		1) Rémunérations de base..... 282.670			
		3) Charges sociales patronales..... 15.830			
		4) Allocations de repas..... 4.925			
		h) Ecole européenne			
		1) Rémunérations de base..... 86.015			
		3) Charges sociales patronales..... 4.817			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		i) Formation des adultes			
		1) Rémunérations de base..... 53.259			
		3) Charges sociales patronales..... 2.983			
		4) Allocations de repas..... 1.407			
		j) Ambassades et représentations permanentes			
		1) Rémunérations de base..... 3.138.467			
		3) Charges sociales patronales..... 173.277			
		4) Allocations de repas..... 42.210			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		k) Institut d'études éducatives et sociales				
		1) Rémunérations de base	*61.153*			
		3) Charges sociales patronales	*3.425*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		l) Administration des bâtiments publics				
		1) Rémunérations de base	*139.273*			
		3) Charges sociales patronales	*7.800*			
		4) Allocations de repas	*2.111*			
		m) Centre de documentation et de recherche sur la résistance				
		1) Rémunérations de base	*323.792*			
		3) Charges sociales patronales	*18.133*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		n) Lycées et lycées techniques				
		1) Rémunérations de base	*2.100.756*			
		3) Charges sociales patronales	*117.643*			
		4) Allocations de repas	*33.417*			
		o) Centre de psychologie et d'orientation scolaires				
		1) Rémunérations de base	*92.846*			
		3) Charges sociales patronales	*5.200*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		p) Inspection générale des finances				
		1) Rémunérations de base	*712.153*			
		3) Charges sociales patronales	*39.881*			
		4) Allocations de repas	*11.256*			
		r) Board of Economic Development				
		1) Rémunérations de base	*86.015*			
		3) Charges sociales patronales	*4.817*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		s) Direction du Contrôle financier				
		1) Rémunérations de base	*3.170.045*			
		3) Charges sociales patronales	*175.753*			
		4) Allocations de repas	*46.431*			
		t) Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques				
		1) Rémunérations de base	*436.907*			
		3) Charges sociales patronales	*24.467*			
		4) Allocations de repas	*7.035*			
		u) Centre National de Littérature (Mersch)				
		1) Rémunérations de base	*335.339*			
		3) Charges sociales patronales	*18.780*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		v) Bureaux régionaux de l'Inspectorat de l'Enseignement fondamental				
		1) Rémunérations de base	*772.127*			
		3) Charges sociales patronales	*43.240*			
		4) Allocations de repas	*11.960*			
		w) Société Nationale de Crédit et d'Investissements				
		1) Rémunérations de base	*122.306*			
		3) Charges sociales patronales	*6.496*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		x) Comptabilité des communes				
		1) Rémunérations de base	*59.150*			
		3) Charges sociales patronales	*3.313*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		z) Administration judiciaire				
		1) Rémunérations de base	*174.622*			
		3) Charges sociales patronales	*9.779*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		b') Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand				
		1) Rémunérations de base	*57.736*			
		3) Charges sociales patronales	*3.234*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		Total	*88.564.242*			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent		55.729.291	60.272.542	64.514.573

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 55.360.148			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 172.773			
		3) Charges sociales patronales 7.552.500			
		4) Allocations de repas 1.429.152			
		Total..... 64.514.573			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.575.365	40.665	40.665
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 40.665			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	16.153.317	18.967.504	19.664.240
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 16.468.184			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 841.879			
		3) Charges sociales patronales 2.354.177			
		Total..... 19.664.240			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	148.189	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.759	157.500	163.100
11.130 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	680.473	667.000	567.000
11.131 (11.12)	01.33	Réforme administrative: indemnités pour services extraordinaires	—	1.000	1.000
11.132 (11.12)	01.33	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	17.074	20.000	20.000
11.150 (11.12)	01.33	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.875	25.000	25.000
11.170 (11.31)	01.10	Indemnisation des fonctionnaires et anciens fonctionnaires ayant subi un dommage en raison de leur qualité ou de leurs fonctions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	91.010	40.000	60.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.310 (11.00)	01.33	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	-2.400.000	22.272.000
		Détail:			
		1) Dépenses supplémentaires résultant du recrutement de personnel:			
		a) Personnel visé par la limitation des engagements nouveaux (voir l'article correspondant de la loi budgétaire): 150 postes..... 8.500.000			
		b) Engagements nouveaux prévus pour exercices antérieurs: (postes non encore répartis)..... 10.000.000			
		c) Remplacements anticipatifs..... 50.000			
		d) Personnel divers occupé à titre permanent et à tâche partielle 1.025.000			
		e) Personnel divers occupé à titre temporaire 1.800.000			
		f) Employés et ouvriers suppléants..... 2.560.000			
		g) Agents relevant du statut de travailleur handicapé et agents réaffectés..... 1.640.000			
		2) Cotisations pour le financement du service national de santé au travail 100.000			
		3) A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation temporaire d'emplois..... -20.000.000			
		6) Accord salarial 2014 ..... 16.597.000			
		Total..... 22.272.000			
11.311 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses non imputables sur un crédit budgétaire spécifique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	288.157	100	100
11.312 (12.15)	01.33	Cotisations, intérêts et frais à payer à des organismes de sécurité sociale étrangers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.500	1.000
11.313 (12.15)	01.33	Régularisation de montants indûment versés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	601.153	100	100
12.001 (12.16)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	36.358	38.000	33.000
12.010 (12.13)	01.33	Jurys et commissions des examens administratifs: frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif).....	80	200	200
12.012 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour à l'étranger	65.101	70.000	61.000
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques	6.896	7.100	6.390

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 6.390			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	48.651	35.000	31.500
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	10.360	9.000	8.100
		Détail:			
		1) Nettoyage 6.120			
		5) Assurances..... 1.980			
		Total..... 8.100			
12.100 (12.11)	01.33	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.958.000	1.958.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.713.000			
		2) Charges locatives accessoires..... 245.000			
		Total..... 1.958.000			
12.101 (12.11)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	38.400	13.100
		Détail:			
		1) Loyers..... 13.100			
12.110 (12.30)	01.33	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	107.213	30.000	27.000
12.120 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.666	350.000	150.000
12.121 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Plans d'amélioration et de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	154.209	190.000	—
12.122 (12.30)	01.33	Frais d'experts et d'études - Réforme en matière salariale et statutaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.650	180.000	298.873
12.125 (12.30)	01.33	Système intégré de gestion du personnel de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	475.755	476.000	235.000
12.140 (12.16)	01.33	Frais relatifs à l'optimisation du recrutement. (Crédit non limitatif).....	288	60.000	50.000
12.141 (12.16)	01.33	Réforme administrative - Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers dans l'intérêt du recrutement du personnel de l'Etat	158.243	170.000	160.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	11.40	Comité à la simplification administrative (CSA): frais d'études et de consultance ainsi que prestations de services en rapport avec des publications; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.512	200.000	300.000
33.000 (11.00)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: frais de fonctionnement d'organismes créés dans l'intérêt des agents de la fonction publique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.241.153	1.554.000	2.303.000
33.001 (33.00)	13.90	Accord salarial : Dépenses à charge du budget de l'Etat pour le secteur public élargi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	3.968.000
34.010 (11.00)	01.33	Indemnités des agents de l'Etat bénéficiant du régime de la préretraite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.445.238	1.586.000	1.829.000
34.080 (34.50)	01.33	Participation de l'Etat dans le financement de mesures sociales dans l'intérêt du personnel de l'Etat: bonifications d'intérêt aux agents publics. (Crédit non limitatif).....	3.572.356	3.600.000	3.600.000
35.060 (35.20)	01.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	255.372	253.121	253.121
41.000 (33.00)	01.33	Subside à la chambre des fonctionnaires et employés publics pour l'indemnisation des observateurs aux examens administratifs et le recouvrement des frais de bureau.....	37.185	37.185	37.185
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.33	Cours, jurys et commissions des examens administratifs: indemnités pour services extraordinaires.....	5.542	10.850	2.655
11.650 (11.12)	13.90	Indemnités pour heures supplémentaires	—	—	2.200
12.621 (12.30)	01.33	Réforme administrative - Frais d'amélioration et de qualité	4.080	—	4.770
		Total de la section 08.0	166.588.331	172.917.319	211.225.214
		Section 08.1 — Pensions			
11.051 (11.00)	01.33	Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants.....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Pensions et suppléments:			
		a) Suppléments de pension bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants..... 100			
11.130 (11.12)	01.33	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	17.797	30.000	30.000
12.150 (12.30)	01.33	Commission des pensions: honoraires et frais de déplacement des médecins, frais de clinique et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	674	2.500	2.500
93.000 (93.00)	01.33 12.20	Alimentation du Fonds des pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455.746.438	449.035.000	478.000.000
		Total de la section 08.1	455.764.909	449.067.600	478.032.600
		Section 08.2 — Administration du personnel de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.33	Traitements des fonctionnaires	159.856	163.818	167.915
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 154.558			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.454			
		3) Charges sociales patronales 6.496			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 167.915			
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent	572.623	592.135	669.656
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 574.518			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.582			
		3) Charges sociales patronales 78.486			
		4) Allocations de repas 14.070			
		Total..... 669.656			
11.020 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	22.400	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	72.809	71.645	75.754

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 62.992			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.692			
		3) Charges sociales patronales 9.070			
		Total..... 75.754			
11.040 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425	450	450
12.000 (12.15)	01.33	Traitement des déclarations en matière d'allocation de repas. (Crédit sans distinction d'exercice).....	33.120	35.000	35.000
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour	30	100	100
12.030 (12.16)	01.33	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau.....	18.425	18.595	17.665
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 3.530			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.050			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 135			
		4) Consommables bureautiques..... 4.550			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.600			
		6) Documentation et bibliothèque 1.350			
		9) Divers 450			
		Total..... 17.665			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	13.058	14.000	14.000
		Détail:			
		1) Frais postaux..... 14.000			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	4.417	4.000	4.000
12.250 (12.00)	01.33	Formules destinées au paiement des émoluments: frais de confection et frais d'envoi. (Crédit non limitatif).....	237.920	220.000	250.000
		Total de la section 08.2.....	1.135.083	1.120.043	1.234.840

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 08.3 — Institut national d'Administration Publique				
11.010 (11.00)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent		367.185	295.134	337.745
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*292.356*			
		2) Charges sociales patronales	*39.761*			
		3) Allocations de repas	*5.628*			
		Total	*337.745*			
11.030 (11.00)	01.33	Salaires des salariés occupés à titre permanent		90.253	127.036	98.030
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*80.989*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.305*			
		3) Charges sociales patronales	*11.736*			
		Total	*98.030*			
11.100 (11.40)	01.33	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		622	711	308
		Détail:				
		1) Indemnité d'habillement	*308*			
11.130 (11.12)	01.33	Direction de l'institut et formation générale des stagiaires: indemnités pour services extraordinaires		126.122	168.346	168.783
		Détail:				
		1) Cours et examens	*159.546*			
		2) Indemnité chargé de direction	*9.237*			
		Total	*168.783*			
11.131 (11.12)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services extraordinaires		103.076	100.034	144.011
		Détail:				
		1) Cours et examen	*144.011*			
12.000 (12.15)	01.33	Formation générale des stagiaires: indemnités pour services de tiers		58.863	103.080	83.080
		Détail:				
		1) Cours et examens	*83.080*			
12.001 (12.15)	01.33	Formation continue et cours de perfectionnement: indemnités pour services de tiers		275.834	257.437	437.317
		Détail:				
		1) Cours et examens	*437.317*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau	24.303	21.985	21.985
		Détail:			
		1) Frais de bureau ... 21.985			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	9.999	12.096	12.096
		Détail:			
		1) Frais postaux ... 12.096			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien	18.494	4.840	4.840
		Détail:			
		1) Nettoyage ... 4.840			
12.140 (12.16)	01.33	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.500	7.000	5.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants ... 5.000			
12.190 (12.30)	01.33	Frais de perfectionnement et de stage à l'étranger	891	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Frais de perfectionnement ... 5.000			
12.191 (12.30)	01.33	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	225	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Frais d'organisation et de participation ... 1.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.631 (11.12)	01.33	Indemnités pour services extraordinaires	149	298	—
		Total de la section 08.3	1.082.516	1.103.997	1.319.195
		Section 08.4 — Sécurité dans la fonction publique			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	308.792	318.024	325.524
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... 298.812			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... 10.907			
		3) Charges sociales patronales ... 12.991			
		4) Allocations de repas ... 2.814			
		Total ... 325.524			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		28.485	27.911	36.087
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*31.147*			
		3) Charges sociales patronales	*4.236*			
		4) Allocations de repas	*704*			
		Total	*36.087*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		2.418	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.10)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		5.858	6.062	6.210
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.182*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*284*			
		3) Charges sociales patronales	*744*			
		Total	*6.210*			
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		1.785	5.100	5.100
		Détail:				
		2) Cours et examens	*5.100*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers		—	3.000	1.000
		Détail:				
		1) Cours et examens	*1.000*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		1.894	4.000	3.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau		15.388	15.000	13.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.970*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.172*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*335*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.448*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.072*			
		9) Divers	*503*			
		Total	*13.500*			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		1.386	4.000	4.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*4.000*			
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien		—	500	500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Nettoyage 500			
12.120 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études	21.979	38.000	30.000
12.200 (12.30)	04.10	Dépenses relatives aux assurances-responsabilité civile contractées dans l'intérêt des écoles placées sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.416	54.000	54.000
12.300 (12.30)	01.34	Achats de biens et de services spécifiques.....	—	620	620
		Total de la section 08.4	440.401	476.317	480.141
		Section 08.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	14.485.208	15.157.944	15.430.897
		Détail:			
		1) Rémunération de base 14.464.643			
		3) Charges sociales patronales 762.592			
		4) Allocations de repas 203.662			
		Total..... 15.430.897			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	3.177.766	3.638.842	4.782.548
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 4.141.240			
		3) Charges sociales patronales 562.516			
		4) Allocations de repas 78.792			
		Total..... 4.782.548			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	61.175	100	100
		Détail:			
		1) Rémunération de base 100			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	484.959	525.082	635.763
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 533.522			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 26.128			
		3) Charges sociales patronales 76.113			
		Total..... 635.763			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	43.548	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (11.10)	01.34	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	15.961	63.700	62.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 62.000			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.232	5.700	5.500
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires.....	7.451	3.000	6.100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 800			
		9) Divers 5.300			
		Total..... 6.100			
11.131 (11.12)	Divers codes	Primes en application de l'article 11 de la loi du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE et autres administrations). (Crédit non limitatif).....	1.674.100	1.895.000	1.993.000
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	2.704	—	—
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	27.769	—	—
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.190	—	—
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau	70.275	—	—
12.041 (12.12)	01.34	Crédit commun: Matériel de bureau. (Crédit non limitatif).....	569.647	575.000	517.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 431.595			
		4) Consommables bureautiques..... 85.905			
		Total..... 517.500			
12.042 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'impression.....	189.122	207.000	186.300
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 186.300			
12.043 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais de reliure et de façonnage	32.911	20.000	18.000
		Détail:			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 18.000			

08.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.044 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais de location et d'exploitation des machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	152.660	—	—
12.045 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'entretien de machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	166.695	—	—
12.046 (12.12)	01.34	Crédit commun: Frais d'impression de sécurité	208.046	—	—
12.047 (12.12)	01.34	Achat de matériel consommable pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.410	—	—
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.923.689	—	—
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications.....	21.495	—	—
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.502.429	—	—
12.071 (12.12)	01.34	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: frais de location et d'entretien; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.962.742	—	—
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	815.676	—	—
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	469.520	—	—
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts pour études et réalisations dans le domaine des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.001.986	—	—
12.131 (12.16)	01.34	Frais de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	368.479	—	—
12.170 (12.30)	01.34	Entretien des équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	97.273	—	—
12.190 (12.30)	01.34	Frais de formation du personnel (CTIE et autres administrations).	132.474	—	—
12.300 (12.30)	01.34	Participation aux frais d'un centre de secours informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.702.395	—	—
12.301 (12.30)	01.34	Frais de surveillance des immeubles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	249.738	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.303 (12.30)	01.34	Frais de mise en place et d'exploitation d'un service central d'aide aux usagers du réseau de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	427.179	—	—
12.304 (12.30)	01.34	Audit et consultance pour la sécurité des systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	580.034	—	—
12.305 (12.30)	01.34	Frais externes liés directement ou indirectement aux projets ou activités des technologies de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.657	—	—
12.310 (12.30)	01.34	Frais de diffusion des ouvrages édités par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	17.685	—	—
24.010 (12.12)	01.34	Location et maintenance de logiciels informatiques auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.640.438	—	—
33.001 (33.00)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur associatif en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.086	10.000	—
41.050 (41.12)	13.90	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE. (Crédit non limitatif).....	—	61.000.000	60.000.000
43.000 (43.22)	01.34	Participation de l'Etat au financement de projets du secteur communal en relation avec la mise en oeuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	39.400	43.000	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.625 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études	—	—	71.100
		Total de la section 08.5	67.511.204	83.144.468	83.708.908
		Section 08.8 — Service médical - Dépenses diverses			
11.000 (11.10)	01.33	Traitements des fonctionnaires	574.382	592.336	607.148
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 564.632			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 10.907			
		3) Charges sociales patronales 25.981			
		4) Allocations de repas 5.628			
		Total..... 607.148			

08.8 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.10)	01.33	Indemnités des employés occupés à titre permanent		115.913	121.099	130.599
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*112.486*			
		3) Charges sociales patronales	*15.299*			
		4) Allocations de repas	*2.814*			
		Total	*130.599*			
12.000 (12.15)	01.33	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)		18.935	20.000	20.000
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*20.000*			
12.010 (12.13)	01.33	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		203	1.000	900
12.040 (12.12)	01.33	Frais de bureau: matériel de bureau, journaux, livres et périodiques		7.283	9.000	8.100
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.875*			
		2) Documentation et bibliothèque	*510*			
		3) Abonnements journaux	*765*			
		4) Abonnements périodiques	*950*			
		Total	*8.100*			
12.050 (12.12)	01.33	Achat de biens et services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		3.805	3.852	3.852
		Détail:				
		1) Frais postaux	*3.852*			
12.080 (12.11)	01.33	Bâtiments: exploitation et entretien		25.188	27.012	29.282
		Détail:				
		1) Nettoyage	*29.282*			
12.150 (12.30)	01.33	Prestations médicales et paramédicales		10.704	15.000	10.000
12.160 (12.30)	01.33	Acquisition et entretien de matériel médical		7.395	8.000	8.000
12.190 (12.30)	01.33	Frais de formation du personnel		1.082	2.000	2.000
		Détail:				
		1) Formation continue	*2.000*			

08.8 — Service médical - Dépenses diverses

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	01.33	Location et maintenance du logiciel médical pour les besoins du service de la santé au travail et pour le médecin de contrôle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.633	—	—
		Total de la section 08.8	809.523	799.299	819.881
		Total du département 08	693.331.967	708.629.043	776.820.779

08.8 — Service médical - Dépenses diverses

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	180.947.315	185.985.320	221.617.703
12	Achat de biens non durables et de services	40.397.986	5.525.417	5.212.770
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	9.640.438	—	—
33	Transferts de revenus aux administrations privées	1.250.239	1.564.000	6.271.000
34	Transferts de revenus aux ménages	5.017.594	5.186.000	5.429.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	255.372	253.121	253.121
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	37.185	61.037.185	60.037.185
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	39.400	43.000	—
93	Dotations de fonds de réserve	455.746.438	449.035.000	478.000.000
Total		693.331.967	708.629.043	776.820.779

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 09.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	5.616	—
12.012 (12.13)	01.10 03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger	18.584	22.000	18.500
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau.....	5.673	6.200	5.500
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 5.500			
12.070 (12.12)	01.10	Location et entretien des équipements informatiques.....	965	1.700	1.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 1.000			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien	4.716	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 5.000			
12.120 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.968	20.000	10.000
12.140 (12.16)	01.10 03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 1.000			
12.300 (12.30)	01.10	Frais à assumer par l'Etat dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	97.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	426	—
		Total de la section 09.0	40.906	62.042	138.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 09.1 — Finances communales			
11.130 (11.12)	01.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.200	3.200	2.428
		Détail:			
		1) Commission permanente des finances communales et des subsides..... 1.003			
		2) Conseil supérieur des finances communales..... 1.425			
		Total..... 2.428			
12.000 (12.15)	01.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	78.000	24.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles..... 24.000			
43.000 (43.22)	13.20	Subvention à la Ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes.....	991.574	991.574	991.574
43.002 (43.22)	01.10	Subventions au secteur communal pour stimuler le développement de ses relations avec les organisations communales des autres pays (jumelages).....	35.945	35.945	35.945
43.003 (43.22)	08.20	Répartition de la participation de l'ensemble des communes dans le financement de l'enseignement musical.....	11.284.000	11.682.000	12.254.000
43.004 (43.22)	01.10	Part de l'Etat dans les majorations biennales et les majorations d'indice des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (article 4-2* du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.950.043	13.600.000	14.100.000
43.010 (43.21)	01.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi modifiée du 11.12.1967). (Crédit non limitatif).....	—	100	100
43.011 (43.21)	13.20	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.763.000	1.922.000	2.000.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif).....	430.899.547	448.797.200	508.113.000
		Total de la section 09.1.....	458.927.309	477.110.019	537.521.047

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 09.2 — Commissariats de district				
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires		1.651.209	1.741.117	1.767.689
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.609.567*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*46.134*			
		3) Charges sociales patronales	*87.717*			
		4) Allocations de repas	*24.271*			
		Total	*1.767.689*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		253.727	237.359	234.875
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*192.144*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.586*			
		3) Charges sociales patronales	*27.572*			
		4) Allocations de repas	*4.573*			
		Total	*234.875*			
11.030 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		52.383	65.345	87.447
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*73.105*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.873*			
		3) Charges sociales patronales	*10.469*			
		Total	*87.447*			
11.040 (11.00)	01.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
12.100 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		53.078	55.000	55.000
		Détail:				
		1) Loyers	*55.000*			
12.101 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	245.632	—

09.2 — Commissariats de district

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.102 (12.11)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	45.522	45.700	45.635
		Détail:			
		1) Loyers..... 38.751			
		2) Charges locatives accessoires..... 3.000			
		3) Décompte annuel des frais de chauffage et frais accessoires..... 3.884			
		Total..... 45.635			
12.250 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.311	31.585	28.427
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement..... 120			
		1201 Frais de route et de séjour..... 2.600			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.200			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.200			
		3) Location et entretien d'autres machines de bureau..... 100			
		6) Documentation et bibliothèque..... 475			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 10.982			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité et taxes..... 3.300			
		3) Chauffage..... 4.450			
		Total..... 28.427			
12.251 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Diekirch: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	41.454	42.550	38.295
		Détail:			
		1201 Frais de route et de séjour..... 2.000			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau..... 1.900			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 500			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau..... 285			
		4) Consommables bureautiques..... 700			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.200			
		6) Documentation et bibliothèque..... 8.000			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications			
		1) Frais postaux..... 4.610			
		2) Frais téléphoniques..... 1.400			
		4) Télex et téléfax..... 200			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		1) Nettoyage..... 16.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 500			
		Total..... 38.295			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.252 (12.12)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	18.892	20.000	18.000
		Détail: *1110 Indemnités d'habillement ..... 61* *1201 Frais de route et de séjour..... 2.700* *1204 Frais de bureau* *1) Articles et matériel de bureau ..... 2.400* *2) Location et entretien des machines à photocopier ..... 700* *3) Location et entretien des autres machines de bureau ..... 100* *4) Consommables bureautiques ..... 1.000* *5) Frais d'impression et de reliure ..... 2.199* *6) Documentation et bibliothèque ..... 1.200* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications* *1) Frais postaux ..... 3.990* *2) Frais téléphoniques ..... 1.700* *4) Télex et téléfax ..... 250* *1208 Bâtiments: exploitation et entretien* *2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 1.700* *Total..... 18.000*			
35.060 (35.00)	01.10	Cotisations à des organismes internationaux.....	4.500	4.500	4.500
		Total de la section 09.2	2.152.076	2.488.888	2.279.968
		Section 09.3 — Caisse de prévoyance			
42.000 (42.00)	06.12	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance pension et d'assurance maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.693.205	43.379.000	45.460.000
42.002 (42.00)	03.20	Prise en charge par l'Etat des pensions allouées aux anciens membres de la police et à leurs survivants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.938.852	6.265.000	6.195.000
		Total de la section 09.3	47.632.057	49.644.000	51.655.000
		Section 09.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes			
11.000 (11.00)	01.10	Traitements des fonctionnaires	904.141	1.043.943	1.056.797
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 986.501* *3) Charges sociales patronales 55.170*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*15.126*			
		Total	*1.056.797*			
11.010 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		47.230	51.899	52.783
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*42.126*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.099*			
		3) Charges sociales patronales	*6.151*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*52.783*			
11.020 (11.00)	01.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		9.287	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
12.010 (12.13)	01.10	Frais de route et de séjour		15.047	17.700	17.700
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour	*17.700*			
12.040 (12.12)	01.10	Frais de bureau		3.138	4.800	4.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*700*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*750*			
		4) Consommables bureautiques	*2.350*			
		6) Documentation et bibliothèque	*200*			
		Total	*4.000*			
12.050 (12.12)	01.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		768	1.200	1.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*1.000*			
12.080 (12.11)	01.10	Bâtiments: exploitation et entretien		7.310	10.450	10.200
		Détail:				
		1) Nettoyage	*9.000*			
		2) Fournitures	*700*			
		5) Réparations et entretien	*500*			
		Total	*10.200*			
12.125 (12.30)	01.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique		—	800	800
		Total de la section 09.4		986.921	1.130.892	1.143.380

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 09.5 — Administration des services de secours				
11.000 (11.00)	03.50	Traitements des fonctionnaires		2.725.675	2.706.895	2.254.178
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.979.544*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*119.532*			
		3) Charges sociales patronales	*128.721*			
		4) Allocations de repas	*26.381*			
		Total	*2.254.178*			
11.010 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.971.478	2.508.777	3.278.880
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.739.871*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.229*			
		3) Charges sociales patronales	*450.526*			
		4) Allocations de repas	*81.254*			
		Total	*3.278.880*			
11.020 (11.00)	03.50	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		13.343	14.789	34.158
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*34.158*			
11.030 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre permanent		696.888	699.263	706.289
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*575.155*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*31.622*			
		3) Charges sociales patronales	*99.512*			
		Total	*706.289*			
11.040 (11.00)	03.50	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	03.50	Indemnités d'habillement		2.694	3.046	3.035
11.130 (11.12)	03.50	Indemnités pour services extraordinaires		62.324	67.611	85.581
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*3.585*			
		2) Cours et examens	*63.426*			
		3) Permanence à domicile	*4.995*			
		5) Prestations individuelles	*11.163*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*2.412*			
		Total	*85.581*			
11.150 (11.12)	03.50	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)		—	1.000	500
12.000 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers		124.049	126.000	170.420
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*5.378*			
		2) Cours et examens	*131.236*			
		5) Prestations individuelles	*29.007*			
		9) Divers	*4.799*			
		Total	*170.420*			
12.001 (12.15)	03.50	Indemnités à allouer aux volontaires des services de secours. (Crédit non limitatif)		1.682.747	1.700.000	1.700.000
12.010 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)		97.808	105.000	100.000
12.012 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour à l'étranger		19.533	22.500	23.750
12.020 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: frais d'assurances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		64.824	69.000	65.574
12.021 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: carburants et combustibles. (Crédit sans distinction d'exercice)		117.905	112.800	117.950
12.022 (12.14)	03.50	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs: réparations et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		231.256	239.000	235.000
12.030 (12.16)	03.50	Fourniture de vêtements de travail et de protection		365.578	360.000	326.500
12.040 (12.12)	03.50	Frais de bureau		25.867	20.000	23.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*5.594*			
		4) Consommables bureautiques	*4.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*6.100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.700*			
		7) Petit équipement du programme quinquennal	*2.106*			
		Total	*23.000*			
12.050 (12.12)	03.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		223.261	273.704	270.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*48.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Frais téléphoniques 222.000			
		Total 270.000			
12.060 (12.12)	03.50	Location et entretien des installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	302.536	307.500	300.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 143.573			
		3) Réparations et entretien 156.427			
		Total 300.000			
12.070 (12.12)	03.50	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.989	89.275	150.000
12.080 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.575	231.000	248.385
		Détail:			
		1) Nettoyage 27.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 104.215			
		3) Chauffage 64.000			
		4) Réparations 2.500			
		5) Assurances..... 1.170			
		6) Frais de gardiennage..... 48.000			
		9) Divers 1.000			
		Total 248.385			
12.081 (12.11)	03.40	Service médical: bâtiments: exploitation et entretien	10.318	10.000	10.500
12.100 (12.11)	03.50	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	670.416	664.012	675.509
		Détail:			
		1) Loyers..... 675.509			
12.110 (12.30)	03.50	Frais de contentieux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	500
12.120 (12.30)	03.50	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	69.222	171.500	143.500
12.125 (12.11)	03.40 03.50	Fonctionnement du site Internet et Helpdesk.....	144.861	131.500	126.500
12.130 (12.16)	03.50	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.102	25.000	28.000
12.140 (12.16)	03.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	34.764	25.000	18.000
12.150 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires restés en souffrance dans le cadre du S.A.M.U.....	—	800	400

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.151 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile. (Crédit non limitatif)	36.626	40.000	40.000
12.170 (12.16)	03.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	24.597	40.000	28.220
12.180 (12.30)	03.50	Acquisition de matériel didactique	43.825	30.000	36.000
12.190 (12.30)	03.50	Formation du personnel	95.683	120.000	135.000
12.200 (12.30)	03.50	Frais d'assurances autres que responsabilité civile automobile et assurances liées à l'exploitation des immeubles. (Crédit non limitatif)	34.039	34.519	34.519
12.300 (12.30)	03.50	Distinctions honorifiques et autres témoignages de gratitude pour les volontaires de la protection civile particulièrement méritants. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.491	3.000	37.118
12.310 (12.30)	03.50	Frais d'instruction et d'entraînement des volontaires de la protection civile	124.420	128.500	125.000
		Détail:			
		1) Recrutement, entraînement et autres frais de la brigade grand-ducale des volontaires de la protection civile — *3.000*			
		2) Remboursement des pertes de salaires et des frais de voyage des élèves de l'école nationale de la protection civile — *50.000*			
		3) Frais d'hébergement des élèves à l'école nationale de la protection civile — *68.000*			
		4) Frais de ravitaillement — *4.000*			
		Total — *125.000*			
12.320 (12.30)	03.50	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	535.028	485.000	443.063
		Détail:			
		1) Materiel d'intervention et d'exercice consommable, y compris produits absorbants et autre materiel pour la lutte contre la pollution des cours d'eau par hydrocarbur — *290.000*			
		2) Entretien du materiel d'intervention — *103.500*			
		3) Indemnités du chef d'accidents à l'occasion d'opérations de sauvetage — *7.000*			
		4) Frais de ravitaillement — *11.000*			
		5) Enlèvement de déchets toxiques et dangereux — *8.000*			
		6) Frais en relation avec l'intervention de chiens — *500*			
		8) Remplacement périodique de materiel d'intervention — *21.563*			
		9) Remboursement de frais de bureau et de téléphone — *1.500*			
		Total — *443.063*			

09.5 — Administration des services de secours

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.321 (12.30)	03.50	Renouvellement du petit matériel dans le cadre des plans de pandémie	35.875	71.000	10.811
12.330 (12.30)	03.50	Indemnités pour frais de représentation	953	1.000	1.060
31.050 (33.00)	03.50	Subside à l'a.s.b.l. Luxembourg Air Rescue	515.000	515.000	665.000
32.020 (34.40)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif)	32.994	60.000	60.000
33.011 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurspompiers et du remboursement des pertes de salaires et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	55.528	55.528	55.528
33.012 (31.00)	03.40	Subvention à la caisse de décès des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	6.197	6.197	6.197
33.013 (33.00)	03.40	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers du Grand-Duché	10.412	10.412	10.412
33.014 (33.00)	03.50	Subsides aux unités de secours de la protection civile pour l'organisation d'événements d'envergure dans le cadre de la valorisation du bénévolat des services de secours	2.750	2.000	2.000
35.040 (35.50)	03.50	Part contributive du Luxembourg aux frais de fonctionnement du CSEM (Centre Séismologique Euro Méditéranéen)	900	1.000	1.000
35.060 (35.00)	03.50	Frais résultant d'assistance au Luxembourg en cas de catastrophe dans le cadre des accords bilatéraux. (Crédit non limitatif)	—	100	100
43.000 (43.22)	03.40	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif)	4.578.315	4.000.000	4.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.500 (12.15)	03.50	Indemnités pour services de tiers	1.901	567	2.266
12.510 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour	659	317	1.624
12.512 (12.13)	03.50	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	96	—	—
12.580 (12.11)	03.50	Bâtiments: exploitation et entretien	581	1.230	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.651 (12.30)	03.50	Prise en charge des honoraires médicaux et des indemnités du personnel des professions de santé dus dans le cadre des examens médicaux des volontaires de la Division de la Protection civile	—	—	457
32.520 (32.00)	03.50	Congé spécial des volontaires de la protection civile: indemnités compensatoires	566	—	2.383
		Total de la section 09.5	16.147.449	16.291.442	16.793.967
		Section 09.6 — Aménagement communal			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	—	6.000	1.300
		Détail:			
		1) Frais d'experts urbanisme *1.300*			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	2.174	2.500	3.000
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau	8.855	10.500	12.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau *1.000*			
		2) Matériel de bureau *1.750*			
		4) Entretien machine à photocopier *8.750*			
		5) Reliure /Imprimés *250*			
		7) Documentation *250*			
		Total *12.000*			
12.120 (12.30)	07.20	Etudes dans l'intérêt du développement urbain des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.250	8.000	7.000
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.598	26.000	23.800
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	5.010	5.500	5.540
43.000 (43.22)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.000	100.000	—
43.001 (43.22)	07.20	"Prix d'urbanisme" à allouer au profit de communes ou d'autres promoteurs	—	20.000	30.000
43.010 (43.21)	07.20	Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration de plans de développement général dans le cadre de la fusion des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.000	110.000	110.000

09.6 — Aménagement communal

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Fusion des communes de Consthum, Hobscheid et Hosingen	*20.000*			
		2) Fusion des communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen	*50.000*			
		3) Commune d'Esch-sur-Sûre, Heiderscheid, Neunhausen	*22.500*			
		4) Commune d'Ermsdorf et Medernach	*17.500*			
		Total	*110.000*			
		Total de la section 09.6		153.887	288.500	192.640
		Total du département 09		526.040.605	547.015.783	609.724.002

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	8.393.579	9.150.586	9.564.940
12	Achat de biens non durables et de services	5.758.698	6.307.641	6.062.323
31	Subventions d'exploitation	515.000	515.000	665.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	33.560	60.000	62.383
33	Transferts de revenus aux administrations privées	74.887	74.137	74.137
35	Transferts de revenus à l'étranger	5.400	5.600	5.600
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	47.632.057	49.644.000	51.655.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	32.727.877	32.461.619	33.521.619
93	Dotations de fonds de réserve	430.899.547	448.797.200	508.113.000
Total		526.040.605	547.015.783	609.724.002

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		10 et 11 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 10.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	135.797	136.580	102.435
		Détail:			
		1) Jetons de présence 102.435			
12.001 (12.15)	Divers codes	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.876	103.000	77.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence 77.250			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	37.885	40.000	41.720
12.012 (12.13)	04.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	152.450	161.900	148.500
12.020 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.076	4.000	5.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 575			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			
		3) Réparation et entretien 1.400			
		9) Divers 25			
		Total..... 5.000			
12.041 (12.12)	04.00	Frais de bureau.....	1.809	—	—
12.042 (12.12)	04.00	Frais de documentation	9.968	—	—
12.080 (12.11)	04.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	137.274	52.778	17.593
		Détail:			
		1) Nettoyage 17.593			
12.120 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études	11.500	—	—
12.125 (12.30)	04.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	199.932	221.500	—

10.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.130 (12.16)	04.00	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse: frais d'impression; frais pour droits d'auteur; acquisition de manuels scolaires et de matériel didactique; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.947.732	1.850.000	1.850.000
12.140 (12.16)	04.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	163.295	200.000	180.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 51.150			
		2) Campagnes publicitaires..... 51.150			
		3) Foires..... 77.700			
		Total..... 180.000			
12.170 (12.30)	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	290	—	—
12.300 (12.30)	04.00	Services d'expertise pour la conception et le développement d'une application de gestion de l'enseignement modulaire dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	379.508	54.781	—
12.301 (12.30)	04.00	Administration générale: dépenses de fonctionnement	—	20.000	20.000
12.302 (12.30)	Divers codes	Maison de l'Orientation: dépenses de fonctionnement.....	—	104.340	112.400
12.308 (12.30)	04.00	Service informatique: dépenses de fonctionnement et frais divers	122.109	200.000	—
12.315 (12.30)	04.00	Service de la scolarisation des enfants étrangers: dépenses diverses.....	80.465	100.000	90.000
12.321 (12.30)	04.33 04.34	Activités culturelles transfrontalières des lycées au niveau de la Grande Région.....	9.295	15.000	—
33.000 (33.40)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation Lycée technique privé Emile Metz. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.448.354	2.052.327	2.140.000
33.002 (41.40)	04.33 04.34	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation Restena pour l'accès des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique aux services téléinformatiques.....	700.000	700.000	650.000
33.010 (33.00)	04.00	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	24.175	28.500	13.000
33.011 (33.00)	04.00	Projets culturels dans les écoles et concours pédagogiques: conventions avec des associations.....	10.000	10.000	116.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.013 (33.00)	04.00 04.34	Promotion de l'esprit d'entreprendre et de l'initiation à la gestion d'entreprises: subsides	125.000	118.420	120.500
33.017 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'asbl ANEFORE chargée de la gestion du programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie	172.448	176.415	185.000
34.060 (34.40)	04.33 04.34	Bourses d'études et de voyages pour des activités à caractère pédagogique	14.950	57.000	15.000
35.010 (35.20)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	34.378	30.750	—
35.040 (35.50)	04.00	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	43.405	46.000	45.600
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Dotation au centre de coordination des projets d'établissement des enseignements secondaire et secondaire technique	534.535	483.960	350.000
41.050 (41.12)	04.00	Animation culturelle et éducation aux médias par les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit sans distinction d'exercice)	34.600	47.000	—
41.052 (41.12)	04.34	Services de l'Etat à gestion séparée: frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.185.824	7.450.000	7.652.962
44.000 (44.00)	04.52	"Letzebuerger Aktiounskrees Psychomotorik" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	576.740	592.380	660.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel *660.000*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.520 (12.14)	04.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	—	—	913
		Détail:			
		3) Réparation et entretien *913*			
12.670 (12.30)	04.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur	—	549	—
		Total de la section 10.0	15.408.670	15.057.180	14.593.873

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 10.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.536.093	1.763.464	1.754.548
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.631.857*			
		3) Charges sociales patronales ... *91.385*			
		4) Allocation de repas ... *31.306*			
		Total ... *1.754.548*			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	132.819	127.725	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.020 (11.10)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	47.330	4.512	4.692
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *4.692*			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent	90.806	95.265	26.747
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *22.408*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *1.137*			
		3) Charges sociales patronales ... *3.202*			
		Total ... *26.747*			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	351	352	122
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires	1.997	2.000	1.902
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *1.902*			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	13.160	11.000	—
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	1.332	1.450	—
12.041 (12.12)	04.10	Service de photocopie couleur: entretien et fournitures	3.666	3.500	—
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications	1.971	3.000	—
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.964	25.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.30)	04.10	Frais de fonctionnement, dépenses diverses	83.721	90.000	—
12.301 (12.30)	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: dépenses diverses	672.075	700.000	—
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de gestion informatique de l'éducation. (Crédit non limitatif)	—	—	3.994.703
		Total de la section 10.1	2.610.285	2.827.268	5.782.814
		Section 10.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
11.000 (11.00)	04.01	Traitements des fonctionnaires	704.621	717.869	745.122
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *680.104*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *26.393*			
		3) Charges sociales patronales — *31.590*			
		4) Allocations de repas — *7.035*			
		Total — *745.122*			
11.010 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.753.050	1.775.466	2.061.794
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.766.349*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *38.469*			
		3) Charges sociales patronales — *229.891*			
		4) Allocations de repas — *27.085*			
		Total — *2.061.794*			
11.020 (11.00)	04.01	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	236.769	59.782	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	6.635	100	78.879
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *64.814*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *4.621*			
		3) Charges sociales patronales — *9.444*			
		Total — *78.879*			

10.2 — Recherche/innovation pédagog. et technologiques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.100 (11.40)	04.01	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	234	344	599
11.130 (11.12)	04.01	Institut de formation continue: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	203.297	237.175	240.348
11.132 (11.12)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.329	309.200	413.095
12.040 (12.12)	04.01	Frais de bureau.....	10.556	10.600	12.960
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 5.400			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 4.660			
		4) Consommables bureautiques..... 2.900			
		Total..... 12.960			
12.080 (12.11)	04.01	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.812	81.000	80.000
		Détail:			
		1) Nettoyage..... 45.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 30.000			
		4) Réparations et entretien..... 5.000			
		Total..... 80.000			
12.125 (12.30)	04.01	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	162.531	—	—
12.190 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: colloques, séminaires, stages et journées d'études; frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.350.802	1.400.000	1.247.807
12.191 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: partie théorique du stage de la fonction de formateur d'adultes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29.315	100.000
12.192 (12.30)	04.01	Institut de formation continue: travaux de conception en relation avec les stages pédagogiques des enseignants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	19.982
12.194 (12.30)	04.01	Organisation d'un concours de sciences naturelles par équipes ...	23.660	82.510	—
12.195 (12.30)	04.01	Conseil scientifique: indemnités pour services de tiers.....	424	10.000	6.718
12.196 (12.30)	04.01	Accueil temporaire d'élèves à comportement difficile: projet-pilote d'une école spécialisée.....	13.538	73.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.221 (12.30)	04.01	Innovation pédagogique: recherche, conception et mise en oeuvre de projets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.132.897	1.197.490	1.110.000
		Détail:			
		A – Projets en cours..... 1.110.000			
12.222 (12.30)	04.01	Agence pour le développement de la qualité scolaire: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.181.175	1.076.970	950.000
12.300 (12.30)	04.01	Centre de documentation: frais d'alimentation et frais connexes ...	47.093	50.000	50.000
35.020 (35.30)	04.01	Transferts de revenus au secteur privé de pays membres de l'Union européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.550	99.200	98.778
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement	469	—	—
		Total de la section 10.2.....	7.076.442	7.210.121	7.266.182
		Section 10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	1.921.275	1.280.718	1.278.393
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.198.311			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.454			
		3) Charges sociales patronales 61.261			
		4) Allocations de repas 13.367			
		Total..... 1.278.393			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.116.084	641.538	830.910
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 721.216			
		3) Charges sociales patronales 98.086			
		4) Allocations de repas 11.608			
		Total..... 830.910			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	277.834	9.022	9.381
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 9.381			

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	49.474	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.814	7.075	4.360
11.131 (11.12)	04.33 04.34	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires.....	17.128	—	—
12.000 (12.15)	04.10	Indemnités pour services de tiers	89.489	78.300	91.000
12.001 (12.15)	04.10	Cours de rattrapage: indemnités pour services de tiers.....	29.567	—	—
12.002 (12.15)	04.10	Suivi psycho-socio-éducatif des élèves de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique: indemnités pour services de tiers.....	52.833	25.000	25.000
		Détail:			
		4) Prestations individuelles 25.000			
12.010 (12.13)	04.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	9.000	10.000	9.000
12.040 (12.12)	04.10	Frais de bureau	19.042	14.560	14.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 4.540			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 1.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 1.000			
		4) Consommables bureautiques..... 3.200			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 3.360			
		9) Divers 1.500			
		Total..... 14.600			
12.050 (12.12)	04.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	10.469	13.000	11.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 5.000			
		2) Frais téléphoniques 6.000			
		Total..... 11.000			
12.080 (12.11)	04.10	Bâtiments: exploitation et entretien	6.104	—	—
12.190 (12.30)	04.10	Organisation de colloques sur les problèmes ayant trait à l'orientation, la psychologie et l'éducation: frais divers.....	8.731	15.800	10.000

10.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.191 (12.30)	04.10	Formation initiale et continue du personnel des Services de Psychologie et d'Orientation Scolaires et du Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires.....	53.209	50.500	46.000
12.300 (12.30)	04.10	Acquisition de matériel psycho-pédagogique; frais divers	12.632	20.000	20.000
33.010 (33.00)	04.10	Subsides aux associations de parents d'élèves.....	12.969	13.000	13.200
33.011 (33.00)	04.10	Participation aux frais du secrétariat de la F.A.P.E.L.	40.000	55.625	56.600
34.060 (34.40)	04.20 04.32	Subsides extraordinaires à des élèves de familles à revenu modeste fréquentant les enseignements fondamental, secondaire et secondaire technique à l'étranger. (Crédit non limitatif).....	79.698	150.000	130.000
34.061 (34.40)	04.32	Subsides en faveur des élèves suivant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	4.202.480	4.738.480	4.823.700
		Total de la section 10.3.....	9.013.832	7.122.818	7.373.344
		Section 10.4 — Sports scolaires et périscolaires			
12.090 (12.21)	04.10	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.741.339	950.000	1.600.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.600.000			
12.300 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique.....	83.631	46.000	40.000
33.010 (33.00)	04.13	Participation aux frais de fonctionnement de la L.A.S.E.L.....	57.860	197.375	188.430
33.011 (33.00)	04.12	Participation aux frais du comité central de la L.A.S.E.P.	68.890	68.890	70.130
33.012 (33.00)	04.13	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.L.....	28.615	—	—
33.013 (33.00)	Divers codes	Contribution de l'Etat à l'assurance responsabilité civile des sportifs de la L.A.S.E.L. et de la L.A.S.E.P.	2.054	3.828	3.930
33.014 (33.00)	04.12	Subsides aux associations sportives affiliées à la L.A.S.E.P.	194.375	194.375	197.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.015 (33.00)	06.34	Subside à l'association luxembourgeoise pour la pratique des activités physiques et sportives des personnes inadaptées et handicapées mentales (A.L.P.A.P.S.) pour l'organisation des activités sportives nationales et régionales	4.980	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.800 (12.30)	04.10	Frais de transport des élèves aux installations d'éducation physique.....	—	348	—
		Total de la section 10.4	2.181.744	1.460.816	2.100.290
		Section 10.5 — Etablissements privés d'enseignement			
44.000 (33.40)	04.50	Participation de l'Etat aux frais des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.032.109	76.081.456	77.768.758
		Total de la section 10.5	70.032.109	76.081.456	77.768.758
		Section 10.6 — Service des restaurants scolaires			
11.000 (11.00)	04.10	Traitements des fonctionnaires	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	298.051	158.512	250.161
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 214.948			
		3) Charges sociales patronales 29.233			
		4) Allocations de repas 5.980			
		Total..... 250.161			
11.020 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	2.391.589	2.402.859	2.896.072
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.416.904			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 132.454			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*346.714*			
		Total	*2.896.072*			
11.040 (11.00)	04.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		26.958	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.00)	04.10	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif)		141.198	111.790	122.400
		Détail:				
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*122.400*			
11.100 (11.40)	04.10	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		10.630	11.011	17.137
11.130 (11.12)	04.10	Indemnités pour services extraordinaires au profit des restaurants scolaires		6.597	6.942	7.735
41.050 (41.12)	04.10	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service des restaurants scolaires. (Crédit non limitatif)		4.600.000	4.350.000	4.102.000
		Total de la section 10.6		7.475.023	7.041.414	7.395.805
		Section 10.7 — Education différenciée				
11.000 (11.00)	04.52	Traitements des fonctionnaires		21.666.447	24.252.490	23.863.325
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*931.961*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.454*			
		3) Charges sociales patronales	*48.914*			
		4) Allocations de repas	*11.608*			
		B – Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base	*5.630.802*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.689*			
		3) Charges sociales patronales	*310.955*			
		4) Allocations de repas	*80.551*			
		C – Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base	*938.364*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*36.645*			
		3) Charges sociales patronales	*52.341*			
		4) Allocations de repas	*14.070*			
		D – Institut pour infirmes moteurs cérébraux				
		1) Rémunérations de base	*1.457.969*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*15.705*			
		3) Charges sociales patronales	*80.963*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*25.326*			
		E – Service de guidance				
		1) Rémunérations de base	*4.515.508*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.272*			
		3) Charges sociales patronales	*246.995*			
		4) Allocations de repas	*66.833*			
		F – Centre d'observation				
		1) Rémunérations de base	*128.904*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*6.544*			
		3) Charges sociales patronales	*6.496*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		G – Centre de propédeutique professionnelle à Warken				
		1) Rémunérations de base	*180.201*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.162*			
		3) Charges sociales patronales	*10.605*			
		4) Allocations de repas	*3.518*			
		H – Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base	*239.064*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*13.088*			
		3) Charges sociales patronales	*14.121*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		I – Centre de propédeutique professionnelle à Walferdange				
		1) Rémunérations de base	*213.244*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*8.725*			
		3) Charges sociales patronales	*12.431*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		J – Centre d'intégration scolaire				
		1) Rémunérations de base	*305.882*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.162*			
		3) Charges sociales patronales	*17.214*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		K – Institut pour enfants autistiques et psychotiques				
		1) Rémunérations de base	*884.482*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.907*			
		3) Charges sociales patronales	*49.976*			
		4) Allocations de repas	*16.181*			
		L – Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*6.640.943*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*97.504*			
		3) Charges sociales patronales	*374.116*			
		4) Allocations de repas	*111.860*			
		Total	*23.863.325*			
11.010 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre permanent		13.994.739	14.369.619	15.753.054
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*276.159*			
		3) Charges sociales patronales	*37.558*			
		4) Allocations de repas	*6.332*			
		B – Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base	*785.944*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.182*			
		3) Charges sociales patronales	*90.153*			
		4) Allocations de repas	*14.071*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		C – Institut pour infirmes moteurs cérébraux				
		1) Rémunérations de base	*1.428.236*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*13.942*			
		3) Charges sociales patronales	*196.137*			
		4) Allocations de repas	*28.844*			
		D – Service de guidance				
		1) Rémunérations de base	*6.846.788*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.069*			
		3) Charges sociales patronales	*932.189*			
		4) Allocations de repas	*119.947*			
		E – Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base	*457.953*			
		3) Charges sociales patronales	*62.282*			
		4) Allocations de repas	*9.146*			
		F – Institut pour enfants autistiques et psychotique				
		1) Rémunérations de base	*511.450*			
		3) Charges sociales patronales	*69.558*			
		4) Allocations de repas	*9.849*			
		G – Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*3.317.288*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.643*			
		3) Charges sociales patronales	*452.150*			
		4) Allocations de repas	*67.184*			
		Total	*15.753.054*			
11.020 (11.00)	04.52	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		1.901.832	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre permanent		1.740.769	2.136.633	1.858.413
		Détail:				
		A – Education différenciée				
		1) Rémunérations de base	*36.637*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.704*			
		3) Charges sociales patronales	*5.215*			
		B – Centre de logopédie				
		1) Rémunérations de base	*494.779*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*30.622*			
		3) Charges sociales patronales	*71.455*			
		C – Institut pour déficients visuels				
		1) Rémunérations de base	*60.501*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.958*			
		3) Charges sociales patronales	*8.903*			
		D – Centre d'observation				
		1) Rémunérations de base	*26.430*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.420*			
		3) Charges sociales patronales	*3.788*			
		E – Service de guidance				
		1) Rémunérations de base	*35.516*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.422*			
		3) Charges sociales patronales	*5.160*			
		F – Centre d'intégration				
		1) Rémunérations de base	*9.524*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*568*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*1.373*			
		G – Centre de propédeutique professionnelle à Clervaux				
		1) Rémunérations de base	*70.269*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.028*			
		3) Charges sociales patronales	*10.105*			
		H – Centre de propédeutique professionnelle à Warken				
		1) Rémunérations de base	*85.597*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.577*			
		3) Charges sociales patronales	*12.400*			
		I – Institut pour Infirmes Moteurs Cérébraux				
		1) Rémunérations de base	*170.364*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*8.861*			
		3) Charges sociales patronales	*24.375*			
		J – Institut pour enfants autistiques et psychotiques				
		1) Rémunérations de base	*20.167*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.136*			
		3) Charges sociales patronales	*2.898*			
		K – Centres d'éducation différenciée régionaux				
		1) Rémunérations de base	*531.371*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*33.469*			
		3) Charges sociales patronales	*76.821*			
		Total	*1.858.413*			
11.040 (11.00)	04.52	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		95.269	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.060 (11.10)	04.52	Indemnités des ouvriers au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		11.598	14.000	9.184
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*9.184*			
11.100 (11.40)	04.50 04.52	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		18.219	17.600	18.230
11.130 (11.12)	04.52	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		45.742	43.350	47.323
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*18.250*			
		2) Cours et examens	*20.873*			
		5) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles	*8.200*			
		Total	*47.323*			
11.150 (11.12)	04.52	Indemnités pour leçons supplémentaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		98.621	106.000	107.740
12.000 (12.15)	04.52	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		19.109	20.000	17.377

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Jetons de présence *5.199*			
		4) Services médico-psycho-pédagogiques spécialisés: prestations individuelles *12.178*			
		Total..... *17.377*			
12.010 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	7.820	6.700	9.000
12.012 (12.13)	04.52	Frais de route et de séjour à l'étranger	11.423	10.000	10.000
12.080 (12.11)	04.52	Bâtiments: exploitation et entretien	680.843	650.000	650.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... *650.000*			
12.090 (12.21)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.143.988	1.178.600	1.246.100
		Détail:			
		1) Loyers..... *1.246.100*			
12.100 (12.11)	04.52	Centres régionaux et services d'éducation différenciée: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.065.555	915.000	1.013.565
		Détail:			
		1) Loyers..... *1.007.710*			
		2) Charges locatives accessoires..... *5.855*			
		Total..... *1.013.565*			
12.125 (12.30)	04.52	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	12.000	—
12.160 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	1.320	1.340	1.340
12.170 (12.30)	04.52	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	—	40.000
12.190 (12.30)	04.52	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	187.253	150.000	158.500
12.252 (12.00)	04.52	Institut pour déficients visuels: frais d'exploitation courants	77.232	85.000	90.000
12.253 (12.00)	04.52	Institut pour infirmes moteurs cérébraux: frais d'exploitation courants	71.645	75.000	75.000
12.255 (12.00)	04.52	Centre d'observation: frais d'exploitation courants.....	18.928	20.000	20.000

10.7 — Education différenciée

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.256 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Warken: frais d'exploitation courants	87.968	93.000	93.000
12.257 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Walferdange: frais d'exploitation courants	33.764	39.800	40.000
12.258 (12.00)	04.52	Centre régional et de propédeutique professionnelle à Clervaux: frais d'exploitation courants	68.696	75.000	75.000
12.260 (12.00)	04.52	Centre régional de Differdange-Fousbann: frais d'exploitation courants	65.709	72.000	73.000
12.261 (12.00)	04.52	Centre d'intégration scolaire: frais d'exploitation courants	20.679	22.000	23.000
12.264 (12.00)	04.52	Centre régional d'Echternach: frais d'exploitation courants	39.185	39.000	40.000
12.265 (12.00)	04.52	Centre régional d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation courants	87.148	90.000	91.500
12.267 (12.00)	04.52	Centre régional de Luxembourg: frais d'exploitation courants	75.690	80.000	77.750
12.269 (12.00)	04.52	Centre régional de Roeser: frais d'exploitation courants	24.109	25.000	25.000
12.270 (12.00)	04.52	Centre régional de Rumelange: frais d'exploitation courants	19.047	21.000	22.000
12.271 (12.00)	04.52	Centre régional de Roodt-sur-Syre: frais d'exploitation courants	40.661	42.000	42.000
12.272 (12.00)	04.52	Institut pour enfants autistiques et psychotiques: frais d'exploitation courants	58.056	61.000	63.000
12.280 (12.00)	04.52	Direction de l'Education différenciée: dépenses de fonctionnement	11.179	18.000	18.000
12.282 (12.00)	04.52	Equipes multiprofessionnelles: dépenses de fonctionnement	158.163	155.000	165.000
32.010 (12.00)	04.52	Prise en charge des frais de transport et de surveillance d'enfants à besoins éducatifs spéciaux fréquentant des écoles spécialisées au Grand-Duché et à l'étranger	11.076	11.000	11.000
33.000 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de personnel suppléant engagé dans les instituts gérés par des associations privées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
33.010 (33.00)	06.34	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés	1.500	1.500	1.500
34.010 (34.31)	06.34	Contribution aux parents assurant le transport non rémunéré d'enfants inadaptés	3.000	3.000	3.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
34.011 (34.31)	06.34	Contribution au placement d'enfants à besoins éducatifs spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.912.352	1.553.000	1.553.000
34.012 (34.30)	06.34	Contribution au placement d'enfants et d'adolescents orientés par des instances autres que la commission médico-psycho-pédagogique nationale vers des institutions étrangères. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	250.000	250.000
35.010 (35.20)	04.52	Contribution à l'Agence Européenne pour le Développement de l'Education spécialisée.....	15.590	15.600	15.600
41.050 (41.12)	04.52	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Centre de logopédie	490.000	490.000	490.000
44.004 (33.00)	04.52	Subside à la société "thérapie équestre" pour séances d'hippothérapie dans l'intérêt de l'éducation différenciée.....	53.875	53.875	53.875
44.007 (33.00)	04.52	Projet "Liewenshaff" initié par l'a.s.b.l. "Paerdsatelier" à Heiderscheid: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement..	927.243	949.329	986.353
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 857.032			
		2) Autres frais 129.321			
		Total..... 986.353			
44.009 (33.00)	04.52	"Schrëtt fir Schrëtt" a.s.b.l.: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	221.720	374.539	383.903
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 383.903			
		Total de la section 10.7	47.284.762	48.598.275	49.584.932
		Section 10.8 — Service de la formation des adultes			
11.000 (11.00)	04.30	Traitements des fonctionnaires	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.010 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	7.573.891	1.851.841	2.167.779
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.889.568			
		3) Charges sociales patronales 253.005			
		4) Allocations de repas 25.206			
		Total..... 2.167.779			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	706.302	109.600	119.659

10.8 — Service de la formation des adultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail: *1) Rémunérations de base ..... 103.324* *3) Charges sociales patronales ..... 13.835* *4) Allocation de repas ..... 2.500* *Total 119.659*			
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	261.571	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base 100*			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail: *1) Rémunérations de base 100*			
11.130 (11.12)	04.33	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	511.961	506.340	506.340
		Détail: *2) Cours et examens 506.340*			
12.000 (12.15)	04.53	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	305.232	—	—
12.010 (12.13)	04.53	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	973	—	—
12.190 (12.30)	04.53	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	201	—	—
12.300 (12.30)	04.53	Dépenses de fonctionnement	4.737	—	—
33.000 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les associations organisatrices.....	90.000	90.000	100.000
33.001 (33.00)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les associations organisatrices. (Crédit non limitatif).....	414.600	300.000	435.000
41.050 (41.12)	04.53	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du service de la formation des adultes. (Crédit non limitatif).....	—	157.960	74.000
43.000 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours d'intérêt général: conventions avec les communes organisatrices	64.999	65.000	65.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.001 (43.22)	04.53	Subventions dans l'intérêt du fonctionnement des cours en langues luxembourgeoise, allemande, française, en littératie et en compétences de base digitales: conventions avec les communes organisatrices. (Crédit non limitatif)	200.000	200.000	200.000
		Total de la section 10.8	10.134.467	3.281.041	3.668.078
		Section 10.9 — Inspectorat			
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires	3.067.863	3.147.366	3.142.385
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *2.954.891*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *13.742*			
		3) Charges sociales patronales *142.798*			
		4) Allocations de repas *30.954*			
		Total *3.142.385*			
11.010 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent	429.749	448.972	475.890
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *410.247*			
		3) Charges sociales patronales *55.794*			
		4) Allocations de repas *9.849*			
		Total *475.890*			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	49.780	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.460	47.224	24.795
		Détail:			
		2) Cours et examens *24.795*			
11.131 (11.12)	04.20	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	71.064	71.000	71.000
11.132 (11.12)	04.20	Réunions du collège des inspecteurs: indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	187.594	140.000	165.000
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.634	2.535	845

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Cours et examens 845			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	71.664	71.685	72.880
12.041 (12.12)	04.20	Frais de bureau	40.389	50.000	41.100
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau 20.550			
		6) Documentation et bibliothèque 20.550			
		Total 41.100			
12.050 (12.12)	04.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	35.374	40.000	36.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 24.750			
		2) Frais téléphoniques 11.250			
		Total 36.000			
12.080 (12.11)	04.20	Bâtiments: exploitation et entretien	39.150	41.939	37.745
		Détail:			
		1) Nettoyage 37.745			
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.197	41.440	37.200
		Détail:			
		1) Loyers 32.040			
		2) Charges locatives accessoires 5.160			
		Total 37.200			
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.102	34.000	35.200
		Détail:			
		1) Loyers 30.000			
		2) Charges locatives accessoires 5.200			
		Total 35.200			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	782	2.278	10.863
		Total de la section 10.9	4.087.802	4.138.539	4.151.003

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 11.0 — Enseignement fondamental				
11.000 (11.00)	04.20	Traitements des fonctionnaires		398.682.814	422.160.043	441.334.216
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*416.978.138*			
		3) Charges sociales patronales	*18.764.016*			
		4) Allocations de repas	*5.592.062*			
		Total	*441.334.216*			
11.010 (11.10)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		55.687.288	63.239.273	63.882.242
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*55.307.102*			
		3) Charges sociales patronales	*7.521.766*			
		4) Allocations de repas	*1.053.374*			
		Total	*63.882.242*			
11.020 (11.00)	04.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		12.461.456	11.195.918	12.462.508
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*12.261.009*			
		3) Charges sociales patronales	*164.122*			
		4) Allocations de repas	*37.377*			
		Total	*12.462.508*			
11.030 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		255.237	214.395	302.479
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*247.526*			
		3) Charges sociales patronales	*33.664*			
		4) Allocations de repas	*21.289*			
		Total	*302.479*			
11.040 (11.00)	04.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		17.879	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	04.20	Indemnités d'habillement		742	938	911
11.130 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		138.119	125.000	103.600
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*32.829*			
		2) Cours et examens	*70.771*			
		Total	*103.600*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.132 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	875.587	777.070	630.566
11.133 (11.12)	04.20	Surplus de travail dans le cadre de la tâche d'enseignement et des activités connexes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.692.784	5.831.042	3.904.000
11.134 (11.12)	04.20	Indemnités pour services extraordinaires dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Détail: *2) Cours et examens 100*			
12.000 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	15.244	19.500	14.500
		Détail: *1) Jetons de présence 14.500*			
12.001 (12.15)	08.50	Enseignement religieux: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.646.790	13.187.887	13.530.000
		Détail: *2) Cours et examens 13.530.000*			
12.002 (12.15)	04.00	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement secondaire et secondaire technique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.194	47.000	35.250
12.003 (12.15)	04.20	Indemnités pour services de tiers dans le cadre du passage du cycle 1 aux cycles 2-4 et inversément de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Détail: *2) Cours et examens 100*			
12.010 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	54.227	45.000	55.000
12.090 (12.21)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Détail: *1) Loyers..... 50* *2) Charges locatives accessoires..... 50* *Total..... 100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	04.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Détail:			
		1) Loyers..... 50			
		2) Charges locatives accessoires..... 50			
		Total..... 100			
12.120 (12.30)	04.20	Frais d'experts et d'études	23.138	—	—
12.302 (12.30)	04.20	Classes à régime linguistique spécial: frais divers	100	100	—
12.303 (12.30)	04.20	Promotion de la lecture: frais divers	3.950	4.350	4.400
12.304 (12.30)	04.20	Election des délégués du personnel enseignant à la commission scolaire nationale: dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	—	—	9.500
12.305 (12.30)	04.20	Classes spécialisées de l'Etat: frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	74.167	180.250	150.000
32.020 (32.00)	04.20	Commission scolaire nationale: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	04.00	Manifestations de la jeunesse; rencontres internationales et échanges scolaires: participation de l'Etat	3.100	3.100	3.100
33.001 (33.00)	04.00	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre de documentation et d'animation interculturelles (C.D.A.I.C.).....	8.500	8.500	8.500
33.003 (33.00)	04.20	Participation de l'Etat aux frais des cours d'appui organisés en faveur d'enfants présentant des difficultés d'apprentissage	52.250	52.250	52.250
33.004 (33.00)	04.20	Education musicale: participation aux frais de l'association M.U.S.E.P.	4.750	4.750	4.750
33.005 (33.00)	04.20	Education artistique: participation aux frais de l'association "Arts à l'école".....	2.500	2.500	2.500
41.050 (41.12)	04.20	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit non limitatif).....	180.000	180.000	183.240
42.000 (42.00)	04.20	Frais d'affiliation au Centre commun de la sécurité sociale pour les candidats briguant l'attestation habilitant à faire des remplacements dans l'enseignement fondamental pendant le stage préparatoire afin de bénéficier de l'assurance-accidents. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	6.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.000 (43.22)	04.20	Frais du personnel intervenant dans l'enseignement fondamental: remboursement de la part de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.148.925	7.400.000	7.585.000
43.001 (43.22)	04.20	Remboursement aux communes des frais d'entretien des locaux occupés par les classes spécialisées de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.002 (43.22)	04.20	Participation aux frais liés à la prestation des cours de natation par des instructeurs de natation dans le cadre de l'enseignement fondamental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
43.006 (43.22)	04.20	Prix attribués dans le cadre du Schoulsportdag sur le plan communal	5.000	5.000	5.000
43.008 (43.22)	04.20	Participation aux frais des communes pour la prise en charge d'enfants de réfugiés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	231.246	190.000	235.000
43.010 (43.22)	04.20	Remboursement au Fonds de dépenses communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.929.448	100	100
43.011 (43.22)	04.20	Remboursement à la Ville de Luxembourg des frais du personnel éducatif mis à disposition de l'école préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.306	—	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.20	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	880	3.432	9.436
43.501 (43.22)	04.20	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat	383.593	597.574	637.336
		Total de la section 11.0	501.819.214	525.475.472	545.152.184
		Section 11.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
11.000 (11.00)	04.33 04.34	Traitements des fonctionnaires	375.333.910	396.429.465	396.000.633
		Détail:			
		A – Fonctionnaires affectés aux établissements d'enseignement postprimaire			
		1) Rémunérations de base..... 375.533.149			
		3) Charges sociales patronales 12.386.194			
		4) Allocations de repas 4.931.443			
		B – Fonctionnaires détachés à d'autres établissements et services			
		1) Rémunérations de base..... 3.036.680			
		3) Charges sociales patronales 81.189			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas *31.978*			
		Total..... *396.000.633*			
11.010 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	59.517.192	69.278.385	70.564.515
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *65.835.861* *3) Charges sociales patronales* ..... *3.374.215* *4) Allocations de repas* *1.354.439*			
		Total..... *70.564.515*			
11.020 (11.00)	04.33 04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	23.901.620	12.325.730	13.271.934
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *11.911.634* *3) Charges sociales patronales* ..... *974.268* *4) Allocations de repas* *386.032*			
		Total..... *13.271.934*			
11.030 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	18.649.252	18.628.991	20.578.425
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *17.654.006* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *504.055* *3) Charges sociales patronales* *2.420.364*			
		Total..... *20.578.425*			
11.040 (11.00)	04.33 04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	403.270	100	577.182
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ..... *486.657* *2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération* ..... *23.561* *3) Charges sociales patronales* *66.964*			
		Total..... *577.182*			
11.100 (11.40)	04.33 04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	108.028	108.828	132.300
11.130 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.006.706	3.190.075	2.392.600
11.132 (11.12)	Divers codes	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	26.350.495	20.551.860	22.580.000
11.150 (11.12)	04.33 04.34	Indemnités pour heures supplémentaires du personnel non enseignant. (Crédit non limitatif).....	16.363	—	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.000 (12.15)	04.33 04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	422.582	412.800	309.600
12.010 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	145.066	153.000	150.000
12.090 (12.21)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	179.768	132.000	132.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 132.000			
12.100 (12.11)	04.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.264.701	1.168.282	1.168.282
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.168.282			
12.190 (12.30)	04.34	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	8.972	10.000	10.000
12.300 (12.30)	04.33 04.34	Fournitures diverses pour examens et commissions d'études.....	15.619	20.000	20.000
12.306 (12.30)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	20.800	—	—
12.309 (12.30)	04.00	Bibliothèque des élèves des différents établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique: frais d'alimentation et frais connexes.....	2.007	2.500	2.500
12.311 (34.40)	04.33 04.34	Conférence nationale des élèves: frais divers.....	—	4.000	—
12.312 (12.30)	04.20	Structure scolaire pour élèves à troubles comportementaux: frais de fonctionnement et frais divers. (Crédit non limitatif).....	—	—	30.000
24.000 (24.10)	04.33 04.34	Location de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.092	27.067	24.498
32.010 (31.00)	04.34	Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire technique en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.849.426	1.395.000	1.250.000
33.000 (33.00)	04.00	Siège de l'association européenne des écoles hôtelières et de tourisme à Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de secrétariat	—	20.800	20.800
33.001 (33.00)	04.33	Convention avec la Conférence nationale des élèves	—	—	54.790

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.010 (35.20)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	316.920	360.000	397.600
41.010 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	617.000	617.000
41.050 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Athénée de Luxembourg	350.000	240.544	216.490
41.051 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique et du lycée technique de Diekirch	780.000	780.000	700.000
41.052 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée classique d'Echternach	350.000	309.433	250.000
41.053 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons de Luxembourg	200.000	140.728	126.655
41.054 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette	269.100	259.176	220.000
41.055 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Robert Schuman à Luxembourg	230.400	216.104	206.849
41.056 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Michel Rodange à Luxembourg.....	250.000	215.005	193.505
41.057 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Hubert Clément à Esch-sur-Alzette	362.000	347.433	312.690
41.058 (41.12)	04.33	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg.....	986.000	720.000	648.000
41.059 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique agricole d'Ettelbruck.....	724.500	724.500	600.000
41.060 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique des arts et métiers Luxembourg	835.000	827.074	700.000
41.061 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Esch-sur-Alzette	980.000	1.099.466	500.000
41.062 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique d'Ettelbruck	1.000.000	978.892	800.000
41.063 (41.12)	04.33 04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée du nord.....	619.000	607.926	500.000

11.1 — Enseignement second. et enseign. second. techn.

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.064 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher	390.000	390.000	351.000
41.065 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Bonnevoie	590.000	590.000	531.000
41.066 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch	499.800	499.800	449.820
41.067 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg	365.000	418.820	376.938
41.068 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique Mathias Adam de Pétange	931.500	1.500.000	950.000
41.069 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Nic. Biever de Dudelange	772.628	816.659	700.000
41.070 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique "Ecole de commerce et de gestion"	170.000	151.259	136.133
41.071 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions de santé	480.000	464.173	417.756
41.072 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique du centre de Luxembourg	1.000.000	1.190.738	950.000
41.073 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Josy Barthel à Mamer	579.600	579.600	521.640
41.074 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique de Lallange	398.475	439.461	390.000
41.075 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Atert-Lycée à Redange	983.450	1.058.357	900.000
41.076 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Lycée Ermesinde	500.000	362.102	200.000
41.077 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée technique pour professions éducatives et sociales	402.175	295.262	200.000
41.078 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Nordstad-Lycée	492.600	550.000	450.000
41.079 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Uelzecht-Lycée	377.775	377.775	320.000
41.080 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement des installations communes des différents établissements scolaires du Campus Geesseknäppchen	2.220.770	1.442.411	1.942.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.081 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'école de la 2e chance	150.000	338.123	304.311
41.082 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée Bel-Val	972.400	958.963	850.000
41.083 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Sportlycée	136.194	272.388	220.000
41.084 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du lycée à Junglinster	—	50.000	200.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	04.33 04.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	—	20.340	—
41.510 (41.40)	04.33 04.34	Convention avec l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de l'organisation du stage pédagogique	—	—	393.771
		Total de la section 11.1	532.876.156	545.068.395	548.013.317
		Section 11.2 — Institut national des langues			
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires	1.262.528	1.112.613	747.950
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *693.046*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *13.742*			
		3) Charges sociales patronales — *33.423*			
		4) Allocations de repas — *7.739*			
		Total — *747.950*			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	5.628.217	6.091.252
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *5.284.706*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *6.197*			
		3) Charges sociales patronales — *719.095*			
		4) Allocations de repas — *81.254*			
		Total — *6.091.252*			
11.020 (11.00)	04.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	428.185	175.723
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *151.279*			
		3) Charges sociales patronales — *20.574*			
		4) Allocation de repas — *3.870*			
		Total — *175.723*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.030 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		142.031	370.176	388.736
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*321.491*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*20.706*			
		3) Charges sociales patronales	*46.539*			
		Total.....	*388.736*			
11.040 (11.00)	04.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....		49.941	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	04.53	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....		1.698	1.875	1.942
11.130 (11.12)	04.53	Indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....		73.485	57.200	57.000
		Détail:				
		2) Cours et examens	*57.000*			
		Total de la section 11.2.....		1.529.683	7.598.366	7.462.703
		Section 11.3 — Service de la formation professionnelle				
11.000 (11.00)	04.34	Traitements des fonctionnaires.....		3.003.509	2.939.414	3.182.117
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.951.628*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*28.357*			
		3) Charges sociales patronales	*160.273*			
		4) Allocations de repas	*41.859*			
		Total.....	*3.182.117*			
11.010 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....		8.187.601	8.531.786	8.461.917
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.339.401*			
		3) Charges sociales patronales	*996.590*			
		4) Allocations de repas	*125.926*			
		Total.....	*8.461.917*			
11.020 (11.00)	04.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....		92.164	100.534	89.293
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*77.673*			
		3) Charges sociales patronales	*10.564*			

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas 1.056			
		Total..... 89.293			
11.030 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	592.789	571.977	598.291
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 491.396			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 35.268			
		3) Charges sociales patronales 71.627			
		Total..... 598.291			
11.040 (11.00)	04.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.060 (43.22)	04.34	Indemnités pour élèves apprentis dans le cadre de la formation professionnelle de base et indemnités pour apprentis dans le cadre de la formation professionnelle initiale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	235.703	250.000	273.000
11.100 (11.40)	04.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.460	2.460	2.549
11.130 (11.12)	04.34	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	803.962	1.068.000	1.060.000
		Détail:			
		2) Cours et examens 1.060.000			
11.150 (11.12)	04.34	Indemnités pour heures supplémentaires prestées par les agents des centres de formation professionnelle continue. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	519.870	260.000	338.000
12.000 (12.15)	04.34	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.302.000	807.000
12.001 (12.15)	04.34	Indemnités pour formateurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	495.000
12.305 (12.30)	04.34	Mise en oeuvre de la réforme de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	429.555	400.000	300.000
32.010 (31.00)	04.32	Participation au coût de l'investissement dans la formation professionnelle continue sous forme d'aide directe aux entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	40.660.107	56.000.000	45.000.000
32.011 (31.00)	04.32	Aide particulière aux entreprises pour l'accueil d'élèves de la formation professionnelle en stage de formation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	360.000	439.250

11.3 — Service de la formation professionnelle

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.020 (32.00)	04.34	Indemnités complémentaires aux indemnités d'apprentissage dues aux personnes adultes en formation sous contrat d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.467.557	4.500.000	4.600.000
32.021 (32.00)	04.34	Congé individuel de formation: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.606.161	2.200.000	2.736.000
33.001 (33.00)	04.00	Participation financière de l'Etat à des organismes mettant en oeuvre des actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre des fonds structurels européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.002 (33.00)	04.00	Participation financière à l'a.s.b.l. OLAP	120.000	120.000	40.000
33.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux rémunérations du secrétariat de l'a.s.b.l. LUXSKILL	31.968	—	—
33.005 (33.00)	04.00	Promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans l'éducation et la formation	75.440	75.440	75.440
33.006 (33.00)	04.00	Participation aux frais de personnel de l'a.s.b.l. Acipro	66.245	17.435	—
34.050 (34.31)	04.32	Participation aux frais des apprentis fréquentant des cours de formation professionnelle théorique à l'étranger à défaut d'un enseignement national dans la spécialité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
34.051 (34.31)	04.32	Aides à la formation, primes et indemnités de formation (loi du 16 mars 2007). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	517.757	700.000	700.000
41.000 (31.22)	04.53	Subsides aux chambres professionnelles pour l'organisation de cours et séminaires dans l'intérêt de la formation professionnelle continue	30.000	30.000	30.000
41.001 (31.22)	04.34	Participation aux frais d'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel par la chambre des métiers	900.000	945.000	962.000
41.002 (31.00)	04.53	Participation de l'Etat aux rémunérations des conseillers à l'apprentissage dans les entreprises ainsi qu'à celles des personnes chargées du secrétariat.....	820.853	894.353	941.750
41.003 (31.22)	04.34	Subside destiné à la chambre des métiers pour couvrir partiellement les frais résultant de l'organisation de la formation professionnelle.....	50.000	50.000	50.000
41.004 (33.00)	04.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat de LUXSKILLS générés dans le chef de la Chambre des Métiers.....	—	33.004	50.693

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.005 (31.22)	04.34	Participation aux frais encourus par la chambre des métiers dans le cadre du brevet de maîtrise.....	50.000	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'institut national pour le développement de la formation professionnelle continue	1.774.000	1.774.000	1.902.000
41.050 (41.12)	04.34	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service de la formation professionnelle. (Crédit non limitatif).....	3.700.000	2.558.000	2.565.000
		Total de la section 11.3.....	69.737.701	85.733.603	75.749.600
		Section 11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
10.000 (41.40)	06.36	Dotation au profit de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	246.147
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	1.125
11.301 (11.00)	06.36	Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand: Traitement d'attente du président sortant (article 8 de la loi du 25 juillet 2002). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	94.000	—
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers.	—	—	1.957
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	—	—	5.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	—	—	16.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	—	4.498
		Détail:			
		1) Assurances..... 716			
		2) Carburants et lubrifiants 2.588			
		3) Réparation et entretien 1.194			
		Total..... 4.498			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	—	—	4.200
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 700			
		6) Documentation et bibliothèque 2.300			
		9) Divers 1.200			
		Total..... 4.200			
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.515	58.000	50.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	—	—	78.000
12.123 (12.30)	06.32	Frais d'audit dans le domaine de la Jeunesse	9.775	10.000	10.000
12.124 (12.30)	06.36	Frais de formation et d'information dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif)	226.821	220.000	253.000
12.141 (12.16)	06.32	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information aux questions de politique enfance et jeunesse	9.917	7.000	12.000
12.250 (12.00)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand	217.296	255.000	—
12.300 (12.30)	06.32	Promotion et soutien du bien-être des enfants et des jeunes: Droits de l'enfant, intégration sociale, développement personnel; dépenses diverses	57.680	60.500	60.500
12.301 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses	—	—	1.256
12.310 (12.30)	06.36	Développement de la qualité et de la conception pédagogique dans les services d'accueil socio-éducatif de jour pour enfants et pour la petite enfance	169.690	187.000	170.000
31.040 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de structures privées dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.136.253	84.000.000	87.000.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services pour enfants et jeunes	—	—	4.036.813
33.001 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services d'adoption conventionnés	819.896	859.460	888.568
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.328.000
33.003 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats socio-familiaux conventionnés	7.765.536	7.920.570	8.427.299
33.007 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais spécifiques liés à des mesures d'aide à l'enfance et à la famille	1.111.000	1.253.824	1.113.507

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail: *a) Frais de formation continue et de supervision du personnel d'encadrement d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance ..... 259.657* *b) Frais de loyer immobilier et de contrats d'entretien pour techniques spéciales du bâtiment d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance..... 853.850* *Total..... 1.113.507*			
33.008 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à des frais liés aux enfants et jeunes accueillis dans des structures de l'aide à l'enfance et à la famille. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.255.415	1.287.911	1.547.985
		Détail: *a) Frais de vie et de logement pour jeunes suivis en milieu ouvert par des gestionnaires d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance..... 713.775* *b) Frais spécifiques liés à l'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ..... 604.500* *c) Frais médicaux et paramédicaux liés aux enfants et jeunes accueillis au sein d'activités conventionnées ou reconnues comme services d'aide sociale à l'enfance ..... 229.710* *Total..... 1.547.985*			
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	—	—	7.752
33.014 (33.00)	06.32	Subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées.....	4.000	15.000	8.000
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique.....	—	—	75.000
33.021 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services pour jeunes conventionnés.....	7.080.029	7.414.369	7.953.295
33.022 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de secrétariat des associations de jeunesse et d'organismes s'occupant des loisirs des jeunes	81.000	95.000	87.000
33.026 (33.00)	06.32	Subsides pour activités dans l'intérêt des jeunes.....	98.300	103.000	103.000
33.029 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de l'élaboration et de la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse".....	—	5.000	5.000
33.032 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de formation continue et de projets innovateurs dans le secteur de l'éducation non-formelle	42.156	82.000	65.000

11.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.034 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'un accompagnement renforcé des enfants à besoins spécifiques placés dans les internats socio-familiaux conventionnés pour jeunes.....	58.889	200.000	200.000
33.036 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de structures reconnues comme prestataires du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	953.737	1.155.000	549.000
33.037 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services offrant un accompagnement aux structures en place dans le secteur de l'éducation non-formelle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.485.923	2.394.246	2.330.520
33.038 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.458.537	107.437.903	100.342.989
		Détail:			
		a) Frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour la petite enfance de 0 à 3 ans 53.999.432			
		b) Frais des services conventionnés concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour les enfants scolarisés de 4 à 12 ans 46.343.557			
		Total..... 100.342.989			
33.040 (33.00)	06.32	Subventions extraordinaires aux organismes gestionnaires de mesures d'aide à l'enfance et à la famille (Article 17 de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.041 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance et à la famille par voie de conventions	1.964.105	6.789.117	6.877.779
34.091 (34.49)	06.32	Subventions diverses aux ménages dans le cadre du chèque-service accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	434.973	500.000	250.000
35.060 (35.00)	06.36	Contributions à des organismes internationaux	18.642	23.642	23.642
41.000 (41.40)	06.32	Accords de coopération avec des instituts de recherche dans le domaine de la jeunesse	390.590	400.000	448.500
43.000 (43.22)	06.32	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Jeunesse" et de projets de participation des jeunes au niveau local	6.354	50.000	40.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres communaux de rencontre pour jeunes.....	100.000	100.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.005 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.369.861	67.108.665	68.283.367
		Détail:			
		a) Frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour la petite enfance de 0 à 3 ans 11.212.454			
		b) Frais des communes concernant le fonctionnement de services d'éducation et d'accueil pour les enfants scolarisés de 4 à 12 ans 57.070.913			
		Total..... 68.283.367			
43.020 (43.52)	06.13	Frais de l'opérateur dans le cadre du chèque-service. (Crédit non limitatif).....	1.290.982	1.300.000	1.200.000
		Total de la section 11.4	246.663.872	291.386.307	295.205.799
		Section 11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	4.184.615	4.714.408	4.460.979
		Détail:			
		1) Rémunération de base 3.717.154			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 448.463			
		3) Charges sociales patronales 230.288			
		4) Allocation de repas 65.074			
		Total..... 4.460.979			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	948.777	1.026.896	1.375.450
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.059.296			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 127.644			
		3) Charges sociales patronales 161.425			
		4) Allocations de repas 27.085			
		Total..... 1.375.450			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	162.862	14.329	14.907
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunération de base 14.907			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	421.411	400.378	454.080
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 381.879			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 20.172			

11.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*52.029*			
		Total	*454.080*			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		42.071	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.991	2.350	2.430
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		39.642	50.000	50.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*8.750*			
		2) Cours et examens	*16.250*			
		4) Prestations individuelles	*5.000*			
		9) Divers	*20.000*			
		Total	*50.000*			
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers		66.848	70.000	90.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*75.000*			
		2) Cours et examens	*5.000*			
		3) Prestations individuelles	*5.000*			
		9) Divers	*5.000*			
		Total	*90.000*			
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour		18.624	19.720	19.720
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection		298	501	514
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien		105.429	100.000	102.500
12.090 (12.21)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques		2.479	2.500	2.500
12.100 (12.11)	06.32	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques		23.716	25.000	32.000
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études		1.150	2.000	9.500
12.150 (12.30)	06.32	Prestations médicales, paramédicales et vétérinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		99.480	90.000	90.000
12.190 (12.30)	06.32	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		8.721	8.000	8.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation; dépenses diverses		503.477	500.000	509.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.251 (12.00)	06.32	Service National "Treffpunkt": Frais d'exploitation, dépenses diverses	142.584	140.000	150.000
12.252 (12.00)	06.32	Mise en place d'un Foyer d'hébergement orthopédagogique	—	100	2.000
12.253 (12.00)	06.32	Ecole orthopédagogique: Frais d'exploitation, dépenses diverses	1.261	1.500	1.500
12.300 (33.00)	06.32	Collaboration avec des services et des professionnels de la santé mentale	6.014	7.500	—
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service social des maisons d'enfants de l'Etat	11.000	11.000	11.000
		Total de la section 11.5	6.792.450	7.186.282	7.386.180
		Section 11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires	2.932.523	4.510.009	4.399.568
		Détail:			
		1) Rémunération de base — *3.709.915*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *351.398*			
		3) Charges sociales patronales — *251.725*			
		4) Allocation de repas — *86.530*			
		Total — *4.399.568*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.348.424	2.820.567	3.308.707
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *2.681.503*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *175.355*			
		3) Charges sociales patronales — *388.534*			
		4) Allocations de repas — *63.315*			
		Total — *3.308.707*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	150.785	4.000	4.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *4.000*			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	581.918	544.873	554.874
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *461.594*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *26.851*			

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*66.429*			
		Total	*554.874*			
11.040 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		15.364	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.050	10.979	23.230
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		18.485	23.816	24.017
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*6.321*			
		5) Prestations individuelles	*4.131*			
		9) Primes des chefs d'unités	*13.565*			
		Total	*24.017*			
11.131 (11.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services extraordinaires		—	1.000	1.000
11.300 (11.00)	06.33	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales d'agents détachés auprès de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	62.710
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers		10.728	20.000	20.000
12.001 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: primes d'apprentissage		21.937	25.000	25.000
12.002 (12.15)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif: indemnités pour services de tiers		38.575	47.410	47.410
12.010 (12.13)	06.32	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		4.549	10.000	10.000
12.030 (12.16)	06.32	Fourniture de vêtements de travail et de protection		—	4.000	4.000
12.040 (12.12)	06.32	Institut d'enseignement socio-éducatif:centre de documentation		17.674	18.260	18.260
12.041 (12.12)	06.32	Acquisition de machines de bureau de faible valeur		1.983	800	500
12.080 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien		332.171	392.063	458.935
		Détail:				
		1) Nettoyage	*196.600*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*167.835*			
		3) Chauffage	*94.500*			
		Total	*458.935*			

11.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	14.531	33.900	33.900
12.120 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études	—	2.000	35.000
12.150 (12.30)	06.32	Frais d'hospitalisation et de clinique des pensionnaires qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des pensionnaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	117.300	100.000	100.000
12.210 (12.30)	06.32	Frais d'alimentation. (Crédit non limitatif)	154.900	186.482	195.899
12.250 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Dreiborn: frais d'exploitation et frais divers	136.683	125.000	145.000
12.251 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif de Schrassig: frais d'exploitation et frais divers	113.752	114.110	116.000
12.252 (12.00)	06.32	Initiatives de prévention en matière de toxicomanie au service des pensionnaires des centres socio-éducatifs et frais divers	13.375	13.621	13.962
12.253 (12.00)	06.32	Centre socio-éducatif Unité fermée pour mineurs: frais d'exploitation et frais divers	16.889	35.000	35.000
12.300 (12.30)	06.32	Dépenses relatives au travail des pensionnaires; acquisition d'outillage et de matières premières. (Crédit non limitatif)	71.378	68.990	70.000
12.310 (12.50)	06.32	Droit d'accise et taxe de consommation dus par les centres socio-éducatifs; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits achetés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	372	372
		Détail:			
		1) Droit d'accise et taxe de consommation *124*			
		2) Taxe sur la valeur ajoutée *248*			
		Total *372*			
34.010 (34.31)	06.32	Secours urgents, subventions diverses, secours extraordinaires à des jeunes suivis par le service psychosocial du centre socio-éducatif de l'Etat	9.912	10.000	10.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	06.32	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non susceptible de transfert)	987	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.600 (12.11)	06.32	Centre socio-éducatif de l'Etat: loyers d'immeubles et et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	—	—	1.100
		Total de la section 11.6	7.126.873	9.122.352	9.718.544
		Section 11.7 — Office national de l'enfance			
11.000 (11.10)	06.32	Traitements des fonctionnaires	566.465	643.062	797.287
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *740.019*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *6.544*			
		3) Charges sociales patronales — *40.523*			
		4) Allocation de repas — *10.201*			
		Total — *797.287*			
11.010 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent	48.118	57.580	62.786
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *54.339*			
		3) Charges sociales patronales — *7.391*			
		4) Allocation de repas — *1.056*			
		Total — *62.786*			
11.020 (11.10)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	2.974	20.000	18.500
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base — *18.500*			
11.030 (11.10)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.040 (11.10)	13.90	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *100*			
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires	—	5.000	—
12.000 (12.15)	06.32	Indemnités pour services de tiers	—	5.000	—
12.110 (12.30)	06.32	ONE: Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.32	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	87.031	184.249	35.302
12.150 (12.30)	06.32	ONE: Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de l'Office National de l'Enfance. (Crédit non limitatif).....	—	1.000	1.000
12.250 (12.00)	06.32	Frais d'exploitation courants	58.266	85.000	78.000
33.000 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil conventionnés pour jeunes	2.836.118	—	—
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des services de placement familial conventionnés.....	106.506	—	—
33.005 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits journaliers définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 1,2,3 et 6. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	38.993.990	43.673.525	43.304.000
33.006 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés de logement pour jeunes en milieu ouvert	47.651	—	—
33.007 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil de jour conventionnés pour jeunes	1.070.158	—	—
33.008 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 aux points 7,10,11,12,13 et 14	5.568.007	3.590.653	1.510.437
33.009 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits horaires définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 8 et 9. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	8.471.528	9.900.000
33.010 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais des mesures d'aide à l'enfance par des forfaits mensuels définis par l'article 15 de la loi du 16 décembre 2008 au point 15	—	2.500.000	2.750.000
34.011 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais d'indemnisation des familles d'accueil par des forfaits journaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.379.723	6.000.000	6.000.000
34.012 (34.30)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.578.542	8.940.000	8.940.000
		Total de la section 11.7	63.343.549	74.177.797	73.398.512

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 11.8 — Service national de la jeunesse				
11.000 (11.00)	06.32	Traitements des fonctionnaires		829.343	915.350	907.299
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*851.747*			
		3) Charges sociales patronales	*44.296*			
		4) Allocations de repas	*11.256*			
		Total	*907.299*			
11.010 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.687.677	1.856.066	2.560.599
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.214.104*			
		3) Charges sociales patronales	*301.119*			
		4) Allocations de repas	*45.376*			
		Total	*2.560.599*			
11.020 (11.00)	06.32	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		587.045	43.528	44.618
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*44.618*			
11.030 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre permanent		360.221	357.384	347.043
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*305.495*			
		3) Charges sociales patronales	*41.548*			
		Total	*347.043*			
11.040 (11.00)	06.32	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.32	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.288	1.521	1.569
11.130 (11.12)	06.32	Indemnités pour services extraordinaires		12.442	23.000	15.000
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*773*			
		5) Prestations individuelles	*14.227*			
		Total	*15.000*			
33.022 (33.00)	06.32	Participation aux frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: soutien aux organismes intermédiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		199.545	200.000	200.000

11.8 — Service national de la jeunesse

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.023 (33.00)	06.32	Soutien aux organisations bénévoles: remboursement de frais d'assurances	27.985	50.000	45.000
34.010 (12.30)	06.32	Frais de fonctionnement des services volontaires de jeunes: allocations aux bénéficiaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.125.576	2.945.000	2.500.000
34.012 (34.30)	06.32	Soutien aux bénévoles: remboursement de frais de formation	4.000	75.000	25.000
34.061 (34.40)	06.32	Congé-jeunesse: remboursement aux employeurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	274.984	300.000	330.000
41.050 (41.12)	06.32	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du Service National de la Jeunesse	3.332.500	3.332.500	3.425.000
		Total de la section 11.8	9.442.606	10.099.449	10.401.228
		Total du département 10 et 11	1.614.637.240	1.728.666.951	1.752.173.146

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	246.147
11	Salaires et charges sociales	1.074.708.674	1.120.642.882	1.148.856.908
12	Achat de biens non durables et de services	32.177.736	33.786.827	32.850.461
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	15.092	27.067	24.498
31	Subventions d'exploitation	77.136.253	84.000.000	87.000.000
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	49.594.327	64.466.100	54.036.350
33	Transferts de revenus aux administrations privées	119.789.056	199.813.436	199.209.464
34	Transferts de revenus aux ménages	23.548.947	26.232.480	25.540.800
35	Transferts de revenus à l'étranger	495.485	575.192	581.220
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	45.421.269	44.054.949	45.617.406
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	—	—	6.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	119.938.714	77.016.439	78.351.003
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	71.811.687	78.051.579	79.852.889
Total		1.614.637.240	1.728.666.951	1.752.173.146

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		12 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 12.0 — Famille			
10.001 (41.40)	06.36	Dotation au profit du Centre pour l'égalité de traitement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	83.000
11.131 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.349	5.000	2.625
11.300 (31.11)	06.36	Remboursement à l'établissement public "Centres, Foyers et Services pour personnes âgées" de traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales 1) d'agents détachés auprès de l'Etat, 2) d'agents bénéficiant d'un recalcul se rapportant à des périodes antérieures à la création de l'établissement public. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	155.000	130.504
12.001 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	3.587	6.000	2.543
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	15.146	20.000	15.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	49.397	64.000	39.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	11.458	11.300	6.802
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.084			
		2) Carburants et lubrifiants 3.912			
		3) Réparation et entretien 1.806			
		Total..... 6.802			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	17.703	21.000	16.800
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.800			
		6) Documentation et bibliothèque 9.200			
		9) Divers 4.800			
		Total..... 16.800			
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	11.186	14.450	14.450
		Détail:			
		1) Nettoyage 8.550			
		9) Divers 5.900			
		Total..... 14.450			

12.0 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.122 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études: suivi des projets financés par le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.123 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études	103.261	184.000	144.000
12.251 (12.00)	06.32	Centre pour l'égalité de traitement: Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	79.118	82.000	—
12.300 (12.30)	06.36	Centre de formation socio-familiale, colloques, séminaires et journées d'études: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; frais d'organisation et de participation; dépenses diverses.....	17.379	20.700	18.744
12.306 (12.30)	06.36	Promotion du bénévolat: formation, documentation, sensibilisation, coordination, projets divers.....	19.329	21.500	21.500
12.390 (12.30)	06.36	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010); remboursement intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.001 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés assurant des services aux initiatives bénévoles dans les domaines du social, des secours, de la culture, du sport, de l'environnement, de la jeunesse, des femmes, du troisième âge et/ou accomplissant des missions d'information et de sensibilisation du public	177.995	188.266	207.852
33.002 (33.00)	06.33	Participation aux frais de fonctionnement d'associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration: solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pû être clôturés dans les limites de la période complémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.705.589	7.500.000	5.172.000
33.003 (33.00)	06.32	Remboursement aux associations conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration des frais relatifs aux indemnités d'apprentissage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	470.000	470.000	1.266.000
33.010 (33.00)	06.33 06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité ainsi qu'à des organismes ou des personnes oeuvrant dans les domaines social, familial ou thérapeutique	57.600	196.000	68.248
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics.....	182.855	200.000	50.000
42.000 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités du congé pour raisons familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	710	—	—
12.623 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	48.300	—	55.000
41.510 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	108.000	—	—
		Total de la section 12.0	10.080.962	9.159.416	7.314.268
		Section 12.1 — Service d'action socio-familiale.Enfants et adultes			
12.140 (12.16)	06.32 06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information relatifs à la situation des personnes handicapées	31.428	88.000	75.000
12.302 (12.30)	06.36	Prise en charge par l'Etat des frais de production des signes distinctifs identifiant les chiens d'assistance instaurés par la législation relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance	962	1.500	1.500
12.320 (12.30)	06.36	Information, consultation et promotion familiale: frais de publication, dépenses diverses	813	10.000	5.000
12.341 (33.00)	06.32	Participation à la promotion de la mobilité et de l'accessibilité transfrontalières des personnes handicapées	1.244	4.000	4.000
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978, ainsi que d'autres services pour enfants et familles	8.759.898	9.233.958	4.381.776
33.006 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services conventionnés pour adultes	9.317.124	9.464.568	9.766.031
33.011 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux. (Crédit non limitatif)	2.105.816	2.181.328	2.345.822
33.015 (33.00)	06.36	Remboursement aux centres de consultation et d'information familiales prévus par la loi du 15.11.1978 des frais pour médicaments et matériel médico-technique	74.336	80.000	—
33.017 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'initiatives de travail social communautaire	217.288	289.915	289.031

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.019 (33.00)	04.52	Participation de l'Etat aux frais de mise en place, de fonctionnement et d'étude de projets-pilotes destinés à soutenir la création de nouveaux emplois de proximité dans le domaine socio-familial	180.000	200.000	200.000
33.030 (33.00)	06.32	Participation exceptionnelle et transitoire de l'Etat aux frais de fonctionnement des services d'hébergement et d'activités de jour pour personnes handicapées se rapportant aux exercices 2012 et antérieurs, suite à la nécessité, pour les institutions concernées, de disposer d'un délai d'adaptation et d'organistation en raison de l'entrée en vigueur d'un nouveau type de financement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	726.608	100	100
33.031 (33.00)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services conventionnés pour personnes handicapées	46.438.895	47.263.013	49.790.802
34.090 (34.49)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif)	40	5.000	2.000
43.004 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes.	502.921	565.859	646.429
		Total de la section 12.1	68.357.373	69.387.241	67.507.491
		Section 12.2 — Solidarité			
11.130 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires	—	400	300
11.131 (11.12)	06.20	Indemnités pour services extraordinaires de la commission de médiation	521	900	675
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers	—	75	50
12.001 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers de la commission de médiation	428	900	675
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études; Assistance technique dans le cadre de la gestion du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.121 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études dans le domaine de l'exclusion sociale	—	4.800	2.000
12.300 (12.30)	06.20	Prévention, information et sensibilisation en matière de surendettement; indemnités; frais de publication; dépenses diverses	—	10.000	5.000

12.2 — Solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.301 (12.30)	06.20	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.350 (33.00)	06.20	Accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante; frais divers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	377	5.600	5.600
33.000 (33.00)	06.20	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	75.000
33.001 (33.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	—	—	202.550
34.010 (34.31)	06.20	Secours divers; subventions diverses; rapatriements; cotisations de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.728	150.000	100.000
34.011 (42.00)	06.20	Prise en charge par l'Etat des cotisations d'assurance-maladie-maternité des personnes indigentes résidant au Luxembourg temporairement non bénéficiaires d'un régime de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.493	2.500	—
34.012 (53.20)	06.20	Secours du chef de pertes et dégâts essuyés à la suite de catastrophes naturelles, frais d'expertises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.013 (34.31)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de placement à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.294	216.000	150.000
34.014 (34.32)	06.20	Prestations sociales; hébergement des sans-abri; frais de retour au pays d'origine. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	150.000	150.000	200.000
35.060 (35.00)	06.20	Remboursement de secours avancés à des résidents du Grand-Duché de Luxembourg en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.210	2.231	—
43.000 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes de la part de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	96.227	100	100
43.001 (43.22)	06.20	Remboursement aux communes des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	784	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.002 (43.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de la mise en oeuvre de la Stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement	—	—	220.523
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.851	450.000	450.000
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.964.118	8.500.000	8.500.000
		Total de la section 12.2	8.775.031	9.494.006	9.912.873
		Section 12.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
11.000 (11.00)	06.36	Traitements des fonctionnaires	1.121.856	1.348.859	1.507.480
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.402.195*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *10.252*			
		3) Charges sociales patronales — *76.390*			
		4) Allocations de repas — *18.643*			
		Total — *1.507.480*			
11.010 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.658.602	1.872.227	1.868.619
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.614.255*			
		3) Charges sociales patronales — *219.540*			
		4) Allocations de repas — *34.824*			
		Total — *1.868.619*			
11.020 (11.00)	06.36	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	104.754	7.800	7.800
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base — *7.800*			
11.030 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre permanent	311.041	327.456	341.847
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *289.757*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *11.164*			
		3) Charges sociales patronales — *40.926*			
		Total — *341.847*			
11.040 (11.00)	06.36	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	06.36	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.171	1.300	1.300
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	198	1.000	750
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	2.702	9.000	6.750
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour	2.763	5.000	5.000
12.020 (12.14)	06.36	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	50.687	44.000	50.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 3.600			
		2) Carburants et lubrifiants 27.000			
		3) Entretien 19.400			
		Total..... 50.000			
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau	29.691	28.500	28.500
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.745.907	1.500.000	1.600.000
12.081 (12.11)	06.36	Bâtiment OLAI: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.538	72.000	70.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 45.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 20.000			
		9) Divers 5.000			
		Total..... 70.000			
12.090 (12.21)	06.36	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	21.348	29.200	61.500
12.100 (12.11)	06.36	Foyers d'accueil: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	606.128	550.000	789.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais d'experts, d'études et de traduction. (Crédit non limitatif).....	60.535	108.400	150.000
12.140 (12.16)	06.36	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	12.317	12.000	12.000
12.170 (12.30)	06.36	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur pour les secteurs immigration et réfugiés	200.587	210.000	200.000

12.3 — Office luxemb. de l'accueil et de l'intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.36	Conseil National pour étrangers: Organisation de conférences	—	15.000	15.000
12.193 (12.30)	06.36	Plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations	118.542	130.000	130.000
12.194 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre du contrat d'accueil et d'intégration. (Crédit non limitatif)	166.673	176.000	176.000
12.300 (12.30)	06.36	Frais de formation	1.710	1.800	1.800
12.301 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre de programmes nationaux dans le cadre des programmes communautaires concernant la lutte contre la discrimination. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	42.617	50.000	50.000
12.302 (12.30)	06.36	Office luxembourgeois d'accueil et d'intégration et foyers d'accueil pour demandeurs de protection internationale: service de gardiennage. (Crédit non limitatif)	4.172.596	4.386.000	3.573.531
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des étrangers; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des étrangers; subsides pour des projets d'intégration d'envergure nationale	89.975	90.000	90.000
33.011 (33.00)	06.36	Subsides aux frais de fonctionnement et d'exploitation de foyers d'hébergement pour travailleurs gérés par des organisations privées	45.000	45.000	45.000
33.012 (33.00)	06.36	Prise en charge, entretien et encadrement de demandeurs de protection internationale; aides en vue d'un retour au pays d'origine; activités péri et parascolaires; dégâts causés à des tiers; frais de contentieux; fonctionnement des foyers d'accueil. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.493.219	12.000.000	10.700.000
33.013 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet de promouvoir les échanges entre étrangers et luxembourgeois et de promouvoir des mesures d'action sociales en faveur de l'intégration des étrangers respectivement la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers	913.884	1.602.639	1.949.422
33.014 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services ayant pour objet de promouvoir les mesures d'action sociales et d'intégration des étrangers.....	320.117	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.015 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des services qui ont pour objet notamment la recherche sociologique et statistique et l'information au large public dans le domaine de la présence des étrangers au Luxembourg, ainsi que la formation à la relation interculturelle d'animateurs et de formateurs oeuvrant pour l'intégration des étrangers.....	238.376	—	—
33.017 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre les discriminations ainsi que dans le cadre du Fonds social européen, du Fonds Européen pour réfugiés, du Fonds européen d'intégration, du Fonds Asile et Migrations et du Réseau européen des migrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	807.558	1.000.000	740.212
33.018 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations développant / réalisant des projets interculturels	87.000	87.000	87.000
33.019 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des associations, Institutions et établissements publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre du plan national d'intégration et de lutte contre les discriminations. (Crédit non limitatif).....	62.045	82.000	82.000
33.020 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à l'élaboration et à la réalisation de projets et d'activités d'intégration dans l'intérêt de ressortissants communautaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
34.010 (34.31)	06.36	Secours à des travailleurs migrants en situation légale, de réfugiés reconnus et d'étrangers en situation illégale; frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	40.098	80.000	1.000.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration des étrangers.....	226.633	300.000	300.000
		Total de la section 12.3.....	29.817.868	26.192.281	25.660.611
		Section 12.4 — Fonds national de solidarité			
11.000 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	2.899.816	3.005.219	3.136.501
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.931.193			
		3) Charges sociales patronales 163.563			
		4) Allocations de repas 41.745			
		Total..... 3.136.501			

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent.....	657.157	669.419	999.186
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 875.238			
		3) Charges sociales patronales 106.403			
		4) Allocations de repas 17.545			
		Total..... 999.186			
11.020 (11.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	247.970	10.427	12.508
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 12.508			
12.080 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments.....	103.191	112.000	114.892
		Détail:			
		1) Nettoyage 67.192			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 16.500			
		4) Réparations et entretien 30.000			
		5) Assurances..... 1.200			
		Total..... 114.892			
12.100 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	670.988	719.220	864.531
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	106.729	99.000	115.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	420.920	424.165	452.285
		Détail:			
		1110 Indemnités d'habillement 243			
		1113 Indemnités pour services extraordinaires..... 23.292			
		1200 Indemnités pour services de tiers..... 28.322			
		1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement... 450			
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur..... 11.617			
		1204 Frais de bureau 71.220			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications..... 294.450			
		1206 Location et entretien des installations de télécommunications..... 5.000			
		1214 Annuaire officiel P.et T. 1.250			
		1216 Achat de matériel informatique..... 2.000			
		1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation 2.000			
		1220 Frais de représentation..... 1.000			
		1230 Divers 11.441			
		Total..... 452.285			

12.4 — Fonds national de solidarité

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.300 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de surveillance et de contrôle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	70.162	76.200	71.500
12.310 (42.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	869.000	950.000	1.023.000
34.010 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 26.7.1986 portant introduction d'un revenu minimum garanti, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	138.367.703	150.000.000	149.582.000
34.011 (42.00)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975 : allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	381.540	346.600	295.100
34.013 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les dépenses résultant de la loi du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires. (Crédit non limitatif).....	2.183.300	2.289.000	1.892.700
34.014 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité dans l'intérêt du versement de l'allocation de vie chère en faveur des ménages à revenu modeste. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.729.000	35.600.000	33.668.000
34.015 (34.32)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité au titre de la participation au prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique 1) aux personnes admises à durée indéterminée dans les centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers de jour psychogériatriques dûment agréés conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique; 2) aux personnes séjournant dans un hôpital et considérées comme cas de simple hébergement au sens de l'article 17 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.138.901	7.700.543	8.210.600
34.016 (34.31)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 12.09.2003 portant introduction d'un revenu pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.530.384	38.562.000	41.899.000
42.010 (34.30)	06.20	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.972.963	58.440.000	64.146.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	250.000	36.591	—
12.750 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	82.666	—	34.138
		Total de la section 12.4	291.682.390	299.040.384	306.516.941
		Section 12.5 — Caisse nationale des prestations familiales			
11.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: traitements des fonctionnaires et employés publics	4.926.452	5.314.102	5.529.680
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *5.143.847*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments ... *20.474*			
		3) Charges sociales patronales ... *288.457*			
		4) Allocations de repas ... *76.902*			
		Total ... *5.529.680*			
11.010 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre permanent	3.122.828	2.904.832	3.170.807
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *2.753.443*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *19.690*			
		3) Charges sociales patronales ... *330.428*			
		4) Allocations de repas ... *67.246*			
		Total ... *3.170.807*			
11.020 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: indemnités des employés occupés à titre temporaire	10.363	15.156	10.000
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *10.000*			
12.070 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: location et entretien des équipements informatiques	219.680	556.166	816.080
12.080 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: exploitation et entretien des bâtiments	517.076	423.530	543.280
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *112.730*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... *94.720*			
		3) Chauffage ... *63.330*			
		4) Réparations et entretien ... *62.070*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Assurances bâtiment ..... *3.140* *6) Frais de gardiennage et de surveillance* ..... *207.290* *Total* *543.280*			
12.090 (42.00)	06.13	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	1.078.300	1.147.760	1.195.440
12.110 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif)	105.357	96.400	109.000
12.250 (12.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants	1.125.965	1.256.340	1.312.415
		Détail: *1113 Indemnités pour services extraordinaires* ..... *18.320* *1200 Indemnités pour services de tiers* ..... *7.730* *12011 Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays, frais de déménagement* ..... *2.310* *12012 Frais de route et de séjour à l'étranger* ..... *7.500* *1204 Frais de bureau* ..... *235.310* *1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications* ..... *297.200* *1206 Location et entretien des installations de télécommunications* ..... *4.010* *1212 Frais d'experts et d'études* ..... *649.175* *1213 Frais de publication et diffusion de rapports* ..... *2.000* *1214 Frais de publicité, de sensibilisation et d'information* .. *24.900* *1219 Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation* ..... *37.500* *1230 Divers* ..... *26.460* *Total* *1.312.415*			
12.310 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: part dans les frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.929.643	3.332.400	3.397.000
41.010 (41.40)	06.13	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	326.140	86.250	115.000
42.000 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales: contribution de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	291.208.524	304.620.000	316.825.000
42.001 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance: allocations prénatales; allocations de naissance proprement dites et allocations postnatales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.097.204	11.194.000	11.028.000
42.002 (42.00)	06.15	Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.778.559	3.587.000	3.770.000
42.004 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	33.989.547	24.306.000	35.917.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.005 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat de l'allocation d'éducation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.183.079	68.856.000	68.620.000
42.006 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de l'article 12 de la loi du 17.6.1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétivité des entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.221.678	227.333.000	235.877.000
42.007 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement des allocations familiales au titre de l'article 22 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	99.959.832	87.864.000	71.106.000
42.008 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat des indemnités pour le congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	56.360.365	55.983.000	58.481.000
42.009 (42.00)	06.13	Prise en charge par l'Etat du boni pour enfants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	211.586.806	215.866.000	217.303.000
42.011 (42.00)	06.13	Versement par l'Etat des cotisations dues pour le financement des allocations familiales au titre de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.505.976	8.662.000	9.759.000
		Total de la section 12.5.....	1.019.253.374	1.023.403.936	1.044.884.702
		Section 12.6 — Service d'action socio-familiale.Personnes âgées			
12.140 (12.16)	06.33	Publication du programme national d'actions en faveur des seniors	6.271	7.000	25.000
12.300 (12.30)	06.33	Année européenne du vieillissement actif: frais d'organisation, conférences, séminaires, campagnes, dépenses diverses.....	48.165	—	—
12.301 (12.30)	06.33	Institut de Gérontologie: frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisition d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	22.534	30.000	25.000
12.302 (12.30)	06.33	Plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.763	35.000	35.000
12.303 (12.30)	06.33	Lëtzebuerger Senioren-Academie:frais de fonctionnement; indemnités des conférenciers; acquisitions d'équipements et de matériel didactique; frais de publication; publicité; dépenses diverses.....	21.610	21.500	21.500

12.6 — Serv. d'action socio-familiale.- Personnes âgées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.305 (12.30)	06.33	"Senioren Telefon" formation et supervision; publicité; documentation et équipement divers requis, dépenses diverses...	10.011	12.000	12.000
33.001 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais du projet "Nuetswaach". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	238.355	286.500	264.000
33.010 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de gestionnaires privés pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	6.121.156	6.333.375	6.864.008
33.011 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG IV dans le domaine de la formation en soins palliatifs	32.000	32.000	—
33.013 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat au prix d'équilibre à payer par les usagers âgés et/ou dépendants dont les ressources s'avèrent insuffisantes dans les services de maintien à domicile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.199.672	2.212.500	2.212.500
33.014 (33.00)	06.33	Subsides à des organismes privés développant: 1) des mesures d'initiation aux technologies modernes de communication; frais de connexion et frais divers 2) des projets contribuant à la participation, à l'intégration et à la citoyenneté des personnes âgées	15.422	16.200	16.200
33.015 (31.00)	06.33	Subsides à des services pour personnes âgées intervenant au niveau de l'entraide	59.175	73.000	67.500
33.016 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat à la mise en place d'un plan d'action "maladies démentielles". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.019	22.500	22.500
33.019 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de la prise en charge de personnes en fin de vie aussi bien au niveau du maintien à domicile qu'en centres d'accueil pour personnes en fin de vie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	457.050	450.000	450.000
33.020 (33.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais liés à l'organisation de formations professionnelles continues en soins palliatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	213.682	275.000	250.000
43.000 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	20.000	20.000
43.040 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées	354.754	428.562	314.150
		Total de la section 12.6	9.815.639	10.255.137	10.599.358

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 12.7 — Service national d'action sociale				
11.000 (11.00)	06.20	Traitements des fonctionnaires		654.998	820.604	874.673
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*819.268*			
		3) Charges sociales patronales	*43.797*			
		4) Allocations de repas	*11.608*			
		Total	*874.673*			
11.010 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		280.562	356.815	368.976
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*324.698*			
		3) Charges sociales patronales	*38.298*			
		4) Allocations de repas	*5.980*			
		Total	*368.976*			
11.020 (11.00)	06.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		64.822	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		15.202	16.191	17.784
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*14.803*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*852*			
		3) Charges sociales patronales	*2.129*			
		Total	*17.784*			
11.040 (11.00)	06.20	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		59	59	63
12.000 (12.15)	06.20	Indemnités pour services de tiers		4.462	4.463	—
12.010 (12.13)	06.20	Frais de route et de séjour		1.620	2.000	2.000
12.040 (12.12)	06.20	Frais de bureau		797	786	786
		Détail:				
		6) Documentation et bibliothèque	*786*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	06.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	231	350	350
12.110 (12.30)	06.20	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.120 (12.30)	06.20	Frais d'experts et d'études	772	1.500	1.500
12.150 (12.30)	06.20	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du service national de santé au travail et/ou du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	54	2.500	2.500
12.170 (12.30)	06.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	1.000	1.000
12.310 (12.30)	06.20	Frais de gestion des indemnités d'insertion allouées aux personnes soumises aux activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. (Crédit non limitatif).....	151.731	154.412	139.055
33.000 (33.00)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement de services d'action sociale en exécution de l'article 38 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	2.761.303	3.078.429	3.110.284
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 2.999.362			
		2) Frais de route 20.160			
		3) Frais d'administration..... 45.179			
		4) Frais de fonctionnement..... 40.405			
		5) Formation/supervision 5.178			
		Total..... 3.110.284			
		Total de la section 12.7	3.936.613	4.439.409	4.519.271
		Section 12.8 — Grande Région			
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	1.094	2.300	2.000
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau.....	1.886	2.500	1.000
		Détail:			
		4) Consommables bureautiques..... 1.000			
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	136.105	142.000	58.667
		Détail:			
		1) Nettoyage 1.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 15.000			
		9) Divers 500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		10) Maison de la Grande Région	*41.667*			
		Total	*58.667*			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	53.500	100
12.320 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du secrétariat permanent et commun du Comité Economique et Social de la Grande Région		49.257	50.000	50.000
12.375 (12.30)	01.10	Développement d'initiatives de collaboration dans le cadre de la Grande Région: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		30.000	32.000	—
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG IV A Grande Région. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		63.416	63.058	—
35.065 (35.20)	07.20	Participation à des actions menées dans le cadre de la coopération transfrontalière de proximité. (Crédit sans distinction d'exercice)		14.480	147.000	170.533
		Détail:				
		1) IGR (Institut de la Grande Région)	*13.000*			
		3) GECT Maison de la Grande Région	*111.533*			
		4) Participation aux projets	*46.000*			
		Total	*170.533*			
		Total de la section 12.8		296.238	492.358	282.300
		Total du département 12		1.442.015.488	1.451.864.168	1.477.197.815

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	83.000
11	Salaires et charges sociales	16.080.721	16.833.066	17.982.378
12	Achat de biens non durables et de services	16.756.207	17.681.708	17.778.264
33	Transferts de revenus aux administrations privées	108.390.157	104.773.391	100.735.838
34	Transferts de revenus aux ménages	216.670.481	235.101.743	236.999.500
35	Transferts de revenus à l'étranger	80.106	212.289	170.533
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	616.995	286.250	165.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	1.073.864.533	1.066.711.100	1.092.832.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	9.556.288	10.264.621	10.451.302
Total		1.442.015.488	1.451.864.168	1.477.197.815

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		13 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 13.0 — Sports.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	332.411	318.437	167.914
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *160.011*			
		3) Charges sociales patronales ... *6.496*			
		4) Allocations de repas ... *1.407*			
		Total ... *167.914*			
11.020 (11.10)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	4.511	4.691
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *4.691*			
11.130 (11.12)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services extraordinaires	7.081	7.956	6.488
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *6.488*			
11.131 (11.12)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	63.352	65.000	64.314
		Détail:			
		5) Prestations individuelles ... *64.314*			
11.132 (11.12)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.520	2.500	1.000
		Détail:			
		5) Prestations individuelles ... *1.000*			
11.133 (11.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	129.000	85.000
		Détail:			
		2) Cours et examens ... *85.000*			
11.134 (11.12)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	1.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence ... *100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles *1.400*			
		Total *1.500*			
12.000 (12.15)	08.30	Commissions diverses: indemnités pour services de tiers	3.247	3.822	2.867
		Détail:			
		1) Jetons de présence *2.867*			
12.001 (12.15)	05.30	Service médico-sportif: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	861.368	748.113	748.113
		Détail:			
		4) Prestations individuelles *748.113*			
12.002 (12.15)	08.30	Promotion sportive d'été "Wibbel & Dribbel" et promotions sportives diverses: indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.810	15.000	12.300
		Détail:			
		4) Prestations individuelles *12.300*			
12.003 (12.15)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen, méi bewegen": indemnités pour services de tiers.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	2.700
		Détail:			
		1) Jetons de présence *100*			
		5) Prestations individuelles *2.600*			
		Total *2.700*			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	8.517	10.400	10.000
12.012 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour à l'étranger	24.512	29.000	34.800
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	9.377	10.260	10.260
		Détail:			
		1) Assurances *2.700*			
		2) Carburants et lubrifiants *2.700*			
		3) Réparation et entretien *4.860*			
		Total *10.260*			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	19.507	25.820	26.100
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau *4.700*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier *1.200*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. *1.500*			
		4) Consommables bureautiques *5.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure *6.000*			
		6) Acquisition de livres et abonnements *6.000*			
		7) Avis et communiqués *1.700*			
		Total *26.100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	111	240	240
		Détail:			
		2) Frais téléphoniques 240			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.521	12.400	19.100
		Détail:			
		2) Eau, électricité,taxes 3.500			
		3) Chauffage 11.000			
		4) Entretien 4.600			
		Total..... 19.100			
12.090 (12.21)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Détail:			
		1) Loyers..... 100			
12.100 (12.11)	08.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	112.126	83.310	58.992
		Détail:			
		1) Loyers..... 49.992			
		2) Charges locatives accessoires..... 9.000			
		Total..... 58.992			
12.120 (12.30)	08.30	Frais d'experts et d'études	49.680	51.750	28.750
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	6.219	—	—
12.160 (12.30)	05.30	Service médico-sportif: analyses et matériel médical; dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	134.046	155.000	187.481
		Détail:			
		1) Examens sportifs d'élite..... 41.250			
		2) Analyses médicales..... 17.000			
		3) Matériel..... 19.000			
		4) Mesures antidopage..... 98.630			
		5) Dépenses diverses..... 11.601			
		Total..... 187.481			
12.191 (12.30)	08.30	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	1.200	1.200	2.200

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.200 (12.30)	08.30	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs. (Crédit non limitatif)	174.515	153.599	207.606
12.300 (12.30)	08.30	Trophée national et autres distinctions	10.974	11.900	10.000
12.301 (12.30)	08.30	Campagnes de sensibilisation contre la toxicomanie	2.000	1.500	1.500
12.302 (12.30)	08.30	Projets "e-Lëtzebuerg": dépenses diverses	33.486	32.000	34.000
12.303 (12.30)	08.30	Réalisation d'un inventaire de l'infrastructure sportive au Luxembourg	19.435	—	—
12.304 (12.30)	08.30	Relations et réunions internationales; frais d'organisation et dépenses diverses	1.196	5.000	5.000
12.310 (12.30)	08.30	Animation et appui du sport-loisir: dépenses diverses	118.902	125.000	80.000
12.320 (12.30)	08.30	Relations sportives avec des pays partenaires ou non d'un accord bilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg: frais divers	—	5.000	5.000
12.330 (12.30)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: frais de fonctionnement	4.331	12.000	7.350
12.340 (12.30)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: conservation des collections et du matériel de sport; organisation d'expositions; dépenses diverses	16.245	12.000	10.000
12.360 (12.30)	08.30	Organisation d'une promotion sportive d'été: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	70.799	68.000	68.000
12.361 (12.30)	08.30	Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport: dépenses diverses	96.895	56.000	80.000
12.363 (12.30)	08.30	Plan d'action national "Gesond iessen - méi bewegen": dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	25.056	114.000	130.000
12.364 (12.30)	08.30	Participation du Luxembourg aux 7es Jeux de la Francophonie: frais de déplacement et de séjour; dépenses diverses	—	50.000	—
12.365 (12.30)	08.30	Organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe au Luxembourg en 2013: dépenses diverses	—	5.000	—
24.000 (24.10)	08.30	Location et affermage de terres auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.760	6.760	6.760

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.020 (32.00)	08.30	Congé sportif: indemnités compensatoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	347.995	382.000	300.000
		Détail:			
		1) Sportifs d'élite et personnel d'encadrement..... 251.000			
		2) Dirigeants sportifs..... 49.000			
		Total..... 300.000			
33.010 (33.00)	08.30	Subsides au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées	617.800	617.800	630.000
33.011 (33.00)	08.30	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	70.000	70.000	70.000
33.012 (33.00)	08.30	Contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen	81.000	81.000	85.000
33.013 (33.00)	08.30	Participation à l'indemnisation des cadres administratifs des fédérations sportives agréées et du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.183.608	1.247.000	1.280.870
33.014 (33.00)	08.30	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et d'élite.....	512.500	512.500	512.500
33.016 (33.00)	08.30	Actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport.....	144.973	150.000	150.000
33.017 (35.00)	08.30	Relations sportives avec des pays, fédérations ou institutions sportives, partenaires ou non d'un accord bilatéral ou multilatéral conclu avec le Grand-Duché de Luxembourg; dépenses diverses	10.000	10.000	60.000
33.018 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des fédérations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	259.491	218.000	240.000
33.019 (33.00)	08.30	Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour l'organisation des Jeux des Petits Etats d'Europe à Luxembourg en 2013: deuxième tranche.....	100.000	400.000	—
33.020 (33.00)	08.30	Contribution financière dans l'intérêt de la réalisation des programmes sportifs élaborés par les fédérations; aide à la section sportive de l'armée; participation financière au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois pour la préparation aux jeux olympiques.	590.500	390.500	462.000
		Détail:			
		1) Concepts fédéraux et mesures diverses de promotion..... 140.000			
		2) Section de sports d'élite à l'armée..... 172.000			
		3) Contribution au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois dans l'intérêt de la préparation olympique 150.000			
		Total..... 462.000			

13.0 — Sports.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.021 (33.00)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des fédérations sportives agréées	587.600	616.980	630.000
33.022 (33.00)	08.30	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat	1.339.487	1.354.000	1.389.400
33.023 (33.00)	05.30	Agence luxembourgeoise antidopage (ALAD): participation aux frais de fonctionnement. (Crédit sans distinction d'exercice)	75.000	158.000	151.150
33.024 (33.00)	08.30	Subvention d'intérêts au profit de la Confédération européenne de volleyball	—	24.317	60.793
33.026 (33.00)	08.30	Contribution au traitement du secrétaire général du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	—	—	94.600
33.027 (33.00)	08.30	Participation aux frais de stages des centres de formation fédéraux organisés au parc Hosingen	—	—	21.725
35.031 (35.40)	05.30 08.30	Contribution pour le fonctionnement de l'agence mondiale antidopage (AMA). (Crédit non limitatif)	10.907	11.087	11.315
35.060 (35.20)	08.30	Cotisations à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.340	33.900	19.083
41.010 (41.40)	08.30	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics	130.000	130.000	100.000
		Détail:			
		3) CRP-Santé *100.000*			
41.011 (31.22)	08.30	Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin et d'infirmière pour le contrôle médico-sportif. (Crédit sans distinction d'exercice)	49.374	—	52.358
41.050 (41.12)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien de la base nautique à Lultzhausen	96.000	128.000	120.000
41.051 (41.12)	Divers codes	Dotation dans l'intérêt du Sportlycée: participation du Ministère des Sports	42.490	151.108	82.000
41.052 (41.12)	Divers codes	Sportlycée: indemnisation des intervenants tiers. (Crédit non limitatif)	—	230.200	246.000
43.000 (43.22)	08.30	Participation aux frais de fonctionnement des installations sportives des communes. (Crédit sans distinction d'exercice)	91.017	170.000	140.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.020 (43.52)	08.30	Remboursement des frais de fonctionnement de la salle de gymnastique du complexe sportif du parc Hosingen au syndicat intercommunal SISPOLO. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.368	32.000	32.000
		Total de la section 13.0.....	8.625.649	9.449.970	9.060.920
		Section 13.1 — Institut national des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires.....	310.566	312.318	326.616
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 305.583			
		3) Charges sociales patronales 16.812			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 326.616			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	253.770	249.552	255.545
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 217.207			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 3.099			
		3) Charges sociales patronales 29.962			
		4) Allocations de repas 5.277			
		Total..... 255.545			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	8.832	10.525	10.616
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 10.616			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	849.666	972.456	980.150
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 804.820			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 57.987			
		3) Charges sociales patronales 117.343			
		Total..... 980.150			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	15.307	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	08.30	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.807	3.807	4.127

13.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires		3.720	3.720	3.720
		Détail:				
		5) Prestations individuelles	*3.720*			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers		—	100	100
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*100*			
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		—	120	120
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		4.727	5.320	5.320
		Détail:				
		1) Assurances	*350*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.100*			
		3) Réparation et entretien	*3.670*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*5.320*			
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau		636	700	700
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*210*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*90*			
		4) Consommables bureautiques	*130*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*70*			
		Total	*700*			
12.050 (12.12)	08.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		3.359	3.500	3.500
		Détail:				
		2) Frais téléphoniques	*3.500*			
12.080 (12.11)	08.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		317.001	370.000	155.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*79.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*37.000*			
		3) Chauffage	*14.000*			
		4) Réparations et entretien	*25.000*			
		Total	*155.000*			
12.210 (12.30)	08.30	Dépenses d'alimentation. (Crédit non limitatif)		112.150	120.000	120.000
12.300 (12.30)	08.30	Frais d'exploitation et d'entretien des installations de l'I.N.S. à Luxembourg-Fetschenhof et à Pulvermuhl (annexe); dépenses diverses		24.664	28.000	28.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Literie, mobilier, vaisselle	*14.220*			
		2) Acquisition et location de matériel de sport	*9.880*			
		3) Entretien des appareils du centre médicosportif spécialisé	*400*			
		4) Entretien des installations de plein air	*3.500*			
		Total	*28.000*			
		Total de la section 13.1		1.908.205	2.080.218	1.893.614
		Section 13.2 — Centre national sportif et culturel				
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires		352.945	384.888	388.936
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*339.183*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*25.245*			
		3) Charges sociales patronales	*18.880*			
		4) Allocations de repas	*5.628*			
		Total	*388.936*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent		67.725	71.209	71.957
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*52.508*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*8.976*			
		3) Charges sociales patronales	*8.362*			
		4) Allocations de repas	*2.111*			
		Total	*71.957*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent		59.889	63.359	64.046
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*44.879*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*11.445*			
		3) Charges sociales patronales	*7.722*			
		Total	*64.046*			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.010 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Centre national sportif et culturel". (Crédit non limitatif)	6.425.000	6.496.145	6.496.145
41.011 (41.40)	08.30	Contribution financière de l'Etat au Centre national sportif et culturel dans le cadre des Jeux des Petits Etats d'Europe	—	292.750	—
		Total de la section 13.2	6.905.559	7.308.551	7.021.284
		Section 13.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
11.000 (11.00)	08.30	Traitements des fonctionnaires	235.829	306.644	314.236
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *298.726*			
		3) Charges sociales patronales ... *12.696*			
		4) Allocations de repas ... *2.814*			
		Total ... *314.236*			
11.010 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.020 (11.00)	08.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.431	4.511	4.691
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base ... *4.691*			
11.030 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.040 (11.00)	08.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *100*			
11.130 (11.12)	08.30	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	163.486	53.560	81.000
		Détail:			
		2) Cours et examens			
		a) Formations ... *81.000*			
12.000 (12.15)	08.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	312.645	41.680	—

13.3 — Ecole nationale de l'éduc. physique et des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	08.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	26.594	8.365	—
12.020 (12.14)	08.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	3.470	3.500	—
12.040 (12.12)	08.30	Frais de bureau	8.776	9.153	—
12.140 (12.16)	08.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	460	2.000	—
12.180 (12.30)	08.30	Acquisition de matériel didactique et audiovisuel	2.984	52.100	—
12.190 (12.30)	08.30	Organisation de colloques, de formations et de conférences nationaux et internationaux sur les problèmes de l'éducation physique et du sport; participation d'experts étrangers et nationaux aux formations à l'école nationale de l'éducation physique et des sports; indemnités, frais de déplacement et de séjour	14.069	80.180	—
12.191 (12.30)	08.30	Organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation: frais de transport et de séjour. (Crédit non limitatif)	68.091	—	—
12.192 (12.30)	08.30	Développement des contacts et échanges avec des institutions à l'étranger: dépenses diverses	140	950	—
12.300 (12.30)	08.30	Location d'installations et de matériel; achat de matériel et d'équipement de sport dans l'intérêt des centres de formation et des formations de l'école nationale de l'éducation physique et des sports; dépenses diverses	5.465	3.500	—
33.000 (33.00)	08.30	Programmes d'échanges européens: frais divers	558	800	—
34.060 (34.40)	08.30	Participation de chargés de cours et de stagiaires de l'école nationale de l'éducation physique et des sports à des formations, des perfectionnements et des recyclages à l'étranger; frais de déplacement et de séjour	5.800	5.800	—
35.010 (35.20)	08.30	Cotisations internationales	1.700	1.700	—
41.050 (41.12)	08.30	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Ecole nationale de l'éducation physique et des sports	—	—	169.815
		Total de la section 13.3	854.498	574.743	570.042
		Total du département 13	18.293.911	19.413.482	18.545.860

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.735.337	2.964.553	2.837.147
12	Achat de biens non durables et de services	2.736.306	2.526.582	2.095.199
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	6.760	6.760	6.760
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	347.995	382.000	300.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	5.572.517	5.850.897	5.838.038
34	Transferts de revenus aux ménages	5.800	5.800	—
35	Transferts de revenus à l'étranger	28.947	46.687	30.398
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	6.742.864	7.428.203	7.266.318
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	117.385	202.000	172.000
Total		18.293.911	19.413.482	18.545.860

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		14 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 14.0 — Ministère de la santé			
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires	45.280	45.000	57.675
11.132 (11.12)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	2.082	3.298	3.125
12.000 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	15.940	17.600	12.000
12.003 (12.15)	05.00	Contrôle sanitaire des viandes et de l'hygiène des locaux dans les établissements agréés sur la base de la règlementation communautaire. (Crédit non limitatif)	438.370	433.000	440.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour	5.003	6.000	6.000
12.012 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	125.469	130.000	100.000
12.015 (12.13)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)	800	650	800
12.020 (12.14)	05.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	1.635	4.200	3.500
		Détail:			
		1) Assurances ... *750*			
		2) Carburants et lubrifiants ... *1.333*			
		3) Réparations et entretien ... *1.417*			
		Total ... *3.500*			
12.040 (12.12)	05.00	Ministère de la santé: frais de bureau	7.708	8.100	11.000
		Détail:			
		2) Consommables bureautiques ... *407*			
		3) Documentation et bibliothèque ... *10.186*			
		4) Logiciels et divers ... *407*			
		Total ... *11.000*			
12.042 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement	9.680	13.000	12.000
12.043 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	5.178	7.000	9.000
12.044 (12.12)	05.00	Comité Ethique de Recherche: participation aux frais de fonctionnement du secrétariat	42.800	44.300	44.300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.045 (12.12)	05.00	Commission nationale de contrôle et d'évaluation prévue à la loi sur le droit de mourir en dignité: frais de fonctionnement et frais en rapport avec l'enregistrement des testaments de vie. (Crédit non limitatif)	—	2.500	2.000
12.046 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA): frais liés à l'obligation de mettre en oeuvre la collecte électronique continue des données pour l'EFSA conformément aux art. 23 et 33 du Règlement CE n° 178/2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	4.000	2.000
12.050 (12.12)	05.00	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	61	200	200
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien	184.014	220.000	247.000
		Détail:			
		1) Nettoyage ... *22.196*			
		2) Frais de surveillance du bâtiment ... *17.523*			
		3) Eau, gaz, électricité, taxes ... *194.429*			
		4) Réparations et entretien ... *9.346*			
		5) Chauffage ... *1.170*			
		9) Divers ... *2.336*			
		Total ... *247.000*			
12.122 (12.30)	05.22	Mise en oeuvre de la réforme du système de soins de santé et planification hospitalière et extrahospitalière: frais d'experts, d'études et de publication. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	809.078	100.000	95.000
12.123 (12.30)	05.00	Frais d'experts chargés par l'Etat du contrôle général de la mise au point et de l'exécution des projets d'investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
12.125 (12.30)	05.00	Projets de construction et de modernisation du secteur conventionné: frais d'experts et d'études relatifs à la planification et au contrôle. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.126 (12.30)	05.00	Frais d'études et d'évaluation de projets et de programmes d'action du secteur conventionné. (Crédit non limitatif)	—	5.000	15.000
12.127 (12.30)	05.00	Actions et projets dans le cadre de la stratégie e-Santé. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.429.145	1.620.000	2.070.000
12.151 (12.30)	05.10	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	9.468	17.000	17.000
12.152 (12.30)	05.30	Frais médicaux en relation avec les prélèvements vaginaux-cervicaux-endocervicaux dans l'intérêt de la prophylaxie du cancer	77.567	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.153 (12.30)	05.00	Prélèvements d'organes: prise en charge des frais d'interventions sur le donneur défunt, non opposables à la CNS. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.768	35.000	35.000
12.190 (12.30)	05.00	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	18.966	18.000	18.000
12.250 (12.00)	05.00	Service de remplacement de nuit des médecins-généralistes et des médecins pédiatres: frais de fonctionnement et indemnités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.015.167	3.081.000	3.152.000
12.320 (12.30)	05.00	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	22.106	22.778	22.500
12.342 (12.30)	05.00	Assurance responsabilité civile pour les médecins ou étudiants en médecine en voie de formation spécifique en médecine générale effectuant leur stage pratique au Luxembourg dans le cadre d'une pratique de médecine générale ou en milieu hospitalier	570	590	590
12.345 (12.30)	05.00	Service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.012 (31.21)	05.23	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg de frais découlant du fonctionnement d'un service de recensement des pollens et des spores fongiques au Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	85.300	85.300	85.300
31.031 (31.12)	05.20	Remboursement à des organismes nationaux des frais découlant de l'organisation de cours et de publications pour la propagation des soins palliatifs	—	8.000	5.000
31.032 (31.12)	05.22	Dépistage et counseling gratuits en matière de HIV: remboursement de frais non opposables à la CNS.....	92.500	120.000	35.000
31.050 (31.32)	05.20	Service médical d'urgence et de garde, service des urgences néonatales, service de permanence et de garde des hôpitaux: participation aux frais. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.190.757	2.290.000	2.200.000
31.052 (31.32)	04.50	Interventions de l'Etat dans les frais engagés par des médecins-généralistes lors de l'installation de cabinets de groupe dans une région non urbaine. (Crédit non limitatif).....	—	5.000	1.000
33.001 (33.00)	05.10	Sécurité dans le domaine de la transfusion sanguine: participation aux frais du personnel de la Croix-Rouge	543.000	529.000	566.000
33.002 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement du laboratoire de rétrovirologie auprès du CRP-Santé	394.293	394.293	394.293

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.003 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le domaine de la santé de l'environnement	88.500	90.000	90.000
33.004 (33.00)	05.00	Subsides aux associations oeuvrant dans le domaine de la formation médicale et pharmaceutique continue	44.500	70.000	65.000
33.005 (33.00)	05.30	Subsides dans l'intérêt de la formation continue du personnel des professions de santé	15.000	15.000	15.000
33.006 (33.00)	05.10	Participation aux frais de fonctionnement de l'organisme chargé de l'organisation de la formation médicale continue	—	10.000	5.000
33.008 (41.40)	05.00	Participation aux frais de Centres de ressources pour la santé créés auprès de Centres de recherche publics	756.716	756.716	770.000
33.009 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Nationale du dos	117.543	122.000	140.000
33.011 (33.00)	05.00	Subsides à la société des sciences médicales	—	5.000	5.000
33.012 (33.00)	05.00	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	23.766	16.500	23.500
33.013 (33.00)	05.23	Subsides divers à des associations oeuvrant en matière d'action socio-thérapeutique	74.850	64.000	74.000
33.014 (33.00)	05.23	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans divers domaines de l'action socio-thérapeutique	6.497.825	6.864.893	7.378.430
33.015 (33.00)	05.23	Maladies de la dépendance: participation aux frais de fonctionnement de services oeuvrant dans le domaine des toxicomanies	8.602.400	9.939.961	11.076.637
33.016 (33.00)	05.10	Ligue de prévention et d'action médico-sociales: remboursement des frais de gérance des services du Ministère de la Santé	45.000	45.000	45.000
33.017 (33.00)	05.23	Santé mentale: participation aux frais de fonctionnement de services extra-hospitaliers de santé mentale	11.767.204	12.125.371	12.334.866
33.018 (33.00)	05.10	Participation aux cotisations versées à des organismes internationaux par la Croix-Rouge	20.000	20.000	20.000
33.019 (33.00)	05.10	Subsides dans l'intérêt de la mise en oeuvre de la promotion de la santé	80.469	100.000	83.000
33.020 (33.00)	05.10	Participation à des frais de placement d'enfants dans des centres nationaux et étrangers dans un but médicosocial	30.000	30.000	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.021 (33.00)	05.20	Participation aux frais de fonctionnement de la Ligue médico-sociale. (Crédit non limitatif)	4.740.116	4.971.339	4.950.742
33.022 (33.00)	05.10	Participation aux frais d'associations oeuvrant dans le cadre du suivi et du traitement des nouvelles maladies pouvant être en relation avec la profession	75.000	75.000	75.000
33.024 (33.00)	05.00	Participation aux frais de fonctionnement d'un service de coordination et de promotion des dons d'organes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	135.000	145.000	150.000
33.025 (33.00)	05.00	Projet-pilote "Douleurs chroniques": dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	100
34.011 (34.32)	05.10	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; prise en charge de frais d'hospitalisation et frais de traitement de personnes indigentes: subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	799.983	500.000	600.000
34.012 (34.32)	05.10	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux et médico-techniques; dépenses diverses (loi du 19.12.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	288.559	100	100
34.060 (34.40)	04.42	Formation, stages postuniversitaires et formation continue pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides	—	1.500	1.500
34.061 (34.40)	04.42	Médecins luxembourgeois en voie de formation à l'étranger: bourses. (Crédit non limitatif)	296.506	277.200	277.200
34.062 (31.32)	05.20	Indemnités allouées aux médecins effectuant un stage dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale. (Crédit non limitatif)	924.145	812.800	950.000
34.063 (34.41)	05.20	Participation financière à la formation complémentaire en dermato-histologie d'un médecin-spécialiste en dermatologie ou en anatomie pathologique. (Crédit non limitatif)	—	84.662	100
35.010 (35.20)	05.00	Collaboration de l'Etat luxembourgeois avec des centres antipoison à l'étranger: participation aux frais de fonctionnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100.000	100
35.060 (35.00)	05.00	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	356.121	338.100	337.000
		Détail:			
		1) Cotisations à l'OMS *329.000*			
		2) Autres cotisations et contributions *8.000*			
		Total *337.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	267.000	450.000	460.000
		Détail:			
		3) CRP-Santé 460.000			
42.000 (42.00)	05.00	Remboursement au Collège Médical d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit sans distinction d'exercice).....	38.512	40.000	41.000
42.003 (31.00)	05.10	Remboursement au Collège Vétérinaire d'une partie des frais de rémunération du secrétaire administratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.000	11.500	11.788
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.301	—	—
11.632 (11.12)	05.00	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités.....	496	—	—
12.500 (12.15)	05.00	Indemnités pour services de tiers	2.200	—	—
12.512 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	423	500	690
12.542 (12.12)	05.00	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaine Alimentaire (OSQCA): frais de fonctionnement	268	—	550
12.543 (12.12)	05.00	Conseil Supérieur pour Professions de Santé: frais de fonctionnement	224	—	—
12.651 (12.30)	05.00	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités, dépenses diverses....	264	—	—
		Total de la section 14.0	45.694.596	47.352.151	49.673.886
		Section 14.1 — Direction de la santé			
11.000 (11.00)	05.00	Traitements des fonctionnaires	6.640.602	7.514.128	7.673.734
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.139.676			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémumération 78.471			
		3) Charges sociales patronales 365.539			
		4) Allocations de repas 90.048			
		Total..... 7.673.734			

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.010 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent		5.993.990	6.007.198	6.502.746
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.617.914*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*18.589*			
		3) Charges sociales patronales	*763.532*			
		4) Allocations de repas	*102.711*			
		Total	*6.502.746*			
11.020 (11.00)	05.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		332.529	100	100
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre permanent		237.480	255.449	261.961
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*219.011*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*11.588*			
		3) Charges sociales patronales	*31.362*			
		Total	*261.961*			
11.040 (11.00)	05.00	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		11.087	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	05.00	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.015	1.250	1.285
11.130 (11.12)	05.00	Indemnités pour services extraordinaires		8.440	11.240	11.400
12.001 (12.15)	05.00	Services audiophonologiques: indemnités pour services de tiers		67.086	68.000	77.000
12.010 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour		84.188	97.700	97.700
		Détail:				
		1) Secrétariat général	*4.385*			
		2) Services audiophonologiques	*33.329*			
		3) Services de pléoptie et d'orthoptie	*12.278*			
		4) Division de la médecine scolaire	*28.064*			
		5) Service de la médecine dentaire scolaire	*7.893*			
		6) Service d'action socio-thérapeutique	*4.385*			
		7) Service des Statistiques	*175*			
		8) Div.Méd.Prév.et Sociale	*3.683*			
		9) Service de la Sécurité alimentaire	*1.754*			
		10) Division de la Médecine Curative	*1.754*			
		Total	*97.700*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais de bureau, frais d'experts et d'études et dépenses diverses.....	1.500	9.500	9.500
12.042 (12.12)	05.10	Carnet de santé et de maternité: frais d'impression.....	9.220	7.000	10.000
		Détail:			
		1) Frais d'impression et de reliure..... 10.000			
12.101 (12.11)	05.00	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	222.277	232.000	217.000
		Détail:			
		1) Services orthoptique et pléoptique 214.000			
		3) Services audiophonologiques..... 3.000			
		Total..... 217.000			
12.102 (12.11)	05.00	Division de la Radioprotection: frais de location d'un local pour l'entreposage intérimaire de sources radioactives hors usage. (Crédit non limitatif).....	3.750	3.750	3.750
12.120 (12.30)	05.00	Contrôle des médicaments, des cosmétiques, des organismes génétiquement modifiés et des aliments nouveaux: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	4.645	12.000	10.000
12.121 (12.30)	05.00	Contrôle de qualité des analyses de biologie clinique: frais d'experts et d'études	5.555	—	—
12.122 (12.30)	05.00	Division de la Radioprotection: Mesures pour réduire l'irradiation médicale au Luxembourg.....	17.120	25.000	20.000
12.125 (12.30)	05.00	Frais d'experts et d'études relatifs à la santé au travail.....	34.692	25.000	20.000
12.126 (12.30)	05.10	Frais d'experts et d'études dans l'intérêt de la Santé Publique	74.249	109.600	102.000
12.128 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'expertises dans le cadre des procédures d'autorisation et dans le cadre des conventions, traités et accord internationaux. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.129 (12.30)	05.00	Maintenance technique et évolutive du coût d'exploitation de l'application d'un système d'information pour la gestion des données relatives aux postes à risque.....	17.830	50.000	50.000
12.132 (12.16)	05.10	Service de la sécurité alimentaire - Contrôle officiel des denrées alimentaires: frais d'échantillonnage et d'analyse officiels prévus par la loi du 25 septembre 1953, ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels. (Crédit non limitatif).....	17.891	18.000	20.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.140 (12.30)	05.10	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections (service de l'éducation pour la santé): frais de sensibilisation et d'information	491.203	500.000	450.000
		Détail:			
		a) Acquisition de matériel didactique 10.858			
		b) Réimpression de matériel didactique 7.238			
		c) Campagne d'hygiène bucco-dentaire 10.858			
		d) Campagne anti-tabac 50.673			
		e) Plan National Sida 43.434			
		f) Prévention de l'ostéoporose 14.477			
		g) Santé cérébro-cardiovasculaire 36.195			
		h) Education sanitaire des enfants et des jeunes 21.717			
		i) Alimentation saine 54.317			
		j) Campagne du plan national de promotion d'allaitement 13.030			
		k) Campagne de sensibilisation pour une consommation d'alcool à risque réduit 36.195			
		l) Campagne d'information sur les mesures de protection en cas de canicule 3.618			
		m) Campagne pour la promotion du don d'organes 7.238			
		n) Campagne annuelle de gestes d'hygiène et pour la vaccination contre la grippe saisonnière 7.238			
		o) Campagne annuelle de promotion d'une utilisation raisonnable des antibiotiques 18.097			
		p) Divers 14.477			
		q) Campagne nationale "Prévention des accidents" 8.686			
		r) Campagne de prévention contre les méfaits de musique amplifiée à outrance (Save Your Ears) 13.753			
		s) Prévention du diabète 14.477			
		t) Projet national de sensibilisation: Soleil ami et ennemi 2012-2016 ..... 21.717			
		u) Evaluation 7.600			
		w) Campagne hygiène des mains pour les professionnels de santé 10.423			
		x) Mise en oeuvre du programme "promotion de la santé affective et sexuelle" 23.684			
		Total 450.000			
12.142 (12.16)	05.00	Information et éducation des travailleurs dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail et prophylaxie des maladies professionnelles: dépenses diverses	15.218	16.200	16.000
12.143 (12.16)	05.00	Division de la médecine curative: information et formation pour professionnels de santé et personnel apparenté	2.800	4.000	7.000
12.170 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: frais d'entretien des appareils. (Crédit non limitatif)	38.240	37.000	40.000
12.250 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	185.517	180.000	193.618
		Détail:			
		A – Frais administratifs			
		1204 Frais de bureau			
		1) Articles et matériel de bureau 7.000			
		3) Location et entretien des machines de bureau 2.500			
		5) Frais d'impression et de reliure 6.650			
		6) Documentation et bibliothèque 3.568			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*160.000*			
		2) Frais téléphoniques	*5.000*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.500*			
		3) Réparations et entretien	*3.000*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		1231 Dépenses diverses	*2.000*			
		Total	*193.618*			
12.251 (12.00)	05.10	Division de l'inspection sanitaire: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses		44.624	43.000	49.500
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.380*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*4.205*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*87*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*350*			
		6) Documentation et bibliothèque	*700*			
		1205 Service postaux et télécom.				
		2) Frais téléphoniques	*2.015*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*2.190*			
		2) Carburants et lubrifiants	*8.761*			
		3) Réparations et entretien	*9.379*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*1.138*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*4.030*			
		3) Chauffage	*8.761*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		1216 Acquisition de produits de désinfection	*876*			
		1217 Acquisition de matériel de protection	*876*			
		1231 Dépenses diverses	*1.752*			
		Total	*49.500*			
12.252 (12.00)	05.20	Division de la médecine curative: frais de bureau et dépenses diverses		12.758	17.500	18.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.202*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*3.074*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*768*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.409*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*256*			
		2) Carburants et lubrifiants	*256*			
		3) Réparations et entretien	*1.281*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		1231 Divers	*2.754*			
		Total	*18.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.253 (12.00)	05.00	Division de la pharmacie et des médicaments: frais de bureau et dépenses diverses		20.388	22.500	24.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.312*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*3.566*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*743*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.486*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.433*			
		7) Archivage Biocides et Cosmétiques	*743*			
		8) Archivage des CD des dossiers de médicament	*1.486*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		1202 Frais d'exploitation des voitures de service				
		1) Assurances	*260*			
		2) Carburants	*371*			
		3) Réparations	*1.114*			
		1232 Divers	*1.486*			
		Total	*24.000*			
12.254 (12.00)	05.00	Services audiophonologiques: frais d'exploitation; dépenses diverses		29.942	30.000	34.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.196*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*7.555*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*11.629*			
		6) Documentation et bibliothèque	*678*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		2) Frais téléphoniques	*1.162*			
		B – Autres frais généraux				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*968*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*629*			
		1220 Assurances	*145*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		1216 Acquisition et entretien de matériel thérapeutique	*6.296*			
		1217 Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements de faible valeur	*774*			
		1231 Dépenses diverses	*968*			
		Total	*34.000*			
12.255 (12.00)	05.00	Services d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses		31.281	32.000	32.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.865*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*1.910*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*5.731*			
		6) Documentation et bibliothèque	*955*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		1) Frais postaux	*764*			
		B – Autres frais généraux				
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*3.343*			
		2) Eau, gaz, électricité	*6.017*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		1216 Acquisition et entretien de matériel orthoptique	*9.556*			
		1218 Acquisition et entretien de matériel didactique	*382*			
		1231 Dépenses diverses et pharmacie	*477*			
		Total	*32.000*			
12.256 (12.00)	05.00	Division de la radioprotection: frais de surveillance de la radioactivité; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice)		137.377	115.000	117.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.008*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*752*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*585*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.086*			
		1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications				
		9) Divers	*17.550*			
		1206 Achat de biens et de services auprès de l'EDF	*1.838*			
		1207 Achat de biens et de services auprès de la CEGEDEL	*2.089*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.337*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.507*			
		3) Réparations et entretien	*2.507*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		12160 Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	*35.103*			
		12161 Acquisition de dosimètres	*33.428*			
		12162 Divers	*15.210*			
		Total	*117.000*			
12.257 (12.00)	05.10	Service de la médecine de l'environnement: frais de fonctionnement		9.285	12.000	12.500
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.096*			
		2) Location et entretien des machines de bureau	*3.514*			
		3) Frais d'impression et de reliure	*1.096*			
		4) Documentation et bibliothèque	*438*			
		B – Autres frais généraux				
		1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*219*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.827*			
		3) Réparation et entretien	*2.192*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*365*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		C – Dépenses spécifiques				
		1217 Acquisition et entretien du petit outillage et d'équipements de faible valeur	*1.315*			
		1231 Dépenses diverses	*438*			
		Total	*12.500*			
12.258 (12.00)	05.00	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses		50.988	107.000	115.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*470*			
		2) Entretien + consommable imprimante	*17.895*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau	*470*			
		4) Consommables bureautiques	*1.977*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*3.061*			
		6) Documentation et bibliothèque	*235*			
		7) Location du site de Contern-replication de données	*14.127*			
		C – Dépenses spécifiques au service				
		12070 Acquisition et entretien de l'équipement informatique	*74.411*			
		1230 Divers	*2.354*			
		Total	*115.000*			
12.259 (12.00)	05.10	Division de la médecine préventive et sociale (service de l'éducation pour la santé): frais de fonctionnement		3.490	10.000	8.000
		Détail:				
		1202 Exploitation des véhicules automoteurs				
		4) Location camionette en cas de nécessité	*648*			
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.441*			
		2) Documentation et bibliothèque	*1.009*			
		3) Réparation et entretien des machines de bureau.	*3.461*			
		1207 Informatique	*1.081*			
		1230 Divers	*360*			
		Total	*8.000*			
12.260 (12.00)	05.10	Division de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de fonctionnement		17.805	22.000	22.600
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.324*			
		2) Location et entretien de machines de bureau	*4.047*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*10.121*			
		1218 Formation continue	*2.108*			
		Total	*22.600*			
12.261 (12.00)	05.10	Division de la médecine du travail: frais de fonctionnement		34.521	35.500	38.000
		Détail:				
		1202 Exploitation des véhicules automoteurs				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.916*			
		3) Réparations et entretien	*2.499*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*7.089*			
		2) Entretien photocopieuse	*583*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.499*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.166*			
		1205 Achats de biens et de services postaux et de télécommunications				
		2) Frais téléphoniques	*5.416*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien				
		1) Nettoyage	*3.333*			
		1216 Acquisition et entretien de matériel médical	*3.333*			
		1231 Dépenses diverses	*4.166*			
		Total	*38.000*			
12.262 (12.12)	05.00	Service d'action socio-thérapeutique: frais de fonctionnement		4.812	5.100	5.100
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.220*			
		2) Location et entretien des machines de bureau	*1.921*			
		3) Frais d'impression et de reliure	*130*			
		4) Documentation et bibliothèque	*958*			
		5) Divers	*610*			
		1216 Acquisition de matériel médical	*261*			
		Total	*5.100*			
12.263 (12.00)	05.10	Service de la Sécurité Alimentaire: frais de fonctionnement		50.013	50.000	53.000
		Détail:				
		A – Frais administratifs	*53.000*			
12.264 (12.00)	05.10	Frais d'expert et d'études sécurité alimentaire		13.478	17.000	15.000
12.301 (12.30)	05.20	Frais d'analyses dans le cadre de la médecine de l'environnement. (Crédit non limitatif)		1.231	2.000	2.000
12.302 (12.30)	05.10	Division de la médecine scolaire: honoraires médicaux et matériel médical. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		293.543	350.000	350.000
		Détail:				
		1) Honoraires des médecins scolaires	*324.000*			
		2) Matériel médical	*25.000*			
		3) Divers	*1.000*			
		Total	*350.000*			
12.303 (12.30)	05.10	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses, indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies, participation à la lutte contre la rage, dépenses dans l'intérêt de la lutte contre les épidémies et relatif au Règlement sanitaire international; frais concernant la médecine de catastrophe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		190.607	171.000	171.000
		Détail:				
		1) Vaccination contre la rage	*5.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Dépistage du S.I.D.A.	*70.000*			
		3) Plan canicule	*5.000*			
		4) Suivi des traitements contre les agents de maladie multirésistants	*6.000*			
		5) Trousses d'urgence	*55.000*			
		6) Matériel de lutte contre la ménace CBRN	*20.000*			
		7) Dépenses spéciales dans l'intérêt de l'éradication mondiale de la rougeole	*5.000*			
		8) Divers	*5.000*			
		Total	*171.000*			
12.304 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation. (Crédit non limitatif)		3.019.275	4.477.500	3.700.000
		Détail:				
		1) Vaccination systématique contre l'hépatite B	*12.241*			
		2) Vaccination contre l'hépatite B: groupes à hauts risques	*29.221*			
		3) Vaccin combiné rubéole-rougeole-oreillonsvaricelle	*827.416*			
		4) Vaccins combinés (tétanus,diphtérie,coqueluche, polio,hépatite B,haemophilus influenzae type B	*1.340.350*			
		5) Vaccins monovalents	*22.339*			
		6) Programme de vaccination méningite C	*134.034*			
		7) Vaccin conjugué contre le pneumocoque	*762.070*			
		8) Vaccination contre les gastroentérites	*536.140*			
		9) Honoraires médicaux	*447*			
		10) Frais d'organisation	*35.742*			
		Total	*3.700.000*			
12.305 (12.30)	05.00	Mise en route de la réforme de la médecine scolaire au niveau national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		51.807	150.000	50.000
12.306 (12.30)	05.10	Frais d'organisation et d'évaluation de programmes de dépistage du cancer. (Crédit sans distinction d'exercice)		189.150	292.000	350.000
		Détail:				
		A – Programme Mammographie				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.944*			
		3) Location et entretien des machines de bureau	*2.333*			
		5) Frais d'impression	*14.445*			
		1216 Acquisition et entretien d'équipement informatique de faible valeur	*1.458*			
		1217 Honoraires et frais de route	*52.226*			
		1218 Formation continue	*4.861*			
		1220 Update et maintenance du RIS/PACS prg.	*195.232*			
		B – Autres Programmes				
		1221 Programme cancer colon/rectum	*38.753*			
		1222 Campagne cancer du sein	*9.722*			
		1223 Campagne cancer de la peau	*6.806*			
		1224 Campagne cancer du col de l'utérus	*1.944*			
		1229 Plan de santé national: prévention des cancers	*4.722*			
		1230 Campagne cancer de la prostate	*2.916*			
		1231 Divers	*2.916*			
		C – Etudes et évaluations	*9.722*			
		Total	*350.000*			

14.1 — Direction de la santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.307 (12.30)	05.00	Programmes de médecine préventive organisés avec la CNS dans le cadre de l'article 17 du Code des assurances sociales: programme de vaccination contre la grippe. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.000	75.000	75.000
12.308 (12.30)	05.10	Frais d'un programme à réaliser en vue d'améliorer la prise en charge de la santé maternelle et infantile.....	4.421	8.000	5.000
12.309 (12.30)	05.10	Prise en charge de dépenses effectuées dans l'intérêt de l'éducation pour la santé dans le cadre de manifestations relevant du domaine de la santé.....	5.000	—	—
12.310 (12.30)	05.00	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	434	—	—
12.311 (12.30)	05.10	Programme de lutte contre les drogues et le S.I.D.A.: acquisition, stockage et destruction de seringues et autres dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	682.479	660.000	700.000
12.313 (12.30)	07.32	Evacuation de déchets radioactifs et d'autres produits dangereux. (Crédit non limitatif).....	—	250	250
12.314 (12.30)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, stockage et distribution d'iode stable. (Crédit non limitatif).....	—	25.000	100
12.316 (12.00)	05.00	Division de la Radioprotection: assurance qualité des équipements de mesure dans le domaine de radioprotection et du laboratoire de radiophysique.....	39.949	45.000	45.000
12.318 (12.30)	05.00	Mise en oeuvre de la Promotion de la Santé: Projet "ECOLE-SANTE".....	57.115	60.000	50.000
12.319 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de vaccination des jeunes filles contre Human Papilloma Virus HPV (cancer du col de l'utérus). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	754.736	650.000	550.000
12.320 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances Sociales: programme de prévention de l'avortement par des mesures d'information et de mise à disposition de contraceptifs aux jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	887.240	950.000	800.000
12.321 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.322 (12.30)	05.10	Participation à un programme de médecine préventive dans le cadre de l'article 17 du Code des Assurances sociales: programme d'orthodontie fonctionnelle et d'occlusodontie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	600.000
12.323 (12.30)	05.00	Prix annuel de Santé en Entreprise	14.991	15.000	15.000
12.324 (12.30)	13.90	Plan national "Prévention de la démence" : travaux de mise en oeuvre, dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	200.000
12.340 (12.30)	05.00	Frais de maintenance d'un centre de pharmacovigilance	20.000	23.000	23.000
12.341 (12.30)	05.22	Frais d'installation d'un réseau d'échange de données internationales en matière de médicaments. (Crédit non limitatif).....	12.103	14.000	30.000
12.342 (12.30)	05.00	Frais de fonctionnement de l'Agence nationale du médicament humain et vétérinaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	28.675	29.000	28.750
12.343 (12.30)	05.00	Frais en relation avec le contrôle des conventions en matière de "stupéfiants/psychotropes et précurseurs".....	—	7.500	—
31.050 (31.32)	05.00	Participation de l'Etat dans le cadre du démarrage des services de médecine du travail aux frais d'organisation d'une formation postuniversitaire de médecin du travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.470	3.500	3.500
		Restants d'exercices antérieurs			
11.631 (11.12)	05.00	Service de pléoptie et d'orthoptie: indemnités pour services extraordinaires	397	—	—
12.510 (12.13)	05.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	236	64	—
12.632 (12.16)	05.10	Frais de publication.....	109	—	—
12.750 (12.00)	05.00	Service du directeur de la santé: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses.....	—	245	—
12.763 (12.00)	05.10	Frais d'exploitation courants	55	—	—
12.804 (12.30)	05.10	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins, honoraires médicaux, frais d'organisation.....	—	—	520
		Total de la section 14.1	21.309.909	25.711.074	24.087.914

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 14.2 — Laboratoire national de santé				
11.000 (11.00)	05.20	Traitements des fonctionnaires		7.818.477	8.530.990	8.240.888
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*7.637.336*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*87.523*			
		3) Charges sociales patronales	*409.801*			
		4) Allocations de repas	*106.228*			
		Total	*8.240.888*			
11.010 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		6.389.659	7.404.788	7.156.164
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*6.206.479*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*9.295*			
		3) Charges sociales patronales	*835.920*			
		4) Allocations de repas	*104.470*			
		Total	*7.156.164*			
11.020 (11.00)	05.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		317.827	100	—
11.030 (11.00)	05.20	Salaires des salariés occupés à titre permanent		786.086	856.781	856.896
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*680.599*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*73.710*			
		3) Charges sociales patronales	*102.587*			
		Total	*856.896*			
11.040 (11.00)	05.20	Salaires des slariés occupés à titre temporaire		24.802	100	—
11.100 (11.40)	05.20	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		40.364	—	—
11.130 (11.12)	05.20	Indemnités pour services extraordinaires		1.388	—	—
12.000 (12.15)	05.20	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		11.068	—	—
12.020 (12.14)	05.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		18.315	—	—
12.040 (12.12)	05.20	Frais de bureau		147.616	—	—
12.050 (12.12)	05.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		169.847	—	—

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.060 (12.12)	05.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	7.334	—	—
12.070 (12.12)	05.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	67.290	—	—
12.080 (12.11)	05.20	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	500.382	—	—
12.100 (12.11)	05.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif).....	33.309	—	—
12.120 (12.30)	05.20	Frais d'assistance technique en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	31.139	—	—
12.121 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de laboratoire	94.199	—	—
12.160 (12.30)	05.20	Acquisition de réactifs, verrerie, isotopes, vaccins, sérums et matériels divers de laboratoire	2.306.522	—	—
12.161 (12.30)	05.20	Frais pour animalerie, linge, élimination des déchets et de désinfection, matériel divers.....	87.412	—	—
12.162 (12.30)	05.20	Entretien et réparation des machines et appareils. (Crédit non limitatif).....	469.646	—	—
12.171 (12.30)	05.20	Crédit de fonctionnement du Registre Morphologique des Tumeurs.....	14.279	—	—
12.190 (12.30)	05.20	Frais d'inscription à des stages de formation continue, à des séminaires et à des congrès	9.599	—	—
12.220 (41.40)	05.20	Programme de recherche effectué dans le cadre du titre I. de la loi du 9.3.1987 ayant pour objet l'organisation de la recherche-développement dans le secteur public: frais de fonctionnement....	34.127	—	—
12.300 (12.30)	05.20	Service de cytologie: frais d'exploitation propres	69.230	—	—
12.301 (12.30)	05.20	Division de la chimie toxicologique et pharmaceutique: surveillance des drogués, acquisition de réactifs	124.773	—	—
12.302 (12.30)	05.10	Division du contrôle alimentaire: contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels et médicaments; frais d'études et dépenses diverses.....	148.896	—	—
12.303 (12.30)	05.20	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	289.570	—	—

14.2 — Laboratoire national de santé

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.304 (12.30)	05.20	Acquisition de biens et services spécifiques en vue de la recherche médicale suite à un legs fait au Laboratoire national de santé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.685	—	—
12.305 (12.30)	05.10	Crédit de fonctionnement du Registre des Maladies infectieuses..	9.950	—	—
12.306 (12.30)	05.20	Division de bactériologie et parasitologie: programme de dépistage de chlamydiatrachomatis au Luxembourg.....	7.773	—	—
12.307 (12.30)	05.20	Division de chimie biologique et hormonologie: programme de médecine préventive pour le dépistage prénatal de maladies congénitales. (Crédit non limitatif).....	351.067	—	—
12.308 (12.30)	05.20	Division de sérologie, virologie, cytogénétique: programme de dépistage des HPV oncogènes. (Crédit non limitatif).....	4.231	—	—
12.309 (12.30)	05.20	Médecine légale: Frais de fonctionnement du laboratoire d'analyses ADN.....	300.927	—	—
12.311 (11.00)	05.20	Service Hémato-oncologique: frais de fonctionnement.....	65.383	—	—
12.312 (11.00)	05.20	Frais en relation avec le déménagement à Dudelange. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	123.913	—	—
34.050 (11.00)	05.20	Indemnités des stagiaires	1.620	6.000	—
41.000 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé". (Crédit non limitatif).....	—	4.029.000	10.088.000
41.001 (41.40)	05.20	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de l'établissement public "Laboratoire national de Santé":surcoût résultant de la migration vers le nouveau bâtiment ainsi que du changement de statut. (Crédit non limitatif).....	—	100	—
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	05.20	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche « SENSORLUX ».....	—	8.496	—
12.661 (12.30)	05.20	Acquisition et entretien de matériel médical, pharmaceutique, vétérinaire et de laboratoire	—	573	—
12.662 (12.30)	05.20	Entretien et réparation de machines et appareils.....	10.115	2.641	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.805 (12.30)	05.20	Achats de biens et services spécifiques.....	—	893	—
		Total de la section 14.2.....	20.911.820	20.840.462	26.341.948
		Section 14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf			
11.010 (31.11)	05.23	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	391.417	291.641	295.454
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 252.236			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.131			
		3) Charges sociales patronales 34.866			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 295.454			
11.030 (31.11)	05.23	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	248.496	231.152	195.363
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 157.206			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 12.362			
		3) Charges sociales patronales 25.795			
		Total..... 195.363			
11.031 (31.11)	05.23	Salaires pris en charge par l'Etat des salariés occupés à titre permanent à l'entretien des espaces extérieurs du centre thermal	427.412	498.932	491.100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 400.032			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 30.362			
		3) Charges sociales patronales 60.706			
		Total..... 491.100			
31.020 (31.22)	05.23	Remboursement au centre thermal et de santé de Mondorf du coût de l'entretien et de l'aménagement des espaces extérieurs...	1.335.533	1.474.672	1.568.166
		Détail:			
		1) Frais de personnel:			
		a) Indemnités d'habillement 1.481			
		b) Personnel propre: traitements et charges..... 987.394			
		2) Frais de matériel:			
		a) Fournitures énergétiques..... 76.996			
		b) Autre matériel 9.500			
		c) Frais d'entretien et de réparation..... 270.176			
		3) Amortissement des équipements 63.770			
		4) Frais de révision 2.154			
		5) Travaux effectués par des entreprises tierces..... 56.500			
		6) Part des frais de gestion imputables:			
		a) Frais énumérés sub Ib à IV: taux 7 %..... 98.500			

14.3 — Centre thermal et de santé de Mondorf

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		b) Frais énumérés sub V: taux 3 %	*1.695*			
		Total	*1.568.166*			
		Total de la section 14.3		2.402.858	2.496.397	2.550.083
		Total du département 14		90.319.183	96.400.084	102.653.831

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	29.721.627	31.652.247	31.747.991
12	Achat de biens non durables et de services	19.856.368	17.721.330	15.949.518
31	Subventions d'exploitation	3.706.560	3.986.472	3.897.966
33	Transferts de revenus aux administrations privées	34.051.182	36.389.073	38.291.568
34	Transferts de revenus aux ménages	2.310.813	1.682.262	1.828.900
35	Transferts de revenus à l'étranger	356.121	438.100	337.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	267.000	4.479.100	10.548.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	49.512	51.500	52.788
Total		90.319.183	96.400.084	102.653.831

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		15 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 15.0 — Logement			
11.010 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	1.883.807	2.006.756	2.047.960
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 1.787.882			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.767			
		3) Charges sociales patronales 213.159			
		4) Allocations de repas 45.152			
		Total..... 2.047.960			
11.020 (11.00)	07.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	6.400	6.610
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 6.610			
11.060 (11.00)	07.10	Service des aides au logement auprès de la banque et caisse d'épargne de l'Etat.- Participation aux frais de fonctionnement: frais de personnel. (Crédit non limitatif).....	532.330	558.826	614.025
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 496.136			
		2) primes indemnités et autres suppléments de rémunération 414			
		3) Charges sociales patronales 109.025			
		4) Allocations de repas 8.442			
		5) Arrondi 8			
		Total..... 614.025			
11.130 (11.12)	07.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	3.464	4.200	3.250
		Détail:			
		1) Jetons de présence 3.000			
		9) Divers 250			
		Total..... 3.250			
12.000 (12.15)	07.10	Indemnités pour services de tiers	60.925	62.585	63.740
		Détail:			
		1) Jetons de présence 750			
		5) Prestations individuelles..... 62.990			
		Total..... 63.740			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.010 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		3.101	2.000	3.000
12.012 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour à l'étranger		1.854	3.000	1.000
12.020 (12.14)	07.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		6.011	4.460	4.960
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.000*			
		3) Réparation et entretien	*1.500*			
		9) Divers	*460*			
		Total	*4.960*			
12.030 (12.16)	07.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		—	400	400
12.040 (12.12)	07.10	Frais de bureau		45.711	50.260	45.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*10.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*3.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*2.500*			
		4) Consommables bureautiques	*13.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*10.800*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.200*			
		Total	*45.000*			
12.050 (12.12)	07.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		126.042	110.000	100.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*100.000*			
12.070 (12.12)	07.10	Location et entretien des équipements informatiques		7.478	10.000	20.900
12.080 (12.11)	07.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		159.333	199.200	159.700
		Détail:				
		1) Nettoyage	*73.500*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*33.000*			
		4) Réparations et entretien	*1.500*			
		5) Frais de gardiennage	*51.000*			
		9) Divers	*700*			
		Total	*159.700*			
12.090 (12.21)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques		—	448.300	446.300
		Détail:				
		1) Loyers	*364.000*			
		2) Charges locatives accessoires	*82.300*			
		Total	*446.300*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.100 (12.11)	07.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.798	100	100
		Détail:			
		2) Charges locatives accessoires..... 100			
12.120 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	130.815	127.500	76.000
12.121 (12.30)	07.10	Frais de fonctionnement de l'Observatoire de l'habitat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	475.863	473.331	503.207
12.122 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études nécessaires à la transposition et la mise en place du Paquet Logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	239.428	120.000	36.000
12.140 (12.16)	07.10	Participation à des expositions; organisation de concours et de conférences; confection de plans et de maquettes; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses.....	168.813	175.000	167.000
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants..... 10.000			
		3) Foires..... 97.000			
		9) Divers 60.000			
		Total..... 167.000			
12.190 (12.30)	07.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	60	800	400
12.300 (12.30)	07.10	Centre de consultation pour le logement individuel et familial; frais de fonctionnement; acquisition de matériel didactique; dépenses diverses.....	2.767	5.350	5.350
31.000 (31.11)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	103.421	166.500	75.200
31.030 (31.12)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	109.887	148.000	237.140
32.001 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux fabriques d'église et communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
32.010 (32.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement de l'habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.000 (33.00)	07.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations oeuvrant dans le domaine du logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000	200.000	200.000
33.001 (33.00)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et fondations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	100
33.010 (33.00)	07.10	Subsides à des associations et des institutions oeuvrant dans les domaines du logement.....	41.000	41.000	41.000
34.080 (34.50)	07.10	Aide individuelle au logement: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	51.115.130	30.000.000	38.000.000
		Détail:			
		1) Subvention d'intérêt..... 20.000.000			
		2) Bonification d'intérêt 18.000.000			
		Total..... 38.000.000			
34.083 (53.10)	07.10	Aide au logement: participation de l'Etat aux frais d'experts exposés par le propriétaire d'un logement pour l'établissement d'un carnet de l'habitat de son logement (art. 12bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.998	100	—
34.090 (34.49)	07.10	Subvention de loyer. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000	—	—
35.060 (35.00)	07.10	Contribution à des organismes internationaux.....	1.500	1.500	—
41.010 (41.40)	07.10	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	300.000
41.011 (41.40)	07.10	Participation au financement de services et de recherches dans le domaine du logement prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	18.000
43.000 (43.22)	07.10	Participation aux charges d'intérêt pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.948	25.000	15.000
43.001 (43.22)	07.10	Participation financière de l'Etat aux études réalisées par les communes dans le cadre de l'assainissement de logements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.002 (43.22)	07.10	Participation aux frais de fonctionnement d'une gestion locative sociale : aide aux communes et aux syndicats de communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	07.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	535	—	—
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	732	—
12.620 (12.30)	07.10	Frais d'experts et d'études	906	10.000	—
		Total de la section 15.0	55.918.925	35.061.400	43.191.842
		Total du département 15	55.918.925	35.061.400	43.191.842

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.419.601	2.576.182	2.671.845
12	Achat de biens non durables et de services	1.646.440	1.803.018	1.633.057
31	Subventions d'exploitation	213.308	314.500	312.340
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	—	—	200
33	Transferts de revenus aux administrations privées	141.000	241.000	241.100
34	Transferts de revenus aux ménages	51.119.128	30.100.100	38.000.100
35	Transferts de revenus à l'étranger	2.500	1.500	—
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	—	—	318.000
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	376.948	25.100	15.200
Total		55.918.925	35.061.400	43.191.842

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		16 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 16.0 — Travail. - Dépenses générales			
11.130 (11.12)	06.40	Indemnités pour services extraordinaires.....	8.416	9.865	8.987
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi 88			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 770			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés 669			
		5) Prestations individuelles			
		a) Ecole Supérieure du Travail 7.435			
		b) Divers..... 25			
		Total..... 8.987			
11.131 (11.12)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services extraordinaires	743	819	614
12.000 (12.15)	06.40	Indemnités pour services de tiers	4.284	5.000	3.750
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Commission nationale de l'emploi 112			
		b) Commission spéciale de réexamen en matière de chômage 1.692			
		c) Commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés 1.942			
		9) Divers 4			
		Total..... 3.750			
12.001 (12.15)	06.40	Office national de conciliation: indemnités pour services de tiers ..	694	1.200	900
		Détail:			
		1) Jetons de présence 900			
12.010 (12.13)	06.40	Frais de route à l'intérieur du pays	508	900	1.020
12.012 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour à l'étranger	112.331	125.000	120.000
12.020 (12.14)	06.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	5.178	7.500	7.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.550			
		2) Carburants et lubrifiants 3.930			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien	*1.520*			
		Total	*7.000*			
12.040 (12.12)	06.40	Office national de conciliation: frais de bureau		408	430	463
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*50*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*40*			
		6) Documentation et bibliothèque	*373*			
		Total	*463*			
12.041 (12.12)	06.40	Frais de bureau		18.274	25.000	22.000
		Détail:				
		6) Documentation et bibliothèque	*21.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*22.000*			
12.080 (12.11)	06.40	Bâtiments: exploitation et entretien		19.711	19.225	21.225
		Détail:				
		1) Nettoyage	*15.000*			
		4) Réparations et entretien	*3.750*			
		9) Divers	*2.475*			
		Total	*21.225*			
12.120 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études, de consultance et de traduction; participation à des études d'organisations internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		4.720	125.000	100.000
12.121 (12.30)	06.40	Office national de conciliation: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports		—	160	160
12.122 (12.30)	06.40	Frais de contrôle des entreprises de travail intérimaire, des projets financés par le fonds pour l'emploi et d'institutions conventionnées par le Ministère du Travail et de l'Emploi. (Crédit non limitatif)		142.060	200.000	150.000
12.140 (12.16)	06.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		80.408	60.000	80.000
		Détail:				
		1) Brochures et dépliants	*20.000*			
		2) Campagnes publicitaires	*59.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*80.000*			
12.141 (12.16)	06.40	Frais de rédaction et d'édition de documentation en rapport avec la législation du travail		—	85.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.34	Frais d'expertises médicales de la commission spéciale de réexamen en matière de travailleurs handicapés et de la commission mixte de reclassement	11.990	25.000	25.000
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	33.464	60.000	50.000
12.300 (12.30)	06.34	Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE): honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications, frais d'organisation de conférences thématiques, frais de campagnes d'information et de sensibilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.301 (12.30)	06.43	Frais résultant des actions entamées par le Ministère du Travail et de l'Emploi dans le cadre 1. de l'ancienne loi modifiée du 12 février 1999 concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi telle qu'elle a été intégrée dans le code du travail 2. du comité permanent de l'emploi 3. du comité de coordination tripartite 4. de la responsabilité sociale des entreprises: honoraires d'experts et de bureaux d'études, frais de confection de rapports, publications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.302 (12.30)	06.34	Observatoire du marché de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	395.190	470.000	440.000
32.011 (31.00)	06.43	Prestations de réemploi: participation à la création et à la promotion de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois, aides en faveur d'actions pour une meilleure employabilité des demandeurs d'emploi, de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif).....	—	200.000	200.000
32.012 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation : délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité. (Crédit non limitatif).....	15.754	35.000	120.000
32.013 (32.00)	06.43	Remboursement aux employeurs des rémunérations des travailleurs participant à des cours de langue luxembourgeoise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	619.285	300.000	600.000
33.000 (33.00)	06.43	Participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement de services conventionnés ayant pour but une adaptation progressive au travail productif de personnes sans emploi.....	184.765	191.708	199.610
33.001 (33.00)	06.42	Cofinancement public national de projets dans le cadre du Fonds social européen (FSE) et du programme INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	250.269	400.000	380.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.002 (33.00)	06.40	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psycho-sociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	100.000	125.000	135.000
33.013 (33.00)	06.40	Participation aux frais du Secrétariat européen des organisations représentatives des travailleurs	370.000	370.000	340.000
33.014 (33.00)	06.40	Participation à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans l'intérêt du renforcement de la politique d'intégration de la main-d'oeuvre étrangère	99.906	100.000	100.000
33.016 (33.00)	06.40	Participation aux frais d'information et de consultation des travailleurs effectués par les secrétariats sociaux des organisations des travailleurs	360.000	340.000	300.000
33.190 (12.30)	06.40	Participation dans les frais d'organisation et de participation par des tiers à des conférences, congrès, colloques, séminaires, stages, cours et journées d'études	—	500	500
34.090 (34.40)	06.40	Subsides aux apprentis et travailleurs méritants ainsi qu'aux organisations oeuvrant en faveur de la promotion de l'apprentissage	4.000	5.000	5.000
35.030 (35.40)	06.40	Cotisations à des institutions internationales. (Crédit non limitatif)	—	100	100
41.001 (33.00)	04.50	Subsides à la Chambre des salariés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	150.000	130.000	70.000
41.002 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à raison de cinquante pour cent dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la Chambre des Salariés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	591.250	100
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	06.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	2.444	—	—
21.500 (21.11)	13.90	Intérêts et frais en relation avec la protection des salariés victimes de faillites d'entreprise	—	—	14.000
32.512 (32.00)	06.40	Remboursement aux employeurs des rémunérations des agents participant à des actions de formation: délégués du personnel, délégués à la sécurité, délégués à l'égalité, travailleurs désignés, coordinateurs de la sécurité	1.032	—	243
33.502 (33.00)	13.90	Action de prévention et de lutte contre les traumatismes psychosociaux provoqués notamment par toute forme de harcèlement moral ou de stress sur le lieu de travail	—	—	17.500
		Total de la section 16.0	2.995.834	4.008.857	3.563.372

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 16.1 — Agence pour le développement de l'emploi				
11.000 (11.00)	06.43	Traitements des fonctionnaires		9.961.277	11.055.934	11.707.709
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*10.904.115*			
		3) Charges sociales patronales	*602.746*			
		4) Allocations de repas	*200.848*			
		Total	*11.707.709*			
11.010 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre permanent		4.796.684	5.230.736	5.476.823
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.722.109*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*12.704*			
		3) Charges sociales patronales	*641.761*			
		4) Allocations de repas	*100.249*			
		Total	*5.476.823*			
11.020 (11.00)	06.43	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		249.502	3.008	3.127
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*3.127*			
11.030 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre permanent		344.741	386.876	440.944
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*377.103*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*11.051*			
		3) Charges sociales patronales	*52.790*			
		Total	*440.944*			
11.040 (11.00)	06.43	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		8.621	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.43	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.503	3.400	3.400
11.130 (11.12)	06.43	Indemnités pour services extraordinaires		10.661	13.114	9.836
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handicapés	*1.016*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	*1.804*			

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		c) Orientation professionnelle	*5.576*			
		d) Commission médicale	*1.440*			
		Total	*9.836*			
12.000 (12.15)	06.43	Indemnités pour services de tiers		8.010	13.980	10.485
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'orientation et de reclassement professionnel des travailleurs handicapés	*1.553*			
		b) Commission mixte des travailleurs à capacité de travail réduite et incapables à exercer leur dernier poste de travail	*1.260*			
		d) Commission médicale	*7.672*			
		Total	*10.485*			
12.001 (12.15)	06.43	Frais des agents de gardiennage. (Crédit sans distinction d'exercice)		148.689	157.089	209.691
12.010 (12.13)	06.43	Frais de route et de séjour		46.588	45.000	50.000
12.020 (12.14)	06.43	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		8.261	9.500	9.800
		Détail:				
		1) Assurances	*1.880*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.200*			
		3) Réparations et entretien	*4.250*			
		9) Divers	*470*			
		Total	*9.800*			
12.040 (12.12)	06.43	Frais de bureau		271.519	260.000	285.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*115.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*31.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*6.000*			
		4) Consommables bureautiques	*55.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*70.000*			
		6) Documentation et bibliothèque				
		a) Chômage et emploi	*6.000*			
		b) Orientation professionnelle	*1.000*			
		c) Travailleurs à capacité de travail réduite	*500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*285.000*			
12.050 (12.12)	06.43	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		650.801	646.463	700.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*688.000*			
		2) Frais téléphoniques	*10.000*			
		4) Télex et téléfax	*2.000*			
		Total	*700.000*			

16.1 — Agence pour le développement de l'emploi

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.070 (12.12)	06.43	Location et entretien des équipements informatiques	11.696	42.830	18.507
12.080 (12.11)	06.43	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	223.236	157.500	188.650
		Détail:			
		1) Nettoyage 48.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 112.000			
		3) Réparations et entretien 16.790			
		4) Assurances..... 8.860			
		9) Divers 3.000			
		Total..... 188.650			
12.090 (12.21)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	77.736	77.736	77.736
		Détail:			
		1) Loyers..... 59.736			
		2) Charges 18.000			
		Total..... 77.736			
12.100 (12.11)	06.43	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.245.815	1.616.981	1.666.501
		Détail:			
		1) Loyers..... 1.575.609			
		2) Charges locatives accessoires 90.892			
		Total..... 1.666.501			
12.125 (12.30)	06.43	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	542.138	524.800	550.000
12.140 (12.16)	06.43	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	48.886	110.000	130.000
		Détail:			
		1)			
		a) Chômage et emploi..... 100.000			
		b) Orientation professionnelle 30.000			
		Total..... 130.000			
12.150 (12.30)	06.43	Prestations médicales et paramédicales liées au fonctionnement de la Commission mixte	—	1.000	1.000
12.160 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel médical et pharmaceutique	252	600	600
12.170 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de petit outillage, de logiciels et d'équipements spéciaux de faible valeur	25.486	17.175	16.000
12.180 (12.30)	06.43	Acquisition et entretien de matériel didactique et psychotechnique	4.789	10.000	12.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.190 (12.30)	06.43	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	8.898	20.000	65.000
12.300 (12.30)	06.43	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique.....	1.210	3.000	—
12.302 (12.30)	06.43	Frais résultant de l'encadrement personalisé des demandeurs d'emploi.....	2.738	3.000	—
24.040 (24.20)	13.90	Location et entretien d'équipements informatiques à l'intérieur du secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	63.480
33.000 (33.00)	13.90	Cotisation et participation à des associations et institutions nationales.....	—	—	6.820
35.060 (35.00)	06.43	Participation au réseau de coopération technique des services publics de l'emploi.....	3.000	3.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	—	1.010
		Total de la section 16.1.....	19.703.737	20.412.922	21.707.219
		Section 16.2 — Inspection du travail et des mines			
11.000 (11.00)	06.42	Traitements des fonctionnaires.....	5.562.382	6.207.540	7.371.948
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 6.886.929			
		3) Charges sociales patronales 378.087			
		4) Allocations de repas 106.932			
		Total..... 7.371.948			
11.010 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	615.018	707.529	724.524
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 618.582			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 6.197			
		3) Charges sociales patronales 84.971			
		4) Allocations de repas 14.774			
		Total..... 724.524			
11.020 (11.00)	06.42	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	77.700	10.000	14.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*14.000*			
11.030 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre permanent		253.062	280.243	265.246
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*222.585*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.906*			
		3) Charges sociales patronales	*31.755*			
		Total	*265.246*			
11.040 (11.00)	06.42	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		15.968	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.42	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		13.936	21.000	22.000
		Détail:				
		1) Indemnités fonctionnaires et employés	*20.500*			
		2) Indemnités ouvriers	*1.500*			
		Total	*22.000*			
12.010 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour		18.272	18.000	18.000
12.020 (12.14)	06.42	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		90.326	95.000	95.000
		Détail:				
		1) Assurances	*17.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*47.000*			
		3) Réparations et entretien	*31.000*			
		Total	*95.000*			
12.030 (12.16)	06.42	Fourniture de vêtements de travail et de protection		1.468	6.000	4.500
12.040 (12.12)	06.42	Frais de bureau		97.204	113.000	110.000
		Détail:				
		1) Articles de bureau	*18.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*6.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*2.000*			
		4) Consommables bureautiques	*6.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*23.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*35.000*			
		9) Divers	*20.000*			
		Total	*110.000*			
12.050 (12.12)	06.42	Achat de biens et de services auprès des fournisseurs postaux et téléphoniques		31.970	38.000	40.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux *28.000*			
		2) Frais téléphoniques *4.000*			
		9) Divers *8.000*			
		Total *40.000*			
12.080 (12.11)	06.42	Bâtiments: exploitation et entretien	14.676	260.500	165.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *105.000*			
		4) Réparations et entretien *20.000*			
		6) Sécurité *35.000*			
		9) Divers *5.000*			
		Total *165.000*			
12.090 (12.21)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	9.324	11.152	8.300
		Détail:			
		1) Loyers			
		a) Loyer agence Diekirch *2.826*			
		2) Charges locatives accessoires *1.474*			
		3) Frais de chauffage Diekirch *4.000*			
		Total *8.300*			
12.100 (12.11)	06.42	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	231.345	3.000	3.000
		Détail:			
		6) Frais Nordenergie *3.000*			
12.120 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses spéciales	1.380	3.000	3.000
12.121 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)	293.170	317.000	295.000
12.122 (12.30)	06.42	Etudes et travaux d'analyses concernant les mesures de sécurité applicables dans certains tunnels routiers	24.518	18.000	18.000
12.123 (12.30)	13.90	Etudes et travaux d'analyses dans le cadre des contrôles des crèches, structures d'éducation et d'accueil des enfants en bas âge et des enfants scolarisés	—	100.000	90.000
12.125 (12.30)	06.42	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	99.691	100.000	100.000
12.131 (12.16)	06.42	Frais de publication Internet	366	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Frais d'enregistrement domaine.lu *1.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.132 (12.16)	06.42	Frais de publicité et de sensibilisation	21.936	22.000	22.000
12.170 (12.30)	06.42	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux et informatiques de faible valeur	10.059	17.000	20.000
12.190 (12.30)	06.42	Amélioration des conditions de travail: frais d'éducation, formation interne des inspecteurs du travail et du nouveau personnel, stages et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	24.126	30.000	35.000
12.300 (12.30)	06.42	Evaluation des risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles: frais d'études, mise en place des plans d'alerte et de secours et des plans d'évacuation, frais d'équipements et d'entretien, frais de route et de séjour, dépenses diverses	199.870	200.000	190.000
34.110 (31.00)	06.42	Participation au programme pluriannuel d'actions communautaires et nationales en matière de conditions de travail. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.129	75.000	60.000
35.030 (35.00)	06.42	Contributions à des organismes internationaux	589	1.500	1.500
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	06.42	Frais de route et de séjour	—	789	456
		Total de la section 16.2	7.777.485	8.656.353	9.677.574
		Section 16.3 — Ecole supérieure du travail			
11.130 (11.12)	04.50	Indemnités pour services extraordinaires	31.299	34.385	45.200
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *448*			
		2) Cours et examens — *44.752*			
		Total — *45.200*			
12.000 (12.15)	04.50	Indemnités pour services de tiers	14.641	16.357	23.327
		Détail:			
		1) Jetons de présence — *596*			
		2) Cours et examens — *22.731*			
		Total — *23.327*			
12.010 (12.13)	04.50	Frais de route et de séjour	5.799	6.418	9.585
12.040 (12.12)	04.50	Frais de bureau	4.418	6.301	7.859

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.714*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.500*			
		5) Frais d'impression	*1.200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*445*			
		Total	*7.859*			
12.050 (12.12)	04.50	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		7.344	7.490	9.715
		Détail:				
		1) Frais postaux	*9.715*			
12.080 (12.11)	04.50	Bâtiments: exploitation et entretien		5.694	5.600	5.600
		Détail:				
		1) Nettoyage	*5.200*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*5.600*			
12.140 (12.16)	04.50	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		2.210	2.700	3.700
12.170 (12.30)	04.50	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		—	100	100
12.190 (12.30)	04.50	Cours de formation: frais de fonctionnement		176.784	206.165	281.614
		Détail:				
		A – Cours de formation des délégués du personnel (art. L.415-10 du Code du travail)				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*227.144*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique	*20.000*			
		B – Cours de formation de fin de semaine et du soir:				
		1) Assurances-accidents et responsabilité civile	*700*			
		2) Frais d'hébergement et de nourriture en rapport avec les cours de fin de semaine	*18.640*			
		3) Frais d'achat de manuels et de matériel didactique	*1.000*			
		4) Remise des prix de clôtures des cours	*10.000*			
		C – Cours de formation des délégués à la sécurité				
		1) Frais d'entretien et de nourriture	*100*			
		2) Achat de manuels et de matériel didactique	*100*			
		D – Cours de formation des délégués à l'égalité	*3.930*			
		Total	*281.614*			
		Restants d'exercices antérieurs				
12.690 (12.30)	13.90	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation		—	5.530	—
		Total de la section 16.3		248.189	291.046	386.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 16.4 — Fonds pour l'emploi			
93.000 (93.00)	06.14	Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	216.719.922	377.333.148	401.865.499
		Détail: *1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités ..... 114.408.602* *2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques ..... 287.456.897* *Total..... 401.865.499*			
93.001 (93.00)	06.14	Dotation extraordinaire du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	190.000.000	125.000.000	125.000.000
93.002 (93.00)	06.14	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds pour l'emploi. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Total de la section 16.4	406.719.922	502.333.248	526.865.599
		Section 16.5 — Mesures dans l'intérêt de l'emploi, respectivement du réemploi des accidentés de la vie et des personnes handicapées			
12.040 (12.12)	06.34	Commissions des travailleurs handicapés: frais de documentation	1.904	2.000	1.800
12.170 (12.30)	06.34	Entretien et réparation des équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	900
31.050 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées en application de l'article 15 de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés ainsi que du règlement grand-ducal d'application; enquêtes et expertises à effectuer en exécution de la même loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	11.979.408	8.500.000	9.916.524
31.051 (31.32)	06.34	Participations au salaire des travailleurs handicapés allouées aux ateliers protégés conformément aux dispositions de la loi du 12 septembre 2003 sur les travailleurs handicapés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	21.423.414	25.923.308	28.659.885
		Détail: *1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich ..... 1.080.314* *2) Coopérative Coopérations - Wiltz..... 1.285.982* *3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange/Mess ..... 4.813.444* *4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen ..... 2.129.533* *5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux..... 2.052.244*			

16.5 — Emploi des accidentés et des handicapés

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Coopérative Ateliers Kräizbierg 2.909.736			
		7) Coopérative Ligue HMC - Capellen 4.636.649			
		8) Coopérative Op der Schock - Rédange 1.053.716			
		9) Coopérative Lelljer Gaart 986.142			
		10) Atelier Berschbach - Berschbach 808.758			
		11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik 186.567			
		12) Coopérative Yolande - Atelier Betzdorf 1.106.078			
		13) Coopérative Yolande - Atelier Remich 799.574			
		14) Coopérative Ligue HMC - ALA 559.713			
		15) Coopérative Coop 300 - Ateliers Bissen 935.502			
		16) A.T.P. - Eilenger Konschtwierk 476.773			
		17) A.T.P. - Haff Ditgesbach 480.649			
		18) A.T.P. - Schierener Atelier 386.328			
		19) A.T.P. - Kehlen 575.875			
		20) Atelier Art visuel HMC 359.809			
		21) Atelier Grevenmacher 266.529			
		22) Mutferter Haff 450.135			
		23) Coopérative A.P.E.M.H. - Limpach 319.835			
		Total 28.659.885			
32.020 (31.00)	06.34	Prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables accordé aux travailleurs handicapés au titre de l'article 36 de la loi du 12 septembre 2003. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.095.266	1.232.000	798.709
33.001 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.883.032	12.320.015	12.546.596
		Détail:			
		1) Autisme a.s.b.l. - Beckerich 572.165			
		2) Coopérative Coopérations - Wiltz 737.788			
		3) Coopérative A.P.E.M.H. - Bettange-Mess 2.028.894			
		4) Coopérative A.P.E.M.H. - Hosingen 865.920			
		5) Coopérative A.P.E.M.H. - Parc Merveilleux 581.006			
		6) Coopérative Ateliers Kräizbierg 1.606.925			
		7) Coopérative Ligue HMC - Capellen 2.682.619			
		8) Coopérative Op der Schock - Rédange 540.628			
		9) Coopérative Lelljer Gaart 372.582			
		10) Atelier Berschbach - Berschbach 374.138			
		11) Autisme a.s.b.l. - Keramikfabrik 150.734			
		12) Coopérative Yolande - Atelier Betzdorf 546.331			
		13) Coopérative Yolande - Atelier Remich 208.757			
		14) Coopérative Ligue HMC - ALA 296.427			
		15) Coopérative Coop 300 - Ateliers Bissen 399.538			
		16) Atelier Art visuel HMC 222.200			
		17) Atelier Grevenmacher 99.020			
		19) Coopérative A.P.E.M.H. - Limpach 260.924			
		Total 12.546.596			
34.090 (34.30)	06.34	Mesures d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles des travailleurs handicapés dans des institutions publiques ou privées: frais de transport; primes et indemnités d'encouragement et de rééducation (article 8 de la loi du 12 septembre 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	73.753	99.553	130.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
33.501 (33.00)	06.34	Participation aux frais de fonctionnement d'ateliers protégés	796.916	20.449	—
		Total de la section 16.5	47.253.693	48.098.325	52.054.414
		Section 16.6 — Economie sociale et solidaire			
12.250 (12.30)	11.10	Frais d'exploitation courants. (Crédit sans distinction d'exercice).....	401.611	308.800	268.000
33.002 (33.00)	11.10	Aides financières aux associations pour la réalisation d'activités nationales et internationales relevant du domaine de l'économie solidaire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	428.644	365.000	351.000
35.030 (35.40)	11.10	Cotisations et contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	29.500	30.210
41.010 (41.40)	11.10	Participation financière de l'Etat dans l'intérêt des projets de recherche réalisés par le département de l'Economie solidaire en collaboration avec le Groupement d'Intérêt Economique "Agence pour la normalisation et l'économie de la connaissance". (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	96.000	96.000
		Total de la section 16.6	830.255	799.300	745.210
		Total du département 16	485.529.115	584.600.051	615.000.088

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.952.513	23.964.649	26.094.558
12	Achat de biens non durables et de services	6.948.518	6.848.171	6.894.154
21	Intérêts de la dette publique	—	—	14.000
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	—	100	63.480
31	Subventions d'exploitation	33.402.822	34.423.308	38.576.409
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	1.731.337	1.767.000	1.718.952
33	Transferts de revenus aux administrations privées	14.473.532	14.232.672	14.377.026
34	Transferts de revenus aux ménages	146.882	179.553	195.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.589	34.100	34.810
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	150.000	817.250	166.100
93	Dotations de fonds de réserve	406.719.922	502.333.248	526.865.599
Total		485.529.115	584.600.051	615.000.088

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		17 et 18 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
		Section 17.0 — Sécurité sociale. - Dépenses générales				
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....		2.925	2.250	1.913
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission de surveillance	*225*			
		b) Commission de nomenclature	*675*			
		c) Conseil scientifique	*1.013*			
		Total	*1.913*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers		12.425	18.600	13.950
		Détail:				
		1)				
		a) Commission de surveillance	*1.350*			
		b) Commission de nomenclature	*2.100*			
		c) Conseil scientifique	*10.500*			
		Total	*13.950*			
12.012 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour à l'étranger		97.083	110.000	110.000
12.020 (12.14)	13.90	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....		1.126	950	650
		Détail:				
		1) Assurances	*300*			
		2) Carburants et lubrifiants	*100*			
		3) Réparation et entretien	*250*			
		Total	*650*			
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....		57.702	34.100	26.550
		Détail:				
		a) Frais d'experts généraux	*2.000*			
		b) Conseil scientifique	*23.600*			
		c) Frais de consultation	*950*			
		Total	*26.550*			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication.....		—	100	100
12.140 (12.16)	06.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information		—	15.000	9.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.250 (12.00)	06.10	Ministère: frais de documentation et frais divers de fonctionnement; Commission de surveillance et Conseil scientifique: frais de bureau, de documentation et frais d'envoi.....		5.154	4.700	4.500
		Détail:				
		1204 Frais de bureau				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*2.950*			
		9) Divers	*100*			
		1205 Achat de biens et de services postaux				
		1) Frais postaux	*350*			
		Total	*4.500*			
33.010 (33.00)	06.10	Subventions pour frais d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'à des publications en rapport avec la sécurité sociale		—	250	250
		Total de la section 17.0		176.415	185.950	167.313
		Section 17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		2.140.314	2.300.117	2.453.543
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.315.969*			
		3) Charges sociales patronales	*112.248*			
		4) Allocations de repas	*25.326*			
		Total	*2.453.543*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.066.194	1.504.717	1.572.911
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.361.407*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.531*			
		3) Charges sociales patronales	*183.998*			
		4) Allocations de repas	*24.975*			
		Total	*1.572.911*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		187.371	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		144.559	162.838	169.104
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*141.389*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.470*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*20.245*			
		Total	*169.104*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		37.954	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement		693	720	750
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		174	1.100	1.600
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*150*			
		2) Cours et examens	*400*			
		9)				
		a) Médiateur - secrétariat	*1.050*			
		Total	*1.600*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice)		6.504	7.000	18.125
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*225*			
		2) Cours et examens	*300*			
		4) Indemnités pour stagiaires	*3.600*			
		9)				
		a) Médiateur	*14.000*			
		Total	*18.125*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		52	100	120
12.020 (12.14)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		2.235	2.600	2.400
		Détail:				
		1) Assurances	*400*			
		2) Carburants et lubrifiants	*800*			
		3) Réparations et entretien	*1.000*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*2.400*			
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		54.946	55.000	56.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*12.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*22.500*			
		4) Consommables bureautiques	*1.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*18.500*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*56.500*			

17.1 — Inspection générale de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		9.642	11.500	11.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*6.890*			
		2) Contrat Distri+	*4.110*			
		Total	*11.000*			
12.070 (12.12)	06.10	Entretien du matériel informatique: participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale, section informatique. (Crédit non limitatif)		420.446	488.625	497.896
		Détail:				
		3) Réparations et pièces de rechange	*2.500*			
		9) Participation au centre commun de la sécurité sociale	*495.396*			
		Total	*497.896*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien		10.480	10.500	11.500
		Détail:				
		1) Nettoyage	*11.000*			
		4) Réparations et entretien	*500*			
		Total	*11.500*			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)		3.260	3.260	—
12.120 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		676.968	852.000	692.400
		Détail:				
		1) Procédures de contrôle des institutions de sécurité sociale:				
		a) plateforme méthodologie commune				
		— ISS: gestion des risques	*40.000*			
		— IGSS: modélisation des procédures	*30.000*			
		d) audit au secteur public	*55.200*			
		2) Frais d'interprètes et de traduction	*15.000*			
		3) Module d'équilibre général de la protection sociale LUXMOD-SOC	*20.000*			
		4) Développement de la micro-simulation du système de pension	*50.000*			
		5) Mise en place du projet SHARE au Luxembourg	*100*			
		7) Transposition CAF (Common Assessment Framework)	*100*			
		8) Programme d'action pour le système de santé et l'assurance maladie	*40.000*			
		10) Cellule d'expertise médicale	*330.000*			
		12) Observatoire de l'absentéisme	*50.000*			
		13) Accès banques de données réseaux internationaux	*12.000*			
		14) Développement concept global publication et communication	*20.000*			
		15) Réforme assurance dépendance	*30.000*			
		Total	*692.400*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....		414.286	304.500	261.750
		Détail:				
		1) DataWareHouse	*11.500*			
		4) Procédures de sécurisation des données informatiques	*11.500*			
		5) Assistances diverses	*11.500*			
		6) PenCom & PenConnect: maintenance et support.....	*210.000*			
		7) Support mise en place SECUPORT.....	*17.250*			
		Total.....	*261.750*			
12.130 (12.16)	06.10	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....		29.091	41.600	40.000
		Détail:				
		1) Rapport général de la sécurité sociale	*8.000*			
		2) Droit de la sécurité sociale	*7.000*			
		3) Dépliant	*250*			
		5) Code de la sécurité sociale (partie nat.).....	*9.500*			
		6) Recueil de la régl. internat. de séc. soc......	*7.000*			
		7) Rapport Quadripartite	*250*			
		9) Précis du code de la sécurité sociale	*8.000*			
		Total.....	*40.000*			
12.190 (12.30)	06.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....		32.175	32.500	35.000
		Détail:				
		1) Organisation de colloques et de séminaires.....	*3.000*			
		2) Cours de formation spéciaux:				
		a) informatique et de recyclage.....	*9.000*			
		b) statistiques, économie et modélisation	*8.500*			
		3) Cours: formation définition des formules pour vérificateurs PenCom	*14.500*			
		Total.....	*35.000*			
12.300 (33.00)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS)		2.280	2.800	2.800
35.060 (35.20)	06.10	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....		7.140	7.500	7.500
		Détail:				
		1) Cotisation Bateliers Rhénans	*7.500*			
		Total de la section 17.1		5.246.764	5.789.177	5.835.099
		Section 17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		3.507.846	4.357.450	4.347.186

17.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*4.105.246*			
		3) Charges sociales patronales	*195.509*			
		4) Allocations de repas	*46.431*			
		Total	*4.347.186*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		725.777	626.842	658.797
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*611.202*			
		3) Charges sociales patronales	*34.228*			
		4) Allocations de repas	*13.367*			
		Total	*658.797*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		135.691	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	521	391
		Détail:				
		1) Jetons du conseil supérieur	*391*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers		—	595	446
		Détail:				
		1) Jetons du conseil supérieur	*446*			
12.001 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel		314.639	265.345	88.882
		Détail:				
		1) Médecins-dentistes	*59.720*			
		2) Pharmaciens-réviseurs	*29.162*			
		Total	*88.882*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		1.298	1.350	622
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		20.057	18.900	18.900
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.493*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*446*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*178*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.850*			
		6) Documentation et bibliothèque	*10.888*			
		9) Divers	*45*			
		Total	*18.900*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		18.647	18.287	22.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Frais postaux *17.304*			
		2) Frais téléphoniques *5.000*			
		3) Télex et téléfax *196*			
		Total *22.500*			
12.080 (12.11)	06.10	Frais de petit entretien des locaux et du mobilier	330	372	372
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)	291.379	291.380	295.160
		Détail:			
		1) Loyers *295.160*			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales effectuées sur demande du contrôle médical de la sécurité sociale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	400	13.700
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical	5.744	4.120	4.120
12.190 (12.30)	06.10	Frais d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation du personnel de l'Administration du contrôle médical	3.390	5.800	5.800
12.250 (12.00)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif)	139.697	153.525	146.680
		Détail:			
		1130 Frais de personnel *70.102*			
		1204 Frais de bureau			
		3) Horodateur *415*			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *24.067*			
		3) Chauffage *11.125*			
		4) Réparations et entretien *40.817*			
		5) Assurances *154*			
		Total *146.680*			
		Restants d'exercices antérieurs			
12.501 (12.15)	06.10	Indemnités du personnel engagé sur contrat à temps partiel	34.309	—	—
12.570 (12.12)	06.10	Participation aux frais du centre commun de la sécurité sociale	2.338	—	—
		Total de la section 17.2	5.201.142	5.744.987	5.603.656

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 17.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		1.358.184	1.532.223	1.565.498
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.463.774*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*10.907*			
		3) Charges sociales patronales	*72.526*			
		4) Allocations de repas	*18.291*			
		Total	*1.565.498*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		327.812	357.606	356.102
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*303.972*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.066*			
		3) Charges sociales patronales	*41.622*			
		4) Allocations de repas	*8.442*			
		Total	*356.102*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		22.934	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		33.776	33.108	35.268
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*29.341*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.704*			
		3) Charges sociales patronales	*4.223*			
		Total	*35.268*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement		117	118	122
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)		6.095	4.800	6.700
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Vacations du président ff.	*6.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		b) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*700*			
		Total	*6.700*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		43.287	46.000	46.000
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des délégués-patrons et délégués-assurés	*25.900*			
		c) Taxes de témoin, remboursements pour pertes de salaire	*100*			
		d) Perte de salaire	*20.000*			
		Total	*46.000*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		5.101	4.600	5.200
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		15.285	15.000	15.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*4.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*200*			
		4) Consommables bureautiques	*2.500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.800*			
		6) Documentation et bibliothèque	*5.500*			
		Total	*15.500*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		68.739	75.000	79.500
		Détail:				
		1) Frais postaux	*75.000*			
		2) Frais téléphoniques	*4.000*			
		3) Télex et téléfax	*500*			
		Total	*79.500*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		52.281	57.100	57.100
		Détail:				
		1) Nettoyage	*31.500*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*25.000*			
		5) Assurances	*600*			
		Total	*57.100*			
12.100 (12.11)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		77.207	77.208	77.208
		Détail:				
		1) Loyers	*77.208*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.150 (12.30)	06.10	Rapports médicaux, frais d'expertises et frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		278.977	175.000	225.000
12.160 (12.30)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....		641	3.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs				
12.500 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers.		607	1.322	—
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications		—	17.921	9.827
		Détail:				
		1) Frais postaux	*9.827*			
12.580 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien		670	3.148	—
		Total de la section 17.3.....		2.291.713	2.403.354	2.482.225
		Section 17.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		279.560	288.342	303.031
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*282.964*			
		3) Charges sociales patronales	*15.846*			
		4) Allocations de repas	*4.221*			
		Total.....	*303.031*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		76.596	82.186	85.877
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*79.990*			
		3) Charges sociales patronales	*4.480*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total.....	*85.877*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....		15.593	16.157	16.742
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*14.055*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*682*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*2.005*			
		Total	*16.742*			
11.040 (11.00)	06.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	06.10	Indemnités d'habillement		59	62	65
		Détail:				
		1) Indemnité d'habillement	*65*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)		38.054	41.569	41.569
		Détail:				
		4) Vacations du président, des assesseurs-magistrats et des assesseurs-employeurs et salariés	*39.740*			
		9) Divers: procédure de conciliation (vacation des président, juges-assesseurs, secrétaire et experts)	*1.829*			
		Total	*41.569*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)		7.669	8.200	8.200
		Détail:				
		9) Divers:				
		a) Indemnités des assesseur-assurés et des assesseurs-employeurs	*3.700*			
		b) Indemnités pour pertes de salaire et taxes de témoin	*4.500*			
		Total	*8.200*			
12.010 (12.13)	06.10	Frais de route et de séjour		900	1.080	2.000
12.040 (12.12)	06.10	Frais de bureau		4.396	4.000	3.600
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*2.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*100*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*600*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*600*			
		6) Documentation et bibliothèque	*200*			
		Total	*3.600*			
12.050 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		14.619	15.443	15.443
		Détail:				
		1) Frais postaux	*9.050*			
		2) Frais téléphoniques	*1.260*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*5.133*			
		Total	*15.443*			
12.080 (12.11)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien		647	650	600
		Détail:				
		1) Nettoyage	*500*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*600*			
12.150 (12.30)	06.10	Frais d'expertises médicales et autres frais d'instruction ; frais de déplacement y relatifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		24.856	18.000	16.200
		Détail:				
		1) Frais d'expertises médicales	*15.500*			
		2) Autres frais d'instruction	*500*			
		3) Frais de déplacement y relatifs	*200*			
		Total	*16.200*			
		Restants d'exercices antérieurs				
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		1.187	—	—
		Total de la section 17.4		464.136	475.889	493.527
		Section 17.5 — Assurance maladie - maternité - dépendance - Caisse nationale de santé				
34.010 (42.00)	06.30	Prise en charge par l'Etat (art 32 CSS) des cotisations des assurés visés à l'article 1er, alinéas 13 et 15 du C.S.S.. (Crédit non limitatif)		255.676	299.700	366.500
		Détail:				
		1) Assurance maladie	*366.500*			
42.003 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en nature. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		841.771.502	878.241.000	925.237.000
42.004 (42.00)	05.20	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie: cotisations pour prestations en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		45.996.148	47.775.000	50.043.333
42.005 (42.00)	06.13	Participation de l'Etat au financement de l'assurance maladie-maternité: dotation forfaitaire. (Crédit non limitatif)		20.000.000	20.000.000	20.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.007 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		210.000.000	222.301.272	233.487.000
42.008 (42.00)	05.20	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		111.331	150.000	150.000
		Total de la section 17.5		1.118.134.657	1.168.766.972	1.229.283.833
		Section 17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation				
11.000 (11.00)	06.10	Traitements des fonctionnaires		2.246.651	2.516.205	2.410.581
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.152.052*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*109.632*			
		3) Charges sociales patronales	*118.998*			
		4) Allocations de repas	*29.899*			
		Total.....	*2.410.581*			
11.010 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent		1.332.373	1.381.793	1.664.426
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.388.793*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*56.542*			
		3) Charges sociales patronales	*194.116*			
		4) Allocations de repas	*24.975*			
		Total.....	*1.664.426*			
11.020 (11.00)	06.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		7.300	6.576	5.747
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*5.747*			
11.130 (11.12)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....		159	1.000	750
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission consultative	*75*			
		b) Commission de qualité	*525*			
		c) Commission d'examen.....	*150*			
		Total.....	*750*			
12.000 (12.15)	06.10	Indemnités pour services de tiers		—	500	300

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission consultative	*18*			
		b) Commission de qualité	*132*			
		2) Indemnités pour stagiaires	*150*			
		Total	*300*			
12.010 (12.15)	06.10	Frais de route et de séjour		16.061	17.600	16.200
12.020 (12.15)	06.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		5.054	9.093	7.029
		Détail:				
		1) Assurances	*1.600*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.000*			
		3) Réparations et entretien	*2.000*			
		9) Divers	*429*			
		Total	*7.029*			
12.040 (12.15)	06.10	Frais de bureau		20.563	20.700	18.630
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*6.570*			
		2) Entretien photocopieur	*1.800*			
		3) Entretien autres machines de bureau	*720*			
		4) Consommables bureautiques	*900*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*3.600*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.600*			
		7) Appareils photographiques	*810*			
		9) Divers	*630*			
		Total	*18.630*			
12.050 (12.15)	06.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		18.307	18.000	21.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*21.000*			
12.080 (12.15)	06.10	Bâtiments: exploitation et entretien		—	100	100
		Détail:				
		4) Réparations et entretien	*100*			
12.090 (12.21)	06.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif)		250.126	250.126	251.166
		Détail:				
		1) Loyers	*251.166*			
12.120 (12.15)	06.10	Frais d'experts et d'études; indemnités des évaluateurs vacataires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		250.430	266.543	245.698

17.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	06.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.857	131.000	70.000
12.150 (12.15)	06.15	Frais d'expertises médicales et de rapports médicaux effectués sur demande de la cellule d'évaluation et d'orientation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	348.537	338.853	360.000
12.160 (12.15)	06.10	Acquisition et entretien de matériel médical.....	3.500	3.556	3.200
12.190 (12.15)	06.10	Frais d'inscription pour stages de formation et de spécialisation du personnel de la cellule d'évaluation et d'orientation	12.515	15.000	13.500
12.191 (12.30)	06.10	Frais d'organisation de la Journée Nationale de l'Assurance Dépendance. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.250 (12.15)	06.10	Part dans les frais communs du bâtiment administratif à Hollerich. (Crédit non limitatif).....	115.859	127.329	117.000
		Détail:			
		1130 Frais de personnel..... 55.089			
		1204 Frais de bureau			
		2) Horodateur..... 358			
		1208 Bâtiments: exploitation et entretien			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 18.243			
		3) Chauffage 9.295			
		4) Réparations et entretien 33.858			
		5) Assurances 157			
		Total..... 117.000			
12.300 (12.30)	06.10	Cotisation à l'association luxembourgeoise des organismes de sécurité sociale (ALOSS).....	1.680	1.680	1.680
		Restants d'exercices antérieurs			
12.550 (12.12)	06.10	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	—	379	—
		Total de la section 17.6.....	4.758.972	5.106.133	5.207.107
		Section 17.7 — Mutualités: conseil supérieur de la mutualité			
11.130 (31.11)	06.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	613	670	503
		Détail:			
		1) Jetons de présence 503			
12.000 (31.11)	06.10	Indemnités pour services de tiers	4.890	4.946	4.639
		Détail:			
		1) Jetons de présence 920			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Prestations individuelles: indemnité du président..... 3.719			
		Total..... 4.639			
12.010 (31.11)	06.10	Frais de route et de séjour	200	200	200
12.040 (31.11)	06.10	Frais de bureau.....	252	260	260
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 260			
33.010 (31.00)	06.10	Subsides alloués au conseil supérieur de la mutualité chargé de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	47.000	45.000	39.500
35.030 (31.00)	06.10	Cotisations à l'association internationale de la mutualité. (Crédit non limitatif).....	6.020	6.171	6.325
		Total de la section 17.7	58.975	57.247	51.427
		Section 17.8 — Mutualité des employeurs			
32.000 (42.00)	06.10	Versement à la Mutualité des employeurs d'une compensation forfaitaire exceptionnelle et transitoire au titre de l'augmentation de certaines charges salariales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.000.000	25.000.000	25.000.000
42.000 (42.00)	06.10	Participation de l'Etat au titre des articles 56 du code de la sécurité sociale et 14 alinéa (2) de la loi du 13 mai 2008 introduisant un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant le code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	69.500.000	41.000.000
		Total de la section 17.8	25.000.000	94.500.000	66.000.000
		Section 18.0 — Assurance pension contributive			
42.000 (42.00)	06.12	Participation des pouvoirs publics dans le financement de l'assurance pension: cotisations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.291.440.000	1.333.800.000	1.403.500.000
42.001 (34.30)	06.12	Participation de l'Etat dans le financement de l'assurance pension: cotisations dues au titre du congé parental. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.456.372	9.310.000	9.685.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
42.005 (42.00)	06.12	Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses résultant de la computation des périodes de service militaire obligatoire (loi du 30.5.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.365	3.470	50
		Total de la section 18.0	1.300.902.737	1.343.113.470	1.413.185.050
		Section 18.1 — Assurance accidents			
42.000 (42.00)	13.90	Contribution forfaitaire compensatoire et exceptionnelle de l'Etat au titre de la réduction en 2011 et 2012 du taux de cotisation de 0,1% de l'assurance accident. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	34.400.000	—	—
42.001 (42.00)	Divers codes	Association d'assurance contre les accidents: Prise en charge des prestations délivrées au titre des accidents survenus dans le cadre des activités assurées sur base de l'article 91 du Code de la Sécurité sociale ainsi que dans le cadre des travaux en régie (loi du 17.12.1925) assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.037.128	6.130.000	6.826.000
		Détail:			
		1) Ecoliers, élèves et étudiants admis à l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire, y compris les activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires; enfants âgés de moins de six ans accueillis dans un organisme agréé en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 1, article 91 du C.S.S.) 4.745.900			
		2) Chargés de cours, moniteurs et surveillants d'activités péripréscolaires, périscolaires et périuniversitaires, aux personnes participant aux cours de formation continue et examens y relatifs organisés ou agréés par l'Etat, les communes et les chambres professionnelles ainsi qu'aux chargés de cours et membres ou auxiliaires des jurys afférents, à condition qu'ils ne soient pas assurés au titre de l'article 85 sous 1) (alinéa 2)..... 100			
		3) Délégués des différentes branches professionnelles participant aux séances des chambres professionnelles, des organes des institutions de sécurité sociale, du Conseil arbitral de la sécurité sociale, du Conseil supérieur de la sécurité sociale, du Tribunal du travail, du Conseil économique et social, du Comité de coordination tripartite, de l'Office national de conciliation ou participant à des réunions de toute autre instance du dialogue social créée par une disposition légale ou réglementaire, à condition qu'ils ne soient pas assurés à un autre titre (alinéa 3) 1.000			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Personnes participant aux actions de secours et de sauvetage apportées à la personne ou aux biens d'un tiers en péril, aux exercices théoriques et pratiques se rapportant directement à ces actions, pour autant que ces activités se situent dans le cadre d'une association ou d'un corps poursuivant habituellement et bénévolement de tels objectifs ; action de secours et de sauvetage apportée spontanément par un particulier à la personne ou aux biens d'un tiers exposé à un péril imminent sur le territoire du Grand-Duché (alinéa 4)	*242.000*			
		5) Personnes bénéficiant d'une mesure de mise au travail prévue à la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (alinéa 5).....	*1.491.000*			
		6) Personnes faisant l'objet d'une mesure ordonnée en application de l'article 22 du Code pénal, de l'article 1, alinéa 3 sous b) de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, de l'article 633-7 sous 6) du Code d'instruction criminelle ou dans le cadre de l'exercice du pouvoir de grâce ; détenus ou retenus occupés respectivement pour le compte de l'administration pénitentiaire ou le Centre de rétention (alinéa 6).....	*1.000*			
		7) Demandeurs d'emploi bénéficiant d'une mesure d'insertion professionnelle visée à l'article L. 523-1 du Code du travail (alinéa 7)	*1.000*			
		8) Membres de la Chambre des députés, représentants luxembourgeois au Parlement européen, membres du Conseil d'Etat, bourgmestres, échevins et membres du Conseil communal, membres des organes des établissements publics communaux et des syndicats des communes, membres des commissions consultatives instituées auprès des communes (accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions) ainsi que les personnes appelées en vertu d'une disposition légale par l'Etat et les communes à participer à l'exercice d'un service public (alinéa 8)	*152.000*			
		9) Personnes qui exercent à titre bénévole une activité dans le domaine social, socioéducatif, médico-social ou thérapeutique au profit d'un organisme agréé par l'Etat conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (alinéa 9)	*90.000*			
		10) Accidents survenus dans le cadre des examens par le contrôle médical de la sécurité sociale ou la cellule d'évaluation et d'orientation en vertu des articles 418 et 385, à l'assuré ou à la personne dépendante ainsi qu'à la tierce personne qui l'accompagne en raison de son état de santé (alinéa 10).....	*1.000*			
		11) Personnes assurées en application de l'article 2, alinéa 3 du C.S.S. (alinéa 11).....	*1.000*			
		12) Bénéficiaire de l'indemnité de chômage complet se présentant auprès de l'Administration de l'emploi, à un entretien d'embauche ou à une mesure active en faveur de l'emploi proposés par les services de l'Administration de l'emploi ou remplissant toute autre obligation résultant de l'article L. 521-9 du Code du travail (alinéa 12)	*1.000*			
		13) Personnes handicapées inscrites dans un service de formation agréé en vertu de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (alinéa 13)	*1.000*			

18.1 — Assurance accidents

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		14) Accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'ancien article 90 du C.S.S.	*98.000*			
		Total	*6.826.000*			
		Total de la section 18.1		40.437.128	6.130.000	6.826.000
		Section 18.2 — Dommages de guerre corporels				
11.010 (11.00)	06.35	Indemnités des employés occupés à titre permanent		54.384	63.273	64.791
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*55.795*			
		3) Charges sociales patronales	*7.589*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*64.791*			
11.130 (11.12)	06.35	Indemnités pour services extraordinaires		80	200	90
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*90*			
12.000 (12.15)	06.35	Indemnités pour services de tiers		50	120	135
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*135*			
12.010 (12.13)	06.35	Frais de route et de séjour		—	100	50
12.110 (12.30)	06.35	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.121 (12.30)	06.35	Frais d'expertises		648	2.000	1.300
34.000 (34.20)	06.35	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		2.925.572	2.750.000	2.562.537
		Total de la section 18.2		2.980.734	2.815.793	2.629.003
		Total du département 17 et 18		2.505.653.373	2.635.088.972	2.737.764.240

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	13.749.838	15.283.143	15.764.757
12	Achat de biens non durables et de services	4.443.281	4.486.466	4.088.488
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	25.000.000	25.000.000	25.000.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	47.000	45.250	39.750
34	Transferts de revenus aux ménages	3.181.248	3.049.700	2.929.037
35	Transferts de revenus à l'étranger	13.160	13.671	13.825
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	2.459.218.846	2.587.210.742	2.689.928.383
Total		2.505.653.373	2.635.088.972	2.737.764.240

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		19 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 19.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
11.000 (11.00)	10.20	Traitements des fonctionnaires	159.856	166.314	170.438
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 162.372			
		3) Charges sociales patronales 6.659			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total 170.438			
11.100 (11.40)	10.10	Unité de contrôle: indemnités d'habillement.....	2.279	2.702	2.719
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	5.880	9.500	6.375
		Détail:			
		1) Jetons de présence 6.375			
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.260	2.500	1.700
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.700			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	294	500	500
12.011 (12.13)	10.10	Unité de contrôle: frais de route et de séjour	8.442	8.700	8.700
12.012 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	182.493	183.000	188.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.482	2.300	2.000
		Détail:			
		1) Assurances 300			
		2) Carburants et lubrifiants 1.200			
		3) Réparation et entretien 500			
		Total 2.000			
12.021 (12.14)	10.10	Unité de contrôle: frais d'exploitation des véhicules automoteurs..	18.059	25.000	23.500
		Détail:			
		1) Assurances 3.800			
		2) Carburants et lubrifiants 14.200			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparation et entretien	*5.500*			
		Total	*23.500*			
12.030 (12.16)	10.10	Unité de contrôle: fourniture de vêtements de travail et de protection		1.988	1.800	1.800
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		44.351	41.000	38.000
		Détail:				
		4) Consommables bureautiques	*18.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*17.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*38.000*			
12.041 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: frais de bureau		10.393	10.000	11.000
		Détail:				
		4) Consommables bureautiques	*8.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*500*			
		9) Divers	*2.000*			
		Total	*11.000*			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		91.949	108.000	95.000
		Détail:				
		1) Affranchissement	*95.000*			
12.051 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: achat de biens et de services postaux et de télécommunications		2.620	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*2.500*			
		2) Frais téléphoniques	*500*			
		Total	*3.000*			
12.070 (12.12)	10.10	Unité de contrôle: location et entretien des équipements informatiques		4.370	4.370	4.370
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien		3.681	6.000	7.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*3.800*			
		9) Divers	*3.200*			
		Total	*7.000*			
12.081 (12.11)	10.10	Unité de contrôle: bâtiments: exploitation et entretien		1.836	1.500	2.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*1.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers *1.000*			
		Total..... *2.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.477	307.000	147.000
12.121 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	12.957	2.700	7.700
12.122 (12.30)	10.10	Frais d'études pour la création et l'implantation de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.254	—	—
12.140 (12.16)	10.10	Frais de conception, de confection, d'installation et de fonctionnement en relation avec le stand d'exposition pour la promotion des marques nationales pour produits agricoles et viticoles	46.995	55.000	65.000
12.146 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; participation à des foires et expositions à l'intérieur du pays et à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	129.555	32.500	20.000
12.147 (12.16)	10.10	Frais d'études et de promotion liées à l'introduction d'une chaîne alimentaire sans OGM. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	5.000
12.190 (12.30)	10.10	Unité de contrôle: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	587	1.500	1.500
12.191 (12.30)	10.10	Séminaires et cours de formation spécifiques touchant les dossiers à traiter par le personnel du département de l'agriculture.	1.177	3.800	3.800
12.192 (12.30)	07.20	Développement rural: colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation	1.216	22.500	10.000
12.301 (12.30)	10.10	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.340 (31.11)	07.50 10.10	Frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles.....	110.509	136.000	117.000
12.355 (12.30)	07.50	Frais en relation avec le ramassage des cadavres d'animaux auprès des agriculteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	956.066	975.000	900.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques dans le cadre du système du contrôle intégré - volet gestion animale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	62.405	85.000	85.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
31.050 (31.32)	10.10	Intervention de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	40.000	40.000	45.000
31.053 (31.32)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.828.937	2.551.000	2.660.000
31.055 (31.32)	10.10	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil de l'Union Européenne dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
31.056 (31.32)	10.10	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.025.504	1.260.000	1.360.000
31.060 (34.32)	04.00 10.00	Participation de l'Etat à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	185.536	250.000	313.000
32.011 (32.00)	10.10	Participation de l'Etat à des programmes d'études de méthodes de production dans l'intérêt des races bovine et porcine. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.190.000	2.450.000	2.806.000
33.010 (33.00)	01.10 01.54	Subventions dans l'intérêt des activités d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture.....	351.096	352.700	353.000
33.012 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du service des aides sociales en agriculture, organisé par le LMR (association des services d'échange de machines et d'entraide). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	31.155	34.250	33.800
33.013 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des programmes de coordination, de vulgarisation et d'information en agriculture et viticulture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	929.077	1.057.679	1.064.150
33.016 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les dépenses concernant la gestion et le fonctionnement du réseau, des mesures d' assistance technique, d'information, de publicité et d' évaluation dans le cadre des programmes de développement rural 2007-2013 et 2014-2020. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.188	87.500	110.000
33.017 (33.00)	07.50	Subventions en faveur d'organisations se consacrant à la protection de l'environnement et agréées par le ministère de l'agriculture pour des actions de vulgarisation en relation avec une agriculture respectant les impératifs de la protection de l'espace naturel	37.200	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.018 (33.00)	07.50	Participation de l'Etat dans les actions et projets du programme INTERREG et d'autres programmes communautaires dans les domaines de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et du développement rural. (Crédit sans distinction d'exercice).....	26.129	45.000	105.000
33.020 (33.00)	11.40	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	866.000	800.000	800.000
33.023 (33.00)	10.10	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de l' association pour la promotion de la marque nationale de la viande de porc. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.261	110.680	84.000
34.060 (34.40)	04.34	Subsides à des parents d'élèves du lycée technique agricole en pension à l'internat St-Joseph à Ettelbruck	63.080	72.000	72.000
34.103 (34.50)	10.10	Subventions en faveur de la recherche et de l'étude de méthodes de production, de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles et notamment de produits de qualité. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.147	50.000	50.000
34.104 (34.50)	10.10	Subventions à des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité et la participation à des foires et expositions; participation de l'Etat aux frais d'établissement d'un programme sur le produit du terroir par la Chambre d'Agriculture. (Crédit sans distinction d'exercice).....	259.809	365.000	390.000
35.001 (35.10)	10.10	Remboursement à l'Union Européenne de dépenses non reconnues dans le cadre du financement de la politique agricole commune. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
35.060 (35.00)	10.10	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	191.019	194.700	186.100
		Détail:			
		1) Organismes animaliers..... 73.020			
		2) Organismes végétaux..... 42.540			
		3) Organismes de technique agraire 53.740			
		4) Organismes divers..... 12.400			
		5) Organismes de développement rural 4.400			
		Total..... 186.100			
41.000 (33.00)	13.90	Elections pour la constitution de la Chambre d'Agriculture: dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	—
41.010 (31.22)	10.10	Participation de l'Etat aux frais administratifs de l'établissement public "Caisse d'assurance des animaux de boucherie". (Crédit non limitatif).....	10.842	13.000	12.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.011 (41.40)	10.20	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Office national de remembrement". (Crédit non limitatif)	4.000.000	4.000.000	4.000.000
42.000 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de santé par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.444.531	2.508.400	2.466.500
42.001 (34.30)	10.10	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse nationale de pension par les assurés agricoles obligatoires de cette caisse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.830.884	3.968.000	3.902.000
43.000 (43.22)	10.20	Travaux d'entretien et de réparation des chemins d'exploitation, voies d'eau et autres ouvrages d'art non privés, créés ou maintenus lors du remembrement ainsi que des éléments de verdure bordant les chemins à assurer par les communes, en exécution de l'article 43 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 25 octobre 1996 (participation de l'Etat). (Crédit non limitatif)	—	1.000	1.000
43.001 (43.22)	10.10	Subvention à la Ville d'Ettelbrück pour l'organisation de la foire agricole	60.000	60.000	60.000
		Total de la section 19.0	21.441.826	22.608.395	22.801.952
		Section 19.1 — Viticulture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	953.030	1.075.990	1.178.255
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.064.812*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *40.463*			
		3) Charges sociales patronales — *56.447*			
		4) Allocations de repas — *16.533*			
		Total — *1.178.255*			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	426.709	458.387	485.705
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *389.072*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de remunération — *33.254*			
		3) Charges sociales patronales — *54.937*			
		4) Allocations de repas — *8.442*			
		Total — *485.705*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	13.388	100	2.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*2.200*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		384.090	380.734	425.092
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*358.296*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*15.904*			
		3) Charges sociales patronales	*50.892*			
		Total	*425.092*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		12.791	12.100	13.000
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*13.000*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		3.096	3.300	3.410
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		—	255	200
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		4.036	4.320	3.470
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*130*			
		4) Prestations individuelles	*3.340*			
		Total	*3.470*			
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		2.340	2.610	2.350
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.771	7.300	7.800
		Détail:				
		1) Assurances	*1.650*			
		2) Carburants et lubrifiants	*3.000*			
		3) Réparation et entretien	*3.000*			
		9) Divers	*150*			
		Total	*7.800*			
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		12.710	19.500	15.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*3.500*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*1.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*500*			
		4) Consommables bureautiques	*2.800*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*2.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*4.500*			
		9) Divers	*1.200*			
		Total	*15.500*			

19.1 — Viticulture

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.299	11.000	11.000
		Détail:			
		1) Frais postaux 6.500			
		2) Frais téléphoniques 4.500			
		Total..... 11.000			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications.....	2.680	2.800	3.000
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	123.294	126.000	126.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 43.000			
		2) Eau,électricité, taxes 34.000			
		3) Chauffage (gaz)..... 40.000			
		9) Divers 9.000			
		Total..... 126.000			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.954	10.000	8.000
12.160 (12.30)	10.10 10.11	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	153.983	156.000	150.000
		Détail:			
		1) Contrat de maintenance 50.000			
		2) Acquisition et entretien des instruments de laboratoire..... 100.000			
		Total..... 150.000			
12.190 (12.30)	10.10 10.11	Cours d'enseignement viticole: indemnités; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; frais de formation du personnel, dépenses diverses	15.912	20.300	16.000
12.300 (12.30)	10.11	Exploitation de l'institut viti-vinicole	69.835	78.000	69.100
		Détail:			
		1) Vignobles..... 22.000			
		2) Frais de cave 47.000			
		3) Sélection de clones 100			
		Total..... 69.100			
33.010 (31.00)	10.10	Subventions à l'organisation professionnelle des vignerons indépendants	2.000	2.000	2.000
33.011 (31.00)	10.10	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi modifiée du 23.4.1965).....	621.257	646.300	631.500
33.013 (31.00)	10.10	Subvention en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	40.000	40.000	40.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
33.015 (53.10)	13.90	Améliorations viticoles: reconstitution des vignes, y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; travaux de consolidation des coteaux en mouvement; sélection qualitative des cépages (participation de l'Etat au coût de travaux)	5.051	7.500	7.500
34.050 (34.31)	10.10	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	3.000	1.500	3.000
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle et l'assurance-gel. (Crédit non limitatif)	504.133	506.000	530.000
34.101 (34.50)	10.20	Améliorations viticoles dans le cadre du remembrement viticole: compensation partielle des pertes de revenu causées par la reconstitution des vignobles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.354	3.000	1.000
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	189.750	190.000	190.000
		Détail:			
		1) CRP-GL 190.000			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	560	—	—
12.580 (12.15)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	3.501	—	—
		Total de la section 19.1	3.733.524	3.764.996	3.925.082
		Section 19.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires	6.929.811	7.418.062	7.412.071
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 6.828.796			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 83.762			
		3) Charges sociales patronales 378.861			
		4) Allocations de repas 120.652			
		Total..... 7.412.071			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.946.327	3.174.206	3.229.480
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.792.778			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*4.235*			
		3) Charges sociales patronales	*379.353*			
		4) Allocations de repas	*53.114*			
		Total	*3.229.480*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		179.580	6.900	7.152
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*7.152*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		733.429	559.714	596.610
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*502.464*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*22.720*			
		3) Charges sociales patronales	*71.426*			
		Total	*596.610*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		326.950	178.147	183.565
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*154.205*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*7.384*			
		3) Charges sociales patronales	*21.976*			
		Total	*183.565*			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement		20.998	21.950	22.533
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		1.627	2.611	2.555
12.000 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers		15.935	16.131	14.198
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		36.302	39.000	36.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		143.710	120.000	120.000
		Détail:				
		1) Assurances	*18.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*66.500*			
		3) Réparation et entretien	*28.250*			
		9) Divers	*7.250*			
		Total	*120.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		3.519	2.500	3.360
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau		57.528	61.000	58.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*31.700*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Consommables bureautiques	*20.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		9) Divers	*300*			
		Total	*58.000*			
12.041 (12.12)	10.10	Dépenses relatives à l'achat d'étiquettes et de plombs de contrôle dans le cadre de la certification officielle des semences et plants et du contrôle phytosanitaire. (Crédit non limitatif)		13.074	13.500	13.500
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice)		69.331	78.400	73.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*35.500*			
		2) Frais téléphoniques	*33.000*			
		9) Divers	*4.500*			
		Total	*73.000*			
12.060 (12.12)	10.10	Location et entretien des installations de télécommunications		3.341	3.600	3.600
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*3.300*			
		3) Réparations et entretien	*300*			
		Total	*3.600*			
12.070 (12.12)	10.10	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		89.295	128.800	137.713
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*134.713*			
		3) Réparations et pièces de rechanges	*3.000*			
		Total	*137.713*			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		82.986	92.000	88.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*12.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*46.000*			
		3) Chauffage	*30.000*			
		Total	*88.000*			
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		90.021	98.000	98.000
		Détail:				
		1) Loyers	*98.000*			
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		129.160	122.000	124.885

19.2 — Services techniques

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	150.791	275.000	277.500
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de porc, des salaisons fumées, de la viande de veau, de la viande bovine et participation à des expositions et manifestations	5.563	6.000	5.500
12.141 (12.16)	10.10	Frais en relation avec le financement d'actions concrètes dans le cadre de la transposition du plan d'action national sur l'agriculture biologique.....	189.685	110.000	100.000
12.160 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire	226.713	240.000	253.000
12.170 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur; dépenses diverses en relation avec les champs d'essais et l'organisation de contrôles et d'essais	52.091	56.000	42.500
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	16.468	18.000	17.000
12.315 (12.30)	10.10	Frais en relation avec le système de contrôle du mode de production biologique de produits agricoles	75.061	76.000	75.000
12.316 (12.30)	10.10	Frais de contrôle de la marque nationale de la viande porc et des produits transformés	3.036	6.000	—
12.330 (12.30)	10.10	Frais inhérents aux contrôles techniques des semences de céréales et de plants fourragères ainsi que des plants de pommes de terre. (Crédit non limitatif).....	69.191	69.000	65.000
33.016 (33.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer. (Crédit sans distinction d'exercice).....	53.347	56.000	60.000
33.017 (31.00)	10.10	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fédération horticole luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.281	57.840	60.000
33.027 (33.00)	10.10	Mesures spéciales d'ordre technique: subventions pour la rationalisation d'exploitations agricoles; la réalisation d'infrastructures d'élevage pour animaux de basse cour par des associations privées et mesures en faveur de la conservation de races; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	56.579	100.000	85.000
34.100 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail. (Crédit non limitatif).....	727.233	634.000	775.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
41.010 (41.40)	04.60	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics. (Crédit sans distinction d'exercice).....	485.206	480.000	480.000
		Restants d'exercices antérieurs			
11.600 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	—	3.485	—
12.500 (12.15)	10.10	Indemnités pour services de tiers	1.102	—	—
12.510 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	168	—	—
12.570 (12.12)	13.90	Location et entretien des équipements informatiques.....	—	—	24.402
34.600 (34.50)	10.10	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle, pour l'assurance multi-risques récoltes et l'assurance risques-bétail	—	45.900	—
		Total de la section 19.2.....	14.041.439	14.369.746	14.544.124
		Section 19.3 — Service d'économie rurale			
11.000 (11.00)	10.10	Traitements des fonctionnaires.....	3.217.302	3.563.100	3.516.200
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.304.026			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.799			
		3) Charges sociales patronales 156.723			
		4) Allocations de repas 50.652			
		Total..... 3.516.200			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	834.178	866.800	944.100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 816.737			
		3) Charges sociales patronales 111.534			
		4) Allocations de repas 15.829			
		Total..... 944.100			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	8.899	4.200	4.300
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 4.300			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	86.766	102.300	112.200

19.3 — Service d'économie rurale

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 92.362			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 5.688			
		3) Charges sociales patronales 14.150			
		Total..... 112.200			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	10.138	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
11.100 (11.40)	10.10	Indemnités d'habillement	837	854	885
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour	15.363	15.000	13.500
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection	466	500	450
12.040 (12.12)	10.10	Frais de bureau	24.812	27.600	24.850
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 6.750			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 2.700			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 800			
		4) Consommables bureautiques..... 5.100			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 250			
		6) Documentation et bibliothèque 8.700			
		9) Divers 550			
		Total..... 24.850			
12.050 (12.12)	10.10	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	782	875	500
		Détail:			
		4) Télex et téléfax 500			
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien	24.555	31.000	27.900
		Détail:			
		1) Nettoyage 4.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 20.000			
		4) Réparations et entretien 300			
		5) Assurances..... 600			
		6) Enlèvement ordures 2.200			
		9) Divers 800			
		Total..... 27.900			
12.090 (12.21)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	217.080	358.320	379.620
		Détail:			
		1) Loyers..... 379.620			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.500	1.000
12.140 (12.16)	10.10	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; dépenses diverses.....	720	1.000	1.000
12.190 (12.30)	10.10	Formation du personnel	1.122	3.000	3.000
12.300 (12.30)	10.10	Frais d'impression et d'envoi de formulaires de décisions et de documentation destinés aux agriculteurs. (Crédit non limitatif).....	55.387	80.000	70.000
		Détail:			
		1) Frais d'impression..... 37.000			
		2) Frais d'envoi 33.000			
		Total..... 70.000			
12.301 (12.30)	10.10	Acquisition et entretien d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif).....	1.126	1.750	1.750
		Détail:			
		1) Frais d'entretien d'équipements spéciaux 1.750			
12.310 (12.30)	10.10	Réunions périodiques et voyages et autres activités d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale, pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs et pour des actions visant à introduire des méthodes de production plus soucieuses de l'environnement: frais d'organisation; frais de documentation; frais d'entretien, de maintenance et d'expert en relation avec les différents programmes informatiques; dépenses diverses.....	2.742	3.000	3.000
24.010 (12.12)	10.10	Location de logiciels informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.987	32.990	42.550
		Total de la section 19.3.....	4.535.262	5.093.889	5.146.905
		Section 19.4 — Administration des services vétérinaires			
11.000 (11.00)	10.00	Traitements des fonctionnaires	3.429.925	3.651.383	3.713.051
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 3.490.792			
		3) Charges sociales patronales 180.049			
		4) Allocations de repas 42.210			
		Total..... 3.713.051			
11.010 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent	617.565	805.890	845.783

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*736.533*			
		3) Charges sociales patronales	*97.994*			
		4) Allocations de repas	*11.256*			
		Total	*845.783*			
11.020 (11.00)	10.10	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		133.399	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre permanent		137.877	158.686	148.801
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*119.600*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*11.386*			
		3) Charges sociales patronales	*17.815*			
		Total	*148.801*			
11.040 (11.00)	10.10	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	10.10 10.11	Indemnités d'habillement		586	600	650
11.130 (11.12)	10.10	Indemnités pour services extraordinaires		13.030	17.000	20.000
12.010 (12.13)	10.10	Frais de route et de séjour		16.992	20.500	19.000
12.020 (12.14)	10.10	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		28.154	31.000	32.000
		Détail:				
		1) Assurances	*4.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*16.700*			
		3) Réparation et entretien	*11.300*			
		Total	*32.000*			
12.030 (12.16)	10.10	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.526	3.000	3.000
12.031 (12.16)	10.10	Vétérinaires officiels: fourniture de vêtements de travail et de protection		1.870	2.500	2.500
12.040 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: frais de bureau		18.806	25.600	24.900
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.300*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*6.000*			
		4) Consommables bureautiques	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*10.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque	*600*			
		Total	*24.900*			
12.041 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: frais de bureau		7.154	8.500	8.400
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.800*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*2.400*			
		4) Consommables bureautiques	*500*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*1.600*			
		6) Documentation et bibliothèque	*1.900*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*8.400*			
12.050 (12.12)	10.10	Inspection vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)		20.381	26.500	23.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*16.000*			
		4) Téléfax	*500*			
		9) Divers	*6.500*			
		Total	*23.000*			
12.051 (12.12)	10.10	Laboratoire de médecine vétérinaire: achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		11.637	15.000	13.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*6.500*			
		4) Téléfax	*1.500*			
		9) Envois Express	*5.000*			
		Total	*13.000*			
12.060 (12.12)	10.10	Inspecteurs des viandes: location et entretien des installations de télécommunications		177	250	250
12.080 (12.11)	10.10	Bâtiments: exploitation et entretien		32.158	36.000	36.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*22.000*			
		9) Divers	*14.000*			
		Total	*36.000*			
12.100 (12.11)	10.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		3.888	3.900	3.900
12.120 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études; frais d'analyses à effectuer dans des laboratoires externes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		429.577	495.000	405.000

19.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.122 (12.30)	05.20	Frais d'experts et d'études : frais d'accréditation. (Crédit non limitatif)	16.996	28.600	30.000
12.123 (12.30)	05.20	Frais d'accréditation de l'Inspection Vétérinaire. (Crédit non limitatif)	5.394	—	—
12.125 (12.30)	10.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.166	20.000	10.000
12.150 (12.30)	10.10	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	382.122	470.000	390.000
12.160 (12.30)	10.10	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de réactifs de laboratoire, de matériel d'identification des bovins, des porcins et des ovins et de matériel de lutte contre les épizooties et prestations de services directs en relation avec la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	968.715	950.000	880.000
12.162 (12.30)	10.10	Vétérinaires officiels: acquisition et entretien de matériel vétérinaire	3.405	6.500	6.000
12.190 (12.30)	10.10	Cours de formation continue, conférences	3.923	7.000	6.000
12.250 (12.00)	10.10	Frais de fonctionnement de l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture)	1.286	10.000	7.000
12.300 (12.30)	10.10	Enlèvement de déchets toxiques de laboratoire	11.959	14.000	11.000
12.310 (12.30)	10.10	Frais d'enlèvement de cadavres ou de désinfection d'installations dans le cadre de la lutte contre les épizooties; prise en charge des frais en rapport avec l'élimination de matériel animalier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.196	2.000	2.000
		Total de la section 19.4	6.308.864	6.809.609	6.641.435
		Total du département 19	50.060.915	52.646.635	53.059.498

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	21.590.903	22.645.570	23.047.630
12	Achat de biens non durables et de services	5.922.034	6.751.926	6.145.568
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	95.392	117.990	127.550
31	Subventions d'exploitation	4.079.977	4.101.100	4.378.100
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	2.190.000	2.450.000	2.806.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	3.237.621	3.397.449	3.435.950
34	Transferts de revenus aux ménages	1.732.756	1.677.400	1.821.000
35	Transferts de revenus à l'étranger	191.019	194.800	186.200
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	4.685.798	4.773.000	4.682.000
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	6.275.415	6.476.400	6.368.500
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	60.000	61.000	61.000
Total		50.060.915	52.646.635	53.059.498

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		20, 21 et 22 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 20.0 — Transports.- Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires.....	145	725	435
		Détail:			
		1) Jetons de présence 435			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
		Détail:			
		1) Jetons de présence 100			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	6.384	8.000	6.500
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	103.368	118.000	144.000
		Détail:			
		1) Garage du Gouvernement..... 28.000			
		2) Autres directions..... 116.000			
		Total..... 144.000			
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	13.540	11.000	13.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 2.300			
		2) Carburants et lubrifiants 5.200			
		3) Réparations et entretien 5.500			
		Total..... 13.000			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau.....	13.500	16.000	14.500
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 200			
		4) Statistiques et abonnements 13.000			
		6) Documentation et bibliothèque 1.000			
		9) Divers 300			
		Total..... 14.500			
12.060 (12.12)	12.00	Location et entretien des installations de télécommunications.....	357	500	500
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	2.424	13.000	9.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	42.963	43.000	42.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	659.977	500.000	771.000
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	86.679	100.000	90.000
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	21.044	45.000	41.000
33.010 (33.00)	12.00	Promotion du transport combiné fret ferroviaire et fluvial. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000.000	410.000
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	90.645	148.900	123.000
41.000 (31.22)	12.00	Cours de formation pour les conseillers de sécurité pour les transports par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses: remboursement des frais d'examen à la Chambre de Commerce	2.780	4.000	3.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	13.90	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	843	1.303
12.520 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	766	—	—
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	—	50
		Détail:			
		9) Divers 50			
		Total de la section 20.0	1.044.572	2.009.068	1.669.388
		Section 20.1 — Circulation et sécurité routières			
11.130 (11.12)	12.10	Indemnités pour services extraordinaires.....	24.335	30.225	20.950
		Détail:			
		1) Jetons de présence 20.950			
12.000 (12.15)	12.10	Indemnités pour services de tiers	3.216	4.400	1.580
		Détail:			
		1) Jetons de présence 1.580			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif)	100.792	90.000	101.000
12.140 (12.16)	12.10	Mesures préventives contre les accidents de la circulation: frais de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice)	219.246	220.000	220.000
12.160 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de matériel médical	—	125	125
12.310 (12.30)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) des frais pour l'exécution des tâches prévues par le contrat de gestion entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la SNCA. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.698.499	7.500.000	6.750.000
12.320 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement relatifs au contrôle technique routier des véhicules utilitaires	57.254	84.000	84.000
33.000 (32.00)	12.10	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	263.703	265.000	285.000
33.010 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant en matière de sécurité et d'éducation routières	74.000	76.600	74.600
		Détail:			
		1) Sécurité routière ... *65.000*			
		3) Association des victimes de la route ... *4.000*			
		4) Young Drivers Day ... *2.000*			
		5) Divers ... *3.600*			
		Total ... *74.600*			
33.011 (33.00)	12.10	Subsides à des organismes privés oeuvrant pour la promotion de la mobilité douce	9.000	9.000	9.000
41.000 (31.22)	12.10	Cours de formation pour les chauffeurs professionnels effectuant des transports de matières dangereuses: remboursement des frais à la Chambre de Commerce	104.928	106.000	106.000
41.001 (12.30)	12.10	Cours de formation pour conducteurs professionnels de poids lourds, d'autobus et d'autocars. (Crédit non limitatif)	1.330.705	1.200.000	1.732.000
		Restants d'exercices antérieurs			
33.500 (33.00)	13.90	Participation aux frais des cours de formation dispensés par le Centre de Formation pour conducteurs	—	—	53.717
		Total de la section 20.1	8.885.678	9.585.350	9.437.972

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 20.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
11.000 (11.00)	12.20	Traitements des fonctionnaires	176.679	175.313	179.697
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 171.794			
		3) Charges sociales patronales 6.496			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 179.697			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques	—	—	8.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études liés à la planification de la mobilité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	150.000
12.121 (12.30)	13.90	Cellule mobilité douce. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
12.141 (12.16)	12.10	Frais d'impression d'horaires d'autobus et de matériel en relation avec les conditions tarifaires	38.972	45.000	45.000
12.300 (12.30)	12.13	Remboursement à la S.N. des C.F.L. des frais de gestion du service public d'autobus autorisé par l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	873.370	915.714	891.000
12.310 (12.30)	12.13	Frais liés au contrôle des titres de transport et de l'application des règles tarifaires dans les autobus circulant sur le réseau RGTR. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.055	90.000	95.000
31.020 (31.22)	12.20	Services publics d'autobus et ferroviaires assurés par la S.N. des C.F.L. en exécution de la convention conclue avec l'Etat et quasi-gratuité du transport des jeunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	180.207.347	184.679.612	190.570.374
31.021 (31.22)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.029.000
31.023 (31.22)	12.20	Contributions à la S.N. des C.F.L. conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 28 mars 1997 sur le statut de la S.N. des C.F.L.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.189.460	4.306.937	3.704.743
31.040 (31.31)	12.13	Services publics d'autobus assurés par des entreprises privées en exécution des conventions conclues avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	131.902.455	136.655.000	152.498.504

20.2 — Transports publics et ferroviaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
32.001 (32.00)	12.20	Compensation des charges de la S.N. des C.F.L. résultant de la normalisation des comptes en ce qui concerne les pensions du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	157.103.801	162.313.618	166.669.698
33.001 (41.40)	12.13	Dotation dans l'intérêt de la couverture des frais de la Communauté des Transports. (Crédit non limitatif).....	7.500.000	6.500.000	6.487.596
33.010 (33.00)	12.00	Subsides aux associations promouvant les transports publics	3.000	3.000	3.000
33.011 (31.31)	12.13	Subsides aux entreprises privées dans l'intérêt du service de transport en commun pendant la nuit.....	225.000	225.000	112.500
33.012 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE). (Crédit non limitatif).....	250.000	100	200.000
34.090 (34.32)	04.30	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire. (Crédit non limitatif).....	4.543.884	4.700.000	4.955.000
34.091 (34.32)	04.50	Transports effectués pour le compte des élèves fréquentant les établissements de l'éducation différenciée et de l'intégration scolaire, des personnes fréquentant les centres pour handicapés physiques et polyhandicapés ainsi que des travailleurs handicapés et des jeunes en mal d'insertion professionnelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	36.016.550	25.000.000	37.000.000
34.092 (34.32)	12.13	Transports sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à mobilité réduite. (Crédit non limitatif).....	7.508.742	5.500.000	9.200.000
43.000 (43.22)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.205.934	12.834.500	7.000.000
43.001 (43.22)	12.13	Subventions aux communes en vue de compenser les déchets de recettes résultant de l'application sur leurs réseaux de transports publics de la tarification nationale uniforme	74.468	140.000	100.000
43.002 (43.22)	12.13	Subsides aux communes organisant le "Late Night Bus".....	204.425	210.000	362.500
43.003 (43.22)	12.13	Participation aux frais d'études et d'information des communes et syndicats de communes dans le cadre de l'élaboration des plans de déplacement locaux. (Crédit non limitatif).....	21.448	100	100
43.020 (31.00)	12.13	Services publics d'autobus et quasi-gratuité du transport des jeunes assurés par le T.I.C.E. en exécution de la convention conclue avec l'Etat. (Crédit non limitatif).....	22.880.070	23.111.900	26.585.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
93.000 (93.00)	12.20	Dotation au profit du fonds du rail dans l'intérêt de la prise en charge de la gestion de l'infrastructure ferroviaire conformément à la directive 91/440 CEE. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	113.138.195	115.851.078	121.948.473
		Restants d'exercices antérieurs			
33.512 (33.00)	04.30	Subsides à l'Association des Transports Scolaires des Elèves de l'Ecole Européenne (ATSEE).....	—	—	275.172
34.592 (34.49)	12.13	Transport sur commande dans l'intérêt de personnes infirmes à la mobilité réduite.....	5.654	—	—
		Total de la section 20.2.....	678.101.509	683.256.872	731.170.357
		Section 20.3 — Administration des enquêtes techniques			
11.000 (11.00)	12.00	Traitements des fonctionnaires.....	183.901	343.194	379.569
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 337.421			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments..... 20.504			
		3) Charges sociales patronales 17.423			
		4) Allocations de repas 4.221			
		Total..... 379.569			
11.010 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	36.359	57.310	55.372
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 47.504			
		3) Charges sociales patronales 6.461			
		4) Allocations de repas 1.407			
		Total..... 55.372			
11.020 (11.00)	12.00	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 100			
12.010 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour.....	—	200	100
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger	7.397	15.000	13.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.567	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.250			
		2) Carburants et lubrifiants 3.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Réparations et entretien	*750*			
		Total	*5.000*			
12.030 (12.16)	12.00	Fourniture de vêtements de travail et de protection		646	500	400
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau		668	1.000	1.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*100*			
		4) Consommables bureautiques	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*100*			
		6) Documentation et bibliothèque	*600*			
		9) Divers	*100*			
		Total	*1.000*			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques		1.150	1.200	1.200
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien		3.607	7.500	7.500
		Détail:				
		1) Nettoyage	*3.750*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*3.750*			
		Total	*7.500*			
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.170 (12.30)	12.00	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur		379	1.500	1.500
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation		602	2.000	1.500
12.191 (12.30)	12.00	Cours de formation et de recyclage		9.856	8.000	6.000
35.060 (35.00)	12.00	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)		1.112	1.200	1.300
		Total de la section 20.3		250.244	443.804	473.641
		Section 20.4 — Navigation et transports fluviaux				
11.000 (11.00)	12.34	Traitements des fonctionnaires		1.862.330	1.848.329	1.975.848
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*1.727.087*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*111.110*			
		3) Charges sociales patronales	*106.697*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Allocations de repas	*30.954*			
		Total	*1.975.848*			
11.010 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent		60.538	62.031	63.518
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*54.675*			
		3) Charges sociales patronales	*7.436*			
		4) Allocations de repas	*1.407*			
		Total	*63.518*			
11.020 (11.00)	12.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.030 (11.00)	12.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent		41.790	43.957	46.110
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*38.317*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*2.272*			
		3) Charges sociales patronales	*5.521*			
		Total	*46.110*			
11.100 (11.40)	12.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.406	1.612	1.618
11.130 (11.12)	12.34	Indemnités pour services extraordinaires		3.204	6.023	3.625
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*1.125*			
		3) Permanence à domicile	*2.500*			
		Total	*3.625*			
11.150 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires		2.675	4.500	4.500
12.010 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		7.205	8.000	8.000
12.020 (12.14)	12.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.185	14.200	13.200
		Détail:				
		1) Assurances	*3.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*6.200*			
		3) Réparations et entretien	*3.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*13.200*			
12.030 (12.16)	12.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		2.496	3.600	3.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.040 (12.12)	12.34	Frais de bureau	9.960	11.600	11.600
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau ... 2.800			
		2) Location et entretien des machines à photocopier ... 900			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 700			
		4) Consommables bureautiques ... 2.200			
		5) Frais d'impression et de reliure ... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque ... 2.600			
		9) Divers ... 400			
		Total ... 11.600			
12.050 (12.12)	12.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif)	12.776	13.700	19.100
		Détail:			
		1) Frais postaux ... 1.300			
		2) Frais téléphoniques ... 13.500			
		4) Télex et téléfax ... 500			
		5) Radiophonie ... 3.800			
		Total ... 19.100			
12.060 (12.12)	12.34	Location et entretien des installations de télécommunications	2.810	3.900	4.400
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien ... 2.310			
		3) Réparations et pièces de rechange ... 2.090			
		Total ... 4.400			
12.070 (12.12)	12.34	Location et entretien des équipements informatiques	6.075	6.000	6.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien ... 2.600			
		3) Réparations et pièces de rechange ... 3.400			
		Total ... 6.000			
12.080 (12.11)	12.34	Bâtiments: exploitation et entretien	30.635	43.950	45.600
		Détail:			
		1) Nettoyage ... 19.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes ... 19.000			
		3) Chauffage ... 5.035			
		4) Réparations et entretien ... 2.000			
		9) Divers ... 565			
		Total ... 45.600			
12.120 (12.30)	12.34	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	112.849	150.000	115.000
12.140 (12.16)	12.34	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	583	2.000	2.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Brochures et dépliants 2.000			
12.170 (12.30)	12.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	6.644	10.000	5.000
12.190 (12.30)	12.34	Cours de formation et de perfectionnement; frais d'organisation et de participation.....	505	3.000	3.000
12.200 (12.30)	12.34	Primes d'assurance-responsabilité civile. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.892	3.310	3.000
12.300 (12.30)	12.34	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée.....	132.459	120.500	122.500
		Détail:			
		1) Exploitation de la voie d'eau 61.500			
		2) Fonctionnement de l'annonce des crues 61.000			
		Total 122.500			
14.010 (14.10)	12.32	Barrages-écluses de la Moselle et infrastructures relevant du domaine public fluvial: Entretien et renouvellement des installations et équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	353.224	506.000	456.000
		Détail:			
		1) Entretien courant 270.000			
		2) Renouvellement et modernisation des installations 140.000			
		3) Entretien des équipements spéciaux..... 15.000			
		4) Taxes diverses 9.000			
		5) Hydrométrie 22.000			
		Total 456.000			
14.011 (14.10)	12.34	Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques communs de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	321.186	7.000	157.000
		Détail:			
		1) Participation aux frais avancés par les autorités allemandes dans l'intérêt de travaux de renouvellement et d'amélioration exécutés dans la partie commune de la Moselle..... 156.000			
		2) Participation aux frais d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages hydrauliques d'Apach/Schengen..... 1.000			
		Total 157.000			
31.030 (31.12)	12.34	Régime d'aide pour l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux de marchandises et de passagers.....	—	21.000	10.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.010 (35.20)	12.34	Participation financière de l'Etat aux frais de mise en exploitation en rapport avec le dédoublement des écluses sur la Moselle allemande. (Crédit non limitatif)	—	1.000	100
35.030 (35.40)	12.34	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	140.477	165.200	165.200
		Détail:			
		1) Commission de la Moselle ... *88.000*			
		2) Instance internationale de péréquation et Conférence des parties contractantes en matière de collecte, de dépôt et de réception des déchets survenant en navigation intérieure ... *50.200*			
		3) Adhésion membre-associé à la CCNR ... *14.500*			
		4) Fédération européeene pour la promotion de la navigation intérieure (INE) ... *12.500*			
		Total ... *165.200*			
		Restants d'exercices antérieurs			
11.650 (11.12)	12.34	Indemnités pour heures supplémentaires	830	—	—
12.510 (12.13)	12.34	Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.445	—	—
		Total de la section 20.4	3.124.179	3.060.512	3.245.619
		Section 20.5 — Direction de l'aviation civile			
11.000 (11.00)	12.40	Traitements des fonctionnaires	1.736.285	1.805.601	1.752.490
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *1.632.253*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ... *8.725*			
		3) Charges sociales patronales ... *86.537*			
		4) Allocations de repas ... *24.975*			
		Total ... *1.752.490*			
11.010 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	530.256	482.147	531.963
		Détail:			
		1) Rémunérations de base ... *459.916*			
		3) Charges sociales ... *62.549*			
		4) Allocations de repas ... *9.498*			
		Total ... *531.963*			
11.020 (11.00)	12.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	4.011	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	12.40	Indemnités d'habillement		1.406	1.880	1.880
11.130 (11.12)	12.40	Indemnités pour services extraordinaires		2.164	16.100	7.819
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*7.819*			
11.150 (11.12)	12.40	Indemnités pour heures supplémentaires		—	3.000	3.000
12.000 (12.15)	12.40	Indemnités pour services de tiers		1.120	3.900	2.925
		Détail:				
		1) Jetons de présence	*2.925*			
12.010 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour		28	800	800
12.012 (12.13)	12.40	Frais de route et de séjour à l'étranger		82.925	100.000	90.000
12.020 (12.14)	12.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		7.979	12.000	12.000
		Détail:				
		1) Assurances	*2.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*5.500*			
		3) Réparations et entretien	*4.000*			
		Total	*12.000*			
12.030 (12.16)	12.40	Fourniture de vêtements de travail et de protection		—	1.200	800
12.040 (12.12)	12.40	Frais de bureau		16.254	19.500	19.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*5.750*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier et d'autres machines de bureau	*1.500*			
		4) Consommables bureautiques	*5.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*750*			
		6) Documentation et bibliothèque:	*6.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*19.500*			
12.050 (12.12)	12.40	Achat de biens et de services postaux et de télécommunication		5.453	5.000	7.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*7.000*			
12.070 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques		24.090	43.000	43.000

20.5 — Direction de l'aviation civile

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.080 (12.11)	12.40	Bâtiments: exploitation et entretien	53.349	55.000	57.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 57.000			
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques	245.457	455.000	485.000
		Détail:			
		1) Loyers..... 485.000			
12.120 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	23.182	40.000	40.000
12.121 (12.30)	12.40	Frais liés à la surveillance des activités aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	281.267	600.000	15.000
12.122 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.140 (12.16)	12.40	Frais de promotion de l'aéronautique luxembourgeoise.....	1.851	2.500	2.000
12.150 (12.30)	12.40	Section de médecine aéronautique: frais d'expertises médicales et autres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	160	500	500
12.170 (12.30)	12.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	859	2.000	2.500
12.190 (12.30)	12.40	Cours de formation et de recyclage. (Crédit non limitatif).....	17.950	25.000	25.000
32.000 (32.00)	12.40	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif).....	277.925	—	—
33.000 (33.00)	12.40	Contribution au mouvement luxembourgeois pour la qualité	842	850	—
35.030 (35.40)	12.40	Contribution au budget d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif).....	1.393.946	1.891.000	1.964.127
35.060 (35.00)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	221.520	240.500	251.000
		Détail:			
		1)			
		a) Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) - Contribution annuelle 215.000			
		b) Organisation de l'aviation civile internationale - Plan d'action de l'O.A.C.I. pour la sûreté de l'aviation 10.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Organisation européenne de l'aviation civile (C.E.A.C.)	*23.000*			
		3) Contribution aux frais de la représentation permanente auprès de l'O.A.C.I. du groupe ABI (Autriche/Benelux/Irlande/Suisse)	*3.000*			
		Total	*251.000*			
		Restants d'exercices antérieurs				
12.570 (12.12)	12.40	Location et entretien des équipements informatiques et électroniques		—	5.707	—
12.620 (12.30)	12.40	Frais d'experts et d'études		—	4.444	—
		Total de la section 20.5		4.930.279	5.816.829	5.315.504
		Section 20.6 — Administration de la navigation aérienne				
11.000 (11.00)	12.44	Traitements des fonctionnaires		4.758.032	4.139.660	4.308.707
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*3.607.843*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*398.144*			
		3) Charges sociales patronales	*228.149*			
		4) Allocations de repas	*74.571*			
		Total	*4.308.707*			
11.001 (41.12)	12.44	Traitements des fonctionnaires Air Navigation Service Provider		8.500.526	10.123.088	10.836.697
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*8.887.408*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*1.279.227*			
		3) Charges sociales patronales	*515.642*			
		4) Allocation de repas	*154.420*			
		Total	*10.836.697*			
11.010 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent		61.968	100	—
11.011 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider		425.039	785.667	903.125
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*794.776*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*3.462*			
		3) Charges sociales patronales	*87.753*			
		4) Allocation de repas	*17.134*			
		Total	*903.125*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.020 (11.00)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	—	1.000	1.000
		Détail:			
		b) Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 1.000			
11.021 (41.12)	12.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	58.165	5.000	7.000
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 7.000			
11.030 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	438.441	311.544	496.596
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 257.351			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 198.793			
		3) Charges sociales patronales 40.452			
		Total..... 496.596			
11.031 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre permanent Air Navigation Service Provider.....	110.520	246.742	323.082
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 276.203			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 8.241			
		3) Charges sociales patronales 38.638			
		Total..... 323.082			
11.040 (11.00)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	—	100	—
11.041 (41.12)	12.44	Salaires des salariés occupés à titre temporaire Air Navigation Service Provider.....	—	100	—
41.050 (41.12)	12.44	Dotation dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration de la Navigation Aérienne. (Crédit non limitatif).....	8.700.000	8.700.000	8.700.000
		Total de la section 20.6.....	23.052.691	24.313.001	25.576.207
		Section 20.7 — Garage du Gouvernement			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.164	10.313	12.742
11.101 (11.40)	01.34	Masse d'habillement	9.300	9.300	11.780

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.150 (11.40)	01.34	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	240.365	240.000	245.000
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	235.683	245.000	249.000
		Détail:			
		1) Assurances *13.500*			
		2) Carburants et lubrifiants *118.500*			
		3) Réparations et entretien *117.000*			
		Total *249.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	—	900	900
12.060 (12.12)	01.34	Location et entretien des installations de télécommunications	—	100	100
		Détail:			
		3) Réparations et pièces de rechange *100*			
12.300 (12.30)	01.34	Mise à disposition de voitures et autres équipements logistiques requis pour des renforts sporadiques lors de manifestations officielles. (Crédit non limitatif)	—	100	100
12.301 (12.30)	01.34	Frais de location de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
41.000 (12.00)	12.10	Cours de formation continue pour les chauffeurs du Garage du Gouvernement	—	1.500	1.500
		Total de la section 20.7	495.512	507.313	521.222
		Section 20.8 — Aéroports et transports aériens			
32.000 (32.00)	13.90	Participation aux frais de gestion des activités assumées par l'agence luxembourgeoise pour la sécurité aérienne. (Crédit non limitatif)	—	48.000	612.000
32.001 (12.00)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certains frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.429.535	16.985.000	19.000.000
33.000 (33.00)	12.40	Participation aux frais de promotion d'organismes promouvant les activités aéroportuaires. (Crédit non limitatif)	495.500	200.000	—
33.001 (33.00)	13.90	Participation aux frais de fonctionnement de la Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.àr.l.	—	555.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.40)	12.40	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		728.871	913.000	901.000
		Total de la section 20.8		16.653.906	18.701.000	20.613.000
		Section 20.9 — Administration des chemins de fer				
11.000 (11.10)	12.20	Traitements des fonctionnaires		232.932	367.381	382.811
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*356.627*			
		3) Charges sociales patronales	*21.820*			
		4) Allocations de repas	*4.364*			
		Total.....	*382.811*			
11.010 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre permanent		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.020 (11.10)	12.20	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		71.430	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
12.010 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour		—	1.000	1.000
12.012 (12.13)	12.20	Frais de route et de séjour à l'étranger		44.818	70.000	55.000
12.020 (12.14)	12.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....		8.176	4.500	4.500
		Détail:				
		1) Assurances.....	*1.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*2.000*			
		3) Réparations et entretien	*1.000*			
		Total.....	*4.500*			
12.030 (12.16)	12.20	Fourniture de vêtements de travail et de protection		461	1.000	750
12.040 (12.12)	12.20	Frais de bureau		23.786	20.000	18.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau.....	*4.000*			
		4) Consommables bureautiques.....	*3.000*			
		5) Frais d'impression et de reliure.....	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*6.000*			
		Total.....	*18.000*			

20.9 — Administration des chemins de fer

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.050 (12.12)	12.20	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .	6.232	6.500	7.000
		Détail:			
		1) Frais postaux *700*			
		2) Frais téléphoniques *6.100*			
		9) Divers *200*			
		Total *7.000*			
12.060 (12.12)	12.20	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	500	500
12.070 (12.12)	12.20	Location et entretien des équipements informatiques.....	110.562	142.000	142.000
		Détail:			
		1) Location *8.000*			
		2) Contrat de maintenance et d'entretien *134.000*			
		Total *142.000*			
12.080 (12.11)	12.20	Bâtiments: exploitation et entretien	17.793	26.000	16.000
		Détail:			
		1) Nettoyage *15.000*			
		9) Divers *1.000*			
		Total *16.000*			
12.100 (12.11)	12.20	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.836	4.000	4.000
		Détail:			
		2) Charges locatives accessoires *4.000*			
12.120 (12.30)	12.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	198.479	300.000	295.000
12.130 (12.16)	12.20	Frais de publication Internet.....	—	100	100
12.140 (12.16)	12.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	1.465	3.000	3.000
12.170 (12.30)	12.20	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	—	3.500	2.000
12.190 (12.30)	12.20	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation.....	7.301	40.000	7.500
32.000 (32.00)	12.20	Remboursement des traitements, indemnités et salaires des agents de la S.N. des C.F.L. détachés à l'Administion des Chemins de Fer. (Crédit non limitatif).....	2.211.297	1.913.207	2.377.099

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	12.20	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	8.592	65.000	41.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien	—	653	—
		Total de la section 20.9	2.947.160	2.968.541	3.357.460
		Section 21.0 — Dépenses générales			
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit sans distinction d'exercice)	9.099	10.500	11.000
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions — *11.000*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers	11.478	12.500	11.500
		Détail:			
		1) Jetons de présence (commissions et groupes de travail)			
		a) Commission des soumissions — *11.500*			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice)	8.472	23.000	10.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	734	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Assurances — *500*			
		2) Carburants et lubrifiants — *750*			
		3) Réparation et entretien — *750*			
		Total — *2.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau	2.688	2.000	2.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau — *100*			
		6) Documentation et bibliothèque — *1.900*			
		Total — *2.000*			
12.050 (12.12)	12.00	Achat de biens et services postaux et de télécommunications	10.240	10.500	10.500
		Détail:			
		1) Frais postaux — *10.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques.....	7.362	13.000	11.000
		Détail:			
		2) Contrats d'entretien 11.000			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	227.032	234.000	228.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 60.000			
		6) Gardiennage..... 160.000			
		9) Divers 8.000			
		Total..... 228.000			
12.110 (12.30)	12.00	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.196	5.000	4.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	260.998	230.000	307.000
12.125 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	18.630	20.000	18.000
12.130 (12.16)	12.00	Frais de publication. (Crédit sans distinction d'exercice).....	63.729	45.000	38.000
12.140 (12.16)	12.00	Frais de publicité, de sensibilisation, d'information et de participation à des foires et expositions. (Crédit sans distinction d'exercice).....	44.230	75.000	67.500
12.190 (12.30)	12.00	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.806	45.000	35.000
12.300 (12.30)	12.14	Frais de gestion du modèle de trafic géré par la Cellule Modèle de Transport (CMT) Etat-Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	333.436	350.000	360.000
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 335.000			
		2) Frais de fonctionnement..... 25.000			
		Total..... 360.000			
35.060 (35.00)	12.00	Cotisations et contributions à des organismes et institutions internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
43.001 (43.22)	13.90	Taxes et redevances communales diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
		Total de la section 21.0.....	1.023.130	1.077.700	1.115.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 21.1 — Travaux publics.- Dépenses générales				
11.130 (11.12)	12.00	Indemnités pour services extraordinaires		900	4.500	4.500
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'analyse critique	*4.500*			
12.000 (12.15)	12.00	Indemnités pour services de tiers		—	500	500
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Commission d'analyse critique	*500*			
12.012 (12.13)	12.00	Frais de route et de séjour à l'étranger		54.435	70.000	63.000
12.020 (12.14)	12.00	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		2.656	3.000	3.000
		Détail:				
		1) Assurances	*1.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.300*			
		3) Réparations et entretien	*700*			
		Total	*3.000*			
12.040 (12.12)	12.00	Frais de bureau		6.784	7.000	7.500
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*200*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.300*			
		Total	*7.500*			
12.070 (12.12)	12.00	Location et entretien des équipements informatiques		31.181	53.000	48.000
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*48.000*			
12.080 (12.11)	12.00	Bâtiments: exploitation et entretien		8.830	10.000	10.000
		Détail:				
		1) Matériel de nettoyage	*9.000*			
		9) Divers	*1.000*			
		Total	*10.000*			
12.110 (12.30)	12.10	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		285.145	200.000	180.000
12.120 (12.30)	12.00	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		387.635	136.000	122.400

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.140 (12.16)	12.00	Campagnes de sensibilisation et d'information; participation à des foires et à des expositions.....	17.230	30.000	27.000
12.190 (12.30)	01.34 12.10	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	21.730	30.000	27.500
12.250 (12.11)	04.00	Location à long terme d'immeubles scolaires et administratifs pour les besoins de l'Etat: loyers et charges accessoires, expertises et études, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.233.123	12.700.000	12.677.000
		Détail:			
		1) Campus scolaire Mersch			
		a) Loyers			
		— Loyer de construction..... 7.808.000			
		— Loyer de maintenance..... 4.095.000			
		b) Assurances 70.000			
		c) Honoraires 77.000			
		2) Nouveaux projets de partenariat public-privé			
		a) Honoraires 627.000			
		Total..... 12.677.000			
12.300 (12.30)	12.10	Dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	559	—	—
33.000 (33.00)	12.14	Participation de l'Etat aux frais de mise en place et d'exploitation d'un système d'information routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
34.040 (34.40)	12.10	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	189.902	300.000	200.000
35.060 (35.00)	Divers codes	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.630	63.200	69.000
41.000 (31.22)	01.34	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	47.500	47.500	47.500
41.010 (41.40)	07.20	Participation aux frais de fonctionnement de l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.000.000	3.200.000	3.234.330
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 2.750.000			
		2) Frais de fonctionnement..... 454.330			
		3) Divers 30.000			
		Total..... 3.234.330			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.805.493	4.500.000	4.500.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.540 (12.12)	13.90	Frais de bureau	—	—	300
		Détail:			
		6) Documentation et bibliothèque 300			
35.560 (35.00)	13.90	Cotisations à des organismes et institutions internationaux.....	—	—	5.000
		Total de la section 21.1	37.152.733	21.354.800	21.226.630
		Section 21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	33.010.783	35.451.556	36.473.205
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 33.197.884			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 720.137			
		3) Charges sociales patronales 1.873.849			
		4) Allocations de repas 681.335			
		Total..... 36.473.205			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.670.817	3.095.088	2.829.484
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 2.445.725			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 2.066			
		3) Charges sociales patronales 332.096			
		4) Allocations de repas 49.597			
		Total..... 2.829.484			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	54.151	21.000	21.000
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 21.000			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	36.875.346	39.079.367	39.396.436
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 30.355.857			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 4.324.104			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*4.716.475*			
		Total	*39.396.436*			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		2.771	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.080 (11.31)	13.90	Frais médicaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	500	500
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		238.698	250.000	250.000
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires		45.147	42.000	65.300
		Détail:				
		3) Permanences à domicile	*60.000*			
		9) Divers	*5.300*			
		Total	*65.300*			
11.150 (11.12)	Divers codes	Heures supplémentaires des fonctionnaires: service d' hiver, accidents de la circulation, enduisage, inondations, tempêtes et autres imprévus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		625.723	590.000	600.000
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement		127.134	145.000	120.000
		Détail:				
		1) Frais de route et de séjour	*116.000*			
		2) Participation M-Pass	*4.000*			
		Total	*120.000*			
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		2.366.420	2.415.000	2.400.000
		Détail:				
		1) Assurances	*193.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*1.250.000*			
		3) Réparations et entretien	*957.000*			
		Total	*2.400.000*			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		134.006	145.000	145.000
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau		270.343	300.000	270.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*55.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*50.000*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau et de bureautique	*25.000*			
		4) Consommables bureautiques	*110.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Frais d'impression et de reliure	*5.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*15.000*			
		9) Divers	*10.000*			
		Total	*270.000*			
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		345.680	370.000	340.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*37.000*			
		2) Frais téléphoniques	*278.000*			
		4) Télex et téléfax	*15.000*			
		5) Radiophonie	*10.000*			
		Total	*340.000*			
12.060 (12.12)	Divers codes	Entretien des installations de télécommunications		5.788	8.000	7.500
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*3.000*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*4.500*			
		Total	*7.500*			
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques		75.500	80.000	63.000
		Détail:				
		1) Location	*33.000*			
		2) Contrats d'entretien	*20.000*			
		3) Frais d'acquisition et de réparation des micro-ordinateurs	*10.000*			
		Total	*63.000*			
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)		1.530.379	1.500.000	1.485.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*255.000*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*735.000*			
		3) Chauffage	*325.000*			
		4) Réparations et entretien	*170.000*			
		Total	*1.485.000*			
12.100 (12.11)	12.10	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		65.050	66.000	—
12.120 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	25.000	24.000
12.121 (12.30)	12.10	Frais d'accréditation du Laboratoire		1.565	30.000	29.000
12.125 (12.30)	12.10	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice)		199.954	200.000	195.000

21.2 — Ponts et chaussées.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.170 (12.30)	12.10	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	577.213	590.000	540.000
12.190 (12.30)	12.10	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	16.428	20.000	50.000
		Détail:			
		1) Formation informatique du personnel..... 20.000			
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds..... 30.000			
		Total..... 50.000			
12.250 (12.00)	12.10	Frais résultant des obligations et recommandations en matière de sécurité et de santé au travail. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.577	20.000	20.000
		Détail:			
		1212 Frais d'experts et d'études..... 20.000			
12.300 (12.30)	12.10	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités, honoraires et fournitures diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.730	130.000	110.000
		Détail:			
		1) Etablissement et exploitation des banques de données (routes, ouvrages d'art et accidents) 70.000			
		2) Recensement de la circulation et études de trafic ponctuelles (contrat bureau d'études et comptages manuels)..... 40.000			
		Total..... 110.000			
12.301 (12.30)	12.10	Frais de fonctionnement spécifiques du Laboratoire, du Service géologique de l'Etat et de la Division des géomètres et de la photogrammétrie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	205.072	210.000	185.000
		Détail:			
		1) Laboratoire 47.000			
		2) Service géologique de l'Etat..... 69.000			
		3) Division des géomètres et de la photogrammétrie 69.000			
		Total..... 185.000			
12.303 (12.30)	12.10	Frais d'analyse et de sous-traitance d'essais ayant donné lieu à des avances correspondantes. (Crédit non limitatif).....	150	750	750
24.010 (12.12)	12.10	Location de logiciels informatiques	230.799	230.000	260.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	594	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.580 (12.11)	13.90	Bâtiments administratifs, hangars et dépôts: exploitation et entretien	—	—	2.931
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes *2.931*			
12.690 (12.30)	13.90	Formation du personnel des Ponts et Chaussées	—	—	58.144
		Détail:			
		2) Formation des chauffeurs professionnels de poids lourds *58.144*			
		Total de la section 21.2	79.829.224	85.014.955	85.941.350
		Section 21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres			
12.300 (12.30)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.087.629	2.230.000	2.130.000
14.000 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	6.631.354	6.125.000	6.125.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg *3.695.000*			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch *2.410.000*			
		3) Division des travaux neufs *20.000*			
		Total *6.125.000*			
14.001 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	4.264.531	4.500.000	4.500.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg *50.000*			
		2) Division des travaux neufs *45.000*			
		3) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic *4.405.000*			
		Total *4.500.000*			
14.002 (14.10)	12.12	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.684.922	3.100.000	2.650.000
14.003 (14.10)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.124.678	1.400.000	1.300.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg *250.000*			

21.3 — Ponts et chaussées.- Travaux propres

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 330.000 *3) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 470.000* *4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 200.000* *5) Division des travaux neufs..... 50.000* *Total..... 1.300.000*			
14.004 (14.10)	12.12	Voirie de l'Etat: réparation de dégâts causés par les usagers de la route. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.596.860	2.600.000	2.250.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 400.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 150.000* *4) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic ..... 1.700.000* *Total..... 2.250.000*			
14.005 (14.10)	08.30	Pistes cyclables: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	208.623	250.000	250.000
		Détail: *1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 100.000* *2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 150.000* *Total..... 250.000*			
14.006 (14.10)	12.12	Assainissement et entretien d'arbres d'alignement, d'arbres remarquables et d'arbres classés monuments historiques le long de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	25.769	75.000	50.000
14.007 (12.30)	12.12	Frais d'entretien des installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	729.998	730.000	685.000
14.008 (14.10)	12.12	Entretien des tunnels sur le réseau de grande voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.356.167	1.780.000	1.575.000
14.012 (14.10)	12.32	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert: entretien du chenal, des ouvrages d'art et des berges. (Crédit sans distinction d'exercice).....	144.471	160.000	140.000
		Détail: *1) Entretien du domaine du port de Mertert..... 35.000* *2) Entretien du chenal..... 20.000* *3) Entretien et consolidation des berges ..... 25.000* *4) Nivellement de terrains et plantations ..... 10.000* *5) Entretien des ouvrages d'art..... 45.000* *7) Entretien de la signalisation fluviale ..... 5.000* *Total..... 140.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
14.013 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' entretien exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	265.497	250.000	195.000
14.014 (14.10)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	300.000	300.000	270.000
		Détail:			
		1) Aménagement hydro-électrique de la haute Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre..... 180.000			
		2) Aménagement hydro-électrique de la basse Sûre en aval de Rosport 90.000			
		Total..... 270.000			
14.015 (14.10)	12.32	Moselle canalisée: réalisation des travaux d'entretien sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.859	6.000	5.000
		Détail:			
		1) Entretien du chenal..... 1.000			
		2) Entretien et consolidation des berges 1.000			
		3) Nivellement de terrains et plantations 1.000			
		4) Entretien des ouvrages d'art..... 1.000			
		5) Entretien de la signalisation fluviale 1.000			
		Total..... 5.000			
14.030 (14.10)	08.10	Ouvrages d'art et alentours de la forteresse de Luxembourg: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	699.544	700.000	640.000
43.000 (43.22)	12.12	Compensations versées aux communes dans le cadre de chantiers de voirie. (Crédit sans distinction d'exercice).....	425.000	441.000	190.000
43.001 (43.22)	12.12	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage public de la voirie de l'Etat: remboursements aux communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.185.553	1.220.000	1.250.000
		Restants d'exercices antérieurs			
14.501 (14.10)	12.12	Autoroutes: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.116	—	—
14.502 (14.10)	13.90	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie.....	—	—	13.200
		Total de la section 21.3.....	24.771.571	25.867.000	24.218.200

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales			
11.000 (11.00)	01.34	Traitements des fonctionnaires	9.682.528	10.611.356	10.888.177
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *10.129.239*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *41.008*			
		3) Charges sociales patronales *550.146*			
		4) Allocations de repas *167.784*			
		Total *10.888.177*			
11.010 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre permanent	2.698.994	2.710.199	3.118.149
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *2.693.631*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *8.262*			
		3) Charges sociales patronales *366.307*			
		4) Allocations de repas *49.949*			
		Total *3.118.149*			
11.020 (11.00)	01.34	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	155.244	9.100	9.400
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base *9.400*			
11.030 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.300.373	1.348.995	1.378.623
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *1.137.785*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération *75.791*			
		3) Charges sociales patronales *165.047*			
		Total *1.378.623*			
11.040 (11.00)	01.34	Salaires des salariés occupés à titre temporaire	19.326	100	100
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *100*			
11.070 (11.00)	01.34	Indemnités des agents au service de l'Etat dans le cadre d'un contrat d'apprentissage	17.202	19.400	13.700
		Détail:			
		1) Rémunérations de base *13.700*			
11.100 (11.40)	01.34	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)	11.170	11.100	12.000

21.4 — Bâtiments publics.- Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
11.130 (11.12)	01.34	Indemnités pour services extraordinaires		600	1.225	1.225
		Détail:				
		2) Cours et examens	*100*			
		5) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique	*1.125*			
		Total	*1.225*			
12.000 (12.15)	01.34	Indemnités pour services de tiers		—	450	450
		Détail:				
		4) Prestations individuelles				
		a) Commission de l'aménagement artistique	*450*			
12.010 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour		40.517	55.000	50.000
		Détail:				
		I – Frais de route et de séjour	*47.000*			
		II – Participation M-Pass	*3.000*			
		Total	*50.000*			
12.020 (12.14)	01.34	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		89.797	88.000	95.000
		Détail:				
		1) Assurances	*13.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*37.000*			
		3) Réparations et entretien	*45.000*			
		Total	*95.000*			
12.030 (12.16)	01.34	Fourniture de vêtements de travail et de protection		3.092	2.500	2.500
12.040 (12.12)	01.34	Frais de bureau		61.881	61.800	63.800
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*26.000*			
		2) Location et entretien des machines à photocopier	*23.500*			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.	*100*			
		5) Frais d'impression et de reliure	*7.000*			
		6) Documentation et bibliothèque	*7.000*			
		9) Divers	*200*			
		Total	*63.800*			
12.050 (12.12)	01.34	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications		64.270	65.000	63.000
		Détail:				
		1) Frais postaux	*16.000*			
		2) Frais téléphoniques	*47.000*			
		Total	*63.000*			
12.070 (12.12)	01.34	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		52.904	75.000	60.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.080 (12.11)	01.34	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....	125.964	137.000	134.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 8.500			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 55.000			
		3) Chauffage 68.000			
		4) Réparations et entretien 2.500			
		Total..... 134.000			
12.170 (12.30)	01.34	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	99.404	85.000	85.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.510 (12.13)	01.34	Frais de route et de séjour	553	—	2.211
		Total de la section 21.4	14.423.819	15.281.225	15.977.835
		Section 21.5 — Bâtiments publics.- Compétences propres			
12.082 (12.11)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: exploitation, entretien et réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.455.000	6.220.000	4.368.000
		Détail:			
		1) Nettoyage 180.000			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 565.000			
		3) Chauffage 326.000			
		4) Réparations et entretien 1.888.000			
		5) Assurances..... 111.000			
		6) Frais de gardiennage..... 1.298.000			
		Total..... 4.368.000			
12.083 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.998.620	1.725.000	1.785.000
		Détail:			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 1.780.000			
		9) Divers 5.000			
		Total..... 1.785.000			
12.084 (12.11)	01.34	Bâtiments de l'Etat: frais de chauffage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.134.842	1.900.000	1.900.000
12.089 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.049.699	900.000	500.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.090 (12.21)	01.34	Travaux d'adaptation dans des immeubles faisant l'objet d'un contrat de location-vente. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.091 (12.21)	01.34	Bâtiments de l'Etat: contrats de fourniture d'énergie en relation avec les frais d'exploitation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.840.000	5.700.000	5.850.000
12.125 (12.30)	01.34	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.616	25.000	—
12.300 (12.30)	01.34	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.205.187	700.000	500.000
12.301 (12.30)	01.34	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations, installations de tribunes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	127.715	125.000	125.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.589 (12.11)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: travaux d'entretien et de réparation....	3.582	—	—
		Total de la section 21.5.....	18.840.261	17.295.100	15.028.100
		Section 21.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
11.130 (11.12)	07.20	Indemnités pour services extraordinaires.....	570	1.875	1.410
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		b) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire *1.410*			
12.000 (12.15)	07.20	Indemnités pour services de tiers	1.240	16.500	14.850
		Détail:			
		1) Jetons de présence			
		a) Conseil supérieur de l'aménagement du territoire *14.850*			
12.010 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour	3.837	4.000	3.600
12.012 (12.13)	07.20	Frais de route et de séjour à l'étranger	38.523	40.000	36.000
12.020 (12.14)	07.20	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	4.489	3.500	3.150
		Détail:			
		1) Assurances..... 1.000			
		2) Carburants et lubrifiants 1.300			
		3) Réparations et entretien 450			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers	*400*			
		Total	*3.150*			
12.040 (12.12)	07.20	Frais de bureau		28.020	24.000	23.100
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*1.500*			
		2) Location et entretien des photocopieurs	*2.100*			
		4) Consommables bureautiques	*14.000*			
		5) Impression et reliure	*1.500*			
		6) Documentation et bibliothèque	*3.600*			
		9) Divers	*400*			
		Total	*23.100*			
12.070 (12.12)	07.20	Location et entretien des équipements informatiques		39.757	40.000	36.000
		Détail:				
		2) Contrats d'entretien	*34.000*			
		3) Réparations et entretien	*2.000*			
		Total	*36.000*			
12.080 (12.11)	07.20	Bâtiments: exploitation et entretien		2.312	2.500	2.250
		Détail:				
		1) Nettoyage	*2.000*			
		9) Divers	*250*			
		Total	*2.250*			
12.120 (12.30)	07.20	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		835.863	931.000	800.000
		Détail:				
		1) Observatoire du développement spatial du Luxembourg	*90.000*			
		2) Plans sectoriels	*178.000*			
		3) Planifications conventionnées "Etat-Communes" et mesures accompagnatrices au développement régional	*70.000*			
		4) Concept "Nordstad"	*180.000*			
		6) Coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire	*240.000*			
		7) Autres planifications territoriales	*35.000*			
		8) Auxiliaires scientifiques	*7.000*			
		Total	*800.000*			
12.121 (12.30)	13.90	Plans d'occupation du sol. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	—	25.000
12.122 (12.30)	07.50	Parcs naturels: frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice)		29.973	105.000	95.000
12.125 (12.30)	07.20	Frais de consultance en relation avec le système d'information géographique (SIG). (Crédit sans distinction d'exercice)		7.618	12.500	11.000

21.6 — Département de l'aménagement du territoire

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.130 (12.16)	07.20	Frais de publication d'études, d'études d'impact et de rapports; frais de confection et de publication de plans et de cartes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.855	50.000	40.000
12.140 (12.16)	07.20	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.598	49.000	39.000
12.190 (12.30)	07.20	Frais de formation; colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation	4.363	8.500	10.000
12.250 (12.00)	07.20	Frais de fonctionnement de l'unité de coordination ESPON	657.000	530.000	536.800
		Détail:			
		1) Frais de personnel..... 352.000			
		2) Loyer et charges..... 150.800			
		3) Frais de fonctionnement..... 34.000			
		Total..... 536.800			
12.251 (33.00)	07.20	Frais de fonctionnement du Centre écologique et touristique du Parc Housen incombant à l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	192.638	202.000	202.000
35.010 (33.00)	07.20	Participation de l'Etat dans les actions et projets INTERREG. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	134.766	149.473	168.060
		Détail:			
		1) Programme Interreg IV A Grande Région 61.460			
		2) Programme Interreg IV B ENO..... 33.500			
		3) Programme Interreg IV C 1.000			
		4) Interact..... 1.500			
		5) Urbact 600			
		6) Espon 65.000			
		7) Sensibilisation..... 5.000			
		Total..... 168.060			
35.020 (35.30)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de la structure «Système d'information géographique de la Grande Région (SIG-GR)». (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	—	25.000
35.060 (35.00)	07.20	Contributions à des organismes internationaux	31.000	31.000	31.000
41.010 (41.12)	07.20	Participation de l'Etat au financement de services et de recherches prestés par des établissements publics scientifiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	82.261	87.400	90.000
		Détail:			
		1) Espon Contact Point Luxembourg..... 55.000			
		2) Cellule d'Information pour la Politique Urbaine 35.000			
		Total..... 90.000			
43.000 (33.00)	07.20	Participation à l'assistance technique nécessaire au développement régional.....	50.000	50.000	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
43.001 (12.30)	07.20	Participation de l'Etat au financement des démarches conventionnées de planification conjointe réalisées avec le secteur communal. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	280.965	377.200	403.700
		Détail:			
		1) Sud-ouest de l'agglomération de Luxembourg DICI.... 100.000			
		2) Cellule de coordination - DICI..... 35.000			
		3) Vallée nord de l'Alzette..... 75.000			
		4) Nordstad - Ville d'Ettelbrück 58.700			
		5) AirRegioun..... 85.000			
		6) GECT Belval/Alzette..... 50.000			
		Total..... 403.700			
43.030 (43.51)	07.50	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement et de personnel des parcs naturels.....	915.394	1.091.031	1.183.390
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre			
		a) Frais de personnel..... 476.964			
		b) Frais de fonctionnement 58.500			
		2) Parc naturel de l'Our			
		a) Frais de personnel..... 442.870			
		b) Frais de fonctionnement 58.500			
		3) Futur Parc Mëllerdall			
		a) Frais de personnel..... 128.556			
		b) Frais de fonctionnement 18.000			
		Total..... 1.183.390			
43.031 (63.21)	07.50	Participation de l'Etat à des projets particuliers réalisés par les parcs naturels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	133.127	125.000	145.000
		Détail:			
		1) Parc naturel de la Haute-Sûre..... 40.000			
		2) Parc naturel de l'Our..... 40.000			
		3) Projets communs..... 35.000			
		4) Projets du futur parc naturel Mullerthal..... 30.000			
		Total..... 145.000			
43.300 (43.52)	07.20	Subsides aux communes, syndicats de communes et autres organismes pour la réalisation de projets destinés à accompagner le développement ou à assurer la mise en oeuvre des plans régionaux	10.000	30.000	25.000
		Total de la section 21.6.....	3.516.169	3.961.479	3.980.310
		Section 22.0 — Environnement: Dépenses générales			
11.130 (11.12)	07.30	Indemnités pour services extraordinaires.....	310	500	1.750
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers	136	200	150

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.012 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour à l'étranger		113.450	100.000	110.000
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....		2.712	3.500	3.000
		Détail:				
		1) Assurances.....	*1.500*			
		2) Carburants et lubrifiants	*750*			
		3) Réparations et entretien	*750*			
		Total.....	*3.000*			
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau		9.524	11.700	11.000
		Détail:				
		4) Consommables bureautiques.....	*3.500*			
		6) Documentation	*7.500*			
		Total.....	*11.000*			
12.070 (12.12)	07.30	Entretien du matériel informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....		83.197	83.000	86.000
		Détail:				
		1) Contrats d'entretien	*85.820*			
		3) Réparations et pièces de rechange.....	*180*			
		Total.....	*86.000*			
12.082 (12.11)	07.30	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit sans distinction d'exercice).....		70.634	75.000	40.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*4.500*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes.....	*28.500*			
		4) Réparation et entretien.....	*2.700*			
		5) Assurances.....	*1.600*			
		9) Divers	*2.700*			
		Total.....	*40.000*			
12.090 (12.21)	13.90	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		—	100	100
12.100 (12.11)	07.30	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....		1.371.827	1.310.000	720.000
12.120 (12.30)	07.30	Frais d'études et d'experts en relation avec la gestion des déchets, la protection de la nature, du sol et de l'atmosphère, les énergies nouvelles et renouvelables, les réductions de CO2, les concepts energétiques; études d'impact sur l'environnement; frais connexes.. (Crédit sans distinction d'exercice).....		366.346	355.000	319.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.30	Etablissement d'un cadastre de la biodiversité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	149.873	150.000	100.000
12.122 (12.30)	07.30	Monitoring de la diversité biologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	240.000	240.000	216.000
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	1.500	1.500
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication.....	32.753	36.500	30.000
12.140 (12.16)	07.30	Acquisition et publication de matériel d'information, de matériel didactique et audiovisuel; organisation de colloques et de conférences sur des problèmes de l'environnement; participation à des foires; dépenses diverses.....	288.208	300.000	270.000
12.190 (12.30)	07.30	Frais de formation du personnel	1.490	3.500	6.000
12.301 (12.30)	07.50	Mesures à prendre en cas d'intervention pour remise en état de lieux dans l'intérêt de la protection et de la sauvegarde de l'environnement et de la qualité des sols. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.174	1.500	100
12.304 (12.30)	07.35	Mise en oeuvre du Protocole de Kyoto et d'instruments subséquents. (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.181	90.000	30.000
12.305 (12.30)	07.30	Conseil Supérieur pour le Développement Durable: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.564	60.000	54.000
12.306 (12.30)	07.30	Observatoire de l'environnement naturel: indemnités, frais de route et de séjour, frais d'études et d'experts; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	93.311	60.000	54.000
12.310 (12.30)	07.50	Frais d'exécution de la convention de Washington du 3.3.1973 portant sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.311 (12.30)	07.30	Mesures et interventions destinées à permettre la mise en place d'un réseau national d'information en matière d'environnement: participation à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement et d'équipement; études, expertises, publications et dépenses directes dans le même but. (Crédit sans distinction d'exercice).....	76.693	100.000	90.000
12.314 (12.30)	07.50	Attribution du label écologique dans le cadre de l'initiative communautaire: frais d'administration et de fonctionnement	25.985	26.000	23.000
12.315 (12.30)	07.30	Exploitation d'un système intégré de gestion de l'environnement. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.319	25.000	133.000

22.0 — Environnement: Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.316 (33.00)	07.30	Etudes, conseils, planification et réalisation de projets pilotes en matière d'utilisation rationnelle et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables mis en oeuvre par l'Agence de l'énergie ou d'autres organismes: dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	20.102	25.000	20.000
33.000 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	135.000	135.000	135.000
33.001 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'établissements d'utilité publique chargés de la gestion de réserves naturelles	110.000	110.000	108.000
33.002 (41.40)	07.30	Participation financière aux frais de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Economique "My Energy". (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.000.000	1.006.000	1.000.000
33.004 (33.00)	07.50	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt d'activités informatives, éducatives, pédagogiques, culturelles et scientifiques en faveur des jeunes dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	57.125	60.500	59.000
33.005 (33.00)	07.30	Participation financière à des projets à finalité environnementale mis en oeuvre par des organisations non gouvernementales. (Crédit sans distinction d'exercice).....	131.901	135.000	145.000
33.006 (33.00)	07.50	Participation aux frais d'organisations non gouvernementales pour la réalisation d'actions de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables au niveau régional et local. (Crédit sans distinction d'exercice).....	35.000	35.000	34.500
33.007 (33.00)	07.50	Participation financière aux frais de missions déterminées et confiées à l'asbl "natur & ëmwelt" dans le cadre du Centre d'accueil "Haff Réimech". (Crédit sans distinction d'exercice).....	50.000	65.000	65.000
33.012 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de projets conventionnés en matière de guidance écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	865.997	866.000	866.000
33.014 (33.00)	07.30	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg (FSHCL). (Crédit sans distinction d'exercice).....	49.800	49.800	49.800
35.020 (35.30)	07.30	Coopération transfrontalière en vue de la préservation et de l'amélioration de l'environnement naturel et humain dans le cadre interrégional. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.956	—	—
35.021 (35.30)	07.30	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par des instruments financiers européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	94.487	100.000	100.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
35.060 (35.00)	07.30 07.50	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	295.224	260.000	295.000
41.010 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement et aux frais relatifs aux missions confiées au CRTE-Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement (CRP HT-Centre de Recherche Public Henri Tudor). (Crédit sans distinction d'exercice).....	631.664	631.664	607.664
		Détail:			
		1) Helpdesk "Reach"..... 106.991			
		2) Helpdesk "CLP"..... 35.664			
		3) Autres missions..... 465.009			
		Total..... 607.664			
43.040 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel réalisé par le secteur communal. (Crédit sans distinction d'exercice).....	714.804	700.000	770.000
43.300 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion de développement durable au niveau local et régional réalisés par les communes et syndicats intercommunaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	94.466	95.000	50.000
43.301 (43.22)	07.50	Participation de l'Etat au financement de projets de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables au niveau local et régional réalisé par les communes et les syndicats de communes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	62.087	70.000	45.000
		Restants d'exercices antérieurs			
12.512 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	632	—	—
		Total de la section 22.0.....	7.438.932	7.377.064	6.648.664
		Section 22.1 — Administration de l'environnement			
11.000 (11.00)	07.30	Traitements des fonctionnaires.....	5.842.711	6.770.841	7.163.130
		Détail:			
		1) Rémunérations de base..... 6.710.126			
		3) Charges sociales patronales..... 356.625			
		4) Allocations de repas..... 96.379			
		Total..... 7.163.130			
11.010 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	641.727	721.490	941.759

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*813.530*			
		3) Charges sociales patronales	*110.641*			
		4) Allocations de repas	*17.588*			
		Total	*941.759*			
11.020 (11.00)	07.30	Indemnités des employés occupés à titre temporaire		577.423	5.000	5.000
		Détail:				
		B – Etudiants				
		1) Rémunérations de base	*5.000*			
11.030 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre permanent		77.378	88.347	125.043
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*104.393*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	*5.680*			
		3) Charges sociales patronales	*14.970*			
		Total	*125.043*			
11.040 (11.00)	07.30	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		—	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.080 (11.31)	07.30	Frais médicaux		—	250	250
11.100 (11.40)	07.30	Indemnités d'habillement		761	900	1.100
12.000 (12.15)	07.30	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
		Détail:				
		4) Prestations individuelles	*100*			
12.010 (12.13)	07.30	Frais de route et de séjour		359	250	250
12.020 (12.14)	07.30	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs		20.481	22.000	22.000
		Détail:				
		1) Assurances	*5.600*			
		2) Carburants et lubrifiants	*8.000*			
		3) Réparation et entretien	*8.400*			
		Total	*22.000*			
12.030 (12.16)	07.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection		1.502	1.500	1.500
12.040 (12.12)	07.30	Frais de bureau		90.561	42.000	42.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*16.000*			

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 5.000 *5) Frais d'impression et de reliure..... 8.000* *6) Documentation et bibliothèque..... 12.000* *9) Divers ..... 1.000* *Total..... 42.000*			
12.050 (12.12)	07.30	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit non limitatif).....	99.682	95.000	100.000
		Détail: *1) Frais postaux..... 80.000* *2) Frais téléphoniques..... 20.000* *Total..... 100.000*			
12.060 (12.12)	07.30	Location et entretien des installations de télécommunications.....	760	1.000	1.000
12.070 (12.12)	07.30	Location et entretien des équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	31.258	76.000	64.100
		Détail: *2) Contrats d'entretien ..... 49.100* *3) Réparation et pièces de rechange..... 15.000* *Total..... 64.100*			
12.080 (12.11)	13.90	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	70.000	100.000
		Détail: *1) Nettoyage ..... 12.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes..... 41.000* *3) Chauffage ..... 41.000* *4) Réparations et entretien ..... 3.000* *5) Assurances..... 3.000* *Total..... 100.000*			
12.120 (12.30)	07.30	Etudes et évaluation de l'impact des activités industrielles, agricoles et urbaines sur la salubrité de l'environnement: frais d'études et d'analyses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	261.566	250.000	258.000
12.122 (12.30)	07.30	Etudes et consultance en relation avec la gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	128.788	115.000	130.600
12.125 (12.30)	07.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	—	64.000	30.000
12.130 (12.16)	07.30	Frais de publication.....	9.714	15.000	10.000
12.140 (12.16)	07.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information; frais divers en relation avec l'organisation des réunions de travail.....	1.590	5.000	6.000
12.141 (12.16)	07.34	Actions pédagogiques et formation dans l'intérêt de la protection de l'environnement.....	690	5.000	10.000

22.1 — Administration de l'environnement

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.160 (12.30)	07.30	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire et d'analyses ...	11.907	20.000	18.000
12.190 (12.30)	07.30	Cours de formation du personnel	2.966	7.500	6.000
12.300 (12.30)	Divers codes	Frais d'études, d'experts et d'analyses spéciales; frais de gestion, d'exploitation et d'entretien de réseaux de surveillance; frais de traitement de données; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	281.279	370.000	403.983
		Détail:			
		1) Air 286.983			
		3) Déchets 117.000			
		Total..... 403.983			
12.302 (12.30)	07.35	Frais d'études, d'experts et de consultances dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique, contre l'effet de serre et contre le bruit; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	257.317	310.000	215.000
12.303 (12.30)	07.30	Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés: frais de gestion et de contrôle des dossiers de demande d'autorisation; frais de contrôle des établissements classés; dépenses diverses	64.524	80.000	70.000
12.305 (12.30)	07.35	Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (directive 2003/87/CE): frais d'établissement et de maintien d'un registre en vue de la comptabilité et de la gestion des quotas d'émission, frais de surveillance des déclarations des exploitants et de contrôle des établissements visés, dépenses diverses. (Crédit non limitatif).....	92.895	94.000	55.000
12.306 (12.30)	07.30	Réglementations relatives aux installations techniques et visant la protection de l'atmosphère: frais de formation, de gestion et de contrôle, frais d'établissement et de gestion d'un registre relatif aux biocarburants; dépenses diverses.....	14.620	113.000	90.986
12.309 (12.30)	07.30	Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH).....	35.301	44.000	60.000
12.310 (12.16)	07.34	Frais de rapatriement ou d'élimination des déchets en exécution de la réglementation communautaire relative au transfert de déchets. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
12.314 (12.16)	07.34	Frais de fonctionnement de projets de gestion des déchets. (Crédit sans distinction d'exercice).....	137.193	110.000	67.000
12.316 (12.16)	07.34	Frais de gestion des sites contaminés et du cadastre des sites potentiellement pollués. (Crédit sans distinction d'exercice).....	77.260	90.000	86.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.317 (12.30)	13.90	Etudes, consultance et analyses dans le domaine de l'assurance et du contrôle de la qualité dans le cadre de la lutte contre la pollution atmosphérique et l'effet de serre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.300	10.000	6.000
34.095 (34.49)	09.20	Prime d'encouragement pour l'électricité produite à partir de l'énergie éolienne, hydraulique, solaire et de la biomasse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.157.130	12.500.000	12.500.000
		Total de la section 22.1	18.921.643	22.097.378	22.590.001
		Section 22.2 — Administration de la nature et des forêts			
11.000 (11.00)	Divers codes	Traitements des fonctionnaires	10.271.125	11.179.272	10.811.907
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 9.509.406			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 580.428			
		3) Charges sociales patronales 549.716			
		4) Allocations de repas 172.357			
		Total..... 10.811.907			
11.010 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre permanent	780.279	953.305	932.170
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 806.220			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.033			
		3) Charges sociales patronales 109.440			
		4) Allocations de repas 15.477			
		Total..... 932.170			
11.020 (11.00)	Divers codes	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	206.983	157.500	158.400
		Détail:			
		B – Etudiants			
		1) Rémunérations de base..... 158.400			
11.030 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre permanent.....	15.360.304	16.950.920	16.408.651
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 13.355.633			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération 1.088.597			
		3) Charges sociales patronales 1.964.421			
		Total..... 16.408.651			
11.040 (11.00)	Divers codes	Salaires des salariés occupés à titre temporaire.....	81.777	1.000	700

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Rémunérations de base 700			
11.080 (11.00)	Divers codes	Frais médicaux. (Crédit non limitatif).....	—	250	250
11.100 (11.40)	Divers codes	Indemnités d'habillement	63.894	72.500	72.500
11.120 (11.12)	Divers codes	Gratifications pour croix de service. (Crédit non limitatif).....	4.390	4.500	3.200
11.130 (11.12)	Divers codes	Indemnités pour services extraordinaires.....	560.968	622.500	578.000
12.000 (12.15)	Divers codes	Indemnités pour services de tiers	31.478	39.000	35.100
		Détail:			
		2) Cours et examens 2.870			
		3) Visites guidées 32.230			
		Total..... 35.100			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	30.020	32.000	28.800
12.020 (12.14)	Divers codes	Administration générale: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	196.670	200.000	184.655
		Détail:			
		1) Assurances..... 15.000			
		2) Carburants et lubrifiants 105.000			
		3) Réparation et entretien 64.655			
		Total..... 184.655			
12.021 (12.14)	Divers codes	Préposés forestiers: frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	222.204	220.000	202.655
		Détail:			
		1) Assurances..... 22.000			
		2) Carburants et lubrifiants 112.000			
		3) Réparation et entretien 68.655			
		Total..... 202.655			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection	58.837	55.000	209.700
12.031 (12.16)	10.30	Fourniture de vêtements de travail et de protection	176.088	178.000	—
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau.....	79.696	80.000	72.000
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 20.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 16.000			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 1.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Consommables bureautiques ..... 22.000 *5) Frais d'impression et de reliure ..... 7.000* *6) Documentation et bibliothèque ..... 5.500* *Total 72.000*			
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	160.239	190.000	171.000
		Détail: *1) Frais postaux ..... 51.000* *2) Frais téléphoniques ..... 118.000* *5) Radiophonie ..... 2.000* *Total 171.000*			
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications.....	206	500	500
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques.....	44.745	45.000	44.100
12.071 (12.12)	10.30	Location et entretien des équipements informatiques.....	3.603	4.000	—
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	208.401	152.000	152.000
		Détail: *1) Nettoyage ..... 27.000* *2) Eau, gaz, électricité, taxes ..... 67.000* *3) Chauffage ..... 50.000* *4) Réparations / menues dépenses / divers ..... 8.000* *Total 152.000*			
12.090 (12.21)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés au secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	193.208	212.000	208.900
		Détail: *1) Loyers 208.900*			
12.100 (12.11)	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	28.118	32.500	28.000
		Détail: *1) Loyers 28.000*			
12.120 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études dans le domaine de la protection de l'environnement.....	214.330	225.000	202.500
12.121 (12.30)	10.30 10.40	Frais d'experts et d'études et frais de fonctionnement dans le domaine de la protection de la nature en milieu forestier, notamment monotoring de l'évolution des écosystèmes forestiers et planification et suivi des mesures de gestion dans les réserves naturelles en milieu forestier	182.359	150.000	135.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.122 (12.30)	10.30	Etudes sur le milieu forestier: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.182.838	1.200.000	1.080.000
12.125 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	88.651	70.000	202.100
12.126 (12.30)	10.30	Frais d'experts et d'études en matière informatique.....	98.943	99.000	—
12.130 (12.16)	Divers codes	Frais de publication.....	24.814	25.000	52.300
12.131 (12.16)	10.30	Frais de publication.....	—	36.000	—
12.140 (12.16)	Divers codes	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	53.017	47.000	77.300
12.141 (12.16)	10.30	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information, dépenses diverses.....	70.389	35.000	—
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation initiale et continue:organisation de cours de formation et d'entraînement, achat de matériaux, dépenses diverses	92.916	70.000	63.000
		Détail:			
		3) Cours de l'entraînement préparatoire..... 4.200			
		4) Cours de l'examen pour l'obtention du permis de chasse 4.500			
		5) Cours de perfectionnement et stage 34.800			
		6) Frais de formation des ouvriers forestiers 19.500			
		Total..... 63.000			
12.300 (12.30)	07.50 10.30	Préparation de nouveaux plans d'aménagement, d'inventaire et d'études stationnelles dans les forêts soumises au régime forestier; acquisition et réparation de matériel géodésique, dendrométrique, photogrammétrique et cartographique: acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	5.662	15.000	10.000
12.301 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel.....	125.379	125.000	125.000
		Détail:			
		2) Sentiers didactiques 10.000			
		3) Activités pédagogiques/didactiques 100.500			
		4) Création d'un nouveau parc naturel "Mullerthal" 5.000			
		5) Assurance responsabilité civile 9.500			
		Total..... 125.000			
12.302 (12.30)	Divers codes	Protection et aménagement de l'environnement naturel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.235.164	1.350.000	1.215.000
12.303 (12.30)	07.50 10.30	Entité mobile de la Direction de l'administration de la nature et des forêts: frais de fonctionnement	11.790	12.000	10.800

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.304 (12.30)	10.30	Exécution des dispositions de la directive 1999/105/CE, concernant la production et la commercialisation des matériels forestiers de reproduction	18.094	20.000	18.000
12.306 (12.30)	10.30	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; établissement et entretien des pépinières forestières; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.582.789	1.650.000	1.435.000
12.307 (12.30)	07.30 10.30	Exécution de la loi sur la protection des bois et de la loi concernant la protection des végétaux et produits végétaux contre les organismes nuisibles: reboisement de terrains et exploitation de forêts appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions légales; dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie et d'une assurance responsabilité civile des propriétaires forestiers privés et publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.560	16.000	16.000
12.308 (12.30)	10.30 07.50	Participation de l'Etat au projets INTERREG: achats de biens et services spécifiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.516	25.000	20.000
12.310 (12.30)	07.50	Mesures à prendre pour la protection de la forêt contre les agents biotiques, le bostryche, les autres insectes et champignons nuisibles, et contre les agents abiotiques, notamment les pollutions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	164.230	150.000	105.000
12.330 (12.30)	13.90	Achat de croix de service	—	900	750
12.340 (12.30)	10.40	Dépenses résultant de l'exécution de la loi sur la chasse et de celle sur l'indemnisation des dégâts causés par le gibier et les animaux protégés; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.397	70.000	54.500
12.380 (12.30)	07.50 10.30	Mise en place, entretien et frais de fonctionnement d'un réseau de suivi à long terme des écosystèmes forestiers: frais d'études et d'analyses; indemnités pour services de tiers; dépenses diverses. (Crédit sans distinction d'exercice).....	19.116	22.000	19.800
24.001 (24.10)	07.50	Création de réserves cynégétiques; indemnisation des propriétaires particuliers.....	219	2.600	2.600
31.050 (31.32)	07.50	Participation de l'Etat au financement de mesures d'amélioration de l'environnement naturel conformément au règlement grand-ducal du 18 mars 2008. (Crédit sans distinction d'exercice).....	64.728	50.000	100.000

22.2 — Administration de la nature et des forêts

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
31.051 (31.32)	13.90	Participation de l'Etat au financement de mesures de sauvegarde de la diversité biologique conformément au règlement grand-ducal du 22 mars 2002. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	100
31.052 (31.32)	10.30	Participation aux frais de fonctionnement de systèmes de certification de la gestion durable des forêts	11.972	15.000	47.600
		Détail:			
		1) PEFC 13.600			
		2) FSC 34.000			
		Total..... 47.600			
33.000 (33.00)	07.50 10.30	Participation aux frais de fonctionnement du système de certification FSC. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.600	34.600	—
33.010 (31.00)	10.30	Participation de l'Etat en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts du pays par des associations de sylviculteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	177.600	207.400	219.400
34.050 (34.31)	Divers codes	Participation d'une mise au travail des chômeurs: indemnités, frais de route et de séjour, frais de transport, d'assurance et de matériel, frais d'encadrement et de formation, contrats de fournitures de biens et de services	162.810	180.000	180.000
43.041 (43.52)	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	168.536	50.000	50.000
43.042 (43.52)	07.50	Participation de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes réalisés dans le cadre d'une convention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	750.179	1.200.000	1.200.000
93.004 (93.00)	10.40	Versement du produit du droit supplémentaire perçu sur le permis de chasse au fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	419.463	403.715	403.715
		Restants d'exercices antérieurs			
11.630 (11.12)	13.90	Indemnités pour services extraordinaires.....	—	—	151.340
		Détail:			
		4) Indemnités de remplacement 151.340			
12.580 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien	22.197	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.801 (12.30)	08.30 10.30	Infrastructures et activités servant à l'éducation, la sensibilisation et la récréation du public en milieu naturel	7.521	—	—
12.802 (12.30)	13.90	Protection et aménagement de l'environnement naturel	—	—	5.562
34.550 (34.30)	13.90	Participation d'une mise au travail des chômeurs	—	—	15.976
43.541 (43.52)	07.50	Participations de l'Etat au financement par les communes et les syndicats de communes de projets de création, d'amélioration et d'entretien de biotopes.. (Crédit sans distinction d'exercice)	47.051	—	—
		Total de la section 22.2	35.896.063	38.987.962	37.521.531
		Section 22.3 — Gestion de l'eau			
11.000 (11.10)	07.33 07.40	Traitements des fonctionnaires	5.800.788	6.285.488	6.353.853
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *5.885.888*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunérations — *55.767*			
		3) Charges sociales patronales — *317.929*			
		4) Allocations de repas — *94.269*			
		Total — *6.353.853*			
11.010 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre permanent	485.467	612.056	665.068
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *562.488*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *12.786*			
		3) Charges sociales patronales — *77.482*			
		4) Allocations de repas — *12.312*			
		Total — *665.068*			
11.020 (11.10)	07.33 07.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire	195.786	11.817	125.136
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *109.768*			
		3) Charges sociales patronales — *13.257*			
		4) Allocations de repas — *2.111*			
		Total — *125.136*			
11.030 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre permanent	1.523.504	1.627.226	1.709.509
		Détail:			
		1) Rémunérations de base — *1.406.096*			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération — *98.753*			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		3) Charges sociales patronales	*204.660*			
		Total	*1.709.509*			
11.040 (11.10)	07.33 07.40	Salaires des salariés occupés à titre temporaire		17.273	100	100
		Détail:				
		1) Rémunérations de base	*100*			
11.100 (11.40)	07.33 07.40	Indemnités d'habillement. (Crédit sans distinction d'exercice)		19.380	21.510	21.510
11.130 (11.12)	07.33 07.40	Indemnités pour services extraordinaires		—	1.875	1.406
		Détail:				
		1) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*1.031*			
		b) Observatoire de l'Eau	*375*			
		Total	*1.406*			
12.000 (12.13)	07.33 07.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		6.103	14.000	8.000
		Détail:				
		1) Entretien des stations limnimétriques	*2.000*			
		2) Frais de travaux et d'analyses effectuées par des tiers	*4.500*			
		3) Jetons de présence				
		a) Comité de la gestion de l'Eau	*1.219*			
		b) Observatoire de l'Eau	*281*			
		Total	*8.000*			
12.010 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour		28.374	32.000	27.000
12.012 (12.13)	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger		39.355	39.000	36.000
12.020 (12.14)	Divers codes	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice)		138.745	160.000	140.000
		Détail:				
		1) Assurances	*17.000*			
		2) Carburants et lubrifiants	*73.786*			
		3) Réparations et entretien	*49.214*			
		Total	*140.000*			
12.030 (12.16)	Divers codes	Fourniture de vêtements de travail et de protection		9.082	9.150	8.000
12.040 (12.12)	Divers codes	Frais de bureau		44.097	44.000	40.000
		Détail:				
		1) Articles et matériel de bureau	*12.500*			
		2) Location et entretien des photocopieurs	*9.500*			
		4) Consommables bureautiques	*4.000*			
		5) Impression et reliure	*4.500*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		6) Documentation et bibliothèque	*9.000*			
		9) Divers	*500*			
		Total	*40.000*			
12.041 (12.12)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		88.042	70.000	—
12.050 (12.12)	Divers codes	Achat de biens et de services postaux et de télécommunications .		46.847	38.700	34.830
		Détail:				
		1) Frais postaux	*7.200*			
		2) Frais téléphoniques	*27.630*			
		Total	*34.830*			
12.060 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des installations de télécommunications		2.313	15.000	5.000
12.070 (12.12)	Divers codes	Location et entretien des équipements informatiques		215.201	204.102	184.000
		Détail:				
		1) Location	*120*			
		2) Contrats d'entretien	*182.880*			
		3) Réparations et pièces de rechange	*1.000*			
		Total	*184.000*			
12.080 (12.11)	Divers codes	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		85.463	330.540	290.000
		Détail:				
		1) Nettoyage	*4.200*			
		2) Eau, gaz, électricité, taxes	*136.246*			
		3) Chauffage	*59.027*			
		4) Réparations et entretien	*83.027*			
		8) Installations sanitaires du Lac	*5.000*			
		9) Divers	*2.500*			
		Total	*290.000*			
12.100 (12.11)	07.33 07.40	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		327.844	145	195
		Détail:				
		1) Loyers	*195*			
12.110 (12.30)	07.33 07.40	Frais de contentieux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		—	100	100
12.120 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)		847.847	1.000.000	900.000

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.121 (12.30)	07.33	Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	105.000
12.122 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'accréditation de laboratoire	35.376	27.000	25.000
12.125 (12.30)	Divers codes	Frais d'experts et d'études informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	10.000	60.000
12.140 (12.16)	10.40	Frais de sensibilisation et d'information; acquisition de matériel didactique et audiovisuel; participation à des foires	37.769	70.000	63.000
12.160 (12.30)	07.33 07.40	Acquisition et entretien de matériel de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	398.531	387.000	348.300
		Détail:			
		1) Consommables laboratoire..... 183.600			
		2) Consommables laboratoire mobile 27.000			
		3) Contrats d'entretien 137.700			
		Total..... 348.300			
12.170 (12.30)	07.33 07.40	Acquisition et entretien de petit outillage et d'équipements spéciaux de faible valeur.....	21.819	21.000	18.000
12.171 (12.30)	07.33 07.40	Frais d'exploitation et d'entretien des stations de mesure du réseau hydrologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.962	16.000	14.400
12.190 (12.30)	Divers codes	Formation continue, séminaires, stages de perfectionnement et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	18.468	38.140	30.000
12.302 (12.30)	07.33 07.40	Mesures d'urgences à prendre en cas d'accident ou de situation risquant d'altérer la qualité de l'eau superficielle et/ou souterraine et remise en état des débitmètres des stations d'épuration avec une capacité supérieure à 2000 équivalents-habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.000	3.000
12.303 (12.30)	07.33 07.40	Projets européens de l'AGE cofinancé par les Programmes européens. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	50.000	100
12.304 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
12.310 (12.30)	10.40	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement	15.335	—	—
		Note:			
		Dépenses imputées au fonds spécial de la pêche alimenté à cet effet par l'article nouveau 09.9.93.002.			

22.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
12.311 (12.16)	07.33	Assistances au fonctionnement, à l'entretien et au contrôle de stations d'épuration et à la gestion de l'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	5.912	13.000	10.000
		Détail:			
		1) Stations d'échantillonnage..... 7.500			
		2) Entretien 2.500			
		Total..... 10.000			
12.312 (12.16)	07.33	Conventions Rombach-Martelange et stations d'épuration du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	926.049	590.400	531.360
12.321 (12.30)	07.33 07.40	Frais en relation avec des conférences internationales et les actes et manifestations connexes	1.071	5.000	4.000
		Détail:			
		1) Location Salle de Conférences..... 1.500			
		2) Frais accessoires (photocopie, infrastructure bureautique) 400			
		3) Installation pour la traduction simultanée 2.100			
		Total..... 4.000			
14.010 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation des cours d'eau frontaliers. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
14.014 (14.10)	07.33 07.40	Travaux extraordinaires de nettoyage à exécuter à charge de l'Etat aux embouchures des cours d'eau aux abords de la Moselle canalisée.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
14.016 (14.10)	07.33 07.40	Cours d'eau: travaux d'entretien et de réparation à charge de l'Etat à exécuter aux cours d'eau. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	781.749	800.000	700.000
33.000 (33.00)	Divers codes	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'eau.....	3.540	9.000	9.000
35.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les actions et projets cofinancés par les fonds structurels européens. (Crédit sans distinction d'exercice).....	98.685	195.000	150.000
35.060 (35.00)	07.33	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif).....	69.655	73.705	75.000
41.010 (33.00)	07.33 07.40	Contributions financières à la réalisation de travaux de recherche en matière de gestion des eaux par des Centres de Recherche publics et de l'Université du Luxembourg. (Crédit sans distinction d'exercice).....	528.572	475.000	485.000
		Détail:			
		1) CRP-GL 180.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) CRP-HT ..... *255.000* *3) UNI.LU* ..... *50.000* *Total* *485.000*			
43.001 (43.22)	07.33 07.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissements, d'entretien des installations sanitaires, d'entretien et de nettoyage des berges du lac effectuées par les communes ou syndicats de communes riverains du Lac de la Haute-Sûre. (Crédit sans distinction d'exercice).....	193.984	200.000	200.000
43.020 (35.30)	07.33 07.40	Participation de l'Etat dans les partenariats de cours d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice).....	126.648	185.000	250.000
93.000 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	61.985	58.135	55.012
93.001 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial des eaux frontalières relevant de la souveraineté commune du Grand-Duché de Luxembourg et de la République Fédérale d'Allemagne du produit de la vente des permis de pêche (article 8 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, approuvée par la loi du 21.11.1984). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.473	49.762	54.271
93.002 (93.00)	10.40	Versement au fonds spécial de la pêche de la part de l'Etat pour les frais d'entretien et de gestion de la pisciculture de l'Etat	—	72.870	72.950
		Total de la section 22.3	13.313.094	13.866.121	13.813.400
		Total du département 20, 21 et 22	994.612.369	1.002.843.074	1.049.442.091

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	149.516.866	160.469.650	163.863.575
12	Achat de biens non durables et de services	87.040.413	70.268.567	64.736.945
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.529.548	23.289.200	21.961.400
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	231.018	232.600	262.600
31	Subventions d'exploitation	317.375.962	325.777.549	348.960.321
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	175.022.558	181.259.825	188.658.797
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.471.608	11.547.950	10.701.385
34	Transferts de revenus aux ménages	58.584.672	48.180.000	64.050.976
35	Transferts de revenus à l'étranger	3.391.566	4.298.278	4.364.887
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	14.428.410	14.453.064	15.006.994
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	38.544.139	42.130.831	39.839.790
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	116.475.609	120.935.560	127.034.421
Total		994.612.369	1.002.843.074	1.049.442.091

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		23 — MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES			
		Section 23.0 — Egalité des chances			
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	2.553	3.300	3.000
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers	1.363	1.800	1.500
12.010 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.387	800	1.000
12.012 (12.13)	06.36	Frais de route et de séjour à l'étranger	5.071	13.470	12.123
12.040 (12.12)	06.36	Frais de bureau; dépenses diverses	10.727	11.150	10.650
		Détail:			
		1) Articles et matériel de bureau..... 2.500			
		2) Location et entretien des machines à photocopier..... 3.350			
		3) Location et entretien des autres machines de bureau. 200			
		4) Consommables bureautiques..... 1.400			
		5) Frais d'impression et de reliure..... 2.000			
		6) Documentation et bibliothèque..... 1.100			
		9) Dépenses diverses..... 100			
		Total..... 10.650			
12.080 (12.11)	06.36	Bâtiments: exploitation et entretien	2.984	—	—
12.120 (12.30)	06.36	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	676.369	700.000	640.000
12.130 (12.16)	06.36	Frais de publication.....	27.176	28.000	26.800
12.190 (12.30)	06.36	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation.....	33.548	50.000	40.000
12.302 (12.30)	06.36	Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	261.850	267.000	232.500
12.305 (12.30)	06.36	Mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.000 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour personnes en détresse. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.786.942	11.603.437	11.769.533

23.0 — Egalité des chances

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail: *1) Centres d'accueil* ..... *6.154.680* *2) Services* ..... *5.614.853* *Total* *11.769.533*			
33.002 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	257.400	257.401	252.571
33.003 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des projets mis en oeuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
33.004 (33.00)	06.36	Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non étatiques oeuvrant en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	56.248	60.000	54.000
33.010 (33.00)	06.36	Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national "Egalité 2009-2014".....	59.067	65.000	65.000
33.011 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi. (Crédit sans distinction d'exercice).....	90.000	90.000	90.000
		Total de la section 23.0	12.272.685	13.151.558	13.198.877
		Total du département 23	12.272.685	13.151.558	13.198.877

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Egalité des chances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	2.553	3.300	3.000
12	Achat de biens non durables et de services	1.020.475	1.072.320	964.673
33	Transferts de revenus aux administrations privées	11.249.657	12.075.938	12.231.204
Total		12.272.685	13.151.558	13.198.877

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	50.989.929
11	Salaires et charges sociales	2.075.401.396	2.178.257.476	2.277.734.820
12	Achat de biens non durables et de services	433.019.275	382.891.629	369.732.748
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.541.419	23.309.200	21.981.400
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000	218.832.700	215.014.000
23	Intérêts imputés en débit	1.200.123	425.100	425.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	10.308.888	764.167	906.838
31	Subventions d'exploitation	447.370.697	466.307.484	496.277.691
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	256.829.219	276.538.680	273.592.337
33	Transferts de revenus aux administrations privées	350.093.769	426.076.424	429.532.228
34	Transferts de revenus aux ménages	464.848.586	443.835.783	525.082.056
35	Transferts de revenus à l'étranger	164.260.110	158.525.704	159.493.458
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	100
-37	Remboursements d'impôts directs	824.742	710.000	840.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	392.868.374	496.799.048	514.240.478
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.587.040.363	3.710.093.842	3.840.842.771
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	214.790.550	176.075.910	178.902.935
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	74.153.509	80.423.401	82.203.711
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	—	—	—
93	Dotations de fonds de réserve	1.579.140.890	1.700.662.999	1.821.561.420
Total		10.253.334.538	10.789.166.639	11.259.354.020

Budget des dépenses

CHAPITRE IV

DEPENSES EN CAPITAL

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		30 — MINISTERE D'ETAT			
		Section 30.4 — Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.10	Acquisition de véhicules automoteurs	35.000	—	30.000
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	1.886	5.000	5.000
74.020 (74.22)	01.10	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	25.000	14.270.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	6.704	6.000	3.000
74.050 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements informatiques	25.336	30.000	30.000
74.060 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	21.125	25.000	25.000
74.301 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection nationale: frais d'acquisition pour la gestion de crises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	1.000	1.000
74.305 (74.22)	02.00	Haut-Commissariat à la Protection Nationale: frais d'acquisition d'équipements spéciaux, de bureau et de télécommunication	19.387	17.200	12.000
74.310 (74.22)	13.90	Computer Emergency Response Team: acquisition et installation d'équipements spéciaux; frais accessoires	94.747	150.000	75.000
		Total de la section 30.4	204.185	259.200	14.451.000
		Section 30.5 — Conseil économique et social			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	258	10.000	1.000
74.020 (74.22)	01.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	2.000	2.000
74.040 (74.22)	01.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.746	40.650	3.000
		Total de la section 30.5	3.004	52.650	6.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 30.6 — Centre de communications du Gouvernement			
74.000 (74.10)	02.00	Acquisition de véhicules automoteurs	32.000	1.000	25.000
74.010 (74.22)	02.00	Acquisition de machines de bureau	6.267	7.500	7.500
74.020 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications	8.676	9.000	9.000
74.021 (74.22)	02.00	Acquisition d'installations de télécommunications pour les autres administrations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	867.721	1.270.000	1.400.000
74.040 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	118.966	100.000	100.000
74.050 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques	66.631	60.000	60.000
74.051 (74.22)	02.00	Acquisition d'équipements informatiques pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	219.930	160.000	300.000
74.060 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	29.521	50.000	80.000
74.061 (74.40)	02.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les autres administrations. (Crédit sans distinction d'exercice)	137.335	170.000	200.000
		Total de la section 30.6	1.487.047	1.827.500	2.181.500
		Section 30.7 — Cultes			
52.004 (52.10)	08.50	Participation aux frais de réfection et de remise en état d'édifices publics à caractère national. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.500	62.000	100
		Total de la section 30.7	36.500	62.000	100
		Section 30.8 — Médias et Communications			
51.050 (51.20)	08.40	Participation de l'Etat aux frais de développement du secteur des technologies de l'information et des communications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
61.011 (41.40)	08.40	Participation de l'Etat aux frais d'investissement de l'établissement public chargé de diffuser des programmes de radio socioculturels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	3.640.000	100
74.010 (74.22)	08.40	Acquisition de machines de bureau	998	2.500	2.500
74.011 (74.22)	08.40	Conseil National des Programmes: acquisition de machines de bureau.....	—	100	100
74.040 (74.22)	08.40	Acquisition d'équipements spéciaux	8.055	15.000	15.000
74.041 (74.22)	08.40	Conseil national des programmes: acquisition d'équipements spéciaux.....	2.153	4.000	100
		Total de la section 30.8	11.206	3.661.700	17.900
		Section 30.9 — Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Total de la section 30.9	—	1.500	1.500
		Total du département 30	1.741.942	5.864.550	16.658.000

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère d'Etat

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	100	100
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	36.500	62.000	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	3.640.000	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.705.442	2.162.450	16.657.700
Total		1.741.942	5.864.550	16.658.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		31 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES			
		Section 31.0 — Dépenses générales			
74.000 (74.10)	01.40	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	30.000
		Détail:			
		1) Voitures ... 30.000			
74.040 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements spéciaux	50.942	95.403	12.522
		Détail:			
		1) Bureau des passeports ... 12.522			
74.050 (74.22)	01.40	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	24.986	30.000	30.000
74.051 (74.22)	13.90	Frais de remplacement de scanner. (Crédit non limitatif)	10.000	—	—
74.060 (74.40)	01.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.500	21.000	12.100
74.061 (74.22)	01.40	Frais de développement du logiciel, d'un système de réception, de circulation et d'archivage de l'information du Ministère des Affaires étrangères et de ses missions à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	—
74.311 (74.22)	01.40	Cellule de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
		Total de la section 31.0	90.428	146.603	84.722
		Section 31.1 — Relations internationales.- Missions luxembourgeoises à l'étranger			
72.010 (72.10)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et autres missions: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation des immeubles, y compris gros entretien. (Crédit sans distinction d'exercice)	347.218	337.000	337.000
74.070 (74.22)	01.42	Ambassades, représentations permanentes et consulats: acquisition d'oeuvres d'art	38.272	30.000	30.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.250 (74.00)	01.42	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	511.679	575.000	575.000
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automoteurs			
		1) Voitures..... 114.000			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 24.300			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux..... 25.500			
		7405 Acquisition d'équipements informatiques 199.900			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autres mobiliers 211.300			
		Total..... 575.000			
74.251 (74.22)	01.42	Frais d'installation et d'équipement de nouvelles missions luxembourgeoises à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	68.852	100.000	100
74.312 (74.22)	01.40	Acquisition pour missions de gestion de crise. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	76.000	100
		Total de la section 31.1	966.021	1.118.000	942.200
		Section 31.4 — Immigration			
74.250 (74.22)	01.40	Centre de rétention: acquisitions. (Crédit non limitatif).....	4.370	10.000	23.000
		Détail:			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier.. 15.000			
		7406 Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels 8.000			
		Total..... 23.000			
		Total de la section 31.4	4.370	10.000	23.000
		Section 31.5 — Direction de la défense			
54.060 (54.41)	02.00	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	5.000	7.000
54.061 (54.41)	02.00	Participation au financement de travaux internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S.. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.051.091	1.800.000	1.300.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
54.062 (54.41)	02.00	Participation au financement d'infrastructures immobilières des organismes internationaux concourant à la défense du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	818.392	1.019.237	1.490.480
93.000 (93.00)	02.10	Alimentation du fonds d'équipement militaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.000.000	37.000.000	15.000.000
		Total de la section 31.5.....	38.869.483	39.824.237	17.797.480
		Section 31.6 — Défense nationale			
74.000 (74.10)	02.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	214.145	65.000	120.000
74.010 (74.22)	02.10	Acquisition de machines de bureau	8.999	8.000	8.000
74.020 (74.22)	02.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	—	1.000	1.000
		Détail:			
		2) Télex et téléfax 1.000			
74.030 (74.22)	02.10	Acquisition d'appareils médicaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.750	6.000	57.000
74.040 (13.00)	02.10	Acquisition d'équipements spéciaux	296.105	255.000	191.700
74.050 (74.22)	02.10	Acquisition d'équipements informatiques	79.728	199.375	129.630
74.060 (74.40)	02.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	394.245	327.695	310.660
74.080 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier de bureau	3.381	5.000	5.000
74.250 (74.22)	02.10	Acquisition de mobilier et d'équipement connexe pour la cantine des volontaires de l'armée	2.813	—	5.000
74.300 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données et de matériel audiovisuel. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.149	6.400	129.390
74.310 (13.00)	02.10	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	75.993	124.300	34.500
74.320 (13.00)	02.10	Equipement de casernement et équipement divers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	202.294	79.100	170.000
74.330 (13.00)	02.10	Matériel de protection c.b.r.n.....	1.892	67.000	2.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.340 (74.22)	02.10	Acquisition d'instruments de musique	44.403	20.500	24.650
74.390 (74.22)	02.10	Système de surveillance et d'accès (SDE). (Crédit sans distinction d'exercice)	8.017	7.600	5.000
74.391 (74.22)	02.10	Acquisition de matériel de sport	8.602	5.000	6.800
74.392 (74.22)	02.10	Acquisitions majeures pour missions de gestion de crise et autres missions. (Crédit non limitatif)	48.693	10.000	19.500
		Total de la section 31.6	1.402.209	1.186.970	1.219.830
		Section 31.7 — Coopération au développement et action humanitaire			
74.250 (74.22)	01.53	Bureaux de coopération dans les pays en développement: acquisitions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	92.102	66.273	64.650
		Détail:			
		7400 Acquisition de véhicules automobiles *40.000*			
		7401 Acquisition de machines de bureau *400*			
		7402 Acquisition d'installations de télécommunications *4.000*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux *4.250*			
		7405 Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques *12.800*			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau *3.200*			
		Total *64.650*			
		Total de la section 31.7	92.102	66.273	64.650
		Section 31.9 — Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne			
74.300 (74.22)	01.43	Acquisition de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	12.600	100.000
		Total de la section 31.9	—	12.600	100.000
		Total du département 31	41.424.613	42.364.683	20.231.882

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Affaires étrangères

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
54	Transferts de capitaux à l'étranger	1.869.483	2.824.237	2.797.480
72	Construction de bâtiments	347.218	337.000	337.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	2.207.912	2.203.446	2.097.402
93	Dotations de fonds de réserve	37.000.000	37.000.000	15.000.000
Total		41.424.613	42.364.683	20.231.882

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		32 — MINISTERE DE LA CULTURE			
		Section 32.0 — Culture: dépenses générales			
52.010 (52.20)	08.00	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement d'infrastructures culturelles par des associations sans but lucratif. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	310.181	275.000	100
61.010 (41.40)	08.30	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du Centre de musiques amplifiées	100.000	246.000	300.000
61.012 (41.40)	08.00 08.20	Participation de l'Etat aux frais d'investissement du "Centre culturel de rencontre, abbaye de Neumünster".....	—	—	175.000
63.000 (63.21)	08.20	Participation de l'Etat au financement de la construction et du réaménagement par les communes d'infrastructures culturelles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.731.217	500.000	500.000
63.040 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides.....	14.829	22.000	28.000
72.000 (72.30)	08.10	Construction et aménagement du Musée national de la résistance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	08.00	Acquisition de véhicules automoteurs.....	28.975	—	—
74.040 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	75.000	—
74.050 (74.22)	08.00	Acquisition d'équipements informatiques.....	3.295	1.500	1.500
74.060 (74.40)	08.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.822	3.000	3.000
74.070 (74.22)	08.10	Acquisition d'objets historiques et archéologiques. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.071 (74.22)	08.10	Acquisition d'oeuvres d'art	69.992	75.000	75.000
74.072 (74.22)	08.10	25ème anniversaire du traité de Schengen: acquisition de la "Colonne des nations".....	22.000	—	55.000
93.000 (93.00)	08.10	Alimentation du fonds pour les monuments historiques. (Crédit non limitatif).....	10.000.000	10.000.000	10.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
63.540 (63.51)	08.10	Musées régionaux: subsides	—	—	1.265
		Total de la section 32.0	12.283.311	11.197.700	11.139.065
		Section 32.1 — Service des sites et monuments nationaux			
74.000 (74.10)	08.10	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	—
74.010 (74.22)	08.10	Acquisition de machines de bureau	—	10.400	—
74.060 (74.40)	08.10	Acquisition de logiciels et d'autres biens incorporels	6.489	750	6.000
74.300 (74.22)	08.10	Acquisition de documents historiques	—	3.000	8.000
		Total de la section 32.1	6.489	44.150	14.000
		Section 32.2 — Musée national d'histoire et d'art			
61.010 (41.12)	08.10 08.20	Dotation dans l'intérêt de l'aménagement de l'aile Wiltheim du Musée national d'histoire et d'art	600.000	600.000	530.000
		Total de la section 32.2	600.000	600.000	530.000
		Section 32.5 — Centre national de l'audiovisuel			
61.010 (61.41)	08.10	Dotation dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements audiovisuels à haute résolution	400.000	—	—
63.041 (63.51)	08.10	Participation aux frais d'investissement dans l'intérêt des salles de cinéma régionales non commerciales	25.000	75.000	—
		Total de la section 32.5	425.000	75.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 32.6 — Musée national d'histoire naturelle			
61.010 (41.12)	08.10	Dotation dans l'intérêt de la rénovation du Musée national d'histoire naturelle	—	540.430	540.430
		Total de la section 32.6	—	540.430	540.430
		Section 32.7 — Centre national de littérature			
74.250 (74.00)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	—	—	90.000
		Total de la section 32.7	—	—	90.000
		Total du département 32	13.314.800	12.457.280	12.313.495

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Culture

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	310.181	275.000	100
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.100.000	1.386.430	1.545.430
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	1.771.046	597.000	529.265
72	Construction de bâtiments	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	133.573	198.750	238.600
93	Dotations de fonds de réserve	10.000.000	10.000.000	10.000.000
Total		13.314.800	12.457.280	12.313.495

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		33 — MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE			
		Section 33.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.44	Dotation au profit des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant les brevets de technicien supérieur dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements spéciaux ...	127.000	130.000	135.590
52.010 (52.20)	04.43	Participation de l'Etat au capital de la fondation "Max Planck Institute Foundation Luxembourg"	—	—	250.000
53.010 (53.20)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 22 juin 2000). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	195.690	100	100
54.011 (54.21)	04.43	Participation à la construction de pavillons et de chambres d'étudiants; acquisition de concessions et de droits de réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.000 (74.10)	04.40	Acquisition de véhicules automoteurs	23.016	—	—
74.010 (74.22)	04.40	Acquisition de machines de bureau	3.793	—	—
74.040 (74.22)	04.40	Acquisition d'équipements spéciaux	16.894	—	5.000
74.050 (74.22)	04.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.897	—	—
		Total de la section 33.0	370.290	130.200	390.790
		Section 33.2 — Recherche et innovation			
74.010 (74.22)	04.60	Acquisition de machines de bureau	3.730	3.000	3.000
		Détail: *2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000*			
74.050 (74.22)	04.60	Acquisition d'équipements et de logiciels informatiques	2.099	4.000	4.000

33.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.250 (74.00)	04.60	Acquisition du 1er équipement dans l'intérêt de l'installation du CEPS et du CRP-Henri Tudor à la Cité des Sciences. (Crédit non limitatif)	—	—	100
		Total de la section 33.2	5.829	7.000	7.100
		Total du département 33	376.119	137.200	397.890

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	127.000	130.000	135.590
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	—	—	250.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	195.690	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	53.429	7.000	12.100
Total		376.119	137.200	397.890

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		34 — MINISTERE DES FINANCES			
		Section 34.0 — Dépenses générales			
53.010 (53.20)	06.35	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
54.030 (54.41)	01.53	Participation aux reconstitutions des ressources et aux programmes des institutions de Bretton-Woods et autres interventions en faveur des pays en voie de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.439.000	4.500.000	4.500.000
54.031 (54.41)	01.52 01.53	Participation aux programmes de la BERD, de la BEI et d'autres institutions européennes; autres interventions en faveur des pays de la Méditerranée et des pays en transition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.500.000	3.500.000	4.000.000
54.032 (54.41)	01.52 01.53	Agence de transfert de technologie financière - ATTF: actions de formation bancaire en faveur des pays en transition et en développement	900.000	950.000	950.000
54.034 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds Asiatiques de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.500.000	1.500.000	1.500.000
54.035 (54.41)	01.53	Participation aux programmes du FIDA (Fonds international de développement agricole) et autres interventions en faveur du développement agricole. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	940.000	—	—
54.036 (54.41)	01.53	Participation dans les programmes de la Banque et du Fonds africains de développement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000	500.000	100
71.040 (71.31)	01.25	Acquisition auprès du secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.190.954	3.000.000	3.000.000
71.050 (71.32)	01.25	Acquisition auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.371.038	13.000.000	13.000.000
73.060 (73.43)	01.25	Travaux d'aménagement dans l'intérêt de la valorisation de terrains faisant partie du domaine de l'Etat; participation à des frais de viabilisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	90.000	90.000

34.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
81.030 (81.50)	07.10	Société nationale des habitations à bon marché: augmentation du capital social. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.031 (81.40)	01.20	Participations dans le capital social de la société ayant pour objet le développement des friches industrielles; appel de la garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
81.035 (81.40)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés, de groupements d'intérêt économique ou d'autres organismes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	177.428.400	80.200.000	80.200.000
81.040 (81.50)	01.52	Société nationale de crédit et d'investissement: majoration de la dotation; dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
81.050 (51.20)	11.70	Office du ducroire: majoration de la dotation; alimentation du fonds spécial d'assurance ducroire pour le compte de l'Etat; rachat de créances au titre de la réduction de la dette des pays pauvres hautement endettés ou au titre de l'aide au développement. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
84.036 (84.14)	13.90	Groupe de la Banque africaine de développement : souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
84.070 (84.21)	01.43	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces; versements en application du cautionnement des ressources propres engagées par la banque dans le cadre des conventions financières avec des pays non communautaires. (Crédit non limitatif).....	11.347.500	100	100
84.091 (84.23)	01.53	Groupe de la Banque Mondiale: augmentation et ajustement de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
84.098 (84.23)	01.53	Banque européenne pour la reconstruction et le développement: souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
84.105 (84.24)	01.53	Banque asiatique de développement: souscription et ajustement de la souscription du Grand-Duché au capital social moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	738.828	640.700	640.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
84.123 (84.23)	01.53	Banque de développement du Conseil de l'Europe: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant versement en espèces. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Total de la section 34.0	225.855.720	107.881.600	107.881.800
		Section 34.1 — Inspection générale des finances			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	6.000
74.050 (74.22)	01.23	Acquisition d'équipements informatiques	2.029	5.000	5.000
74.060 (74.40)	01.23	Acquisition de logiciels informatiques	223	4.000	4.000
		Total de la section 34.1	2.252	10.000	15.000
		Section 34.2 — Trésorerie de l'Etat			
74.010 (74.22)	01.23	Acquisition de machines de bureau	121	5.000	100
		Total de la section 34.2	121	5.000	100
		Section 34.3 — Direction du contrôle financier			
74.010 (74.22)	01.30	Acquisition de machines de bureau	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.30	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 34.3	—	2.000	2.000
		Section 34.4 — Contributions directes			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	48.863	54.000	18.000
		Détail:			
		1) Voitures 18.000			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	—	36.000	18.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	37.510	30.000	14.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 14.000			
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux	44.730	38.000	5.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	128.017	129.500	89.200
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	46.499	50.000	49.900
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	12.233	12.400	12.400
		Total de la section 34.4	317.852	349.900	206.500
		Section 34.5 — Enregistrement et domaines			
74.000 (74.10)	01.22 01.25	Acquisition de véhicules automoteurs.....	14.468	18.000	1.000
74.010 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de machines de bureau	13.996	15.650	15.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 15.000			
74.020 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements de télécommunications.....	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements spéciaux	723	1.000	1.000
74.050 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit non limitatif).....	54.233	65.000	40.000
74.060 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	53.771	185.000	20.000
74.080 (74.22)	01.22 01.25	Acquisition de mobilier de bureau	14.888	15.000	15.000
		Total de la section 34.5	152.079	300.650	93.000
		Section 34.6 — Douanes et accises			
72.010 (72.10)	01.22	Constructions; frais de transformation et d'aménagement d'immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration. (Crédit sans distinction d'exercice).....	68.636	70.000	70.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	209.952	190.000	190.000
		Détail:			
		1) Voitures ... *190.000*			
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	9.879	10.000	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs ... *7.000*			
		9) Divers ... *3.000*			
		Total ... *10.000*			
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	32.497	33.000	33.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.134.566	36.000	36.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	69.350	80.000	80.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.537.539	2.575.000	3.500.000
74.080 (74.22)	01.22	Acquisition de mobilier de bureau	35.078	45.000	45.000
74.300 (74.22)	01.22	Acquisition de matériel nécessaire à la lutte anti-drogues	24.028	45.000	45.000
		Total de la section 34.6	5.121.525	3.084.000	4.009.000
		Section 34.7 — Cadastre et topographie			
74.000 (74.10)	01.22	Acquisition de véhicules automoteurs	27.329	45.000	27.000
74.010 (74.22)	01.22	Acquisition de machines de bureau	5.054	6.000	28.000
74.020 (74.22)	01.22	Acquisition d'installations de télécommunications	12.486	52.000	3.000
74.040 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	43.643	67.000	50.000
74.050 (74.22)	01.22	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	122.300	220.000	83.000
74.060 (74.40)	01.22	Acquisition de logiciels. (Crédit sans distinction d'exercice)	315.747	233.000	89.000
		Total de la section 34.7	526.559	623.000	280.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 34.8 — Dette publique			
84.037 (93.00)	01.53	Bons du Trésor émis et à émettre au profit d'organisations financières internationales: alimentation du Fonds de la dette publique en couverture de leur amortissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.800.000	10.000.000	18.100.000
91.005 (93.00)	14.10	Alimentation du fonds de la dette publique: amortissements. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
91.006 (51.32)	07.20	Appel à la garantie de l'Etat et ajustements de valeur d'opérations de trésorerie liées aux risques de crédit et aux risques de marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.620.000	100	100
93.000 (41.40)	13.90	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	15.610.000
		Total de la section 34.8.....	48.420.000	10.000.200	33.710.200
		Total du département 34.....	280.396.108	122.256.350	146.197.600

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Finances

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	—	100	100
54	Transferts de capitaux à l'étranger	11.779.000	10.950.000	10.950.100
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	24.561.992	16.000.000	16.000.000
72	Construction de bâtiments	68.636	70.000	70.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	—	90.000	90.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	6.051.752	4.304.550	4.535.600
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	177.428.400	80.200.400	80.200.400
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.886.328	10.641.100	18.741.200
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	—	—	15.610.000
Total		280.396.108	122.256.350	146.197.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		35 — MINISTERE DE L'ECONOMIE			
		Section 35.0 — Economie			
31.050 (31.32)	11.10	Garantie locative à l'exploitation d'une structure d'accueil dédiée aux technologies de la santé et de l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	595.000	595.000
51.040 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière d'aides aux entreprises industrielles et de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement et la diversification économiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	13.050.000	13.050.000	13.050.000
51.041 (51.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: création et aménagement d'infrastructures extraordinaires, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.250.000	2.000.000	2.000.000
51.045 (51.10)	11.30	Application de la loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.052 (51.20)	11.30	Application de la législation ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays: subventions en capital à la création et au démarrage de petites entreprises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.053 (51.20)	11.10	Participation aux dépenses d'investissement en relation avec le projet de reconstruction du Parc des foires et expositions au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.794.384	100	100
51.054 (51.20)	11.10	Mise en oeuvre des nouvelles lignes directrices communautaires concernant certaines aides d'Etat dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
63.000 (63.21)	11.30	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles, y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services, dépenses et frais connexes: participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	200.000	50.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.001 (63.21)	12.50	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; participation à l'infrastructure; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	147.070	300.000	300.000
71.000 (71.11)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à l'intérieur du secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	175.000	175.000
71.010 (71.12)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: achats de terrains à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6	5.000.000	5.000.000
72.010 (72.10)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: acquisition, construction et aménagement de bâtiments et d'équipements, dépenses et frais connexes, participations à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	501.370	3.600.000	3.600.000
73.071 (73.41)	11.30	Application de la législation en matière de développement et de diversification économiques: aménagement de terrains et création d'ouvrages, dépenses et frais connexes, participation à ces dépenses, y compris les participations remboursables aux dépenses d'acquisition et d'aménagement de terrains effectuées par les syndicats intercommunaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.090.408	8.000.000	8.000.000
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs.....	29.998	30.000	42.000
		Détail:			
		1) Voitures 42.000			
74.040 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements spéciaux	8.633	20.000	30.000
74.050 (74.22)	09.20	Acquisition d'équipements informatiques.....	114.660	115.000	115.000
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels.....	44.156	45.000	44.000
74.061 (74.43)	11.10	Redevance à verser à l'a.s.b.l. Etat-Luxorr pour l'utilisation des droits de reproduction par reprographie et par numérisation	281.981	281.981	281.981
74.250 (74.22)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	107.310	—	—
81.030 (51.12)	11.40	Participation dans le capital social de sociétés ou à des Groupements d'Intérêt Economique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.204.607	562.500	125.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
93.000 (93.00)	11.30	Alimentation du Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI) dans le secteur privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	43.000.000	43.000.000	34.100.000
93.001 (93.00)	11.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	5.000.000	100	100
		Total de la section 35.0.....	81.624.583	76.974.881	67.508.481
		Section 35.1 — Institut national de la statistique et des études économiques			
74.010 (74.22)	01.32	Acquisition de machines de bureau	—	8.000	10.000
74.050 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques.....	88.995	83.900	80.000
74.051 (74.22)	01.32	Acquisition d'équipements informatiques dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des Bilans.....	44.648	18.000	9.000
74.060 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	62.396	60.300	55.000
74.061 (74.40)	01.32	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans l'intérêt de la mise en place de la Centrale des bilans	—	20.000	15.000
		Total de la section 35.1.....	196.039	190.200	169.000
		Section 35.2 — Conseil de la concurrence			
74.050 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.523	6.000	4.800
74.060 (74.40)	11.10	Acquisition de logiciels.....	—	3.200	3.200
		Total de la section 35.2.....	1.523	9.200	8.000
		Section 35.3 — Promotion du commerce extérieur.Commission et Office des Licences			
74.250 (74.00)	11.10	Acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	50.000	90.000
		Total de la section 35.3.....	—	50.000	90.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 35.5 — Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)			
74.000 (74.10)	11.10	Acquisition de véhicules automoteurs	31.491	—	—
74.010 (74.22)	11.10	Acquisition de machines de bureau	—	12.300	—
74.030 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements de laboratoire	10.099	72.500	81.300
74.042 (74.22)	11.10	Acquisition d'équipements spéciaux	904	—	4.010
		Total de la section 35.5	42.494	84.800	85.310
		Section 35.6 — Classes moyennes			
52.000 (52.10)	11.40	Participation de l'Etat à la dotation en capital des mutualités de cautionnement du Commerce et de l'Artisanat. (Crédit sans distinction d'exercice)	100.453	500.000	500.000
53.040 (53.10)	11.40	Application des lois-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des petites et moyennes entreprises du secteur des classes moyennes: subventions en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.799.645	8.400.000	8.500.000
53.042 (31.12)	11.50	Subventions en capital allouées en faveur de projets hôteliers exceptionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	100
74.050 (74.22)	11.40	Acquisition d'équipements informatiques	3.207	4.000	4.000
74.060 (74.40)	11.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	2.000
		Total de la section 35.6	7.903.305	8.906.100	9.006.100
		Section 35.7 — Tourisme			
52.040 (63.51)	11.60	Participation de l'Etat aux frais des syndicats d'initiative et ententes de syndicats d'initiative occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables, circuits VTT et sentiers pédestres	32.830	26.000	30.000

35.7 — Tourisme

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.002 (43.22)	08.30 11.60	Participation de l'Etat aux frais des communes et ententes de communes occasionnés pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques, des circuits VTT et des pistes cyclables.....	47.688	64.000	54.000
74.000 (74.10)	11.60	Acquisition de véhicules automoteurs.....	24.995	—	100
74.040 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements spéciaux pour l'aménagement et l'entretien des sentiers touristiques.....	45.327	46.000	46.000
74.050 (74.22)	11.60	Acquisition d'équipements informatiques.....	1.446	1.800	8.130
74.080 (74.22)	11.60	Acquisition de mobilier et d'équipements de bureaux pour les agences à l'étranger. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	5.000
93.000 (93.00)	11.60	Alimentation du fonds pour la promotion touristique. (Crédit non limitatif).....	7.000.000	6.000.000	6.000.000
		Total de la section 35.7.....	7.152.286	6.142.800	6.143.230
		Total du département 35.....	96.920.230	92.357.981	83.010.121

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Economie

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
31	Subventions d'exploitation	—	595.000	595.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	20.094.384	15.050.300	15.050.400
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	133.283	526.000	530.000
53	Transferts de capitaux aux ménages	7.799.645	8.400.100	8.500.100
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	194.758	564.000	404.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	6	5.175.000	5.175.000
72	Construction de bâtiments	501.370	3.600.000	3.600.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	6.090.408	8.000.000	8.000.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	901.769	884.981	930.521
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	6.204.607	562.500	125.000
93	Dotations de fonds de réserve	55.000.000	49.000.100	40.100.100
Total		96.920.230	92.357.981	83.010.121

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		36 — MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE			
		Section 36.1 — Police grand-ducale			
72.000 (72.30)	03.20	Construction de bâtiments dans le pays: Travaux effectués par le secteur administrations publiques. (Crédit non limitatif)	693.114	100	—
74.000 (74.10)	03.20	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements d'intervention dans la circulation publique. (Crédit sans distinction d'exercice)	2.199.942	2.200.000	1.700.000
74.001 (74.10)	03.20	Acquisitions de mise en conformité de l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	200.000	100
74.010 (74.22)	03.20	Acquisition de machines de bureau	92.708	85.000	82.000
74.040 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	296.365	330.000	420.000
74.041 (74.22)	03.20	Acquisition d'équipement policier spécial pour l'hélicoptère de police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.105	5.000	5.000
74.050 (74.22)	03.20	Acquisition de systèmes et d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)	1.967.546	1.720.000	1.709.831
74.080 (74.22)	03.20	Acquisition de mobilier de bureau	4.146	5.000	5.000
74.251 (74.22)	03.20	Centre de coopération Policière et Douanière: frais d'acquisition	—	10.000	10.000
74.252 (74.00)	03.20	Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne: dépenses en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	—	350.000
74.300 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques, d'équipements de transmission de données. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.641.442	1.050.000	1.050.210
74.301 (74.22)	03.20	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; aménagement dans le cadre de la modernisation du bâtiment rue Curie	—	—	1.300.000
74.305 (74.22)	03.20	Coopération policière européenne: développement de nouveaux systèmes d'information. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	747.537	1.395.285	530.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.310 (74.22)	03.20	Acquisition d'armement et d'équipements connexes. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.042.597	650.000	560.000
		Total de la section 36.1	8.689.502	7.650.385	7.722.141
		Section 36.2 — Inspection générale de la Police grand-ducale			
74.250 (74.22)	13.90	Inspection générale de la Police grand-ducale: acquisitions.....	38.478	26.000	8.500
		Détail:			
		7450 Acquisition de matériel de transmission et de communication, de détection et de contrôle d'équipements de transmission de données 1.500			
		7480 Acquisition de mobilier de bureau 7.000			
		Total..... 8.500			
		Total de la section 36.2	38.478	26.000	8.500
		Total du département 36	8.727.980	7.676.385	7.730.641

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité intérieure

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
72	Construction de bâtiments	693.114	100	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	8.034.866	7.676.285	7.730.641
Total		8.727.980	7.676.385	7.730.641

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		37 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
		Section 37.0 — Justice			
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
		Total de la section 37.0	—	1.000	1.000
		Section 37.1 — Services judiciaires			
74.000 (74.10)	03.10	Acquisition de véhicules automoteurs	18.937	82.160	39.000
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	24.187	25.000	15.000
74.020 (74.22)	03.10	Acquisition d'installations de télécommunications	—	53.396	13.000
74.040 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements spéciaux	19.654	35.000	10.000
74.050 (74.22)	03.10	Acquisition d'équipements informatiques	6.992	7.000	1.000
74.060 (74.40)	03.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	2.045	2.500	2.500
		Total de la section 37.1	71.815	205.056	80.500
		Section 37.2 — Etablissements pénitentiaires			
74.000 (74.10)	03.30	Acquisition de véhicules automoteurs	21.987	52.000	115.000
		Détail:			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 115.000			
74.010 (74.22)	03.30	Acquisition de machines de bureau	9.685	8.000	8.000
74.040 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements spéciaux	394.629	389.900	410.500
		Détail:			
		1) Centre pénitentiaire de Luxembourg 389.200			
		2) Centre pénitentiaire de Givenich 21.300			
		Total 410.500			

37.2 — Etablissements pénitentiaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.050 (74.22)	03.30	Acquisition d'équipements informatiques	—	21.000	18.900
74.060 (74.40)	03.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	104.920	29.000	141.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.540 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	16.085
		Total de la section 37.2	531.221	499.900	709.485
		Section 37.3 — Juridictions administratives			
74.010 (74.22)	03.10	Acquisition de machines de bureau	9.175	5.000	1.000
		Total de la section 37.3	9.175	5.000	1.000
		Total du département 37	612.211	710.956	791.985

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Justice

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	612.211	710.956	791.985
Total		612.211	710.956	791.985

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		38 — MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE			
		Section 38.2 — Administration du personnel de l'Etat			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	—	6.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 6.000			
		Total de la section 38.2	—	—	6.000
		Section 38.3 — Institut National d'Administration Publique			
74.010 (74.22)	01.33	Acquisition de machines de bureau	3.338	—	4.500
		Détail:			
		1) Machine à photocopier 4.500			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	3.866	1.000	1.000
		Total de la section 38.3	7.204	1.000	5.500
		Section 38.5 — Centre des technologies de l'information de l'Etat			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs	83.230	—	—
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	4.927	—	—
74.011 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition de machines de bureau	107.486	—	—
74.021 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition d'installations de télécommunications	4.497	—	—
74.041 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition d'équipements spéciaux.....	11.833	—	—
74.043 (74.22)	13.90	Crédit commun: acquisition de matériel pour la sécurisation de documents. (Crédit non limitatif)	44.919	—	—

38.5 — CTIE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques (CTIE et autres administrations). (Crédit sans distinction d'exercice).....	4.052.795	—	—
74.051 (74.22)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.699.696	2.700.000	2.000.000
74.060 (74.40)	Divers codes	Acquisition de logiciels (CTIE et autres administrations). (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.688.509	—	—
74.061 (74.40)	Divers codes	Programme d'équipement des administrations et services de l'Etat en matériel bureautique: acquisition de logiciels.....	199.920	—	—
		Total de la section 38.5.....	8.897.812	2.700.000	2.000.000
		Section 38.8 — Service médical - Dépenses diverses			
74.040 (74.22)	01.33	Acquisition d'équipements spéciaux	2.289	12.000	12.000
		Total de la section 38.8.....	2.289	12.000	12.000
		Total du département 38.....	8.907.305	2.713.000	2.023.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Fonction publique et de la réforme administrative

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	8.907.305	2.713.000	2.023.500
Total		8.907.305	2.713.000	2.023.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		39 — MINISTERE DE L'INTERIEUR			
		Section 39.0 — Dépenses générales			
74.010 (74.22)	13.20	Acquisition de machines de bureau	24.662	—	—
74.040 (74.22)	13.20	Acquisition d'équipements spéciaux	950	3.500	100
74.050 (74.22)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition d'équipements informatiques	972	2.500	2.500
74.061 (74.40)	13.20	Centre de documentation communale: acquisition de logiciels.....	—	100	100
74.063 (74.40)	01.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	63.250	80.000	20.000
		Total de la section 39.0	89.834	86.100	22.700
		Section 39.1 — Finances communales			
63.000 (63.21)	04.20	Participation en capital de l'Etat aux frais de réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.786.768	22.600.000	22.500.000
		Détail:			
		1) Ecoles régionales 9.000.000			
		2) Education précoce 500.000			
		3) Autres infrastructures 13.000.000			
		Total..... 22.500.000			
63.001 (63.21)	13.20	Subsides dans l'intérêt de la réalisation de travaux d'urbanisation et d'équipement de la Ville de Luxembourg et de la Ville d'Esch-sur-Alzette.....	800.000	800.000	800.000
		Détail:			
		1) Ville de Luxembourg..... 350.450			
		2) Ville d'Esch-sur-Alzette..... 449.550			
		Total..... 800.000			
63.004 (63.21)	13.20	Aides en capital de l'Etat au budget des communes pour la réalisation d'équipements collectifs de base. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.179.838	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.026 (63.51)	13.20	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements à intérêt national réalisés par des syndicats intercommunaux	50.000	50.000	50.000
93.000 (93.00)	13.20	Alimentation du fonds pour la réforme communale. (Crédit non limitatif)	2.714.500	4.000.000	7.000.000
		Total de la section 39.1	15.531.106	27.450.000	30.350.000
		Section 39.2 — Commissariats de district			
74.250 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	2.961	6.000	6.000
74.251 (74.22)	13.90	Commissariat de district de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	4.250	—	1.000
74.252 (74.22)	01.10	Commissariat de district de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'installations de télécommunications et d'équipements spéciaux	774	1.000	900
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau *900*			
		Total de la section 39.2	7.985	7.000	7.900
		Section 39.4 — Service de contrôle de la comptabilité des communes			
74.010 (74.22)	01.10	Acquisition de machines de bureau	3.948	2.500	—
		Total de la section 39.4	3.948	2.500	—
		Section 39.5 — Administration des services de secours			
63.000 (63.21)	03.50	Participation de l'Etat au financement de projets de construction par les communes dans l'intérêt de la protection civile	894.729	170.000	150.000
72.000 (72.30)	03.50	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un immeuble abritant l'Administration des services de secours et du Service d'incendie et de sauvetage de la Ville de Luxembourg: Remboursement à la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	—	100	100

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.000 (74.10)	03.50	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.748.359	2.586.212	3.280.530
		Détail:			
		4) Véhicules de secours et d'intervention 3.280.530			
74.010 (74.22)	03.50	Acquisition de machines de bureau	19.182	6.130	—
74.020 (74.22)	03.50	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	346.941	319.470	243.457
74.040 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	577.696	455.527	246.046
74.050 (74.22)	03.50	Acquisition d'équipements informatiques	226.015	586.253	598.967
74.060 (74.40)	03.50	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	273.386	361.720	418.473
		Total de la section 39.5	5.086.308	4.485.412	4.937.573
		Section 39.6 — Aménagement communal			
74.250 (74.22)	07.20	Frais d'équipement.....	—	2.000	5.200
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 5.200			
		Total de la section 39.6	—	2.000	5.200
		Total du département 39	20.719.181	32.033.012	35.323.373

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Intérieur

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	13.711.335	23.620.000	23.500.000
72	Construction de bâtiments	—	100	100
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	4.293.346	4.412.912	4.823.273
93	Dotations de fonds de réserve	2.714.500	4.000.000	7.000.000
Total		20.719.181	32.033.012	35.323.373

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		40 et 41 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
		Section 40.0 — Dépenses générales			
41.050 (41.12)	04.33 04.34	Dotation au profit des services de l'Etat à gestion séparée dans l'intérêt de l'acquisition de véhicules automoteurs, de machines de bureau, de mobilier et d'autres équipements	2.269.557	1.750.000	1.500.000
74.000 (74.10)	04.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	55.000
		Détail:			
		1) Voitures 30.000			
		2) Camionettes, camions et autobus 25.000			
		Total 55.000			
74.300 (74.22)	04.00	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	310.579	622.765	—
		Total de la section 40.0	2.580.136	2.372.765	1.555.000
		Section 40.1 — Centre de gestion informatique de l'éducation			
74.300 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	51.246	51.300	—
74.301 (74.22)	Divers codes	Elaboration et mise en oeuvre de projets et de plans d'actions en faveur de l'informatisation des établissements de l'enseignement public: acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	999.717	1.000.000	—
		Total de la section 40.1	1.050.963	1.051.300	—
		Section 40.2 — Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques			
74.010 (74.22)	04.01	Acquisition de machines de bureau	7.849	16.000	7.000
74.300 (74.22)	04.01	Acquisition d'équipements spéciaux et de logiciels	—	—	34.000
		Total de la section 40.2	7.849	16.000	41.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 40.3 — Centre de psychologie et d'orientation scolaire			
74.040 (74.22)	04.10	Acquisition d'équipements spéciaux	2.601	6.000	—
		Total de la section 40.3	2.601	6.000	—
		Section 40.5 — Etablissements privés d'enseignement			
64.000 (52.21)	04.50	Participation de l'Etat aux frais d'investissement des établissements privés d'enseignement fondamental, secondaire et secondaire technique (article 29(2) de la loi du 13 juin 2003). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	15.234.823	17.000.000	—
		Total de la section 40.5	15.234.823	17.000.000	—
		Section 40.7 — Education différenciée			
74.000 (74.10)	04.52	Acquisition de véhicules automoteurs	53.974	75.000	75.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et autobus 75.000			
74.010 (74.22)	04.52	Acquisition de machines de bureau	8.742	10.000	10.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 10.000			
74.040 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements spéciaux	136.453	120.000	80.000
74.300 (74.22)	04.52	Acquisition d'équipements informatiques et de logiciels	134.999	113.500	—
		Total de la section 40.7	334.168	318.500	165.000
		Section 40.8 — Service de la formation des adultes			
74.040 (74.22)	04.53	Acquisition d'équipements spéciaux	7.590	—	—
		Total de la section 40.8	7.590	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 40.9 — Inspectorat			
74.040 (74.22)	04.20	Acquisition d'équipements spéciaux	2.298	15.000	15.000
		Total de la section 40.9	2.298	15.000	15.000
		Section 41.1 — Enseignement secondaire et enseignement secondaire technique			
54.080 (54.22)	04.34	Participation financière de l'Etat aux frais d'infrastructure du "Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	810.583	750.000
		Total de la section 41.1	—	810.583	750.000
		Section 41.4 — Enfance et Jeunesse.- Dépenses générales			
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Minstère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. (Crédit non limitatif).....	—	—	35.000.000
		Total de la section 41.4	—	—	35.000.000
		Section 41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs.....	32.234	—	40.500
		Détail:			
		1) Voiture 40.500			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	—	8.000	500
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 500			
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour la mise en place d'ateliers hérapeutiques suite à un leg fait aux Maisons d'Enfants de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	109	—	—

41.5 — Maisons d'enfants de l'Etat

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.041 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	3.475	3.500	3.500
74.080 (74.22)	06.32	Acquisition de mobilier	19.862	20.000	20.000
		Total de la section 41.5	55.680	31.500	64.500
		Section 41.6 — Centre socio-éducatif de l'Etat			
74.000 (74.10)	06.32	Acquisition de véhicules automoteurs	24.900	30.000	30.000
		Détail:			
		1) Voitures 30.000			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	5.000	4.000	7.500
74.040 (74.22)	06.32	Acquisition d'équipements spéciaux	6.793	10.000	9.800
		Total de la section 41.6	36.693	44.000	47.300
		Section 41.7 — Office national de l'enfance			
74.010 (74.22)	06.32	Acquisition de machines de bureau	4.971	5.000	8.000
		Total de la section 41.7	4.971	5.000	8.000
		Total du département 40 et 41	19.317.772	21.670.648	37.645.800

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.269.557	1.750.000	1.500.000
54	Transferts de capitaux à l'étranger	—	810.583	750.000
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.823	17.000.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.813.392	2.110.065	395.800
93	Dotations de fonds de réserve	—	—	35.000.000
Total		19.317.772	21.670.648	37.645.800

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		42 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION			
		Section 42.0 — Famille			
51.001 (51.10)	06.36	Construction de maisons de soins: annuités de locationvente, frais de gestion administrative et d'entretien contractuels connexes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.000.832	5.898.000	5.798.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	10.294	9.000	11.000
74.040 (74.22)	06.36	Acquisition d'équipements spéciaux	—	2.000	2.000
93.000 (93.00)	06.30	Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales. (Crédit non limitatif).....	60.000.000	75.000.000	50.000.000
		Total de la section 42.0.....	67.011.126	80.909.000	55.811.000
		Section 42.2 — Solidarité			
93.000 (93.00)	06.20	Alimentation du fonds d'assainissement en matière de surendettement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100	100	100
		Total de la section 42.2.....	100	100	100
		Section 42.3 — Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration			
74.000 (74.10)	06.36	Acquisition de véhicules automoteurs.....	20.150	71.000	25.000
74.010 (74.22)	06.36	Acquisition de machines de bureau	8.395	5.000	—
		Total de la section 42.3.....	28.545	76.000	25.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 42.4 — Fonds national de solidarité			
74.000 (74.10)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de véhicules automoteurs	17.956	—	—
74.010 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	4.997	38.800	—
74.064 (74.40)	13.90	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	6.000
		Restants d'exercices antérieurs			
74.510 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de machines de bureau	2.789	—	1.550
74.520 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications	996	2.904	—
74.540 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	—	7.789	—
74.580 (74.22)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	1.440	43.740	16.803
		Total de la section 42.4	28.178	93.233	24.353
		Section 42.5 — Caisse nationale des prestations familiales			
74.020 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit non limitatif)	—	6.000	6.000
74.041 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements spéciaux	4.704	14.730	13.300
74.050 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition d'équipements informatiques	49.637	17.250	19.550
74.060 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	491.436	278.880	100

42.5 — Caisse nationale des prestations familiales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (62.10)	06.13	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisition de mobilier de bureau	19.665	25.000	16.000
		Total de la section 42.5	565.442	341.860	54.950
		Section 42.7 — Service national d'action sociale			
74.060 (74.40)	06.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	1.000	1.000
		Total de la section 42.7	—	1.000	1.000
		Total du département 42	67.633.391	81.421.193	55.916.403

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	7.000.832	5.898.000	5.798.000
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	632.459	523.093	118.303
93	Dotations de fonds de réserve	60.000.100	75.000.100	50.000.100
Total		67.633.391	81.421.193	55.916.403

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		43 — MINISTERE DES SPORTS			
		Section 43.0 — Sports.- Dépenses générales			
52.000 (52.10)	08.30	Subsides aux fédérations et sociétés sportives dans l'intérêt de la réalisation, de l'aménagement et de l'amélioration d'installations sportives	90.000	100.000	107.500
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	3.603	—	12.000
		Détail:			
		1) Photocopieuse ... *12.000*			
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.773	13.000	3.000
74.041 (74.22)	08.30	Bases nautiques au Lac de la Haute-Sûre: acquisition de matériel pour les activités sportives	27.805	40.000	15.000
74.070 (74.22)	08.30	Sauvegarde du patrimoine sportif: acquisition de collections sur le sport et de matériel	9.955	10.000	10.000
93.000 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national. (Crédit non limitatif)	—	15.000.000	20.000.000
93.002 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour des aides financières à accorder sous forme de subventions en capital dans l'intérêt de la modernisation, de l'amélioration et du réaménagement des infrastructures et équipements sportifs par les communes, les syndicats de communes et les organismes sportifs. (Crédit non limitatif)	3.500.000	—	—
93.003 (93.00)	08.30	Alimentation du fonds d'équipement sportif national pour le financement d'un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif. (Crédit non limitatif)	14.000.000	—	—
		Total de la section 43.0	17.636.136	15.163.000	20.147.500
		Section 43.1 — Institut national des sports			
74.000 (74.10)	08.30	Acquisition de véhicules automoteurs	—	30.000	—

43.1 — Institut national des sports

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.040 (74.22)	08.30	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	12.993	13.000	13.000
		Total de la section 43.1	12.993	43.000	13.000
		Section 43.3 — Ecole nationale de l'éducation physique et des sports			
74.010 (74.22)	08.30	Acquisition de machines de bureau	5.882	—	—
		Total de la section 43.3	5.882	—	—
		Total du département 43	17.655.011	15.206.000	20.160.500

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère des Sports

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	90.000	100.000	107.500
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	65.011	106.000	53.000
93	Dotations de fonds de réserve	17.500.000	15.000.000	20.000.000
Total		17.655.011	15.206.000	20.160.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		44 — MINISTERE DE LA SANTE			
		Section 44.0 — Ministère de la Santé			
74.010 (74.22)	05.00	Acquisition de machines de bureau	—	—	4.500
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 4.500			
74.035 (74.22)	05.00	Echange partiel de l'installation dentaire du service médico-dentaire d'urgence au Centre Hospitalier de Luxembourg: acquisition d'appareils médicaux.....	151.794	—	—
74.040 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements spéciaux	2.746	2.000	2.000
74.080 (74.22)	05.00	Acquisition de mobilier de bureau	958	2.000	2.000
		Total de la section 44.0	155.498	4.000	8.500
		Section 44.1 — Direction de la santé			
74.000 (74.10)	05.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.883	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Division de l'Inspection Sanitaire 25.000			
74.010 (74.22)	05.10	Acquisition de machines de bureau	7.593	12.500	13.500
		Détail:			
		6) Division de la médecine préventive 4.500			
		7) Division de la Pharmacie et des Médicaments..... 4.500			
		9) Service de la Médecine de l'environnement..... 4.500			
		Total..... 13.500			
74.020 (74.22)	05.00	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.170	—	—
74.030 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils. (Crédit sans distinction d'exercice).....	119.983	132.100	92.400
		Détail:			
		1) Services Audiophonologiques 15.000			
		2) Service Orthoptique et Pléoptique..... 18.400			
		3) Division de la Radioprotection 55.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		5) Division de la Santé au Travail	*4.000*			
		Total	*92.400*			
74.050 (74.22)	05.00	Acquisition d'équipements informatiques et logiciels informatiques		11.312	40.000	105.000
		Détail:				
		1) Service des Statistiques	*105.000*			
74.060 (74.22)	05.00	Division de la radioprotection: acquisition, modification et mise à jour de logiciels et du matériel électronique et informatique		31.963	32.000	32.000
		Détail:				
		1) Division de la Radioprotection	*32.000*			
74.080 (74.22)	05.10	Acquisition de mobilier de bureau		4.855	22.100	13.000
		Détail:				
		1) Secrétariat général	*3.000*			
		2) Division de la Pharmacie	*1.000*			
		3) Service de la sécurité alimentaire	*3.000*			
		7) Services des Statistiques	*6.000*			
		Total	*13.000*			
		Restants d'exercices antérieurs				
74.530 (74.22)	05.00	Acquisition d'appareils		—	71.428	—
		Total de la section 44.1		201.759	335.128	280.900
		Section 44.2 — Laboratoire national de santé				
74.000 (74.10)	05.20	Acquisition de véhicules automoteurs		14.998	—	—
74.010 (74.22)	05.20	Acquisition de machines de bureau		11.273	—	—
74.030 (74.22)	05.20	Acquisition d'appareils de laboratoire		825.800	—	—
74.050 (74.22)	05.20	Acquisition d'équipements informatiques		39.979	—	—
74.060 (74.40)	05.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels		162.972	—	—
74.080 (74.22)	05.20	Acquisition de mobilier		909	—	—
74.302 (74.22)	05.20	Médecine légale: laboratoire d'analyses ADN: crédit d'équipement		96.726	—	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Restants d'exercices antérieurs			
74.530 (74.22)	05.20	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	4.600	200.000	—
		Total de la section 44.2	1.157.257	200.000	—
		Section 44.3 — Centre thermal et de santé Mondorf			
52.000 (51.10)	05.23	Participation aux travaux de réfection des espaces extérieurs du parc du centre thermal et de Santé à Mondorfles-Bains. (Crédit sans distinction d'exercice).....	233.741	193.900	190.000
		Total de la section 44.3	233.741	193.900	190.000
		Section 44.4 — Santé.- Travaux sanitaires et cliniques			
51.002 (51.10)	05.22	Application de la loi régissant l'aide à l'investissement hospitalier: participation aux frais d'investissements visés par les articles 11, 1er tiret et 12 de la loi du 28.08.1998: aides non imputables au fonds des investissements hospitaliers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	698.572	1.000.000	400.000
		Détail:			
		1) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers du secteur public . — *200.000*			
		2) Investissements mobiliers et immobiliers effectués par les établissements hospitaliers privés ainsi que par l'organisme regroupant les établissements hospitaliers visés à l'article 12 de la loi du 28.08.1998 — *200.000*			
		Total..... — *400.000*			
52.000 (52.10)	05.22 05.23	Participation aux frais de construction, d'aménagement, de modernisation,de premier équipement et de grosses réparations des associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique et des centres de diagnostic et des traitements. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	89.959	420.000	710.000
		Détail:			
		1) Ligue Médico-Sociale (Lique Luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales): Modernisations diverses..... — *50.000*			
		2) Logements d'urgence, accueils et foyers de jours, locaux agréés d'injection de drogues pour toxicomanes ..... — *500.000*			
		3) Diverses associations: grosses réparations ..... — *100.000*			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		4) Stëmm vun der Strooss: Nouveau site Luxembourg et Atelier Schoenfels *60.000*			
		Total *710.000*			
52.001 (52.10)	05.22	Application de la législation régissant l'aide à l'investissement dans l'intérêt de l'aménagement de foyers, ateliers et autres structures thérapeutiques de psychiatrie décentralisée: participation aux frais d'investissement et de premier équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert)	709.996	150.000	50.000
		Détail:			
		3) Projets de logements encadrés en psychiatrie extrahospitalière *50.000*			
52.002 (52.10)	05.22	Participation de l'Etat aux frais d'équipement d'associations conventionnées oeuvrant dans le domaine de l'action socio-thérapeutique, y compris les services dans les domaines des toxicomanies et de la psychiatrie extra-hospitalière	170.187	144.200	120.300
93.000 (93.00)	05.22	Alimentation du fonds spécial des investissements hospitaliers. (Crédit non limitatif)	37.800.000	28.000.000	30.000.000
		Total de la section 44.4	39.468.714	29.714.200	31.280.300
		Total du département 44	41.216.969	30.447.228	31.759.700

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Santé

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	698.572	1.000.000	400.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	1.203.883	908.100	1.070.300
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	1.514.514	539.128	289.400
93	Dotations de fonds de réserve	37.800.000	28.000.000	30.000.000
Total		41.216.969	30.447.228	31.759.700

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		45 — MINISTERE DU LOGEMENT			
		Section 45.0 — Logement			
51.000 (51.10)	07.10	Participation de l'Etat aux frais exposés par les promoteurs publics dans le cadre des mesures d'accompagnement lors de la préparation et la réalisation de zones d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.003 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.791.872	2.638.353	9.653.695
51.004 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux établissements publics placés sous surveillance de l'Etat (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.144.248	9.650.560	—
51.006 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux fabriques d'église et aux communautés religieuses ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	197.440	151.000	301.100
51.008 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux établissements publics placés sous la surveillance de l'Etat (article 26 bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
51.040 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation de logis pour travailleurs étrangers seuls : aide aux employeurs-bailleurs pour le développement d'un habitat durable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.041 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide à la Société Nationale des Habitations à Bon Marché. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	4.452.036	6.176.864	7.251.583
51.042 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux sociétés fondées sur la base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (articles 27 et 29 de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.777.972	3.709.324	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
51.043 (51.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux sociétés de droit privé ayant conclu une convention avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
51.044 (51.10)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux sociétés fondées sur base de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
52.000 (52.10)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux associations sans but lucratif et aux fondations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.387.000	7.683.170	7.275.996
53.000 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: primes en relation avec un logement et un habitat durables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	9.477.505	9.500.000	10.900.000
53.001 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: garantie de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.002 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'épargne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	496.518	650.000	—
53.003 (53.10)	07.10	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	879.841	1.500.000	—
53.004 (53.10)	07.10	Aide individuelle au logement: participation aux frais d'aménagements spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.542	15.000	10.000
53.005 (53.10)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement effectués par les propriétaires-occupants dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
53.007 (53.10)	07.10	Aide au financement de garanties locatives. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.885	40.000	40.000
53.008 (53.10)	07.10	Aide d'épargne-logement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.000	20.000	10.000
63.002 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'acquisition, de construction et de rénovation pour le développement d'un habitat durable : aide aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.056.076	3.509.080	12.872.020

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
63.003 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction, d'acquisition et d'aménagement de logements locatifs: aide aux communes et aux établissements publics placées sous la surveillance des communes (articles 27, 29 et 30ter de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	14.517.435	9.865.590	—
63.004 (63.21)	07.10	Participation aux frais d'études et d'aménagement de logements effectués par les communes dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.005 (63.21)	07.10	Participation au coût des travaux d'assainissement des infrastructures publiques dans le cadre de l'assainissement par zone. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
63.006 (63.21)	07.10	Participation aux frais de construction d'infrastructures de garde et d'éducation dans le cadre de projets de construction d'ensembles: aide aux communes (article 26bis de la loi modifiée du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.171.532	800.000	276.307
63.007 (63.21)	07.10	Aide revenant aux communes pour financer le coût des infrastructures liées à l'augmentation substantielle du nombre de leurs habitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	41.394.829	28.000.000	43.000.000
74.010 (74.22)	07.10	Acquisition de machines de bureau	10.576	17.000	4.000
74.020 (74.22)	07.10	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.187	—	500
		Détail: *2) Télex et Téléfax 500*			
74.040 (74.22)	07.10	Acquisition d'équipements spéciaux	1.962	700	19.000
74.060 (74.40)	07.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	132	11.500	5.200
81.030 (51.12)	07.10	Fonds pour le développement du logement et de l'habitat: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif).....	7.500.000	1.000.000	1.000.000
83.000 (83.00)	07.10	Subsides pour la lutte contre les taudis	—	50.000	50.000
		Total de la section 45.0	97.306.588	84.989.041	92.670.101
		Total du département 45	97.306.588	84.989.041	92.670.101

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Logement

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
51	Transferts de capitaux aux entreprises	14.363.568	22.326.601	17.206.678
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	3.387.000	7.683.170	7.275.996
53	Transferts de capitaux aux ménages	10.902.291	11.725.200	10.960.200
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	61.139.872	42.174.870	56.148.527
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	13.857	29.200	28.700
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	7.500.000	1.000.000	1.000.000
83	Octrois de crédits aux ménages	—	50.000	50.000
Total		97.306.588	84.989.041	92.670.101

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		46 — MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE			
		Section 46.0 — Travail. - Dépenses générales			
74.000 (74.10)	06.40	Acquisition de véhicules automoteurs	16.744	—	—
		Total de la section 46.0	16.744	—	—
		Section 46.1 — Agence pour le développement de l'emploi			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs	—	—	25.000
		Détail:			
		1) Voitures *25.000*			
74.010 (74.22)	06.43	Acquisition de machines de bureau	37.684	26.125	8.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs *6.000*			
		9) Divers *2.000*			
		Total *8.000*			
74.040 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements spéciaux	78.280	24.600	30.000
74.050 (74.22)	06.43	Acquisition d'équipements informatiques	23.175	21.260	32.120
74.060 (74.40)	06.43	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	2.000	40.000
74.300 (74.22)	13.90	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques pour le "Berufsinformationszentrum". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	—	100	25.000
		Total de la section 46.1	139.139	74.085	160.120
		Section 46.2 — Inspection du travail et des mines			
74.000 (74.10)	06.42	Acquisition de véhicules automoteurs	35.561	65.000	28.000
74.010 (74.22)	06.42	Acquisition de machines de bureau	17.029	10.000	25.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 10.000			
		3) Imprimantes 15.000			
		Total 25.000			
74.040 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements spéciaux	21.775	21.000	21.000
74.050 (74.22)	06.42	Acquisition d'équipements informatiques	25.371	50.000	37.000
74.060 (74.40)	06.42	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	37.135	20.000	39.000
		Total de la section 46.2	136.871	166.000	150.000
		Section 46.3 — Ecole supérieure du travail			
74.040 (74.22)	13.90	Acquisition d'équipements spéciaux	—	—	2.100
		Total de la section 46.3	—	—	2.100
		Section 46.5 — Emploi des accidentés et des handicapés			
74.040 (74.22)	06.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.474	20.000	20.000
		Total de la section 46.5	12.474	20.000	20.000
		Total du département 46	305.228	260.085	332.220

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	305.228	260.085	332.220
Total		305.228	260.085	332.220

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé		2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		47 — MINISTERE DE LA SECURITE SOCIALE				
		Section 47.1 — Inspection générale de la sécurité sociale				
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs		31.551	—	—
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau		—	3.000	25.000
		Détail:				
		9) Divers	*25.000*			
74.050 (74.22)	06.10	Acquisition d'équipements informatiques. (Crédit sans distinction d'exercice)		24.179	25.000	25.000
74.060 (74.40)	06.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)		158.306	25.000	55.000
		Détail:				
		2) Autres logiciels	*25.000*			
		3) Echange de logiciels périmés pour le système PenCom	*30.000*			
		Total	*55.000*			
74.080 (74.22)	06.10	Acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier		996	1.000	1.000
		Total de la section 47.1		215.032	54.000	106.000
		Section 47.2 — Contrôle médical de la sécurité sociale				
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement		33.737	17.444	146.799
		Détail:				
		7401 Acquisition de machines de bureau				
		2) Photocopieuses et duplicateurs	*5.200*			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux	*135.650*			
		7408 Acquisition de mobilier de bureau	*5.949*			
		Total	*146.799*			
		Total de la section 47.2		33.737	17.444	146.799

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 47.3 — Conseil arbitral de la sécurité sociale			
74.250 (74.22)	06.10	Frais d'équipement	37.477	15.900	14.750
		Détail:			
		7401 Acquisition de machines de bureau			
		2) Photocopieuses et duplicateurs, destructeur *8.000*			
		7403 Acquisition d'appareils médicaux *5.750*			
		7404 Acquisition d'équipements spéciaux *1.000*			
		Total *14.750*			
		Total de la section 47.3	37.477	15.900	14.750
		Section 47.4 — Conseil supérieur de la sécurité sociale			
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	3.500	—
74.250 (74.22)	13.90	Frais d'équipement	2.746	—	—
		Total de la section 47.4	2.746	3.500	—
		Section 47.6 — Cellule d'évaluation et d'orientation			
74.000 (74.10)	06.10	Acquisition de véhicules automoteurs	33.986	18.000	—
74.010 (74.22)	06.10	Acquisition de machines de bureau	—	8.000	—
		Total de la section 47.6	33.986	26.000	—
		Total du département 47	322.978	116.844	267.549

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de la Sécurité sociale

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	322.978	116.844	267.549
Total		322.978	116.844	267.549

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		49 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL			
		Section 49.0 — Agriculture. - Mesures économiques et sociales spéciales - Dépenses générales			
73.000 (73.13)	10.10	Travaux d'infrastructure à réaliser pour l'instauration de zones horticoles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	1.000	—
74.001 (74.10)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de véhicules automoteurs	24.809	25.000	25.000
		Détail:			
		1) Voitures 25.000			
74.010 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de machines de bureau.....	—	8.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements spéciaux.....	10.054	1.000	10.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	34.022	—	30.000
74.051 (74.22)	10.10	Unité de contrôle: acquisition d'équipements informatiques	—	10.000	—
74.060 (74.40)	10.10	Unité de contrôle: acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	3.805	3.000	3.000
93.000 (93.00)	10.10	Alimentation du fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture. (Crédit non limitatif).....	57.000.000	57.000.000	56.000.000
		Total de la section 49.0.....	57.072.690	57.048.000	56.069.000
		Section 49.1 — Viticulture			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	—	40.000
		Détail:			
		9) Divers 40.000			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	859	—	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	113.632	121.111	128.052
		Total de la section 49.1.....	114.491	121.111	169.052

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 49.2 — Administration des services techniques de l'agriculture			
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	142.922	150.000	150.000
		Détail:			
		1) Voitures *15.000*			
		9) Divers *135.000*			
		Total *150.000*			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	3.472	6.000	6.000
74.020 (74.22)	10.10	Acquisition d'installations de télécommunications	1.051	1.000	1.000
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice)	120.385	575.000	572.000
74.040 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements spéciaux	72.965	70.000	70.000
74.050 (74.22)	10.10	Acquisition d'équipements informatiques	12.250	13.000	13.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	12.346	12.530	92.500
		Total de la section 49.2	365.391	827.530	904.500
		Section 49.3 — Service d'économie rurale			
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	6.716	7.000	7.000
74.060 (74.40)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice)	19.302	19.920	3.600
		Total de la section 49.3	26.018	26.920	10.600
		Section 49.4 — Administration des services vétérinaires			
53.030 (53.20)	10.10	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation pour bêtes abattues d'office; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	104.325	200.000	150.000
74.000 (74.10)	10.10	Acquisition de véhicules automoteurs	17.999	18.000	18.000

49.4 — Administration des services vétérinaires

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.010 (74.22)	10.10	Acquisition de machines de bureau	4.166	—	6.000
74.020 (74.22)	13.90	Acquisition d'installations de télécommunications	—	1.500	—
74.030 (74.22)	10.10	Acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire	51.743	55.000	55.000
74.031 (74.22)	10.10	Inspecteurs des viandes.- Acquisition d'appareils vétérinaires, pour l'inspection des viandes dans les abattoirs agréés	—	1.000	1.000
74.040 (74.22)	10.10	Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) (part du département de l'agriculture). - Acquisition d'équipements spéciaux	—	1.000	1.000
74.060 (74.22)	10.10	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	3.000	—
		Total de la section 49.4	178.233	279.500	231.000
		Total du département 49	57.756.823	58.303.061	57.384.152

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
53	Transferts de capitaux aux ménages	104.325	200.000	150.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	—	1.000	—
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	652.498	1.102.061	1.234.152
93	Dotations de fonds de réserve	57.000.000	57.000.000	56.000.000
Total		57.756.823	58.303.061	57.384.152

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		50, 51 et 52 — MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES			
		Section 50.0 — Transports.- Dépenses générales			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	—	1.500	1.500
		Détail:			
		9) Divers 1.500			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	—	3.000	3.000
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	7.102	3.000	3.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	28.500	36.000
		Total de la section 50.0	7.102	36.000	43.500
		Section 50.1 — Circulation et sécurité routières			
72.010 (51.20)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des frais de planification et de construction d'un centre de formation pour conducteurs professionnels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	4.000.000	4.000.000
74.040 (51.20)	12.14	Acquisition d'équipements spéciaux dans l'intérêt du contrôle technique routier	37.550	—	—
74.050 (51.20)	12.10	Remboursement à la Société Nationale de Circulation Automobile des frais d'amortissement pour la gestion du fichier national des véhicules et des permis de conduire	619.506	675.000	650.000
74.051 (51.20)	12.10	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	3.900	—
		Restants d'exercices antérieurs			
74.500 (74.10)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel roulant dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	—	287.500

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.551 (74.22)	13.90	Remboursement au Centre de Formation pour Conducteurs S.A. des investissements en matériel informatique dans le cadre de la formation pour conducteurs professionnels	—	—	10.335
		Total de la section 50.1	657.056	4.678.900	4.947.835
		Section 50.2 — Planification de la mobilité, Transports publics et ferroviaires			
61.010 (73.41)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés à la ligne du tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et Luxexpo au Kirchberg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	7.725.000
		Détail:			
		1) Travaux concernant la ligne Gare-Kirchberg..... 7.725.000			
61.011 (73.41)	13.90	Participation aux frais d'investissement liés aux extensions du tramway dans l'agglomération de la Ville de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	756.000
		Détail:			
		1) Travaux concernant la ligne Findel..... 534.000			
		2) Travaux concernant la ligne Howald/Cloche d'Or 222.000			
		Total..... 756.000			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	—	—	10.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	—	503.000
81.031 (73.41)	12.13	Participation dans le capital de Luxtram. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	2.107.000	4.000.000
93.000 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds du rail. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.000.000	10.000.000	10.000.000
93.001 (93.00)	12.20	Alimentation du fonds des raccordements ferroviaires internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.000.000	2.000.000	2.000.000
		Restants d'exercices antérieurs			
51.510 (51.20)	12.10	Acquisition d'équipements dans l'intérêt de la tarification appliquée sur les réseaux ferroviaire et routier des transports publics.....	—	—	100.000
		Total de la section 50.2	14.300.000	14.107.000	25.094.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 50.3 — Administration des enquêtes techniques			
74.040 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements spéciaux	690	5.000	—
		Total de la section 50.3	690	5.000	—
		Section 50.4 — Navigation et transports fluviaux			
74.010 (74.22)	13.90	Acquisition de machines de bureau	4.798	9.800	—
74.020 (74.22)	12.34	Acquisition d'installations de télécommunications	17.576	—	—
74.040 (74.22)	12.34	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	204.616	270.000	208.000
		Total de la section 50.4	226.990	279.800	208.000
		Section 50.5 — Direction de l'aviation civile			
74.010 (74.22)	12.40	Acquisition de machines de bureau	—	10.000	—
74.040 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la sûreté et de la sécurité aéronautiques. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.050 (74.22)	12.40	Acquisition d'équipements informatiques dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
74.060 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA. (Crédit non limitatif)	—	100	100
		Restants d'exercices antérieurs			
74.560 (74.40)	12.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels dans le cadre du système communautaire AESA	—	8.690	—
		Total de la section 50.5	—	18.990	300

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 50.7 — Garage du Gouvernement			
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit non limitatif)	252.820	250.000	270.000
		Détail:			
		1) Voitures ... *270.000*			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	4.313	—	5.000
		Total de la section 50.7	257.133	250.000	275.000
		Section 50.8 — Aéroports et transports aériens			
73.011 (73.11)	12.40	Remboursement à la société de l'aéroport de certaines dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	937.199	3.500.000	1.696.825
		Total de la section 50.8	937.199	3.500.000	1.696.825
		Section 50.9 — Administration des chemins de fer			
74.000 (74.10)	12.20	Acquisition de véhicules automoteurs	22.000	—	—
74.010 (74.22)	12.20	Acquisition de machines de bureau	2.583	—	—
74.020 (74.22)	12.20	Acquisition d'installations de télécommunications	—	4.000	4.000
		Détail:			
		9) Divers ... *4.000*			
74.050 (74.22)	12.20	Acquisition d'équipements informatiques	6.402	7.000	5.000
74.060 (74.40)	12.20	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	—	50.000	82.000
		Total de la section 50.9	30.985	61.000	91.000
		Section 51.0 — Dépenses générales			
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	6.078	16.000	16.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	7.058	10.000	12.000
		Total de la section 51.0	13.136	26.000	28.000
		Section 51.1 — Travaux publics.- Dépenses générales			
74.000 (74.10)	12.00	Acquisition de véhicules automoteurs	—	23.000	—
74.050 (74.22)	12.00	Acquisition d'équipements informatiques	20.247	6.000	6.000
74.060 (74.40)	12.00	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	897	13.000	15.000
93.000 (41.40)	07.20	Crédits contractés sous la garantie de l'Etat par l'établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement en capital. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	—
93.001 (41.40)	07.20	Entretien constructif des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest: remboursement au Fonds Belval. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	75.000	1.092.000
		Total de la section 51.1	21.144	117.100	1.113.000
		Section 51.2 — Ponts et chaussées			
63.000 (63.21)	12.12	Emprises; acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt des chemins repris et des pistes cyclables: remboursement aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
63.001 (73.41)	12.12	Raccords et liaisons connunaux de pistes cyclables au réseau national: subsides aux communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	400.000
71.000 (71.11)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	20.000	20.000
71.010 (71.12)	12.12	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.605	200.000	200.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
72.010 (72.10)	12.12	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.129.417	1.380.000	1.600.000
		Détail:			
		1) Direction 35.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 370.000			
		3) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 950.000			
		4) Division des eaux et des ouvrages d'art..... 45.000			
		5) Division des travaux neufs..... 20.000			
		6) Division de l'exploitation de la grande voirie et de la gestion du trafic 180.000			
		Total..... 1.600.000			
73.001 (73.13)	12.12	Renouvellement des infrastructures de la localité d'Insenborn dans le cadre du projet de fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	2.000.000	2.000.000
73.010 (73.11)	12.12	Routes nationales: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.282.440	4.075.000	1.370.000
		Détail:			
		— Direction			
		1) Etudes diverses 120.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg			
		1) N 1a Réaménagement rue Tour Jacob à Clausen..... 250.000			
		4) Entretien voiries, crédits de régie, études..... 750.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch			
		9) Crédits de régie, études..... 250.000			
		Total..... 1.370.000			
73.011 (73.11)	12.12	Chemins repris: redressement et aménagement de la chaussée, amélioration et réfection des revêtements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.347.991	4.150.000	2.350.000
		Détail:			
		— Direction			
		1) Etudes diverses 100.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Luxembourg			
		4) CR 122 Traversée de Rodenbourg..... 300.000			
		15) Entretien voiries, crédits de régie, études..... 1.700.000			
		— Division des Services Régionaux de la Voirie à Diekirch			
		23) Crédits en régie, études..... 250.000			
		Total..... 2.350.000			
73.012 (73.11)	12.14	Audits de sécurité, études, aménagements et équipements visant l'amélioration de la sécurité routière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	854.455	1.350.000	1.350.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.013 (73.11)	12.12	Ouvrages d'art routiers: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.905.038	1.415.000	915.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 800.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 15.000			
		3) Division des ouvrages d'art..... 100.000			
		Total..... 915.000			
73.014 (73.11)	12.12	Voirie de l'Etat: construction de trottoirs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	99.871	100.000	105.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 55.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 50.000			
		Total..... 105.000			
73.015 (73.11)	12.12	Glissements de terrains: réparation des dégâts causés à la voirie; consolidation des talus; installation de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	681.011	650.000	1.500.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 250.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 1.200.000			
		3) Division des ouvrages d'art..... 50.000			
		Total..... 1.500.000			
73.016 (73.11)	12.12	Aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation, de plate-formes intermodales et de gares routières. (Crédit sans distinction d'exercice).....	194.064	555.000	300.000
73.017 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public: travaux d'infrastructure et de génie civil. (Crédit sans distinction d'exercice).....	335.466	350.000	350.000
73.018 (73.11)	12.12	Loi du 10 décembre 1998 relative à l'assainissement et à la réurbanisation du quartier "Place de l'Etoile": viabilisation du plan d'aménagement de la Place de l'Etoile à Luxembourg.-Dépenses à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	131.449	15.000	25.000
73.019 (73.11)	12.12	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: travaux d'installation. (Crédit sans distinction d'exercice).....	734.565	700.000	750.000

51.2 — Ponts et chaussées

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.020 (73.11)	12.32	Port de Mertert et Moselle canalisée: travaux de construction et de réfection. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.452.601	3.830.000	3.830.000
73.030 (73.21)	12.32	Approfondissement du chenal navigable de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	15.000	15.000
73.031 (73.21)	09.20	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	521.074	1.600.000	1.600.000
73.032 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: participation aux frais avancés par l'administration allemande dans l'intérêt de travaux d' investissements exécutés dans la partie commune de la Moselle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	660.913	500.000	260.000
73.033 (73.21)	12.32	Moselle canalisée: réalisation de travaux d'investissement sur la section où la Moselle fait la frontière entre la République Française et le Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	59.895	20.000	60.000
73.060 (73.43)	12.32	Participation de l'Etat dans les frais de construction de quais d'accostage sur la Moselle. (Crédit sans distinction d'exercice).....	23.465	50.000	100.000
73.061 (73.11)	08.30 12.12	Pistes cyclables: travaux de construction et de réfection. (Crédit sans distinction d'exercice).....	172.464	120.000	115.000
		Détail:			
		1) Division des services régionaux de la voirie à Luxembourg..... 100.000			
		2) Division des services régionaux de la voirie à Diekirch..... 15.000			
		Total..... 115.000			
73.062 (73.11)	07.50	Plantations et aménagements paysagers. (Crédit sans distinction d'exercice).....	91.940	95.000	95.000
73.063 (73.43)	12.12	Entretien, restauration et reconstruction d'édifices et de monuments historiques. (Crédit sans distinction d'exercice).....	24.980	25.000	25.000
73.064 (73.43)	03.00	Mise en place d'un système de contrôle sanction automatisé (CSA) à Luxembourg. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	243.571	1.000.000	100.000
73.065 (73.43)	12.40	Loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof: travaux d'aménagement et de remblaiement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	455.211	1.560.000	1.650.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.066 (73.43)	12.40	Loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'Aéroport: travaux d'assainissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	317.285	2.530.000	3.600.000
73.067 (12.00)	12.40	Aéroport de Luxembourg: travaux d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	6.027.702	11.500.000	11.000.000
73.068 (73.43)	12.40	Aérodrome de Noertrange: dépenses dans l'intérêt de l'aménagement du site. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	5.000	100
73.069 (73.43)	03.30	Mesures de sécurité à l'extérieur des ambassades et remboursement des frais avancés par les autorités communales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.071 (73.43)	03.30	Réalisation d'un héliport pour les services de sécurité et de secours. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
73.072 (73.41)	07.50	Redressement et renforcement des routes étatiques: mesures compensatoires.....	166.952	180.000	180.000
73.073 (73.41)	12.12	Préfinancement d'infrastructures connexes au réseau routier de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100.000
74.000 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs. (Crédit sans distinction d'exercice).....	3.102.569	—	—
74.001 (74.10)	12.10	Acquisition de véhicules automoteurs utilitaires. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	2.739.500	2.900.000
		Détail:			
		2) Camionnettes, camions et minibus..... 1.720.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 880.000			
		4) Accessoires pour véhicules tout usage..... 120.000			
		9) Divers 180.000			
		Total..... 2.900.000			
74.002 (74.10)	12.10	Acquisition de voitures automobiles.....	—	440.500	280.000
		Détail:			
		1) Voitures automobiles..... 260.000			
		9) Divers 20.000			
		Total..... 280.000			
74.010 (74.22)	12.10	Acquisition de machines de bureau	28.386	64.900	20.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs..... 14.500			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		9) Divers 5.500			
		Total..... 20.000			
74.020 (74.22)	12.10	Acquisition d'installations de télécommunications. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.267	2.000	—
74.030 (74.22)	12.10	Acquisition d'appareils de laboratoire. (Crédit sans distinction d'exercice).....	136.498	24.700	49.500
74.040 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	2.014.329	2.525.600	2.400.000
		Détail:			
		1) Instruments de géodésie et de photogrammétrie..... 62.000			
		2) Equipements routiers..... 248.000			
		3) Equipements pour le service d'hiver..... 832.000			
		4) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 888.000			
		5) Equipements spécialisés pour l'auscultation spécifique des ouvrages d'art..... 21.000			
		9) Divers 349.000			
		Total..... 2.400.000			
74.041 (74.22)	12.10	Installation de nouveaux équipements d'éclairage public et remplacement d'équipements d'éclairage public vétustes: acquisitions d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.047.286	1.025.000	1.100.000
74.042 (74.22)	12.10	Equipements d'éclairage public endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.537	110.000	120.000
74.043 (74.22)	12.10	Remplacement d'équipements spéciaux endommagés notamment à la suite d'accidents de la circulation routière: acquisition d'équipements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.044 (74.22)	12.32	Acquisition d'équipements spéciaux pour le bâteau ponton de la division des ouvrages d'art.....	74.341	88.000	48.000
74.045 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements spéciaux dans le cadre de la lutte contre des pandémies. (Crédit non limitatif).....	—	100	100
74.050 (74.22)	12.10	Acquisition d'équipements informatiques.....	199.576	205.000	205.000
74.060 (74.40)	12.10	Acquisition de logiciels. (Crédit non limitatif).....	99.865	90.000	90.000
74.075 (74.22)	12.12	Participation de l'Etat luxembourgeois à la réalisation de la liaison routière Belval vers l'autoroute A30 côté français. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	5.000.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (74.22)	12.10	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier ..	20.944	56.000	60.500
		Restants d'exercices antérieurs			
74.800 (74.22)	12.12	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels spécifiques: taxe sur la valeur ajoutée sur exercices antérieurs	188.218	—	—
		Total de la section 51.2	41.033.241	47.381.600	48.258.500
		Section 51.3 — Fonds d'investissements publics			
72.010 (72.10)	01.25	Fonds d'investissements publics, fonds pour la loi de garantie et fonds d'entretien et de rénovation: frais d'études, travaux préparatoires et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	376.406	550.000	550.000
93.000 (93.00)	12.12	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000.000	10.000.000	15.000.000
93.001 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	156.400.000	57.000.000	57.500.000
93.002 (93.00)	04.00	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	52.100.000	53.000.000	53.900.000
93.003 (93.00)	05.00 06.00	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	8.500.000	8.500.000	15.000.000
93.004 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds pour la loi de garantie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	66.300.000	19.000.000	20.000.000
93.005 (93.00)	01.25	Alimentation du fonds d'entretien et de rénovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	55.000.000	45.000.000	50.000.000
		Total de la section 51.3	343.676.406	193.050.000	211.950.000
		Section 51.4 — Bâtiments publics			
10.000 (74.10)	01.43	Présidence de l'Union Européenne . location de salles, travaux d'aménagement, acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	2.000.000

51.4 — Bâtiments publics

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
72.013 (72.10)	01.25	Bâtiments loués aux institutions internationales: travaux de construction, de transformation et de remise en état. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.046.178	4.000.000	1.300.000
		Détail:			
		2) Bâtiment Robert-Schuman à Kirchberg..... 650.000			
		3) Centre de Conférences 100.000			
		5) Centre polyvalent de la Petite enfance, Kirchberg 350.000			
		12) Tour B..... 100.000			
		14) Tour A..... 100.000			
		Total..... 1.300.000			
72.020 (72.10)	01.34	Elimination de revêtements en amiante et divers travaux de décontamination dans les bâtiments de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	71.100	250.000	250.000
72.023 (72.10)	01.25 04.00	Acquisition, déplacement, évacuation, remise en état et installation de pavillons modulaires préfabriqués sur divers sites à travers le pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.122.014	3.000.000	3.000.000
72.026 (72.10)	01.34	Immeubles loués par l'Etat: Travaux de remise en état et de transformation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.817.103	1.500.000	1.500.000
74.000 (74.10)	01.34	Acquisition de véhicules automoteurs.....	89.240	20.000	—
74.010 (74.22)	01.34	Acquisition de machines de bureau	14.995	27.000	—
74.020 (74.22)	01.34	Acquisition d'installations de télécommunications.....	2.940	5.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 4.350			
		2) Télex et téléfax 650			
		Total..... 5.000			
74.040 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux	92.963	42.000	78.000
		Détail:			
		1) Service menuiserie 46.000			
		2) Service jardinage..... 13.000			
		4) Château de Berg 19.000			
		Total..... 78.000			
74.041 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements spéciaux pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	7.206	8.000	8.000
74.050 (74.22)	01.34	Acquisition d'équipements informatiques.....	57.439	100.000	25.000
74.060 (74.40)	01.34	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels. (Crédit sans distinction d'exercice).....	78.527	64.000	25.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (74.22)	01.34	Acquisition de mobilier pour fêtes publiques et autres manifestations. (Crédit sans distinction d'exercice).....	6.584	7.000	7.000
		Total de la section 51.4	6.406.289	9.023.000	8.198.000
		Section 51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes			
74.080 (74.22)	01.10 01.34	Services du ministère d'Etat : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	634.745	650.000	756.000
		Détail:			
		1) Château de Berg 30.000			
		2) Chambre des Députés..... 20.000			
		3) Château Senningen..... 60.000			
		4) Musée de la déportation (ancienne gare de Hollerich) 1.000			
		5) Maison de Cassal 5.000			
		6) Conseil d'Etat..... 10.000			
		7) Divers ministères 445.000			
		8) Divers services et imprévus..... 15.000			
		9) Palais Grand-Ducal 30.000			
		10) Service de législation..... 5.000			
		12) Cour des Comptes..... 135.000			
		Total..... 756.000			
74.081 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des affaires étrangères : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	370.828	475.000	270.000
		Détail:			
		1) Casernes, cités, camps militaires et Etat-Major 125.000			
		3) Bureau des passeports..... 10.000			
		5) Divers services et imprévus..... 5.000			
		6) Ambassade Bruxelles..... 15.000			
		7) Ambassade La Haye 15.000			
		9) Diverses ambassades 50.000			
		10) Ambassade Washington..... 50.000			
		Total..... 270.000			
74.082 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la culture : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	82.410	125.000	164.000
		Détail:			
		1) Musée national d'histoire et d'art 33.500			
		2) Archives nationales 20.000			
		3) Bibliothèque nationale 15.000			
		5) Musée national d'histoire naturelle 17.500			
		6) Divers services et imprévus..... 15.000			
		7) Maison Servais à Mersch 25.000			
		8) Annexe Bibliothèque Nationale (Eurocontrol)..... 20.000			
		9) Institut grand-ducal 18.000			
		Total..... 164.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.083 (74.22)	01.33 01.34	Services du ministère de la fonction publique et de la réforme administrative : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	59.278	125.000	129.000
		Détail:			
		1) Administration du personnel de l'Etat 10.000			
		3) Service national de la sécurité dans la fonction publique 4.000			
		4) Centre informatique de l'Etat 35.000			
		5) Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat..... 75.000			
		6) Divers services et autres imprévus..... 5.000			
		Total..... 129.000			
74.084 (74.22)	Divers codes	Services du ministère des finances : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	342.416	280.000	445.000
		Détail:			
		1) Administration des contributions..... 347.000			
		2) Administration de l'enregistrement 25.000			
		3) Administration des douanes 8.000			
		4) Administration du cadastre 45.000			
		5) Inspection Générale des finances 5.000			
		6) Divers services et imprévus..... 15.000			
		Total..... 445.000			
74.086 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la justice : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	165.497	440.000	305.000
		Détail:			
		1) Cité Judiciaire à Luxembourg 110.000			
		3) Centres pénitentiaires..... 120.000			
		4) Service central d'assistance sociale..... 60.000			
		6) Palais de Justice Diekirch..... 15.000			
		Total..... 305.000			
74.088 (74.22)	01.10 03.50	Services du ministère de l'intérieur et à la grande région : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements. (Crédit sans distinction d'exercice).....	393.443	940.000	956.000
		Détail:			
		2) Police Grand-Ducale 850.000			
		3) Direction de la Gestion de l'Eau 6.000			
		4) Pisciculture à Lintgen 10.000			
		5) Administration des services de secours 90.000			
		Total..... 956.000			
74.089 (74.22)	08.30	Services du départements des sports : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	74.375	60.000	70.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Détail: *1) Institut national des sports ..... 60.000* *2) Centre national d'escrime ..... 5.000* *3) Base nautique Lultzhausen ..... 5.000* *Total 70.000*			
74.090 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	883.955	835.000	895.000
		Détail: *1) Structures d'enseignement,structures d'accueil 895.000*			
74.091 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la famille et de l'intégration : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	213.381	220.000	204.000
		Détail: *1) Centres pour enfants* *a) Centres conventionnés pour enfants ..... 15.000* *b) Maisons d'Enfants de l'Etat ..... 30.000* *2) Centre socio-éducatif à Dreiborn ..... 30.000* *3) Centre socio-éducatif à Schrassig ..... 30.000* *4) Service national de la jeunesse ..... 56.000* *6) Internats socio-familiaux ..... 25.000* *7) Divers services et imprévus ..... 18.000* *Total 204.000*			
74.092 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de la santé : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	87.329	120.000	140.000
		Détail: *1) Laboratoire de l'Etat ..... 15.000* *2) Division de la pharmacie et des médicaments ..... 5.000* *3) Inspection sanitaire ..... 5.000* *5) Centre pour toxicomanes à Manternach ..... 25.000* *6) Divers services ..... 5.000* *8) Service de la radioprotection Schengen ..... 15.000* *9) Centre thermal Mondorf ..... 25.000* *10) Services audiophonologiques ..... 15.000* *11) Services de la Radioprotection ..... 5.000* *12) Divers services ..... 9.000* *16) Centres médico-sociaux ..... 6.000* *17) Services orthoptiques ..... 10.000* *Total 140.000*			
74.094 (74.22)	06.42 06.43	Services du ministère du travail et de l'emploi : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	1.667.600	160.000	140.000
		Détail: *1) Administration de l'emploi ..... 80.000* *2) Inspection du travail et des mines ..... 60.000* *Total 140.000*			

51.5 — Bâtiments publics.- Compétences communes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.095 (74.22)	06.10 06.20	Services du ministère de la sécurité sociale : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	58.903	100.000	93.000
		Détail:			
		1) Inspection générale de la sécurité sociale..... 36.000			
		2) Conseil arbitral des assurances sociales 12.000			
		3) Conseil supérieur des assurances sociales 10.000			
		4) Service national d'action sociale..... 10.000			
		5) Cellule d'évaluation et d'orientation de l'assurance dépendance..... 25.000			
		Total..... 93.000			
74.096 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	148.416	100.000	103.000
		Détail:			
		3) Service agricole..... 15.000			
		4) Economie rurale 12.000			
		5) Institut viti-vinicole à Remich 50.000			
		6) Inspection vétérinaire 13.000			
		7) Office national du remembrement 8.000			
		8) Divers services et imprévus..... 5.000			
		Total..... 103.000			
74.097 (74.22)	Divers codes	Services du ministère de l'économie et du commerce extérieur : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	9.808	10.000	8.000
		Détail:			
		1) Statec 8.000			
74.099 (74.22)	07.10	Services du ministère du logement : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	11.822	10.000	8.000
		Détail:			
		1) Aides au Logement..... 8.000			
74.101 (74.22)	07.10	Services du ministère des classes moyennes et du tourisme : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	27.984	30.000	90.000
		Détail:			
		2) Musée du Vin Ehnen 50.000			
		3) Musée 'A Possen' Bech-Kleinmacher..... 40.000			
		Total..... 90.000			

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.102 (74.22)	01.34	Administrations et services publics : acquisition de mobilier de bureau et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	802.878	1.250.000	1.000.000
74.103 (74.22)	01.43 04.00	Immeubles loués ou à louer par l'Etat aux institutions internationales : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	16.763	60.000	70.000
		Détail:			
		1) Centre de conférences (n.b.) Kirchberg 20.000			
		2) Hémicycle Kirchberg..... 20.000			
		4) Bâtiment Robert Schuman Kirchberg 10.000			
		5) Centre polyvalent de la petite enfance 20.000			
		Total..... 70.000			
74.106 (74.22)	06.34	Personnes handicapées : acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.139	15.000	15.000
74.107 (74.22)	13.90	Services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	15.520	40.000	35.000
		Détail:			
		1) CEDIES 15.000			
		2) Bâtiments relevant de l'enseignement supérieur..... 20.000			
		Total..... 35.000			
74.108 (74.22)	13.90	Services du ministère du développement durable et des infrastructures : acquisition et remplacement de mobilier et d'équipements spéciaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	203.983	455.000	286.500
		Détail:			
		1) Administration des Bâtiments publics..... 50.000			
		2) Administration des Ponts et Chaussées..... 142.000			
		5) Administration de l'Aéroport..... 25.000			
		7) Administration des Eaux et Forêts..... 49.500			
		10) Services de navigation 10.000			
		11) Divers 10.000			
		Total..... 286.500			
		Total de la section 51.5.....	6.278.473	6.500.000	6.182.500
		Section 51.6 — Département de l'aménagement du territoire (DATer)			
74.000 (74.10)	13.90	Acquisition de véhicules automoteurs.....	—	23.000	—

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.010 (74.22)	07.20	Acquisition de machines de bureau	6.999	2.000	3.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 3.000			
74.050 (74.22)	07.20	Acquisition d'équipements informatiques	26.870	28.000	28.000
74.060 (74.40)	07.20	Acquisition de logiciels	24.541	25.000	25.000
		Total de la section 51.6	58.410	78.000	56.000
		Section 52.0 — Protection de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.50	Participation de l'Etat aux frais d'acquisition de terrains par les établissements d'utilité publique en vue de la constitution de réserves naturelles.....	100.000	100.000	100.000
52.001 (52.10)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les associations d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	34.827	—	—
63.000 (63.21)	07.30	Travaux et fournitures dans l'intérêt de l'aménagement de décharges désaffectées, de construction d'installations de dépollution dans le domaine de la protection de l'atmosphère, de la gestion des déchets et de la protection contre le bruit: participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	20.000	10.000
63.001 (63.21)	07.30	Participation de l'Etat aux frais de construction par les communes d'infrastructures à finalité écologique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	300.000	425.000	425.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques	15.909	12.500	12.500
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	4.092	9.000	9.000
93.000 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds pour la protection de l'environnement. (Crédit non limitatif).....	9.000.000	10.000.000	11.000.000
93.010 (93.00)	07.30	Alimentation du fonds climat et énergie. (Crédit non limitatif).....	5.000.000	100	100
		Total de la section 52.0	14.454.828	10.566.600	11.556.600

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 52.1 — Administration de l'Environnement			
52.000 (52.10)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des entreprises dans l'intérêt de la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	1.000	1.000
52.010 (52.20)	07.35	Participation de l'Etat au financement de projets d'investissements par des particuliers dans l'intérêt de la réduction du bruit dans l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	400.000	400.000
52.020 (52.20)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une réalisation d'économie d'énergie et une valorisation des énergies renouvelables et nouvelles. - Participation à des projets pilotes et contrats de recherches. (Crédit sans distinction d'exercice).....	—	9.000	1.000
53.000 (53.10)	09.00	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie, une utilisation des énergies renouvelables et nouvelles et une réalisation d'économies d'énergie. - Participation aux frais d'études et aux dépenses d'investissement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	16.797.249	13.000.000	17.000.000
73.070 (73.40)	07.35	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.398	10.000	60.000
74.000 (74.10)	07.30	Acquisition de véhicules automoteurs.....	26.200	—	—
74.010 (74.22)	07.30	Acquisition de machines de bureau	11.476	16.000	16.000
		Détail:			
		2) Photocopieurs et duplicateurs 16.000			
74.020 (74.22)	07.30	Acquisition d'installations de télécommunications.....	1.102	5.000	1.000
74.030 (74.22)	07.30	Acquisition d'appareils de laboratoire et d'analyses.....	133.408	200.000	123.000
74.040 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements spéciaux	4.991	1.000	1.000
74.050 (74.22)	07.30	Acquisition d'équipements informatiques.....	18.859	30.000	43.000
74.060 (74.40)	07.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	35.547	80.000	60.000
		Total de la section 52.1	17.032.230	13.752.000	17.706.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		Section 52.2 — Administration de la nature et des forêts			
53.020 (53.10)	10.30	Participation de l'Etat au financement d'actions d'amélioration des structures forestières effectuées par des propriétaires et exploitants. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	209.069	250.000	1.950.000
63.000 (63.21)	10.30	Participation de l'Etat au financement de la construction de chemins forestiers par les communes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	513.906	50.000	50.000
73.010 (73.11)	10.30	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	341.940	385.000	350.000
73.072 (73.41)	13.90	Mise en oeuvre de mesures compensatoires écologiques pour le compte de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	—	100
74.000 (74.10)	Divers codes	Administration générale: acquisition de véhicules automoteurs.....	23.219	55.000	60.000
		Détail:			
		1) Voitures 60.000			
74.001 (74.10)	Divers codes	Préposés forestiers: acquisition de véhicules automoteurs	208.971	170.000	206.000
		Détail:			
		1) Voitures 206.000			
74.002 (74.10)	10.30	Sylviculture: acquisition de véhicules agricoles et forestiers.....	139.999	210.000	140.000
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	8.882	10.500	3.500
		Détail:			
		2) Photocopieurs..... 3.500			
74.020 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'installations de télécommunications.....	242	1.000	1.000
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	67.469	72.000	255.000
		Détail:			
		A – Nature et forêts..... 80.000			
		B – Sylviculture 175.000			
		Total..... 255.000			
74.041 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements spéciaux	189.373	269.000	—
74.050 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements informatiques	22.268	25.000	39.000

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.051 (74.22)	10.30	Acquisition d'équipements informatiques	14.778	14.000	—
74.060 (74.22)	Divers codes	Acquisition de logiciels informatiques	24.898	25.000	37.000
74.061 (74.40)	10.30	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels	14.605	11.000	—
		Total de la section 52.2	1.779.619	1.547.500	3.091.600
		Section 52.3 — Gestion de l'eau			
52.010 (52.20)	07.33	Subsides à des associations et à des particuliers pour la construction de fosses à lisier et à purin. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	100	100
53.010 (53.20)	07.33	Participation de l'Etat au financement d'installations d'utilisation rationnelle des eaux dans les maisons d'habitation de particuliers	94.883	100.000	115.000
63.000 (63.21)	07.33	Travaux et fournitures divers dans l'intérêt de la gestion des eaux; participation de l'Etat au financement de projets communaux. (Crédit sans distinction d'exercice)	—	115.000	115.000
63.020 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.). (Crédit sans distinction d'exercice)	250.000	250.000	250.000
63.022 (63.51)	07.40	Subside extraordinaire au syndicat intercommunal pour la distribution d'eau dans la région de l'Est (SIDERE). (Crédit sans distinction d'exercice)	200.000	200.000	200.000
63.023 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement des dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES). (Crédit sans distinction d'exercice)	3.500.000	3.500.000	3.500.000
63.024 (63.51)	07.40	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau du sud-est (S.E.S.E.). (Crédit sans distinction d'exercice)	150.000	150.000	150.000
63.025 (63.51)	13.20	Participation extraordinaire de l'Etat au financement de dépenses d'investissement du Syndicat des Eaux du Sud (S.E.S.)	400.000	400.000	400.000
72.010 (72.10)	07.33	Bâtiments et hangars de l'administration: travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Crédit sans distinction d'exercice)	43.003	13.000	13.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
73.032 (73.21)	07.33	Travaux extraordinaires d'amélioration, d'aménagement et de renaturation à exécuter aux cours d'eau à charge de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice).....	217.074	1.200.000	1.200.000
73.070 (73.41)	07.33 07.40	Travaux de génie civil et d'infrastructures. (Crédit sans distinction d'exercice).....	115.966	125.000	129.000
74.000 (74.10)	07.33 07.40	Acquisition de véhicules automoteurs.....	113.655	57.700	145.000
		Détail:			
		1) Voitures 90.000			
		3) Machines, engins de chantier et tracteurs..... 55.000			
		Total..... 145.000			
74.010 (74.22)	Divers codes	Acquisition de machines de bureau	20.271	11.000	8.000
		Détail:			
		2) Photocopieuses et duplicateurs..... 8.000			
74.020 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'installations de télécommunications.....	96.438	4.000	5.000
		Détail:			
		1) Installations téléphoniques 5.000			
74.030 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils de laboratoire.....	334.965	172.374	136.505
74.031 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'appareils dans le cadre de projets de recherche. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100	100
74.040 (74.22)	Divers codes	Acquisition d'équipements spéciaux	146.489	157.000	140.900
		Détail:			
		1) Hydrogéologie 28.000			
		2) Hydrologie 41.900			
		3) Protection des eaux..... 60.000			
		4) Laboratoire 9.000			
		9) Système de gestion de l'horaire mobile..... 2.000			
		Total..... 140.900			
74.050 (74.22)	07.40 07.33	Acquisition d'équipements informatiques pour la Direction de la Gestion de l'Eau.....	—	5.000	5.000
74.051 (74.22)	07.33 07.40	Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	145.784	28.000	30.000
74.060 (74.40)	07.40 07.33	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour la Direction de la Gestion de l'Eau	1.409	4.000	4.000
74.061 (74.40)	07.33 07.40	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels pour les besoins de l'Administration de la Gestion de l'Eau.	255.025	215.000	250.000

52.3 — Gestion de l'eau

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
74.080 (74.22)	07.33 07.40	Bâtiments et hangars de l'administration: acquisition de mobilier de bureau et d'autre mobilier	3.562	5.000	5.000
74.300 (74.22)	10.40	Acquisition de matériel piscicole	4.127	—	—
		Note:			
		Voir la note à l'article 09.9.12.310.			
93.000 (93.00)	07.33 07.40	Alimentation du fonds pour la gestion de l'eau. (Crédit non limitatif).....	30.800.000	50.000.000	70.000.000
		Total de la section 52.3	36.892.651	56.712.274	76.801.605
		Total du département 50, 51 et 52	484.063.582	361.690.764	417.298.265

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses du ministère du Développement durable et des infrastructures

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	2.000.000
51	Transferts de capitaux aux entreprises	—	—	100.000
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	134.827	510.100	502.100
53	Transferts de capitaux aux ménages	17.101.201	13.350.000	19.065.000
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	—	—	8.481.000
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	5.313.906	5.130.000	5.520.000
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	100.605	220.000	220.000
72	Construction de bâtiments	7.605.221	14.693.000	12.213.000
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	34.399.980	43.610.200	37.181.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	17.007.842	17.495.264	22.523.840
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	300.000	2.107.000	4.000.000
93	Dotations de fonds de réserve	402.100.000	264.575.200	305.492.100
Total		484.063.582	361.690.764	417.298.265

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	—	—	2.000.000
31	Subventions d'exploitation	—	595.000	595.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	2.396.557	1.880.000	1.635.590
51	Transferts de capitaux aux entreprises	42.157.356	44.275.001	38.555.178
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.295.674	10.064.370	9.736.096
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.103.152	33.675.500	38.675.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	13.648.483	14.584.920	14.497.680
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.100.000	5.026.430	10.026.530
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.130.917	72.085.870	86.101.792
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.823	17.000.000	—
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	24.662.603	21.395.000	21.395.000
72	Construction de bâtiments	9.215.559	18.700.300	16.220.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	40.490.388	51.701.200	45.271.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	55.229.384	47.556.070	65.084.286
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	191.433.007	83.869.900	85.325.400
83	Octrois de crédits aux ménages	—	50.000	50.000
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.886.328	10.641.100	18.741.200
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	679.114.600	539.575.400	584.202.300
Total		1.258.718.831	972.676.261	1.038.113.177

Résumé:

Total général du budget des dépenses

Chapitre		**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
III	Dépenses courantes	10.253.334.538	10.789.166.639	11.259.354.020
IV	Dépenses en capital	1.258.718.831	972.676.261	1.038.113.177
Total		11.512.053.369	11.761.842.900	12.297.467.197

Tableau récapitulatif:

Regroupement comptable des dépenses courantes et en capital

Code	Classes de comptes	**2012** Compte provisoire	**2013** Budget voté	**2014** Projet de Budget
10	Dépenses non ventilées	48.642.628	48.636.992	52.989.929
11	Salaires et charges sociales	2.075.401.396	2.178.257.476	2.277.734.820
12	Achat de biens non durables et de services	433.019.275	382.891.629	369.732.748
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.541.419	23.309.200	21.981.400
21	Intérêts de la dette publique	130.000.000	218.832.700	215.014.000
23	Intérêts imputés en débit	1.200.123	425.100	425.100
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	10.308.888	764.167	906.838
31	Subventions d'exploitation	447.370.697	466.902.484	496.872.691
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	256.829.219	276.538.680	273.592.337
33	Transferts de revenus aux administrations privées	350.093.769	426.076.424	429.532.228
34	Transferts de revenus aux ménages	464.848.586	443.835.783	525.082.056
35	Transferts de revenus à l'étranger	164.260.110	158.525.704	159.493.458
-36	Rembousements d'impôts indirects et de prélèvements	—	100	100
-37	Remboursements d'impôts directs	824.742	710.000	840.000
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	395.264.931	498.679.048	515.876.068
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	3.587.040.363	3.710.093.842	3.840.842.771
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	214.790.550	176.075.910	178.902.935
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	74.153.509	80.423.401	82.203.711
51	Transferts de capitaux aux entreprises	42.157.356	44.275.001	38.555.178
52	Autres transferts de capitaux aux administrations privées	5.295.674	10.064.370	9.736.096
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.103.152	33.675.500	38.675.500
54	Transferts de capitaux à l'étranger	13.648.483	14.584.920	14.497.680
61	Transferts de capitaux à l'administration centrale	1.100.000	5.026.430	10.026.530
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	82.130.917	72.085.870	86.101.792
64	Transferts de capitaux aux écoles privées	15.234.823	17.000.000	—
71	Achats de terrains et bâtiments dans le pays	24.662.603	21.395.000	21.395.000
72	Construction de bâtiments	9.215.559	18.700.300	16.220.200
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	40.490.388	51.701.200	45.271.225
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	55.229.384	47.556.070	65.084.286
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	191.433.007	83.869.900	85.325.400
83	Octrois de crédits aux ménages	—	50.000	50.000
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	27.886.328	10.641.100	18.741.200
91	Remboursement de la dette publique	32.620.000	200	200
93	Dotations de fonds de réserve	2.258.255.490	2.240.238.399	2.405.763.720
Total		11.512.053.369	11.761.842.900	12.297.467.197

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE V

RECETTES POUR ORDRE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		CHAPITRE V **Recettes pour ordre**			
1 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de Douanes et d'accise	1.023.261.892	1.020.000.000	1.003.000.000
3 (00.00)	13.90	Recettes pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles instituées dans le cadre de la politique agricole commune	15.749.945	17.000.000	14.500.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union)	3.060.326.888	3.235.222.200	3.716.000.010
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances aux autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	—	355.448	365.609
7 (00.00)	13.90	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	35.243.150	35.850.000	36.150.000
8 (42.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements de l'union européenne pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits	—	100	100
10 (10.00)	13.90	Produit de l'impôt commercial communal	604.876.924	580.000.000	530.000.000
11 (10.00)	13.90	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool	22.091.237	22.000.000	24.000.000
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.403.851	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: recettes brutes	21.884.712	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	4.014.098	3.500.000	4.800.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	3.876.020	13.350.000	9.900.000
20 (00.00)	13.90	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) - section orientation: interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	5.806.995	17.250.000	100
26 (84.23)	13.90	Produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants	133.911.121	133.000.000	126.000.000

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
30 (84.23)	13.90	Contributions financières des partenaires privés participant à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale	203.512	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et de dédommagement civil communal dus dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: recettes brutes.....	9.525.597	10.000.000	10.000.000
33 (00.00)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	128.890	129.067	138.796
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction des Centres thérapeutiques de Manternach et d'Useldange	4.795	10.076	10.328
35 (00.00)	13.90	Remboursement par le Centre hospitalier neuropsychiatrique des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	16.218.755	16.867.711	16.377.421
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.313.773	24.257.083	24.132.571
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	13.459.485	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.745.182	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	96.547	100.000	100.000
44 (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	8.956.611	32.000.000	30.000.000
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Recettes pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	107.317	100	100
50 (00.00)	13.90	Recettes provenant des entreprises concernées, perçues par l'ILNAS pour le compte d'organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	21.180	17.000	30.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	4.493.059	3.457.437	3.300.436

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
52 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	295.738	648.720	105.700
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	537.816	534.480	470.700
55 (10.00)	13.90	Intérêts perçus sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat	813.456	1.500.000	200.000
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	100	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	171.040.717	200.000.000	180.000.000
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	328.476	82.000	75.000
63 (00.00)	13.90	Produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants	65.145.926	64.400.000	62.000.000
64 (36.03)	13.90	Produit de la taxe sur les véhicules automoteurs	60.919.425	70.000.000	67.000.000
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	—	250.000	250.000
68 (10.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "SENSORLUX"	-106.311	—	—
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	20.000	20.000	20.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (84.23)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship	—	150.000	—
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	—	2.000	—
75 (00.00)	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA	—	100	—
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010)	—	—	20.247

Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour	179.253	369.000	544.627
78 (38.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	60.000	60.000
79 (10.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne	—	1.000	1.000
80 (00.00)	06.00	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens	—	100	—
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	1.125.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	100	281.028
84 (96.00)	14.10	Emprunts Sukuk : produit de l'emprunt	—	200.000.000	—
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile	—	—	532.822
86 (10.00)	06.10	Remboursement des frais de personnel et de gestion de divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	—	—	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD)	—	—	425.000
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	—	2.000.000
		Total des recettes pour ordre	5.310.896.032	5.746.310.022	5.905.817.795

Budget des recettes et des dépenses pour ordre

CHAPITRE VI

DEPENSES POUR ORDRE

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		CHAPITRE VI **Dépenses pour ordre** **(Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)**			
1 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de douane et d'accise	1.023.261.892	1.020.000.000	1.003.000.000
3 (12.16)	13.90	Dépenses pour le compte de l'union européenne en matière de droits de douane et de montants agricoles institués dans le cadre de la politique agricole commune.....	15.749.945	17.000.000	14.500.000
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres)	3.060.326.888	3.235.222.200	3.716.000.010
		Détail: *1) Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne* *a) à titre de ressources propres ..... 51.140.000* *b) comme contribution assise sur le produit national brut..... 280.910.010* *2) Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:* *a) alimentation du fonds communal de dotation financière ..... 338.395.000* *b) transfert du solde au budget ordinaire des recettes ..... 3.045.555.000* *Total..... 3.716.000.010*			
6 (00.00)	13.90	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées	339.858	355.448	365.609
7 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	34.568.300	35.850.000	36.150.000
8 (00.00)	13.90	Stockage public de produits agricoles pour le compte de l'union européenne: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement à l'union européenne des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits.....	—	100	100
10 (00.00)	13.90	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	604.876.924	580.000.000	530.000.000
11 (00.00)	13.90	Taxe de consommation sur l'alcool; dépenses brutes.....	22.091.237	22.000.000	24.000.000
		Détail: *1) Restitution et charges de la taxe de consommation sur l'alcool..... 55.000*			

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
		2) Alimentation du fonds communal de dotation financière 23.945.000			
		Total 24.000.000			
12 (00.00)	13.90	Propriété intellectuelle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets	3.403.851	3.400.000	3.400.000
14 (00.00)	13.90	Prélèvement sur le produit des jeux de casino: dépenses brutes ..	21.884.712	22.000.000	22.000.000
18 (00.00)	13.90	Fonds européen de développement régional (FEDER): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires	7.956.516	3.500.000	4.800.000
19 (00.00)	13.90	Fonds social européen (FSE): interventions financières effectuées par les autorités intermédiaires.....	4.066.093	13.350.000	9.900.000
20 (00.00)	13.90	Interventions financières du fonds européen agricole pour le développement rural "FEADER" et du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) - section orientation	12.416.758	17.250.000	100
26 (00.00)	13.90	Versement au fonds pour l'emploi du produit de la contribution sociale prélevée sur les carburants.....	133.911.121	133.000.000	126.000.000
30 (12.16)	11.10	Participations de partenaires privés à des foires, salons et autres manifestations de promotion commerciale.....	267.399	400.000	400.000
31 (12.16)	11.10	Produit des avertissements taxés et du dédommagement civil communal dû dans le cadre d'infractions contre la règlementation sur le stationnement payant: dépenses brutes.....	9.525.597	10.000.000	10.000.000
		<u>Détail</u>:			
		1) Dédommagement communal 3.000.000			
		2) Transfert du solde au budget ordinaire des recettes... 7.000.000			
		Total 10.000.000			
33 (12.16)	13.90	Heures supplémentaires des médecins du Centre hospitalier neuro-psychiatrique	57.799	129.067	138.796
34 (00.00)	13.90	Indemnités des chargés de direction du Centre thérapeutique de Manternach et de l'entité "Accueil et Hébergement" auprès du CHNP.....	9.830	10.076	10.328
35 (00.00)	13.90	Traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics du Centre hospitalier neuropsychiatrique; intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	16.382.049	16.867.711	16.377.421
37 (00.00)	13.90	Remboursement par l'établissement public regroupant les Centres, Foyers et Services pour personnes âgées des traitements, indemnités, salaires et charges sociales patronales des agents publics; intérêts de retard	22.719.326	24.257.083	24.132.571

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
38 (00.00)	13.90	Produit de la contribution dépendance prélevée par l'Administration des Contributions directes sur les revenus du patrimoine et certains revenus de pension.....	13.459.485	15.000.000	15.000.000
39 (00.00)	13.90	Produit de la contribution spéciale à l'assurance dépendance résultant de la majoration de la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (article 375, alinéa 2, point 2 du C.A.S.).....	1.745.182	2.000.000	2.000.000
43 (11.12)	13.90	Programmes INTERREG A.....	2.327	100.000	100.000
44 (11.12)	13.90	Autres programmes INTERREG	9.099.828	32.000.000	30.000.000
48 (74.22)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes ..	—	100	100
49 (52.10)	13.90	Dépenses pour le compte du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité	107.317	100	100
50 (00.00)	13.90	Dépenses effectuées par l'ILNAS pour le compte des entreprises concernées au titre des redevances dues aux organismes de normalisation étrangers pour la mise à disposition de normes dont les droits de reproduction font l'objet de contrats de coopération	21.180	17.000	30.000
51 (10.00)	13.90	Indemnités et charges sociales patronales des employés de l'Etat des services de santé au travail (SNST); intérêts dus à l'Etat en cas de remboursement tardif	3.447.337	3.457.437	3.300.436
52 (00.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre de campagnes d'informations et de sensibilisation contre la discrimination et dans le cadre du Fonds Européen pour réfugiés et du Fonds pour l'Intégration	357.713	648.720	105.700
53 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds européen d'intégration pour non communautaires	515.913	534.480	470.700
55 (10.00)	13.90	Intérêts à payer sur les fonds de la Caisse de Consignation placés auprès de la Trésorerie de l'Etat.....	813.456	1.500.000	200.000
56 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'éducation et la formation dans le cadre du Fonds social européen	—	100	—
59 (00.00)	13.90	Impôt retenu sur les revenus de l'épargne (non résidents)	171.040.717	200.000.000	180.000.000
		Détail:			
		1) Part nationale 45.000.000			
		2) Part étrangère..... 135.000.000			
		Total..... 180.000.000			

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
61 (00.00)	13.90	Cofinancement par la Communauté européenne des frais pour la réalisation de projets, d'activités et de formations dans l'intérêt de la sécurité publique	260.642	82.000	75.000
63 (10.00)	13.90	Versement au fonds de climat et énergie du produit de la contribution changement climatique prélevée sur les carburants...	65.145.926	64.400.000	62.000.000
64 (36.03)	13.90	Taxe sur les véhicules automoteurs: dépenses brutes	60.919.425	70.000.000	67.000.000
		Détail:			
		a) Alimentation du fonds communal de dotation financière 13.400.000			
		b) Alimentation du fonds de financement des mécanismes de Kyoto 26.800.000			
		c) Transfert du solde au budget courant des recettes 26.800.000			
		Total 67.000.000			
66 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans le cadre du programme européen de la lutte contre les discriminations "PROGRESS"	76.799	250.000	250.000
70 (10.00)	13.90	Part de l'Agence de la Sécurité Alimentaire (EFSA) dans les frais de fonctionnement du Point Focal de l'Agence au Luxembourg	18.853	20.000	20.000
71 (10.00)	13.90	Part de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre d'une collecte continue de données sur la présence de contaminants chimiques dans les denrées alimentaires	—	1.000	1.000
72 (12.16)	13.90	Programme européen: Fundamental Rights and Citizenship.....	78.753	150.000	—
73 (00.00)	13.90	Part du Fonds National de Recherche dans le cadre de la réalisation du projet de recherche "CORE-HYPOCAMP"	40.977	2.000	—
75 (00.00)	13.90	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER): part du Luxembourg dans le projet de recherche Interreg IVA.....	—	100	—
76 (10.00)	13.90	Participation de l'Union européenne à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010).....	—	—	20.247
77 (10.00)	13.90	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds européen pour le retour.....	270.044	369.000	544.627
78 (00.00)	12.60	Produit des surtaxes perçues par l'Entreprise des postes et télécommunications	—	60.000	60.000
79 (00.00)	13.90	Participation de la Commission et EFSA aux frais de mise en oeuvre de l'enquête paneuropéenne.....	—	1.000	1.000
80 (00.00)	06.00	Part de l'Union européenne dans le financement de la mise en oeuvre d'actions nationales ayant trait à l'économie solidaire dans le cadre des fonds structurels européens	—	100	—

Dépenses pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2012 Compte provisoire	2013 Budget voté	2014 Projet de Budget
81 (39.40)	13.90	Cofinancement par la Belgique de programmes d'aide au développement exécutés avec le Luxembourg	—	1.125.000	—
82 (10.00)	13.90	Part de l'Union Européenne dans la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre de programmes communautaires ayant trait à l'inclusion sociale	—	100	100
83 (10.00)	04.60	Part du fonds national de la recherche dans le financement de divers projets de recherche de l'Institut national de la statistique et des études économiques	—	100	281.028
84 (10.00)	14.10	Emprunts Sukuk: remboursement des emprunts du Fonds Belval	—	200.000.000	—
85 (10.00)	01.40	Part de l'Union européenne dans le cadre du Fonds Asile et Migration - Retours, Immigration et Asile	—	—	532.822
86 (10.00)	06.10	Frais de personnel et de gestion pris en charge par l'Etat Luxembourgeois pour divers projets de recherche et d'études des services de la Commission européenne, réalisés par l'Inspection générale de la sécurité sociale	—	—	225.000
87 (10.00)	13.90	Fonds européen pour les plus démunis (FEAD)	—	—	425.000
88 (10.00)	13.90	Entraide judiciaire: Saisies issues de commissions rogatoires internationales	—	—	2.000.000
		Total des dépenses pour ordre	5.321.237.969	5.746.310.022	5.905.817.795

Annexes

I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

1) Fonds de la coopération au développement
2) Fonds d'équipement militaire
3) Fonds pour les monuments historiques
4) Fonds de crise
5) Fonds de la dette publique
6) Fonds des pensions
7) Fonds pour la réforme communale
8) Fonds communal de dotation financière
9) Fonds spécial de la pêche
11) Fonds pour la gestion de l'eau
12) Fonds spécial des eaux frontalières
13) Fonds d'équipement sportif national
14) Fonds pour les investissements socio-familiaux
15) Fonds des investissements hospitaliers
16) Fonds d'assainissement en matière de surendettement
18) Fonds pour la protection de l'environnement
19) Fonds climat et énergie
20) Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier
21) Fonds pour l'emploi
22) Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture
23) Fonds des routes
24) Fonds d'investissements publics administratifs
25) Fonds d'investissements publics scolaires
26) Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux
27) Fonds pour la loi de garantie
28) Fonds pour l'entretien et la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat
29) Fonds du rail
30) Fonds des raccordements ferroviaires internationaux
31) Fonds pour la promotion touristique
32) Fonds pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation dans le secteur privé (Fonds de l'innovation)
33) Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse

II. La situation financière des services de l'Etat à gestion séparée

Voir volume III

1) FONDS DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

1) Base légale:

Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement.

2) Objet:

Art. 2. - Le Fonds a pour mission de contribuer au financement de la coopération au développement dans les pays en développement au moyen
- de la coopération bilatérale;
- de la coopération régionale;
- de la coopération avec les organisations internationales;
- de la coopération avec les organisations non gouvernementales agréées ;

Ce financement peut inclure des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, y compris des frais en relation avec le recrutement d'agents de la coopération et de coopérants ainsi que la formation de boursiers et de stagiaires.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 4. - (…) Le Fonds peut servir au financement de programmes pluriannuels à négocier avec les pays partenaires ou des acteurs de coopération au développement spécialisés, par des aides directes, par le financement ou le cofinancement de programmes ou de projets d'organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.
Le financement des interventions peut se faire par des contributions ou subventions financières, en capital ou en nature, à accorder à des programmes ou projets

Art. 5. - Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	1 031 626	1 905 899	1 143 652
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	167 658 774	178 491 591	180 448 000
b) Dotation supplémentaire ……..	-	-	-
- Remboursements ……	2 120 420	2 000 000	-
- Dépenses ……	168 904 921	181 253 838	181 448 000
- Avoir au 31.12 ……	1 905 899	1 143 652	143 652
II. Programme des dépenses			
- Coopération bilatérale mise en oeuvre par Lux-Development (LD) ……	77 040 386	80 982 189	80 000 000
- Frais de fonctionnement de LD ……	10 244 415	11 220 000	11 148 000
- Coopération bilat. mise en oeuvre sans recourir aux services de LD ……	21 005 807	28 343 766	30 000 000
- Coopération multilatérale et multi-bilatérale. ……	18 551 203	20 075 070	22 700 000
- Coopération avec les O.N.G. luxembourgeoises ……	33 132 069	34 923 569	33 400 000
- Agents de la coopération, coopérants; autres appuis en ressources humaines aux programmes.....	4 314 142	4 757 704	4 200 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Aide humanitaire	4 473 311	-	-
- Fonds international de développement agricole (FIDA)	-	951 541	-
- Divers ……	143 588	-	-
Total des dépenses ……	168 904 921	181 253 838	181 448 000

2) FONDS D'EQUIPEMENT MILITAIRE

1) Base légale:

Loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire.

2) Objet:

Art. 1er. - Le fonds d'équipement militaire créé par l'article 2 de la loi du 16 décembre 1997 concernant la programmation financière militaire peut servir au paiement de dépenses occasionnées par les investissements dans les capacités et moyens militaires à définir par une ou plusieurs lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

- Aux termes de l'article 2 de la loi , le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles et par des emprunts.
- L'acquisition de l'avion militaire 400M a été autorisée par la loi du 21 mars 2005 et les dépenses relatives au 2e programme pluriannuel d'équipement militaire font l'objet de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	136 734 777	149 685 966	165 299 404
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale	37 000 000	37 000 000	15 000 000
b) Dotation supplémentaire	-	-	-
- Dépenses	24 048 811	21 386 562	50 427 601
- Avoir au 31.12	149 685 966	165 299 404	129 871 803
II. Programme des dépenses			
1) Avion A400M	6 236 773	189 013	28 275 000
2) Loi du 21 décembre 2007:			
a) Art. 1 (Total véhicules non compris)	6 075 704	19 621 973	19 499 847
Dont:			
- Armes et systèmes d'armes	-	3 397 758	-
- Moyens de communication	5 506 962	15 196 317	10 018 267
- Matériel de vision nocturne	-	-	-
- Soldat du futur (équip.individ.)	-	-	4 500 000
- Autres investissements en équipements	558 614	977 898	2 981 580
- Réaménagement Bleesdall	10 128	-	2 250 000
- Frais d'études	-	50 000	250 000
b) Art. 2 (véhicules):			
- Véhicules de reconnaissance	33 590	1 575 576	-
- Véhicules tactiques	493 661	-	2 652 754
- Véhicules logistiques	11 209 083	-	-
3) Nouveaux programmes majeurs:	-	-	-
Total des dépenses	24 048 811	21 386 562	50 427 601

3) FONDS POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

1) Base légale:

Article 35 de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses pour l'exercice 2009 remplaçant l'article 17 de la loi du 14 mars 1982 a) portant création d'un Fonds culturel national; b) modifiant et complétant les dispositions fiscales tendant à promouvoir le mécénat et la philanthropie.

2) Objet:

Le Fonds est destiné à financer les dépenses courantes en rapport avec l'acquisition, la restauration, la reconstruction, l'équipement et la mise en valeur de monuments ayant un intérêt historique, architectural, archéologique, artistique, scientifique, technique ou industriel pour le patrimoine culturel du Luxembourg.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires et, éventuellement, par des dotations en provenance du Fonds culturel national conformes aux dispositions des articles 2 et 8 de la loi du 14 mars 1982 précitée.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	40 792 087	33 358 844	31 328 020
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale	10 000 000	10 000 000	10 000 000
b) Dotation supplémentaire	-	-	-
- Dépenses	17 433 243	12 030 824	19 481 715
- Avoir au 31.12.	33 358 844	31 328 020	21 846 305
II. Programme détaillé des dépenses			
1. Châteaux et résidences	495 104	341 675	553 281
2. Fortifications	9 234 389	6 372 728	10 319 465
3. Patrimoine industriel	2 958 421	2 041 631	3 306 047
4. Patrimoine paysager	40 096	27 670	44 808
5. Patrimoine religieux	395 735	273 100	442 235
6. Patrimoine rural	-	-	-
7. Sites archéologiques	1 202 894	830 127	1 344 238
8 . Subventions en capital	3 106 604	2 143 893	3 471 641
Total général	17 433 243	12 030 824	19 481 715

4) FONDS DE CRISE

1) Base légale:

Loi du 27 juillet 1938 portant création d'un fonds de réserve pour la crise.

2) Objet:

D'après l'article 1er de la loi, le fonds a exclusivement pour but de constituer une réserve destinée à faire face aux dépenses extraordinaires qu'une crise économique pourra imposer à l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des allocations dont le montant sera fixé chaque année par la loi budgétaire.
Aux termes de l'article 4 de la loi, le recours au fonds de crise ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	21 715 473	21 715 473	21 715 573
- Dotations budgétaires ……	0	100	100
- Dépenses……	0	0	0
- Avoir au 31.12……	21 715 473	21 715 573	21 715 673

5) FONDS DE LA DETTE PUBLIQUE

1) Base légale:

Loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000

2) Objet:

Aux termes de l'article 13 de la loi, "ses avoirs sont destinés au paiement des intérêts et au remboursement du capital des emprunts et certificats de trésorerie émis par l'Etat".

3) Recettes et Dépenses:

Aux termes de l'article 13 le fonds est alimenté par des crédits inscrits au budget de l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	80 202 105	10 607 760	3 363 060
- Alimentations :			
- normale …….	145 800 000	228 832 700	233 057 700
- supplémentaire …….	-	2 000 000 000	0
- Total ……	145 800 000	2 228 832 700	233 057 700
- Dépenses:			
- intérêts…….	196 264 158	218 832 700	214 957 700
- amortissements…….	-	2 000 000 000	0
- bons du trésor …….	19 130 187	17 244 700	21 156 098
- Dépenses totales ……	215 394 345	2 236 077 400	236 113 798
- Avoir au 31.12 ……..	10 607 760	3 363 060	306 962

6) FONDS DES PENSIONS

1) Base légale:

Loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de le Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois (art 62)

2) Objet:

Le Fonds des pensions, géré par l'Administration du Personnel de l'Etat, a pour objet de rassembler les recettes et les dépenses relatives aux pensions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics dont le personnel personnel tombe dans le champ d'application du régime de pension spécial des fonctionnaires de l'Etat.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 62.- Le Fonds de pension est alimenté:
a) par la retenue pour pension opérée conformément à l'article 61;
b) par des dotations à charge des établissements publics dans la mesure où les lois instituant ces établissements leur imposent une participation aux pensions de leurs agents;
c) par des dotations du budget de l'Etat destinées à assurer l'équilibre entre les recettes et les dépenses du fonds

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	0	818 905	0
- Dotations:			
a) Dotation budgétaire ……	455 746 438	469 035 000	478 000 000
b) Autres recettes……	170 933 638	170 000 000	171 841 906
- Dépenses * ……	625 861 171	639 853 905	649 841 906
- Avoir au 31.12. ……	818 905	0	0

7) FONDS POUR LA REFORME COMMUNALE

1) Base légale:

Article 21 de la loi du 23 décembre 1972 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1973.

2) Objet:

Art. 21. (2) - Le fonds est destiné au financement des opérations réalisées, dans le cadre de l'aménagement du territoire, en vue de la réforme administrative et du regroupement des communes, notamment de la fusion des communes.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes:

Art. 21. (3) - Le Ministre de l'Intérieur est autorisé à ordonnancer au profit du fonds spécial les sommes restant disponibles à la clôture de l'exercice 1972 sur le crédit de l'article 37.0.43.000 du budget des dépenses de cet exercice.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. …….....	8 239 973	714 500	-
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale.....	2 000 000	4 000 000	7 000 000
b) Dotation supplémentaire.....	714 500	9 500 000	-
- Autres recettes …….....	-	-	-
- Dépenses…….....	10 239 973	14 214 500	7 000 000
- Avoir au 31.12…….....	714 500	-	-

8) FONDS COMMUNAL DE DOTATION FINANCIERE

1) Base légale:

- Art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1988.
- Art. 24 du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014.

- L'article 76, paragraphe 2 alinéa (1) de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:
Ainsi qu'il est expliqué plus en détail au commentaire de l'article 22 du projet de loi budgétaire, conformément à la disposition prévue à l'alinéa 2 de l'article 76 de la loi portant organisation de l'enseignement fondamental, la dotation annuelle allouée à chaque commune au titre du Fonds communal de dotation financière est diminuée d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel qui lui est attribué dans le cadre du contingent pour assurer l'enseignement de base visé à l'alinéa 2 de l'article 38 de la même loi. Dans ces conditions, les recettes et dépenses du fonds communal de dotation financière sont égales au montant de la dotation totale revenant aux communes diminuée de la part qui leur incombe au titre des rémunérations du personnel enseignant, montant estimé pour 2014 à 139.858.000 euros.

2) Objet:

Le Fonds a pour objet de recevoir et de permettre la répartition de la dotation à allouer aux communes sur la base de la loi organique du fonds, telle qu'elle a été modifiée, dotation annuellement fixée par la loi budgétaire (voir l'article 24 du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2014).

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par:

1° le produit net de la taxe de consommation sur l'alcool,
2° une partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée,
3° une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers,
4° un crédit spécial inscrit au budget des dépenses ordinaires du ministère de l'Intérieur.

-Art. 76 alinéa 2. (3) de la loi modifiée portant organisation de l'enseignement fondamental modifiant le point 4° susvisé.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	-	-	-
- Dotations budgétaires ……	742.880.797	778.598.194	883.858.000
- Dépenses:			
Dotation à allouer aux communes ……..	873.482.773	920.192.000	1.023.716.000
A déduire:			
Participation des communes aux frais de rémunération du personnel de l'enseignement fondamental	-130.601.976	-141.593.806	-139.858.000
- Avoir au 31.12……	-	-	-

9) FONDS SPECIAL DE LA PECHE

1) Base légale:

Loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures.

2) Objet:

Art. 7. (1) Les montants de la taxe piscicole sont versés sur un fonds spécial qui sert:
– au repeuplement des eaux de la première catégorie;
– au repeuplement des eaux intérieures qui sont polluées accidentellement, si le pollueur est inconnu;
– à l'allocation de primes d'encouragement aux propriétaires riverains, qui ont effectué, dans l'intérêt piscicole, des travaux d'aménagement sur leurs propriétés riveraines;
– à l'indemnisation des propriétaires riverains des cours d'eau déclarés zones de frayère;
– à l'établissement d'études scientifiques ayant comme but l'amélioration du milieu aquatique;
– au financement de mesures et d'aménagements visant à améliorer le milieu aquatique;
– à la construction, l'extension, l'équipement et la modernisation d'installations utilisées pour la pêche dans les cours d'eau;
– à la sensibilisation, à la formation et à l'information des pêcheurs et du public en matière de pêche et de protection du milieu aquatique.»

3) Recettes et Dépenses:

Art. 41. - (1) Il est perçu annuellement sur le prix de location un droit d'adjudication de dix pour cent, dont cinq pour cent à titre de contribution aux frais d'administration du syndicat et cinq pour cent au profit de l'Etat pour l'alimentation du fonds spécial.

Dépenses: voir sous "Objet".

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	181 343	131 846	110 773
- Dotations budgétaires:			
a) Taxe piscicole (article 09.9.93.000).....	61 985	58 135	55 012
b) Dotation supplémentaire (article 09.9.93.002).....	-	72 870	72 950
- Dépenses……	111 482	152 078	179 980
- Avoir au 31.12……	131 846	110 773	58 755
II. Programme des dépenses			
1) Déversements de poissons ...……	47 715	49 700	49 700
2) Projets divers (Construction de pontons d'amarrage, réalisation de passes à poissons, amélioration de la franchissabilité des rivières)	42 813	21 428	56 800
3) Entretien et gestion de la pisciculture à Lintgen...……	15 763	72 950	66 480
4) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais ...……	5 191	8 000	7 000
- Total des dépenses ……	111 482	152 078	179 980

11) FONDS POUR LA GESTION DE L'EAU

1) Base légale:

Art. 62 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau
Art. 31 du projet de loi budgétaire (engagement des études préparatoires aux projets)

2) Objet:

Art. 63: Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 65, les dépenses occasionnées pour la réalisation des études et l'exécution des travaux visés par la présente loi

Ces dépenses font l'objet d'une programmation pluriannuelle arrêtée par le Gouvernement

3) Recettes et Dépenses:
Art. 64: Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles, par les taxes de prélèvement d'eau et de rejet des eaux usées, par des emprunts ou par d'autres fonds publics

Art. 65: Projets éligibles et taux d'intervention du Fonds pour la gestion de l'eau
Ces projets concernent:
– la sauvegarde de la qualité des eaux souterraines et superficielles;
– l'assainissement et l'épuration des eaux usées;
– la protection et la restauration des cours d'eau dans un état proche de la nature;
– la réduction des risques d'inondation;
– l'utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles;

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. …….....	49 381 570	30 106 340	10 608 402
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale …….....	30 800 000	50 000 000	70 000 000
b) Dotation supplémentaire…….....	-	-	-
c) Crédits transférés (loi du 19.12.2008) ……	-	-	-
- Concours communautaires …….	-	-	-
- Produit des redevances à instaurer suite à l'entrée en vigueur du projet de loi - cadre sur l'eau ……..	9 191 402	9 000 000	9 000 000
- Dépenses…….....	59 266 632	78 497 938	78 622 999
- Avoir au 31.12…….....	30 106 340	10 608 402	10 985 403
II. Programme des dépenses			
I. Dépenses relatives à l'assainissement des eaux (alinéas d) et e) de l'article 65, paragraphe (1))			
A. Projets faisant l'objet de lois, projets de loi, avant-projets de loi en préparation, en réalisation			
- Hespérange ……	1 400 000	2 500 000	337 999
- Beggen ……	7 781 292	9 000 000	6 000 000
- STEP Bettembourg ……	-	-	-
- Agrandissement, modernisation STEP SIDEN à Bleesbruck ….	35 578	500 000	1 000 000

(en euros)

	2012	2013	2014
- Heiderscheidergrund (y compris assainissement du Lac de la Haute-Sûre, réseau de collecteur) ……	6 813 981	4 000 000	3 000 000
- Echternach ……	-	100 000	300 000
- Boevange/Attert (y compris assainissement de la vallée de l'Attert, réseau de collecteurs) ……..	282 978	1 500 000	-
- STEP internationale à Perl (part du Luxembourg) y compris réseau d'assainissement du bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 1……..	586 316	4 000 000	2 000 000
- Assainissement de la vallée de l'Attert Système de collecteur - phase 2 + surcoût phase 1…….	-	100 000	4 000 000
- Construction STEP Wasserbillig-Mertert-Grevenmacher-Stadtbredimus	5 489 728	8 000 000	10 000 000
B. Autres projets			
- Raccordement Differdange et Oberkorn à la STEP Pétange	-	2 000 000	1 500 000
- Agrandissement, modernisation STEP à Mersch/Beringen	3 873 158	6 000 000	8 000 000
- Assainissement des communes de Mondorf et Burmerange (STEP, réseau de collecteurs) ……..	1 776 383	500 000	1 000 000
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction d'une STEP à Boevange (y compris bassin d'orage et collecteurs) ……..	3 037 581	3 000 000	3 000 000
- Assainissement de la Vallée de l'Our moyenne: Construction de collecteurs et bassins d'orage ……	1 705 589	1 500 000	2 000 000
- Assainissement de la Vallée de l'Eisch (STEP, bassins d'orage et collecteurs) …….	1 173 616	1 500 000	1 000 000
- Construction d'une STEP à Wiltz (y compris bassin d'orage) ….	1 283 539	4 000 000	3 000 000
- STEP Esch/Schifflange: Amendement loi du 20.12.1999 ……	-	2 400 000	-
- Construction de petites STEPs (Flaxweiler, Marnach, Colpach, Zittig, Herborn, Hollenfels) ……..	-	4 000 000	2 500 000
- Divers	8 193 642	8 000 000	-
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Mersch/Beringen	652 294	2 000 000	2 000 000
- Travaux sur la bassin tributaire de la STEP de Beggen (VdL, Strassen, Bertrange, Leudelange) ……	4 351 383	1 000 000	4 000 000
- Assainissement collecteur principal Colmar-Ettelbruck	-	1 000 000	1 000 000
- Agrandissement STEP SIACH ……	-	1 000 000	1 000 000
- Agrandissement-modernisation SIDEST Übersyren ……	26 785	500 000	1 000 000
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention, modernisation du réseau de collecteurs du bassin tributaire du SIDEST Übersyren …….	-	1 500 000	3 000 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Bettembourg	408 981	1 000 000	500 000
- Travaux sur le bassin tributaire de la STEP de Schifflange	2 606 662	1 000 000	1 400 000
- Construction d'une STEP à Troisvierges (y compris bassin d'orage)	-	100 000	1 000 000
- Collecteurs et bassins d'orage dans le bassin tributaire de la STEP Perl - Phase 2	165 372	500 000	2 000 000
- Assainissement de la commune de Wincrange - Construction de 2-3 steps supplémentaires (Sassel - Schmpach - Brachtenbach) y compris bassins d'orage et collecteurs)……...	-	-	200 000
- STEP Schifflange agrandissement, raccordement Belval, Reckange et Dippach ……	-	100 000	1 000 000
- Divers ……	5 697 846	3 012 938	8 000 000
Sous-Total ……	57 342 704	75 312 938	74 737 999
Pourcentage de réalisation (retards dans la planification respectivement dans l'exécution des projets) ……	100%	100%	100%
Sous-total I.	57 342 704	75 312 938	74 737 999

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
II. Dépenses relatives à la prévention des crues, à la renaturation des cours d'eaux et à l'entretien des cours d'eaux (alinéas i) à l)) de l'article 65, paragraphe (1) - anciens articles 09.9.31.050, 09.9.43.000, 39.9.63.001, 39.9.63.003 et 39.9.73.040)	1 027 037	1 685 000	2 385 000
III. Autres dépenses prévues la loi du 19 décembre 2008	896 892	1 500 000	1 500 000
Total des dépenses	59 266 632	78 497 938	78 622 999

12) FONDS SPECIAL DES EAUX FRONTALIERES

1) Base légale:

Loi du 21 novembre 1984 portant approbation de la convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975.

2) Objet:

Art. 3. La délivrance d'un permis de pêche prévu dans la Convention peut être assujettie au paiement à charge du titulaire d'une taxe.
Les montants de cette taxe sont versés sur un fonds spécial qui sert exclusivement aux fins prévues par l'article 8 de la Convention.

3) Recettes et Dépenses:

Recettes: Voir sous "Objet".
Art. 8. de la Convention: Les parties contractantes s'engagent à affecter les recettes provenant de la délivrance des permis de pêche et du paiement de dommages-intérêts et de dédommagements exclusivement à la promotion de la pêche et plus particulièrement au repeuplement des eaux frontalières.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	1 077 817	1 054 065	953 952
- Dotations budgétaires ……	50 473	49 762	54 271
- Dépenses……	74 225	149 875	147 272
- Avoir au 31.12……	1 054 065	953 952	860 951
II. Programme des dépenses			
1) Déversements de poissons ……	32 600	53 000	53 000
2) Projets en relation avec l'amélioration de la franchissabilité des cours d'eau frontaliers ……	41 625	86 875	84 272
3) Exécution plans de déversement de poissons produits à la pisciculture - recouvrement frais ……..	-	10 000	10 000
4) Sensibilisation Pêche.....	-	-	-
- Total des dépenses ……	74 225	149 875	147 272

13) FONDS D'EQUIPEMENT SPORTIF NATIONAL

1) Base légale:

Article 14 de la loi budgétaire du 24 mars 1967.
Loi du 8 novembre 2002 autorisant le Gouvernement à subventionner un huitième programme quinquennal d'équipement sportif.
Loi du 19 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à subventionner un neuvième programme quinquennal d'équipement sportif.

2) Objet:

Réalisation d'un programme d'équipement sportif national qui fait l'objet de lois spéciales.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	49 610 077	44 532 161	47 560 762
- Dotations budgétaires			
a) normale……	17 500 000	15 000 000	20 000 000
b) supplémentaire……	-		-
- Dépenses ……	22 577 916	11 971 399	28 520 000
- Avoir au 31.12 . ……	44 532 161	47 560 762	39 040 762
II. Programme des dépenses			
IXe programme quiquennal.....	22 577 916	11 971 399	19 033 037
Xe programme quiquennal.....	-	-	9 486 963
Total des dépenses……	22 577 916	11 971 399	28 520 000

14) FONDS POUR LES INVESTISSEMENTS SOCIO-FAMILIAUX

1) Base légale:

Article 50 de la loi du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1999, modifié par l'article 50 de la loi du 24 décembre 1999 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2000 et par la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2014

2) Objet:

Financement des infrastructures socio-familiales des services gérés par les organismes conventionnés et/ou dûment agréés par le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou le Ministre de l'Egalité des Chances conformément aux aux dispositions de la loi réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

Par dérogation à l'article 1er, alinéa 2, de la loi du 18 décembre 1975 portant réorganisation de l'Administration des Bâtiments publics, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a également comme attributions en régie propre la supervision de l'étude et de l'exécution des projets d'entretien courant, de petites transformations ou rénovations et de mise en sécurité des bâtiments publics gérés par ce Ministère ou celui de l'Egalité des Chances, ou loués par l'Etat pour le compte des deux ministères précités mêmes, ou pour le compte d'un organisme conventionné et/ou agréé par l'un des deux ministères précités et financés par le fonds.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
Les dépenses à charge du fonds peuvent viser soit des subsides accordés pour des investissements opérés par des tiers soit la prise en charge directe, totale ou partielle, d'investissements réalisés par ces mêmes tiers. En cas de préfinancement par le tiers des subsides accordés par l'Etat, le fonds peut supporter la charge des intérêts d'un emprunt contracté par le tiers aux fins dudit préfinancement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	77 795 821	63 809 959	25 873 306
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	60 000 000	75 000 000	50 000 000
b) Dotation supplémentaire ……	156 751		
- Dépenses ……	74 142 612	100 000 000	55 000 000
- Avoir au 31.12. ……	63 809 959	38 809 959	20 873 306
II. Programme des dépenses			
1) Ministère de la Famille et de l'Intégration			
Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:			
a) infrastructures pour (enfants, jeunes jusqu'en 2013) et adultes	2 608 448	17 186 041	7 303 333
b) infrastructures pour immigrés et réfugiés ……	1 146 549	5 300 000	5 300 000
c) Personnes handicapées ……	10 713 350	19 228 060	25 505 957
d) infrastructures pour le troisième âge ……	47 684 949	43 479 650	32 184 235
e) maisons relais ……	8 419 287	23 661 975	0
f) jeunesse ……	2 907 948	6 248 607	0
2) Ministère de l'Egalité des chances ……	662 082	2 058 613	1 020 687

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
3) Adaptation aux normes ITM ……	-	2 500 000	2 500 000
Total des dépenses ……	74 142 612	119 662 945	73 814 212
Moins-value pour aléas et retards de chantier	-	19 662 945	18 814 212
Total des dépenses ajustées……	74 142 612	100 000 000	55 000 000

Notes: 2012: compte; 2013: budget; 2014: projet de budget

L'avoir à reporter à la clôture de l'exercice 2013 est réparti à raison de deux tiers au profit du fonds des investissements socio-familiaux existant et à raison d'un tiers au profit du fonds à créer auprès du département de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

15) FONDS DES INVESTISSEMENTS HOSPITALIERS

1) Base légale:

Loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers (art. 15)

2) Objet:

Art. 15. Le fonds est destiné à honorer les engagements pris par l'Etat, y compris les frais financiers, en ce qui concerne les grands projets de construction ou de modernisation dans le domaine hospitalier.
Art. 16. Une loi spéciale fixe pour chaque projet individuellement, le montant des aides à charge du fonds à ne pas dépasser.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 15 : Le fonds est (...) alimenté par des dotations budgétaires annuelles.
En ce qui concerne les dépenses, les plafonds dont question à l'article 16 précité ont été fixés par la loi modifiée du 21 juin 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la modernisation, de l'aménagement ou de la construction de certains établissements hospitaliers.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	101 151 560	105 450 905	94 862 959
- Alimentation normale …….....	37 800 000	28 000 000	30 000 000
- Dépenses…….....	33 500 655	38 587 946	47 285 886
- Avoir au 31.12. ……	105 450 905	94 862 959	77 577 073
II. Programmes des dépenses			
A) Projets décidés (dépenses engagées)			
Extension Centre Baclesse ……	6 927 716	2 146 469	226 987
CHL - Clinique Pédiatrique ……..	43 020	125 500	81 548
Clinique d'Eich ……	10 948	-	-
CHL - Mise en conformité des chambres de la Maternité ……	1 475 652	1 920 201	271 831
CHL - Centre Mère enfant ……..	-	7 570 000	5 000 000
CHL - Hôpital Municipal ……	633 986	784 000	-
CHL - Nouvelle crèche ……	-	1 270 000	1 000 000
Hôpital du Kirchberg - Psychiatrie juvénile ……	-	724 607	-
Hôpital Kirchberg-Transft de l'hôpit.de jour psy à Esch, Ste Marie …	192 000	-	-
Clinique Ste Marie Esch ……	2 650 734	3 095 500	934 757
CHdN - St Joseph Wiltz ……	2 944 441	6 148 600	7 000 000
CHEM 2020 (Frais d'études) ……	-	-	850 000
CHEM Esch ……	7 271 420	3 123 069	3 125 341
CHEM Dudelange (partie hôpital) ……	545 345	150 000	-
CHEM Niederkorn ……	5 076 025	3 000 000	2 000 000
CHEM Niederkorn : Mise en conformité ……	-	-	6 731 343
ZithaKlinik nouveau projet ……	1 064 736	8 050 000	10 000 000
Haus Omega 90 ……	1 040 254	-	-
Centre convalescence Colpach (Croix-Rouge) ……	2 652 373	-	840 000
Sous total A) ……	32 528 650	38 107 946	38 061 807

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
Frais d'experts ……	263 729	180 000	200 000
Int. et autres frais financiers ……	613 881	200 000	350 000
Frais d'études ……	94 395	100 000	300 000
Total A+Frais d'études, int. et frais financiers, HWG……	33 500 655	38 587 946	38 911 807
B) Dépenses à engager			
CHNP (loi 1999, sans Centre adolescents) ……	-	-	1 000 000
Centre thermal et de santé Mondorf (volet cures thermales) ……	-	-	400 000
INCCI extension annexe 2 ……	-	-	2 710 000
CHL extension annexe II ……	-	-	1 244 000
CHEM Südspidol ……	-	-	800 000
CHEM: Niederkorn projets suppl. ……	-	-	2 779 139
CHEM Esch projets suppl. ……	-	-	4 694 927
Sous total B) ……	-	-	13 628 066
Total A+B ……	33 500 655	38 587 946	52 539 873
Moins-value pour aléas et retards de chantier (10%)……	-	-	5 253 987
Dépense ajustées ……	**33 500 655**	**38 587 946**	**47 285 886**

Note: 2012: Compte; 2013: compte prévisionnel; 2014: Projet de budget

16) FONDS D'ASSAINISSEMENT EN MATIERE DE SURENDETTEMENT

1) Base légale:

Loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement (art 29)

2) Objet:

Art. 29. - L'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou du redressement judiciaire des dettes

3) Recettes et Dépenses:
Le fonds est alimenté par des dotations annuelles du budget de l'Etat, des dons et des remboursements des prêts de consolidation, y compris les intérêts créditeurs (art. 30).

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……	387 398	399 673	364 773
- Dotations:			
a) Dotation budgétaire……	-	100	100
b) Remboursements	25 638	15 000	15 000
- Dépenses ……	13 362	50 000	50 000
- Avoir au 31.12.……	399 673	364 773	329 873

18) FONDS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1) Base légale:

Loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement.

2) Objet:

Aux termes de l'article 2 de la loi modifiée du 31 mai 1999 le fonds a pour objet:
- la prévention et la lutte contre la pollution de l'atmosphère, le bruit et le changement climatique;
- la prévention et la gestion des déchets;
- la protection de la nature et des ressources naturelles;
- l'assainissement et la réhabilitation de sites de décharge de déchets et de sites contaminés;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds prend à charge, dans les limites prévues à l'article 4, les dépenses occasionnées pour l'exécution des travaux visés par la loi.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01..	55 132 556	44 623 081	35 602 148
- Alimentations:			
a)alimentation normale.	9 000 000	10 000 000	11 000 000
b)alimentation supplémentaire.	-	-	-
c) recettes diverses.	-	-	-
Total :.	9 000 000	10 000 000	11 000 000
- Dépenses	19 509 475	19 020 932	39 280 000
- Moins-value retards et aléas divers	-	-	9 820 000
- Dépenses ajustées.	19 509 475	19 020 932	29 460 000
- Avoir au 31.12.	44 623 081	35 602 148	17 142 148
II. Programme des dépenses			
- Air, bruit, climat et énergie.	1 952 723	3 630 543	17 500 000
dont pacte climat.	-	-	15 000 000
- Déchets	16 422 753	14 108 492	18 110 000
- Nature.	1 133 999	1 281 898	3 670 000
Total des dépenses	**19 509 475**	**19 020 932**	**39 280 000**

19) FONDS CLIMAT ET ENERGIE

1) Base légale:

Loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, telle que modifiée par la loi du 17 décembre 2010 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011 (Art.4.- Extension des domaines d'intervention et modification des modalités de gestion du fonds de financement des mécanismes de Kyoto)

2) Intitulé:

Aux termes de l'article 4 de la loi du 17 décembre 2010, l'intitulé "Fonds de financemement des mécanismes de Kyoto" est remplacé à l'article 22 de la loi modifiée du 23 décembre 2004 par l'intitulé "Fonds climat et énergie".

3) Objet:

Aux termes de l'article 22, paragraphe 2, tel que modifié, le fonds a pour objet de contribuer au financement des mécanismes de flexibilité créés par le protocole de Kyoto ainsi que ceux prévus par la décision n° 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020. Il a également pour objet de contribuer au financement des mesures nationales afférentes qui sont mises en oeuvre en vue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de contribuer au financement des mesures de promotion des énergies renouvelables.

Il intervient dans les domaines suivants:

1. échange de droits d'émissions et projets communs concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'un accord avec un ou plusieurs pays respectivement une ou plusieurs entités privées;
2. activités de projet de mise en œuvre conjointe (MOC) réalisées dans les pays membres de l'OCDE et les pays à économie de transition, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
3. activités de projet de mécanisme de développement propre (MDP) dans des pays en développement, y compris l'achat et la vente de droits d'émission;
4. participation à des fonds multilatéraux gérés par des organismes internationaux ou régionaux qui ont pour mission notamment d'appuyer financièrement lesdites activités et projets communs;
5. financement de la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement;
6. projets, programmes, activités, rapports et autres mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
7. mécanisme de compensation tel que prévu par l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité;
8. mesures de coopération prévues par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

4) Recettes et Dépenses:

Le fonds est alimenté:

1. par des dotations budgétaires annuelles,
2. par le produit de la vente de crédits d'émissions,
3. par des dons,
4. par un droit d'accise autonome additionnel prélevés sur les huiles minérales et les gasoils destinées à l'alimentation des moteurs de véhicules routiers et utilisés comme carburant, dénommé contribution climatique,
5. par une partie du produit de la taxe sur les véhicules routiers fixée au budget.

Le fonds intervient

1. soit par l'achat ou la vente de crédits d'émission de gaz à effet de serre respectivement par leur transfert statistique entre pays,
2. soit par le financement ou le cofinancement des domaines visés sous les points 2 à 8, sous la forme
   a) soit d'investissements,
   b) soit d'études ou de conseils portant sur les modalités d'investissement
   c) soit d'études ou de conseils portant sur la faisabilité et l'éligibilité d'activités de projet,

d) soit d'études portant sur les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables,

e) de participation financière directe.

La limite de quarante pour cent, prévue au dernier alinéa de l'article 14 de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics, ne s'applique pas aux interventions du fonds.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	400 748 106	466 959 126	495 481 379
- Alimentations:			
a) alimentation normale (Environnement).	5 000 000	100	100
b) alimentation normale (Energie).	5 000 000	100	100
c) contribution climatique carburant.	65 145 926	60 000 000	60 000 000
d) taxe véhicules automoteurs.	24 367 770	28 000 000	26 800 000
e) ventes d'émission	-	2 000 000	2 000 000
f) recettes diverses.	30 000	-	-
Total.	99 543 696	90 000 200	88 800 200
- Dépenses	33 332 676	76 847 433	123 958 500
- Moins-value retards et aléas divers	-	-15 369 487	-37 187 550
- Dépenses ajustées.	33 332 676	61 477 947	86 770 950
Avoir au 31.12.	466 959 126	495 481 379	497 510 629
II. Programme des dépenses			
1. Climat (Environnement)			
- Achats de droits d'émission	0	26 500 000	15 000 000
- Projets à l'étranger:			
a) projets mécanisme de développement propre	3 308 499	7 150 000	13 650 000
b) projets mise en oeuvre conjointe.	0	0	6 000 000
c) fonds multilatéraux.	2 426 237	3 675 000	6 100 000
Total.	5 734 735	10 825 000	25 750 000
- Mesures nationales	13 556 581	8 693 460	19 708 500
- Divers.	41 360	1 328 973	1 500 000
- Financement pays en développement.	1 000 000	5 000 000	5 000 000
Sous-total 1.	20 332 676	52 347 433	66 958 500
2. Energie			
- Mesures de compensation.	13 000 000	19 500 000	52 000 000
- Mécanismes de compensation.	-	5 000 000	5 000 000
Sous-total 2.	13 000 000	24 500 000	57 000 000
Total des dépenses	**33 332 676**	**76 847 433**	**123 958 500**

20) FONDS SPECIAL D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES PAR LE GIBIER

1) Base légale:

Loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

2) Objet:

Art.45. Indemnisation des dommages causés par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable.

3) Transfert des avoirs du fonds:

Aux termes de l'article 85 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse, les avoirs éventuels du fonds spécial de la chasse, institué par la loi du 20 juillet 1925, et du fonds cynégétique, institué par la loi du 30 mai 1984, sont transférés au fonds spécial d'indemnisation des dégâts de gibier.

4) Recettes et Dépenses:

Art. 45. En cas de dommage causé par les espèces cerf et sanglier sur un fonds chassable, la part incombant au locataire de chasse est finalement supportée de l'odre de neuf dixièmes par lui-même et pour un dixième par le syndicat de chasse sur les fonds duquel le dommage a été constaté.
A l'issue de l'année cynégétique, les sommes avancées par le locataire de chasse lui sont remboursées par un fonds spécial, dénommé fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier. Ce fonds est alimenté par un droit supplémentaire perçu sur le permis de chasser tel que détaillé à l'article 67. Un règlement grand-ducal fixe la quote-part maximale annuelle à rembourser, ainsi que les modalités et la procédure de fonctionnement du fonds spécial. Le droit au remboursement des fonds avancés par l'adjudicataire du droit de chasse se prescrit par cinq ans à compter du 31 mars de l'année cynégétique à laquelle se rapporte le montant à rembourser.

La part à supporter par le syndicat est prélevée sur le produit du droit spécial de 15% perçu annuellement sur le prix de location prévu à l'article 42. En cas d'insuffisance de fonds dans la caisse syndicale, le solde est supporté par le locataire de chasse.

Art. 67. Le permis annuel et le permis d'invité sont chacun soumis à un droit d'enregistrement et un droit supplémentaire au profit du fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier, tel que défini à l'article 45.

5) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01.	757 332	613 294	447 009
- Alimentations:			
a)alimentation normale.	419 463	403 715	403 715
b)alimentation supplémentaire.	-	-	-
c) recettes diverses.	-	-	-
Total :.	419 463	403 715	403 715
- Dépenses.	563 501	570 000	570 000
- Avoir au 31.12.	613 294	447 009	280 724

21) FONDS POUR L'EMPLOI

1) Base légale:

Loi du 30 juin 1976 portant création d'un fonds pour l'emploi;
Loi modifiée du 31 juillet 2006 portant institution d'un code du travail.

2) Objectives:

Le fonds pour l'emploi est destiné à couvrir les dépenses résultant:
1. de l'octroi des indemnités de chômage;
2. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes;
3. de la prise en charge de diverses mesures en faveur de l'emploi des adultes;
4. de la promotion de la formation pratique en entreprise ainsi que de l'insertion et de la réinsertion professionnelles des demandeurs d'emploi, inscrites à la section spéciale;
5. du maintien de la relation contractuelle des travailleurs formant le sureffectif structurel de la sidérurgie.

3) Recettes et Dépenses:

Le fonds pour l'emploi est alimenté par les ressources ci-après:
1. par des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des collectivités, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des communes;
2. par un droit d'accise autonome additionnel prélevé sur les huiles minérales légères et les gasoils destinés à l'alimentation des moteurs de véhicules circulant sur la voie publique et utilisés comme carburant, dénommé contribution sociale;
3. par des dotations budgétaires;
4. par des remboursements.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	108 179 055	67 746 584	46 389 656
- Produit de l'impôt de solidarité	216 719 922	389 739 542	412 681 826
- Produit de la cotisation sociale sur carburants	133 911 121	126 857 815	126 000 000
- Remboursements	37 037 933	34 533 651	31 600 000
- Dotation budgétaire normale	120 000 000	125 000 000	125 000 000
- Dotation budgétaire supplémentaire.....	70 000 000	-	-
Total	577 668 976	676 131 008	695 281 826
- Dépenses	618 101 447	697 487 936	740 095 864
- Avoir au 31.12.	67 746 584	46 389 656	1 575 618
II. Programme des dépenses			
A. Dépenses générales			
a. Indemnités de chômage			

	2012	*2013*	*2014*
1. Chômage complet	218 696 394	263 500 000	280 000 000
2. Remboursement du chômage des frontaliers	9 528 742	15 000 000	30 000 000
3. Chômage partiel	28 324 831	19 163 405	30 000 000
4. Chômage pour intempéries/ accidentel et technique	12 929 816	24 604 498	14 000 000
Sous-total a.	269 479 783	322 267 903	354 000 000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes			
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. CAT - Autres (communes, privé, etc.)	-	-	-
2. CAE - Etat (contrat appui emploi)	3 027 037	3 000 000	3 000 000
3. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi)	3 049 326	3 250 000	3 250 000
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	10 091 319	8 000 000	14 000 000
5. CAE - agrément pour entreprises	-	700 000	4 500 000
6. CIE (expérience pratique)	2 680 700	1 700 000	800 000
7. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE)	113 314	1 000 000	1 000 000
8. CAE/CIE (prime unique aux employeurs)	2 255 116	2 000 000	500 000
9. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	30 998	40 000	50 000
Sous-total b.	21 247 810	19 690 000	27 100 000
c. Actions en faveur de l'emploi			
c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire			
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	9 246 275	10 700 000	11 000 000
2. Garantie de salaires	14 762 771	16 000 000	15 000 000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	214 206	350 000	350 000
4. Aides à la mobilité géographique	139 138	225 000	225 000
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	43 838 121	48 000 000	48 000 000
6. SNAS - mise au travail	30 173	22 000	22 000
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'œuvre (WSA)	2 005 955	2 000 000	2 000 000
8. Préretraite (hors sidérurgie)	42 456 002	41 000 000	41 000 000
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental	12 359 267	13 500 000	13 500 000
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	3 944 650	5 000 000	5 000 000
11. Frais informatiques	2 205 822	1 000 000	2 000 000
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	92 000	100 000	100 000
13. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	3 969 019	4 200 000	4 200 000
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	18 476 887	19 000 000	19 000 000
16. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	59 978 990	68 000 000	70 000 000
17. Subsides aux employeurs (capacité de travail réduite)	799 740	1 000 000	1 000 000
18. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	151 842	200 000	200 000
19. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	171 100	200 000	150 000
20. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1 188 098	1 500 000	1 500 000
21. Prime d'ecouragement embauche	466 094	500 000	500 000
22. Divers	1 003 880	1 500 000	1 500 000
c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire			
Initiatives sociales en faveur de l'emploi			
1. Forum pour l'emploi	11 098 900	13 000 000	12 000 000
2. Proactif	12 895 543	15 000 000	15 500 000
3. Objectif Plein Emploi/ CIGL, CIGR	23 456 009	23 872 000	23 500 000
4. Défi-Job	529 291	650 000	650 000

	2012	*2013*	*2014*
5. Eng nei Schaff ……	369 994	500 000	500 000
6. RTPH ……	458 333	500 000	500 000
7. COLABOR……	1 119 442	1 300 000	1 200 000
8. Aarbechtshëllef……	780 962	1 100 000	900 000
9. Actions locales communes ……	908 207	900 000	900 000
10. Autres…… ……	1 465 750	1 500 000	1 000 000
c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire	1 224 304	1 261 033	1 298 864
Sous-total c. ……	271 806 765	293 580 033	294 195 864
d. Section spéciale (Formation)			
1. Aides et primes à l'apprentissage ……	14 844 107	14 000 000	17 000 000
2. Complément apprentissage pour adultes ……	2 963 615	3 500 000	4 000 000
3. Initiation polyvalente pour jeunes ……	29 925	-	-
4. NAXI - femmes en détresse……	1 160 383	1 250 000	1 300 000
5. Projet LINTGEN de PROACTIF ……	1 663 963	1 700 000	1 700 000
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi ……	1 008 334	1 100 000	1 100 000
7. Projet Centre de formation Esch……	-	-	1 200 000
8. Iintiativ Rem Schaffen-Formation secrétaire au cabinet d'avocat……	42 500	50 000	50 000
9. Projets FIT4……	641 268	650 000	650 000
10. Réforme ADEM-IFBL……	1 778 403	1 600 000	-
11. Autres actions de formation du FPE ……	569 755	600 000	1 200 000
Sous-total d. ……	24 702 253	24 450 000	28 200 000
Sous-total A. ……	587 236 611	659 987 936	703 495 864
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie			
1. Travaux extraordinaires……	1 087 399	1 000 000	1 000 000
2. Chômage partiel alternatif ……	1 208 919	3 000 000	3 000 000
3. Indemnité de réemploi ……	1 831 048	500 000	500 000
4. Préretraite ……	23 537 589	28 000 000	27 100 000
5. Prêt de main d'oeuvre ……	-	2 000 000	2 000 000
Sous-total B. ……	27 664 955	34 500 000	33 600 000
C. Remboursements comptables extraordinaires……	3 199 881	3 000 000	3 000 000
II. TOTAL Dépenses ……	618 101 447	697 487 936	740 095 864
III. Programme des recettes			
A. Alimentation normale			
a. Impôts de solidarité			
1. Impôt sur le revenu des collectivités ……	80 887 908	112 639 543	114 408 602
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques ……	135 832 014	265 979 926	287 456 897
3. Impôt sur le revenu des communes ……	-	11 120 073	10 816 327
b. Contribution sociale sur carburants ……	133 911 121	126 857 815	126 000 000
Sous-total A. ……	350 631 043	516 597 357	538 681 826

	2012	*2013*	*2014*
B. Remboursements			
1. Comptables extraordinaires ……	3 199 881	200 000	200 000
2. Remboursement chômage ……	410 795	900 000	900 000
3. Remboursement au Luxembourg chômage frontaliers……	148 983	-	-
4. Remboursement soldes faillites ……	2 817 881	3 733 651	700 000
5. Fonds social européen ……	-	300 000	300 000
6. Participation des entreprises au stage de réinsertion ……	4 123 591	3 100 000	3 200 000
7. Participation au coût de la préretraite ……	25 960 935	26 000 000	26 000 000
8. Remboursements initiatives sociales ……	205 178	200 000	200 000
9. Divers ……	170 689	100 000	100 000
Sous-total B. ……	37 037 933	34 533 651	31 600 000
C. Alimentation supplémentaire : Dotation budgétaire			
1. Dotation normale ……	120 000 000	125 000 000	125 000 000
2. Dotation supplémentaire ……	70 000 000	-	-
Sous-total C. ……	190 000 000	125 000 000	125 000 000
III. TOTAL Recettes ……	577 668 976	676 131 008	695 281 826

22) FONDS D'ORIENTATION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'AGRICULTURE

1) Base légale:

Loi d'orientation agricole du 23 avril 1965 (art. 20)
Loi du 18 décembre 1986 promouvant le développement de l'agriculture (art. 53)
Loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural (art. 60)
Loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural (art. 55)

2) Objet:

Art. 55. - Les aides prévues dans la présente loi, telles qu'elles sont spécifiées par règlement grand-ducal, sont imputables au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (...).

3) Recettes et Dépenses:

Art. 55 (. . .) Le fonds est alimenté:
1. par des dotations budgétaires annuelles suivant les possibilités financières de l'Etat;
2. par les recettes et bonifications revenant au Grand-Duché de Luxembourg du chef de l'application de la politique agricole commune dans le cadre de l'Union Européenne pour autant que ces mesures sont effectivement à charge du présent fonds;
3. par les remboursements d'aides effectués (...)

Dépenses: Voir sous "Objet"

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	25 258 479	12 937 488	6 055 789
- Alimentation:			
a) budgétaire normale……..……	57 000 000	57 000 000	56 000 000
b) budgétaire supplémentaire……..……	-	-	-
- FEOGA/FEADER……...……	16 076 390	11 812 084	12 000 000
Total:	73 076 390	68 812 084	68 000 000
- Dépenses…….……	85 397 381	75 693 783	64 368 111
- Avoir au 31.12 ……	12 937 488	6 055 789	9 687 678
II. Programme des dépenses			
- Loi agraire 2001.....	10 603 955	330 059	200 000
- Loi agraire 2008:			
- Axe 1: Compétitivité ……	36 094 204	38 109 413	29 300 000
- Axe 2 : Environnement & paysage ……	32 192 315	29 509 559	25 000 000
- Axe 3: Zones rurales ……	1 089 059	987 922	2 382 000
- Axe 4: Leader ……	1 067 635	1 403 380	2 919 440
- Mesures nationales	4 350 213	5 353 450	4 566 671
Total loi agraire 2008	74 793 426	75 363 724	64 168 111
Total des dépenses ……	85 397 381	75 693 783	64 368 111

23) FONDS DES ROUTES

1) Base légale:

Loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des route
(art. 16 et 17) modifiée entre autres par la:
- Loi du 29 août 1972
- Loi du 26 mars 1998
- Loi du 21 décembre 1998
- Loi du 6 juin 2002
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 (a
- Loi du 29 mai 2009

2) Objet:

Art. 16. - Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme général d'établissement d'une grande de communication prévu à l'article 6, alinéa 1er, ainsi que celles relatives à la remise en état de cette même et les frais de maintenance et d'entretien du centre de contrôle du trafic sont imputables au Fonds des routes.
Peuvent également être imputées à charge du Fonds des routes les dépenses relatives à des travaux:
- de construction, de reconstruction, de remplacement, de réhabilitation et d'assainissements, ainsi que des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Etat,
- de construction de routes nationales et de chemins repris,
- de redressement et d'aménagement de la chaussée, d'amélioration et de réfection des revêtements des routes nationales et des chemins repris,
- de construction et de réfection de toute piste cyclable faisant partie du réseau national de pistes cyclables place par la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables,
- d'aménagement de couloirs pour bus avec dispositifs de signalisation,
- d'aménagement de plates-formes intermodales et de gares routières.

Le Ministre des Travaux publics ordonnance les montants versés au Fonds des routes.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 16. - Le Fonds des routes est alimenté:
a) par des dotations budgétaires;
b) par des recettes d'emprunts;
c) par le produit de la vente d'immeubles acquis dans le cadre du programme précité et rendus disponibles l'établissement de la grande voirie;
d) par les remboursements effectués par la République fédérale d'Allemagne conformément à l'article 7 de la convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne concernant la des autoroutes et la construction d'un pont frontalier sur la Moselle dans la région de Perl et de Schengen à Luxembourg, le 18 avril 1994, et approuvée par la loi du 18 août 1995.

Les sommes dont question sub b), c) et d) sont portées directement en recette au Fonds des routes.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	67 094 448	47 946 633	25 838 493
- Alimentations:			
a) alimentation normale	5 000 000	10 000 000	15 000 000

(en euros)

	2012	2013	2014
b) alimentation supplémentaire	-	-	-
c) recettes d'emprunts	150 000 000	150 000 000	150 000 000
d) divers	948 431	-	-
Total:.	155 948 431	160 000 000	165 000 000
- Dépenses	175 096 246	182 108 140	224 739 078
- Moins-values retards et aléas de chantiers:10%	-	-	44 947 816
- Dépenses ajustées.	175 096 246	182 108 140	179 791 262
- Avoir au 31.12.	47 946 633	25 838 493	11 047 231
II. Programme des dépenses			
Liaison avec la Sarre			
- Section I ……	-	-	-
- Section II ……	-	-	-
- Diverses sections ……	355 012	40 162	-
- Bypass Hellange ……	110 413	127 286	900 000
- Station de service et parking ……	-	-	45 000
- Sections I et II: emprises et études ……	517 046	-	-
Sous-total	**982 471**	**167 448**	**945 000**
Route du Nord			
- Luxembourg-Mersch ……	33 562 398	27 626 518	31 500 000
- Contournement d'Olm et de Kehlen ……	154 276	8 814	45 000
- Contournement Ettelbruck-Niederfeulen ……	16 821	5 639	45 000
- Luxembourg-Mersch: emprises ……	39 459	62	-
Sous-total	**33 772 954**	**27 641 033**	**31 590 000**
Autres Projets			-
- Aménagements sécuritaires ……..	96 581	159 872	1 800 000
- Surveillance des chantiers (non compris projets ayant fait l'objet d'une loi) ……..	-	-	45 000
- Inspection et classification autoroutes ……..	-	-	288 000
- Aires de service ……	348 931	974 316	2 700 000
- CITA ……	1 473 572	4 420 346	5 040 000
- Entretien grande voirie ……	14 222 555	10 210 335	7 200 000
- Entretien OA grande voirie ……	-	-	3 600 000
- Modernisation tunnels existants ……	144 942	143 991	225 000
- Entretien technique CITA et tunnels ……	3 485 518	4 348 955	4 500 000
- Mesures "plan d'action national anti-bruit" …….	60 657	19 751	45 000
- Voies Bus sur autoroutes ……	117 610	33 652	450 000
- Park & Ride et Pôles d'échange ……	-	-	45 000
- Contournement Alzingen, nouvelle N3: module sud ……	168 344	6 365 551	45 000
- Nouvelle N3: module central (rue des Scillas - Rangwee - raccordement B3), module Nord, pôle d'échange	-	-	45 000
- Adaptation voirie/tram pont Buchler ……	-	-	45 000
- Contournement Cessange (N5-N4) ……	-	29 049	22 500
- Contournement Heinerscheid ……	-	-	22 500
- Contournement Junglinster ……	3 399 198	12 271 565	11 700 000
- Contournement Bascharage ……	194 586	99 936	45 000
- Pénétrante de Differdange ……	54 643	75 630	630 000

(en euros)

	2012	2013	2014
- Pénétrante de Lankelz entre l'échangeur de Lankelz et la N4C (bd. G-D. Charlotte) à Esch/Alzette	412 226	-	-
- Liaison route d'Arlon/rue de Strassen ……	1 180	-	-
- N34 Bertrange, section médiane + giratoire "rue de l'industrie/N34" ……	208 084	-	1 366 371
- Boulevard de Merl (N6-Bourmicht-N5) ……	106 255	8 024 971	2 700 000
- N1 entre Senningerberg et aéroport ……	-	-	180 000
- N1 entre Irrgarten et aéroport ……	-	19 521	45 000
- Elimination des passages à niveau dans la traversée de Schifflange ……..	-	-	45 000
- Echangeur Pontpierre ……	142 157	83 500	450 000
- Echangeur de Burange ……	158 621	727 006	5 850 000
- Adaptation échangeur Dudelange dans le cadre des projets logistiques …….	-	-	22 500
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Sanem	-	6 931	22 500
- Transformation/sécurisation de l'échangeur Differdange/Gadderscheier …….	14 283	236 711	1 800 000
- Voirie d'accès vers la nouvelle maison d'arrêt de Sanem ……	-	25 929	225 000
- Voie de délestage à Echternach (N10/E29/N11)	91 746	14 350	1 800 000
- Transversale Clervaux ……	312 997	538 276	1 350 000
- N27A (B7) Rond-point Fridhaff-échangeur Erpeldange-accès zone d'activités Fridhaff	-	-	90 000
- Optimisation/dédoublement de l'A4 entre les échangeurs Ehlerange/Lankelz et Foetz	-	68 922	45 000
- Goulots d'étranglement Ehlerange-Lankelz-Foetz ……	-	-	540 000
- Réaménagement échangeur Schifflange ……	-	-	450 000
- Contournement Hosingen ……	-	-	90 000
- Contournement Troisvierges ……	-	-	45 000
- Contournement Nord Diekirch ……	26 009	63 829	-
- Desserte intercommunale Belvaux-Oberkorn-Differdange-Niederkorn ……..	-	-	45 000
- Goulot d'étranglement Colmar-Berg / Ettelbr.	63 527	84 267	45 000
- Bypass Irrgarten ……	-	-	45 000
- Plateforme multimodale Hoehenhof et voirie connexe	-	93 477	2 250 000
- N7 Gare d'Ettelbruck ……	-	671 857	45 000
- N7 couloir multi-modale entre Ettelbruck et Diekirch	-	-	22 500
- N7/CR377 Carrefour Koeppenhaff avec accès Z.A. Fléibur ……	-	-	67 500
- N12 Accès à la décharge pour matériaux inertes à Folschette …….	59 566	12 383	180 000
- Relogement CR102 à Mamer ……..	49 784	377 082	815 859
- N10 Redressement Machtum-Ahn-Hettermillen ……..	-	-	180 000
- N10 Esplanade à Remich ……	-	171 880	45 000
- N13 Suppression PN5 à Dippach-Gare ……	204 191	112 975	450 000
- N28 Raccordement N28/N2 à Bous ……	-	-	45 000
- CR125 Suppression PN17 à Walferdange ……	-	21 574	45 000
- CR122 Suppression PN20B à Lorentzweiler ….	-	-	45 000
- CR306 Suppression PN24 et PN24A à Pettingen	-	-	45 000

(en euros)

	2012	2013	2014
- N13 Réaménagement N13 à Windhof ……	-	-	900 000
- N16 Avenue Clement à Mondorf les Bains …….	-	-	-
- CR134/N14/OA441 à Wecker ……	-	-	675 000
- N10 Hettermillen-Stadtbredimus et PC3 ……	-	-	45 000
- CR234 Déplacement gare de Sandweiler ……	-	-	1 800 000
- Divers ……	1 770 859	1 715 869	2 700 000
Sous-total	**27 388 622**	**52 224 259**	**66 100 230**
Ban de Gasperich			
- Aménagement boulevard Raiffeisen et boulevard Kockelscheuer ……	578 428	1 238 452	7 200 000
- Echangeur Hesperange et raccord rue des Scillas …….	-	133 958	45 000
- Voirie desserte Midfield ……	-	-	45 000
Sous-total	**578 428**	**1 372 410**	**7 290 000**
Mise à 2×3 voies des A3 et A6			
- Helfenterbrück - sécurisation ……	1 793 152	1 490 330	90 000
- Gasperich - Aire de Berchem ……	97 403	45 645	45 000
- Goulot d'étranglement Croix de Cessange ……	13 159	-	22 500
- Helfent-Mamer ……	-	-	-
Sous-total	**1 903 714**	**1 535 975**	**157 500**
Liaison Micheville:			
- Liaison Micheville (phase 1) ……	11 397 213	3 025 411	2 700 000
- Liaison Micheville (phase 2), emprise pollution mise en déduction car reportée sur emprises	18 287 665	22 603 085	18 000 000
- Liaison Micheville (phase 3) ……	111 665	940 903	1 800 000
- Liaison Micheville, emprises ……	5 828 261	-	4 766 996
Sous-total	**35 624 804**	**26 569 399**	**27 266 996**
Voirie normale:			
- Chemins Repris: redressement chaussée et réfection revêtements ……..	33 435 528	27 213 655	20 400 000
- Routes Nationales: redressement chaussée et réfection revêtements ……..	19 104 004	16 092 022	18 150 000
- Pistes cyclables: construction et réfection ……	2 522 379	3 632 142	3 500 000
- Aménagement couloirs pour bus avec signalisation, plate-formes intermodales et gares routières ……..	2 651 000	1 153 863	5 000 000
- Assainissement divers ouvrages d'art ……	3 394 853	3 672 135	4 500 000
Sous-total	**61 107 764**	**51 763 817**	**51 550 000**
Pont Adolphe & Passerelle à Luxembourg:			
- Pont Adolphe, pont provisoire ……	1 030 799	2 009 855	9 059 400
- Pont Adolphe (OA 750) ……	1 000 137	1 015 011	5 702 400
- Passerelle (OA 788) ……	-	-	146 700
- Passerelle Mobilité Douce ……	-	-	45 000
Sous-total	**2 030 936**	**3 024 866**	**14 953 500**
Ouvrages d'art:			
- Pont sur la Sûre à Moestroff (OA 174) ……	918 778	346 184	238 500
- Pont frontalier Moselle à Remich (OA 39) …….	282 799	-	115 826
- Pont frontalier Grevenmacher (OA 401) ……	67 214	11 069 433	4 978 800
- Pont frontalier Echternach (OA 383) ……	44 531	139 878	238 500
- OA 498 Insenborn et OA 499 Lultzhausen …….	5 425 280	3 140 790	6 201 900

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Pont sur l'Alzette à Hesperange (OA 753) ……	613 816	556 119	1 483 691
- Pont sur les CFL à Schieren (OA 127) ……	1 552 230	557 623	314 100
- Viaduc Serningerbach (OA1134) ……	323 620	-	5 413 500
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (4ème) ……	2 042 234	1 290 520	2 507 400
- Contrat d'entretien ouvrages d'art (5ème) ……	102 977	27 332	92 700
- Réhabilitaion OA509 Esch-sur-Sûre et OA510 Tadler-Moulin	-	-	360 000
- Reconstruction OA 232 à Colmar-Berg ……	-	-	22 500
- Nouveau viaduc de Mersch (OA 202) ……	75 780	681 054	1 800 000
- Construction d'un nouveau pont ferroviaire OA208 dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Luxembourg-Pétange	257 293	-	668 436
- Inspection des ouvrages d'art ……	-	-	450 000
Sous-total	**11 706 552**	**17 808 933**	**24 885 852**
Total des dépenses	**175 096 245**	**182 108 140**	**224 739 078**

24) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 1

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	76 445 873	61 545 526	39 207 968
- Alimentations:			
a) alimentation normale	56 400 000	57 000 000	57 500 000
b) alimentation supplémentaire	100 000 000	-	-
c) recettes diverses.	206 652	-	-
Total	156 606 652	57 000 000	57 500 000
- Dépenses	171 506 999	79 337 558	96 029 903
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	-	19 205 981
- Dépenses ajustées.	171 506 999	79 337 558	76 823 922
- Avoir au 31.12	61 545 526	39 207 968	19 884 046
II. Programme des dépenses			
I. Projets en réalisation			
a) Projets			
- Centre pénitentiaire Schrassig:1ère extension ……	134 826	20 000	56 581
- Centre pénitentiaire Schrassig: 2e extension ……. (y inclus sécurité + buanderie)	-	-	-
- Aménagement du Parc de Hosingen ……	-	-	-
- Parc de Hosingen: centre écologique ……	158 824	100 000	909 091

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Abbaye Neumünster ……	202 558	90 000	71 924
- Bâtiment Tour à Kirchberg: façades ……	219 883	-	113 637
- C.P.A. Givenich: 2e extension ……	7 920	87 099	-
- Immeuble Printz et Rischard: transformations ……	-	50 000	378 210
- CNA Dudelange (y inclus centre culturel) ……	447 782	250 000	81 568
- Palais de Justice des CE Kirchberg: désamiantage ……	-	212 001	-
- Centre de conférences Kirchberg: extension et modernisation ……	8 838 837	3 000 000	85 764
- Centre de conférences Luxembourg-Kirchberg (2ième extension) ….	24 266 268	4 000 000	161 990
- Salle de concert Luxembourg-Kirchberg ……	19 973	-	622 091
- Police des Autoroutes + Ponts & Chaussées à Bertrange ……	1 390 503	700 000	909 091
- Ponts & Chaussées Bertrange: atelier mécanique	-	-	-
- Aménagement du Parc "3 Eechelen" ……	80 912	27 386	-
- Acquisition de 2 immeubles admin. à Luxembourg-Kirchberg …….	79 200 023	-	-
- Police grand-ducale Grevenmacher ……	4 121 635	1 100 000	909 091
- Laboratoire national de santé ……	20 772 448	22 000 000	14 545 455
- 2e phase du Labo.nat.de santé (méd.vétérinaire + médecine légale)	299 669	600 000	2 272 727
- Centre de Recherche Public - Santé ……	362 379	700 000	90 909
- Ponts & Chaussées Remich: ateliers ……	395 737	150 000	123 073
- Justice de paix à Esch/Alzette ……	1 222 163	425 000	45 455
- Centre de rétention pour étrangers en situation irrégulière ……	1 412 661	50 000	349 632
- Bât.publ.:atelier+dépôt (nouv. constr.) Bertrange-Bourmicht ……	70 340	50 000	32 951
- Centre pénitentiaire Schrassig: mesures de sécurité ……	1 107 793	2 200 000	1 909 091
- Centre Marienthal ……	965 961	1 500 000	5 454 545
- Caserne Herrenbierg: rehabilitation des infrastructures techniques	2 017 064	3 000 000	2 727 273
- Caserne Herrenberg - hall logistique ……	8 365 998	12 000 000	13 636 364
c) Loi budgétaire:			
- Centre administratif Mersch (Linden-Greisch)			
- Institut viti-vinicole Remich			
- Centre Marienthal: travaux d'infrastructure ……	40 895	300 000	545 455
- Ministère de l'Education Nationale : réhabilitation ……	1 131 835	404 512	181 818
- Ferme Grisius Lultzhausen: SN des sports ……	750 589	150 000	100 230
- Caserne Herrenberg : remise en état de 3 pavillons ……	163 855	200 000	909 091
- Centre de Recherche Public - Santé: pavillon provisoire ……..	-	-	-
- Centre national de littérature Mersch (Maison Eiffes) ……..	-	-	-
- INS: réfection pelouse et modernisation hall …….	-	-	-
- Centre pénit.Schrassig: réfect.toitures plates et béton mur enceinte	-	600 000	454 545
- Musée 'A Possen' Bech-Kleinmacher: transformation	-	-	-
- Ferme Casel Givenich	-	-	-
- Ecole Nat.des Sapeurs Pompiers à Niederfeulen: rénovat.complète	731 885	900 000	636 364
- Abbaye Neumünster - passerelles ……	158	200 000	772 300
- Police grand-ducale Strassen: nouvelle construction ……	7 720	-	-
- Ponts & Chaussées Walferdange: dépôt ……	1 152 500	600 000	279 953
- Unité de sécurité Dreiborn ……	1 704 828	1 800 000	681 818
- Stand de tir Reckenthal: extension ……	279 796	2 000 000	2 727 273
- Château de Schoenfels: remise en état et atelier thérapeutique (phase I	1 041 936	800 000	1 363 636
- Haff Réimech ……	392 633	1 200 000	2 000 000
- Centre de production artistique à Bonnevoie ……	278 092	-	-
- Château de Colmar Berg, construction d'un abri pour jardiniers et parl	-	-	-
- Foyer Don Bosco ……	163 631	450 000	3 636 364
- Bâtiment administratif pour la Police à Verlorenkost ……	1 115 073	5 000 000	9 090 909
- Les Rotondes: aménagement en espace culturel, 1ere phase (5,7 mio.)	108 034	400 000	3 181 818
- Maison Robert Schuman: transformation Presbytère, 1ere phase (1,0 r	106 737	400 000	363 636
- Théâtre en plein air à Wiltz: reconstruction ……	892 207	143 041	

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Dépôt des Ponts & Chaussées à Mersch ……	148 593	200 000	1 363 636
- Adm. de la nature et des forêts Diekirch: nouveau bâtiment sur le site de l'ancien Hôtel du Midi ……..	1 183 365	2 000 000	3 409 091
- Archives provisoires Bourmicht	-	5 000 000	1 636 364
- Adm. de l'Enregistrement - Direction: réaménag.et mise en sécurité	-	100 000	454 545
- Musée d'histoire naturelle Lux.: adaptation et mise à niveau ……..	-	50 000	500 000
- Projets en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin. ……	16 971	-	-
Total I ……	**167 493 493**	**75 209 040**	**79 775 358**
II. Projets en élaboration			
a) Projets			
- Bibliothèque Nationale Bricherhaff ……	1 848 279	850 000	3 181 818
- Centre pénitentiaire Uerschterhaff ……	1 443 778	1 200 000	909 091
b) Etudes (loi de garantie) * ***partie des études***			
- Extension Bât. K. Adenauer (part études, décontamination terrain, partenariat renforcé	318 743	750 000	772 727
- Cour des Comptes: 2ième extension (part études) ……	6 466	74 518	-
- Cour de Justice de l'UE: mise en conform.annexes A, B et C ……	-	-	-
- Bâtiment Jean Monnet II (part études) ……	-	100 000	3 181 818
- CJ9 - 5e extension du Palais de la Cour de Justice (part études)	-	450 000	3 181 818
c) Loi budgétaire			
- Foyer d'accueil pour toxicomanes à Luxembourg ……	-	-	4 545
- Ponts & Chaussées Echternach: nouvelle construction ……	-	-	18 182
- Ponts & Chaussées Clervaux: extension ……	-	-	-
- Ponts & Chaussées Grevenmacher: Dépôt Potaschbierg ……	-	-	-
- Palais de justice Diekirch: réaménagement/nouvelle construction …..	-	50 000	454 545
- Centre mosellan Ehnen: réaménagement et extension ……	22 425	100 000	454 545
- Adm.des services de secours à Gasperich, terrain d'entrainement	139 814	350 000	318 182
- Laboratoire pour l'ASTA Gilsdorf ……	-	4 000	4 545
- Service Central des Imprimés à Leudelange ……	11 371	-	181 818
- Chât.Schoenfels: aménag.des bureaux de l'Adm. de la N&F ……..	-	50 000	454 545
- Centre d'accueil Burfelt ……	-	-	-
- Transformation Bireler Haff, section canine de la Douane ……	71 490	-	-
- Adm. de la Nature et des Forêts-construc.bureaux à Wormeldange	20 961	50 000	45 455
- Centre d'accueil Mullerthal-Berdorf ……	29 007	50 000	45 455
- Centre pénit. Schrassig: structures préfabriquées pour personnel	31 681	50 000	636 364
Total II ……	**3 951 834**	**4 128 518**	**13 845 455**
III. Autres Projets			
a) Projets			
b) Loi budgétaire			
- Hémicycle Kirchberg - mise à niveau ……	61 673	-	-
- Place de la Constitution ……	-	-	45 455
Total III ……	**61 673**	**-**	**45 455**
IV. Nouveaux projets			
- Caserne Herrenberg: rénovation des pavillons 3,4,7 et 8 ……..			136 364
- Caserne Herrenberg - simulateur de conduite ……			227 273

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Ancien Palais de Justice, Luxembourg …….			1 363 636
- Stade national d'athlétisme à Fetschenhof ……..			181 818
Total IV ……			**2 363 636**
Total I+II+III+IV ……..	**171 506 999**	**79 337 558**	**96 029 903**

25) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

2) Objet:

Art. 10 - Ce fonds est destiné à recevoir les sommes inscrites au budget en vue de réaliser un programme de constructions qui fera l'objet d'une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 60 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01	86 689 601	74 574 625	74 101 727
- Alimentations:			
a) alimentation normale	52 100 000	53 000 000	53 900 000
b) alimentation supplémentaire	-	-	-
c) recettes diverses	110 000	-	-
Total	52 210 000	53 000 000	53 900 000
- Dépenses	64 324 976	53 472 898	93 808 010
- Moins-value retards et aléas de chantier	-	-	18 761 602
- Dépenses ajustées	64 324 976	53 472 898	75 046 408
- Avoir au 31.12	74 574 625	74 101 727	52 955 319
II. Programme des dépenses			
I. Projets en cours de réalisation			
a) Projets			
- Lycée de garçons à Luxembourg:extension	54 981	133 098	-
- Lycée classique Diekirch: extension (ttes. les phases)	-	-	-
- LT Joseph Bech Grevenmacher	-	-	-
- LT Josy Barthel Mamer	12 935	173 116	-
- Internat à Diekirch	297 239	70 866	-
- LT Esch/Alzette (Raemerich)	169 749	334 641	-
- LT Nic Biever Dudelange	350 200	1 100 000	545 455
- Lycée du Nord Wiltz: extension (2e phase)	2 953 033	900 000	818 182
- LT Mathias Adam Pétange:nouvelle construction	453 996	1 100 000	1 727 273

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Lycée technique et Internat à Rédange-sur-Attert ……..	776 828	1 693 028	-
- LTC Dommeldange: annexe ……	-	178 149	-
- LT Esch/Alzette (Lallange) ……	2 054 541	2 500 000	1 713 786
- LT Mathias Adam - Jenker ……	1 465 975	200 000	454 545
- LT pour professions de santé ……..	-	500 000	556 940
- Lycée à Junglinster ……	14 846 664	14 500 000	22 727 273
- Divers en cours d'achèvem.,abandonnés; préfin. ……	7 541	-	-
b) Loi budgétaire			
- L.T. hôtelier 'Alexis Heck' Diekirch: mise en conform.cuisine	1 050 530	1 350 000	409 752
- Centre de Logopédie, mise en conformité ……	162 020	-	-
- Lycée technique Grevenmacher: nouvelle construction ……	4 797 288	6 000 000	7 272 727
- LT des Arts et Métiers à Luxembourg:cantine et sports ……	2 960 778	6 300 000	5 545 455
- Lycée des sports à l'INS, Luxenbourg (Sportlycée) ……	6 903 109	800 000	909 091
- Hall de sports pour l'Annexe du LT Dudelange ……	2 860 358	50 000	50 259
- Athénée: structure temporaire ……	17 650 094	600 000	636 364
- LTPS Sud (Bascharage) ……	420 994	2 000 000	5 454 545
- L.T. Michel Lucius: nouv. Const. sur Terrain bloc 2000 ……	466 329	3 000 000	7 272 727
- Centre de Logopédie, nouvelle construction ……	368 785	2 000 000	6 818 182
- L.T. Mathias Adam Pétange: démolit.anc. Bât.r.Batty Weber	222 941	400 000	909 091
- L.C. Echternach : transformation aile gendarmerie en salles de classe et nouveau hall des sports (phases 1-2) ……	93 066	400 000	3 909 091
Total I ……	**61 399 972**	**46 282 898**	**67 730 737**
II. Projets en élaboration			
a) Projets			
- Lycée technique agricole à Gilsdorf ……	98 761	400 000	909 091
- Rénovation Athénée ……	844 193	2 500 000	10 000 000
- Lycée Clervaux ……	1 142 110	1 000 000	1 454 545
- Lycée Hubert Clément: réaménagement ……	518 794	1 700 000	8 181 818
b) Etudes (loi de garantie) * partie des études			
- LT Bonnevoie:extension et remise en état, part études ……	37 958	50 000	90 909
- Lycée Mondorf, part études ……	-	20 000	90 909
c) Loi budgétaire			
- Lycée technique pour professions de santé à Ettelbruck ……	279 165	500 000	1 363 636
- Lycée funiculaire à Differdange ……	4 024	500 000	1 363 636
- Lycée technique du Centre, nouv. Const. Sports, réfectoire ….	-	250 000	454 545
- Uni Luxembourg-Limpertsberg, Max-Planck ……	-	-	181 818
- Institut de langues Limpertsberg: assainisssement ……	-	150 000	454 545
Total II ……	**2 925 004**	**7 070 000**	**24 545 455**
III. Autres projets			
a) Projets			
- Université Luxembourg-Limpertsberg: part études ……	-	20 000	163 636
- Nordstad-Lycée ……	-	-	90 909
- CNFPC Ettelbruck ……	-	-	45 455

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
b) Loi budgétaire			
- LT Ettelbruck et LT agric. Ettelbruck: infrastruct. prioritaires	-	50 000	136 364
- Infrastructures sportives à Diekirch ……	-	-	4 545
- Rénovation Lycée Michel Rodange: part études ……	-	-	45 455
- Rénovation LCD annexe Mersch: part études ……	-	50 000	90 909
- Centre d'éducation différenciée Esch/Alzette ……	-	-	-
Total III	**-**	**120 000**	**577 273**
IV. Nouveaux projets (à déterminer)			
- LTPS Strassen ……	-	-	727 273
- Ecole de la 2e chance (Paul Wurth) ……	-	-	-
- Lycée Michel Lucius, bloc 3000 ……	-	-	136 364
- L.T. du Centre Limpertsberg, rénovation, part études ……	-	-	90 909
Total IV ……	**-**	**-**	**954 545**
	-	-	-
Total I - IV ……	**64 324 976**	**53 472 898**	**93 808 010**

26) FONDS D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SANITAIRES ET SOCIAUX

1) Base légale:

Loi du 25 juin 1960 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1960 (art. 10).

Loi du 2 janvier 1963 autorisant l'exécution d'un programme extraordinaire d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires et autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt de trois cents millions de francs pour l'exécution d'une première série de travaux (art. 3).

Loi du 23 décembre 1967 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1968 (art. 13).

Loi du 29 décembre 1970 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1970 (art. 20)

2) Objet:

Art. 20 - Seront financées:
- les constructions sanitaires autorisées ou à autoriser par une loi spéciale;
- la construction de maisons de retraite prévue par la loi du 18 février 1950 autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction de maisons de retraite;
- les constructions à caractère social à autoriser par une loi spéciale.

3) Recettes et Dépenses:

Art. 3 - Ce fonds est alimenté par:
- des emprunts;
- des prélèvements sur d'autres recettes extraordinaires et sur les recettes ordinaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	30 913 071	31 567 267	28 323 615
- Alimentation budgétaire	8 500 000	8 500 000	15 000 000
- Dépenses	7 845 804	11 743 652	18 200 590
- Moins-value retards et aléas de chantiers	-	-	3 640 118
- Dépenses ajustées.	7 845 804	11 743 652	14 560 472
- Avoir au 31.12.	31 567 267	28 323 615	28 763 143
II. Programme des dépenses			
I. Projets en cours de réalisation			
a) Projets			
- C.I.P.A. Dudelange	272 263	1 158 652	90 909
- C.I.P.A. Wiltz	1 430 627	500 000	181 818
- Assainissement du barrage de Rosport	4 500 775	3 735 000	3 000 000
b) Loi budgétaire:			
- CIPA Niedercorn:transformation, adaptation au projet SERVIOR	17 793	-	-
- Foyer Eislecker Héem Lullange: transformation			
- Domaine thermal Mondorf: mise en conformité cuisine	330 084	-	-
- Femmes en détresse Rollingergrund: nouvelle construction	956 902	900 000	1 636 364
- Réhabilitation du pré-barrage du Pont-Misère	12 412	1 180 000	182 408
- Réhabilitation du pré-barrage de Bavigne	-	850 000	181 818

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Centres pour refugiés: divers sites ……	56 602	55 000	909 091
- Projets en cours d'achèvem., abandonnés ou préfin. ……..	-	-	-
Total I ……	**7 577 457**	**8 378 652**	**6 182 408**
II. Projets en élaboration			
a) Projets			
- Assainissement du barrage d'Esch/Sûre (2ème phase) ……	128 625	2 605 000	9 000 000
b) Loi budgétaire			
- Kraïzbierg Dudelange: mise en conformité Centre Em. Mayrisch …	23 621	100 000	272 727
- C.I.P.A. Echternach: transf.rdc, création d'une cuisine de prod.	29 504	-	63 636
- Internat socio-familial Dudelange - transformation ……	-	130 000	363 636
- Réhabilitation des barrages secondaires de la Haute-Sûre ……	-	40 000	545 455
- Domaine thermal Mondorf, rénovation et mise en conformité …….	-	15 000	227 273
- Valériushaff Tandel (2e phase) ……	-	25 000	45 455
- Ligue HMC Capellen, nouvelle construction ……	86 597	400 000	727 273
- Domaine thermal Mondorf - château d'eau: nouvelle construct. …..	-	50 000	500 000
Total II ……	**268 347**	**3 365 000**	**11 745 455**
IV. Nouveaux projets			
a) Projets C.I.P.A:			
- CIPA Sud ……	-	-	136 364
- Maison d'enfants à Schifflange - nouvelle construction ……	-	-	45 455
- Barrage anti-crues à Clervaux ……	-	-	90 909
Total IV ……	-	-	**272 727**
Total I - IV ……	**7 845 804**	**11 743 652**	**18 200 590**

27) FONDS POUR LA LOI DE GARANTIE

1) Base légale:

Loi du 20 décembre 1996 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1997 modifiée par la loi du 22 décembre 2000 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001 ainsi que la loi du 19 décembre 2003 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004 (art. 36).

2) Objet:

Art. 43. - Le fonds pour la loi de garantie est destiné à financer les dépenses stipulées dans les contrats de location-vente conclus conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatives de tels immeubles, ainsi que les dépenses résultant de la location d'immeubles destinés à accueillir des institutions et organismes internationaux, y compris les charges locatives et frais annexes afférents, et pour lesquels le Gouvernement dispose d'une option d'achat.

3) Recettes et dépenses:

Art. 43.- Le fonds pour la loi de garantie est alimenté par des dotations budgétaires ainsi que par le produit des loyers versés par les institutions occupant les immeubles mentionnés à l'alinéa premier ainsi que les immeubles réalisés sur base de la loi du 13 avril 1970, conformément aux stipulations des contrats de sous-location conclus par ces institutions avec l'Etat.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	70 056 886	79 883 143	99 546 964
- Alimentations:			
a) alimentation normale	16 300 000	19 000 000	20 000 000
b) alimentation supplémentaire	50 000 000	50 000 000	-
c) location/vente.	8 876 687	8 500 000	8 500 000
Total	75 176 687	77 500 000	28 500 000
- Dépenses	65 350 430	57 836 178	93 400 000
- Avoir au 31.12	79 883 143	99 546 964	34 646 964
Autres			
- Centre Informatique Luxembourg-Gare	1 110 468	-	-
- Contournement de Differdange	-	-	-
- Missions diplomatiques Bruxelles	1 865 439	1 593 330	2 000 000
- Campus scolaire Geesekneppchen	12 930 421	11 262 611	13 500 000
- Centre national sportif et culturel Kirchberg(CNS).	6 313 395	5 964 652	6 300 000
- Centre de recherche public Henri Tudor	1 168 650	1 168 492	1 200 000
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean	7 397 116	7 428 507	7 500 000
- Cité judiciaire plateau Saint Esprit	8 257 783	9 021 196	10 500 000
- Nouvelle aérogare du Findel.	10 163 644	9 245 795	18 000 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Parking Findel	4 775 204	4 572 240	9 000 000
- Deuxième Ecole Européenne/CPE	6 179 362	6 593 684	16 000 000
	60 161 481	**56 850 507**	**84 000 000**
B. Projets en voie de construction			
Location-vente			
- Palais de Justice CJCE:mise à niveau annexes A,B,C.	9 419	-	9 400 000
Sous-total	**9 419**	**-**	**9 400 000**
C. Autres projets			
Location-vente			
- Palais de Justice CJCE:4e extension (p.m).	2 764	2 820	-
Sous-total	**2 764**	**2 820**	**-**
D. Locations avec options d'achat			
- Immeuble administratif à Kirchberg dit "Tour A "	5 176 766	982 851	-
Sous-total	**5 176 766**	**982 851**	**-**
Total sans garanties théoriques.	**65 350 430**	**57 836 178**	**93 400 000**

28) FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES PROPRIETES IMMOBILIERES DE L'ETAT

1) Base légale:

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 (art.40).

2) Objet:

Art. 40 - Objet et champ d'application du fonds:
II. - Le fonds a pour objet:
a) l'entretien, la maintenance et la remise en état des immeubles bâtis de l'Etat;
b) la rénovation, la transformation et la mise en conformité de ces immeubles.
Ces travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle.

3) Recettes et dépenses:

Art. 40 - Alimentation du fonds:
IV.- Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds :

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01	31 670 542	29 475 337	17 737 778
- Alimentations:			
a) alimentation normale	55 000 000	45 000 000	50 000 000
b) alimentation supplémentaire	-		
Total	55 000 000	45 000 000	50 000 000
- Dépenses	57 195 205	56 737 559	66 000 000
- Moins-values retards et aléas de chantier	-	-	9 900 000
- Dépenses ajustées	57 195 205	56 737 559	56 100 000
- Avoir au 31.12	29 475 337	17 737 778	11 637 778
II. Programme des dépenses			
Etat	**2 696 195**	**4 186 778**	**4 650 000**
dont entretien	1 494 245	1 385 825	1 800 000
dont rénovation	1 201 950	2 800 953	2 850 000
Affaires étrangères et européennes	**6 452 274**	**5 983 210**	**10 200 000**
dont entretien	1 774 170	1 794 721	4 200 000
dont rénovation	4 678 104	4 188 488	6 000 000
Agriculture, Viticulture et Protect.des consommateurs.	**752 584**	**738 132**	**850 000**
dont entretien	541 362	401 286	550 000
dont rénovation	211 223	336 846	300 000
Classes moyennes et Tourisme	**335 992**	**550 639**	**-**
dont entretien	104 528	274 222	-
dont rénovation	231 464	276 418	-
Culture	**2 623 143**	**3 154 597**	**3 300 000**
dont entretien	1 558 120	2 016 347	1 800 000

(en euros)

	2012	2013	2014
dont rénovation	1 065 023	1 138 250	1 500 000
Développement durable et Infrastructures	**3 516 183**	**4 351 382**	**5 541 000**
- Aménagement du territoire	**-**	**-**	**6 000**
dont entretien	-	-	1 000
dont rénovation	-	-	5 000
- Environnement	**571 089**	**1 256 983**	**1 725 000**
dont entretien	240 042	138 457	520 000
dont rénovation	331 047	1 118 527	1 205 000
-Transports	**420 792**	**399 438**	**860 000**
dont entretien	386 652	377 355	750 000
dont rénovation	34 140	22 083	110 000
-Travaux publics	**2 524 302**	**2 694 960**	**2 950 000**
dont entretien	1 650 948	1 937 754	1 950 000
dont rénovation	873 354	757 206	1 000 000
Economie	**14 534**	**12 654**	**350 000**
dont entretien	14 534	12 654	150 000
dont rénovation	0	0	200 000
Education nationale, enfance et jeunesse	**15 092 849**	**12 666 333**	**14 450 000**
dont entretien	6 772 870	6 767 976	7 800 000
dont rénovation	8 319 978	5 898 357	6 650 000
Egalité des Chances	**25 622**	**4 658**	**4 000**
dont entretien	6 508	4 658	4 000
dont rénovation	19 113	-	-
Enseignement supérieur et Recherche	**981 713**	**820 179**	**800 000**
dont entretien	482 052	606 268	500 000
dont rénovation	499 660	213 911	300 000
Famille, Intégration et Grande Région	**5 640 252**	**5 862 092**	**5 450 000**
dont entretien	3 228 218	3 088 753	3 200 000
dont rénovation	2 412 034	2 773 339	2 250 000
Finances	**2 154 090**	**2 149 615**	**2 300 000**
dont entretien	1 241 605	819 827	1 100 000
dont rénovation	912 486	1 329 788	1 200 000
Fonction publique et Réforme administrative	**1 446 589**	**1 550 672**	**2 350 000**
dont entretien	1 031 821	1 049 995	1 400 000
dont rénovation	414 768	500 677	950 000
Intérieur	**2 346 778**	**2 551 024**	**325 000**
dont entretien	1 738 100	2 136 028	255 000
dont rénovation	608 677	414 996	70 000
Justice	**5 456 748**	**5 775 787**	**5 450 000**
dont entretien	3 437 186	3 375 832	3 750 000
dont rénovation	2 019 562	2 399 955	1 700 000
Santé	**1 551 634**	**1 952 427**	**2 280 000**
dont entretien	1 201 327	1 632 403	1 800 000
dont rénovation	350 307	320 024	480 000
Sécurité sociale	**21 894**	**16 327**	**20 000**
dont entretien	21 894	16 327	20 000
dont rénovation	-	-	-
Sécurité intérieure	**-**	**-**	**2 325 000**
dont entretien	-	-	1 900 000
dont rénovation	-	-	425 000
Sports	**678 463**	**721 268**	**900 000**
dont entretien	499 047	528 985	600 000
dont rénovation	179 415	192 283	300 000
Travail et Emploi	**148 835**	**81 371**	**40 000**
dont entretien	105 263	32 148	40 000
dont rénovation	43 572	49 224	-
Ministères et services divers	**5 076 059**	**3 515 713**	**1 730 000**
dont entretien	2 195 277	2 216 871	230 000

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
dont rénovation.	2 880 782	1 298 842	1 500 000
Mise sur support informatique du patrimoine de l'Etat	**181 171**	**92 703**	**1 000 000**
Coordination projets PME.	**1 604**	-	-
Total(*).	57 195 205	56 737 559	64 315 000
Réserve.	-	-	1 685 000
Total général.	**57 195 205**	**56 737 559**	**66 000 000**

29) FONDS DU RAIL

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

Les projets de remise en état, de modernisation et d'extension du réseau ou de suppression de lignes sont repris dans un programme d'investissement quinquennal établi par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures avec le concours du gestionnaire de l'infrastructure.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses occasionnées par la réalisation du programme d'investissement, y compris les acquisitions immobilières requises à cet effet, sont imputées sur le fonds du rail.
Le fonds du rail est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par des redevances d'utilisation de l'infrastructure;
- par le produit de la vente d'immeubles et de terrains appartenant au domaine foncier du réseau et rendus disponibles après la réalisation du programme d'investissement;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées à des projets inscrits au programme d'investissement.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	248 024 373	255 365 669	148 133 958
- Alimentation:			
- Dotation budgétaire normale investissement	12 000 000	10 000 000	10 000 000
- Dotation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	113 138 195	115 851 078	121 948 473
- Emprunt	100 000 000	-	150 000 000
- Subvention U.E.	870 155	1 559 599	2 000 000
- Restitution TVA (investissement)	9 608 665	10 019 007	18 933 850
- Restitution TVA (gestion de l'infrastructure)	18 663 406	19 860 905	22 148 922
- Autres recettes (Redevances,..)	59 898 760	24 596 100	21 500 000
Total	314 179 181	181 886 689	346 531 245
- Dépenses	306 837 885	289 118 400	324 649 417
- Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2014: -15%)			27 397 413
- Dépenses ajustées	306 837 885	289 118 400	297 252 004
- Avoir au 31.12	255 365 669	148 133 958	197 413 199

	2012	*2013*	*2014*
II. Programme des dépenses			
Dépenses projetées:			
- Gestion de l'infrastructure ……..……..……..……	**132 406 033**	**138 000 000**	**142 000 000**
- Investissement ……..……..……..……	**159 933 429**	**137 481 042**	**164 537 491**
1) Projets en cours de réalisation:			
- Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg …….……	*35 232 540*	*6 890 551*	*2 366 714*
- Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg ……..	*38 928 594*	*39 171 093*	*24 740 442*
- Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée…….……..……..	*13 037 205*	*6 787 282*	*-*
- Centre de Remisage en Gare de Luxembourg …….……..……..	*-*	*308 621*	*236 671*
- Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Ettelbrück……..	*167 570*	*714 576*	*710 014*
- Installation d'un système de contrôle de vitesse ……..	*1 011 364*	*130 570*	*1 183 357*
- Installation d'un système GSM-R ……..……..	*3 166 008*	*5 341 513*	*5 916 784*
- Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler……..……..	*1 240 733*	*17 805 042*	*11 833 569*
- Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg……..……..……..	*2 023 916*	*2 044 019*	*3 786 742*
- EuroCap-Rail ……..……..……..	*8 533 011*	*2 560 365*	*14 791 961*
- Point d'échange à Hollerich ……..……..	*54 668*	*-*	*-*
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre			
- Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg ……..	*396 940*	*232 653*	*2 603 385*
- Gare périphérique Howald……..……..	*1 619 846*	*319 304*	*591 678*
- Gare Pont Rouge……..……..……..	*768 922*	*949 602*	*2 840 057*
- Plate-forme multimodale Bettembourg ……..	*1 503 379*	*2 374 006*	*28 400 565*
3) Entretien constructif ……..……..……..	*56 550 806*	*50 308 741*	*60 097 963*
dont: - Gare Differdange……..……..……..	*577 583*	*1 187 003*	*2 958 392*
- Ligne du Nord (Renouvellement de la voie)……..	*98 641*	*8 309 020*	*10 058 534*
4) Autres projets et dépenses/correction décomptes provisoire-définitif……..*	*-4 302 073*	*1 543 104*	*4 437 589*
- Etudes…….……..……..……..……	**14 498 423**	**13 637 358**	**18 111 926**
- Etudes CFL……..……..……..	14 169 789	13 340 725	17 384 696
- Etudes du Ministère, divers……..……..……..	328 634	296 633	727 230
Total des dépenses ...……..……..……..	**306 837 885**	**289 118 400**	**324 649 417**

*La S.N. des C.F.L. a encore procédé à des dépenses après le décompte provisoire de 2012 de sorte que le montant est régularisé en 2013

30) FONDS DES RACCORDEMENTS FERROVIAIRES INTERNATIONAUX

1) Base légale:

Loi du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

2) Objet:

La participation à la réalisation de projets ferroviaires situés en-dehors du territoire national lorsque ces projets contribuent au maintien et au développement des raccordements ferroviaires du Grand-Duché de Luxembourg avec ses pays voisins et à l'insertion du réseau ferroviaire national dans les réseaux de transport transeuropéens.

3) Recettes et Dépenses:

Les dépenses engendrées par ces participations sont à charge du fonds des raccordements ferroviaires internationaux.

Le fonds est alimenté:
- par des dotations budgétaires;
- par des emprunts;
- par les subventions de l'Union Européenne allouées au Grand-Duché de Luxembourg en vue de promouvoir la réalisation des raccordements ferroviaires;
- par les rémunérations des participations de l'Etat dans des entités étrangères ou internationales qui sont, le cas échéant, chargées de la réalisation des projets ferroviaires.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Avoir au 01.01. ……..……	51 915 766	36 851 065	38 851 065
- Dotation budgétaire ……	2 000 000	2 000 000	2 000 000
- Dépenses ……	17 064 701	0	10 500 000
- Avoir au 31.12 ……..……	36 851 065	38 851 065	30 351 065

31) FONDS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE

1) Base légale:

Loi du 11 mars 2008 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un huitième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et loi du 1er mars 2013 ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à subventionner l'exécution d'un neuvième plan quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique.

2) Objet:

Art. 7. de la loi du 11 mars 2008 et de la loi du 1er mars 2013 - Les participations de l'Etat allouées dans l'intérêt de la réalisation d'investissements éligibles à l'obtention d'une aide de l'Etat sur la base des articles 1 à 5 de la présente loi sont financées par le fonds spécial dénommé «fonds pour la promotion touristique». L'avoir du fonds pour la promotion touristique au 31 décembre 2007 (respectivement 31 décembre 2012) pourra servir à la liquidation des dépenses prévues à l'article 1er de la loi y compris les dépenses engagées avant cette date pour des projets répondant aux critères d'éligibilité fixés par le 8e (9e) programme quinquennal.

3) Recettes et Dépenses:

Le Fonds est alimenté par des dotations budgétaires.
Loi du 11 mars 2008 et loi du 1er mars 2013 :
Les participations ou dépenses engagées dans le cadre de cette loi sont à charge du Fonds.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01. ……	9 334 362	7 750 743	9 725 743
- Dotations budgétaires:			
a) Dotation normale ……	7 000 000	6 000 000	6 000 000
b) Dotation supplémentaire……	-	-	-
- Dépenses ……	8 583 620	4 025 000	6 015 000
- Avoir au 31.12. ……	7 750 743	9 725 743	9 710 743
II. Programme des dépenses			
- Aides à l'hôtellerie ……	2 594 006	1 200 000	2 300 000
- Aides aux communes (infrastructures, campings) ……	3 975 554	1 800 000	2 350 000
- Aides aux syndicats d'initiative (infrastructures, campings) …	1 277 094	550 000	800 000
- Aménagement et modernisation d'auberges de jeunesse ……	-	-	-
- Aides aux campings privés ……	627 824	220 000	250 000
- Aides pour la mise en valeur du patrimoine culturel ……	-	115 000	140 000
- Aides pour la création de gîtes ……	77 751	45 000	50 000
- Investisseurs privés ……	31 390	25 000	35 000
- Autres aides ……	-	70 000	90 000
- Total des dépenses ……	8 583 620	4 025 000	6 015 000

32) FONDS POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION DANS LE SECTEUR PRIVE (FONDS DE L'INNOVATION)

1) Base légale:

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet
1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche
3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation

2) Objet:

Art. 27 - Objet et champ d'application du Fonds:
(1) Le Fonds a pour objet de prendre à sa charge les dépenses occasionnées par:
a) la mise en application des régimes et mesures d'aide faisant l'objet du titre I de la présente loi;
b) la participation nationale à des programmes ou projets de coopération internationale en matière de recherche-développement-innovation;
c) l'exécution des missions de l'Agence désignée au titre II de la présente loi.

3) Ressources:

Art. 28 - (1): Le Fonds est alimenté par:
a) des dotations budgétaires de l'Etat;
b) des recettes d'emprunts à contracter par l'Etat;
c) des dons et legs, en espèces et en nature;
d) les remboursements à l'Etat des montants d'aides versées, augmentés des intérêts légaux, effectués sur base des dispositions de l'article 21 de la présente loi;
e) de tout autre revenu en rapport avec l'exécution de sa mission.

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	16 274 586,0	23 110 310	28 013 511
- Alimentations:	-		
a) Alimentation normale	43 000 000	43 000 000	34 100 000
b) Alimentation supplémentaire	-		-
Total	43 000 000	43 000 000	34 100 000
- Dépenses	36 164 276	38 096 799	42 896 000
- Avoir au 31.12.	23 110 310	28 013 511	19 217 511
II.Programme des dépenses			
- Animation de pôles d'innovation	-	60 955	69 120
- Conseil et soutien à l'innovation.	55 241	83 813	95 040
- Autres emplois	9 973	-	-

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
- Détachement temporaire de personnel hautement qualifié	75 105	80 003	90 720
- Etudes de faisabilité technique	783 107	502 878	570 240
- Participation à des programmes ou initiatives internationaux	-	-	-
- Innovation de procédé et d'organisation	125 686	205 723	233 280
- Investissement dans pôles d'innovation	-	22 858	25 920
- Aides aux jeunes entreprises innovantes	2 111 072	2 670 586	3 028 320
- Dotation Luxinnovation GIE.	1 560 351	2 314 910	2 625 000
- Mesures de minimis	637 016	502 878	570 240
- Protection de la propriété industrielle	5 518	22 858	25 920
- Projets/programme R&D (loi 1993)	14 007 017	4 651 619	5 274 720
- Projets/programme R&D (loi 2009)	16 790 086	26 970 099	30 278 840
- Contribution nationale au budget Eureka	4 104	7 619	8 640
Total des dépenses ……..	**36 164 276**	**38 096 799**	**42 896 000**

33) FONDS POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DES INFRASTRUCTURES SOCIO-FAMILIALES DEPENDANT DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

1) Base légale:

Article 37 du présent projet de loi budgétaire

2) Objet:

Le Fonds est destiné au financement de la construction, de l'extension, de la modernisation, de l'engagement, de l'équipement, des études, des analyses et des plans dans l'intérêt des infrastructures, des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

3) Ressources:

Le fonds est alimenté par des dotations budgétaires annuelles

4) Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds:

(en euros)

	2012	*2013*	*2014*
I. Mouvements du fonds			
- Avoir au 01.01.	-	-	12 396 651
- Alimentations:	-	-	
a) Alimentation normale	-	-	35 000 000
b) Alimentation supplémentaire.....	-	-	-
Total	-	-	35 000 000
- Dépenses	-	-	40 000 000
- Avoir au 31.12.	-	-	7 396 651
II.Programme des dépenses			
1) Enfance et jeunesse			
- Construction, extention, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans dans l'intérêt des:			
a) infrastructures pour enfants et jeunes	-	-	10 558 184
b) maison relais	-	-	25 034 411
c) jeunesse	-	-	5 859 148
- Adaptation aux normes ITM	-	-	2 500 000
2) Etablissements d'enseignement privé			
- Construction, extension, modernisation, aménagement, équipement, études, analyses et plans	-	-	10 000 000
Total des dépenses	-	-	**53 951 743**
- Moins-values pour retards et aléas de chantier	-	-	**-13 951 743**
Total des dépenses	-	-	**40 000 000**